

**PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1984-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/37/6)



NATIONS UNIES

**PLAN À MOYEN TERME
POUR LA
PÉRIODE 1984-1989**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/37/6)



NATIONS UNIES

New York, 1983

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les divers chapitres du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 ont été publiés sous forme de fascicules distincts que le Comité du programme et de la coordination (CPC) a révisés à sa vingt-deuxième session (voir document A/37/38) et le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982 (voir document A/37/3). Par rapport au texte initial, certains paragraphes ont été supprimés et d'autres ajoutés. Les sous-programmes suivants ont été modifiés :

- Chapitre 10 Les sous-programmes 3 et 4 du programme 5 ont été fusionnés et remplacés par un nouveau sous-programme 3, comme il est indiqué à l'alinéa v) du paragraphe 332 du rapport du CPC;
Un nouveau sous-programme 3 a été ajouté au programme 7 (voir A/37/6/Corr.3);
- Chapitre 11 Le texte initial du sous-programme 1 du programme 1 a été remplacé par le texte figurant à l'alinéa k) du paragraphe 333 du rapport du CPC;
- Chapitre 17 Les sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 1 et le sous-programme 4 du programme 3 doivent être remaniés et soumis à nouveau au CPC lors de la vingt-troisième session. Ils ne figurent donc pas dans le présent document. Lorsqu'ils auront été approuvés, les sous-programmes révisés seront publiés dans un additif au présent document;
- Chapitre 18 Le texte des sous-programmes 1 et 2 du programme 3 a été remplacé par le texte figurant à l'alinéa f) du paragraphe 346 du rapport du CPC;
- Chapitre 20 Le sous-programme 3 du programme 1 a été supprimé;
- Chapitre 21 Un sous-programme 3 a été ajouté au programme 5, comme il est indiqué à l'alinéa gg) du paragraphe 352 du rapport du CPC.

Pour ne pas avoir à modifier les références au texte initial du plan à moyen terme dans les documents cités plus haut, on n'a pas renuméroté les paragraphes des chapitres 10 à 24.

Aux termes du paragraphe 1 de la section I de sa résolution 37/234 en date du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 1984-1989, tel qu'il a été modifié par les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée, à l'exception des sous-programmes du chapitre 17 mentionnés plus haut et du sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21, qui doivent être révisés plus avant et approuvés. Lorsqu'ils auront été approuvés, les sous-programmes révisés seront publiés dans un additif au présent document.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
SIGLES		xlvii
<u>Première partie</u>		
INTRODUCTION	1 - 104	1
<u>Deuxième partie. Grands programmes</u>		
A. <u>Activités politiques, juridiques et humanitaires</u>		
<u>Chapitres</u>		
1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE ...	1.1 - 1.52	26
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	1.1 - 1.4	26
II. PROGRAMMES	1.5 - 1.52	28
<u>Programme 1.</u> Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité (à l'exclusion des activités du Département des affaires de désarmement)	1.5 - 1.29	28
A. Sous-programmes	1.5 - 1.25	28
1. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	1.5 - 1.10	28
2. Services en faveur de la paix et de la sécurité internationales y compris la politique internationale et la sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers .	1.11 - 1.14	29
3. Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	1.15 - 1.18	31
4. Application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l' <u>apartheid</u>	1.19 - 1.25	34
B. Organisation	1.26 - 1.29	37
<u>Programme 2.</u> Activités du Département des affaires de désarmement	1.30 - 1.52	38
A. Sous-programmes	1.30 - 1.50	38

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Délibération et négociations	1.30 - 1.36	38
2. Information relative au désarmement	1.37 - 1.40	39
3. Etudes sur le désarmement	1.41 - 1.46	40
4. Formation pour le désarmement	1.47 - 1.50	42
B. Organisation	1.51 - 1.52	43
2. AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES ET MISSIONS SPECIALES	2.1 - 2.17	44
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	2.1 - 2.3	44
II. PROGRAMME	2.4 - 2.17	44
A. Sous-programmes	2.4 - 2.15	44
1. Le Moyen-Orient	2.4 - 2.7	44
2. Chypre	2.8 - 2.11	45
3. Observation militaire dans l'Etat de Jammu et Cachemire	2.12 - 2.15	46
B. Organisation	2.16 - 2.17	47
3. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONALE	3.1 - 3.113	48
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	3.1 - 3.9	48
II. PROGRAMMES	3.10 - 3.113	49
<u>Programme 1.</u> Respect, renforcement et unification du droit dans les activités de l'Organi- sation des Nations Unies	3.10 - 3.34	49
A. Sous-programmes	3.10 - 3.32	49
1. Avis juridiques au Secrétaire général, représentation du Secrétaire général et coordination des activités juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies dans son ensemble	3.10 - 3.14	49
2. Avis et assistance juridiques pour les questions politiques, de maintien de la paix, humanitaires, économiques et sociales	3.15 - 3.18	51

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
3. Avis juridiques et publications concernant les statuts, règlements et procédures des organes de l'Organisation des Nations Unies	3.19 - 3.22	52
4. Respect, élargissement et protection des privilèges et immunités des Nations Unies .	3.23 - 3.28	52
5. Fourniture de services administratifs et de services de secrétariat au Tribunal administratif et au Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif	3.29 - 3.32	53
B. Organisation	3.33 - 3.34	54
<u>Programme 2.</u> Accords internationaux	3.35 - 3.45	54
A. Sous-programmes	3.35 - 3.43	54
1. Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général	3.35 - 3.38	54
2. Enregistrement et publication des traités et autres accords internationaux	3.39 - 3.43	55
B. Organisation	3.44 - 3.45	56
<u>Programme 3.</u> Développement progressif et codification du droit international	3.46 - 3.69	56
A. Sous-programmes	3.46 - 3.67	56
1. Direction et coordination du processus de codification	3.46 - 3.49	56
2. Etude de questions juridiques et élaboration d'instruments de codification	3.50 - 3.55	57
3. Recherche juridique	3.56 - 3.61	59
4. Travaux visant à rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies	3.62 - 3.67	60
B. Organisation	3.68 - 3.69	61
<u>Programme 4.</u> Conduite des activités juridiques de caractère général de l'Organisation des Nations Unies et développement de domaines spécialisés du droit	3.70 - 3.95	61

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Sous-programmes	3.70 - 3.93	61
1. Avis et assistance juridique concernant les accords, les contrats, les baux, les assurances, les droits d'auteur, les impôts, etc.	3.70 - 3.73	61
2. Réduction au minimum des actions intentées contre l'Organisation des Nations Unies et préservation ou défense de ses droits, y compris sa représentation devant les instances judiciaires ou arbitrales	3.74 - 3.77	62
3. Assistance pour le développement du droit administratif de l'Organisation des Nations Unies et avis juridiques sur les questions y relatives, y compris les questions financières, de personnel et de pensions ..	3.78 - 3.81	63
4. Représentation du Secrétaire général dans les affaires portées devant le Tribunal administratif des Nations Unies ..	3.82 - 3.85	63
5. Autres services juridiques généraux fournis aux organes de délibération et d'exécution et aux secrétariats des Nations Unies	3.86 - 3.89	64
6. Développement du droit de l'espace extra-atmosphérique	3.90 - 3.93	65
B. Organisation	3.94 - 3.95	66
<u>Programme 5.</u> Harmonisation et unification progressives du droit commercial international	3.96 - 3.113	66
A. Sous-programmes	3.96 - 3.111	66
1. Elaboration et promotion de lois uniformes	3.96 - 3.99	66
2. Coordination des travaux des organisations dans le domaine du droit commercial international	3.100 - 3.103	68
3. Formation et assistance dans le domaine du droit commercial international	3.104 - 3.107	69
4. Incidences juridiques du nouvel ordre économique international	3.108 - 3.111	70
B. Organisation	3.112 - 3.113	71

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
4. TUTELLE ET DECONOLISATION	4.1 - 4.61	72
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	4.1 - 4.14	72
II. PROGRAMMES	4.15 - 4.61	74
<u>Programme 1.</u> Tutelle	4.15 - 4.21	74
A. Sous-programme	4.15 - 4.19	74
Responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifiques	4.15 - 4.19	74
B. Organisation	4.20 - 4.21	75
<u>Programme 2.</u> Décolonisation	4.22 - 4.36	76
A. Sous-programmes	4.22 - 4.34	76
1. Services fournis aux organes inter- gouvernementaux	4.22 - 4.25	76
2. Recherche et établissement des documents ..	4.26 - 4.29	76
3. Coordination et information	4.30 - 4.34	77
B. Organisation	4.35 - 4.36	79
<u>Programme 3.</u> Namibie	4.37 - 4.61	79
A. Sous-programmes	4.37 - 4.49	79
1. Représentation de la Namibie	4.37 - 4.41	79
2. Examen des progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie et présen- tation de rapports à ce sujet et surveil- lance du boycottage de l'Afrique du Sud ...	4.42 - 4.45	80
3. Protection des intérêts de la Namibie	4.46 - 4.49	81
4. Assistance aux Namibiens	4.50 - 4.53	82
5. Mobilisation d'un appui international en faveur de la lutte pour la libération menée par le peuple namibien	4.54 - 4.59	83
B. Organisation	4.60 - 4.61	84

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
5. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE	5.1 - 5.28	85
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	5.1 - 5.6	85
II. PROGRAMME	5.7 - 5.28	86
A. Sous-programmes	5.7 - 5.26	86
1. Coordination des secours	5.7 - 5.10	86
2. Planification préalable	5.11 - 5.17	87
3. Prévention des catastrophes	5.18 - 5.22	89
4. Information concernant les catastrophes ...	5.23 - 5.26	90
B. Organisation	5.27 - 5.28	92
6. DROITS DE L'HOMME	6.1 - 6.42	93
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	6.1 - 6.18	93
II. PROGRAMME : CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME	6.19 - 6.42	98
A. Sous-programmes	6.19 - 6.40	98
1. Application des normes, des instruments internationaux et des procédures	6.19 - 6.23	98
2. Elimination et prévention de la discrimi- nation et protection des minorités et des groupes vulnérables	6.24 - 6.27	99
3. Assistance technique en matière de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et publications	6.28 - 6.36	100
4. Etablissement de normes, recherches et études	6.37 - 6.40	102
B. Organisation	6.41 - 6.42	103
7. CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES	7.1 - 7.59	104
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	7.1 - 7.13	104
II. PROGRAMMES	7.14 - 7.59	107
<u>Programme 1.</u> Division des stupéfiants	7.14 - 7.35	107

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Sous-programmes	7.14 - 7.33	107
1. Application des traités et secrétariat de la Commission	7.14 - 7.18	107
2. Recherche scientifique par le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies	7.19 - 7.24	108
3. Réduction de l'offre et de la demande	7.25 - 7.29	109
4. Planification et coordination des programmes et services d'information	7.30 - 7.33	110
B. Organisation	7.34 - 7.35	111
<u>Programme 2.</u> Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	7.36 - 7.59	111
A. Sous-programmes	7.36 - 7.57	111
1. Maintien et amélioration du système de contrôle international des drogues	7.36 - 7.42	111
2. Limitation internationale de la production, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants	7.43 - 7.47	113
3. Surveillance internationale de la production, de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants	7.48 - 7.51	114
4. Substances psychotropes	7.52 - 7.57	115
B. Organisation	7.58 - 7.59	116
8. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET ASSISTANCE AUX REFUGIES	8.1 - 8.54	117
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	8.1 - 8.8	117
II. PROGRAMMES	8.9 - 8.54	118
<u>Programme 1.</u> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	8.9 - 8.39	118
A. Sous-programmes	8.9 - 8.37	118
1. Protection internationale : instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et autres instruments inter- nationaux en faveur des réfugiés	8.9 - 8.13	118

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
2. Protection internationale : réalisations des droits des réfugiés	8.14 - 8.17	119
3. Protection internationale : promotion et diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés	8.18 - 8.21	120
4. Assistance matérielle : rapatriement librement consenti	8.22 - 8.25	122
5. Assistance matérielle : préparation à l'indépendance matérielle	8.26 - 8.29	123
6. Assistance matérielle : organisation de la réinstallation	8.30 - 8.33	123
7. Opérations humanitaires spéciales	8.34 - 8.37	124
B. Organisation	8.38 - 8.39	124
<u>Programme 2.</u> Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	8.40 - 8.54	125
A. Sous-programmes	8.41 - 8.52	125
1. Services d'enseignement	8.41 - 8.44	125
2. Services de santé	8.45 - 8.48	126
3. Services de secours	8.49 - 8.52	126
B. Organisation	8.53 - 8.54	127
 B. <u>Information</u>		
9. INFORMATION	9.1 - 9.42	128
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	9.1	128
II. PROGRAMME : INFORMATION	9.2 - 9.42	129
A. Sous-programmes	9.2 - 9.40	129
1. Diffusion des informations	9.2 - 9.8	129
2. Information approfondie	9.9 - 9.27	131
3. Techniques de diffusion par communication interpersonnelle	9.28 - 9.33	136

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
4. Coopération à l'échelle du système	9.34 - 9.40	138
B. Organisation	9.41 - 9.42	140
C. <u>Activités économiques et sociales</u>		
10. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT	10.1 - 10.179	142
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME,.....	10.1 - 10.14	142
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	10.15 - 10.80	144
<u>Programme 1.</u> Questions et politiques relatives au développement mondial (Département des affaires économiques et sociales internationales)	10.15 - 10.58	144
A. Sous-programmes	10.15 - 10.56	144
1. Perspectives du développement	10.15 - 10.19	144
2. Politiques visant à donner une large assise au développement	10.20 - 10.25	145
3. Aménagement des structures mondiales de production et de consommation	10.26 - 10.39	147
4. Pays en développement : problèmes et perspectives	10.40 - 10.46	149
5. Questions fiscales et financières	10.47 - 10.52	150
6. Suivi et évaluation des tendances et des problèmes nouveaux	10.53 - 10.56	151
B. Organisation	10.57 - 10.58	152
<u>Programme 2.</u> Coopération technique se rapportant aux questions et politiques relatives au développement (Département de la coopération technique pour le développement)	10.59 - 10.80	152
A. Sous-programmes	10.59 - 10.78	152
1. Planification et politiques intégrées en matière de développement	10-59 - 10.62	152
2. Appui technique pour la coopération économique entre pays en développement ...	10.63 - 10.66	153

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
3. Appui technique en matière de planification et de coordination de la coopération technique internationale (y compris la programmation par pays)	10.67 - 10.70	154
4. Services consultatifs directs	10.71 - 10.74	155
5. Conception et exécution de nouveaux programmes intersectoriels	10.75 - 10.78	155
B. Organisation	10.79 - 10.80	156
III. PROGRAMMES REGIONAUX	10.81 - 10.179	157
<u>Programme 3.</u> Questions et politiques relatives au développement en Afrique (CEA)	10.81 - 10.110	157
A. Sous-programmes	10.81 - 10.108	157
1. Analyse, planification et projections socio-économiques	10.81 - 10.84	157
2. Problèmes fiscaux, monétaires et financiers à l'échelon national	10.85 - 10.88	158
3. Pays les moins avancés	10.89 - 10.92	158
4. Politiques, institutions et assistance technique pour la coopération économique .	10.93 - 10.98	159
5. Enseignement et formation aux fins du développement	10.99 - 10.102	160
6. Planification et politiques de la main-d'oeuvre et de l'emploi	10.103 - 10.108	161
B. Organisation	10.109 - 10.110	162
<u>Programme 4.</u> Questions et politiques relatives au développement en Europe (CEE)	10.111 - 10.117	163
A. Sous-programme	10.111 - 10.115	163
Planification, projection et politiques relatives au développement	10.111 - 10.115	163
B. Organisation	10.116 - 10.117	164
<u>Programme 5.</u> Questions et politiques relatives au développement en Amérique latine (CEPAL)	10.118 - 10.147	164

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Sous-programmes	10.118 - 10.144	164
1. Analyse des tendances économiques et études spécifiques à court terme	10.118 - 10.121	164
2. Analyse et stratégies de développement et des politiques économiques	10.122 - 10.126	165
3. Projections économiques et évaluation et perspectives à moyen et à long terme du développement en Amérique latine	10.127 - 10.132	166
...		
5. Information et documentation au service du développement économique et social	10.136 - 10.139	167
6. Services de planification économique et sociale pour l'Amérique latine	10.140 - 10.144	168
B. Organisation	10.145 - 10.147	169
<u>Programme 6.</u> Questions et politiques relatives au développement en Asie occidentale (CEAO)	10.148 - 10.161	170
A. Sous-programmes	10.148 - 10.159	170
1. Planification prospective	10.148 - 10.151	170
2. Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés de la région	10.152 - 10.155	171
3. Examen et analyse des tendances économiques	10.156 - 10.159	172
B. Organisation	10.160 - 10.161	173
<u>Programme 7.</u> Questions et politiques relatives au développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	10.162 - 10.179	173
A. Sous-programmes	10.162 - 10.177	173
1. Stratégies et politiques relatives au développement économique et social	10.162 - 10.165	173
2. Méthodes, modèles et projections pour la planification du développement et systèmes administratifs	10.166 - 10.169	174
3. Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	10.170 - 10.173	175

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
4. Etudes et informations sur l'évolution économique et sociale	10.174 - 10.177	175
B. Organisation	10.178 - 10.179	176
11. ENERGIE	11.1 - 11.135	177
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	11.1 - 11.15	177
A. La Stratégie internationale du développement dans le secteur de l'énergie	11.1	177
B. La contribution de l'Organisation des Nations Unies à la Stratégie	11.2 - 11.15	177
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	11.16 - 11.64	180
<u>Programme 1.</u> Etude de la situation énergétique dans son contexte international (Département des affaires économiques et sociales internationales)	11.17 - 11.41	180
A. Sous-programme	11.17 - 11.23	180
Etude de la situation énergétique dans son contexte international	11.17 - 11.23	180
B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme	11.31 - 11.38	182
C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies	11.39	184
D. Organisation	11.40 - 11.41	185
<u>Programme 2.</u> Evaluation des ressources, planification de l'énergie et transfert de techniques (Département de la coopération technique pour le développement)	11.42 - 11.64	185
A. Sous-programmes	11.42 - 11.54	185
1. Evaluation et exploration des ressources énergétiques	11.42 - 11.46	185
2. Planification et gestion de l'énergie	11.47 - 11.50	187
3. Mise au point et transfert des sciences et des techniques nécessaires à l'exploitation des principales sources d'énergie .	11.51 - 11.54	188
B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme	11.55 - 11.59	189

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies	11.60 - 11.62	191
D. Organisation	11.63 - 11.64	191
III. PROGRAMMES REGIONAUX	11.65 - 11.135	192
<u>Programme 3. Energie et développement en Afrique (CEA)</u>	<u>11.68 - 11.76</u>	<u>193</u>
A. Sous-programme	11.68 - 11.72	193
Intégration des politiques énergétiques dans les politiques générales de développement socio-économique et de croissance économique	11.68 - 11.72	193
B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme	11.73	196
C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies	11.74	197
D. Organisation	11.75 - 11.76	197
<u>Programme 4. Questions énergétiques en Europe (CEE)</u>	<u>11.77 - 11.94</u>	<u>197</u>
A. Sous-programmes	11.77 - 11.92	197
1. Programme relatif à l'énergie en général	11.77 - 11.80	197
2. Charbon	11.81 - 11.84	198
3. Energie électrique	11.85 - 11.88	199
4. Gaz	11.89 - 11.92	200
B. Organisation	11.93 - 11.94	201
<u>Programme 5. Questions énergétiques en Amérique latine (CEPAL)</u>	<u>11.95 - 11.104</u>	<u>201</u>
A. Sous-programmes	11.95 - 11.102	201
1. Evaluation des ressources énergétiques de l'Amérique latine	11.95 - 11.98	201
2. Développement intégré du secteur de l'énergie électrique en Amérique centrale	11.99 - 11.102	202
B. Organisation	11.103 - 11.104	203
<u>Programme 6. Questions énergétiques en Asie occidentale (CEAO)</u>	<u>11.105 - 11.118</u>	<u>203</u>

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Sous-programmes	11.105 - 11.116	203
1. Planification de l'énergie	11.105 - 11.108	203
2. Coopération régionale dans les domaines de la recherche-développement et de l'expérimentation touchant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	11.109 - 11.112	204
3. Economies d'énergie et rendement énergétique	11.113 - 11.116	205
B. Organisation	11.117 - 11.118	205
<u>Programme 7.</u> Questions énergétiques dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)	11.119 - 11.135	206
A. Sous-programmes	11.119 - 11.131	206
1. Evaluation et planification des ressources énergétiques dans la région de l'Asie et du Pacifique	11.119 - 11.123	206
2. Mise en valeur et utilisation accélérées des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	11.124 - 11.127	207
3. Recherche, mise en valeur, conservation et utilisation efficace intégrées de toutes les sources d'énergie, en parti- culier les sources d'énergie classiques ..	11.128 - 11.131	209
B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme	11.132	210
C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies	11.133	210
D. Organisation	11.134 - 11.135	210
 12. ENVIRONNEMENT	 12.1 - 12.101	 211
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	12.1 - 12.8	211
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	12.9 - 12.50	213
<u>Programme 1.</u> Programme mondial (PNUE)	12.9 - 12.50	213
A. Sous-programmes	12.9 - 12.48	213

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Evaluation de la qualité de l'environnement	12.9 - 12.12	213
2. Etablissements humains et bien-être de l'homme	12.13 - 12.16	214
3. Ecosystèmes terrestres et côtiers	12.17 - 12.20	216
4. Environnement et développement	12.21 - 12.24	218
5. Océans	12.25 - 12.28	220
6. Energie	12.29 - 12.31	222
7. Catastrophes naturelles	12.32 - 12.36	223
8. Mesures d'appui	12.37 - 12.40	224
9. Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement	12.41 - 12.44	225
10. Course aux armements et environnement	12.45 - 12.48	227
B. Organisation	12.49 - 12.50	228
III. PROGRAMMES REGIONAUX	12.51 - 12.101	228
<u>Programme 2.</u> L'environnement en Afrique (CEA)	12.51 - 12.56	228
A. Sous-programme	12.51 - 12.54a	228
Développement des moyens dont disposent les Etats membres dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne la conservation des ressources et la lutte contre la pollution	12.51 - 12.54a	228
B. Organisation	12.55 - 12.56	230
<u>Programme 3.</u> L'environnement en Europe (CEE)	12.57 - 12.74	231
A. Sous-programmes	12.57 - 12.72	231
1. Problèmes posés par la pollution atmosphérique	12.57 - 12.60	231
2. Problèmes de politique et de gestion	12.61 - 12.64	231
3. Problèmes des ressources et des déchets ..	12.65 - 12.68	232
4. Problèmes de l'eau	12.69 - 12.72	233
B. Organisation	12.73 - 12.74	234

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 4.</u> L'environnement en Amérique latine (CEPAL)	12.75 - 12.80	234
A. Sous-programme	12.75 - 12.78	234
Environnement et développement	12.75 - 12.78	234
B. Organisation	12.79 - 12.80	235
<u>Programme 5.</u> L'environnement en Asie occidentale (CEAO)	12.81 - 12.90	235
A. Sous-programme	12.81 - 12.88	235
Problèmes et préoccupations relatifs à l'environnement dans la région de la CEAO	12.81 - 12.88	235
B. Organisation	12.89 - 12.90	237
<u>Programme 6.</u> L'environnement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	12.91 - 12.101	237
A. Sous-programme	12.91 - 12.99	237
Problèmes relatifs à l'environnement dans la région de la CESAP	12.91 - 12.99	237
B. Organisation	12.100 - 12.101	239
 13. ALIMENTATION ET AGRICULTURE	 13.1 - 13.89	 240
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	13.1 - 13.11	240
II. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT	13.12 - 13.17	242
<u>Programme 1.</u> Problèmes alimentaires mondiaux (Conseil mondial de l'alimentation) .	13.12 - 13.17	242
A. Sous-programme	13.12 - 13.15	242
Coordination de l'action internationale visant à lutter contre la faim	13.12 - 13.15	242
B. Organisation	13.16 - 13.17	244
III. PROGRAMMES REGIONAUX	13.18 - 13.89	244
<u>Programme 2.</u> Alimentation et agriculture en Afrique (CEA)	13.18 - 13.35	244

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Sous-programmes	13.18 - 13.33	244
1. Politiques, planification et programmation en matière de développement agricole	13.18 - 13.22	244
2. Promotion du développement rural intégré, amélioration des institutions et services agricoles et développement de la production vivrière	13.23 - 13.29	246
3. Institutions, services et facilités de commercialisation des produits agricoles	13.30 - 13.33	248
B. Organisation	13.34 - 13.35	249
<u>Programme 3.</u> Alimentation et agriculture en Europe (CEE)	13.36 - 13.47	249
A. Sous-programmes	13.36 - 13.45	249
1. Agriculture	13.36 - 13.39	249
2. Bois	13.40 - 13.45	250
B. Organisation	13.46 - 13.47	251
<u>Programme 4.</u> Alimentation et agriculture en Amérique latine (CEPAL)	13.48 - 13.58	252
A. Sous-programme	13.48 - 13.56	252
Politiques, plans et programmes de développement agricole et perspectives à long terme	13.48 - 13.56	252
B. Organisation	13.57 - 13.58	253
<u>Programme 5.</u> Alimentation et agriculture en Asie occidentale (CEAO)	13.59 - 13.75	253
A. Sous-programmes	13.59 - 13.73	253
1. Contrôle et gestion du développement agricole et des ressources agricoles	13.59 - 13.64	253
2. Planification et politiques alimentaires	13.65 - 13.68	255
3. Appui au programme de réforme agraire et de développement rural	13.69 - 13.73	256
B. Organisation	13.74 - 13.75	257

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 6.</u> Alimentation et agriculture en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	13.76 - 13.89	258
A. Sous-programmes	13.76 - 13.87	258
1. Politiques, planification et systèmes d'information concernant le dévelop- pement agricole	13.76 - 13.79	258
2. Compréhension des éléments cruciaux du développement agricole	13.80 - 13.83	259
3. Développement rural axé sur l'amélio- ration de la situation des groupes défavorisés	13.84 - 13.87	259
B. Organisation	13.88 - 13.89	260
 14. ETABLISSEMENTS HUMAINS	 14.1 - 14.136	 261
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	14.1 - 14.10	261
II. PROGRAMME CENTRAL	14.11 - 14.136	262
<u>Programme 1.</u> Problèmes mondiaux touchant les établissements humains [Centre des Nations Unies pour les établis- sements humains (HABITAT)]	14.11 - 14.57	262
A. Sous-programmes	14.11 - 14.55	262
1. Politiques et stratégies en matière d'établissements humains	14.11 - 14.15	262
2. Planification des établissements humains	14.16 - 14.22	264
3. Logement et services collectifs	14.23 - 14.26	265
4. Développement du secteur local et du bâtiment	14.27 - 14.33	267
5. Infrastructure à bon marché pour les établissements humains	14.34 - 14.39	268
6. Les sols	14.40 - 14.45	269
7. Mobilisation de ressources financières pour le développement des établissements humains	14.46 - 14.49	271

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
8. Institutions et gestions des établis- sements humains	14.50 - 14.55	272
B. Organisation	14.56 - 14.57	273
III. PROGRAMMES REGIONAUX	14.58 - 14.136	274
<u>Programme 2.</u> Etablissements humains en Afrique (CEA)	14.58 - 14.68	274
A. Sous-programmes	14.58 - 14.65	274
1. Elaboration des politiques et création d'institutions	14.58 - 14.61	274
2. Mobilisation et utilisation efficaces des ressources	14.62 - 14.65	275
B. Organisation	14.66 - 14.68	276
<u>Programme 3.</u> Etablissements humains en Europe (CEE)	14.69 - 14.86	277
A. Sous-programmes	14.69 - 14.84	277
1. Politiques et stratégies intégrées dans le domaine de l'habitat	14.69 - 14.72	277
2. Aménagement urbain et régional	14.73 - 14.76	278
3. Politiques du logement	14.77 - 14.80	278
4. Bâtiment	14.81 - 14.84	279
B. Organisation	14.85 - 14.86	280
<u>Programme 4.</u> Etablissements humains en Amérique latine (CEPAL)	14.87 - 14.104	281
A. Sous-programmes	14.87 - 14.102	281
1. Recherche sur les méthodes de planifi- cation et les techniques de construction appropriées	14.87 - 14.90	281
2. Formation	14.91 - 14.94	281
3. Réseau régional d'échanges en matière de techniques relatives aux établissements humains	14.95 - 14.98	282

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
4. Diffusion de l'information et participation	14.99 - 14.102	283
B. Organisation	14.103 - 14.104	284
<u>Programme 5.</u> Etablissements humains en Asie occidentale (CEAO)	14.105 - 14.122	284
A. Sous-programmes	14.105 - 14.120	284
1. Intégration de l'aménagement du territoire à la planification économique et sociale	14.105 - 14.108	284
2. Gestion urbaine	14.109 - 14.112	285
3. Matériaux de construction	14.113 - 14.116	286
4. Etude, analyse et évaluation de l'impact et de l'efficacité de la préfabrication .	14.117 - 14.120	287
B. Organisation	14.121 - 14.122	287
<u>Programme 6.</u> Etablissements humains dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)	14.123 - 14.136	288
A. Sous-programmes	14.123 - 14.134	288
1. Politiques et planification intégrées en matière d'établissements humains	14.123 - 14.126	288
2. Logements, infrastructure et terrains ...	14.127 - 14.130	289
3. Favoriser le renforcement du dispositif institutionnel ainsi que la participation du public	14.131 - 14.134	290
B. Organisation	14.135 - 14.136	291
15. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	15.1 - 15.164	292
I. ORIENTATIONS GENERALES DU GRAND PROGRAMME	15.1 - 15.10	292
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	15.11 - 15.83	295
<u>Programme 1.</u> Coordination des politiques (ONUDI) .	15.11 - 15.31	295
A. Sous-programmes	15.11 - 15.29	295
1. Elaboration et évaluation des programmes	15.11 - 15.14a	295

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et d'autres catégories défavorisées de pays en développement ...	15.15 - 15.19	296
3. Coopération entre pays en développement en vue de l'industrialisation	15.20 - 15.23	298
4. Système de consultations	15.24 - 15.29	299
B. Organisation	15.30 - 15.31	300
<u>Programme 2.</u> Etudes et recherches industrielles (ONUDI)	15.32 - 15.59	301
A. Sous-programmes	15.32 - 15.57	301
1. Etudes et recherches globales et conceptuelles	15.32 - 15.35	301
2. Etudes et recherche par région et par pays	15.36 - 15.41	302
3. Etudes et recherches sectorielles	15.42 - 15.46	303
4. Mise au point et transfert des techniques et services consultatifs	15.47 - 15.52	305
5. Banque d'informations industrielles et technologiques et services d'information générale	15.53 - 15.57	306
B. Organisation	15.58 - 15.59	308
<u>Programme 3.</u> Opérations industrielles (ONUDI)	15.60 - 15.83	308
A. Sous-programmes	15.60 - 15.81	308
1. Opérations de planification et de programmation	15.60 - 15.63	308
2. Renforcement des institutions et activités de formation	15.64 - 15.71	309
3. Opérations relatives à la mise au point et au transfert des techniques	15.72 - 15.76	311
4. Activités de préinvestissement	15.77 - 15.81	313
B. Organisation	15.82 - 15.83	314

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
III. PROGRAMMES REGIONAUX	15.84 - 15.164	314
<u>Programme 4. Développement industriel en Afrique</u> (CEA)	15.84 - 15.103	314
A. Sous-programmes	15.84 - 15.101	314
1. Elaboration des politiques, planification et création d'institutions	15.84 - 15.87	314
2. Développement des industries de base	15.88 - 15.93	316
3. Développement des agro-industries et de l'industrie forestière	15.94 - 15.97a	318
4. Développement de la petite industrie	15.98 - 15.101	319
B. Organisation	15.102 - 15.103	320
<u>Programme 5. Développement industriel en Europe</u> (CEE)	15.104 - 15.117	321
A. Sous-programmes	15.104 - 15.115	321
1. Acier	15.104 - 15.107	321
2. Industries chimiques	15.108 - 15.111	322
3. Industries mécaniques et électriques et automatisation	15.112 - 15.115	322
B. Organisation	15.116 - 15.117	323
<u>Programme 6. Développement industriel en</u> Amérique latine (CEPAL)	15.118 - 15.128	324
A. Sous-programmes	15.118 - 15.126	324
1. Perspectives de développement industriel et nouvel ordre économique international	15.118 - 15.121	324
2. Coopération régionale aux niveaux mondial et sectoriel	15.122 - 15.126	325
B. Organisation	15.127 - 15.128	326
<u>Programme 7. Développement industriel en Asie</u> occidentale (CEAO)	15.129 - 15.146	326
A. Sous-programmes	15.129 - 15.144	326
1. Planification nationale et coordination régionale du secteur industriel	15.129 - 15.134	326

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Commerce des articles manufacturés et financement du développement industriel .	15.135 - 15.139	328
3. Développement de certaines branches d'industries et identification de projets régionaux	15.140 - 15.144	329
B. Organisation	15.145 - 15.146	330
<u>Programme 8.</u> Développement industriel en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	15.147 - 15.164	330
A. Sous-programmes	15.147 - 15.162	330
1. Politiques et stratégies	15.147 - 15.150	330
2. Mobilisation des ressources, élaboration et exécution de projets	15.151 - 15.154	331
3. Coopération régionale et sous-régionale dans le domaine industriel	15.155 - 15.158	333
4. Renforcement du rôle et de l'efficacité des entreprises industrielles du secteur public	15.159 - 15.162	334
B. Organisation	15.163 - 15.164	334
16. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT .	16.1 - 16.200	335
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	16.1 - 16.10	335
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	16.11 - 16.102	337
<u>Programme 1.</u> Questions monétaires, questions financières et développement (CNUCED)	16.11 - 16.25	337
A. Sous-programmes	16.11 - 16.23	337
1. Financement extérieur, problèmes de la dette des pays en développement et problèmes monétaires internationaux	16.11 - 16.14	337
2. Interdépendance du commerce, du développement, des affaires monétaires et du financement, et contribution à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement	16.15 - 16.18	338

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
3. Perspectives économiques des pays en développement, perspectives des marchés des produits de base et gestion de la dette	16.19 - 16.22	339
4. Service de statistique et d'informatique	16.23	341
B. Organisation	16.24 - 16.25	341
<u>Programme 2.</u> Produits de base (CNUCED)	16.26 - 16.38	341
A. Sous-programmes	16.26 - 16.36	341
1. Action concernant divers produits de base et appui au Fonds commun pour les produits de base	16.26 - 16.29	341
2. Action concernant les objectifs relatifs au développement et les objectifs généraux de la politique internationale en matière de produits de base	16.30 - 16.35	343
3. Activités d'appui	16.36	344
B. Organisation	16.37 - 16.38	345
<u>Programme 3.</u> Articles manufacturés et semi-finis (CNUCED)	16.39 - 16.48	345
A. Sous-programmes	16.39 - 16.46	345
1. Protectionnisme et aménagements de structure	16.39 - 16.42	345
2. Expansion du commerce et système généralisé de préférences	16.43 - 16.46	346
B. Organisation	16.47 - 16.48	348
<u>Programme 4.</u> Coopération économique entre pays en développement (CNUCED)	16.49 - 16.66	348
A. Sous-programmes	16.49 - 16.64	348
1. Expansion et promotion du commerce	16.49 - 16.52	348
2. Entreprises multinationales	16.53 - 16.56	349
3. Coopération et intégration économique sous-régionale, régionale et internationale entre pays en développement ...	16.57 - 16.60	350

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
4. Coopération dans les domaines monétaire et financier	16.61 - 16.64	351
B. Organisation	16.65 - 16.66	352
<u>Programme 5.</u> Commerce entre pays et systèmes économiques et sociaux différents (CNUCED)	16.67 - 16.76	352
A. Sous-programmes	16.67 - 16.74	352
1. Expansion de tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	16.67 - 16.70	352
2. Promotion de diverses formes de coopération économique	16.71 - 16.74	354
B. Organisation	16.75 - 16.76	355
<u>Programme 6.</u> Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires (CNUCED)	16.77 - 16.87	355
A. Sous-programmes	16.77 - 16.85	355
1. Pays les moins avancés	16.77 - 16.81	355
2. Pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	16.82 - 16.85	357
B. Organisation	16.86 - 16.87	358
<u>Programme 7.</u> Assurances (CNUCED)	16.88 - 16.93	358
A. Sous-programme	16.88 - 16.91	358
Assurances	16.88 - 16.91	358
B. Organisation	16.92 - 16.93	359
<u>Programme 8.</u> Facilitation du commerce (CNUCED) ...	16.94 - 16.99	360
A. Sous-programme	16.94 - 16.97	360
Facilitation du commerce	16.94 - 16.97	360
B. Organisation	16.98 - 16.99	361
<u>Programme 9.</u> Promotion des échanges commerciaux et développement des exportations (CCI)	16.100 - 16.102	361

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
<u>Programme 12.</u> Commerce international et financement du développement en Amérique latine (CEPAL)	16.151 - 16.172	374
A. Sous-programmes	16.151 - 16.170	374
1. L'Amérique latine et le nouvel ordre économique international	16.151 - 16.154	374
2. Relations économiques entre l'Amérique latine et d'autres régions	16.155 - 16.158	375
3. Le système monétaire international et le financement extérieur	16.159 - 16.162	375
4. Intégration et coopération économiques ..	16.163 - 16.166	376
5. Intégration et coopération économiques entre pays des Caraïbes	16.167 - 16.170	377
B. Organisation	16.171 - 16.172	378
<u>Programme 13.</u> Commerce international et financement du développement en Asie occidentale (CEAO)	16.173 - 16.178	378
A. Sous-programme	16.173 - 16.176	378
Expansion et diversification des échanges	16.173 - 16.176	378
B. Organisation	16.177 - 16.178	379
<u>Programme 14.</u> Commerce international et financement du développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	16.179 - 16.200	379
A. Sous-programmes	16.179 - 16.198	379
1. Expansion des échanges, mesures de facilitation et coopération monétaire ...	16.179 - 16.182	379
2. Promotion et développement des échanges .	16.183 - 16.186	381
3. Matières premières et produits de base ..	16.187 - 16.190	382
4. Pays les moins avancés, pays sans littoral et pays en développement insulaires	16.191 - 16.194	383

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
5. Coopération économique entre pays en développement dans les domaines relatifs au commerce	16.195 - 16.198	384
B. Organisation	16.199 - 16.200	385
17. RESSOURCES NATURELLES	17.1 - 17.133	386
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	17.1 - 17.12	386
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	17.31 - 17.66	388
<u>Programme 1.</u> Ressources naturelles (Département des affaires économiques et sociales internationales)	/17.31 - 17.40/	388
A. Sous-programmes	/17.31 - 17.36/	388
1. Ressources minérales)	
2. Gestion et mise en valeur des ressources côtières et marines)	voir p. iii ci-dessus
3. Technologies côtières et marines)	
4. Ressources en eau	17.31 - 17.36	388
B. Organisation	17.37 - 17.40	389
<u>Programme 2.</u> Ressources naturelles (Département de la coopération technique au service du développement)	17.41 - 17.66	390
A. Sous-programmes	17.41 - 17.64	390
1. Ressources minérales	17.41 - 17.46	390
2. Ressources en eau	17.47 - 17.57	392
3. Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie	17.58 - 17.64	394
B. Organisation	17.65 - 17.66	395
III. PROGRAMMES REGIONAUX	17.67 - 17.113	396
<u>Programme 3.</u> Ressources naturelles en Afrique (CEA)	17.67 - 17.85	396
A. Sous-programmes	17.67 - 17.79	396

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Ressources minérales	17.67 - 17.71	396
2. Ressources en eau	17.72 - 17.75	397
3. Cartographie et télédétection	17.76 - 17.79	399
4. Ressources de la mer) voir p. iii ci-dessus	
B. Organisation	17.84 - 17.85	400
<u>Programme 4.</u> Ressources naturelles en Europe (CEE)	17.86 - 17.92	400
A. Sous-programme	17.86 - 17.90	400
Ressources en eau	17.86 - 17.90	400
B. Organisation	17.91 - 17.92	401
<u>Programme 5.</u> Ressources naturelles en Amérique latine (CEPAL)	17.93 - 17.102	401
A. Sous-programmes	17.93 - 17.100	401
1. Ressources minérales	17.93 - 17.96	401
2. Ressources en eau	17.97 - 17.100	402
B. Organisation	17.101 - 17.102	404
<u>Programme 6.</u> Ressources naturelles en Asie occidentale (CEAO)	17.103 - 17.115	404
A. Sous-programmes	17.103 - 17.113	404
1. Ressources minérales	17.103 - 17.106	404
2. Ressources en eau	17.107 - 17.113	405
B. Organisation	17.114 - 17.115	406
<u>Programme 7.</u> Ressources naturelles en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	17.116 - 17.133	407
A. Sous-programmes	17.116 - 17.131	407
1. Exploration, évaluation, utilisation rationnelle et gestion des ressources minérales	17.116 - 17.119	407
2. Mise en valeur, gestion et utilisation rationnelles des ressources en eau	17.120 - 17.127	407

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
2. Analyse démographique dans le contexte du développement économique et social ...	18.61 - 18.66	423
3. Formation et recherche régionales	18.67 - 18.71	424
B. Organisation	18.72 - 18.73	425
<u>Programme 4.</u> Population en Amérique latine (CEPAL)	18.74 - 18.95	425
A. Sous-programmes	18.74 - 18.93	425
1. Statistiques démographiques et évaluation des tendances démographiques	18.74 - 18.77	425
2. Population et développement	18.78 - 18.81	426
3. Formation	18.82 - 18.85	427
4. Stockage, recherche, traitement et diffusion de données démographiques	18.86 - 18.93	427
B. Organisation	18.94 - 18.95	429
<u>Programme 5.</u> Population en Asie occidentale (CEAO)	18.96 - 18.119	429
A. Sous-programmes	18.96 - 18.117	429
1. Rassemblement et analyse des données démographiques	18.96 - 18.100	429
2. Evolution démographique et politique en matière de population	18.101 - 18.105	430
3. Education et information en matière de population (publications et centre d'échange d'informations)	18.106 - 18.111	431
4. Promotion de l'emploi et formation de la main-d'oeuvre	18.112 - 18.117	432
B. Organisation	18.118 - 18.119	433
<u>Programme 6.</u> La population en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	18.120 - 18.135	433
A. Sous-programmes	18.120 - 18.133	433
1. Population et développement	18.120 - 18.123	433
2. Politiques démographiques	18.124 - 18.128	434
3. Renseignements en matière de population .	18.129 - 18.133	436
B. Organisation	18.134 - 18.135	437

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
19. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES	19.1 - 19.47	438
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	19.1 - 19.7	438
II. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT	19.8 - 19.31	439
<u>Programme 1.</u> Coopération technique dans le domaine de l'administration et des finances (Département de la coopération technique pour le développement)	19.8 - 19.31	439
A. Sous-programmes	19.8 - 19.29	439
1. Collecte et diffusion de l'information sur l'évolution de l'administration et des finances publiques	19.8 - 19.12	439
2. Organisation de la coopération entre pays en développement	19.13 - 19.17	440
3. Gestion des programmes de développement sectoriel	19.18 - 19.21	442
4. Formation et organisation du personnel de l'administration publique	19.22 - 19.25	443
5. Gestion des finances publiques aux fins du développement	19.26 - 19.29	444
B. Organisation	19.30 - 19.31	444
III. PROGRAMMES REGIONAUX	19.32 - 19.47	445
<u>Programme 2.</u> Administration et finances publiques en Afrique (CEA)	19.32 - 19.41	445
A. Sous-programmes	19.32 - 19.39	445
1. Administration publique	19.32 - 19.35	445
2. Elaboration et gestion de systèmes budgétaires et fiscaux	19.36 - 19.39	446
B. Organisation	19.40 - 19.41	447
<u>Programme 3.</u> Administration et finances publiques en Asie occidentale (CEAO)	19.42 - 19.47	447
A. Sous-programme	19.42 - 19.45	447
Mobilisation et gestion des ressources financières	19.42 - 19.45	447
B. Organisation	19.46 - 19.47	449

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
20. SCIENCE ET TECHNIQUE	20.1 - 20.168	450
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	20.1 - 20.14a	450
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	20.15 - 20.68	453
<u>Programme 1.</u> La science et la technique au service du développement (Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement)	20.15 - 20.52	453
A. Sous-programmes	20.15 - 20.50	453
1. Analyse des politiques et recherche	20.15 - 20.29	453
2. Coordination, suivi et examen des activités du système des Nations Unies ..	20.30 - 20.43	456
3. Arrangements financiers à long terme	voir p. iii ci-dessus	
4. Activités nationales et régionales	20.47 - 20.50	458
B. Organisation	20.51 - 20.52	460
<u>Programme 2.</u> Transfert de technologie (CNUCED) ...	20.53 - 20.68	460
A. Sous-programmes	20.53 - 20.66	460
1. Elaboration et mise en oeuvre de politiques en matière de technologie	20.53 - 20.58	460
2. Politiques en matière de législation	20.59 - 20.62	461
3. Service consultatif du transfert de technologie	20.63 - 20.66	463
B. Organisation	20.67 - 20.68	464
III. PROGRAMMES REGIONAUX	20.69 - 20.149	465
<u>Programme 3.</u> Science et technique en Afrique (CEA)	20.69 - 20.85	465
A. Sous-programmes	20.69 - 20.83	465
1. Elaboration de politiques et renforcement des mécanismes et des capacités dans le domaine de la science et de la technique	20.69 - 20.72	465
2. Formation du personnel scientifique et technique	20.73 - 20.77	466

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
3. Intensification de la coopération régionale et interrégionale	20.78 - 20.83	467
B. Organisation	20.84 - 20.85	469
<u>Programme 4.</u> Science et technique en Europe (CEE)	20.86 - 20.107	469
A. Sous-programmes	20.86 - 20.105	469
1. Perspectives à moyen et à long terme	20.86 - 20.90	469
2. Evolution des politiques scientifiques et technologiques	20.91 - 20.95	470
3. Coopération internationale à la recherche scientifique et technologique	20.96 - 20.100	471
4. Transfert de technologie	20.101 - 20.105	472
B. Organisation	20.106 - 20.107	473
<u>Programme 5.</u> Science et technique en Amérique latine (CEPAL)	20.108 - 20.119	473
A. Sous-programme	20.108 - 20.117	473
Renforcement de la capacité technique de la région et accélération de sa transformation technologique	20.108 - 20.117	473
B. Organisation	20.118 - 20.119	475
<u>Programme 6.</u> Science et technique en Asie occidentale (CEAO)	20.120 - 20.134	476
A. Sous-programmes	20.120 - 20.132	476
1. Renforcement des capacités scientifiques et techniques nationales	20.120 - 20.125	476
2. Transfert de technologie	20.126 - 20.132	477
B. Organisation	20.133 - 20.134	479
<u>Programme 7.</u> Science et technologie dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP) ...	20.135 - 20.149	479
A. Sous-programmes	20.135 - 20.147	479
1. Infrastructure institutionnelle et politique dans le domaine de la science et de la technique	20.135 - 20.138	479

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Renforcement des capacités technologiques des pays membres	20.139 - 20.142	480
3. Observation suivie des principales innovations dans le domaine de la science et de la technique	20.143 - 20.147	481
B. Organisation	20.148 - 20.149	481
IV. ACTIVITES CONNEXES EN MATIERE DE SCIENCE ET DE TECHNIQUE PREVUES DANS D'AUTRES CHAPITRES	20.150 - 20.168	482
1. Chapitre 10. Questions et politiques relatives au développement (Département des affaires économiques et sociales internationales et Département de la coopération technique pour le développement)	20.150 - 20.152	482
2. Chapitre 11. Energie (Département de la coopération technique pour le développement)	20.153 - 20.154	483
3. Chapitre 12. Environnement (Programme des Nations Unies pour l'environnement - PNUE)	20.155	483
4. Chapitre 15. Développement industriel (ONUUDI)	20.156 - 20.161	484
5. Chapitre 17. Ressources naturelles (Département des affaires économiques et sociales internationales et Département de la coopération technique pour le développement)	20.162 - 20.163	486
6. Chapitre 23. Sociétés transnationales (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales) ..	20.164 - 20.168	486
21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES	21.1 - 21.104	489
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	21.1 - 21.8	489
II. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT	21.9 - 21.56	491
A. Sous-programmes	21.9 - 21.54	491
1. Participation de la population au développement	21.9 - 21.12	491

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Intégration sociale et protection sociale	21.13 - 21.16	492
3. Analyse des droits et de la condition de la femme	21.17 - 21.21a	493
4. Intégration des femmes au développement aux échelons national, régional et international	21.22 - 21.26	494
5. Participation des femmes aux affaires internationales et au renforcement de la paix) voir p. iii ci-dessus)	
6. Jeunesse	21.31 - 21.34	495
7. Vieillesse	21.35 - 21.38	496
8. Personnes handicapées	21.39 - 21.42	497
9. Politique de prévention du crime dans le contexte du développement	21.43 - 21.46	498
10. Analyse des tendances de la criminalité et évaluation des stratégies de prévention du crime	21.47 - 21.50	499
11. Principes directeurs et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale	21.51 - 21.54	500
B. Organisation	21.55 - 21.56	501
III. PROGRAMMES REGIONAUX	21.57 - 21.104	502
<u>Programme 2. Développement social en Afrique (CEA)</u>	21.57 - 21.70	502
A. Sous-programmes	21.57 - 21.68	502
1. Développement intégré des zones rurales .	21.57 - 21.60	502
2. Services en faveur des jeunes et protection sociale	21.61 - 21.64	503
3. Intégration des femmes au développement .	21.65 - 21.68	504
B. Organisation	21.69 - 21.70	505
<u>Programme 3. Développement social en Amérique latine (CEPAL)</u>	21.71 - 21.80	505
A. Sous-programmes	21.71 - 21.78	505
1. Styles de développement et transformations sociales en Amérique latine	21.71 - 21.7	505

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Intégration des femmes au développement .	21.75 - 21.78	506
B. Organisation	21.79 - 21.80	507
<u>Programme 4.</u> Développement social en Asie occidentale (CEAO)	21.81 - 21.90	507
A. Sous-programmes	21.81 - 21.88	507
1. Intégration et changement dans le domaine social	21.81 - 21.84	507
2. Mise en valeur des ressources humaines ..	21.85 - 21.88	508
B. Organisation	21.89 - 21.90	509
<u>Programme 5.</u> Développement social dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP) ...	21.91 - 21.104	509
A. Sous-programmes	21.91 - 21.102	509
1. Participation de la population	21.91 - 21.94	509
2. Protection sociale et développement social	21.95 - 21.98	511
3. Santé et développement	21.99 - 21.102	512
B. Organisation	21.103 - 21.104	514
22. STATISTIQUES	22.1 - 22.126	515
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	22.1 - 22.6	515
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	22.7 - 22.61b	517
<u>Programme 1.</u> Statistiques mondiales (Département des affaires économiques et sociales internationales)	22.7 - 22.56	517
A. Sous-programmes	22.7 - 22.54	517
1. Mise au point de concepts et de méthodes	22.7 - 22.16	517
2. Application des techniques de pointe à la collecte, au traitement et à la diffusion des statistiques	22.17 - 22.21	520
3. Statistiques de la comptabilité nationale, de l'industrie, du commerce international et des transports	22.22 - 22.27	521

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
4. Statistiques de l'énergie et statistiques connexes	22.28 - 22.32	522
5. Statistiques des prix et statistiques connexes	22.33 - 22.38	523
6. Statistiques sociales et démographiques et statistiques de l'environnement	22.39 - 22.46	525
7. Coordination des programmes de statistiques internationales	22.47 - 22.54	526
B. Organisation	22.55 - 22.56	528
<u>Programme 2.</u> Coopération technique dans le domaine statistique (Département de la coopération technique pour le développement)	22.57 - 22.61b	528
A. Sous-programme	22.57 - 22.61	528
Appui aux activités de coopération technique	22.57 - 22.61	528
B. Organisation	22.61a - 22.61b	529
III. PROGRAMMES REGIONAUX	22.62 - 22.126	530
<u>Programme 3.</u> Statistiques en Afrique (CEA)	22.62 - 22.77	530
A. Sous-programmes	22.62 - 22.75	530
1. Développement statistique	22.62 - 22.65	530
2. Statistiques économiques	22.66 - 22.70	531
3. Recensements et enquêtes	22.71 - 22.75	532
B. Organisation	22.76 - 22.77	533
<u>Programme 4.</u> Statistiques en Europe (CEE)	22.78 - 22.87	533
A. Sous-programmes	22.78 - 22.85	533
1. Normes et méthodes	22.78 - 22.81	533
2. Données de recherche et projets	22.82 - 22.85	534
B. Organisation	22.86 - 22.87	534

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 5. Statistiques en Amérique latine</u> (CEPAL)	22.88 - 22.101	535
A. Sous-programmes	22.88 - 22.99	535
1. Schéma régional d'information statistique	22.88 - 22.91	535
2. Méthodes d'analyse quantitative	22.92 - 22.95	536
3. Développement des statistiques et coopération régionale en matière de statistiques	22.96 - 22.99	537
B. Organisation	22.100 - 22.101	538
<u>Programme 6. Statistiques en Asie occidentale</u> (CEAO)	22.102 - 22.116	538
A. Sous-programmes	22.102 - 22.114	538
1. Développement des statistiques	22.102 - 22.105	538
2. Comptabilité nationale et statistiques économiques	22.106 - 22.110	539
3. Statistiques sociales et démographiques et statistiques de l'environnement	22.111 - 22.114	540
B. Organisation	22.115 - 22.116	541
<u>Programme 7. Statistiques dans la région de</u> <u>l'Asie et du Pacifique (CESAP)</u>	22.117 - 22.126	541
A. Sous-programmes	22.117 - 22.124	541
1. Développement des statistiques	22.117 - 22.120	541
2. Services d'information statistique	22.121 - 22.124	542
B. Organisation	22.125 - 22.126	543
23. SOCIETES TRANSNATIONALES	23.1 - 23.28	544
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	23.1 - 23.6a	544
II. PROGRAMME : SOCIETES TRANSNATIONALES (CENTRE DES NATIONS UNIES SUR LES SOCIETES TRANSNATIONALES ET GROUPES COMMUNS CENTRES/COMMISSIONS REGIONALES)	23.7 - 23.23	545
A. Sous-programmes	23.7 - 23.26	545
1. Faire adopter un code de conduite efficace et d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales	23.7 - 23.14	545

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Moyens de réduire au minimum les effets négatifs des sociétés transnationales et d'accroître leur contribution au développement	23.15 - 23.19	547
3. Renforcer l'aptitude des pays en développement hôtes à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales ..	23.20 - 23.26	549
B. Organisation	23.27 - 23.28	552
24. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME	24.1 - 24.191	553
I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME	24.1 - 24.8	553
II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT	24.9 - 24.40	555
<u>Programme 1.</u> Développement des transports (Département des affaires économiques et sociales internationales) .	24.9 - 24.16	555
A. Sous-programme	24.9 - 24.14	555
Perspectives globales de développement des transports	24.9 - 24.14	555
B. Organisation	24.15 - 24.16	556
<u>Programme 2.</u> Transports maritimes (CNUCED)	24.17 - 24.40	556
A. Sous-programmes	24.17 24.38	556
1. Politique des transports maritimes	24.17 - 24.20	556
2. Développement des ports	24.21 - 24.25	558
3. Transport multimodal et développement technologique	24.26 - 24.29	559
4. Réglementation des transports maritimes .	24.30 - 24.34	560
5. Service d'information sur l'assistance technique et études de faisabilité	24.35 - 24.38	561
B. Organisation	24.39 - 24.40	562
III. PROGRAMMES REGIONAUX	24.41 - 24.191	562
<u>Programme 3.</u> Transports, communications et tourisme en Afrique (CEA)	24.41 - 24.75	562
A. Sous-programmes	24.41 - 24.73	562
1. Transport général et multimodal	24.41 - 24.48	562

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
2. Transports maritimes, transports par voies d'eau intérieures et ports	24.49 - 24.54	564
3. Transports terrestres	24.55 - 24.59	565
4. Transports aériens	24.60 - 24.63	566
5. Tourisme	24.64 - 24.67	567
6. Communications	24.68 - 24.73	567
B. Organisation	24.74 - 24.75	568
<u>Programme 4.</u> Transports, communications et tourisme en Europe (CEE)	24.76 - 24.95	569
A. Sous-programmes	24.76 - 24.93	569
1. Développement des transports internationaux	24.76 - 24.82	569
2. Facilitation de la circulation	24.83 - 24.88	570
3. Techniques des transports	24.90 - 24.93	571
B. Organisation	24.94 - 24.95	572
<u>Programme 5.</u> Transports, communications et tourisme en Amérique latine (CEPAL) .	24.96 - 24.113	572
A. Sous-programmes	24.96 - 24.111	572
1. Politiques et planification	24.96 - 24.100	572
2. Transports terrestres	24.101 - 24.106	573
3. Transport par eau et transport multimodal	24.107 - 24.111	575
B. Organisation	24.112 - 24.113	576
<u>Programme 6.</u> Transports, communications et tourisme en Asie occidentale (CEAO) .	24.114 - 24.131	576
A. Sous-programmes	24.114 - 24.129	576
1. Développement de transports intégrés	24.114 - 24.121	576
2. Développement du tourisme	24.122 - 24.125	578
3. Communications	24.126 - 24.129	579
B. Organisation	24.130 - 24.131	580

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Programme 7.</u> Transports, communications et tourisme en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	24.132 - 24.191	580
Transport I (Transport, communications et tourisme)	24.132 - 24.161	580
A. Sous-programmes	24.132 - 24.159	580
1. Planification générale des transports et facilitation du trafic international .	24.132 - 24.137	580
2. Développement des routes et du transport routier	24.138 - 24.143	582
3. Développement des chemins de fer et du transport ferroviaire	24.144 - 24.147	583
4. Développement du fret aérien	24.148 - 24.151	584
5. Développement de l'infrastructure des communications	24.152 - 24.155	585
6. Développement du tourisme	24.156 - 24.159	586
B. Organisation	24.160 - 24.161	587
Transport II (Transport maritime, ports et voies navigables intérieures)	24.162 - 24.191	587
A. Sous-programmes	24.162 - 24.189	587
1. Elaboration de politiques et création de mécanismes institutionnels dans le domaine du transport maritime	24.162 - 24.168	587
2. Développement des marines marchandes et des services de transport maritime	24.169 - 24.173	589
3. Aménagement des ports	24.174 - 24.180	590
4. Développement du transport fluvial	24.181 - 24.185	591
5. Organisations de chargeurs et coopération entre les chargeurs	24.186 - 24.189	592
B. Organisation	24.190 - 24.191	593
 ANNEXE. PRESENTATION INTERSECTORIELLE DES ACTIVITES ENVISAGEES POUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT		 595

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HRC	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

UIT Union internationale des télécommunications
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU Union postale universelle

Première partie

INTRODUCTION

INTRODUCTION

I

1. La décennie actuelle présente de graves problèmes et des possibilités sans précédent pour l'Organisation des Nations Unies en cette période dominée par un sentiment d'incertitude. Les tensions internationales s'aggravent, de même que les difficultés auxquelles on se heurte pour prendre des mesures opportunes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en vue de régler les différends entre les nations et maintenir la paix et la sécurité internationales. Bon nombre de négociations qui visent à jeter les bases d'une action concertée paraissent stagner, voire régresser. On reconnaît cependant de plus en plus la nécessité de renforcer l'Organisation pour lui permettre de remplir son objet et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations en vue d'atteindre les fins communes énoncées dans la Charte.
2. L'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 nous offre la possibilité de regarder au-delà de ces tendances, qui marquent les travaux quotidiens de l'Organisation des Nations Unies, pour entrevoir les problèmes difficiles que nous réserve un avenir encore inconnu. En outre cet examen du plan nous rappelle à propos que nous n'agissons pas uniquement pour nous-mêmes et que nos actions et omissions ont des conséquences qui peuvent se faire sentir dans les années à venir. Non seulement l'Organisation doit résoudre des problèmes politiques, économiques et sociaux qui existent et qui sont bien compris, mais elle doit aussi identifier des problèmes nouveaux qui commencent à peine à surgir et y apporter des solutions.
3. Plus que tout autre chose, le résultat des efforts que nous déploierons pour que les institutions internationales remplissent leur objet avant qu'un faux pas nous entraîne vers la catastrophe influera de façon décisive sur les activités et programmes de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période de six ans sur laquelle porte le plan à moyen terme. Dans un monde d'Etats souverains, un monde en mutation rapide et parfois profonde, les tensions et les conflits d'intérêt entre les nations demeureront une caractéristique de la vie internationale. L'histoire nous apprend que les tensions politiques de ce genre suscitent l'hostilité et même la guerre, et les événements récents montrent que le risque de voir cette situation se reproduire nous menace toujours. En fait, les risques potentiels de chaos et de destruction sont devenus d'autant plus grands que l'on a mis au point et accumulé des quantités sans précédent de moyens de destruction toujours plus perfectionnés. De même, le fait que l'on n'a pas réussi à dénouer les tensions dans le domaine économique, notamment en favorisant le développement et en restructurant l'ordre économique international, peut susciter de graves difficultés qui risquent à leur tour de donner lieu à des affrontements politiques avec tous les dangers qu'ils comportent.
4. Il serait futile de nier ces dangers. Alors que nous approchons des années 1984-1989, il reste à savoir si la communauté des nations laissera les forces de destruction se déchaîner ou optera pour la voie difficile mais absolument nécessaire conduisant à l'édification d'un ordre civilisé et pacifique dans le cadre duquel les problèmes internationaux, anciens et nouveaux, peuvent être efficacement traités de façon rationnelle et concertée. Malgré toutes ses faiblesses, l'Organisation des Nations Unies représente le meilleur instrument dont on dispose à cette fin. Il nous appartient de veiller à ce que cet instrument soit utilisé pour faire face aux difficultés du monde contemporain de la façon envisagée dans la Charte.

5. - La tâche essentielle au cours des six années du plan à moyen terme consistera donc toujours à développer et à renforcer l'Organisation des Nations Unies. Il faudra que l'Organisation devienne un instrument bien plus systématique, méthodique et efficace pour traiter, réglementer et améliorer les différents aspects des relations internationales de façon à traduire les buts et principes de la Charte dans la réalité. Dans cette perspective, les divers programmes et activités concrets de l'Organisation s'intègrent dans un processus complexe grâce auquel un ordre international viable pourra finalement prendre forme, fût-ce au prix de grandes difficultés et parfois d'échecs. A cet égard, c'est à juste titre que l'on a proclamé les années 80 deuxième Décennie du désarmement et troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

II

6. Depuis 1974, on s'efforce de mettre en place un mécanisme efficace pour programmer les activités de l'Organisation des Nations Unies et établir entre elles un ordre de priorité. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) contribue à la définition d'orientations méthodologiques et à l'établissement de nouvelles procédures pour la formulation des plans à moyen terme.

7. Le plan traite exclusivement des activités que l'Organisation des Nations Unies se propose d'entreprendre. Il a pour objet de compléter les plans et objectifs établis séparément par les institutions spécialisées conformément à leurs propres règles et procédures. Le plan porte à la fois sur le secteur politique et sur les secteurs économique et social et servira de cadre à l'élaboration des budgets-programmes de l'ONU pour les exercices 1984-1985, 1986-1987 et 1988-1989.

8. Le plan est établi grâce à un processus minutieux de consultations, d'études et de débats avant d'être examiné par les organes intergouvernementaux spécialisés à l'échelon central ou à l'échelon régional. Le plan, comme le CPC et l'Assemblée générale l'ont demandé, est agencé en fonction d'objectifs. Ses divers programmes et sous-programmes sont conçus de manière à montrer quelles sont les stratégies qui devraient être appliquées pour que ces objectifs soient atteints à l'aide des ressources disponibles.

III

9. On ne pourra certes édifier un ordre international viable par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1984-1989 que si l'on renforce la capacité d'action de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationales dans un climat politique marqué par des tensions qui subsisteront. Dans ces conditions, les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine politique continueront nécessairement d'être axés sur les deux grands problèmes de notre époque : le désarmement et le règlement des conflits. Le premier de ces problèmes est lié à l'évolution des relations Est-Ouest, puisque les arsenaux les plus puissants, y compris la plupart des stocks croissants d'armes nucléaires, sont réservés à cette zone d'affrontement. Il faudra aussi accorder plus d'attention au problème de la prolifération des armes nucléaires et à l'accélération vertigineuse de la course aux armements dans le monde entier. Si les efforts déployés pour freiner la course aux armements, nucléaires et classiques, n'aboutissent pas, les perspectives d'avenir seront sombres en vérité, tant en ce qui concerne notre aptitude à régler efficacement les problèmes politiques et de sécurité qu'en ce qui concerne les possibilités pratiques de promouvoir le développement économique. Si, par contre, des progrès sensibles sont

faits pour freiner la course aux armements, les possibilités et la nécessité d'une action et d'une participation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politiques et économiques s'en trouveront renforcées. L'Assemblée générale se propose d'examiner lors de sa quarantième session, en 1985, les progrès réalisés, la stratégie appliquée et les priorités établies dans le domaine du désarmement.

10. La tâche consistant à régler ou à contenir les différends politiques demeurera plus que jamais une préoccupation cruciale de l'Organisation. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et les missions de bons offices du Secrétaire général sont parmi les contributions les plus novatrices et les plus fructueuses que l'Organisation a apportées pour empêcher que des problèmes dangereux et explosifs ne déclenchent une catastrophe. Il n'y a pas lieu de se demander ici si telle ou telle mission de ce type continuera d'être à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies pendant la période couverte par le présent plan ou quelles opérations nouvelles et imprévues devront être lancées. Ce qui importe, comme la crise des îles Falkland (îles Malvinas) l'a montré, c'est que l'Organisation des Nations Unies est l'institution vers laquelle les gouvernements se tournent, parfois en dernier ressort, lorsqu'ils se heurtent à des différends politiques insolubles. Il faudra absolument renforcer l'efficacité de l'Organisation dans l'accomplissement de cette fonction capitale dans le cadre du système international actuel.

11. Parmi les causes particulières de friction, il faut mentionner l'apartheid en Afrique du Sud. En 1981, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'éliminer totalement l'apartheid. Nous espérons que des progrès auront été réalisés sur la voie qui permettra d'atteindre cet objectif, mais il est réaliste de prévoir qu'il faudra déployer de nouveaux efforts énergiques dans ce sens pendant la période du plan sexennal. En ce qui concerne la Namibie, il faut espérer vivement que les efforts déployés pour assurer l'autodétermination et l'indépendance de ce territoire sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité auront permis de trouver une solution acceptable sur le plan international.

12. De même, la situation au Moyen-Orient demeurera probablement l'une des principales préoccupations de la communauté internationale, qui cherche à progresser sur la voie d'un règlement d'ensemble, capable d'assurer finalement un avenir pacifique et juste à tous les pays et peuples de la région. Les problèmes qui se posent sont bien connus : ils concernent notamment le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force, les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, et l'évacuation des territoires occupés. Dans ce contexte, la question de Jérusalem demeure d'importance primordiale.

13. A mesure que l'humanité étend son emprise au-delà des limites de la terre, les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'espace extra-atmosphérique évolueront certainement de façons impossibles à prévoir. Il sera essentiel non seulement de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière, mais aussi de mettre au point des arrangements qui permettront de prévenir ou de contenir les conflits d'intérêt relatifs aux activités extra-terrestres. Un ordre international pacifique ne peut se limiter à la terre : il doit englober tous les domaines, y compris l'espace extra-atmosphérique où les pays peuvent avoir des rapports concurrentiels.

14. Dans le domaine juridique, on peut s'attendre que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle important dans le développement progressif et la codification du droit international public et du droit commercial international, domaine dans lesquels de nombreux travaux indispensables ont déjà été faits. A un monde dont les éléments constitutifs sont de plus en plus interdépendants, il faut un réseau de plus en plus complexe de relations juridiques consacrées dans un nombre toujours croissant de traités, codes, règles et règlements internationaux, dont beaucoup sont élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il faut élaborer une législation nouvelle pour des domaines nouveaux tels que l'espace extra-atmosphérique et les fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans ce contexte, il faudra des années d'efforts intenses pour traiter à fond des aspects juridiques du nouvel ordre économique international ainsi que des questions liées à la Convention sur le droit de la mer qui a été récemment adoptée.
15. Durant la période couverte par le présent plan à moyen terme, l'objectif central dans le domaine de la décolonisation consistera toujours à veiller à ce que les habitants de tous les territoires non autonomes puissent le plus rapidement possible exercer pleinement et librement leur droit inaliénable à l'autodétermination, y compris leur droit à l'indépendance. On peut espérer que ce problème sera plus près d'être résolu définitivement d'ici 1989.
16. La Charte des Nations Unies et des décisions ultérieures d'organes de l'Organisation des Nations Unies ont établi que les droits de l'homme, la paix et la sécurité internationales, le progrès économique et social et le développement sont interdépendants. A aucun moment de l'histoire, la question des droits de l'homme n'a fait l'objet d'une attention aussi générale, et cependant les mesures discriminatoires, l'intolérance et les violations des droits fondamentaux de l'homme persistent. Pendant la période couverte par le plan, il faudra déployer de plus grands efforts pour affirmer le rôle dirigeant de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine pour traiter plus efficacement les violations massives et flagrantes des droits de l'homme, combattre la discrimination et l'intolérance raciales et élaborer des instruments internationaux normatifs permettant d'améliorer le sort des groupes vulnérables tels que les populations minoritaires, les migrants, les femmes et les enfants.
17. Les réfugiés et les personnes déplacées par les catastrophes causées par l'homme à la suite de tensions et de conflits constituent un groupe particulièrement vulnérable. Durant la période 1984-1989, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés poursuivra et intensifiera vraisemblablement ses activités concernant la protection internationale des réfugiés et la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés. Le caractère purement apolitique et humanitaire du Haut Commissariat devra être préservé et ses moyens d'action encore améliorés. Il n'est évidemment pas possible ni approprié de prévoir les nouvelles situations qui pourraient surgir à cet égard durant la période du plan, mais il faudra veiller davantage à prévenir ou réduire les nouveaux courants de réfugiés grâce aux efforts humanitaires concertés de la communauté internationale.
18. Au cours de cette période, le Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe sera censé développer et renforcer ses activités dans les domaines de la coordination des secours, des plans d'urgence en prévision des catastrophes ou planification préalable, des prévisions et de la prévention des catastrophes et de l'information dans ce domaine.

IV

19. Pendant la période du plan à moyen terme, il faudra que l'Organisation des Nations Unies déploie des efforts importants pour que l'opinion publique mondiale comprenne mieux et appuie davantage ses activités et les objectifs qu'elle poursuit. L'appui du public sera indispensable tant pour les programmes de fond qu'en ce qui concerne l'idée fondamentale qu'il faut une action concertée et des arrangements institutionnels bien conçus pour préserver un monde dont la complexité est immense et augmente rapidement. Cet appui du public est important pour permettre aux gouvernements de faire preuve au plus haut point de la volonté politique qui est si souvent nécessaire dans le processus des consultations, des négociations et des compromis multilatéraux. En outre, les solutions à apporter à bon nombre des problèmes de coexistence politique, de développement économique et de transformation sociale auxquels l'Organisation des Nations Unies doit s'attaquer ont un effet profond sur les populations et doivent donc bénéficier d'un large appui populaire. L'idée que les peuples du monde se font de l'Organisation des Nations Unies influe donc sur la formulation des politiques touchant les principaux problèmes et sur la possibilité d'appliquer ces politiques avec succès.

20. L'Organisation des Nations Unies devrait être perçue comme une organisation qui représente et sert le monde tel qu'il est. Si les mesures qu'elle prend sont évidemment influencées par les politiques et les besoins du moment, elles n'en font pas moins partie intégrante des efforts que déploie l'humanité pour résoudre les problèmes fondamentaux qui pèsent sur son avenir et pour faire sortir l'ordre du chaos. Pour que cette conception de l'Organisation des Nations Unies, qui est directement fondée sur la Charte, se répande, il faudra que tous ceux qui s'intéressent à l'Organisation ou participent à ses activités, qu'il s'agisse des gouvernements, des particuliers ou d'organisations, veillent à ce que les activités de l'ONU donnent des résultats effectifs et tangibles qui puissent être compris et perçus comme tels par le public.

V

21. Au cours de la décennie précédente, l'Organisation des Nations Unies a été témoin d'un nouvel essor des aspirations de ses Etats Membres, en particulier des pays en développement, dans les domaines économique et social, et parallèlement ses services ont été de plus en plus demandés. En outre, depuis le début des années 70, les questions économiques et sociales ont acquis une nouvelle complexité posant de nouveaux défis au mécanisme des Nations Unies.

22. La communauté internationale a donné une nouvelle orientation aux relations économiques internationales lorsque l'Assemblée générale a adopté, en 1974, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), suivies peu après par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, dans sa résolution 3281 (XXIX). En 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale. De grandes conférences internationales successives, qui ont été complétées par des stratégies régionales et sous-régionales, ont défini de nouveaux mandats confiant au Secrétariat d'importantes tâches à exécuter. Les multiples déclarations, programmes d'action et stratégies formulés durant les années 70 et au commencement des années 80 reflètent les aspirations des Etats Membres à un ordre international plus équitable, plus efficace et plus stable.

23. Les objectifs approuvés dans les domaines économique et social forment un ensemble de propositions sur la nature du développement et les besoins en matière de coopération internationale. Les mesures proposées pour atteindre ces objectifs sont la résultante d'un consensus sur les grandes stratégies et d'un engagement collectif de les exécuter. Sur le plan national, elles visent à favoriser une croissance cohérente des indicateurs économiques dans le contexte d'une amélioration de la qualité de la vie. Il faut à cette fin créer de nouvelles sources d'emplois, améliorer la scolarisation, le logement, la nutrition et les services de santé, et faire jouer un rôle plus significatif aux personnes désavantagées, notamment les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Sur le plan international, cela implique une volonté collective d'intensifier les transferts de ressources, de libéraliser les échanges et de créer des conditions propres à faciliter et à étayer les mesures nationales. Ces objectifs devraient également être poursuivis grâce à une gestion rationnelle des ressources biophysiques de la planète.

24. Cet ensemble d'accords globaux a été complété, comme il est indiqué plus haut, par des plans d'action spéciaux ou sectoriels. C'est ainsi, par exemple, qu'a été convoquée une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui a élaboré un programme d'action conçu pour faire face aux problèmes qui se poseront dans les années à venir. Dans le secteur agricole, l'Organisation des Nations Unies a convoqué la Conférence mondiale de l'alimentation et la FAO a convoqué la Conférence mondiale de la réforme agraire et le développement rural. Dans le domaine industriel, la Déclaration de New Delhi a été adoptée en même temps que le Plan d'action concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale. Dans le domaine de la science et de la technique, le Programme et le Plan d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement ont été adoptés. Dans le domaine du commerce international, la CNUCED, réunie à Nairobi et à Manille, a adopté le programme intégré pour les produits de base et a négocié la création du Fonds commun pour financer des accords internationaux relatifs à certains produits de base. La Commission des sociétés transnationales négocie un code de conduite des sociétés transnationales. La CNUCED a négocié un code de conduite pour le transfert de technologie. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris en 1981, a adopté un nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés.

25. en matière de développement social, d'importants programmes d'action ont été élaborés par des institutions spécialisées telles que l'Unesco, l'OMS, l'OIT et d'autres, dans leurs domaines d'intérêt respectifs, et ont été incorporés dans les plans à moyen terme de ces institutions. S'agissant de la politique sociale, le plan à moyen terme de l'ONU reprend les plans d'action mondiaux pour l'amélioration de la condition de la femme adoptés par la Conférence de Mexico (1975) et par celle de Copenhague (1980) ainsi que les principes directeurs concernant la prévention du crime et la justice pénale contenus dans la Déclaration de Caracas (1980).

26. Reconnaisant les liens fonctionnels qui unissent les différents secteurs d'activité et la nécessité d'élaborer des objectifs et stratégies en vue d'un processus de développement intégré, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement énumère une série d'objectifs généraux qui devront donner lieu à une action de la communauté internationale et faire l'objet d'une série de mesures précises dans des secteurs clefs devant être mises en oeuvre au cours de la décennie. Les accords résultant des négociations globales relatives à la coopération économique internationale pour le développement seront, entre autres, incorporés dans la Stratégie en temps

opportun et de la manière qui conviendra, afin de contribuer à sa mise en oeuvre effective. Au moment où le présent plan est établi l'avenir des négociations globales est encore incertain. Il convient d'espérer que dès qu'un climat propice aura été instauré, il sera possible d'entamer ces négociations, qui pourraient bien constituer la base d'un processus de coopération internationale permettant de résoudre les problèmes à court, à moyen et à long terme qui entravent le développement des relations économiques internationales et compromettent le développement économique et social des nombreux Etats Membres.

VI

27. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et les mesures arrêtées pour atteindre ses objectifs ont servi de base à l'élaboration des propositions relatives au plan à moyen terme faite par les divers organismes du système des Nations Unies. Elles servent également à déterminer les priorités relatives des grands programmes, programmes et sous-programmes. Toutes les propositions relatives aux secteurs économique et social qui figurent dans les chapitres 10 à 24 du plan à moyen terme concernent des activités pour la période 1984-1989 qui correspondent aux objectifs et aux priorités définis dans la Stratégie et dans les différents plans d'action sectoriels adoptés par les conférences spécialisées ou régionales. A l'échelon régional, les commissions régionales ont intégré les objectifs généraux de la Stratégie internationale du développement dans leurs propositions, en les complétant par leurs propres stratégies régionales.

28. Dans ce cadre général, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a invité les diverses entités de l'Organisation à accorder une attention particulière à sept secteurs ou domaines dont l'importance est apparue à la suite d'un examen attentif de la Stratégie internationale du développement : les matières premières, l'industrialisation, la science et la technique, la coopération entre pays en développement, l'énergie, les pays les moins avancés, et les questions monétaires et financières.

29. Ainsi, le plan comprend pour la première fois un grand programme dans le secteur de l'énergie (chap. 11), qui englobe toutes les activités dans ce secteur et accorde une importance particulière à la mise en oeuvre du Programme d'action de Nairobi relatif aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le plan contient également de nouvelles initiatives dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, qui figurent dans une annexe au plan, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 34/202 du 19 décembre 1979. Dans le secteur des matières premières, on a accordé un rang de priorité élevé aux activités relatives aux produits de base en vue d'accroître la quantité des opérations de transformation qui sont effectuées dans les pays producteurs, tout en mettant l'accent sur les efforts visant à atténuer les effets du protectionnisme. Un grand nombre de services ont accordé une priorité plus élevée à leurs activités relatives aux pays les moins avancés, suivant les principes définis dans le nouveau programme substantiel d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. On a en outre accordé une plus grande importance au domaine de la science et de la technique où un programme complet a été mis au point.

30. Les paragraphes qui suivent contiennent une analyse plus détaillée des priorités spécifiques qui ont été définies pour chacune des mesures décrites dans la Stratégie internationale du développement.

VII

31. Le ralentissement mondial des activités économiques au début des années 80 a entraîné une réduction ou même une stagnation des échanges internationaux. Alors que la demande concernant les exportations des pays en développement est en baisse et qu'on assiste à un renforcement des pressions exercées en vue de l'adoption de mesures protectionnistes à une époque marquée par le chômage et le déséquilibre des balances des paiements, on craint de plus en plus que les possibilités de participation effective des pays en développement au système commercial mondial ne soient fortement affaiblies.

32. Etant donné l'importance que la communauté internationale attache au commerce international en tant qu'élément moteur du développement, le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 envisage des activités importantes dans ce secteur.

33. En ce qui concerne les produits de base, l'adoption du Programme intégré de la CNUCED pour les produits de base représente un nouveau progrès important. Au cours de la période du plan, des efforts considérables seront déployés en vue de la mise en oeuvre complète de ce programme, de manière à renforcer et à stabiliser les marchés de divers produits de base, à améliorer les mécanismes financiers visant à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des pays en développement et à améliorer l'accès aux marchés des produits de base exportés par les pays en développement.

34. Dans le secteur des produits manufacturés, la lutte contre l'expansion du protectionnisme sous toutes ses formes et la promotion des ajustements structurels à l'échelle mondiale resteront probablement les principaux domaines de préoccupation au cours de la période du plan. Par conséquent, en général, l'attention portera surtout sur l'expansion du commerce international. On accordera également une attention particulière à l'amélioration et au développement plus poussé des principes et des règles applicables aux pratiques commerciales restrictives.

35. Le plan de la CNUCED comprend des programmes orientés vers l'expansion des échanges entre les pays qui ont des systèmes économiques et sociaux différents et des échanges entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, ainsi que des programmes spéciaux concernant les besoins des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires où l'on met l'accent sur le commerce des denrées alimentaires produits dans les pays en développement. Le grand programme de la CNUCED sera également complété par les études qui seront faites par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et par les commissions régionales. Le programme relatif aux statistiques et le programme relatif aux transports apporteront également des contributions au programme relatif au commerce international. Le programme relatif à la science et à la technique et au développement industriel apportera une contribution aux activités de recherche pour la mise en valeur des produits de base.

VIII

36. L'un des principaux problèmes difficiles auxquels la communauté internationale doit faire face au cours de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement est l'expansion de la capacité industrielle des pays en développement. Si leur production manufacturière augmentait au cours de la Décennie à un taux annuel moyen de 9 p. 100, comme cela est envisagé dans la

Stratégie internationale du développement, cela représenterait un pas en avant important sur la voie de la réalisation de l'objectif de 25 p. 100, pour la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale d'ici l'an 2000, qui est prévu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels.

37. Les activités prévues pendant la période du plan à moyen terme ont pour objet d'aider les pays en développement à renforcer leur base industrielle dans le contexte d'un développement national d'ensemble, spécifiquement grâce à : a) des projets de coopération technique pour l'acquisition des connaissances spécialisées nécessaires et d'une capacité technique locale; b) des études et des activités de recherche en vue de formuler des politiques industrielles et de mettre au point des techniques d'élaboration de modèles; c) des activités de préinvestissement, y compris des études complètes de faisabilité et des services de promotion des investissements; et d) un système de consultations aux niveaux mondial, interrégional, régional et sectoriel, qui constitue un mécanisme essentiel pour la réalisation des objectifs de Lima. Parallèlement à la Stratégie mondiale, les stratégies régionales auront également pour objet l'industrialisation accélérée des pays et des régions en développement; en Afrique, l'accent sera mis sur la Décennie pour le développement industriel de l'Afrique, proclamée par l'Assemblée générale en ce qui concerne les années 80; en Amérique latine, on accordera une importance particulière à certains secteurs spécifiques tels que les biens d'équipement et, en Asie, on mettra l'accent sur la diversification des industries.

38. Les activités dans le secteur de l'industrialisation ne font pas seulement partie du grand programme relatif au développement industriel mais sont également incluses dans les grands programmes relatifs à la science et à la technique, aux sociétés transnationales, à l'énergie, à l'environnement, aux ressources naturelles, aux établissements humains, à l'alimentation et à l'agriculture, au commerce international (mise en valeur des produits de base et commerce des produits manufacturés), aux transports et au développement social.

IX

39. L'une des tâches les plus urgentes auxquelles la communauté internationale doit faire face est le soulagement des souffrances humaines provoquées par la faim et la malnutrition dans de nombreuses parties du monde. Actuellement, on estime que 400 millions d'êtres humains (dont 80 p. 100 vivent dans des pays en développement à faible revenu) souffrent de malnutrition grave, et il est probable que ce chiffre augmentera au cours des deux prochaines décennies. En outre, les perturbations continues de l'économie et l'augmentation des prix des denrées alimentaires menacent d'anéantir les avantages découlant des augmentations de la production alimentaire mondiale enregistrées ces dernières années.

40. Au cours de la période du plan, le Conseil mondial de l'alimentation accordera une importance considérable au renforcement de la sécurité alimentaire et de l'autonomie alimentaire dans les pays en développement. Il mobilisera l'appui nécessaire pour atteindre les objectifs fixés en matière de réserves alimentaires et d'aide alimentaire, encouragera l'adoption d'une approche intégrée des problèmes alimentaires grâce à des stratégies alimentaires nationales, sollicitera l'assistance technique et les capitaux d'investissement nécessaires pour accroître le volume et pour l'efficacité de la production alimentaire et recommandera instamment des changements dans ce secteur grâce à la réforme agraire et au développement rural. Le programme du Conseil mondial de l'alimentation dans le

secteur de l'agriculture et de l'alimentation appuiera les efforts qui seront déployés dans le cadre du nouveau programme substantiel d'action pour les pays les moins avancés et il sera coordonné de manière appropriée avec les programmes de la FAO, le programme pour les produits de base de la CNUCED en ce qui concerne l'agriculture et les produits alimentaires, et le programme relatif aux transports maritimes. Le programme de l'ONUDI dans le secteur des industries alimentaires sera également relié à la mise en oeuvre de ce grand programme. Le programme relatif aux sociétés transnationales apportera un appui à ce grand programme en aidant les pays en développement à améliorer leur capacité de négociation dans ce domaine. En outre, le programme relatif à la coopération économique entre pays en développement mettra l'accent sur l'importance des plans d'intégration économique aux échelons sous-régional et régional dans le domaine de la coopération alimentaire.

X

41. Obtenir des ressources financières suffisantes pour les efforts de développement des pays en développement restera probablement l'un des problèmes les plus urgents pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Stratégie internationale du développement a identifié quatre domaines prioritaires en ce qui concerne ce problème : a) les assurances concernant une assistance adéquate à des conditions de faveur; b) le rôle important que les apports de capitaux à des conditions commerciales continueront de jouer comme source de financement pour le développement; c) les problèmes d'endettement des pays en développement; et d) les questions monétaires internationales, et en particulier les moyens de financement permettant de redresser les balances des paiements.

42. En conséquence, les programmes du plan à moyen terme seront axés sur les activités de recherche et d'analyse concernant : a) l'évolution des apports de ressources financières, leur évaluation quantitative par rapport aux besoins, et les mesures visant à accroître leur volume et à les rendre plus stables et plus automatiques; b) les problèmes d'endettement des pays en développement, y compris l'allègement de la charge que le service de la dette représente pour les pays en développement les plus pauvres et l'amélioration des procédures et des principes appliqués lors des réunions concernant le réaménagement des dettes; c) le caractère approprié ou non des moyens de financement propres à redresser les balances des paiements; et d) les rapports entre le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.

43. Des efforts coordonnés seront déployés, en particulier par le Département des affaires économiques et sociales internationales et la CNUCED, afin de concevoir de nouveaux instruments pour la mobilisation des ressources financières en faveur du développement. Des liens seront établis avec les commissions régionales afin d'accorder l'attention nécessaire à ces problèmes à l'échelon régional, en harmonie avec les efforts généraux visant à mobiliser les ressources potentielles à l'échelle mondiale.

XI

44. La coopération technique est considérée comme un moyen extrêmement important de faire progresser le processus de développement. C'est pourquoi elle constitue un élément considérable de plusieurs grands programmes du plan à moyen terme, en

particulier des programmes relatifs aux problèmes et aux politiques de développement, à l'énergie, aux ressources naturelles, à la population, à l'administration et aux finances publiques, et aux statistiques.

45. Au cours de la période du plan, une assistance technique sera fournie dans le domaine de la planification du développement, qui est envisagée de plus en plus souvent dans une optique interne comprenant à la fois des objectifs économiques et sociaux et visant l'élimination de la pauvreté, la promotion de la participation de toute la population au processus de développement ainsi qu'une répartition plus juste des fruits du développement. On mettra l'accent sur l'assistance à fournir pour la formation de personnel national.

46. Le renforcement de l'autonomie individuelle et collective des pays en développement est un des principaux thèmes des activités de coopération technique. En tenant compte de cet objectif, on mettra particulièrement l'accent sur les besoins des pays les moins avancés, des pays les plus gravement touchés par la crise et des pays en développement insulaires et sans littoral. Un appui sera également fourni en vue de renforcer la coopération économique et technique entre pays en développement.

XII

47. Le rôle capital que peut jouer l'utilisation rationnelle de la science et de la technique dans le développement de tous les pays, et en particulier des pays en développement, a été reconnu depuis longtemps. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne en août 1979, a donné une forte impulsion à l'expansion des activités internationales dans ce domaine.

48. Ce grand programme répond à l'appel lancé par la communauté internationale en faveur d'une utilisation de la science et de la technique en vue d'un développement plus équitable de tous les pays. Plus précisément, les objectifs sont les suivants : a) renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement; b) réaménager la structure actuelle des relations scientifiques et techniques internationales; c) renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et en ce qui concerne l'accroissement des ressources financières.

49. Le présent plan à moyen terme sera orienté vers les domaines suivants : a) les politiques et les plans d'application de la science et de la technique aux fins du développement; b) la mise en place et le renforcement de l'infrastructure scientifique et technique; c) le choix, l'acquisition et le transfert des techniques; d) la formation des ressources humaines au service de la science et de la technique; e) le financement de la science et de la technique au service du développement; f) l'information scientifique et technique; g) le renforcement de la recherche-développement; h) le renforcement de la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays en développement et entre pays en développement et pays développés.

50. Ce grand programme constituera le cadre d'une action mieux coordonnée de la part du Centre pour la science et la technique, de la CNUCED et des commissions régionales et assurera les interactions nécessaires avec les grands programmes relatifs au développement industriel et à l'alimentation et à l'agriculture. Des activités hautement prioritaires relatives à la science et à la technique au

service du développement existent également dans les grands programmes relatifs à l'énergie et aux sociétés transnationales.

XIII

51. Comme on l'a déjà dit, l'énergie est le seul nouveau grand programme du présent plan à moyen terme. Son inclusion dans le plan non seulement indique l'importance de ce secteur pour le processus de développement mais aussi témoigne du fait que, si les problèmes énergétiques sont surtout ressentis à l'échelon national, leur solution requiert une large coopération mondiale entre tous les Etats.

52. Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'énergie au cours de la période du plan à moyen terme sont articulées autour de plusieurs grands thèmes : l'étude de la situation énergétique mondiale, qui fournira des informations sur le contexte d'ensemble dans lequel interviennent la planification et la formulation des politiques à l'échelon national; l'exploration, l'évaluation et la planification des ressources énergétiques, domaines où l'Organisation des Nations Unies aidera les gouvernements nationaux en identifiant et en évaluant de nouveaux arrangements institutionnels, ainsi que des variantes méthodologiques et technologiques, et en entreprenant des activités de coopération technique; la mise au point et le transfert de techniques énergétiques, domaines où l'Organisation des Nations Unies procédera à des analyses comparatives de techniques potentiellement viables, encouragera leur transfert en vue de leur application dans les pays en développement, et renforcera la capacité qu'ont les pays d'absorber, d'adapter et d'utiliser efficacement les techniques qui leur sont nécessaires; et la promotion de programmes régionaux de coopération entre pays en développement dans le domaine de l'énergie.

53. Il est évident que le grand programme relatif à l'énergie a des liens avec presque tous les autres programmes sectoriels. Il continuera à avoir des liens étroits avec le grand programme relatif aux ressources naturelles et bénéficiera des activités de recherche et des études qui seront effectuées dans le cadre de ce programme. Les résultats du grand programme relatif à l'énergie contribueront à leur tour à la réalisation des objectifs et des activités entreprises dans d'autres domaines tels que le développement industriel, l'alimentation et l'agriculture, les transports, la coopération économique entre pays en développement, les pays les moins avancés et l'environnement.

XIV

54. Du point de vue national comme du point de vue international, les goulets d'étranglement et les obstacles dans le domaine des transports et des communications peuvent entraver sérieusement le processus de développement. Il ne s'agit pas uniquement de faire circuler efficacement les biens, les services et les personnes à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, mais également d'accroître la part qui revient aux pays en développement dans le secteur mondial des transports et des communications.

55. Le plan à moyen terme est axé sur la réalisation de ces objectifs, et une part importante des activités prévues incombera aux commissions régionales. L'attention de ces dernières portera sur toutes les formes de transport (transports terrestres, maritimes, aériens et voies navigables) en vue de contribuer à leur développement, leur modernisation, leur gestion et leur coordination efficace. Le programme

relatif à l'alimentation décrit plus haut bénéficiera dans une large mesure des améliorations apportées aux systèmes de transports et de communications. Au cours de la période du plan, on accordera une attention particulière aux besoins et aux problèmes spéciaux des pays en développement insulaires et sans littoral dans le domaine des transports. A l'échelle mondiale, le programme de la CNUCED relatif aux transports maritimes est orienté vers l'expansion des flottes nationales et multinationales et des installations portuaires des pays en développement.

56. En général, on prévoit que le programme relatif aux transports apportera une contribution importante à la coopération économique entre pays en développement et renforcera leur autonomie.

XV

57. Selon les termes de la Stratégie internationale du développement, la coopération économique et technique entre pays en développement, fondée sur le principe de l'autonomie collective, constitue une composante dynamique et essentielle d'une restructuration effective des relations économiques internationales. Si les pays en développement eux-mêmes sont au premier chef responsables de leur développement, l'intervention de la communauté internationale est indispensable pour créer un environnement qui renforce effectivement les efforts déployés par les pays en développement, à l'échelon national et collectivement, aux fins de la réalisation de leurs objectifs de développement.

58. En conséquence, plusieurs grands programmes du plan à moyen terme comprennent des activités concernant la coopération économique entre pays en développement. Pour faciliter l'examen d'ensemble de ces activités, celles-ci sont récapitulées dans une annexe au plan, conformément à la résolution 34/202 de l'Assemblée générale.

59. Les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer la coopération entre pays en développement pendant la période du plan se répartissent en quatre grandes catégories : a) domaines prioritaires, définis dans la résolution 127 (V) de la CNUCED; b) appui technique aux fins de la coopération économique entre pays en développement; c) renforcement, aux échelons sous-régional, régional et interrégional, de la coopération économique entre pays en développement et des programmes d'intégration; d) développement de l'infrastructure des pays en développement en ce qui concerne les transports et communications, à l'intérieur des régions et à l'échelon interrégional.

60. Les activités prévues dans ce domaine faciliteront la réalisation des objectifs fixés dans plusieurs grands programmes pour la communauté internationale dans son ensemble. La coopération financière et l'expansion du commerce entre pays en développement faciliteraient le commerce international et permettraient d'accroître les ressources financières destinées au développement. Les activités prévues dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement faciliteront la réalisation des objectifs fixés dans divers domaines : énergie, développement industriel, sécurité alimentaire, transports, science et technique, etc.

XVI

61. La situation difficile des pays les moins avancés ainsi que des pays sans littoral, des pays insulaires et des pays les plus gravement touchés par la crise a particulièrement retenu l'attention de la communauté internationale, dont la préoccupation a été réaffirmée par l'adoption du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1981.

62. Trois grands programmes du plan à moyen terme comprennent des sous-programmes expressément conçus en fonction des problèmes des pays les moins avancés. Dans le cadre du programme relatif au commerce international, la CNUCED prévoit d'assurer, à l'échelle mondiale, l'exécution, la coordination et le suivi du nouveau programme substantiel d'action, de fournir les apports techniques nécessaires pour les réunions nationales et régionales et d'élaborer des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Dans le domaine du développement industriel, l'ONUDI établira des programmes et des projets de coopération technique comprenant des mesures spéciales aux fins du développement industriel des pays les moins avancés. S'agissant des questions et politiques relatives au développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales déterminera quelles sont les mesures à prendre aux fins du développement accéléré des pays les moins avancés et des pays appartenant à d'autres catégories spéciales.

63. En outre, les commissions régionales comptent consacrer une partie au moins de leur programme aux problèmes spéciaux des pays les moins avancés dans leurs régions respectives.

64. D'une manière générale, les activités en faveur des pays les moins avancés seront renforcées par des mesures spéciales, notamment dans le cadre des grands programmes suivants : alimentation et agriculture, développement industriel, transports, énergie, commerce international et développement social.

XVII

65. La protection et l'amélioration de l'environnement demeurent, pour la communauté internationale tout entière, une tâche particulièrement difficile. La détérioration de l'environnement, quelle qu'en soit la cause - pollution de l'air et des eaux, déversement de déchets chimiques toxiques, déboisement, érosion des sols et désertification, pour n'en citer que quelques-unes - est un danger permanent qu'il est essentiel de prévenir pour préserver la santé et assurer le bien-être des générations présentes et futures.

66. Depuis le début des années 70, la communauté internationale consacre une attention croissante aux problèmes de l'environnement, en soulignant que les considérations liées à l'environnement devraient faire partie intégrante du processus national de développement et, plus particulièrement, que l'interaction entre le développement, l'environnement, la population et les ressources devrait être prise en considération dans le processus de développement.

67. Le plan à moyen terme tient dûment compte de ces préoccupations en soulignant les liens entre l'environnement et le développement, à l'échelle mondiale comme à l'échelon régional. En outre, la base de données nécessaire pour la gestion des ressources naturelles dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement sera renforcée grâce à des activités de suivi, d'examen et d'évaluation de ces

ressources. Des programmes d'assistance technique, de formation et d'information sont également prévus pendant la même période pour mieux familiariser le public avec les problèmes d'environnement.

68. Ce grand problème est étroitement lié à divers autres programmes : ressources naturelles, énergie, questions et politiques relatives au développement, établissements humains, développement industriel, population, science et technique, etc. Pour harmoniser les différentes activités relatives à l'environnement prévues dans le cadre de ces programmes, un programme global intégré sur l'environnement a été établi pour l'ensemble du système des Nations Unies.

XVIII

69. Assurer à tous le minimum en matière de logement et d'équipements d'infrastructure est l'un des objectifs à long terme de la Stratégie internationale du développement. Le grand programme relatif aux établissements humains a été établi en fonction de trois objectifs essentiels, à savoir : a) amélioration de la qualité de la vie pour tous les êtres humains; b) priorité aux besoins des groupes de population les plus défavorisés; c) répartition plus équitable des fruits du développement économique.

70. En déterminant l'orientation proposée pour ce secteur dans le plan à moyen terme, on s'est efforcé de souligner que la coopération internationale et les activités de l'Organisation dans le domaine des établissements humains doivent être considérées comme des instruments du développement économique et social et conçues de façon à appuyer les activités et programmes nationaux.

71. Dans ce cadre général, les efforts pendant la période du plan à moyen terme seront axés sur les éléments suivants : a) assainissement des taudis urbains et des colonies de squatters; b) questions relatives aux établissements ruraux; c) mesures visant à satisfaire les besoins des groupes de population à faible revenu dans le secteur des établissements humains; d) développement du secteur local du bâtiment; e) recherche-développement en ce qui concerne l'infrastructure des établissements humains. A l'échelon régional, l'accent sera également mis sur l'intégration des politiques et de la planification en matière d'établissements humains dans les politiques générales de développement.

72. Ce programme est étroitement lié aux grands programmes relatifs à la population et au développement social et tiendra également compte des activités envisagées dans les programmes concernant deux autres domaines : pays les moins avancés et alimentation/agriculture.

XIX

73. La Stratégie internationale du développement reconnaît les effets nocifs des catastrophes naturelles sur le développement des pays en développement et invite la communauté internationale à améliorer et renforcer les arrangements pris pour fournir une aide à ces pays dans ce domaine. L'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies consiste à réduire les répercussions économiques et sociales des catastrophes en période d'accroissement démographique et de développement industriel. A cette fin, pendant la période 1984-1989, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe entreprendra, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des activités dans les domaines suivants : coordination des secours en cas de

catastrophe, information concernant les catastrophes, plans d'urgence et planification préalable, et mesures visant à promouvoir la prévision et la prévention des catastrophes.

XX

74. Le plan à moyen terme se caractérise par une conception intégrée du développement économique et social. Cette corrélation entre les objectifs économiques et sociaux est mise en lumière dans toute la Stratégie internationale du développement et appelle par conséquent une conception unifiée du développement économique et social.

75. Le plan à moyen terme comprend plusieurs activités importantes dans le domaine du développement social. Outre les grands programmes portant expressément sur le développement social et les établissements humains, d'autres activités concernant le développement social sont prévues dans les grands programmes suivants : questions et politiques relatives au développement, statistiques, population, alimentation et agriculture, développement industriel, science et technique, environnement, administration publique, etc. Il convient de noter également que le nouveau programme substantiel d'action pour les pays les moins avancés comprend des activités concernant expressément le développement social (éducation, santé, emploi et ressources humaines).

76. Les activités qui sont incluses dans le grand programme relatif au développement social pour la période du plan ont pour objet de déceler les problèmes essentiels et les tendances qui se font jour, de susciter une prise de conscience à l'échelle internationale, d'agir en faveur d'un environnement qui renforce effectivement les efforts déployés aux échelons national et international pour satisfaire les besoins et les aspirations de l'être humain, et de rendre tous les membres de la société mieux à même de participer pleinement et efficacement au développement.

77. Quatre groupes de questions, étroitement liés entre eux, constituent l'élément central de ce grand programme : a) les problèmes de développement social en tant qu'aspects multisectoriels de la mise en valeur des ressources humaines et de la participation de la population, l'accent étant mis en particulier sur une conception de la protection sociale axée sur le développement; b) promotion de la femme, en vue de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes en droit et en fait, l'intégration complète des femmes au développement, sous tous ses aspects, et la participation des femmes au renforcement de la paix mondiale; c) mesures à prendre pour assurer le bien-être des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et pour suivre et évaluer l'application des plans d'action mondiaux en faveur de ces groupes de population; d) prévention du crime et justice pénale dans le contexte plus large du développement socio-économique. Parmi les événements les plus importants prévus pour la période du plan, il convient de citer la convocation, en 1985, de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. L'Année internationale de la jeunesse sera, en outre, célébrée en 1985.

XXI

78. Le plan à moyen terme n'est pas seulement une évaluation, à l'échelle mondiale, des activités que compte entreprendre l'Organisation des Nations Unies : il y a également une dimension régionale et sous-régionale qui trouve son

expression dans les plans à moyen terme relatifs aux commissions économiques pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Asie occidentale et l'Amérique latine. En se fondant sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, les régions ont adopté leurs propres stratégies régionales en fonction des perspectives et des besoins qui leur sont propres.

79. La Stratégie régionale pour l'Afrique, exprimée dans le Plan d'action de Lagos, met l'accent sur six domaines d'action inclus dans le plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour 1984-1989 :

a) Intensifier les efforts faits pour accroître la production alimentaire et développer l'agriculture et les agro-industries;

b) Poursuivre les efforts faits pour développer l'infrastructure des transports et des communications;

c) Accroître la production industrielle;

d) Poursuivre les efforts entrepris dans les domaines suivants : mise en valeur des ressources humaines, science et technique, santé et habitation;

e) Intensifier la coopération régionale et sous-régionale, développer le commerce à l'intérieur de l'Afrique et participer au processus visant la constitution du marché commun africain d'ici 1990;

f) Accorder une attention particulière aux besoins des pays africains les moins avancés.

80. Le plan à moyen terme pour l'Asie occidentale a été établi par la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) en fonction des objectifs suivants :

a) Allouer des ressources financières accrues à l'enseignement et à la formation de personnel qualifié;

b) Intensifier les efforts d'industrialisation;

c) Accroître la coopération régionale dans le domaine du commerce international et du financement du développement;

d) Améliorer la gestion des ressources en eau, lutter contre la désertification et augmenter les terres labourables de façon à accroître la production alimentaire;

e) Accorder une attention spéciale aux problèmes des pays les moins avancés.

81. Le plan à moyen terme pour l'Asie et le Pacifique a été adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et comprend un certain nombre d'activités synchronisées visant à résoudre les problèmes d'une région dont la population représente plus de la moitié de la population mondiale. Le plan met l'accent sur les objectifs suivants : a) développement de la production alimentaire; b) intensification de la coopération sous-régionale et régionale dans le domaine du commerce international, grâce à la consolidation de l'Arrangement de commerce préférentiel de l'ANASE et de l'Accord de Bangkok et à la promotion d'arrangements nouveaux; c) poursuite des efforts de développement industriel grâce

à la réalisation d'études sur les coentreprises, sur le financement industriel et sur la création de zones de transformation des produits d'exportation; d) développement de l'infrastructure des transports y compris des transports maritimes; et e) mesures en faveur d'un processus visant à assurer une répartition plus adéquate du revenu et la création d'emplois.

82. Pour l'Amérique latine, la Commission économique (CEPAL) a adopté au cours de la Conférence de Montevideo une stratégie régionale qui a servi de base à l'élaboration du plan à moyen terme. Le plan met l'accent sur les activités suivantes :

a) Poursuite de l'expansion du secteur industriel, surtout dans les branches les moins avancées de l'industrie latino-américaine (production de biens d'équipement en particulier);

b) Développement de la capacité scientifique et technique;

c) Utilisation plus rationnelle des différentes sources d'énergie;

d) Renforcement de la coopération régionale et sous-régionale, de façon à développer les échanges à l'intérieur de l'Amérique latine;

e) Efforts visant l'élimination de la pauvreté, l'accroissement du revenu et l'amélioration de la distribution des produits alimentaires, et étude des changements structurels d'ordre socio-économique qui sont nécessaires pour intégrer la population de l'Amérique latine au processus de développement.

83. La Commission économique pour l'Europe a établi d'importants programmes pour la période 1984-1989. Dans le domaine des questions et politiques relatives au développement, elle prévoit d'examiner les perspectives économiques à long terme des Etats membres de la Commission et de l'ensemble de la région, et elle établira une étude prospective pour la période 1980-2000. Le programme relatif à l'énergie a pour objet de faciliter la coopération entre les gouvernements pour l'analyse de la situation et des tendances en vue de la réalisation de projets portant sur les aspects économiques de l'énergie ou intéressant des secteurs énergétiques déterminés, en particulier le charbon, le gaz et l'électricité. Le programme relatif à l'environnement prévoit des activités importantes dans les domaines de l'eau et de la pollution atmosphérique. Le programme de travail dans le domaine de l'agriculture est axé sur le développement de l'agriculture et l'amélioration des conditions de vie de la population agricole. En ce qui concerne les établissements humains, la coopération sera poursuivie dans les secteurs habituels : politique en matière d'habitation, matériaux de construction et bâtiment, planification physique et développement urbain. Le programme industriel a pour objet de promouvoir le développement des secteurs clefs de l'industrie et de faciliter l'expansion du commerce des produits industriels. Le programme relatif au commerce international met l'accent sur les échanges Est-Ouest et sera axé sur l'identification des obstacles au commerce international et sur la promotion des échanges. Le programme relatif à la science et à la technique a pour objectif d'identifier des activités se prêtant à la coopération dans ce domaine et d'en entreprendre l'exécution. Enfin, le programme relatif aux transports prévoit des activités qui seront entreprises en coopération par les pays membres en ce qui concerne les transports routiers, ferroviaires et par voies navigables.

84. Les plans à moyen terme régionaux établis par les commissions régionales sont coordonnés dans chaque secteur avec les programmes mondiaux ou centraux des organismes des Nations Unies qui ont une portée universelle, de façon à harmoniser les activités régionales, sous-régionales et interrégionales avec les objectifs fixés à l'échelle mondiale.

XXII

85. Le plan à moyen terme servira de cadre à l'élaboration du budget-programme de 1984-1985 et, après les révisions nécessaires, des budgets de 1986-1987 et de 1988-1989. Aucune activité de fond ne pourra faire l'objet de demandes de crédits dans ces budgets si elle ne fait pas partie du plan tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, à moins qu'elle ne soit autorisée ultérieurement par un organe délibérant. Inversement, quand l'Assemblée approuve le plan, elle donne par là même l'autorisation de présenter les demandes de crédits nécessaires à la réalisation des activités prévues dans les stratégies énoncées dans le plan approuvé. Lorsqu'il s'agit d'activités d'appui qui, actuellement, ne sont pas incluses dans le plan, le bien-fondé des demandes de crédit sera examiné sans qu'elles aient été approuvées au préalable au cours du processus de planification.

86. Dans les projets de budget pour 1984-1985 et les exercices biennaux suivants, on compte réduire les ressources demandées pour les sous-programmes auxquels l'Assemblée générale a attribué une faible priorité et réaffecter les ressources ainsi libérées aux sous-programmes que l'Assemblée aura identifiés comme ayant un rang de priorité élevé. Dans la mesure où, au cours des processus de planification, de programmation et d'établissement du budget, des activités dépassées ou d'une utilité marginale auront été identifiées par les organes délibérants, des ressources seront aussi redéployées en conséquence dans le budget biennal. On espère que ces mesures se traduiront globalement par un déplacement progressif mais important des ressources vers les domaines auxquels les Etats Membres ont donné un rang de priorité élevé.

87. On se propose aussi de continuer à chercher, au cours de la période du plan, les moyens d'améliorer l'efficacité globale des activités de l'Organisation. Si le transfert des ressources des domaines d'efficacité marginale aux domaines hautement prioritaires constitue déjà un pas dans cette direction, on s'efforcera également d'améliorer l'efficacité des activités d'appui et des activités de fond et de renforcer l'effet de ces dernières.

88. L'exécution des activités exposées dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 donnera à la communauté internationale l'occasion de s'organiser pour affronter un certain nombre de problèmes et de compenser certains des échecs qui, ces dernières années, ont menacé le développement de la coopération multilatérale.

89. Pour que ces efforts aboutissent, il est essentiel que les ressources financières mobilisées soient suffisantes. Ces dernières années, les Etats Membres, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en développement, ont manifesté une certaine répugnance à continuer d'allouer des ressources supplémentaires importantes aux programmes de l'Organisation des Nations Unies. L'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 donne aux Etats Membres une occasion unique d'examiner de près les activités que l'Organisation envisage d'entreprendre et le montant des ressources qu'ils sont prêts à y consacrer.

90. La question des ressources financières nécessaires au plan doit être sérieusement examinée. Le montant exact en dollars demandé aux Etats Membres dépend certes des taux d'inflation et des taux de change du moment. Mais la question capitale, plus importante que les précédentes qui ne peuvent être abordées qu'au moment de l'élaboration et de l'examen de chaque budget-programme biennal, est celle des ressources réelles dont l'Organisation dispose pour exécuter les programmes proposés dans le plan à moyen terme.

91. Le plan été établi sur la base des deux hypothèses suivantes :

a) Le processus de redéploiement des ressources dans les limites des crédits ouverts qui est mentionné ci-dessus se poursuivra pour chaque exercice biennal;

b) Les ressources réelles dont l'Organisation disposera augmenteront modérément au cours de la période.

Il est évidemment impossible d'estimer avec précision le montant des ressources qui seront nécessaires pour mettre en oeuvre les stratégies énoncées dans le plan. Ces stratégies peuvent être appliquées de façon plus ou moins intensive dans les limites d'un certain ordre de grandeur de ressources. De plus, il est clair que des questions sans rapport avec le montant des ressources (questions de moral, de coordination et de volonté politique par exemple) jouent un rôle important et parfois déterminant dans le succès ou l'échec de nombreux efforts de l'Organisation. Cependant, le montant des ressources réelles dont l'Organisation dispose a souvent un effet réellement déterminant sur le résultat de ses travaux.

92. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 34/224, le tableau ci-après établit des projections relatives aux ressources nécessaires à l'Organisation pour les trois exercices biennaux du plan, dans l'hypothèse d'un taux moyen d'inflation de 5 p. 100 par an. Pour chaque exercice biennal, les projections ont été établies sur la base des hypothèses de croissance réelle suivantes : moins 2 p. 100, zéro, 2 p. 100 et 4 p. 100.

Projections relatives aux ressources nécessaires pour la
période 1984-1989 dans l'hypothèse d'un taux d'inflation
annuel de 5 p. 100

(En millions de dollars des Etats-Unis)

Base : montant net de l'ouverture de crédits initiale pour
1982-1983 : 1 276 700 000 dollars

<u>Exercice biennal</u>	<u>Taux moyen de croissance réelle pour chaque exercice biennal</u>			
	Moins 2 p. 100	Zéro	2 p. 100	4 p. 100
1984-1985	1 379	1 407	1 435	1 463
1986-1987	1 488	1 550	1 613	1 677
1988-1989	<u>1 607</u>	<u>1 708</u>	<u>1 813</u>	<u>1 921</u>
Total, 1984-1989	<u>4 474</u>	<u>4 665</u>	<u>4 861</u>	<u>5 061</u>

93. Ces projections sont purement indicatives et ne peuvent donner une idée exacte du soutien que les Etats Membres apporteront aux programmes de travail de l'Organisation et des ressources correspondantes qu'ils y affecteront. L'expérience acquise montre, d'une part, que les Etats Membres ajoutent chaque année aux programmes de travail un nombre important d'activités nouvelles ou demandent l'expansion d'activités en cours et, d'autre part, qu'il est difficile d'arriver à un accord général sur les activités à supprimer. En admettant que ces tendances se confirment, une certaine augmentation des ressources réelles de l'Organisation s'avérera indispensable pour qu'elle puisse mener à bien tant les activités proposées dans le plan que celles qui seront vraisemblablement ajoutées par les Etats Membres dans les années à venir.

94. Ces considérations s'appliquent particulièrement au budget ordinaire. Toutefois, si la répartition actuelle des sources de financement demeure la même, 50 p. 100 des ressources nécessaires pour exécuter toutes les activités décrites dans le plan dépendront de sources de financement extra-budgétaires. En conséquence, alors qu'on essaie de formuler dans le plan des engagements au titre des programmes pour les années 80, ce plan sera financé en grande partie par des fonds qui n'ont pas fait l'objet d'engagements à moyen terme et qui, en fait, varient considérablement d'une année à l'autre. Lorsqu'il a examiné ce problème, le Comité du programme et de la coordination a fait la recommandation suivante :

"... Afin de faciliter le processus de planification, les conseils d'administration des principaux fonds de contributions volontaires et, par leur intermédiaire, les principaux donateurs, dans les limites de leur législation nationale, sont priés de fournir au Secrétaire général des indications aussi précises que possible au sujet du volume et de la répartition probables, à l'avenir, des fonds extra-budgétaires (A/36/38, par. 462)."

De son côté, le Comité administratif de coordination a adopté, à sa troisième session ordinaire de 1981, le texte suivant, intitulé : "Le financement de la coopération multilatérale aux fins du développement : perspectives d'avenir" :

"Les chefs des secrétariats des organismes des Nations Unies sont gravement préoccupés par la détérioration de la situation que connaissent tous les organismes du système en raison de la diminution, en termes réels, du montant des ressources octroyées à des conditions de faveur aux fins de la coopération technique internationale et d'autres activités de développement.

Cette situation, qu'aggravent encore les incertitudes quant aux ressources futures, les retards de paiement et l'austérité du budget ordinaire, fait qu'une gestion efficace en termes de coût-utilité devient très difficile, car elle oblige non seulement à diminuer les engagements à terme, mais aussi à réduire immédiatement les activités, de sorte que l'on doit renoncer à des experts qui ne seront peut-être plus disponibles lorsque les ressources auront éventuellement augmenté. Ces mesures de compression affectent tous les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays à faible revenu pour lesquels l'assistance modeste accordée par le système des Nations Unies est vitale et qui sont les moins à même de supporter le choc de ces réductions.

Au moment où l'on reconnaît que l'interdépendance est la clef de voûte de la prospérité économique mondiale et du développement, une réduction des

ressources consacrées aux activités de développement ou au soutien de ces activités ne peut qu'être préjudiciable tant aux pays développés qu'aux pays en développement.

Le CAC souhaite donc attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de soutenir d'urgence les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes, pour le bien de ces derniers mais aussi dans l'intérêt de la prospérité mondiale. C'est à la façon dont sera résolue la contradiction entre les aspirations déclarées et la volonté de fournir les moyens matériels d'y répondre que l'on pourra mesurer la valeur du système des Nations Unies."

XXIII

95. Depuis que l'Assemblée générale a examiné le dernier plan à moyen terme, qui lui a été présenté à sa trente-troisième session en 1979, elle a adopté quatre résolutions relatives à la planification à moyen terme : à savoir les résolutions 33/118, 34/224, 35/9 et 36/228. Le plan à moyen terme actuellement proposé a été élaboré conformément à ces textes.

96. Les changements les plus importants dans les principes et les procédures régissant l'élaboration du plan ont été introduites par la résolution 34/224 du 20 décembre 1979. En application des directives de cette résolution, l'élaboration du plan dans les secteurs économique et social a commencé vers la fin de 1980, et les projets préliminaires ont été examinés par les organes régionaux et sectoriels intergouvernementaux compétents de février à juillet 1981. Les projets de plan ont été révisés en fonction des observations et recommandations de ces organes et ont ensuite été distribués à tous les services organiques intéressés dans le cadre d'un processus de coordination au cours duquel, soit directement, soit par l'intermédiaire du Siège, de nombreux éclaircissements ont été apportés, des modifications ont été suggérées au contenu des programmes et à leur conception, et des engagements d'apports réciproques ont été pris dans de nombreux domaines; des réunions interdépartementales ont parfois été organisées au cours de ce processus.

97. En ce qui concerne sa présentation et son articulation, le plan actuel est toujours organisé suivant les trois niveaux de programmation connus, à savoir les grands programmes, les programmes et les sous-programmes, chaque grand programme regroupant généralement plusieurs programmes dont la responsabilité incombe à une unité centrale ou à une unité régionale.

98. Dans les secteurs économique et social, le plan comprend 15 grands programmes qui figurent dans la table des matières. Par rapport au plan à moyen terme pour la période 1980-1983, deux grands programmes ont été fusionnés avec d'autres : le programme "Economie et technologie des océans" (qui portait précédemment le No 20) a été englobé dans le programme "Ressources naturelles" et les grands programmes particuliers aux commissions régionales (No 28) ont été intégrés à d'autres grands programmes tels que ceux concernant les questions et politiques relatives au développement et la population. Un nouveau grand programme, "Energie", a été détaché d'un grand programme antérieur intitulé "Ressources naturelles et énergie" (No 19).

99. Au niveau des grands programmes, l'orientation générale du programme est analysée dans une introduction où sont indiquées, le cas échéant, les variations par région.

100. C'est au niveau des sous-programmes que l'analyse est la plus poussée. Mais on a simplifié la présentation de cette analyse pour mettre l'accent sur la description des objectifs et des stratégies, comme l'Assemblée générale l'a décidé à l'alinéa h) du paragraphe 2 de sa résolution 34/224.

101. Le schéma type des textes explicatifs des sous-programmes est le suivant : textes portant autorisation des travaux, objectifs, problèmes traités et stratégies. Quand il y a lieu, les objectifs des organes intergouvernementaux et les objectifs du Secrétariat sont indiqués séparément, les délais déterminés étant fixés pour ces derniers chaque fois que possible.

102. Les services organiques compétents ont donné des renseignements sur la situation à la fin de 1983, les institutions dont dépendent les programmes, la coordination dont ils font l'objet et sur les observations faites par les organes intergouvernementaux spécialisés; ces informations seront mises à la disposition des organes d'examen centraux sur leur demande.

103. Comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé aux alinéas e) et i) du paragraphe 2 de sa résolution 34/224, le présent plan et les révisions à ce plan serviront de cadre à l'élaboration des trois budgets pour les exercices biennaux 1984-1985, 1986-1987 et 1988-1989.

104. Ce principe s'applique aussi bien aux produits prévus dans le budget-programme, qui devraient être conçus conformément à la stratégie formulée dans le plan et dans le but d'en atteindre ses objectifs, qu'aux priorités attribuées aux programmes et aux sous-programmes, en fonction desquelles le Secrétaire général peut, dans le projet de budget-programme, proposer de redéployer des ressources pour les transférer de sous-programmes à faible priorité à des sous-programmes ayant un rang de priorité plus élevé.

Deuxième partie

GRANDS PROGRAMMES

A. Activités politiques, juridiques et humanitaires

CHAPITRE PREMIER. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

1.1 La nature des activités politiques de l'Organisation des Nations Unies ne se prête pas à des projections précises dont puisse se dégager une orientation nette car ces activités dépendent dans une large mesure de la situation internationale du moment ainsi que d'événements politiques imprévisibles se produisant dans les diverses régions du monde. La stratégie du programme est définie par les organes délibérants compétents de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des travaux qu'ils consacrent aux questions politiques courantes. On ne saurait à cet égard conjecturer sur les événements politiques qui pourraient se produire à l'avenir, et l'on doit se contenter de rappeler les objectifs fondamentaux de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, notamment le maintien de la paix et la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends.

1.2 L'approche du Département et la stratégie à laquelle obéira le programme dans son ensemble pour la période 1984-1989 refléteront les principes d'action que les organismes des Nations Unies ont adoptés au sujet de différentes questions politiques en vertu des décisions des organes délibérants compétents. Le Département continuera à fournir des services organisationnels, de la documentation des services de secrétariat et des services consultatifs aux organes et organismes appropriés qui relèvent de sa compétence, à maintenir une liaison officielle et officieuse avec les présidents et les membres des comités, les missions des Etats Membres et les organisations extérieures; à fournir les services techniques nécessaires au Conseil de sécurité et à ses missions hors du Siège, à rédiger le rapport annuel du Conseil de sécurité et les sections appropriées du rapport annuel du Secrétaire général et de l'Annuaire des Nations Unies et établir le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et certains chapitres du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

1.3 Pour la période couverte par le plan à moyen terme, une intensification des activités est à prévoir dans les domaines ci-après.

a) Désarmement : par sa résolution 35/46, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement. Certains éléments du Programme d'action ont été définis comme étant les buts qui, au minimum, devaient être réalisés au cours de la Décennie du désarmement par voie de négociation au sein du Comité du désarmement ainsi que dans d'autres instances appropriées. L'Assemblée générale se propose de procéder, à sa quarantième session, en 1985, à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des mesures consacrées dans la Déclaration. On prévoit par ailleurs que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en juin-juillet 1982, adoptera des décisions et des accords qui auront une incidence directe sur l'orientation future des activités de l'ONU dans le domaine du désarmement, la gestion de ces activités et les priorités à observer en la matière. Il est par conséquent probable qu'après juillet 1982, le Centre du désarmement se verra confier de nouveaux mandats portant sur des objectifs, une stratégie et des activités précises différentes. On peut donc s'attendre à une révision du plan dès que l'occasion s'en présentera.

b) Apartheid : par sa résolution 36/172, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'éliminer totalement l'apartheid en Afrique du Sud et a reconnu la nécessité urgente d'élargir les activités du Comité spécial et du Centre contre l'apartheid. L'Assemblée générale a également réaffirmé le mandat du Comité spécial contre l'apartheid concernant la promotion de la campagne internationale contre l'apartheid et a approuvé le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, en particulier les recommandations du Comité sur son programme de travail. Il est à prévoir que les décisions prises par le Comité spécial contre l'apartheid définiront l'orientation future du programme de travail du Centre contre l'apartheid, qui fournit des services d'appui au Comité spécial.

c) Espace extra-atmosphérique : l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, domaine nouveau et en expansion constante par suite des progrès techniques des dernières années, a potentiellement beaucoup à apporter d'un point de vue pratique à la communauté internationale en même temps qu'elle met celle-ci en face de certains problèmes politiques importants. D'où les préoccupations, d'une part, et les aspirations d'autre part, que cette question a fait naître dans la communauté internationale, et qui s'expriment dans la résolution 1472 (XIV) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1959, dans laquelle celle-ci reconnaît qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité tout entière de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, estime que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique; exprime le désir d'éviter que les rivalités nationales ne s'étendent à l'espace extra-atmosphérique; et reconnaît la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Dans la mesure où le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'objectif primordial de l'Organisation, ces préoccupations et ces aspirations ont amené la communauté internationale à considérer que l'Organisation des Nations Unies devrait favoriser la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

1.4 D'une façon générale, la nature des activités du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité est telle qu'elles doivent faire l'objet d'un examen constant, et que l'on ne peut exclure de devoir leur donner une orientation ou une portée différente en fonction des directives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1 : AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE (A I. CLUSION DES ACTIVITES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES DE DESARMEMENT 1/)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

a) Textes portant autorisation des travaux

1.5 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les Articles premier (par. 1), 7, 10, 11, 22, 24, 28, 29 et 98 de la Charte des Nations Unies et la résolution 12 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.6 Il s'agit, dans le cadre de ce sous-programme, de fournir les services de secrétariat nécessaires au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, à la Première Commission et à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale ainsi qu'aux organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale.

c) Problèmes traités

1.7 Le problème primordial dont s'occupent le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU auxquels le Département fournit des services est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour cela, l'Organisation, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, a eu recours à des méthodes diverses telles que les missions d'établissement des faits, les missions de conciliation ou de bons offices, la médiation, les missions d'observateurs militaires, les missions d'observation des trêves et l'envoi de forces de maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies a dans de nombreux cas soit empêché le déclenchement d'hostilités soit mis fin à des hostilités qui avaient déjà éclaté. Les organes de décision de l'ONU auxquels sont confiées ces tâches, ainsi que les services du Secrétariat sur lesquels ils s'appuient, doivent être organisés de manière à pouvoir faire face immédiatement et efficacement à toute situation d'urgence pouvant avoir un effet sur la sécurité internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.8 Au cours de la période couverte par le plan, le Département continuera à :

- i) Fournir des services de secrétariat au Conseil de sécurité et à ses divers comités et commissions, au Comité d'état-major, à la Première Commission et à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et

1/ En application de la section V de la résolution 37/99 K de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1982, le Centre pour le désarmement a été transformé en Département des affaires de désarmement, à compter du 1er janvier 1983.

à son groupe de travail, au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, au Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et à la Commission spéciale pour les annonces de contributions volontaires pour les réfugiés de Palestine;

- ii) Etablir la liaison adéquate nécessaire avec les délégations et les autres organes des Nations Unies;
- iii) Rédiger le rapport annuel du Conseil de sécurité et les sections appropriées du rapport annuel du Secrétaire général et de l'Annuaire des Nations Unies;
- iv) Assister aux réunions d'organes des Nations Unies ou d'autres organes chargés des opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- v) Etablir le Répertoire sur la pratique du Conseil de sécurité et certains chapitres du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies;
- vi) Fournir le personnel technique nécessaire au Conseil de sécurité et aux autres missions politiques hors du Siège ainsi qu'aux réunions du Conseil de sécurité qui se tiennent hors du Siège.

1.9 En outre, la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité comportera un très grand nombre de questions de caractère politique ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont la plupart sont non seulement des questions importantes, mais des questions vitales d'une nature délicate et complexe. Le Secrétariat est censé se tenir prêt à tout moment à fournir du personnel pour les missions du Conseil de sécurité ou pour fournir des services de secrétariat aux organes subsidiaires nouvellement créés. Ces services doivent parfois être fournis d'urgence et à bref délai. Le volume d'activité des organes subsidiaires du Conseil de sécurité dépend lui aussi de l'évolution de la situation en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales.

1.10 En ce qui concerne l'Assemblée générale, il convient de noter que l'ordre du jour des grandes commissions politiques auxquelles le Secrétariat doit fournir des services a été élargi et étendu à un plus grand nombre de questions politiques, si bien que la charge de travail imposée aux ressources en personnel a eu tendance à s'accroître.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES EN FAVEUR DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES
Y COMPRIS LA POLITIQUE INTERNATIONALE ET LA SECURITE EN CE QUI
CONCERNE LES UTILISATIONS DES MERS

a) Textes portant autorisation des travaux

1.11 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les Articles premier (par. 1), 22, 29, 34, 36 (par. 1) et 37 de la Charte des Nations Unies et les résolutions 12 (I), 2467 (XXIII), 2750 (XXV), 2832 (XXVI), 2292 (XXVII), 3029 (XXVII), 3067 (XXVII), 3259 A (XXIX), 3334 (XXIX), 3483 (XXX), 31/63, 22/194, 33/17, 34/80, 35/159 et 35/116 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : favoriser le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans toutes les régions du monde, y compris les mers et les océans;
- ii) Objectif général du Secrétariat : suivre l'évolution politique dans le monde afin de pouvoir fournir au Département les informations, les analyses et les connaissances spécialisées dont il a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre du programme, en particulier celles qui ont trait au maintien et au renforcement de la sécurité internationale, et pour apporter son concours au Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie dans ce sens; suivre l'évolution de la situation dans la région des mers et des océans et tenir le Secrétaire général adjoint et le Secrétaire général informés de toutes questions pouvant menacer le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région, et formuler des recommandations quant aux mesures que pourrait prendre l'Organisation.

c) Problèmes traités

1.13 Le problème primordial a trait directement au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Dans un monde où l'instabilité et la complexité des situations sont la règle et où l'on continue à voir éclater des conflits bilatéraux et régionaux, il est indispensable de suivre de près l'évolution de la situation internationale et de l'analyser pour déterminer les risques d'élargissement des conflits et les moyens de règlement possibles. Cette activité doit être étendue aux mers et aux océans, à propos desquels des tensions d'un genre nouveau semblent surgir entre les Etats du fait que les pays sont en quête de nouvelles sources d'énergie et d'aliments ainsi que de nouveaux moyens de communication sur les plans civil et militaire, et qu'ils sont en train de définir les nouvelles frontières de leur juridiction sur les mers et les océans.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.14 Au cours de la période couverte par le plan, le Secrétariat continuera de suivre l'évolution politique dans le monde et à fournir les services de secrétariat nécessaires aux organes politiques de l'Organisation et aux conférences et missions des Nations Unies chargées des questions relatives à la sécurité internationale. A ce titre il continuera à :

- i) Elaborer des rapports analytiques et des documents d'information sur les événements internationaux qui présentent un intérêt pour l'Organisation du point de vue des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne le maintien de la paix;
- ii) Fournir des services pour les sessions annuelles de la Première Commission;
- iii) Fournir des services pour les sessions annuelles de la Commission politique spéciale;
- iv) Fournir des services au Comité spécial de l'océan Indien;

- v) Rédiger les rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée sur des questions particulières ayant trait à la paix et à la sécurité, rapports établis à la demande de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies.

SOUS-PROGRAMME 3 : UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

1.15 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 1472 (XIV) (par. 1 et 2); 1721 B (XVI) (par. 2 et 3); 2130 I (XX); 2600 (XXIV) (par. 4); 2601 (XXIV) (par. 10); 2776 (XXVI); 3182 (XXVIII) (par. 14 et 24); 3388 (XXX) (par. 12); 31/8 (par. 7); 33/16 (par. 7); 34/67 (par. 5 et 6); 35/14 (par. 5, 6, 8, 9 et 10); et 35/15 (par. 4 et 9).

b) Objectifs

1.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et s'assurer que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ne se fassent que pour le bien de l'humanité et dans l'intérêt des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique. Les objectifs secondaires plus précis des organes intergouvernementaux sont :
- a. Définir, étudier et recommander des programmes de coopération internationale en matière de science et de technique spatiales;
 - b. Faciliter les échanges et la diffusion, au niveau international, des informations relatives à la science et à la technique spatiales, en particulier au profit des pays en développement;
 - c. Enoncer des principes relatifs à la télédétection et des principes régissant l'utilisation, par les Etats, de satellites terrestres artificiels pour la transmission directe d'émissions de télévision;
 - d. Etudier les questions relatives à la définition ou à la délimitation des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique; la possibilité de compléter les normes de droit international applicables à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique; les questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs implications pour les futures activités qui seront entreprises dans l'espace; et la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite géostationnaire;
 - e. Faire profiter les Etats Membres des applications de la technique spatiale.

- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : définir et étudier les domaines d'activité dans l'espace extra-atmosphérique susceptibles de faire l'objet d'une coopération internationale; obtenir la ratification des instruments et des normes internationaux relatifs à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; offrir une assistance, notamment par des échanges et la diffusion, au niveau international, des informations relatives à la science et à la technique spatiales aux Etats Membres, notamment aux pays en développement, afin de les faire profiter des applications de la technique spatiale;
- iii) Objectifs secondaires du Secrétariat à délai limité : faciliter la formulation d'accords internationaux relatifs à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique tels que ceux mentionnés dans le paragraphe i) ci-dessus); et appliquer les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE-82) que l'Assemblée générale pourrait faire siennes lors de ses sessions ultérieures. Les objectifs secondaires suivis du Secrétariat sont les suivants :
- a. Faciliter les échanges et la diffusion, au niveau international, des informations relatives à la science et à la technique spatiales;
 - b. Faciliter l'élaboration d'accords relatifs aux principes ou aux régimes juridiques devant régir les activités des Etats en matière d'utilisations pacifiques et d'exploration de l'espace extra-atmosphérique, et l'éventuelle mise en oeuvre de systèmes ou de programmes mondiaux par la communauté internationale;
 - c. Fournir une formation pratique et une assistance technique aux pays en développement dans certains domaines des applications pratiques des techniques spatiales - en particulier en ce qui concerne les communications météorologiques et la télédétection, voire la production d'énergie solaire;
 - d. Contribuer à améliorer la coopération internationale dans le domaine des applications pratiques des techniques spatiales en vue de mettre sur pied un système international de télédétection, avec les installations au sol, régionales et mondiales, qui seront nécessaires;
 - e. Rester en liaison avec le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; et coordonner les activités et les programmes concernant l'espace extra-atmosphérique avec les institutions spécialisées concernées.

c) Problèmes traités

1.17 Ces problèmes comprennent :

- i) En même temps qu'ils ouvraient de vastes possibilités économiques à la communauté internationale, les avantages pratiques tirés des progrès récents des techniques spatiales ont suscité des problèmes politiques, juridiques, économiques et sociaux dans le domaine de la télédétection,

des transmissions directes de télévision par satellite et de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique;

- ii) Le système qui serait le plus avantageux pour la communauté internationale nécessiterait la création d'un réseau international de satellites doté d'installations à terre fournissant à chaque région géographique des données accessibles à tous. La mise en place d'un tel système soulève d'importantes questions telles celles du droit souverain des pays pour ce qui est des renseignements sur leurs ressources naturelles et de l'acceptation d'un cadre juridique approprié dans lequel s'exerceraient les futures activités de télédétection;
- iii) Si la possibilité de réaliser un système opérationnel de satellites de transmission directe reste encore relativement lointaine, certains des problèmes politiques, sociaux, économiques et juridiques ont déjà été soulevés. Des questions telles que la nécessité de concilier le principe de la liberté d'information avec l'assentiment préalable du pays à destination duquel une émission internationale est effectuée retiennent l'attention depuis quelques années déjà;
- iv) Bien que les sources d'énergie nucléaire soient, à l'heure actuelle, assez rarement utilisées dans l'espace extra-atmosphérique, les dangers qu'elles recèlent pour la vie humaine et l'environnement ont inquiété la communauté internationale et l'ont déjà amenée à envisager la possibilité de compléter les normes de droit international régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique;
- v) Dans tous ces domaines de technique spatiale, l'absence d'un code de conduite internationalement accepté risque non seulement d'empêcher la communauté internationale de bénéficier pleinement des avantages propres à ces applications très prometteuses des techniques spatiales, mais également de créer de graves sujets de frictions internationales;
- vi) En outre, sans l'assistance de la communauté internationale, la plupart des pays en développement se trouveraient privés des avantages des techniques spatiales;
- vii) Si des formes acceptables de coopération internationale dans ces secteurs d'application des techniques spatiales ne peuvent être mises au point, on risque de perdre certains des énormes avantages qui peuvent découler pour toutes les nations des applications pratiques de la recherche spatiale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.18 Parmi les activités et programmes à entreprendre, tant pour le service des organes délibérants que pour l'exécution du programme des Nations Unies relatif aux applications des techniques spatiales, on compte : la tenue à jour du registre des renseignements sur le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique tenu par le Secrétaire général et l'exécution des tâches confiées au Secrétaire général aux termes des accords internationaux en vigueur relatifs à l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux dont le Secrétaire général est le dépositaire; préparation de notes et études analytiques, portant notamment sur la relation

existant entre les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le désarmement ou la réglementation des armements; rédaction des chapitres pertinents de l'Annuaire des Nations Unies et des autres publications traitant de l'espace extra-atmosphérique; fourniture de services au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses organes subsidiaires, y compris les groupes de travail et les groupes d'étude que le Comité pourrait créer, et préparation de divers études et rapports relatifs aux travaux du Comité. Le programme des Nations Unies relatif aux applications spatiales comprendra des cours de formation, des séminaires régionaux, interrégionaux et internationaux, ainsi que des ateliers sur les diverses applications des techniques spatiales telles que la télédétection et les télécommunications par satellite. On préparera également des rapports et des études au sujet de diverses activités spatiales et de domaines d'application des techniques spatiales tels que la télédétection, la transmission directe d'émission de télévision par satellite, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, les transports spatiaux et la production d'énergie solaire. En outre, la Division aura sans doute à entreprendre des activités et programmes supplémentaires liés à l'applications des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que l'Assemblée générale pourrait faire siennes lors de ses sessions ultérieures.

SOUS-PROGRAMME 4 : APPLICATION PLUS COMPLETE DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID

a) Textes portant autorisation des travaux

1.19 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 3324 E (XXIX), 2933 D (XXVII), 3151 C (XXVIII), 3411 (XXX), 3422 (XXX), 32/105, 33/183, 34/93, 36/172 et 35/206 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.20 Les principaux objectifs de ce sous-programme sont :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir une application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'isolement du régime sud-africain dans les domaines diplomatique, militaire, économique et autres;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : susciter une prise de conscience plus profonde au sujet du problème de l'apartheid en Afrique du Sud, en mobilisant l'opinion publique mondiale et l'appui des syndicats, des églises, des organisations non gouvernementales et du grand public, et encourager la fourniture d'une assistance humanitaire, éducative et autre au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération.

c) Problèmes traités

1.21 Dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis 1962, les gouvernements et les organisations ont été priés de prendre des mesures concrètes pour isoler le régime sud-africain afin de parvenir à éliminer l'apartheid. Les mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud consistent notamment en un embargo sur les fournitures d'armes, la cessation de toute coopération militaire, la rupture des relations diplomatiques, consulaires et

autres, l'interruption des échanges commerciaux et des investissements, l'interdiction à la compagnie South African Airways et à toute autre compagnie aérienne effectuant des vols à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud d'utiliser les installations aéroportuaires, le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux et l'arrêt des échanges dans les domaines de l'enseignement, de la culture et autres avec le régime sud-africain et les institutions sud-africaines qui partiquent l'apartheid. Bien que ces mesures aient été appliquées par un grand nombre d'Etats et d'organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, elles ne se sont pas révélées suffisamment efficaces car les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont refusé de tenir compte des diverses résolutions pertinentes.

1.22 Les victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie, et surtout les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction pour leur opposition à ces pratiques discriminatoires, ont besoin d'une assistance sur le plan humain et dans le domaine de l'éducation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.23 Au cours de la période 1984-1989, les activités du Centre contre l'apartheid, qui seront entreprises en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, consisteront à :

- i) Préparer des études et des documents sur les faits nouveaux concernant l'apartheid, sur tous les aspects de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur la collaboration des Etats et des intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud, à l'intention des syndicats, des églises, des organisations de femmes, d'étudiants, d'enseignants et autres;
- ii) Fournir de la documentation, des conseils et une assistance aux missions entreprises par le Comité spécial aux fins de consultations avec les gouvernements et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- iii) Aider à l'organisation de séminaires et autres manifestations;
- iv) Encourager la célébration la plus large possible de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin), de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août) et de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre);
- v) Coopérer avec le Département de l'information pour diffuser des informations contre l'apartheid par divers moyens, avec les institutions spécialisées (en particulier l'OIT et l'Unesco) pour assurer la coordination de l'action de toutes les institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne la diffusion d'informations contre l'apartheid, et avec les organisations non gouvernementales pour assurer la publication et la diffusion dans diverses langues de la documentation établie par les Nations Unies;

- vi) Etablir et diffuser une liste des personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en Afrique du Sud pour leur opposition à l'apartheid;
- vii) Fournir un appui approprié aux campagnes lancées dans tous les pays en ce qui concerne certains problèmes particuliers, tels que la libération des prisonniers politiques, la cessation de l'immigration à destination de l'Afrique du Sud et le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, et donner toute la publicité nécessaire à ces campagnes;
- viii) Rassembler et tenir à jour des informations sur les activités réalisées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre l'apartheid;
- ix) Analyser et contrecarrer la propagande faite par l'Afrique du Sud pour défendre l'apartheid et pour combattre les efforts que fait l'Organisation pour l'éliminer, et répondre aux demandes de renseignements émanant du public à propos de l'apartheid;
- x) Maintenir un contact étroit avec les comités nationaux contre l'apartheid et avec les autres organisations nationales et internationales;
- xi) Encourager les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid et gérer le Fonds, produire des publications dans diverses langues, lancer un service de rédaction d'articles et préparer grâce à ces contributions une série de publications consacrées à un certain nombre de sujets particuliers;
- xii) Fournir les services nécessaires au Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies, et réunir des contributions pour l'administration de ces fonds;
- xiii) Encourager les contributions directes aux organisations bénévoles qui s'occupent d'apporter une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid;
- xiv) Organiser, en coopération avec le Département de l'information, une vaste campagne de publicité pour encourager l'assistance humanitaire aux victimes de la répression en Afrique du Sud et en Namibie;
- xv) Sélectionner des candidats aux bourses accordées et assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine et les autres institutions qui accordent des bourses.

1.24 Les travaux du Centre contre l'apartheid dépendent dans une large mesure du programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, qui est établi une fois par an. Le Comité spécial a pour tâche, entre autres, d'envoyer des missions aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales; de participer à des conférences intergouvernementales et non gouvernementales; de tenir des

consultations avec les principales associations syndicales et organisations non gouvernementales et d'organiser des séminaires internationaux.

1.25 Il est probable que, pendant la période 1984-1989, la tâche du Comité spécial contre l'apartheid consistera de plus en plus à encourager l'adoption de mesures à l'échelon international et à organiser des campagnes publiques. Il sera donc fait de plus en plus largement appel à son assistance non seulement en ce qui concerne les services à fournir au Comité et les recherches, mais aussi pour ce qui est de l'organisation de missions, de conférences et de campagnes, de la promotion et de la gestion de l'assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de la diffusion de renseignements pour soutenir la lutte contre l'apartheid.

B. Organisation

1.26 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relevant des sous-programmes 1 et 2 du présent programme ne font l'objet d'aucun examen officiel par un organisme intergouvernemental spécialisé.

1.27 Les travaux entrepris au titre du sous-programme 3 sont examinés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. En raison de la lourde charge de travail qu'il avait à sa dernière session, notamment les préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, cet organe n'a pu examiner d'avant-projet du présent plan.

1.28 Les travaux entrepris au titre du sous-programme 4 sont examinés par le Comité spécial contre l'apartheid et dépendent surtout du programme de travail de ce dernier. Faute de n'avoir pas encore de plan pour 1984-1989, le Comité spécial n'a pas été en mesure d'étudier de projet du présent plan.

1.29 Secrétariat : le service du Secrétariat responsable du présent programme est le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, pour lequel 82 postes d'administrateur (à l'exclusion de ceux du Centre pour le désarmement pour lequel il convient de se référer au programme 2 ci-après) étaient inscrits au budget ordinaire au 1er janvier 1982. Le Département était, à cette date, composé des divisions ou sections suivantes :

	<u>Postes d'administrateur</u>
Bureau du Secrétaire général adjoint (y compris le Service administratif) et la Section de la coordination et de l'information politique	9
Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques (y compris trois postes temporaires)	26
Division des affaires politiques (y compris la Section des mers et des océans)	16
Division de l'espace extra-atmosphérique	10
Centre contre l' <u>apartheid</u> (y compris trois postes temporaires)	21
	<hr/> 82 <hr/>

PROGRAMME 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES DE DESARMEMENT 1/

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DELIBERATION ET NEGOCIATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

1.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 31/90, S-10/2, 33/71 H, 34/83 C, H et L, 35/152 F et J, 35/150, 35/151 et 35/46 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.31 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : intensifier les efforts visant à conclure des accords et à appliquer des mesures efficaces qui aboutiront à un progrès sensible dans le sens de l'instauration d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;
- ii) Objectif général du Secrétariat : aider les gouvernements et les organes intergouvernementaux à préparer, négocier, contrôler et appliquer des accords de désarmement.

c) Problème traité

1.32 Comme il est dit dans l'introduction du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, la réalisation de l'objectif qu'est la sécurité a toujours été l'une des aspirations les plus profondes de l'humanité. Le fait que les Etats n'aient pas réussi à assurer leur sécurité en raison de la possession et de l'accumulation d'armes, en particulier d'armes nucléaires, faisait ressortir la nécessité de renoncer à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et de chercher la sécurité et la paix véritables dans le désarmement. Pour protéger les intérêts économiques et politiques de toutes les nations, il fallait mettre fin à la constitution de stocks d'armements tant nucléaires que classiques, qui détournait des ressources humaines et matérielles qui auraient pu être utilisées pour le développement.

1.33 Pour que le désarmement devienne une réalité, il est indispensable d'arrêter une série de mesures spécifiques de désarmement ainsi qu'un programme global de désarmement qui devrait aboutir au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Au cours des ans, un certain nombre d'accords importants ont été conclus dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. L'environnement international dans lequel ces accords ont été conclus pouvait changer en raison, par exemple, de la recherche-développement intensive menée dans le domaine des armements, ainsi que de circonstances politiques. L'attitude des parties vis-à-vis des accords pouvait également changer en conséquence.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.34 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce sous-programme se dérouleront selon les phases suivantes :

- i, Phase préparatoire : organisation de réunions, préparation de documents d'information, y compris des études, des analyses et des documents de travail, fourniture de services consultatifs et techniques et assistance aux Etats Membres pour les consultations. Les travaux préparatoires sont effectués en général par des groupes de travail spéciaux et les comités préparatoires des conférences;
- ii) Phase de négociation : pour aider les gouvernements à résoudre les questions qui se posent lors de la phase de négociation, le Secrétariat fournit de l'aide dans les domaines suivants : analyses générales, rédaction d'articles d'accords, suggestions touchant d'autres méthodes ou solutions possibles et assistance pour les consultations entre les Etats Membres;
- iii) Suivi et application : les activités du Secrétariat lors de la période d'application consisteront à examiner la suite donnée aux décisions de l'Assemblée générale, notamment en rassemblant, selon les besoins, des renseignements sur les vues des gouvernements concernant certaines propositions faites lors des sessions de l'Assemblée générale et sur la suite donnée par les gouvernements à certaines recommandations faites par l'Assemblée dans diverses résolutions. Les vues des gouvernements sont classées par thème et analysées conformément aux directives énoncées dans la résolution pertinente. Les résultats de l'analyse sont ensuite communiqués aux gouvernements. S'agissant des accords multilatéraux de désarmement, le Secrétariat contrôle et encourage la signature et la ratification de ces accords et fournit les services appropriés en vue des conférences d'examen. Si l'Organisation des Nations Unies se voyait confier par l'Assemblée ou par les parties à des accords multilatéraux des responsabilités en ce qui concerne la vérification, ces fonctions seraient bien entendu intégrées à la stratégie du programme pour la période couverte par le plan.

1.35 La succession des phases de la stratégie est clairement établie, mais il n'est pas possible de prédire avec suffisamment de précision le moment où une phase en remplacera une autre ou de prévoir la teneur des accords qui pourront être conclus. En conséquence, les activités connexes du Secrétariat sont, dans une large mesure, considérées comme continues et doivent être exécutées en fonction des besoins.

1.36 Toutefois, si les décisions appropriées sont prises, les conférences suivantes pourraient avoir lieu au cours de la période couverte par le plan : troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles et deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines ou sur leur destruction.

SOUS-PROGRAMME 2 : INFORMATION RELATIVE AU DESARMEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

1.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 31/90, 32/87 E, S-10/2, 33/71 D et G, 34/83 I, 35/46 et 35/152 I de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.38 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

Objectif général du Secrétariat : fournir aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux établissements de recherche et autres des informations approfondies, précises et utiles; informer le grand public en vue de mobiliser l'opinion et d'accroître l'appui en faveur du désarmement et d'encourager les études et les recherches dans ce domaine. Les objectifs secondaires à délai déterminé, plus spécifiques, sont de renforcer les activités d'information sur le désarmement et de lancer une campagne mondiale pour le désarmement.

c) Problème traité

1.39 L'examen des questions relatives au désarmement et à la limitation des armements exige une connaissance approfondie des problèmes qui se posent; il faut notamment être au courant de l'existence et de la mise au point de divers instruments de destruction massive et d'armes classiques et des effets de leur utilisation, ainsi que des moyens qui permettraient de limiter et d'interdire la mise au point, la fabrication et l'utilisation de ce type d'armes. La communauté internationale doit avoir accès à une source permanente et fiable de renseignements utiles pour pouvoir mieux comprendre et résoudre les différends et les conflits.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.40 A moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement à l'issue de l'examen et de l'évaluation qu'elle effectuera lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et de sa quarantième session ordinaire, la stratégie de ce sous-programme pour la période 1984-1989 sera essentiellement la même qu'à la fin de 1983, et comportera les fonctions suivantes : préparation et publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, publié tous les ans en septembre/octobre, de trois ou quatre numéros par an du périodique intitulé "Désarmement", de six à huit notes analytiques sur le désarmement par an, et de diverses publications non périodiques traitant de certains aspects du désarmement et de la limitation des armements, y compris des rapports sur des études faites sous les auspices des Nations Unies et des résumés d'études; préparation des contributions à l'Annuaire annuel des Nations Unies sur le désarmement et à d'autres publications des Nations Unies, et diffusion d'informations sur les armements et le désarmement par l'intermédiaire d'autres médias (radio, film et télévision). Le Département des affaires de désarmement organise chaque année deux séminaires régionaux à l'intention des membres d'organisations non gouvernementales intéressées, au cours desquels sont examinées des questions touchant le désarmement mondial en général et le désarmement dans la région en particulier.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDES SUR LE DESARMEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

1.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 31/90, S-10/2 et 35/46 de l'Assemblée générale.

b) Objectif

1.42 L'objectif de ce sous-programme est d'amener à une compréhension plus approfondie des facteurs complexes qui interviennent dans le processus du désarmement, grâce à une étude détaillée et exhaustive de certains aspects du désarmement. Ces études ont pour but de mieux définir les stratégies et mesures visant à limiter la course aux armements et de faciliter les négociations en cours, de promouvoir l'ouverture de négociations nouvelles et d'informer l'opinion publique.

c) Problème traité

1.43 Le désarmement suppose l'adoption d'un grand nombre de mesures différentes qui sont pour une large part interdépendantes et présentent chacune des aspects politiques, militaires, techniques, économiques et sociaux multiples. Il est indispensable de connaître ces aspects si l'on veut comprendre les problèmes que posent la course aux armements et le désarmement et faciliter le processus de délibération et de négociation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.44 Le statut et les fonctions futurs du Conseil consultatif chargé des études dans le domaine du désarmement seront examinés lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de décrire le rôle que jouera le Conseil dans le domaine du désarmement au cours de la période sur laquelle porte le plan et l'on doit se limiter aux activités qu'il a exécutées jusqu'à présent.

1.45 Les études dans le domaine du désarmement entrent dans deux catégories. Dans le premier cas il s'agit d'études entreprises à la demande de l'Assemblée générale ou de l'organe de négociation eu égard aux négociations en cours sur des mesures de désarmement données. Les résultats de ces études peuvent grandement contribuer à faciliter ces négociations. Dans le deuxième cas, il s'agit de diverses études globales visant à identifier les faits nouveaux relatifs aux armements ou au désarmement qui peuvent donner lieu ou se prêter à des négociations débouchant sur la conclusion d'accords internationaux. L'on s'attend à ce que les résultats de ces études contribuent aux activités du sous-programme 1 (délibérations et négociations) et du sous-programme 2 (information). Le Secrétariat fait également des études générales durant les préparatifs des conférences d'examen et autres réunions consacrées au désarmement.

1.46 Le Secrétariat a utilisé diverses méthodes pour effectuer les études demandées récemment par l'Assemblée. Il est probable qu'il continuera à y recourir au cours de la période sur laquelle porte le plan. Les études suivantes ont été effectuées :

- i) Avec l'assistance d'un petit groupe d'experts composé de préférence, dans la mesure du possible, de membres du Secrétariat, par exemple une étude sur la campagne mondiale pour le désarmement (résolution 35/152 I);
- ii) Avec l'assistance d'experts qualifiés, engagés comme consultants : par exemple, l'étude sur l'armement nucléaire israélien (résolution 34/89);

- iii) Avec l'assistance d'un groupe spécial d'exécutants expérimentés : par exemple, l'étude sur la réduction des budgets militaires (résolution 33/67) ;
- iv) Avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux : par exemple l'étude sur les rapports entre le désarmement et le développement (résolution 33/71 I).

Dans chacune des résolutions ou décisions par lesquelles l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'effectuer une étude donnée, l'Assemblée indique le calendrier et le mandat général de l'étude. Dans tous les cas, le Secrétariat participe à l'organisation des réunions, à l'établissement de la documentation, à la préparation des documents de fond (ce qui peut exiger des études préliminaires considérables) et aux diverses phases de la rédaction du rapport. En général, des consultants sont engagés pour participer à la préparation des documents d'information et à la rédaction des rapports.

SOUS-PROGRAMME 4 : FORMATION POUR LE DESARMEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

1.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions S-10/2, 33/71 E, 34/83 D et 35/152 A de l'Assemblée générale.

b) Objectif

1.48 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la formation et à la spécialisation des fonctionnaires nationaux, notamment ceux des pays en développement, afin de leur permettre de participer plus efficacement aux délibérations et négociations internationales et d'enrichir les connaissances techniques dont dispose le pays.

c) Problème traité

1.49 Les fonctionnaires en particulier les diplomates qui s'occupent des problèmes du désarmement, à la fois au sein des organes délibérants et dans les négociations, doivent avoir une connaissance approfondie des problèmes débattus. Ce programme vise à répondre à leurs besoins.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

1.50 Quelque 20 bourses de perfectionnement continueront sans doute à être attribuées chaque année, conformément à la décision de l'Assemblée. Les participants seront formés au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à Genève au 30 mars et dans différents pays où des visites d'études auront lieu. La teneur et la structure du programme seront modifiées compte tenu de l'expérience acquise. Le programme porterait sur tous les aspects du désarmement et consisterait en conférences, séminaires, cours de rédaction, exercices de simulation et observation directe d'organes s'occupant du désarmement, y compris le Comité du désarmement et la Première Commission. Un cours de courte durée offert par l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne sera maintenu. Pour l'organisation du programme, le Département fera appel au concours du système des Nations Unies, notamment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, des Etats Membres, des instituts internationaux de recherche, des universités et des organisations non gouvernementales.

B. Organisation

1.51 Organes intergouvernementaux compétents : il n'existe aucun organe intergouvernemental spécialisé chargé d'examiner ce plan. Toutefois, les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés tous les ans par la Première Commission de l'Assemblée générale, qui s'occupe exclusivement des questions relatives au désarmement et des questions connexes intéressant la sécurité internationale.

1.52 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Département des affaires de désarmement qui comptait 25 postes d'administrateur approuvés au 1er janvier 1982.

CHAPITRE 2. AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES ET MISSIONS SPECIALES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

2.1 Les problèmes traités dans le cadre de ce programme concernent le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends internationaux, deux des responsabilités principales de l'Organisation des Nations Unies, aux termes de la Charte. En ce qui concerne certaines questions internationales ou certains différends internationaux qui menacent le maintien de la paix ou ont donné lieu à des conflits, l'Organisation des Nations Unies a assumé des responsabilités spéciales en vertu de la Charte et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. A ce titre, le Secrétaire général s'est vu confier de temps à autre des fonctions spécifiques, revêtant parfois un caractère opérationnel. Ces fonctions consistent, selon le cas, à mettre sur pied et à superviser des opérations de maintien de la paix (missions d'observateurs militaires ou forces de maintien de la paix), à envoyer des missions politiques ad hoc ou spéciales ou à prêter ses bons offices pour le règlement de certaines questions politiques ou humanitaires. Dans certains cas, le Secrétaire général peut envoyer des missions humanitaires et organiser des opérations de secours; le Bureau des Secréaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales donne alors son avis sur les aspects politiques desdites missions et opérations en vue de les coordonner avec les activités du Secrétaire général concernant les autres aspects des problèmes plus vastes qui se posent.

2.2 Dans la plupart des cas ces activités, qui sont approuvées pour des périodes limitées (en général de trois mois à un an) sous réserve de prorogation, sont entreprises en réponse à des événements internationaux de caractère imprévisible et, par conséquent, ne peuvent figurer dans un plan à moyen terme. Les sous-programmes décrits ci-après sont mentionnés en raison du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue depuis longtemps dans ces questions. Cela ne veut pas dire toutefois que ces activités seront poursuivies telles qu'elles sont décrites pour la totalité de la période couverte par le plan à moyen terme.

2.3 Les organes intergouvernementaux compétents envisagent l'ensemble du programme sur la base des dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au règlement pacifique des différends. En outre, des objectifs spécifiques sont énoncés par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale dans leurs décisions pertinentes. Ces organes intergouvernementaux n'ont pas fixé de rang de priorité entre les divers éléments du programme.

II. PROGRAMME

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : LE MOYEN-ORIENT

a) Textes portant autorisation des travaux

2.4 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

- i) La situation au Moyen-Orient : résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 344 (1973) du Conseil de sécurité, et décision du 19 décembre 1973 du Conseil; résolutions 3236 (XIX), 3375 (XXX), 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 36/226 et 35/207 de l'Assemblée générale.

- ii) Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) : résolutions 48 (1948), 50 (1948), 54 (1948), 62 (1948), 73 (1949), 236 (1967), 339 (1973), 340 (1973), 341 (1973), 350 (1974) et 426 (1978) du Conseil de sécurité et décisions du Conseil datées du 9 juillet 1967, du 8 décembre 1967 et du 19 avril 1972;
- iii) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) : résolutions 350 (1974), 363 (1974), 369 (1975), 381 (1975), 390 (1976), 398 (1976), 408 (1977), 420 (1977), 429 (1978), 441 (1978), 449 (1979), 456 (1979), 470 (1980), 481 (1980), 485 (1981) et 493 (1981) du Conseil de sécurité et décisions du Conseil datées du 31 mai 1974, du 8 janvier 1975, du 9 juillet 1975, du 31 mai 1978, du 30 novembre 1978, du 30 mai 1979, du 30 novembre 1979, du 30 mai 1980, du 26 novembre 1980, du 22 mai 1981 et du 23 novembre 1981;
- iv) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) : résolutions 425 (1978), 426 (1978), 427 (1978), 434 (1978), 444 (1979), 450 (1979), 459 (1979), 467 (1980), 474 (1980), 483 (1980), 488 (1981), 498 (1981) et 501 (1982) du Conseil de sécurité et décisions du Conseil datées du 8 décembre 1978, du 19 janvier 1979, du 26 avril 1979, du 15 mai 1979, du 18 avril 1980, du 19 mars 1981 et du 25 juin 1981.

b) Objectif

2.5 L'objectif de ce sous-programme consiste à fournir les moyens d'appliquer les décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en ce qui concerne le rétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales au Moyen-Orient.

c) Problème traité

2.6 Ce sous-programme répond au problème découlant du différend entre Israël et les Etats arabes, y compris le problème palestinien, et des guerres successives auxquelles ce différend a donné lieu. Les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient concernent le maintien et la supervision du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, ainsi que certains aspects des efforts déployés pour aboutir à un règlement durable du problème.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

2.7 La nature des activités de l'Organisation dans ce secteur est déterminée, en fonction de l'évolution de la situation, par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité. On ne saurait faire de conjectures quant à la suite des événements et aux décisions futures du Conseil de sécurité et l'on ne peut que rappeler les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies énoncés dans la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité et le règlement pacifique des différends.

SOUS-PROGRAMME 2 : CHYPRE

a) Textes portant autorisation des travaux

2.8 Les textes portant autorisation de ces sous-programmes sont les suivants : résolutions 186 (1964), 349 (1974), 353 (1974), 354 (1974), 355 (1974), 357 (1974), 358 (1974), 359 (1974), 360 (1974), 361 (1974), 364 (1974), 365 (1974), 367 (1975),

370 (1975), 383 (1975), 391 (1976), 401 (1976), 410 (1977), 414 (1977), 422 (1977), 430 (1978), 440 (1978), 443 (1978), 451 (1979), 458 (1979), 472 (1980), 482 (1980), 486 (1981) et 498 (1981) du Conseil de sécurité et résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 3450 (XXX), 31/12, 32/15, 32/128, 33/15, 33/172 et 34/30 de l'Assemblée générale.

b) Objectif

2.9 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider à rétablir et à maintenir la paix et la sécurité internationales dans le cadre du problème de Chypre et à faciliter la recherche d'un règlement pacifique, en application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

c) Problème traité

2.10 Le problème de Chypre est né du conflit entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque, dans lequel les Gouvernements chypriote, grec et turc sont aussi impliqués et qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Depuis 1974, le Conseil de sécurité a examiné à plusieurs reprises le problème de l'application d'un cessez-le-feu et les tâches que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre devait mener à bien si l'on voulait que le cessez-le-feu soit maintenu et que la recherche d'un règlement pacifique soit facilitée. Le Conseil a examiné également le problème de l'assistance humanitaire à fournir à toutes les sections de la population de l'île qui en ont besoin [résolutions 359 (1974) et 361 (1974)]. Il a examiné en outre le problème que pose la nécessité de faciliter "la reprise, l'intensification et le progrès de négociations d'ensemble" entre les représentants des deux communautés afin "de parvenir librement à une solution prévoyant un règlement politique et l'instauration d'un arrangement constitutionnel mutuellement acceptable" [résolution 367 (1975)].

d) Stratégie pour la période 1984-1989

2.11 La nature des activités de l'Organisation dans ce secteur est déterminée, en fonction de l'évolution de la situation, par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité. On ne saurait faire de conjectures quant à la suite des événements et aux décisions futures du Conseil de sécurité et l'on ne peut que rappeler les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies énoncés dans la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité et le règlement pacifique des différends.

SOUS-PROGRAMME 3 : OBSERVATION MILITAIRE DANS L'ETAT DE JAMMU ET CACHEMIRE

a) Textes portant autorisation des travaux

2.12 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 39 (1948), 47 (1948), 91 (1951) et 307 (1971) du Conseil de sécurité et résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

b) Objectif

2.13 L'objectif de ce sous-programme consiste à surveiller le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

c) Problème traité

2.14 Le problème traité est le conflit entre l'Inde et le Pakistan à propos de l'Etat de Jammu et Cachemire.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

2.15 La nature des activités de l'Organisation dans ce secteur est déterminée, en fonction de l'évolution de la situation, par le Conseil de sécurité. On ne saurait faire de conjectures quant à la suite des événements et aux décisions futures du Conseil de sécurité et l'on ne peut que rappeler les buts fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies énoncés dans la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du règlement pacifique des différends.

B. Organisation

2.16 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux menés par le Secrétariat dans le cadre de ce programme sont examinés de façon continue par le Conseil de sécurité et, dans certains cas, par l'Assemblée générale.

2.17 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, qui comptait au 1er janvier 1982 19 postes d'administrateur, dont 13 étaient financés par des crédits ouverts au budget ordinaire et 6 par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 3. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

3.1 Le Bureau des affaires juridiques traite à l'échelon central de toutes les questions juridiques intéressant l'Organisation des Nations Unies. Les activités entreprises pour atteindre les objectifs du grand programme ont généralement un caractère continu. Le Bureau est notamment chargé de conseiller le Secrétariat et les organes de l'Organisation des Nations Unies sur des questions juridiques et des questions intéressant la Charte ou les statuts de ces organes; de promouvoir et de développer le droit dans les activités de l'Organisation des Nations Unies; de préserver et de défendre les intérêts juridiques de l'Organisation; et de prêter l'assistance voulue aux organes et conférences s'occupant de questions juridiques.

3.2 En particulier, le Bureau prête assistance aux diverses unités administratives du Secrétariat, aux représentants des gouvernements et aux experts travaillant pour le compte de l'Organisation pour résoudre des problèmes liés aux questions politiques, de maintien de la paix, humanitaires, économiques et sociales et assurer le respect, l'élargissement et la protection des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies (programme 1).

3.3 Le Bureau exerce également les fonctions qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités multilatéraux et est chargé de l'enregistrement et de la publication des traités et autres accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte (programme 2).

3.4 Le Bureau des affaires juridiques continuera d'établir des projets de traité et d'autres textes et études juridiques en vue de préciser et de développer les règles du droit international conformément aux besoins de la communauté internationale et d'examiner diverses questions juridiques. Il est difficile de prévoir avec exactitude l'orientation que prendront les activités entrant dans le cadre de ce programme du fait que les plans de travail sont revus chaque année par les organes chargés de l'exécution et adaptés en fonction des résolutions annuelles de l'Assemblée générale qui ne portent normalement que sur l'année ou les deux années suivantes. Il est toutefois manifeste que ce type d'activités a tendance à se développer constamment et que le Bureau est donc de plus en plus appelé à participer à des activités de recherche pour le compte d'un nombre toujours croissant d'organes délibérants dont il doit de surcroît assurer le service. Afin de faire mieux connaître le droit international, le Bureau continuera d'exécuter un programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et réalisera également un programme de publications (programme 3).

3.5 Le Bureau des affaires juridiques fournit en outre à l'Organisation des services juridiques d'ordre général en ce qui concerne des questions comme les rapports avec les tiers, y compris les rapports contractuels; les rapports avec le personnel, y compris les questions relatives à l'emploi, les questions de responsabilité, y compris le règlement des contentieux; et les questions relevant du droit administratif interne ou des règles propres à l'Organisation. Entrent en outre dans le cadre de ce programme des activités qui contribuent au développement de domaines spécialisés du droit international, en particulier le droit de l'espace extra-atmosphérique. Le Bureau des affaires juridiques assure les services de secrétariat du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (programme 4).

3.6 Depuis 1979, le Bureau est chargé d'assurer tous les services juridiques nécessités par le Programme des Nations Unies pour le développement et les programmes et fonds qui en dépendent. Il a assumé des responsabilités analogues, qui se sont développées selon les besoins, à l'égard d'autres structures administratives extra-budgétaires comme le FISE.

3.7 Ayant reconnu l'importance pour tous les peuples du développement du commerce international, et le fait que le droit international commercial existant opposait certains obstacles à ce développement, l'Assemblée générale, par sa résolution 2205 (XXI) a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (programme 5). Elle a en outre reconnu que ces obstacles étaient de diverses natures : divergence entre les législations des différents Etats relatives au commerce international, participation restreinte des Etats aux travaux des organisations s'intéressant au droit commercial international, manque de coordination entre ces dernières, et absence de mesures efficaces visant à revoir les textes juridiques déjà élaborés en vue de parvenir à une certaine unification.

3.8 Dans la résolution portant création de la Commission, l'Assemblée générale, tout en indiquant que celle-ci aurait pour objet d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, a insisté sur deux points, à savoir que la Commission devrait élaborer des lois uniformes et encourager l'adoption ainsi que l'acceptation de conditions et pratiques commerciales uniformes, et assurer la coordination des travaux des nombreuses organisations s'intéressant au commerce international. Depuis lors, la CNUDCI a constaté que, pour s'acquitter de sa tâche tout en tenant compte en particulier des intérêts des pays en développement, comme l'Assemblée générale le lui demandait dans sa résolution, il lui fallait entreprendre des activités visant à former du personnel et à développer les compétences.

3.9 Le cours des travaux de la Commission a également été influencé par les résolutions de l'Assemblée générale (par exemple le paragraphe 6 de la résolution 32/145 et le paragraphe 5 de la résolution 35/51) dans lesquelles celle-ci lui demandait de tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui jetaient les bases du nouvel ordre économique international.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1 : RESPECT, RENFORCEMENT ET UNIFICATION DU DROIT DANS LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : AVIS JURIDIQUES AU SECRETAIRE GENERAL, REPRESENTATION DU SECRETAIRE GENERAL ET COORDINATION DES ACTIVITES JURIDIQUES DU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS SON ENSEMBLE

a) Textes portant autorisation des travaux

3.10 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 97 et 98 de la Charte et la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale portant création du Bureau des affaires juridiques.

b) Objectifs

3.11 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) fournir une assistance directe au Secrétaire général et aux présidents des organes de l'Organisation des Nations Unies en les conseillant sur des questions juridiques importantes et représenter le Secrétaire général aux réunions et conférences consacrées à des questions juridiques; des conseils spécialisés analogues peuvent également être fournis à des unités administratives du Secrétariat et à d'autres organes de l'ONU; ii) harmoniser les activités relatives aux aspects juridiques des travaux de l'ONU et du système des Nations Unies dans son ensemble.

c) Problème traité

3.12 Ce sous-programme répond à la nécessité de donner directement au Secrétaire général et aux présidents des organes de l'ONU des avis juridiques sur d'importantes questions juridico-politiques et d'assurer la représentation du Secrétaire général aux réunions et conférences consacrées à des questions juridiques. Il permet également de donner directement à certaines unités administratives du Secrétariat et à d'autres organes de l'ONU les conseils juridiques spécialisés dont ils ont besoin. En même temps, le sous-programme vise à résoudre les problèmes découlant du fait que l'unification du droit est gênée par la diversification institutionnelle à l'ONU et dans l'ensemble du système des Nations Unies.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.13 Les activités entreprises pour atteindre les objectifs de ce sous-programme ont un caractère continu et, dans la plupart des cas, sont difficilement quantifiables du point de vue de la planification des programmes. Il est néanmoins possible d'indiquer qu'au cours de la période 1984-1989, le Bureau des affaires juridiques continuera de remplir les fonctions suivantes :

- i) Sur la demande du Secrétaire général, des unités administratives du Secrétariat ou des autres organes de l'ONU, la réalisation de recherches et la fourniture, oralement et par écrit, d'avis juridiques par le Conseiller juridique et ses proches collaborateurs;
- ii) La représentation du Secrétaire général par le Conseiller juridique à des réunions et conférences;
- iii) La liaison avec les autres unités administratives du Secrétariat, les institutions spécialisées et les autres organismes reliés à l'ONU, afin de coordonner les activités, d'échanger des renseignements et de donner ou de recevoir des avis concernant les aspects juridiques des travaux de l'ONU et des autres organismes du système des Nations Unies;
- iv) La préparation des réponses aux questions juridiques émanant des gouvernements, des organisations et du grand public;
- v) La coordination et la direction des travaux du Bureau des affaires juridiques dans son ensemble, notamment en assurant la liaison avec d'autres attachés de liaison et conseillers juridiques et en fournissant des services fonctionnels à d'autres unités administratives du Bureau des affaires juridiques, en particulier des services de secrétariat lors

des réunions et conférences consacrées à des questions juridiques, et, à titre permanent, à la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, au Comité des relations avec le pays hôte et au Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif.

3.14 Les activités relevant de ce sous-programme étant étroitement liées avec l'ensemble des activités de l'ONU, tout changement quantitatif ou qualitatif et tout accroissement de ces dernières se répercutent automatiquement sur les stratégies du sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 2 : AVIS ET ASSISTANCE JURIDIQUES POUR LES QUESTIONS POLITIQUES, DE MAINTIEN DE LA PAIX, HUMANITAIRES, ECONOMIQUES ET SOCIALES

a) Texte portant autorisation des travaux

3.15 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) fournir des conseils et une assistance dans différents domaines juridiques, tant au Siège que sur le terrain, afin d'appuyer les activités politiques, de maintien de la paix et humanitaires entreprises par l'Organisation; et ii) donner des avis pour résoudre les problèmes juridiques soulevés par les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social.

c) Problème traité

3.17 Les activités politiques, de maintien de la paix et humanitaires (par exemple, les secours en cas de catastrophe) entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans divers pays du monde ont souvent un caractère opérationnel et donnent naissance à de nombreux problèmes juridiques portant non seulement sur la nature et la portée de ces activités, mais aussi sur leur exécution courante. Pour certaines opérations de maintien de la paix, il faut envoyer sur place des juristes qui règlent les problèmes courants et n'en réfèrent au Siège que pour les cas particulièrement délicats, complexes ou tout à fait nouveaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.18 Il ne fait aucun doute que des services juridiques sous forme d'avis et de conseils communiqués par écrit ou verbalement seront nécessaires au cours de la période couverte par le plan à moyen terme pour appuyer les activités politiques, de maintien de la paix et humanitaire et que de nombreux problèmes juridiques continueront de se poser dans le cadre des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social. En fait, si l'on en juge d'après l'expérience acquise ces dernières années, il est probable qu'il sera fait de plus en plus appel au Bureau des affaires juridiques pour ce genre de services.

SOUS-PROGRAMME 3 : AVIS JURIDIQUES ET PUBLICATIONS CONCERNANT LES STATUTS,
REGLEMENTS ET PROCEDURES DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

3.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 992 (X), 1136 (XII), 1381 (XIV), 1670 (XVI), 1756 (XVII), 1993 (XVIII), 2114 (XX), 2285 (XXII), 34/147 et 35/164 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.20 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) élaborer et examiner des projets de règlement intérieur des organes de l'ONU et des conférences convoquées par cette dernière; ii) établir et coordonner les textes à publier dans les suppléments au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies; iii) fournir des avis juridiques sur l'interprétation ou l'application des règlements intérieurs ou des dispositions de la Charte.

c) Problèmes traités

3.21 Les Etats Membres, et en particulier les nouveaux Membres, ont souvent des difficultés à se mettre rapidement au courant de la pratique suivie par l'Organisation en ce qui concerne l'interprétation et l'application des dispositions de la Charte et des règlements intérieurs des divers organes. Des réunions d'organes de l'Organisation et des conférences ont lieu toute l'année et de plus en plus fréquemment. Des avis sur des questions intéressant la procédure et l'interprétation des statuts doivent être donnés selon les besoins pour faciliter les travaux des organes et conférences intéressés. L'établissement de règlements intérieurs appropriés pour les organes et les conférences revêt donc une importance capitale pour leur bon fonctionnement et permettra d'accroître leur aptitude à s'acquitter de leur tâche de manière efficace et avec succès.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.22 Les activités entreprises par le Bureau des affaires juridiques dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère continu. Le Bureau poursuivra ses efforts en vue de mettre à jour le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies en établissant et en coordonnant les nouveaux projets d'étude sur des articles de la Charte à publier dans les futurs suppléments au Répertoire. De plus, des services juridiques devraient continuer à être nécessaires pour l'interprétation des règlements intérieurs et des dispositions de la Charte ou pour résoudre les problèmes en découlant.

SOUS-PROGRAMME 4 : RESPECT, ELARGISSEMENT ET PROTECTION DES PRIVILEGES ET IMMUNITES
DES NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

3.23 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale et des résolutions postérieures comme les résolutions 35/168, 35/212, 36/115 et 36/232.

b) Objectifs

3.24 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) empêcher qu'un gouvernement quelconque n'exerce un contrôle sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses fonctions ou ne s'ingère dans les activités menées à cette fin; ii) veiller à ce qu'aucun Etat Membre ne retire d'avantages financiers en percevant des impôts sur les fonds de contributions internationales; iii) faire en sorte que l'Organisation, ses représentants, ses fonctionnaires et ses experts bénéficient des facilités nécessaires pour exercer leurs fonctions officielles; iv) élaborer une pratique uniforme et cohérente en matière d'application des accords internationaux sur les privilèges et immunités de l'Organisation.

c) Problèmes traités

3.25 Les problèmes traités pour la réalisation de ces objectifs sont les problèmes concernant l'Organisation en tant que personne morale, les problèmes concernant les représentants des Etats Membres, et les problèmes concernant les fonctionnaires et les experts de l'Organisation.

3.26 Pour ce qui est de l'Organisation, les problèmes peuvent porter sur l'immunité de juridiction en ce qui concerne les biens et les avoirs, l'inviolabilité des locaux, l'exonération de tout impôt direct, de tout droit de douane et de toutes interdictions d'importation ou d'exportation, les dispositions en vue de la remise ou du remboursement des impôts indirects et les communications.

3.27 Pour ce qui est des représentants des Etats Membres et des fonctionnaires et des experts, les problèmes peuvent porter sur l'immunité, l'imposition, les dispositions limitant l'immigration, les obligations relatives au service national, les facilités de change et le rapatriement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.28 Le Bureau des affaires juridiques continuera, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, de veiller à ce que les privilèges et immunités de l'Organisation, des représentants des Etats Membres et des fonctionnaires et des experts de l'Organisation soient protégés. Il rédigera les accords nécessaires avec les pays hôtes et prêtera son assistance pour leur négociation.

SOUS-PROGRAMME 5 : FOURNITURE DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES DE
SECRETARIAT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET AU COMITE DES DEMANDES
DE REFORMATION DE JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

a) Texte portant autorisation des travaux

3.29 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale telle qu'elle a été modifiée par les résolutions 782 B (VIII) et 957 (X).

b) Objectif

3.30 L'objectif de ce sous-programme est d'aider le Tribunal administratif à connaître des requêtes faisant état de l'inobservation des contrats d'engagement ou des conditions d'emploi présentées par des fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations auxquelles la compétence du Tribunal a été étendue et à statuer sur lesdites requêtes, et d'aider le Comité des demandes de réformation de jugements du

Tribunal administratif à décider si ces demandes sont justifiées et si, par conséquent, il convient de demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

c) Problèmes traités

3.31 Les problèmes juridiques traités dans le cadre de ce sous-programme découlent des plaintes des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ou des institutions spécialisées auxquelles la juridiction du Tribunal a été étendue faisant état de l'inobservation de leur contrat d'engagement ou de leurs conditions d'emploi ou des objections présentées, pour certains motifs précis, par un Etat Membre, le Secrétaire général ou un fonctionnaire à l'égard duquel le Tribunal a rendu un jugement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.32 Le Tribunal continuera vraisemblablement à tenir deux sessions par an et à statuer sur une quinzaine d'affaires par an. Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif se réunira probablement une ou deux fois par an.

B. Organisation

3.33 Organes intergouvernementaux compétents : aucun organe intergouvernemental n'est spécialement chargé de l'examen de ce programme.

3.34 Secrétariat : L'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Bureau du Conseiller juridique pour lequel neuf postes d'administrateur étaient approuvés au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 2 : ACCORDS INTERNATIONAUX

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : FONCTIONS DE DEPOSITAIRE INCOMBANT AU SECRETAIRE GENERAL

a) Textes portant autorisation des travaux

3.35 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les clauses finales des accords déposés auprès du Secrétaire général et, en ce qui concerne les traités multilatéraux enregistrés par la Société des Nations, la résolution 24 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.36 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif au niveau intergouvernemental : l'accomplissement des fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général pour ce qui est des accords déposés auprès de lui;
- ii) Objectif général du Secrétariat : l'accomplissement systématique des formalités voulues à l'occasion du dépôt d'accords auprès du Secrétaire général et la communication d'informations aux Etats, organisations intergouvernementales, etc., sur l'état des accords internationaux en question.

c) Problème traité

3.37 Les formalités relatives aux accords multilatéraux doivent être accomplies et notifiées aux Etats ou organisations intéressées le plus tôt possible; les problèmes juridiques et autres concernant l'exercice des fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général doivent être réglés sans tarder.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.38 Le nombre des accords multilatéraux et les formalités auxquelles leur dépôt donnera lieu n'iront sans doute qu'en augmentant. Cette augmentation sera néanmoins compensée par une diminution des activités au titre de certains des accords internationaux déjà déposés. La publication intitulée Traités multilatéraux sera régulièrement mise à jour sur du matériel de traitement des mots et les nouvelles éditions annuelles seront publiées dans les deux premiers mois de l'année et non plus dans les cinq ou six premiers mois.

SOUS-PROGRAMME 2 : ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES ET AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

3.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'Article 102 de la Charte et les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour lui donner effet dans sa résolution 97 (I), modifiée par les résolutions 364 B (IV), 482 (V) et 33/141.

b) Objectifs

3.40 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif au niveau intergouvernemental : veiller à ce que la communauté internationale dispose rapidement d'informations à jour sur les accords internationaux;
- ii) Objectif général du Secrétariat : procéder au jour le jour à l'enregistrement (ou au classement et à l'inscription au répertoire) des traités et accords internationaux ainsi que des mesures ultérieures les concernant dont l'enregistrement a été demandé par des Etats Membres ou des organisations internationales, et publier le Relevé mensuel des traités et accords internationaux un mois au plus tard après la date d'enregistrement; publier dans le Recueil des Traités des Nations Unies, un an au plus tard après leur date d'enregistrement, les accords enregistrés ou classés et inscrits au répertoire, ainsi que les mesures ultérieures les concernant; et publier dès que possible l'Index cumulatif du Recueil des Traités des Nations Unies.

c) Problèmes traités

3.41 Les traités et autres accords internationaux devraient être publiés dans le Recueil des Traités des Nations Unies dans un délai d'un an à compter de la date d'enregistrement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.42 Les activités entrant dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère continu et comprennent la fourniture de renseignements aux gouvernements, organisations intergouvernementales, secrétariats, etc., sur plus de 30 000 traités et accords internationaux enregistrés auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou de l'ancien secrétariat de la Société des Nations, ainsi que la fourniture d'avis juridiques concernant les règles et pratiques appliquées par le Secrétaire général et le Secrétariat. La réalisation de toutes les activités liées à l'enregistrement des traités devrait s'effectuer dans les délais.

3.43 Quatre-vingts volumes du Recueil des Traités des Nations Unies seront publiés chaque année, et si le nombre des traités et accords à enregistrer ne dépasse pas quelque 40 volumes par an, l'arriéré sera ramené de 260 volumes en décembre 1979 à environ 40 volumes à la fin de 1989.

B. Organisation

3.44 Organes intergouvernementaux compétents : aucun organe intergouvernemental n'est spécialement chargé de l'examen de ce programme.

3.45 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui comptait huit postes d'administrateur approuvés au 1er janvier 1982, dont un poste temporaire.

PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DIRECTION ET COORDINATION DU PROCESSUS DE CODIFICATION

a) Texte portant autorisation des travaux

3.46 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est l'alinéa 1 a) de l'Article 13 de la Charte.

b) Objectif

3.47 L'objectif du sous-programme est de formuler, diriger et coordonner les politiques relatives au développement progressif et à la codification du droit international et à d'autres activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies, grâce à l'établissement d'études et l'adoption de recommandations par l'Assemblée générale.

c) Problèmes traités

3.48 La nécessité d'encourager le développement progressif et la codification du droit international ainsi que d'autres activités juridiques a été reconnue dans la Charte. Les activités entreprises dans ce but par l'Organisation des Nations Unies doivent être dirigées et coordonnées tant du point de vue des questions et sujets à retenir que des procédures à utiliser. L'Assemblée générale s'occupera donc de questions précises telles que : la détermination des questions et sujets à étudier et la fixation de l'ordre de priorité de leur examen compte tenu des besoins de la communauté internationale; l'élaboration de directives sur la manière d'aborder l'étude des questions retenues; la participation éventuelle des gouvernements et

des organisations internationales à cette étude, sous la forme d'observations écrites; la question de savoir si l'étude entreprise par l'Organisation des Nations Unies doit être coordonnée avec les activités connexes entreprises par d'autres organismes; enfin, le point de savoir si l'Assemblée elle-même doit entreprendre l'étude ou la confier à un organe subsidiaire, permanent ou non.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.49 La Division de la codification continuera de fournir les services fonctionnels nécessaires à la Sixième Commission et d'aider la Commission dans ses travaux relatifs aux questions dont la Division est chargée au sein du Bureau des affaires juridiques, notamment en établissant, sur demande, des rapports sur les questions que la Sixième Commission soumet à l'Assemblée générale. Certaines questions, telles que l'examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée et du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, seront inscrites à l'ordre du jour provisoire de sessions de l'Assemblée générale avant 1984. Il est probable que du fait des décisions qui seront prises sur ces questions, la Division sera appelée à apporter son assistance à leur sujet pendant la période considérée. La Division continuera également d'aider à donner suite aux demandes que l'Assemblée générale adresse au Secrétaire général, sur la recommandation de la Sixième Commission. Il s'agit notamment de mesures complémentaires qui seront prises à propos de questions telles que le terrorisme international (laquelle sera inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale) et la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (laquelle pourrait à l'avenir être systématiquement inscrite à l'ordre du jour); le règlement pacifique des différends entre Etats; le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international; et sans doute le projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETUDE DE QUESTIONS JURIDIQUES ET ELABORATION D'INSTRUMENTS DE CODIFICATION

a) Textes portant autorisation des travaux

3.50 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'alinéa 1 a) de l'Article 13 de la Charte et les résolutions 174 (II), 3034 (XXVIII), 3349 (XXIX), 3499 (XXX), 31/28, 31/102, 32/45, 32/145, 32/147, 33/94, 34/13, 34/96, 34/147, 35/48, 35/50 et 35/164 de l'Assemblée générale.

b) Objectif

3.51 L'objectif du sous-programme est de promouvoir, sur la base de rapports et de projets établis par la Commission du droit international et des organes subsidiaires spéciaux, l'examen de questions de droit international par l'Assemblée générale et l'adoption de mesures appropriées permettant finalement d'élaborer et d'adopter des conventions ou protocoles et d'autres instruments internationaux (déclarations, résolutions, etc.) lors de conférences de plénipotentiaires ou au sein de l'Assemblée elle-même.

c) Problème traité

3.52 Vu les incertitudes quant au contenu des règles actuelles dans des domaines importants du droit international, le caractère non écrit d'un grand nombre d'entre

elles et la nécessité de les ajuster compte tenu des besoins de la communauté internationale, l'élaboration et l'adoption par les Etats d'un instrument visant à développer progressivement et à codifier telle ou telle question de droit international doivent en général être précédées d'une étude détaillée de la question.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.53 La Division de la codification fournira les services fonctionnels nécessaires à la Commission du droit international, aux comités spéciaux et aux conférences consacrées à des travaux de codification ainsi qu'à la Sixième Commission. Des fonctionnaires de la Division aideront ces organes durant leurs sessions, sur leur demande, pour l'examen de questions de droit international, la préparation de rapports, la rédaction de projets d'articles et de commentaires y relatifs, la rédaction du texte de conventions ou protocoles et autres instruments internationaux (déclarations, résolutions, recommandations), et la préparation d'actes finals. Dans le cas de la Commission du droit international, des services de secrétariat seront aussi fournis, sur demande, aux rapporteurs spéciaux.

3.54 Durant la période 1984-1989, et sous réserve des recommandations de l'Assemblée générale concernant l'étude de questions nouvelles et les priorités, la Commission achèvera probablement la première lecture des projets d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites, les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, ainsi que du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Des projets d'articles provisoires seront probablement adoptés en ce qui concerne la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, et le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation; par ailleurs, les travaux sur les relations entre Etats et organisations internationales (deuxième partie de la question) auront progressé. On peut aussi supposer que, durant cette période, la Sixième Commission de l'Assemblée générale ou une ou deux conférences s'occuperont de l'élaboration d'instruments de codification à partir des projets préparés par la Commission du droit international avant ou pendant cette période. Huit volumes (deux par an) de l'Annuaire de la Commission du droit international seront publiés pendant la période. De plus, les comptes rendus de séances et les principaux documents des conférences de codification qui pourront être organisées feront l'objet de publications distinctes.

3.55 A l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir le produit que permettront d'obtenir les comités spéciaux actuels. On peut cependant présumer qu'au moins certains d'entre eux continueront de se réunir durant la période 1984-1989. De plus, même si un ou plusieurs pouvaient achever leurs travaux avant le début de la période considérée, les questions examinées resteraient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de sa Sixième Commission. L'Assemblée générale elle-même ou les conférences de plénipotentiaires qu'elle convoquera seront peut-être appelées à examiner un ou plusieurs projets rédigés par la Commission du droit international dans le but d'adopter une convention ou un autre type d'instrument juridique international sur des questions telles que les clauses de la nation la plus favorisée ou les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales. Par ailleurs, bien que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes d'Etat doive se réunir

en 1983, on ne peut exclure la possibilité d'une seconde session pendant la période couverte par le plan à moyen terme.

SOUS-PROGRAMME 3 : RECHERCHE JURIDIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

3.56 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte.

b) Objectif

3.57 L'objectif de ce sous-programme est de fournir aux organes juridiques relevant du présent programme les documents de recherche et les documents de base dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités respectives de codification ou d'autres tâches juridiques, aux différents stades de l'examen d'un sujet ou d'une question.

c) Problème traité

3.58 De par leur nature même, les travaux touchant le développement progressif et la codification du droit international ou l'étude d'autres questions juridiques internationales impliquent l'établissement de toutes sortes de documents de base. Ces documents doivent reproduire, analyser et évaluer les précédents indiquant la pratique des Etats et des organisations internationales, les législations nationales, les décisions judiciaires internationales et nationales et les dispositions des traités ainsi que les travaux de sociétés savantes ou de spécialistes du droit international, qui sont autant d'éléments d'information indispensables à la codification et au développement du droit dans une matière donnée.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.59 Les organes intéressés confient généralement au Secrétariat le soin d'établir et de publier tous ces documents de base, et c'est la Division de la codification qui en est chargée.

3.60 Les demandes de documents de base sont une caractéristique permanente du processus de codification et des autres activités juridiques de l'ONU entrant dans le cadre du présent programme, et l'on continuera d'en présenter durant la période 1984-1989. En fait, on peut également supposer que de nouvelles activités de recherche seront entreprises par la Division de la codification, en réponse à des demandes émanant de la Commission du droit international, sur des questions telles que la responsabilité des Etats, les voies d'eau internationales, la responsabilité pour les conséquences d'activités dangereuses, les immunités des Etats, le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, les relations entre Etats et organisations internationales (deuxième partie) et le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

3.61 Des documents de recherche seront probablement demandés par l'Assemblée générale, par exemple à propos de la systématisation et de l'évolution progressive des normes et principes du droit économique international eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international, le règlement pacifique des différends, etc.

SOUS-PROGRAMME 4 : TRAVAUX VISANT A RENDRE PLUS ACCESSIBLES LE DROIT INTERNATIONAL
ET LES ACTIVITES JURIDIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

3.62 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte et les résolutions 174 (II), 487 (V), 602 (VI), 686 (VII), 1291 (XIII), 1451 (XIV), 1506 (XV), 1814 (XVII), 3006 (XXVII), 1816 (XVIII), 1968 (XVIII) et 2099 (XX) de l'Assemblée générale.

b) Objectif

3.63 L'objectif de ce sous-programme est de rendre plus accessibles le droit international et les activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies pour le bénéfice de la Commission du droit international et des autres organes juridiques de l'ONU aussi bien que de la communauté internationale en général.

c) Problèmes traités

3.64 La codification du droit international étant un processus qui implique, entre autres, la formulation par écrit de règles non écrites du droit international - à savoir le droit coutumier - avant toute tentative de codification, il faut rendre accessibles les preuves de l'existence de ces règles. Le processus de codification exige aussi que l'on fasse mieux connaître les activités connexes de l'Organisation des Nations Unies aux Etats Membres et au public, afin d'accroître leur intérêt et leur appui et de faciliter la mise en oeuvre des résultats.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.65 On peut supposer que, durant la période couverte par le plan à moyen terme, l'Annuaire juridique, la Série législative et le Recueil des sentences arbitrales internationales continueront d'être publiés conformément aux dispositions et aux arrangements actuels et que le Programme d'assistance en matière de droit international continuera d'être mis en oeuvre conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

3.66 Ainsi, entre 1984 et 1989, quatre volumes supplémentaires de l'Annuaire juridique seront publiés en anglais, espagnol, français et russe. Les textes juridiques figurant dans chaque volume de l'Annuaire comprendront des décisions, des recommandations, les résumés des débats et les rapports des organes directeurs des organisations, le texte de traités et de législations nationales, les décisions de tribunaux internationaux et nationaux, les avis juridiques des secrétariats des organisations internationales, etc. On peut aussi prévoir que, durant la période considérée, deux ou trois volumes supplémentaires de la Série législative - publication bilingue anglais/français - seront publiés. Chaque volume de la série est consacré à un sujet particulier de droit international et contient des textes législatifs nationaux, des dispositions de traités et des documents indiquant la pratique des Etats. Le Recueil des sentences arbitrales internationales est aussi une publication bilingue anglais/français. De nouveaux volumes de la série seront publiés durant la période 1984-1989 si de nouvelles sentences sont rendues.

3.67 Le Programme d'assistance en matière de droit international concerne diverses formes d'assistance, notamment une assistance directe, telle que l'organisation de séminaires et de stages régionaux de formation et de perfectionnement, l'octroi de

bourses, des services consultatifs d'experts, la production de publications juridiques et la constitution de collections de bibliothèques, ainsi que la traduction d'ouvrages juridiques importants. Le plan approuvé par l'Assemblée générale prévoit l'octroi d'un minimum de 15 bourses, sur la demande de gouvernements de pays en développement, et la prise en charge des frais de voyage d'un participant de chaque pays invité aux stages régionaux qui seront organisés durant les années considérées. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le programme ne devrait subir aucune modification majeure durant la période 1984-1989.

B. Organisation

3.68 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission du droit international qui se réunit chaque année. Le présent plan n'a pas été examiné par cet organe, mais les activités proposées découlent des décisions prises par la Commission.

3.69 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Division de la codification pour laquelle 15 postes d'administrateur étaient approuvés au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 4 : CONDUITE DES ACTIVITES JURIDIQUES DE CARACTERE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DEVELOPPEMENT DE DOMAINES SPECIALISES DU DROIT

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : AVIS ET ASSISTANCE JURIDIQUE CONCERNANT LES ACCORDS, LES CONTRATS, LES BAUX, LES ASSURANCES, LES DROITS D'AUTEUR, LES IMPOTS, ETC.

a) Texte portant autorisation des travaux

3.70 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectif

3.71 L'objectif de ce sous-programme est de fournir aux diverses unités administratives du Secrétariat, au Siège et hors Siège, les services juridiques nécessaires pour régler les questions relatives aux accords, contrats, baux, assurances, droits d'auteur, impôts, etc., afin que les affaires de l'Organisation soient conduites comme il convient et que ses droits soient protégés le mieux possible. De tels services juridiques sont fournis à l'occasion des activités menées par l'Organisation et ses organes subsidiaires, y compris les activités de coopération technique au service du développement, ainsi que dans le cadre de la gestion et de l'administration des bureaux de l'Organisation.

c) Problème traité

3.72 Pour exécuter ses divers programmes, l'ONU doit conclure toutes sortes d'accords avec des gouvernements ou des organismes intergouvernementaux et de contrats avec des parties privées. En outre, les questions d'assurances, de droits d'auteur, de fiscalité et d'autres aspects des législations nationales ou des principes généraux du droit privé intéressant les activités de l'Organisation posent des problèmes de plus en plus nombreux. Des problèmes de ce genre se posent

dans le cadre des travaux réalisés au Siège et à l'extérieur, du fonctionnement de l'ONU et de ses organes subsidiaires, ainsi que de la gestion et de l'administration de ses bureaux. Ils sont d'autant plus complexes qu'ils font parfois intervenir des systèmes juridiques différents, et ils ne peuvent être réglés qu'avec le concours constant de juristes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.73 La Division des questions juridiques générales continuera à répondre aux demandes de prestation de services juridiques en examinant les pièces nécessaires; en effectuant des recherches juridiques et en établissant des documents; en participant à des réunions (notamment à celles du Comité des marchés) et à des négociations; en émettant des avis juridiques par écrit ou oralement; en consignnant les avis donnés dans des mémorandums et notes; et en formulant des observations sur les documents et la correspondance de caractère juridique et en rédigeant des projets de textes.

SOUS-PROGRAMME 2 : REDUCTION AU MINIMUM DES ACTIONS INTENTEES CONTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET PRESERVATION OU DEFENSE DE SES DROITS, Y COMPRIS SA REPRESENTATION DEVANT LES INSTANCES JUDICIAIRES OU ARBITRALES

a) Texte portant autorisation des travaux

3.74 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.75 Les objectifs du sous-programme sont les suivants : faire en sorte que les activités de l'ONU, que ce soit au Siège ou hors Siège, ne donnent pas lieu à des réclamations de tiers, ou, si des plaintes sont déposées, que les différends soient réglés d'une façon qui tienne dûment compte des droits de toutes les parties et qui ait le moins possible d'incidences financières pour l'Organisation; et intenter des actions en justice contre des tiers lorsque les droits de l'ONU se trouvent lésés afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

c) Problèmes traités

3.76 Les activités de l'Organisation des Nations Unies, au Siège ou hors siège, peuvent, si elles portent atteinte aux droits de tiers, donner lieu à des actions en justice contre l'Organisation. L'Organisation peut aussi être amenée à poursuivre des tiers en justice. Pour réduire au minimum les cas où la responsabilité de l'ONU se trouve engagée et pour que l'Organisation puisse faire pleinement valoir ses droits vis-à-vis des tiers, le concours de juristes est constamment nécessaire.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.77 La Division des questions juridiques générales continuera à répondre aux demandes de prestation de services juridiques en donnant des consultations aux services organiques du Secrétariat ayant à faire face à une réclamation; en établissant les faits, notamment en réunissant et en examinant les pièces justificatives nécessaires et en recueillant des témoignages oraux; en faisant des recherches au sujet de toute question de droit qui pourrait se poser; en donnant

des avis sur la position à adopter et sur la démarche à suivre par l'ONU en cas de litige; en préparant les documents et la correspondance juridiques nécessaires; en participant à des négociations; en participant aux réunions des comités de contrôle du matériel créés en application du Règlement financier et des Règles de gestion financière; en préparant et en présentant des conclusions écrites et des arguments oraux; en représentant l'Organisation devant les instances judiciaires ou arbitrales et en présentant des conclusions en qualité d'amicus curiae.

SOUS-PROGRAMME 3 : ASSISTANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DU DROIT ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET AVIS JURIDIQUES SUR LES QUESTIONS Y RELATIVES, Y COMPRIS LES QUESTIONS FINANCIERES, DE PERSONNEL ET DE PENSIONS

a) Texte portant autorisation des travaux

3.78 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectif

3.79 L'objectif du sous-programme est de fournir les services juridiques nécessaires aux unités administratives du Secrétariat au Siège et hors Siège afin d'assurer le développement et l'application correcte et uniforme des règles, règlements et pratiques de l'Organisation concernant les questions financières, de personnel, de pensions et autres questions administratives, y compris celles relatives à l'utilisation des locaux de l'Organisation.

c) Problème traité

3.80 Le fonctionnement du Secrétariat, et notamment les rapports entre l'Organisation et son personnel, sont régis par les règlements établis par l'Assemblée générale et par les règles et instructions formulées par le Secrétaire général en application de ces règlements, l'ensemble constituant le droit administratif de l'Organisation, lequel se développe constamment. Des services juridiques centralisés sont nécessaires pour assurer l'application correcte et uniforme de ces règlements ainsi que leur développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.81 La Division des questions juridiques générales continuera à répondre aux demandes de prestation de services juridiques en étudiant le Règlement financier et les Règles de gestion financière, le Statut et le Règlement du personnel, les statuts et le règlement de la Caisse commune des pensions et les instructions administratives et en émettant oralement et par écrit des avis sur la façon dont il convient de les interpréter et de les appliquer. En outre, la Division des questions juridiques générales aidera à l'élaboration de nouveaux règlements et de nouvelles règles et instructions. La Division est de plus représentée dans les organes chargés d'examiner les recours ou réclamations des fonctionnaires.

SOUS-PROGRAMME 4 : REPRESENTATION DU SECRETAIRE GENERAL DANS LES AFFAIRES PORTEES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

3.82 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 351 A (IV), 782 B (VIII) et 957 (X) de l'Assemblée générale.

b) Objectif

3.83 L'objectif du sous-programme est d'assurer la représentation du Secrétaire général dans les affaires portées devant le Tribunal administratif des Nations Unies et le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif.

c) Problème traité

3.84 Conformément aux dispositions du statut du Tribunal administratif des Nations Unies, le Secrétaire général est partie à la procédure devant le Tribunal dans tous les cas où une plainte est portée contre l'Organisation, y compris le PNUD et le FISE. Conformément aux dispositions du même statut, le Secrétaire général peut également avoir à intervenir dans la procédure du Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif. Pour représenter le Secrétaire général en pareil cas, il faut disposer des juristes nécessaires.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.85 La Division des questions juridiques générales continuera, pour chaque affaire, de réunir et d'examiner les éléments de preuve nécessaires, notamment les pièces justificatives et les témoignages apportés oralement; de conférer avec les services organiques du Secrétariat et, en cas de besoin, avec le secrétariat de la Caisse commune des pensions; d'étudier la jurisprudence maintenant considérable du Tribunal; de préparer les conclusions à soumettre au Tribunal et de plaider devant ce dernier. Elle continuera aussi à fournir des services juridiques dans le cadre des affaires portées devant le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif.

SOUS-PROGRAMME 5 : AUTRES SERVICES JURIDIQUES GENERAUX FOURNIS AUX ORGANES
DE DELIBERATION ET D'EXECUTION ET AUX SECRETARIATS DES
NATIONS UNIES

a) Texte portant autorisation des travaux

3.86 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

b) Objectif

3.87 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des avis et une assistance juridiques aux organes de délibération et d'exécution et aux secrétariats des Nations Unies sur des questions telles que l'interprétation et l'application des statuts, des résolutions, des décisions, des règlements intérieurs et des accords pertinents ou autres arrangements; sur les aspects juridiques de la création et de l'organisation de nouveaux organes des Nations Unies ou, le cas échéant, d'organes n'en faisant pas partie; et sur les problèmes que peuvent soulever les aspects juridiques des programmes de fond.

c) Problème traité

3.88 Les organes de délibération et d'exécution et les secrétariats des Nations Unies ont besoin d'une assistance juridique pour régler les problèmes qui se posent dans le cadre de leurs activités tant en ce qui concerne les statuts ou la procédure que le fond de leurs programmes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.89 La Division des questions juridiques générales continuera de répondre aux demandes de prestation de services juridiques en organisant des consultations tant au sein du Bureau des affaires juridiques qu'avec d'autres unités administratives du Secrétariat; en entreprenant des recherches juridiques préparatoires, y compris l'examen des précédents; en établissant des mémoires et autres documents sur des questions juridiques; en fournissant des avis juridiques par écrit ou oralement; en élaborant des projets de statuts pour les nouvelles institutions; en se faisant représenter à des réunions des organes et conférences de l'Organisation des Nations Unies; et en participant à des négociations.

SOUS-PROGRAMME 6 : DEVELOPPEMENT DU DROIT DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

3.90 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 36/35 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.91 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : l'élaboration par le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (à la demande de l'Assemblée générale) de traités ou de déclarations de principes relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; l'examen par le Sous-Comité juridique (à la demande de l'Assemblée générale ou du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) des questions juridiques ayant trait aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- ii) Objectifs du Secrétariat : fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses groupes de travail ainsi qu'aux groupes de travail spéciaux créés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de poursuivre l'examen des questions dont s'occupe le Sous-Comité juridique.

c) Problème traité

3.92 Le problème traité est la nécessité de constituer, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, un ensemble de traités et de déclarations de principes relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin que les activités dans ce domaine soient menées conformément à un ensemble approprié de règles et de principes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

3.93 Il est difficile, au stade actuel, de prévoir quelles seront les questions que le Sous-Comité juridique sera appelé à traiter au cours de la période 1984-1989. Pendant cette période, le Bureau des affaires juridiques lui fournira notamment un appui fonctionnel pour toutes ses réunions et établira des rapports sur sa demande.

B. Organisation

3.94 Organes intergouvernementaux compétents : aucune organe intergouvernemental n'est spécialement chargé de l'examen de ce programme.

3.95 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Division des questions juridiques générales pour laquelle, au 1er janvier 1982, 18 postes d'administrateur étaient approuvés, dont quatre financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 5 : HARMONISATION ET UNIFICATION PROGRESSIVES DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION ET PROMOTION DE LOIS UNIFORMES

a) Texte portant autorisation des travaux

3.96 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 2205 (XXI) [alin. 8 b), c), d) et e)] de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.97 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : l'objectif du sous-programme est d'encourager une acceptation plus générale des lois types et des lois uniformes en vigueur; d'élaborer de nouvelles conventions internationales et de nouvelles lois types et lois uniformes, d'en encourager l'adoption ainsi que de promouvoir la codification et une acceptation plus générale des termes, règles, usages et pratiques du commerce international en collaboration, chaque fois que cela est approprié, avec les organisations qui s'occupent de ces questions; de rechercher les moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions internationales et des lois uniformes dans le domaine du droit commercial international; et de rassembler et diffuser des informations sur les législations nationales et l'évolution juridique récente dans le domaine du droit commercial international. Les objectifs plus précis et les objectifs secondaires des organes intergouvernementaux à délai déterminé sont les suivants : approuver un projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux ainsi qu'un projet de convention sur les chèques internationaux d'ici la fin de 1983 et approuver une loi type sur la procédure arbitrale avant la fin 1985;
- ii) Objectif général du Secrétariat : se charger des travaux préparatoires et fournir l'appui administratif nécessaire pour que la CNUDCI atteigne ses objectifs et offrir ses services à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et aux conférences diplomatiques lorsque ces dernières examinent les travaux de la CNUDCI;
- iii) Objectifs plus précis et objectifs secondaires du Secrétariat à délai déterminé : préparer des projets de texte connexes, mener des recherches, établir des commentaires et organiser des réunions

intergouvernementales devant aboutir à l'adoption d'un projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et d'un projet de convention sur les chèques internationaux d'ici la fin de 1984, et élaborer des projets de texte connexes, mener des recherches, établir des commentaires et organiser des réunions intergouvernementales devant aboutir à l'adoption d'une loi type sur la procédure arbitrale d'ici la fin de 1985.

c) Problème traité

3.98 La bonne marche et le développement du commerce international sont entravés par les différences qui existent entre les législations nationales applicables et par le fait que certaines d'entre elles sont dépassées et que bon nombre ont été élaborées pour régler des transactions nationales. D'autres difficultés viennent du fait que certains modèles de contrats, certaines conditions générales, clauses commerciales, règles et pratiques favorisent l'une des parties ou ne sont plus adaptés. Dans certains cas, il existe certes divers types de lois uniformes appropriées, mais celles-ci n'ont pas été adoptées par les Etats ou ne sont pas utilisées par la communauté commerciale faute de publicité suffisante. Des interprétations différentes dans diverses instances de lois uniformes créent aussi des problèmes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

i) Stratégie de la CNUDCI

3.99 La stratégie de la CNUDCI pour la période 1984-1989 consistera à poursuivre les activités à caractère continu mentionnées au paragraphe précédent ainsi que les activités suivantes :

- a) Tenue de sessions annuelles, au cours desquelles des décisions seront prises quant aux mesures à prendre pour parvenir à une unification dans certains domaines;
- b) Tenue de sessions par quatre groupes de travail, chacun d'entre eux se réunissant une, ou le cas échéant, deux fois par an pour examiner les questions qui lui sont renvoyées par la CNUDCI;
- c) Elaboration de texte ou d'instruments juridiques par la CNUDCI ou ses groupes de travail, en collaboration, si nécessaire, avec d'autres organisations;
- d) Promotion d'une utilisation plus large des lois uniformes existantes;
- e) Présentation à l'Assemblée générale de recommandations visant la convocation de conférences diplomatiques pour l'adoption de conventions relatives au droit commercial international;

ii) Stratégie du Secrétariat

Le Secrétariat poursuivra les activités à caractère continu suivantes :

- a) Il se chargera des travaux de recherche et de rédaction et de l'établissement de la documentation nécessaires à la CNUDCI ou à ses groupes de travail, pour des conférences diplomatiques;

b) Il organisera des conférences diplomatiques, des réunions intergouvernementales et des réunions de groupes d'experts dont il assurera le service;

c) Il collaborera, si nécessaire, avec d'autres organisations (par exemple, organisera des réunions consultatives, représentera la CNUDCI à des réunions);

d) Il diffusera des renseignements dans des publications ou par d'autres moyens afin de favoriser le processus d'unification;

e) Il encouragera l'entrée en vigueur de conventions visant l'harmonisation et l'unification du droit commercial international;

f) Il prendra des mesures afin que les textes et instruments juridiques pertinents bénéficient d'un appui plus large;

g) Il gèrera la bibliothèque juridique de la CNUDCI.

SOUS-PROGRAMME 2 : COORDINATION DES TRAVAUX DES ORGANISATIONS DANS LE DOMAINE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

3.100 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2205 (XXI) [par. 8 a), e), f) et g)], 34/142 (par. 1 à 5) et 35/51 (par. 8) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.101 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : les objectifs du sous-programme sont de coordonner les activités des organisations qui s'occupent de questions relatives au droit commercial international, d'établir et de maintenir une étroite collaboration et d'assurer la liaison avec les autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'intéressent au commerce international ainsi que de rassembler et diffuser des informations sur l'évolution juridique récente dans le domaine du droit commercial international;

ii) Objectif général du Secrétariat : aider la CNUDCI à atteindre son objectif en lui fournissant les renseignements dont elle a besoin pour prendre des décisions; en appliquant ses décisions; et en collaborant avec les secrétariats des organisations s'occupant de questions relatives au commerce international et au droit commercial international et en maintenant une étroite coordination avec ces derniers.

c) Problème traité

3.102 L'absence de coordination entre les organisations s'occupant du droit commercial international ne peut qu'entraver l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (doubles emplois, textes

contradictoires, insuffisance des ressources allouées aux projets, mauvais échelonnement de ces derniers, etc.).

d) Stratégie pour la période 1984-1989 (CNUDCI et Secrétariat travaillant en collaboration)

3.103 On poursuivra les efforts visant à coordonner les activités d'autres organisations s'occupant de questions relatives au droit commercial international. La stratégie consistera par ailleurs à poursuivre les activités à caractère continu suivantes : i) jouer le rôle de centre d'information sur les activités d'unification; publier et diffuser des études sur les activités entreprises dans ce domaine; ii) élaborer des programmes coordonnés et à cette fin organiser des réunions de consultation entre les organisations internationales et établir des arrangements intersecrétariats; iii) aider d'autres organisations à établir et exécuter des projets; iv) envoyer des membres du Secrétariat à des réunions d'organisations internationales opérant dans ce domaine; v) recommander les mesures voulues pour assurer la coordination (veiller par exemple à ce que les activités soient entreprises de façon adéquate et à ce qu'il n'y ait pas de doubles emplois).

SOUS-PROGRAMME 3 : FORMATION ET ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

3.104 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2205 (XXI) (par. 8 e) et 9), 34/143 (par. 5 b) et e) et par. 6) et 35/51 [par. 9 b)] de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.105 Les objectifs du sous-programme sont les suivants

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : l'objectif de ce sous-programme est de fournir une formation et une assistance en matière de droit commercial international, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement, en rassemblant et en diffusant notamment des informations sur les législations nationales et sur l'évolution juridique récente, y compris celle de la jurisprudence dans le domaine du droit commercial international, et en organisant des programmes de formation, y compris des colloques ou des séminaires régionaux;

ii) Objectif général du Secrétariat : aider la CNUDCI à atteindre son objectif en éditant notamment des publications et en organisant des programmes de formation.

c) Problème traité

3.106 Il arrive parfois que dans certains pays, notamment les pays en développement, les lois applicables, les clauses commerciales, les usages et pratiques soient ignorés et que des spécialistes connaissant les techniques en matière de contrats fassent défaut, ce qui crée souvent des difficultés (contrats mal établis, mal équilibrés et potentiellement nuls donnant lieu à des différends). En cas de contestation, on ignore parfois quelle est la meilleure forme de règlement (renégociation, conciliation, arbitrage, procès), d'où des dépenses et des ruptures de relations commerciales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989 (CNUDCI et Secrétariat travaillant en collaboration)

3.107 La CNUDCI et le Secrétariat i) diffuseront des renseignements, dans des publications ou par d'autres moyens, sur les lois, les contrats types, les conditions générales, les clauses commerciales, les usages et pratiques; ii) encourageront la formation de spécialistes en matière de droit commercial international; iii) diffuseront des renseignements sur les travaux de la CNUDCI, notamment en assurant chaque année la publication de l'Annuaire de la CNUDCI; iv) organiseront des programmes de formation, octroieront des bourses de perfectionnement à des ressortissants de pays en développement et leur permettront de participer à des stages de formation à la négociation des transactions commerciales internationales, et organiseront des colloques et des séminaires ou y collaboreront.

SOUS-PROGRAMME 4 : INCIDENCES JURIDIQUES DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

3.108 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 34/143 (par. 4) et 35/51 (par. 5 et 7) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

3.109 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : l'objectif de ce sous-programme est de tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions concernant le nouvel ordre économique international adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, et, à cette fin, de faire en sorte que les travaux relatifs aux contrats dans le domaine du développement industriel aient la priorité;
- ii) Objectif général du Secrétariat : se charger des travaux préparatoires concernant diverses clauses de contrats visant la fourniture et la construction d'importantes installations industrielles et la coopération industrielle.

c) Problème traité

3.110 Les contrats visant la fourniture ou la construction d'importantes installations industrielles sont complexes, portent sur des montants considérables et sont souvent passés par des entreprises de pays en développement aux fins du développement industriel. Dans la plupart des Etats, il n'existe pas actuellement de dispositions obligatoires régissant ces contrats. Bon nombre des contrats ou des clauses contractuelles actuellement utilisés ont été rédigés sans qu'il ait été dûment tenu compte des différences entre les principaux systèmes économiques et juridiques du monde ou entre les pays développés et les pays en développement. Plusieurs pays en développement ne disposent pas des spécialistes qui seraient à même de négocier comme il se doit ces contrats. Les contrats passés sont donc parfois déséquilibrés, manquent de clarté et posent des problèmes au moment de l'exécution.

d) Stratégie pour la période 1984-1989 (CNUDCI et Secrétariat travaillant en collaboration)

3.111 L'élaboration d'un guide juridique sera achevée. Une étude préliminaire sera entreprise sur les caractéristiques particulières des contrats de coopération industrielle.

B. Organisation

3.112 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, qui se réunit chaque année. Un projet du présent plan a été examiné au cours de la dernière session de la CNUDCI, qui s'est tenue du 19 au 26 juin 1981.

3.113 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Service du droit commercial international (Bureau des affaires juridiques) pour lequel, au 1er janvier 1982, 11 postes d'administrateur étaient approuvés.

CHAPITRE 4. TUTELLE ET DECOLONISATION

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

4.1 L'objectif fondamental de ce grand programme est de donner aux habitants de tous les territoires dépendants la possibilité d'exercer pleinement et librement leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans les meilleurs délais.

4.2 Etant donné la nature de ce programme, il faut continuellement réexaminer les activités décrites ci-après en tenant compte de l'évolution de la situation politique, qui est difficile à prévoir longtemps à l'avance. Si une partie ou la totalité de ces territoires accédait à l'indépendance avant ou pendant la période couverte par ce plan, les activités décrites ci-après seraient modifiées ou interrompues en conséquence. L'avenir du Conseil de tutelle en tant qu'organe principal serait également remis en cause.

4.3 En vertu du régime international de tutelle prévu aux Chapitres XII et XIII de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a pour tâche de surveiller l'administration de 11 territoires dépendants, appelés Territoires sous tutelle, qui ont été placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Les fins essentielles du régime de tutelle sont énoncées à l'Article 76 de la Charte. Il s'agit notamment de favoriser le progrès politique, économique et social des populations de chaque territoire ainsi que le développement de leur instruction, et de favoriser leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des aspirations librement exprimées des populations intéressées.

4.4 Le mécanisme et les procédures de la surveillance internationale, qui est exercée par l'Assemblée générale pour les zones non stratégiques et par le Conseil de sécurité pour les zones dites stratégiques sont définis dans la Charte des Nations Unies. Dans l'un et l'autre cas, l'organe responsable est aidé dans sa fonction de surveillance par le Conseil de tutelle, qui est un organe principal de l'Organisation des Nations Unies créé en vertu de l'Article 7 de la Charte.

4.5 Un seul territoire, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui est désigné comme zone stratégique, reste soumis au régime de tutelle. Les Etats-Unis d'Amérique, qui l'administrent, espèrent qu'il sera possible de fixer d'un commun accord des arrangements constitutionnels pour mettre fin à l'accord de tutelle relatif à ce territoire dans un proche avenir. Aucune proposition officielle en ce sens n'a cependant été soumise aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et, tant que l'accord de tutelle reste en vigueur, le Conseil de tutelle continuera, au nom du Conseil de sécurité, de s'acquitter de ses responsabilités envers ce territoire jusqu'à la réalisation de l'objectif final.

4.6 Les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation se fondent principalement sur le Chapitre XI de la Charte, qui énonce notamment le principe de l'égalité en droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et sur la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, où figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans cette Déclaration, l'Assemblée générale a proclamé la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme. Elle a demandé que des mesures immédiates soient prises, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve,

conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

4.7 En 1961, l'Assemblée générale a créé par sa résolution 1654 (XVI) le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce comité, qui comprend actuellement 25 membres, est le principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application de cette Déclaration et de rechercher des moyens propres à son application immédiate et intégrale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ainsi que de formuler des propositions précises à ces fins. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment aux résolutions 2621 (XXV), 35/118 et 36/68, le Comité spécial a également pour tâche, entre autres, de veiller à ce que tous les Etats appliquent intégralement la Déclaration et autres résolutions; de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, de faire des suggestions concrètes au Conseil de sécurité en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et d'obtenir dans le monde entier un appui en faveur de la décolonisation. L'Assemblée générale a en outre donné mandat au Comité spécial d'envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux afin de permettre au Comité d'obtenir des renseignements directs sur la situation dans ces territoires, de prendre en considération les opinions exprimées oralement ou par écrit par les populations des territoires coloniaux ainsi que par des représentants d'organisations non gouvernementales et par des particuliers au courant de la situation dans ces territoires; d'aider l'Assemblée générale à prendre les dispositions, en coopération avec les Puissances administrantes, pour que l'Organisation des Nations Unies soit présente dans les territoires coloniaux pour y observer ou superviser les dernières phases du processus de décolonisation dans ces territoires.

4.8 Le Comité spécial qui est le principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé du vaste problème de la décolonisation, étudie la situation dans chacun des territoires encore dépendants (il y en avait 20 à la fin de 1981), sur la base des documents de travail établis à son intention par le secrétariat et avec la participation de représentants des Puissances administrantes. On prévoit que, comme les années passées, le Comité spécial présentera chaque année un rapport à l'Assemblée générale, que celle-ci utilisera comme base pour l'examen des problèmes de décolonisation; on prévoit aussi que l'Assemblée générale continuera d'adopter des résolutions qui, avec les résolutions et décisions du Comité spécial, constitueront les textes portant autorisation de ce programme.

4.9 Afin d'atteindre l'objectif final du programme, à savoir l'élimination du colonialisme et le libre exercice par les populations intéressées de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, on s'efforcera surtout de : formuler des propositions visant à accélérer ce processus grâce à un examen continu de la situation dans chaque territoire et des problèmes connexes; encourager les efforts concertés de la communauté internationale en faveur de la décolonisation; mobiliser l'opinion publique mondiale à cette fin; et fournir une assistance aux peuples coloniaux.

4.10 Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale du 19 mai 1967 est l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance et il est chargé par l'Assemblée générale de formuler la politique sur la question de Namibie.

4.11 En sa qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie, le Conseil a reçu mandat de l'Assemblée générale d'administrer ce territoire, de promulguer lois, décrets et règlements administratifs selon que de besoin et de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer des conditions propices au transfert de tous les pouvoirs au peuple du territoire au moment de la déclaration d'indépendance.

4.12 Etant donné le refus persistant de l'Afrique du Sud de se retirer du territoire de la Namibie, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et malgré l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice à cet effet, le Conseil n'a pu se rendre dans le territoire afin de l'administrer et de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination.

4.13 Eu égard à cette situation, l'Assemblée générale a renforcé et étendu les responsabilités du Conseil à l'égard de la Namibie de manière à lui permettre d'intervenir pour protéger les intérêts du peuple namibien et de susciter une action internationale de nature à obliger l'Afrique du Sud à se retirer du territoire et à accroître l'appui au peuple namibien en lutte pour sa libération. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Conseil pour le charger d'étudier l'observation par les Etats Membres des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie en lui donnant mission de surveiller le boycottage volontaire de l'Afrique du Sud prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-8/2.

4.14 Les activités qui doivent être menées au titre du programme sur la Namibie ont pour objectif final la création de conditions favorables au transfert des pouvoirs au peuple namibien au moment de la déclaration d'indépendance. Les objectifs intermédiaires seront principalement de s'assurer du respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, de susciter des appuis à la lutte de libération du peuple namibien, de représenter et de protéger les intérêts de ce peuple jusqu'à son indépendance, d'aider les Namibiens et de les préparer à participer à l'administration de leur pays.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1 : TUTELLE

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A L'EGARD DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

4.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Chapitres XII et XIII de la Charte des Nations Unies.

b) Objectifs

4.16 Il s'agit d'aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de favoriser la réalisation des objectifs du régime de tutelle en ce qui concerne le Territoire.

c) Problème traité

4.17 Des négociations se poursuivent entre l'Autorité administrante et les représentants de la population du Territoire sous tutelle au sujet des arrangements constitutionnels relatifs au statut futur du Territoire. L'Autorité administrante a bon espoir que ceux-ci seront librement acceptés par la population, ce qui lui permettrait de proposer l'extinction de l'Accord de tutelle dans un proche avenir. Tant que celui-ci demeure en vigueur, le Conseil de tutelle doit continuer à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.18 Si l'Accord de tutelle reste en vigueur, le Conseil de tutelle continuera à mener les activités ci-après, conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle :

a) Examiner les rapports présentés par l'Autorité administrante sur son administration du Territoire et sur les mesures qu'elle a prises pour réaliser les objectifs du régime de tutelle;

b) Examiner les pétitions en consultation avec l'Autorité administrante;

c) Envoyer dans le Territoire des missions de visite périodiques et, avec l'assentiment de l'Autorité administrante, les missions spéciales qui pourraient s'avérer nécessaires;

d) Présenter annuellement ou selon que de besoin au Conseil de sécurité un rapport contenant ses conclusions et recommandations.

4.19 L'appui fonctionnel à ces activités sera fourni par le secrétariat du Conseil, qui assure le service de la session annuelle ordinaire du Conseil, généralement d'une durée de quatre semaines, ainsi que de toute session extraordinaire que le Conseil pourrait décider de tenir. A ce titre, il établit, pour chaque session ordinaire, plusieurs documents, dont un document de travail de base contenant un aperçu de la situation dans le Territoire, qui est fondé sur des informations communiquées par l'Autorité administrante. En outre, le secrétariat aide le Conseil à établir les rapports qu'il doit présenter au Conseil de sécurité, accompagne les missions de visite périodiques ainsi que toute mission spéciale que le Conseil envoie dans le Territoire et prête son concours à ces missions.

B. Organisation

4.20 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés de façon continue par le Conseil de tutelle, qui tient chaque année une session ordinaire, généralement du 18 mai au 22 juin. La dernière a eu lieu en mai-juin 1981. Le présent projet de plan n'a pas été examiné par le Conseil.

4.21 Secrétariat : le service du secrétariat qui est chargé de ce programme est le secrétariat du Conseil de tutelle, qui est une subdivision de la Division des services du secrétariat au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation. Le Département comptait au 1er janvier 1982, 39 postes d'administrateur approuvés tous inscrits au budget ordinaire (voir par. 4.36 ci-après). Le secrétariat du Conseil comprenait deux fonctionnaires, aidés le cas échéant, pendant les sessions du Conseil par des fonctionnaires d'autres services du Département.

PROGRAMME 2 : DECOLONISATION

A. Sous-Programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES FOURNIS AUX ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

4.22 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Charte des Nations Unies et les résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1970 (XVIII), 2621 (XXV), 35/118 et 36/68 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.23 Ce sous-programme a pour but de fournir aux organes intergouvernementaux compétents, à savoir la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ses organes subsidiaires, l'appui fonctionnel dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches.

c) Problème traité

4.24 L'Assemblée générale a affirmé à plusieurs reprises que tous les peuples dépendants avaient droit à l'autodétermination et à l'indépendance et que l'assujettissement des peuples à la domination étrangère constituait un déni de leurs droits de l'homme fondamentaux et un obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement des relations pacifiques entre les nations. Comme il reste encore plusieurs territoires sous domination coloniale, elle accorde un rang de priorité élevé à la réalisation rapide et complète de la décolonisation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.25 Au cours de la période 1984-1989, le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires que vise cet instrument et de s'acquitter de tâches connexes; cela représente pour le secrétariat du Comité spécial le service d'environ 70 séances tenues chaque année par le Comité spécial et ses organes subsidiaires au Siège ou hors Siège, ainsi que de 25 à 30 séances de la Quatrième Commission. Le secrétariat est notamment chargé d'organiser ces séances, de préparer les pétitions, pour examen, et d'établir les rapports et autres documents qui seraient nécessaires.

SOUS-PROGRAMME 2 : RECHERCHE ET ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS

a) Textes portant autorisation des travaux

4.26 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.27 Il s'agit d'aider le Comité spécial des Vingt-Quatre, et par son intermédiaire, l'Assemblée générale, à préparer la décolonisation par voie

d'autodétermination, des territoires du Timor oriental, de Gibraltar, de la Namibie, de Sainte-Hélène, du Sahara occidental, des territoires de la région des Caraïbes 2/ et de la région de l'Asie et du Pacifique 3/ ainsi que des îles Falkland (Malvinas) et, en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, à réaliser les objectifs du régime international de tutelle, tels qu'ils sont définis dans la Charte.

c) Problème traité

4.28 A l'exception de la Namibie, les territoires cités plus haut sont peu étendus et peu peuplés et se trouvent pour la plupart dans des régions écartées. Aussi se heurtent-ils à des problèmes complexes dans divers domaines : préparation à l'autodétermination et à l'indépendance; questions économiques, notamment développement d'une économie viable et diversifiée, assurant une plus grande stabilité; main-d'oeuvre (questions d'emploi, d'immigration et de relations industrielles par exemple) et éducation, notamment en ce qui concerne la pleine participation de la population au développement et au contrôle sur les ressources naturelles. Le rôle des arrangements militaires dans certains territoires est également examiné sous l'angle des incidences pour l'autodétermination.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.29 Au titre de ce sous-programme, on poursuivra les activités de recherche et la rédaction de documents sur divers aspects de la décolonisation dans les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. Il s'agira notamment de :

a) Examiner les rapports présentés par les Puissances administrantes sur leur administration des territoires et sur les mesures qu'elles ont prises pour réaliser les objectifs énoncés dans les textes cités plus haut;

b) Dépouiller les rapports publiés sur la question;

c) Rédiger chaque année les chapitres du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale contenant les conclusions et recommandations relatives aux différents territoires;

d) Examiner les pétitions écrites.

SOUS-PROGRAMME 3 : COORDINATION ET INFORMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

4.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 1514 (XV), 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3164 (XXVIII), 31/30, 31/29, 31/144, 31/143, 32/36, 32/33, 32/43, 32/42, 33/27, 33/41, 33/44, 34/21, 34/34, 34/35, 34/36, 34/41, 34/42, 34/94, 34/95, 34/182, 34/410, 35/29, 35/118, 35/119, 35/120, 35/121, 36/52, 36/68 et 36/69 de l'Assemblée générale.

2/ Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat et Saint-Christophe-et-Nièves.

3/ Guam, îles des Cocos (Keeling), Pitcairn, Samoa américaines, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et Tokélaou.

b) Objectifs

4.31 Les objectifs de ce sous-programme sont d'entreprendre et de renforcer la diffusion suivie de renseignements sur la décolonisation, de susciter une prise de conscience de l'opinion publique mondiale et d'intensifier les activités relatives à l'assistance matérielle fournie par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de façon à accélérer réellement le processus de décolonisation.

c) Problème traité

4.32 Les moyens d'information dans le monde n'ont pas suffisamment rendu compte de l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et de la lutte que les peuples des territoires coloniaux et leurs mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine mènent sans relâche pour leur libération. Ce sous-programme vise à encourager la compilation et la diffusion de renseignements sur la décolonisation dans le cadre de l'ONU.

4.33 En reconnaissant la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour la libération et l'indépendance, la communauté internationale a considéré qu'il était de la plus haute urgence que le système des Nations Unies fournisse aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine toute l'assistance morale et matérielle possible. Plusieurs organismes internationaux n'ont pas pleinement coopéré avec l'Organisation des Nations Unies dans l'esprit des résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies, notamment au niveau de l'assistance aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.34 Outre les activités découlant de décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au cours de la période sur laquelle s'étend le présent plan à moyen terme, on continuera les activités ci-après pour atteindre les objectifs de ce sous-programme :

a) Rassembler, préparer et diffuser, de façon suivie, des documents de base des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation;

b) Assurer la liaison et une étroite coopération avec le Département de l'information, le Comité spécial des Vingt-Quatre et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aux fins de planifier et organiser la diffusion de renseignements d'actualité concernant la décolonisation;

c) Organiser des tables rondes et des séminaires sur les problèmes de la décolonisation, avec la participation de personnalités bien connues, y compris de dirigeants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine;

d) Publier un bulletin sur la décolonisation et d'autres documents d'information concernant les problèmes de la décolonisation;

e) Organiser des expositions et produire des films documentaires et des reportages sur les problèmes de la décolonisation;

f) Promouvoir une meilleure coordination des activités menées au niveau international en vue d'éliminer le colonialisme et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales intéressées par les problèmes de la décolonisation;

g) Promouvoir un accroissement de l'assistance matérielle fournie aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, par les institutions spécialisées et les institutions associées à l'Organisation des Nations Unies;

h) Encourager les consultations et la libre circulation de l'information entre l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations intergouvernementales, sur des questions concernant l'application des diverses résolutions relatives à la décolonisation.

B. Organisation

4.35 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité spécial des Vingt-Quatre, qui se réunit chaque année. Il n'a pas examiné le projet du présent plan.

4.36 Secrétariat : le service du Secrétariat qui est chargé des programmes 1 et 2 est le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation qui comptait au 1er janvier 1982 39 postes d'administrateur approuvés, tous inscrits au budget ordinaire. Le Département comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Postes d'administrateur</u>
Direction exécutive et administration	8
Division des services du secrétariat (comprend 4 postes temporaires) a/	17
Division de l'Afrique	6
Division des Caraïbes, de l'Asie et du Pacifique	<u>8</u>
	39

a/ Voir plus haut par. 4.21.

PROGRAMME 3 : NAMIBIE

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : REPRESENTATION DE LA NAMIBIE

a) Textes portant autorisation des travaux

4.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2248 (S-V), paragraphe 1, alinéas a) à c) et 3, alinéas a) à d) et 36/121 C, paragraphe 5, alinéa a) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.38 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) représenter la Namibie auprès des organes et organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que dans les conférences; ii) protéger l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat indivisible comprenant Walvis Bay ainsi que les îles situées au large des côtes namibiennes.

c) Problème traité

4.39 L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud prive le peuple namibien de ses droits et libertés fondamentaux. L'Afrique du Sud, qui prétend illégalement représenter le territoire, a imposé un régime fantoche en Namibie et tente sans cesse de le faire reconnaître par la communauté internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.40 Pendant la période 1984-1989, le Conseil continuera à représenter la Namibie lors des consultations avec les gouvernements et dans les conférences et les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux. Il adhérera aux traités et conventions au nom de la Namibie et consultera la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour la formulation et l'exécution du programme de travail du Conseil.

4.41 Le Conseil demandera également à faire partie, le cas échéant, de certaines organisations, par exemple, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin de mettre en échec les tentatives effectuées par l'Afrique du Sud pour faire reconnaître les entités illégales qu'elle pourrait installer en Namibie.

SOUS-PROGRAMME 2 : EXAMEN DES PROGRES REALISES DANS LA LUTTE POUR LA LIBERATION EN NAMIBIE ET PRESENTATION DE RAPPORTS A CE SUJET ET SURVEILLANCE DU BOYCOTTAGE DE L'AFRIQUE DU SUD

a) Textes portant autorisation des travaux

4.42 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3031 (XXVII), ES-8/2, paragraphe 15, 36/121 B, paragraphes 29 et 36/121 C, paragraphe 5, alinéas a), c), d), j) et k).

b) Objectifs

4.43 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : examiner et évaluer la situation à l'intérieur de la Namibie et en ce qui la concerne; formuler à la lumière des événements qui affectent le territoire des politiques qui seront soumises à l'Assemblée générale pour examen, approbation et exécution et surveiller le boycottage volontaire de l'Afrique du Sud demandé par l'Assemblée générale.

c) Problème traité

4.44 Le problème fondamental est l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le mécanisme de prise de décision du Conseil a pour but de déterminer les moyens de mettre un terme à cette occupation illégale et il se fonde sur une série de rapports établis à cette fin. A ce problème fondamental, s'ajoute la politique de répression et d'apartheid imposée au peuple namibien par l'Afrique du Sud avec,

notamment, la bantoustanisation du territoire, le pillage des ressources humaines et naturelles de la Namibie et les atteintes à l'intégrité territoriale de la Namibie. En outre, il y a le problème de l'appui que l'Afrique du Sud continue à recevoir de certains pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.45 Pendant cette période, le Conseil continuera à :

a) Examiner les progrès réalisés dans la lutte menée pour la libération en Namibie sous ses aspects, politiques, militaires et sociaux et établir des rapports périodiques, à ce sujet;

b) Examiner les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie, notamment sous l'angle politique, en vue de recommander à l'Assemblée générale les mesures propres à neutraliser l'appui que ces intérêts économiques étrangers accordent à l'administration illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud;

c) Surveiller le boycottage volontaire de l'Afrique du Sud imposé par les résolutions ES-8/2 et 36/121 B de l'Assemblée générale et présenter régulièrement à l'Assemblée générale une analyse systématique des renseignements relatifs au maintien des relations politiques, économiques, financières et autres des Etats avec l'Afrique du Sud, des intérêts économiques et autres qui les lient et des mesures prises par les Etats pour mettre fin à toutes les transactions avec l'Afrique du Sud;

d) Tenir des auditions, des séminaires et des réunions d'études pour obtenir des renseignements sur l'exploitation du peuple et des ressources de la Namibie par les intérêts sud-africains et autres intérêts étrangers et dénoncer ces activités;

e) Etablir et publier des rapports sur la situation politique, économique, militaire, juridique et sociale en Namibie et en ce qui concerne la Namibie, en précisant notamment les progrès de la lutte pour la libération.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROTECTION DES INTERETS DE LA NAMIBIE

a) Textes portant autorisation des travaux

4.46 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2145 (XXI), 2248 (S-V) et 36/121 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.47 Les objectifs de ce sous-programme sont d'aider le Conseil dans son rôle de seule autorité administrante légale de la Namibie et de créer les conditions du transfert du pouvoir aux représentants du peuple namibien en protégeant les droits et les intérêts de la Namibie et de son peuple.

c) Problème traité

4.48 Le présent sous-programme vise à résoudre les problèmes liés au fait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'est pas en mesure de s'acquitter directement de ses fonctions d'administration de la Namibie en raison du refus du Gouvernement sud-africain de mettre un terme à son occupation illégale du

territoire, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il répond aussi à la nécessité de mettre en échec les transactions et accords conclus par l'Afrique du Sud avec des sociétés étrangères au détriment des intérêts pour la Namibie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.49 La stratégie pour la période 1984-1989 prévoit les activités suivantes :

a) Examiner et analyser les documents officiels et autres relatifs aux questions économiques ou juridiques qui touchent ou pourraient toucher la Namibie et faire des recommandations au Conseil au sujet des mesures appropriées;

b) Défendre les intérêts de la Namibie dans les réunions internationales;

c) Entreprendre des travaux de recherche juridique et économique sur l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, notamment des études sur les activités de certaines sociétés exerçant des activités en Namibie;

d) Administrer le programme relatif aux documents de voyage, notamment négocier avec les gouvernements africains la reconnaissance des documents de voyage et la clause concernant le droit de retour;

e) Appuyer les activités de la South West Africa People's Organization, que l'Organisation des Nations Unies a reconnue comme le représentant authentique du peuple namibien.

SOUS-PROGRAMME 4 : ASSISTANCE AUX NAMIBIENS

a) Textes portant autorisation des travaux

4.50 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2145 (XXI), 2248 (S-V) et 36/121 F de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.51 Il s'agit de créer des conditions favorables au transfert du pouvoir aux représentants du peuple namibien i) en préparant le peuple namibien à prendre part à l'administration de son pays après l'indépendance; ii) en fournissant une assistance aux Namibiens, l'accent étant mis sur leurs besoins et leurs conditions de vie au stade actuel, pendant leur lutte pour l'indépendance.

c) Problème traité

4.52 Ce sous-programme répond à la nécessité de susciter un appui concerté de la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de faciliter le transfert du pouvoir du régime d'occupation illégale au peuple namibien - lui permettant d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance - d'aider le peuple namibien à faire face à ses besoins en ce qui concerne sa lutte pour l'indépendance et de le préparer à assumer la responsabilité administrative de son gouvernement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.53 La stratégie de cette période prévoit les activités suivantes :

a) Examiner et analyser systématiquement la situation économique et sociale en Namibie afin de jeter les fondements des programmes d'assistance aux Namibiens;

b) Fournir aux Namibiens une assistance dans les domaines de l'enseignement et de la formation ainsi que dans le domaine humanitaire, compte tenu en particulier de leurs besoins et de leurs conditions de vie au stade actuel, pendant leur lutte pour l'indépendance;

c) Coordonner et diriger l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne, qui est un programme complet d'assistance dans le cadre du système des Nations Unies, qui portera à la fois sur la période actuelle de lutte pour l'indépendance et sur les premières années d'indépendance de la Namibie;

d) Appuyer les activités de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, dont la création précisément en vue de mener des activités de recherche, de formation, de planification et autres, directement liées à la lutte pour la liberté et à la création d'un Etat indépendant en Namibie, a été décidée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et entérinée par l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 5 : MOBILISATION D'UN APPUI INTERNATIONAL EN FAVEUR DE LA LUTTE POUR LA LIBERATION MENEÉ PAR LE PEUPLE NAMIBIEN

a) Textes portant autorisation des travaux

4.54 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 36/121 E, paragraphes 1 à 9 et 36/121 D, paragraphes 9 et 10 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

4.55 Les objectifs de ce sous-programme sont : i) d'accroître la diffusion d'informations sur la Namibie; ii) d'intensifier l'appui concerté accordé à la cause de l'indépendance de la Namibie par les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

c) Problème traité

4.56 Il s'agit de s'attaquer au problème des informations inexactes et trompeuses diffusées par l'administration de l'Afrique du Sud en Namibie et au problème connexe posé par l'action menée par l'Afrique du Sud pour faire accepter et reconnaître par la communauté internationale les entités fictives qu'elle s'efforce d'établir en Namibie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

4.57 Pendant cette période, le Conseil poursuivra sa campagne de mobilisation de la communauté internationale en intensifiant les activités de diffusion de l'information organisées sous sa conduite en coopération avec le Département de l'information, dont on trouvera la description au chapitre 9 consacré à l'information.

4.58 Le Conseil continuera également de faire connaître aux personnalités influentes, aux responsables de l'information, aux organismes politiques, aux établissements universitaires et à d'autres organisations non gouvernementales, organismes culturels et groupes de soutien intéressés les objectifs et les fonctions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la lutte menée par le peuple namibien.

4.59 Le Conseil continuera son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales et les groupes de soutien dans le cadre d'activités de nature à promouvoir la cause de la lutte de libération du peuple namibien.

B. Organisation

4.60 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui tient environ 30 séances plénières par an. Le Comité directeur du Conseil fournit également des directives concernant l'ensemble du programme. Un projet du présent plan a été examiné par ce comité le 27 janvier 1982.

4.61 Secrétariat : les unités administratives du Secrétariat responsables de ce programme sont la Division des services de secrétariat du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation (voir par. 4.36) et le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie qui comptait, au 1er janvier 1982 21 postes d'administrateur approuvés, dont huit postes temporaires.

CHAPITRE 5. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

5.1 Au paragraphe 161 de l'annexe à sa résolution 35/56 relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale a déclaré que "reconnaissant les effets nocifs des catastrophes naturelles sur le développement des pays en développement, la communauté internationale fera le nécessaire pour améliorer et renforcer les arrangements pris en vue de fournir à ces pays une aide adéquate en temps voulu, dans le domaine des secours en cas de catastrophe, de la planification préalable et des mesures de prévention".

5.2 Pour l'application des mesures demandées ci-dessus, il est tenu compte des considérations suivantes :

a) La population mondiale ne cesse de croître et l'établissement de populations et d'activités industrielles dans des régions exposées, jusque-là inhabitées, accroît considérablement le nombre de personnes et la quantité de biens mis en danger en cas de catastrophe;

b) Le développement industriel fait qu'une proportion croissante des avoirs nationaux est investie dans des ouvrages et des aménagements (barrages, raffineries, centrales et lignes de transport, installations portuaires, réseaux de transport) souvent très vulnérables aux effets des catastrophes;

c) En contrariant les lois naturelles de l'environnement, l'homme provoque parfois des désordres sérieux qui peuvent revêtir le caractère de catastrophe - sécheresse, invasions d'insectes, etc.

5.3 Pour lutter contre ces dangers croissants qui menacent la vie et les biens, il y a lieu d'adopter une série de mesures interdépendantes.

Stratégie du programme

5.4 Tout le cycle de la protection contre les catastrophes vise à atténuer leurs incidences économiques et sociales et comporte les démarches suivantes, aux niveaux national et international : évaluation des risques; application de mesures de prévention ou d'atténuation; prévisions et alertes; planification préalable; secours; reconstruction.

5.5 La responsabilité de ces activités incombe à divers degrés au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre des quatre sous-programmes suivants :

a) Coordination des secours : elle comporte la diffusion d'informations à la communauté internationale sur les secours requis et l'assistance offerte. A cet effet, les dommages et les besoins sont évalués sur le terrain, par des missions interinstitutions le cas échéant. Dans ce contexte, le Bureau a pour tâche d'appuyer, de stimuler et d'orienter, mais sans les chevaucher, les activités des organismes intéressés des Nations Unies et d'obtenir la meilleure coopération possible des organisations bénévoles compétentes;

b) Planification préalable : le Bureau offre aux gouvernements des conseils et une assistance pour la mise au point de mécanismes efficaces de planification préalable à l'échelon national. La formation est un élément important lorsqu'il

s'agit d'élaborer un programme général d'échanges de données d'expérience entre les responsables des questions de planification et d'organisation dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

c) Prévision et prévention des catastrophes : dans le domaine de la prévision, le Bureau encourage la recherche scientifique visant à anticiper les catastrophes naturelles, à estimer leur ampleur et à mettre au point les moyens scientifiques et techniques à cet effet.

Les mesures de prévention ont pour objet d'éviter ou d'atténuer les effets désastreux des phénomènes naturels et comprennent l'examen et l'évaluation, dans cette optique, des plans de développement national et régional. Le Bureau joue, en matière de prévision comme de prévention, un rôle d'ordre essentiellement promotionnel et consultatif, en tenant dûment compte des compétences et des ressources du système des Nations Unies et de celles des universités et des centres de recherche;

d) Information : ce nouveau sous-programme, qui constitue maintenant une phase distincte et séparée de la protection contre les catastrophes, se compose d'éléments qui figuraient jusqu'ici dans les sous-programmes 1 à 3 (voir ci-après). Au stade de la planification préalable, il est indispensable, pour adopter des contre-mesures efficaces, de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur l'origine et les effets de divers types de catastrophes, sur les progrès scientifiques et techniques réalisés dans le domaine de la prévention et de la prévision, ainsi que sur des questions d'ordre social, économique et administratif. Dans ce contexte, la diffusion par les médias de programmes d'information et d'éducation joue également un rôle essentiel.

5.6 Durant la phase de secours, le rôle essentiel du Bureau consiste à rassembler, coordonner et diffuser l'information sur les secours demandés et l'assistance fournie, afin de permettre aux donateurs, aussi bien qu'aux bénéficiaires, de prendre les décisions qui s'imposent. A cet effet, le Bureau a créé une base de données et un système de diffusion de l'information.

II. PROGRAMME

A. Sous-Programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : COORDINATION DES SECOURS

a) Textes portant autorisation des travaux

5.7 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2816 (XXVI), paragraphes 1 a), b), c), d) et e) et 3, 6, 7 et 10, 3243 (XXIX), paragraphe 1, 3532 (XXX), paragraphe 2, 34/55, paragraphe 4 et 36/225 de l'Assemblée générale; la résolution 2102 (LXIII), paragraphe 2 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

5.8 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : assurer des secours rapides et efficaces en cas de catastrophes naturelles ou dans toute autre situation critique, en mobilisant les ressources nationales et, si

besoin est, celles du système des Nations Unies, de pays donateurs éventuels et d'institutions bénévoles;

- ii) Objectif général du Secrétariat : veiller à ce que les survivants des catastrophes reçoivent en temps voulu les secours dont ils ont besoin, grâce à une coordination efficace des efforts internationaux déployés en réponse aux demandes des autorités nationales intéressées;
- iii) Objectifs secondaires du Secrétariat plus précis et à délai déterminé : évaluer à la demande d'un pays touché par une catastrophe l'ampleur de celle-ci et ses conséquences et proposer des mesures de secours adéquates; aider le pays touché à obtenir de la communauté internationale les secours dont il a besoin, coordonner les contributions bilatérales et unilatérales et aider le pays à organiser efficacement et en temps opportun la distribution des secours; le cas échéant, aider à la mise en place, aux niveaux national et régional, de mécanismes efficaces en matière de communications d'urgence, en faisant appel aux techniques les plus appropriées.

c) Problème traité

5.9 Lorsque des catastrophes se produisent, nombreux sont les gouvernements et les organismes qui veulent venir en aide aux victimes. S'ils prennent eux-mêmes des initiatives en ce sens sans bien connaître les besoins réels de la zone sinistrée et les mesures prises par d'autres, il arrive que des secours inutiles soient fournis tandis que l'indispensable manque ou arrive trop tard. Les gouvernements des pays sinistrés n'ont pas toujours les moyens d'évaluer rapidement l'étendue des dommages et l'ampleur des besoins qui en résultent et ne peuvent pas toujours non plus faire rapidement connaître leurs besoins à ceux qui pourraient les satisfaire.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

5.10 On aura plus largement recours à des méthodes et critères améliorés pour l'évaluation des catastrophes. Il est évidemment difficile de prévoir le nombre de catastrophes qui pourraient se produire durant la période 1984-1989, mais on peut compter que le Bureau participera de plus en plus fréquemment à des missions d'évaluation interinstitutions et à des opérations de coordination des secours lors de catastrophes de toute nature. Les rapports de travail avec les coordonnateurs résidents et les représentants résidents, en particulier pour l'évaluation des besoins et la coordination des secours à l'échelon local, seront encore resserrés. La coopération régionale et interinstitutions prendra plus d'importance que dans le passé, surtout pour ce qui est de faciliter les opérations de secours : des arrangements et des concours régionaux seront recherchés, de façon, par exemple, à faciliter les transports et à en réduire le coût, en faisant appel aux réserves des pays voisins. On continuera de travailler à la mise en place de mécanismes efficaces en matière de communication d'urgence.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION PREALABLE

a) Textes portant autorisation des travaux

5.11 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2816 (XXVI), paragraphe 1 g), 3243 (XXIX), paragraphe 4, 3532 (XXX), paragraphe 1 b), 32/56, paragraphes 5 et 8, et 36/225 de l'Assemblée générale; la résolution 2102 (XLI), paragraphe 2, du Conseil économique et social.

b) Objectifs

5.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mettre en place des mécanismes de planification en cas d'urgence, ou renforcer ceux qui existent déjà, en vue de réduire les pertes humaines et économiques causées par les catastrophes;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : fournir aux gouvernements, à leur demande, une assistance et des conseils sur tous les aspects de la planification en situation d'exception, y compris l'amélioration des moyens d'évaluation des dégâts. Cette aide prendra notamment la forme d'activités de coopération technique comprenant la prestation de services d'experts ou la formation de ressortissants des pays en développement dans le domaine de la protection contre les catastrophes. La coopération technique visera en particulier à promouvoir l'échange de données d'expérience entre pays exposés à des catastrophes, dans le cadre de programmes généraux d'assistance technique et de coordination en cas de catastrophe;
- iii) Objectifs secondaires du Secrétariat plus précis et à délai déterminé : l'élément formation du programme de coopération technique comprendra, outre l'octroi de bourses, des activités visant à améliorer l'action, à l'échelon national, de l'ensemble du système des Nations Unies dans les situations d'urgence, et à susciter un accord au niveau international au sujet des mesures à prendre pour accélérer les secours.

c) Problème traité

5.13 Les gouvernements des pays en développement exposés devraient pouvoir recourir plus largement à des connaissances, des compétences ou des fonds pour prendre les mesures organisationnelles, législatives ou matérielles nécessaires en prévision des catastrophes. Les coordonnateurs ou représentants résidents qui n'ont pas l'expérience des problèmes d'organisation des secours ou des effets néfastes des catastrophes sur le développement, doivent recevoir des informations et des directives à ce sujet. Des obstacles subsistent qui empêchent l'apport rapide de secours internationaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

5.14 Les activités de coopération technique qui seront entreprises aux niveaux national et régional seront financées par le Fonds d'affectation spéciale du Bureau et d'autres institutions de financement. On peut s'attendre à recevoir chaque année des gouvernements 10 à 15 demandes d'assistance dans divers domaines de la planification préalable. Les fonctionnaires du Bureau se rendront dans les pays intéressés pour déterminer les services spécialisés requis et s'assurer qu'il existe un personnel de contrepartie qualifié, avant qu'une mission de coopération technique soit organisée. C'est le Bureau qui fournira l'appui administratif et technique, en coopération avec les institutions spécialisées.

5.15 Des activités de formation seront organisées à l'échelon national ou régional, dans le cadre d'un programme global qui devrait s'étendre progressivement à tous les aspects de la protection et à tous les pays exposés. Durant la période du plan, le Bureau organisera des séminaires sur la planification préalable, à

l'intention de fonctionnaires et autres responsables dans ce domaine. Il prêtera aussi son concours, selon que de besoin, pour la création d'instituts de formation en matière d'organisation des secours. Des bourses d'études seront accordées à des ressortissants des pays exposés.

5.16 Le Bureau organisera des réunions d'information sur les secours en cas de catastrophe, la planification préalable et la prévention, à l'intention des coordonnateurs et représentants résidents ou de certains fonctionnaires de leurs bureaux et de ceux des commissions régionales. Avec le concours d'organismes comme les commissions régionales, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et l'Association du droit international, des mesures seront élaborées aux niveaux national et mondial en vue d'accélérer l'apport de secours internationaux.

5.17 Le Bureau financera et encouragera des recherches ou autres activités, et y participera selon les besoins, pour rassembler des données présentant un intérêt général dans le domaine de la planification préalable et de l'évaluation pratique. Des méthodes d'évaluation des dommages causés par les catastrophes seront mises au point et perfectionnées, et d'ici la fin de 1984, un premier rapport paraîtra sur le sujet.

SOUS-PROGRAMME 3 : PREVENTION DES CATASTROPHES

a) Textes portant autorisation des travaux

5.18 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2816 (XXVI), paragraphe 1 f), 3243 (XXIX), paragraphe 4, 3440 (XXX), paragraphe 5, et 36/225 de l'Assemblée générale; les résolutions 1803 (LV), paragraphe 4, 1972 (LIX), paragraphe 2, du Conseil économique et social.

b) Objectifs

5.19 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : atténuer les conséquences économiques et sociales des catastrophes grâce à l'adoption, dans le cadre des plans de développement national, de mesures techniques et administratives appropriées (zonage et occupation des sols, réglementation de la construction, génie civil et systèmes d'alerte, etc.);
- ii) Objectif général du Secrétariat : encourager l'étude et l'application de mesures susceptibles de prévenir les catastrophes ou d'en réduire l'intensité et l'effet;
- iii) Objectifs secondaires du Secrétariat plus précis et à délai déterminé : mettre au point des méthodes d'évaluation des risques faisant appel aux techniques de planification et à l'analyse économique (quantification des risques, établissement de cartes, analyses de vulnérabilité, évaluation des catastrophes, séminaires); publier des manuels sur l'évolution des méthodologies et des techniques dans les domaines suivants : prévision, prévention, analyses de vulnérabilité, incidences socio-économiques, mesures techniques, construction d'abris de secours, législation, techniques de mise au point de modèles, etc., selon le niveau de connaissances acquis; compiler et analyser des stratégies

visant à prévenir diverses catégories de catastrophes; stimuler et encourager la recherche sur l'emploi de techniques de télédétection pour surveiller les phénomènes naturels susceptibles de causer les catastrophes; favoriser l'adoption de mesures techniques et législatives, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisation et de techniques de construction, en vue d'appliquer des politiques à long terme pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets; encourager l'adoption de politiques de prêts hypothécaires et autres stimulants financiers, en vue de prévenir les catastrophes.

5.20 Pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus, on fera activement appel, selon que de besoin, à la coopération des organismes compétents du système.

c) Problème traité

5.21 Sous la plupart de leurs formes, les effets des catastrophes (à distinguer du phénomène lui-même qui cause ces effets) peuvent être évités ou du moins atténués grâce à la mise en place de dispositifs d'alerte efficaces ou d'aménagements conçus dans le cadre d'une planification à long terme (construction de bâtiments, d'abris, de barrages résistants, etc.). L'efficacité des palliatifs existants varie selon le type de catastrophe et des recherches plus poussées s'imposent pour parvenir à des améliorations notables.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

5.22 La stratégie est la suivante :

- i) Evaluer les résultats des recherches sur la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets et promouvoir leur application au moyen de manuels, de séminaires et de stages de formation à l'intention des responsables. A cet effet, il est indispensable de disposer d'une bibliothèque de références et d'une base de données informatisées touchant tous les aspects de la question (catalogues, monographies, évaluation de dégâts);
- ii) Evaluer les catastrophes qui se sont produites dans le passé, sur le plan de la vulnérabilité de la région considérée et des risques encourus; promouvoir l'utilisation des méthodes d'analyse de vulnérabilité et d'évaluation des risques, de quantification des dangers naturels et de localisation sur cartes des risques, aux fins de la planification préalable;
- iii) Promouvoir l'inclusion de facteurs de prévention des catastrophes dans la formulation des projets exécutés par les organismes des Nations Unies, ce qui permettrait de réduire les pertes;
- iv) Mettre au point une stratégie internationale de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, qui sera présentée pour examen au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 4 : INFORMATION CONCERNANT LES CATASTROPHES

a) Textes portant autorisation des travaux

5.23 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2816 (XXVI), paragraphe 1 f) et h), et 36/225 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

5.24 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : tirer le meilleur parti possible des informations recueillies dans le cadre des systèmes de prévision météorologique avancée;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : dans le cadre des activités d'information, continuer à apporter un appui technique pour les sous-programmes 1, 2 et 3 en recueillant, analysant et diffusant des informations sur les mesures prises par la communauté internationale, et le système des Nations Unies en particulier, touchant l'historique et l'évaluation des catastrophes, les bibliographies, les dispositifs d'alerte et de prévision, les progrès techniques, les politiques et les pratiques en matière de prévention, de planification préalable et de secours, les besoins de secours d'urgence, les caractéristiques des pays en situation critique et les répertoires d'organismes et d'experts.

c) Problème traité

5.25 Sans une base de données complètes, concises et à jour sur les caractéristiques des catastrophes et les divers aspects de l'organisation des secours, les dispositifs d'alerte notamment, il est difficile d'aider les gouvernements à choisir les méthodes les plus efficaces pour renforcer les mesures prises pour faire face aux catastrophes ou d'organiser des activités de secours. Il est donc indispensable de mieux organiser la mise en commun et l'échange de données avec les institutions spécialisées et les organisations régionales ou nationales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

5.26 La stratégie consiste à :

- a) Etablir des liaisons avec les divers systèmes d'alerte rapide et analyser les informations qu'ils communiquent, en vue de renforcer la capacité d'action du système des Nations Unies;
- b) Echanger avec d'autres institutions et utilisateurs des renseignements sur toutes les questions intéressant la recherche, l'organisation des secours et, en particulier, la prévention en matière de catastrophe;
- c) Recueillir, analyser et diffuser des informations sur les techniques, politiques et pratiques se rapportant aux mesures prises pour faire face aux catastrophes et publiées sous forme de bulletins, de monographies et de manuels, ainsi que de rapports, notamment celles de missions d'enquêtes interinstitutions;
- d) Mettre à jour l'inventaire des articles de secours (fournitures et matériel, moyens de transport, etc.);
- e) Mettre à jour les répertoires d'organismes et d'experts ainsi que les profils de pays.

B. Organisation

5.27 Organes intergouvernementaux compétents : aucun organe intergouvernemental spécialisé n'examine ce programme, mais les travaux du Secrétariat sont passés en revue par le Conseil économique et social, qui se réunit chaque année. La dernière réunion a eu lieu en juillet 1981. Le projet du présent plan n'a pas été examiné par le Conseil.

5.28 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe qui comptait, au 1er janvier 1982, 24 postes d'administrateur approuvés, dont trois étaient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 6. DROITS DE L'HOMME

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

6.1 La Charte des Nations Unies inclut, parmi les buts de l'Organisation, la réalisation de la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. L'Article 13 de la Charte dispose que l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle, de l'éducation et de la santé publique et de faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

6.2 En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, l'Article 55 de la Charte confie à l'Organisation des Nations Unies la tâche de favoriser : a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; et c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. En vertu de l'Article 56, les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

6.3 Les articles susmentionnés de la Charte, ainsi que les politiques et procédures établies ultérieurement par les organes des Nations Unies et les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme promulgués par l'Organisation des Nations Unies constituent le cadre fondamental du programme de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

6.4 Au sens de la Charte, favoriser et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est directement lié au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la création des conditions du progrès et du développement économique et social. A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a affirmé que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par ses Etats Membres pour promouvoir et protéger les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels devaient être poursuivis (résolution 35/174). L'interdépendance entre les droits de l'homme, la paix et le développement signifie que la notion de droits de l'homme recouvre aussi bien le droit d'être à l'abri de la peur et du besoin que les libertés politiques. Cette même interdépendance exige qu'une reconnaissance et une acceptation plus larges du facteur humain soient au centre de toute entreprise humaine. L'une des tâches les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies consiste à élaborer et à mettre en oeuvre, aux fins de résoudre les problèmes, des méthodes et des stratégies fondées sur le respect des droits de l'homme. Tout en s'employant à instaurer le nouvel ordre économique international, l'Organisation des Nations Unies doit s'attacher à édifier un monde où les peuples et les individus puissent jouir des droits indispensables à leur existence et à leur développement.

6.5 Dans sa résolution 32/130, adoptée le 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a décidé que l'approche du travail futur sur les questions concernant les droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies devrait tenir compte de certains concepts, dont l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère inaliénable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales; la nécessité d'une politique nationale et internationale rationnelle et efficace de développement économique et social; la nécessité d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme de façon globale en tenant compte aussi bien du contexte d'ensemble des diverses réalités dans lequel elles s'inscrivent que de la nécessité de promouvoir la pleine dignité de la personne humaine et le développement et le bien-être de la société; la priorité à accorder à la recherche de solutions aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme des peuples et des personnes telles que celles résultant de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination et de l'occupation étrangères, des agressions et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, ainsi que du refus de reconnaître les droits fondamentaux des peuples à l'autodétermination et de chaque nation à l'exercice de la pleine souveraineté sur ses richesses et ses ressources naturelles; l'importance de la réalisation du nouvel ordre économique international, élément essentiel pour une promotion effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales; l'importance essentielle pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'engagement des Etats Membres à des obligations spécifiques de par la ratification des instruments internationaux en ce domaine ou l'adhésion à ces instruments; la nécessité, pour tous les organismes des Nations Unies, de prendre en considération l'expérience et la contribution de l'ensemble des pays, développés et en développement, dans leurs activités relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Dans sa résolution 34/46, adoptée le 25 novembre 1979, l'Assemblée générale a réaffirmé ces concepts et a souligné la nécessité de créer, aux échelons national et international, les conditions propices au respect absolu et à l'entière protection des droits de l'homme, ceux des peuples comme ceux des individus. L'Assemblée a souligné également que le droit au développement est un droit de l'homme et que l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative des nations aussi bien que des individus qui les constituent.

6.6 Dans sa résolution 34/175, adoptée le 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a réaffirmé que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme préoccupent particulièrement l'Organisation des Nations Unies et a prié instamment les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, notamment la Commission des droits de l'homme, de prendre en temps opportun, des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme. La communauté internationale devrait utiliser des moyens permettant de donner suite de manière satisfaisante aux plaintes concernant des violations de droits de l'homme et cela demeure l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les efforts doivent être poursuivis et intensifiés afin de mettre fin à ces violations où qu'elles se produisent. Des méthodes et moyens divers s'imposent pour répondre efficacement aux exigences des différentes situations. A cet égard, il convient de souligner que le Secrétaire général peut jouer un rôle important en cas de violations massives et flagrantes des droits de l'homme, surtout compte tenu des résolutions 34/175 de l'Assemblée générale, 1979/36 du Conseil économique et social et 27 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme. On peut s'attendre à ce que la nécessité de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme se fasse particulièrement sentir dans

le cadre du programme relatif aux droits de l'homme durant la période du plan à moyen terme.

6.7 Dans sa résolution 34/24, adoptée le 15 novembre 1979, l'Assemblée générale a proclamé que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constituent un sujet de haute priorité pour la communauté internationale, et, par conséquent pour l'Organisation des Nations Unies. Malgré les efforts énergiques qu'a déployés l'Organisation des Nations Unies au cours des ans, des groupes humains importants sont encore victimes de ces pratiques déplorable. En Afrique du Sud, le racisme et la discrimination raciale trouvent leurs formes les plus pernicieuses dans l'odieux système d'apartheid. L'actuelle Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'achèvera au cours de la période couverte par le présent plan à moyen terme. Il faudra évaluer les progrès accomplis et les problèmes restant à résoudre et mettre au point les moyens de continuer la lutte pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui se tiendra en 1983, devrait fournir des orientations à cet égard. On continuera d'accorder un rang de priorité élevé aux efforts visant à identifier les personnes, les banques, les sociétés transnationales et autres organisations qui fournissent une assistance à l'Afrique du Sud ou qui collaborent avec elle. La nécessité d'instituer des voies de recours suffisantes et efficaces ouvertes aux victimes du racisme et de la discrimination raciale semble devoir continuer à être l'un des principaux domaines qui retiendront l'attention au cours de la période considérée. On envisage d'accorder également une attention particulière à la discrimination dont sont victimes les groupes vulnérables tels que les minorités, les populations autochtones, les migrants, les enfants et les femmes.

6.8 Au paragraphe l g) de sa résolution 32/130, l'Assemblée générale déclarait que l'action de définition des normes dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies et l'acceptation et l'application universelles d'instruments internationaux pertinents devraient être encouragées. On s'emploie actuellement à élaborer de nouvelles normes dans divers domaines et les organes qui ont à connaître des droits de l'homme sélectionneront sans aucun doute d'autres sujets devant faire l'objet d'une définition de normes au cours de la période couverte par le plan à moyen terme. On tiendra compte en outre de la résolution 32/130 et des autres résolutions pertinentes. Il est peut-être indiqué de faire observer, toutefois, que la décision d'élaborer des normes sur un sujet dépend beaucoup des initiatives des gouvernements et, souvent, on n'étudie pas suffisamment le rang de priorité à accorder aux différents sujets pour lesquels il est proposé de définir des normes; d'autre part, les normes actuelles ou les domaines de compétence des institutions spécialisées n'ont pas toujours été suffisamment pris en considération. Entreprendre simultanément des activités de définition de normes sur trop de sujets qui parfois se recoupent pose souvent des problèmes aux gouvernements et aux organisations internationales. Il sera donc nécessaire d'améliorer la planification et la coordination des activités de définition de normes.

6.9 Au cours de la période du plan à moyen terme, les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme seront encouragés à les ratifier ou à y adhérer le plus tôt possible; ceux qui le sont déjà seront encouragés, avec le concours des organes

pertinents, à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de ces instruments.

6.10 On compte également qu'au cours de la période du plan à moyen terme, les procédures des examens périodiques auxquels procèdent les organes de surveillance établis conformément aux divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme seront étendues et approfondies à mesure que davantage d'Etats accepteront ces instruments internationaux et que le dialogue avec les Etats parties gagnera en profondeur et sera mieux orienté.

6.11 Dans les cas où les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies décident de créer des organes d'enquête spéciaux pour des situations affectant les droits de l'homme, l'objectif de l'Organisation est d'établir les faits en ce qui concerne la situation en cause, d'alléger les souffrances des personnes dont les droits sont violés et de contribuer au rétablissement de ces droits. L'Organisation des Nations Unies a établi d'autres procédures plus spécifiques pour examiner des cas de violation des droits de l'homme; elles visent à garantir que les organes ainsi créés puissent examiner les situations qui révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme ou des violations des droits des personnes, à l'encontre des normes internationales en matière de droits de l'homme. Il est indispensable que ces procédures de l'Organisation des Nations Unies soient appliquées pour persuader les gouvernements de remédier à la gravité de telles situations qui relèvent de leur juridiction. Comme suite à ces procédures, les gouvernements peuvent également être incités à prendre des mesures correctives dans certains cas particuliers.

6.12 La communauté internationale a besoin de documents qui fassent autorité pour pouvoir déterminer les problèmes dans le domaine des droits de l'homme qui appellent l'adoption éventuelle de mesures par l'Organisation des Nations Unies; aider à la mise au point de normes internationales relatives aux droits de l'homme ou à l'élaboration de nouvelles normes; contribuer à la mise en oeuvre ou à l'élaboration plus poussée des procédures d'application internationales; et formuler et coordonner les programmes et méthodes de travail des organes directeurs qui s'occupent des questions de droits de l'homme. Ces activités ont souvent trait à des problèmes de caractère mondial et structurel qui sont susceptibles d'affecter des groupes importants de personnes; elles sont particulièrement utiles pour prévenir la discrimination et protéger les minorités. Les études et les travaux de recherche qui ont été demandés par les organes directeurs pendant la période du plan à moyen terme seront entrepris.

6.13 Les services consultatifs et les publications dans le domaine des droits de l'homme ont pour objet d'inculquer aux gens le respect des droits de l'homme, de favoriser l'application de normes universelles définies par l'Organisation des Nations Unies grâce à des séminaires et à des cours de formation et par l'enseignement, l'information et l'action des organisations non gouvernementales, et de contribuer à éliminer les causes profondes des violations, par exemple, en s'efforçant de lutter contre les préjugés et les stéréotypes qui sont ancrés dans les esprits. Au paragraphe 11 de sa résolution 1979/36, le Conseil économique et social a souligné l'intérêt du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et a réaffirmé que ce programme devrait être maintenu et développé.

6.14 Les efforts pour instaurer un ordre international et social où prévalent les droits de l'homme ne seront couronnés de succès que si la communauté internationale trouve un soutien dans l'esprit et le coeur de chacun et peut compter sur la participation et l'engagement actif de tous. Il est indispensable de faire prendre

conscience aux gens de leurs droits grâce à l'enseignement et à l'information et de créer des conditions nécessaires à une connaissance, une acceptation et une application plus large des normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre les préjugés et la discrimination. La participation populaire à la promotion et à la protection des droits de l'homme est essentielle. Au cours de la période du plan à moyen terme, on continuera à attacher de l'importance au renforcement de l'éducation, des activités sociales, de la recherche, des études, des publications et de la diffusion de l'information en matière de droits de l'homme. L'action de l'ONU dans ce domaine au cours de cette période comprendra l'organisation de séminaires et de cours de formation, l'octroi de bourses, la participation à des programmes d'enseignement et d'information, l'élaboration de publication traitant des droits de l'homme, notamment l'Annuaire des droits de l'homme et le Bulletin des droits de l'homme, et la compilation d'instruments et de normes relatifs aux droits de l'homme.

6.15 Les organes qui s'occupent des droits de l'homme mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité pour le programme relatif aux droits de l'homme de prévoir la prestation de services et d'avis spécialisés en vue du rétablissement des droits de l'homme, dans le cadre de l'assistance au développement fournie par l'Organisation des Nations Unies aux pays qui ont été victimes de violations flagrantes des droits de l'homme.

6.16 Dans sa résolution 23 (XXXV), la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour développer encore les activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme. Par sa résolution 1980/30, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme mondial pour la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le plus grand nombre de langues possibles. L'élaboration et la mise en oeuvre de ce programme mondial seront poursuivies au cours de la période du plan à moyen terme, en collaboration avec le Département de l'information.

6.17 Dans sa résolution 34/49, adoptée le 23 novembre 1979, l'Assemblée générale a invité tous les Etats Membres à prendre les mesures appropriées pour créer des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, a souligné l'importance de l'intégrité et de l'indépendance de ces institutions, conformément à la législation nationale et attiré l'attention sur le rôle constructif que les organisations non gouvernementales nationales peuvent jouer dans les travaux des institutions nationales. Dans sa résolution 34/171, adoptée le 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a fait de nouveau appel aux Etats des régions où des dispositions n'ont pas encore été prises, au niveau régional, dans le domaine des droits de l'homme, pour qu'ils envisagent la conclusion d'accords en vue de l'adoption dans leurs régions respectives d'arrangements régionaux appropriés pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

6.18 Dans sa résolution 23 (XXXVI), la Commission des droits de l'homme a souligné une fois de plus l'importance du rôle des individus, des groupes et de tous les organes de la société dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La contribution des organisations non gouvernementales (ONG) au programme de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme a été inestimable et indispensable. Au cours de la période du plan à moyen terme, on continuera à encourager les ONG à tenir compte de l'action des organisations non gouvernementales en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. PROGRAMME : CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME 4/

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION DES NORMES, DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET DES PROCEDURES

a) Textes portant autorisation des travaux

6.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 1, 13, 55 et 56 de la Charte des Nations Unies. Pour les procédures ordinaires de contrôle, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 2106 A (XX), 2200 A (XXI) et 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale et la résolution 1596 (L) du Conseil économique et social. Pour les procédures en cas d'allégations de violations des droits de l'homme, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 277 (X) et 474 A (XV), 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale. Pour les procédures spéciales d'enquête ou d'établissement des faits, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 5 (I), 9 (II), 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.

b) Objectifs

6.20 Ce sous-programme a pour objectif d'assurer l'application continue des normes, instruments et procédures internationaux dans le domaine des droits de l'homme, notamment : i) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant; ii) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; iii) la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; iv) la procédure concernant les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux prévue dans les résolutions 277 (X) et 474 A (XV) du Conseil économique et social; v) les procédures d'examen des allégations de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, prévues dans les résolutions 1235 (XLII), 726 F (XXVIII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social; vi) les procédures spéciales, notamment celles qui concernent les enquêtes ou l'établissement des faits en cas d'allégations de violations des droits de l'homme, telles qu'elles sont arrêtées par les organes qui s'occupent des droits de l'homme conformément à leurs mandats respectifs.

c) Problème traité

6.21 L'Organisation des Nations Unies a promulgué divers instruments et normes internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, leur application pratique est encore loin d'être universelle. Il est nécessaire de poursuivre la coopération internationale et l'échange de données d'expérience entre les pays en vue d'assurer l'application de ces instruments et de ces normes. En outre, quand des gouvernements ont des problèmes de violations des droits de l'homme, la coopération internationale est indispensable pour les aider à surmonter ces problèmes et pour rétablir rapidement les droits de l'homme.

4/ La Division des droits de l'homme a pris le 28 juillet 1982 le nom de Centre pour les droits de l'homme.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

6.22 Pendant la période considérée, la stratégie consistera encore à : encourager de nouvelles ratifications des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de nouvelles adhésions à ces instruments, intensifier et approfondir le dialogue entre les Etats parties aux instruments et les organes pertinents créés en application de ceux-ci, tels le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme; promouvoir de nouveaux échanges de données d'expérience entre les gouvernements sur l'application des instruments et normes internationaux et sur la mise en oeuvre et l'amélioration des procédures prévues par l'Organisation des Nations Unies pour traiter les violations des droits de l'homme.

6.23 Durant la période du plan à moyen terme, on compte que la tendance à développer les activités d'établissement des faits, les contacts directs dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les efforts du Secrétaire général en cas de violations massives et flagrantes des droits de l'homme, s'accroîtront. La Commission des droits de l'homme et les autres organes pertinents envisageront comment mettre l'Organisation des Nations Unies en mesure de réagir immédiatement en cas de violations flagrantes des droits de l'homme. Les méthodes employées pour examiner les allégations de violations des droits de l'homme seront affinées et progressivement développées et la collecte d'informations sur les situations résultant de violations des droits de l'homme sera améliorée.

SOUS-PROGRAMME 2 : ELIMINATION ET PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITES ET DES GROUPES VULNERABLES

a) Textes portant autorisation des travaux

6.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 1, 13, 55 et 56 de la Charte; les résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil économique et social; et le paragraphe 13 du rapport de la Commission des droits de l'homme sur la cinquième session.

b) Objectif

6.25 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la réalisation de la prescription contenue dans la Charte selon laquelle tous les êtres humains jouissent des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

c) Problème traité

6.26 Bien que la discrimination soit interdite par la Charte des Nations Unies et par d'autres instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des millions d'êtres humains continuent d'être victimes de divers types de discrimination, dont la plus notoire est l'apartheid en Afrique du Sud. La discrimination raciale continue d'être un grave problème et revêt diverses formes sournoises même lorsqu'elle est légalement interdite. La discrimination fondée sur le sexe, la langue ou la religion continue de sévir. Les minorités et autres groupes vulnérables se heurtent souvent à des problèmes particuliers.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

6.27 Les programmes qui ont été lancés dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1973-1983) seront poursuivis, en tenant compte des résultats de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1983). Un appui complémentaire continuera d'être apporté aux activités entreprises dans le cadre de l'application d'instruments tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, déjà mentionnés dans le sous-programme 1, et sera également fourni pour des activités entreprises au titre d'autres programmes de lutte contre l'apartheid. Des services et un appui techniques seront fournis à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi qu'à son Groupe de travail sur l'esclavage. Les programmes pertinents arrêtés par les organes qui s'occupent des droits de l'homme seront exécutés, en accordant une attention particulière à l'application des normes relatives à la protection des droits des minorités et des populations autochtones, ainsi qu'à la lutte contre la discrimination dont sont victimes certains groupes tels que les enfants, les femmes, les handicapés, les personnes âgées et les vieillards et les travailleurs migrants.

SOUS-PROGRAMME 3 : ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME, ET PUBLICATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

6.28 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles premier, 13, 55 et 56 de la Charte; les résolutions 217 D (III), paragraphe 2, 795 (VIII), paragraphe 2, 926 (X), 1905 (XVIII), paragraphe 3, 2441 (XXIII), paragraphe 4, 3068 (XXVIII), paragraphe 4, 32/123, paragraphes 2 et 6, et 32/127, paragraphe 2, de l'Assemblée générale, les résolutions 5 (I), 9 (II), 1793 (LIV), paragraphes 2, 3, 5 et 6 et 1923 (LVIII), paragraphes 1 et 2 et les décisions 146 (LX), alinéa b) et 1978/14 du Conseil économique et social; et les résolutions 17 (XXIII), paragraphe 5 b) et 7 (XXXII), paragraphe 2 de la Commission des droits de l'homme.

b) Objectifs

6.29 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : fournir à des fonctionnaires gouvernementaux ou autres personnes dont les fonctions ont trait à la promotion ou à la protection des droits de l'homme une formation pratique et des possibilités d'échanger des informations et des données d'expérience; fournir aux gouvernements, sur leur demande, l'assistance d'experts dans le domaine des droits de l'homme; diffuser auprès du public, partout dans le monde, les instruments et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme et donner de la publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

c) Problème traité

6.30 Bien souvent les fonctionnaires gouvernementaux chargés d'administrer les programmes touchant la promotion et la protection des droits de l'homme et les responsables de l'application des lois n'ont pas reçu une formation suffisante. Pour ces personnes, des cours de formation ou des possibilités d'échanger des renseignements ou des données d'expérience dans le cadre de séminaires peuvent s'avérer indispensables.

6.31 Dans bien des cas, les instruments et normes internationaux promulgués par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sont inconnus des personnes dont ils sont censés protéger les droits.

6.32 Sans la compréhension ou l'appui appropriés du public, les activités de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme manqueraient d'efficacité. Il est donc indispensable de diffuser des informations par tous les moyens possibles, notamment dans des publications appropriées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

6.33 Dans sa résolution 1978/14, le Conseil économique et social a demandé à nouveau au Secrétaire général d'organiser au moins deux séminaires et un cours de formation par an et aussi d'octroyer chaque année au moins 25 bourses, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. Durant la période du plan à moyen terme, on redoublera d'efforts pour fournir aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique pour élaborer leurs lois et renforcer leurs institutions en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que pour incorporer l'élément "droits de l'homme" dans une approche intégrée des stratégies de développement. Une attention particulière sera accordée aux demandes d'assistance pour le rétablissement des droits de l'homme dans les pays où des violations graves des droits de l'homme ont été commises, les organes qui s'occupent des droits de l'homme, tels que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social, accordant de plus en plus d'importance à ce type d'assistance.

6.34 Les publications ci-après continueront d'être publiées périodiquement, avec la fréquence indiquée : Annuaire des droits de l'homme (chaque année); Bulletin des droits de l'homme (chaque semestre); Status of International Instruments in the Field of Human Rights (tous les deux mois); Notice (Brochure d'information publiée tous les mois à l'intention des médias et du grand public); Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme (tous les cinq ans); et Droits de l'homme - Recueil d'instruments internationaux des Nations Unies (tous les cinq ans). On fera également paraître les publications demandées par les organes qui s'occupent des droits de l'homme.

6.35 Des apports techniques aux activités d'information du public menées par le Département de l'information dans le domaine des droits de l'homme continueront d'être assurés. Il s'agit notamment de l'application d'un plan d'action mondial pour la diffusion des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Conseil économique et social l'a demandé dans sa résolution 1980/30.

6.36 Les activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme qui sont exécutées par le Département de l'information seront complétées par des activités de la Division des droits de l'homme. On continuera de s'efforcer d'atteindre tous les secteurs de l'opinion en privilégiant l'action au niveau de la communauté pour que, partout dans le monde, les individus soient informés de leurs droits de l'homme. La coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les institutions régionales, nationales et locales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales se poursuivra.

SOUS-PROGRAMME 4 : ETABLISSEMENT DE NORMES, RECHERCHES ET ETUDES

a) Textes portant autorisation des travaux

6.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'Article 13, paragraphe 1 a) de la Charte, et les résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

6.38 Les objectifs de ce sous-programme sont d'élaborer des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les domaines arrêtés par les organes directeurs et à effectuer les études et recherches demandées par ces organes ainsi que les études et recherches nécessaires pour appuyer les activités entreprises au titre des sous-programmes décrits plus haut.

c) Problème traité

6.39 Dans de nombreux cas, l'absence de normes internationales ou l'insuffisance des normes existantes conduisent à des pratiques qui constituent une violation des droits de l'homme ou un obstacle à la promotion et à la défense de ces droits. Les problèmes, à cet égard, sont identifiés par les organes directeurs, tels que la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, qui décident en outre des domaines dans lesquels des normes devraient être établies. Les problèmes qui conduisent à des violations des droits de l'homme ou les obstacles rencontrés dans la promotion ou la défense de ces droits sont également identifiés par les organes directeurs aux fins de recherches et d'études.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

6.40 Les travaux en cours sur les projets de convention internationale sur les droits de l'homme des travailleurs migrants, sur les droits de l'enfant et contre la torture, ainsi que sur les projets de déclarations internationales sur les droits des minorités et sur les droits des personnes dépourvues de citoyenneté, devraient être terminés. L'accent devrait être mis sur de nouvelles études et recherches visant à identifier les problèmes relatifs aux droits de l'homme exigeant que des mesures soient prises; examiner les phénomènes associés aux violations des droits de l'homme, tels que la torture, la détention donnant lieu à des abus et les disparitions involontaires; perfectionner les notions contenues dans les normes actuelles; lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; incorporer les droits de l'homme dans une approche intégrée du développement; étudier les rapports entre les droits de l'homme et l'instauration du nouvel ordre économique international, parallèlement à un nouvel ordre humain et social; et aider à élaborer et à appliquer des normes internationales et les modalités d'application. Les recherches et les études devraient avoir un caractère pratique et ne pas porter sur des sujets abstraits, de caractère théorique ou d'intérêt marginal, qui peuvent être mieux traités ailleurs. Il faudrait aussi améliorer la planification et la coordination de manière à éviter les chevauchements. Les installations de recherches et de références de la Division des droits de l'homme seront constituées progressivement en coopération avec les services de bibliothèque et de documentation du Secrétariat.

B. Organisation

6.41 Examen par les organes intergouvernementaux : Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des droits de l'homme, qui se réunit chaque année. Le présent projet de plan a été examiné à sa trente-septième session, en 1981.

6.42 Secrétariat : L'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Centre pour les droits de l'homme, qui comptait, au 1er janvier 1982, 48 postes d'administrateur approuvés.

CHAPITRE 7. CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

7.1 La préoccupation croissante que suscite dans l'opinion publique l'expansion de l'abus des drogues, la demande des gouvernements qui réclament des mesures plus efficaces et les résolutions de l'Assemblée générale relatives à cette question (32/124 du 16 décembre 1977, 33/168 du 20 décembre 1978, 34/177 du 17 décembre 1979 et 35/195 du 15 décembre 1980) ont conduit à l'élaboration d'une stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues qui portera sur 20 ans et commencera par un programme quinquennal d'action pour la période 1982-1986. A la suite de leur élaboration par la Commission des stupéfiants et de leur adoption par le Conseil économique et social, la Stratégie internationale et le Programme d'action de base ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981. La Stratégie énonce des principes directeurs touchant les activités du système des Nations Unies qui sont axées sur le contrôle international des drogues.

7.2 Un des objectifs centraux de ce programme reste le renforcement de la collaboration multilatérale en vue d'aider les autorités nationales à faire face à un problème international dont on s'accorde à penser qu'aucun Etat Membre ne peut y trouver seul de solution. La Charte des Nations Unies et les traités relatifs au contrôle international des drogues restent la pierre angulaire sur laquelle doit reposer la coordination requise ^{5/}. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités spécifiques. Les diverses tâches confiées à certains de ses organes peuvent être résumées comme suit :

a) Sous l'égide de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, la prise de décisions est confiée à la Commission des stupéfiants, composée de 30 membres;

b) L'exécution ainsi que les tâches opérationnelles et administratives sont du ressort du secrétariat de la Commission, la Division des stupéfiants, qui agit également au nom du Secrétaire général pour ce qui est de ses obligations en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues;

c) L'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui est composé de 13 membres et a un secrétariat distinct, est chargé de suivre la situation en ce qui concerne le commerce licite des drogues; en vertu des accords relatifs au contrôle international des drogues, il s'acquitte aussi de certaines fonctions quasi judiciaires;

d) Depuis 1971, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues s'occupe de recueillir des ressources extra-budgétaires et se charge des activités d'appui connexes;

^{5/} En février 1982, 112 Etats étaient parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961; 76 pays étaient parties à cette convention telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972 et 75 à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

e) Dans le cadre de leurs mandats et domaines de compétence respectifs, l'OIT, l'Unesco, l'OMS et la FAO se chargent elles aussi d'activités spécifiques sur le plan de la lutte contre l'abus des drogues dans le monde.

7.3 Pour réduire l'abus des drogues et les effets néfastes qui en découlent, on s'efforcera d'améliorer le système de contrôle, d'arriver à un équilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins légitimes, de tarir les sources d'approvisionnement illicites, de réduire le trafic illicite des stupéfiants et la demande de drogues illicites ainsi que de traiter les toxicomanes, de les rééduquer et de les réinsérer dans la société.

7.4 L'Organisation des Nations Unies continuera à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues et des résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux. La Division des stupéfiants se chargera entre autres des activités suivantes : publication et indexation des textes de loi nationaux ayant trait au contrôle des drogues; analyse, publication et distribution des rapports annuels des gouvernements; établissement de notifications à l'adresse des Etats parties et de l'OMS ou émanant d'eux et de toutes autres notifications prévues aux termes des articles 3 (Contrôle des préparations) et 13 (Interdiction d'importer) de la Convention de 1971; conseils juridiques, scientifiques et autres et assistance aux gouvernements en ce qui concerne le contrôle international des drogues; service technique de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires, notamment de l'équipe de travail créée par la Commission comme suite à la résolution 36/168 de l'Assemblée générale et qui est chargée d'examiner, de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action; recherche scientifique et coordination des recherches ayant trait aux problèmes de la drogue; formation aux méthodes d'analyse concernant l'abus des drogues; assistance en vue du renforcement des laboratoires nationaux des stupéfiants des pays en développement; rassemblement de textes scientifiques sur les drogues qui font l'objet d'abus et traitement automatique des données recueillies.

7.5 Par ailleurs, la Division continuera à conseiller et à aider les autorités gouvernementales, en consultation avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière en ce qui concerne les contre-mesures à prendre pour lutter contre le trafic illicite, à encourager les efforts déployés au niveau national pour réduire et empêcher la demande de drogues, à dispenser des services consultatifs et d'appui et à servir de centre de réception, d'analyse et de diffusion des documents d'information spécialisés portant sur tous les aspects pertinents de la lutte contre l'abus des drogues.

7.6 Les traités relatifs au contrôle international des drogues, reconnaissant que les stupéfiants et les substances psychotropes restent indispensables pour alléger certaines souffrances, visent à ne les mettre à la portée de l'homme qu'à des fins médicales et scientifiques; ils visent en même temps à empêcher l'emploi abusif des drogues par le biais d'une action coordonnée et universelle et grâce à une coopération à l'échelle internationale.

7.7 A cet égard, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a un rôle fondamental à jouer. Aux termes des traités, il doit veiller à ce que la culture, la production, la fabrication et l'emploi des drogues soient limités aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques, s'assurer qu'on dispose de ce qu'il faut à cet égard, empêcher la culture, la production et la fabrication ainsi que le trafic et l'utilisation illicite des drogues. L'Organe, est-il aussi spécifié dans

les traités, doit agir en la matière en collaboration avec les gouvernements et sous réserve des dispositions que renferment différentes conventions.

7.8 La stratégie suivie par l'Organe pour atteindre ces objectifs ainsi que les mécanismes qui lui servent à l'appliquer découlent des traités relatifs au contrôle international des drogues (en particulier des Conventions de 1925, 1931, 1961 et 1971 et des Protocoles de 1953 et 1972).

7.9 L'Organe étudie toutes les étapes du commerce licite des stupéfiants et substances psychotropes. Il veille à ce que tous les gouvernements prennent les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques; il s'assure que les mesures adéquates sont prises pour empêcher que ces substances ne soient détournées à des fins illicites; il détermine si tel ou tel pays risque de devenir une plaque tournante pour le trafic illicite des drogues; en cas de violation apparente des traités, il demande des explications; il propose des mesures correctives aux gouvernements qui n'appliquent pas pleinement les dispositions des traités ou qui se heurtent à cet égard à des difficultés et, en cas de besoin, il les aide à surmonter les obstacles rencontrés.

7.10 C'est pourquoi l'Organe a fréquemment recommandé par le passé et le fera plus encore à l'avenir en vertu du Protocole de 1972 d'accorder aux pays qui se heurtent à des problèmes de cet ordre une assistance multilatérale ou bilatérale, soit technique, soit financière, soit les deux. Toutefois, lorsque l'Organe constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut - s'il estime que ce serait là le moyen le plus efficace de renforcer la coopération et d'améliorer la situation - appeler sur les faits l'attention des Etats parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. Enfin il peut en dernier ressort, aux termes des traités, recommander aux Etats parties soit de cesser d'importer ou d'exporter des drogues en provenance ou à destination des pays ayant manqué à leurs obligations. Il va de soi que l'Organe ne se borne pas à prendre des mesures dans les seuls cas où il décèle des problèmes graves, mais qu'il s'efforce aussi de les éviter. Quoi qu'il en soit, il agit en coopération étroite avec les gouvernements.

7.11 Il est clair qu'au cours de la prochaine décennie, il faudra mettre plus fortement l'accent sur les substances psychotropes. Un certain nombre sont déjà sous contrôle international et chaque année ce nombre devrait augmenter. Il ne fait aucun doute que les activités de l'Organe se multiplieront, non seulement pour ce qui est de la quantité de données à recueillir, analyser et publier, mais aussi pour ce qui est de l'ampleur de l'action diplomatique qu'il faudra engager pour aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs de la Convention de 1971 (dans l'état actuel et telle qu'on pourra éventuellement être amené à l'amender au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme).

7.12 Il faudra surveiller de plus près la production mondiale et mieux cerner les besoins en matières premières pour la fabrication des stupéfiants autres que l'opium qui entrent de plus en plus dans la fabrication des alcaloïdes. Il faudra peut-être aussi s'intéresser davantage à la fabrication des stupéfiants synthétiques.

7.13 On peut donc prévoir que les éléments du programme portant sur les stupéfiants et les substances psychotropes continueront à se développer au cours de la période du plan, mais aussi que les substances psychotropes tiendront une place

plus importante dans les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de son secrétariat.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1 : DIVISION DES STUPEFIANTS

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : APPLICATION DES TRAITES ET SECRETARIAT DE LA COMMISSION

a) Textes portant autorisation des travaux

7.14 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 54 (I) et 35/168 de l'Assemblée générale, la résolution 9 (I) du Conseil économique et social, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les résolutions 49 B (IV) et 123 A (VI) du Conseil économique et social, et la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants.

b) Objectifs

Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs intergouvernementaux : améliorer les systèmes de contrôle des drogues;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : faciliter l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en assumant les fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de ces traités; fournir les services de secrétariat nécessaires à la Commission des stupéfiants, qui est une commission technique du Conseil économique et social; fournir une assistance en cas de besoin, et sur leur demande, aux gouvernements, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans les domaines liés au contrôle international des drogues;
- iii) Objectifs du Secrétariat à délai déterminé : assurer les services de l'équipe de travail créée par la Commission par sa résolution 1 (S-VII), comme suite à la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, ainsi que des réunions convoquées pour examiner les modifications éventuelles apportées aux traités existants.

c) Problème traité

7.16 La communauté internationale a reconnu dès 1912, qu'un système de traités internationaux était nécessaire pour résoudre le problème de l'abus des drogues. L'application effective de ce système se heurte encore à des problèmes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

7.17 On poursuivra la publication des documents suivants : résumé des rapports gouvernementaux annuels; listes des autorités nationales délivrant des certificats et des permis d'importation et d'exportation; listes des fabricants de drogues; listes des lois des divers pays sur le contrôle des drogues ainsi que leurs index cumulatifs; rapports adressés à la Commission sur l'application des stratégies et des politiques en application des résolutions 32/124 et 34/177 de l'Assemblée

générale. De plus, on prêtera avis et assistance aux gouvernements pour élaborer une législation nationale sur la lutte contre les drogues et appliquer le système de traités. Un appui fonctionnel sera fourni à la Commission des stupéfiants pour ses sessions et pour son équipe de travail, ainsi que pour le dispositif électoral de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

7.18 La plupart des activités qui viennent d'être énumérées sont exécutées régulièrement chaque année. Elles représentent environ 65 ou 70 p. 100 des activités de la section. Les 30 ou 35 p. 100 restants sont des activités ponctuelles non renouvelables qui sont exécutées à la demande expresse de la Commission, du Conseil, de l'Assemblée générale ou des gouvernements. On poursuit l'examen de la question de l'abus international des drogues. Le mieux que l'on puisse espérer est une stabilisation dans ce domaine, encore que cela soit peut-être faire preuve de trop d'optimisme. Au cours de la période du plan, on supervisera, dans le cadre de ce sous-programme, les procédures juridiques relatives aux modifications à apporter éventuellement aux traités existants, ou l'on préparera, le cas échéant, des conférences de plénipotentiaires auxquelles on fournira des services de secrétariat, en vue de modifier les traités existants pour en faire un nouvel instrument. Le nombre de notifications faites aux parties aux traités continuera d'augmenter avec celui des nouvelles substances donnant lieu à des abus. On prévoit que les activités consécutives du secrétariat augmenteront du fait de l'accroissement du volume des activités de la Commission.

SOUS-PROGRAMME 2 : RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR LE LABORATOIRE DES STUPEFIANTS DES NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

7.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 548 D (XVIII) du Conseil économique et social, les résolutions 834 (IX) et 36/168 de l'Assemblée générale et la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants.

b) Objectifs

7.20 Les objectifs de ce programme sont de coordonner la recherche scientifique sur les stupéfiants et les substances psychotropes, de mettre à la disposition des organes des Nations Unies, des gouvernements et des institutions qui collaborent aux travaux du laboratoire des renseignements scientifiques et techniques et de renforcer les moyens de formation et les services consultatifs à l'intention des personnels envoyés par les pays en développement et en vue de la mise en place de laboratoires nationaux et d'effectuer sur cette question les recherches approuvées par la Commission des stupéfiants.

c) Problème traité

7.21 Il est nécessaire d'intensifier la recherche et d'accroître la coopération scientifique sur des questions liées aux stupéfiants, d'assurer la collaboration internationale dans ce domaine et d'organiser la formation de chercheurs des pays en développement. Ce besoin va devenir de plus en plus pressant car on prévoit que, d'ici à 1984, un certain nombre de substances nouvelles seront ajoutées aux diverses listes des Conventions.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

7.22 Au cours de la période 1984-1989, le Laboratoire continuera à former des chercheurs nationaux et à aider à la mise en place, dans les régions les plus

touchées par le trafic illicite, de laboratoires nationaux qui serviront de centres pour l'identification des drogues donnant lieu à des abus, la formation de personnel local et les recherches sur des problèmes particuliers à la région considérée. Ces deux fonctions seront étendues. Les autres activités du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies devront consister notamment à enrichir et réorganiser la collection d'ouvrages scientifiques, dont le classement sera automatisé; à rédiger et mettre en forme des articles consacrés expressément à la recherche scientifique et à fournir des services consultatifs de caractère scientifique et technique et des études d'appui aux organes de l'ONU, à des autorités nationales, aux chercheurs collaborant aux travaux du Laboratoire et à d'autres personnes intéressées.

7.23 Pendant la même période, le Laboratoire des stupéfiants poursuivra ses recherches sur l'amélioration des méthodes d'analyse à utiliser pour tester sur le terrain les marchandises saisies. Ces activités de recherche seront menées soit directement par le Laboratoire lui-même, soit en collaboration avec d'autres chercheurs, le Laboratoire jouant un rôle de coordination.

7.24 Le Laboratoire enrichira également sa collection d'échantillons d'héroïne produite de façon illicite et les distribuera aux laboratoires nationaux et aux institutions qui collaborent à ses travaux. Les données seront compilées en vue d'une mise à jour de la liste multilingue.

SOUS-PROGRAMME 3 : REDUCTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

a) Textes portant autorisation des travaux

7.25 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les traités relatifs au contrôle international des drogues complétés par les résolutions 32/124, 32/126, 33/168, 34/177, 35/195 et 36/168 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants.

b) Objectifs

7.26 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) réduire l'offre ou la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes non destinés à des usages médicaux; b) appuyer les mesures prises à l'échelon national et international contre le trafic illicite des drogues; c) aider à identifier, prévenir et réduire la demande illicite de drogues, et d) suivre les progrès réalisés dans les domaines susmentionnés.

c) Problème traité

7.27 La configuration de l'offre et de la production illicites de drogues, complexe et en rapide évolution, la demande de ces produits ainsi que le trafic illicite dont ils font l'objet compliquent la lutte internationale contre la drogue et le suivi des mesures prises à cette fin. Il convient également de réduire la culture illicite des stupéfiants afin d'empêcher l'importation de substances psychotropes à des fins autres que médicales et de réduire la demande illicite.

7.28 Dans leur majorité, les Etats Membres sont confrontés au problème du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Ils éprouvent donc des difficultés à évaluer la nature du problème de l'abus des drogues dans leurs pays respectifs, à formuler des politiques pour réduire la demande illicite de ces drogues et à mettre au point des programmes efficaces de réduction de cette demande.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

7.29 Pendant toute la période considérée, et compte tenu de la stratégie et des politiques de lutte contre les drogues à élaborer en application de la résolution 32/124 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, ce sous-programme prévoit les activités suivantes :

a) Continuer de surveiller l'offre, le trafic et la demande illicites des drogues et suivre l'évolution de la situation mondiale conformément aux traités relatifs au contrôle des drogues;

b) Aider les Etats Membres à renforcer la collaboration effective, au niveau national, entre les services de contrôle des drogues et la force publique, soit non seulement la police et les autorités douanières, mais aussi les personnes chargées du contrôle du mouvement des drogues licites;

c) Promouvoir et poursuivre une action efficace et coordonnée d'application des lois internationales contre l'abus des drogues, notamment en améliorant l'échange d'informations générales et opérationnelles entre gouvernements et en facilitant les contacts régionaux et interrégionaux qui se sont révélés jusqu'ici particulièrement efficaces;

d) Continuer à aider, sur leur demande, les gouvernements à élaborer et exécuter des programmes de réduction de l'offre, du trafic et de la demande illicites de drogues (on s'assurera la collaboration du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales compétentes);

e) Aider, sur leur demande, les gouvernements à évaluer les caractéristiques de l'abus des drogues, à formuler des politiques nationales, à élaborer des programmes préventifs et à mettre au point et appliquer des programmes de réduction de la demande illicite des drogues;

f) Continuer à organiser, au niveau régional et sous-régional, des séminaires de formation essentiellement mais non exclusivement à l'intention des agents de la force publique, afin d'augmenter l'efficacité des services gouvernementaux dans la lutte contre le trafic et la demande illicites de drogues.

SOUS-PROGRAMME 4 : PLANIFICATION ET COORDINATION DES PROGRAMMES ET SERVICES
D'INFORMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

7.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/124, 33/168, 34/177 et 36/168 de l'Assemblée générale et la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants.

b) Objectifs

7.31 Les objectifs de ce sous-programme sont le renforcement de la coordination des activités de lutte contre l'abus des drogues, au sein du système des Nations Unies et à l'échelle des organisations non gouvernementales; la poursuite de l'application de procédures de planification communes au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et aux institutions spécialisées compétentes, en matière de projets de coopération technique; la coordination des rapports intérimaires pertinents; l'éducation du public pour lui faire prendre

conscience des problèmes que pose l'abus des drogues et des solutions possibles, grâce à la diffusion de matériel éducatif et scientifique.

c) Problème traité

7.32 L'approche multidisciplinaire à l'échelle du système, indispensable à un contrôle international des drogues, suppose une planification structurelle appropriée, une coordination globale et des actions concertées et continues.

d) Stratégie

7.33 Il demeurera nécessaire de renforcer le système international de contrôle des drogues à tous les niveaux, et on multipliera à cet effet les activités, programmes et projets coordonnés pour aider les autorités nationales, grâce surtout à une coopération technique, à des négociations et activités multilatérales, à une formation fonctionnelle du personnel opérationnel et scientifique. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues disposera des services de conseillers techniques et spécialisés pour la formulation, l'application et la coordination des projets de coopération technique. La Division des stupéfiants sera également directement responsable des travaux du Comité spécial de coordination en matière de contrôle international des drogues, qui fonctionne dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC). Grâce à la fourniture de matériel éducatif et scientifique, la Division assurera la diffusion des résultats des recherches et le contrôle permanent ainsi que le réexamen périodique de la stratégie mondiale visant à réduire l'abus des drogues dans le monde entier. Enfin, la cinémathèque de prêt sera maintenue et agrandie selon les besoins. L'ampleur des activités sera déterminée par le volume des ressources financières disponibles et par la volonté politique des Etats.

B. Organisation

7.34 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des stupéfiants, commission technique du Conseil économique et social. La Commission a examiné le projet du présent plan lors de sa vingt-neuvième session.

7.35 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Division des stupéfiants qui comptait, au 1er janvier 1982, 19 postes d'administrateur plus six postes du secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 2 : SECRETARIAT DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : MAINTIEN ET AMELIORATION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

a) Textes portant autorisation des travaux

7.36 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les articles 24 et 26 de la Convention de 1925, l'article 14 de la Convention de 1931, les articles 11, 12 et 13 du Protocole de 1953, les articles 9, 14, 14 bis, 35 et 38 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, tels qu'ils ont été modifiés par le Protocole de 1972, et l'article 19 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Objectifs

7.37 Il s'agit de prévenir ou de corriger des situations créées lorsqu'un pays ou un territoire est devenu ou risque de devenir un important centre d'activités illicites en ce qui concerne les stupéfiants et de veiller à ce que les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues ne soient pas gravement compromis lorsqu'un pays ou un territoire n'applique pas les dispositions des traités. Ces objectifs, qui concernent tous les grands aspects du problème des drogues, reviennent à assurer et limiter, grâce à une coopération internationale, l'approvisionnement en stupéfiants à des fins strictement médicales et scientifiques.

7.38 Afin d'atteindre les objectifs des conventions, l'Organe international de contrôle des stupéfiants est tenu d'agir en coopération avec les gouvernements et de maintenir le dialogue avec eux afin d'appuyer et de faciliter une action efficace au niveau national.

c) Problème traité

7.39 Pour exécuter ce sous-programme, il est nécessaire d'analyser les informations communiquées à l'Organe par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées afin de déterminer objectivement tous les cas, possibles ou réels, de violations graves des traités et toutes les activités illicites concernant les drogues. Des études de cas confidentielles sont établies pour l'Organe, qui décide des mesures à prendre pour remédier à la situation. Ces cas sont ensuite suivis, conformément aux dispositions pertinentes du traité. En outre, si l'on veut que le système de contrôle international des drogues établi par les traités relatifs à cette question soit efficace, il faut assurer l'application universelle de ces traités. Cette universalité n'a pas encore été réalisée parce que i) les pays ne sont pas tous devenus parties auxdits traités; ii) certains Etats parties n'appliquent que partiellement leurs dispositions. C'est afin d'assurer un dialogue permanent entre les gouvernements et l'Organe que ce mécanisme existe, pour aider les administrations nationales à établir et à développer un système de contrôle efficace.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

7.40 La stratégie consiste à continuer de recueillir, analyser et publier les informations sur la question, afin de déterminer les cas, possibles ou réels, de violations des traités ou d'importantes activités illicites en matière de drogue, et d'entreprendre les démarches appropriées, comme demander des explications, suggérer que des enquêtes soient menées localement, engager des consultations avec les gouvernements - soit au siège de l'Organe soit en envoyant des missions de l'Organe dans les pays concernés - et recommander des mesures correctives. Une action conforme aux dispositions pertinentes des traités sera également entreprise auprès des principaux pays producteurs, fabricants et consommateurs afin d'établir un équilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants et des substances psychotropes utilisées à des fins légitimes.

7.41 Les gouvernements pourront toujours, sur leur demande, être conseillés au sujet des problèmes techniques que pose le respect des traités. Le secrétariat assurera la formation de fonctionnaires nationaux spécialistes du contrôle des drogues, au siège ou sur le terrain.

7.42 Il est également possible qu'au cours de la période du plan, la stratégie internationale de contrôle des drogues, élaborée en 1981 par la Commission des stupéfiants et soumise à l'Assemblée générale pour approbation, entraîne des modifications aux traités, qui élargiraient le domaine d'action de l'Organe et de son secrétariat.

SOUS-PROGRAMME 2 : LIMITATION INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION, DU COMMERCE ET DE L'UTILISATION LICITES DES STUPEFIANTS

a) Textes portant autorisation des travaux

7.43 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont, en particulier, le paragraphe 4 de l'article 9, et les articles 12, 19, 21, 21 bis et 49 de la Convention de 1961, tels qu'ils ont été modifiés par le Protocole de 1972, ainsi que les divers articles de la Convention de 1931 et des Protocoles de 1948 et de 1953.

b) Objectifs

7.44 Ce sous-programme a pour objectifs d'améliorer l'évaluation des futurs besoins de stupéfiants (estimations) et par là de limiter la culture, la production, la fabrication, le commerce international et l'utilisation des stupéfiants au volume nécessaire à des fins médicales et scientifiques et d'assurer l'approvisionnement en stupéfiants à ces fins.

c) Problème traité

7.45 Afin de limiter et d'assurer l'approvisionnement des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, il est indispensable d'obtenir des estimations qui traduisent fidèlement les véritables besoins de chaque pays. L'application universelle du système d'évaluation ainsi que l'établissement d'estimations fiables par chaque pays est essentielle si l'on veut assurer l'approvisionnement en stupéfiants nécessaire à des fins médicales et scientifiques.

d) Stratégies pour la période 1984-1989

7.46 La stratégie consistera à prêter assistance aux gouvernements, afin de faciliter l'application effective, par les administrations nationales de contrôle des drogues, du système d'évaluation, en contribuant aux recherches sur l'évaluation de l'offre et de la demande de stupéfiants au niveau mondial, et en fournissant des informations dans le cadre de séminaires organisés pour les agents des administrations nationales de contrôle des drogues.

7.47 L'ampleur des activités évoquées ci-dessus exigera une réévaluation continue des estimations des besoins de stupéfiants communiquées par les gouvernements, la compilation des informations de base requises par l'Organe pour étudier les estimations et révisions des gouvernements, la définition des critères que l'Organe utilisera pour établir ces estimations au cas où les gouvernements ne le feraient pas eux-mêmes, le calcul du total révisé des estimations pour chaque pays ou territoire, et la fixation du volume autorisé pour la production ou l'importation de stupéfiants, en collaboration avec le Groupe des statistiques relatives aux stupéfiants.

SOUS-PROGRAMME 3 : SURVEILLANCE INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION, DE LA FABRICATION,
DU COMMERCE ET DE L'UTILISATION LICITES DES STUPEFIANTS

a) Textes portant autorisation des travaux

7.48 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les articles 13, 15, 20, 21, 21 bis, 31 et 49 de la Convention de 1961, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972, ainsi que divers articles de la Convention de 1925 et des Protocoles de 1948 et de 1953.

b) Objectif

7.49 L'objectif est de surveiller le mouvement licite effectif des stupéfiants grâce à un système de surveillance statistique, de façon à empêcher le détournement de stupéfiants produits de façon licite vers des circuits illicites.

c) Problème traité

7.50 Depuis 1925, la communauté internationale considère indispensable de soumettre le mouvement licite des stupéfiants à un contrôle statistique permanent a posteriori, dans le cadre duquel chaque gouvernement fournit des informations à un organe central (alors dénommé Comité central permanent de l'opium et devenu, à l'entrée en vigueur de la Convention de 1961, l'Organe international de contrôle des narcotiques). L'Organe est autorisé par les traités non seulement à examiner les informations statistiques reçues des gouvernements mais également à surveiller en permanence le commerce international licite des narcotiques afin d'éviter qu'une partie n'en soit détournée vers des circuits illicites. Le sous-programme a pour objet d'assurer l'application effective de cette partie du système prévu par le traité.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

7.51 La stratégie consistera à :

a) Assurer le fonctionnement du système de contrôle de la production, de la fabrication et du commerce international, tel qu'il existe actuellement ou qu'il pourrait devenir au cours de la période du plan, assurant ainsi un approvisionnement suffisant, mais évitant une accumulation dangereuse de surplus;

b) Continuer à empêcher le détournement de stupéfiants produits de façon licite vers des circuits illicites;

c) Aider les gouvernements à améliorer leurs systèmes de contrôle;

d) Renforcer le dialogue entre les gouvernements et l'Organe afin, notamment, d'obtenir des données des pays qui n'en fournissent pas habituellement;

e) Tenir la communauté internationale informée en permanence et lui fournir une évaluation de la situation en ce qui concerne l'offre et la demande d'opiacés ainsi que d'autres drogues visées dans les conventions;

f) Alerter la communauté internationale au sujet des failles qui peuvent se manifester dans le système de contrôle des drogues.

SOUS-PROGRAMME 4 : SUBSTANCES PSYCHOTROPES

a) Texte portant autorisation des travaux

7.52 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, qui est entrée en vigueur le 16 août 1976.

b) Objectif

7.53 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer progressivement la pleine application du système international de contrôle des substances psychotropes, comme le prévoit la Convention de 1971.

c) Problème traité

7.54 L'effet combiné de la mise au point de nouveaux médicaments, et de l'absence de contrôle national et international adéquat, aboutit à mettre à la disposition des toxicomanes de grandes quantités de substances psychotropes, par exemple des hallucinogènes, des amphétamines, des barbituriques et des tranquillisants. La mise en place d'un système international de contrôle efficace des substances psychotropes pose des problèmes plus complexes qu'on ne l'avait prévu à l'origine, en raison du nombre croissant de ces substances, de leur utilisation généralisée en médecine, de la multiplication des usages impropres et des abus de ces drogues, et des possibilités de les fabriquer clandestinement. En outre, le système international de contrôle des substances psychotropes, à la différence de celui des stupéfiants, ne comporte pas de dispositions prévoyant l'évaluation des besoins futurs à des fins médicales et scientifiques, aux niveaux national et mondial, sur lesquelles il serait possible d'aligner le volume de l'offre. Il est donc difficile de surveiller effectivement l'offre et la demande, et cette situation peut aboutir à une surproduction licite considérable. Par ailleurs, il y a moins d'Etats parties à la Convention de 1971 qu'à la Convention de 1961 sur les stupéfiants. En outre, certains des Etats parties n'ont pas encore mis en place tous les contrôles requis aux termes de la Convention.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

7.55 Au cours de la prochaine décennie, l'ampleur des contrôles définis aux termes de la Convention devrait être élargie et ces derniers devraient viser plusieurs nouvelles substances. Le volume de travail lié à la collecte, l'analyse et la publication des données présentées par les gouvernements devrait donc augmenter. L'accroissement quantitatif des données concernant un nombre accru de substances portant sur une période de temps plus longue permettra de faire des analyses plus complètes de la situation mondiale en ce qui concerne le contrôle des substances psychotropes:

7.56 On prévoit également que la surveillance du mouvement licite des substances psychotropes sera considérablement renforcée au cours de la période du plan, et qu'un nombre croissant de pays auront recours aux services offerts par l'Organe et son secrétariat pour réglementer le commerce international de ces substances.

7.57 En outre, au cours de la période du plan, le nombre des Etats parties à la Convention devrait s'accroître encore, et la Convention pourrait être modifiée et prévoir un système d'évaluation, ce qui conduirait à un nouvel accroissement du volume de travail. On espère que l'introduction de l'informatique facilitera le travail de surveillance et permettra de disposer plus rapidement de données pertinentes de base, portant par ailleurs sur un domaine plus vaste.

B. Organisation

7.58 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se réunit au moins deux fois par an. L'Organe a examiné le projet du présent plan lors de sa vingt-neuvième session (18-29 mai 1981).

7.59 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui comptait au 1er janvier 1982 13 postes d'administrateurs.

CHAPITRE 8. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET ASSISTANCE AUX REFUGIES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

8.1 Malgré tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, il y a toujours des conflits et des actes de violence dans le monde. Les problèmes de réfugiés se sont donc posés à plusieurs reprises, et la communauté internationale a dû prendre des mesures pour y faire face. Ces mesures sont canalisées par deux organismes, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui s'occupe des problèmes des réfugiés, à l'exception des réfugiés de Palestine, qui sont du ressort du deuxième organisme, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

8.2 Aux termes de son statut, le HCR a pour fonctions essentielles d'assurer la protection internationale des réfugiés et de rechercher des solutions durables à leurs problèmes. Ces dernières années ont vu une augmentation constante des situations qui exigent que le HCR prenne des mesures immédiates pour veiller à l'observation rigoureuse des préceptes fondamentaux de la protection internationale. Le respect des principes fondamentaux du droit d'asile et du non-refoulement (c'est-à-dire le principe selon lequel un réfugié ne peut être contraint à retourner dans un pays où il risque d'être exposé à la persécution) a demandé des interventions énergiques et soutenues du HCR. L'ampleur qu'ont prise les activités du Haut Commissariat dans le domaine de la protection internationale des réfugiés est due également à la nécessité constante de veiller à ce que les réfugiés jouissent de leurs droits fondamentaux et soient traités décemment et humainement.

8.3 A la demande de l'Assemblée générale et des gouvernements intéressés, les programmes d'assistance matérielle du HCR ont dû aussi être considérablement étoffés pour faire face aux besoins des réfugiés dont l'importance et la complexité ne cessent de croître. Si l'objet de tous les programmes d'assistance du HCR est de donner aux réfugiés les moyens de subvenir à leurs propres besoins, il est généralement nécessaire, dans les premiers temps qui suivent l'arrivée de réfugiés, de leur apporter des secours d'urgence qui, face à l'ampleur qu'a prise le problème des réfugiés en Afrique, en Asie et récemment en Amérique centrale, atteignent un volume considérable. Dans l'attente d'une solution durable, cette assistance doit se poursuivre. En outre, si d'importantes opérations de rapatriement librement consenti et des programmes de réinstallation des réfugiés ont été menés à bien dans un certain nombre de pays, la situation d'autres groupes de réfugiés demande sans cesse de nouvelles initiatives.

8.4 La protection des réfugiés et la recherche de solutions permanentes à leurs problèmes sont des activités continues qui exigent un effort soutenu tant que des problèmes de cet ordre se posent. Le Haut Commissariat étant essentiellement un organe chargé de régler les problèmes qui surgissent, il se trouve généralement dans l'impossibilité de programmer utilement ses activités plus d'un an à l'avance.

8.5 Les activités menées actuellement par le HCR dans le domaine de la protection internationale et de l'assistance matérielle permettront de résoudre un certain nombre de problèmes actuels intéressant à la fois des réfugiés et des personnes déplacées. Toutefois des facteurs indépendants de la volonté du Haut Commissariat risquent d'entraîner de nouveaux problèmes auxquels le HCR devra faire face.

8.6 L'UNRWA ne s'occupe que des réfugiés de Palestine. Le Commissaire général de l'UNRWA rend directement compte à l'Assemblée générale de l'exécution des programmes de l'Office.

8.7 Conformément à la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1949 et au paragraphe 8 de sa résolution 35/13 en date du 12 novembre 1980, l'UNRWA est chargé de fournir, en fonction des ressources dont il dispose, des services d'enseignement et de santé, ainsi que des recours à environ 1,9 million de réfugiés palestiniens immatriculés et remplissant les conditions requises.

8.8 Ce programme se poursuivra tant que l'Assemblée générale continuera à reconnaître la nécessité de fournir une assistance internationale aux réfugiés de Palestine et prolongera le mandat de l'Office à cet effet. La continuité du programme et son développement éventuel dépendent des contributions de la communauté internationale.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PROTECTION INTERNATIONALE : INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AU STATUT DES REFUGIES ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DES REFUGIES

a) Textes portant autorisation des travaux

8.9 Le texte de base est l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat.

b) Objectifs

8.10 Les objectifs du sous-programme consistent à : i) encourager d'autres Etats à adhérer à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés; ii) encourager les Etats à renoncer aux restrictions géographiques et autres réserves qu'ils ont formulées lors de leur adhésion à la Convention de 1951; iii) encourager les Etats à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à l'Arrangement de 1957 et au Protocole de 1973 relatifs aux marins réfugiés; iv) encourager d'autres Etats à adhérer aux instruments intergouvernementaux adoptés à l'échelon régional en faveur des réfugiés; v) promouvoir, en particulier au niveau régional, l'examen et l'élaboration d'autres instruments internationaux; vi) favoriser l'inclusion de dispositions favorables aux réfugiés dans les instruments internationaux de caractère général.

c) Problème traité

8.11 Bien que l'on dénote une augmentation régulière, ces dernières années surtout, du nombre des Etats parties à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, de nouveaux efforts s'imposent pour obtenir une adhésion universelle. S'agissant d'autres instruments internationaux qui intéressent le HCR - tels la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et l'Arrangement de 1957 et le Protocole de 1973 relatifs aux marins réfugiés - le nombre des adhésions n'a augmenté que très lentement et, en ce qui concerne les

conventions sur les apatrides, n'a subi aucune modification pendant plusieurs années. Il est donc nécessaire d'encourager sans relâche un plus grand nombre d'Etats à adhérer à ces instruments fondamentaux et à d'autres conventions internationales concernant la protection des réfugiés.

8.12 Pour ce qui est de l'élaboration d'autres instruments internationaux en faveur des réfugiés, il importe que se poursuivent les consultations entre le HCR et les gouvernements et même les milieux non gouvernementaux intéressés, en vue d'instaurer un climat propice à l'adoption de normes plus favorables aux réfugiés (voir sous-programme 3). Il faudra également maintenir constamment à l'étude la possibilité d'inclure des dispositions favorables aux réfugiés dans les instruments internationaux de caractère général et prendre des mesures appropriées lorsqu'il y aura lieu.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.13 La stratégie consiste à :

- i) Encourager les adhésions aux divers instruments mentionnés, en menant au siège et dans les diverses capitales des consultations continues avec les gouvernements et, le cas échéant, inciter les Etats à renoncer aux restrictions géographiques et autres réserves, en faisant valoir que ces mesures profitent à la fois aux réfugiés et aux gouvernements eux-mêmes;
- ii) Tenir régulièrement des consultations avec les gouvernements pour examiner les problèmes actuels et nouveaux qui touchent les réfugiés pour déterminer s'il y aurait lieu de prendre des initiatives en vue d'encourager l'élaboration de nouveaux instruments internationaux en faveur des réfugiés; avoir des contacts réguliers avec d'autres organisations intergouvernementales; poursuivre le dialogue avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui élaborent des instruments internationaux, afin d'y inclure éventuellement des dispositions favorables aux réfugiés.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROTECTION INTERNATIONALE : REALISATIONS DES DROITS DES REFUGIES

a) Textes portant autorisation des travaux

8.14 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat, l'article 35 de la Convention de 1951 et l'article II du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

b) Objectifs

8.15 Ce sous-programme vise à obtenir des Etats qu'ils se conforment dans toute la mesure du possible aux normes internationalement reconnues pour le traitement des réfugiés, grâce à l'observation effective des dispositions de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, parallèlement aux efforts entrepris au titre du sous-programme 1. Au cas où le problème des réfugiés surgirait dans des pays qui ne sont parties ni à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967, le HCR, en vertu du caractère universel de son mandat, aura la responsabilité de veiller à ce que les réfugiés jouissent du statut juridique le plus favorable possible, bénéficient d'un traitement conforme aux principes établis des droits de l'homme et soient, tout au moins, assurés d'une protection contre le refoulement.

c) Problème traité

8.16 Bien que certains progrès aient été enregistrés quant à l'application des droits des réfugiés, leur situation dans diverses régions du monde est encore très précaire, d'où la nécessité constante de leur assurer un traitement conforme aux normes internationales et de veiller à ce que leurs droits soient fermement établis dans les législations nationales. Si un nombre croissant de pays ont promulgué une législation spéciale sur le statut des réfugiés, la majorité des Etats parties à la Convention de 1951 n'ont encore adopté aucune loi à ce sujet. De plus, dans les pays où la législation contient des dispositions particulières, les textes ne sont pas toujours entièrement conformes aux normes internationales ou ne sont pas appliqués de façon à tenir compte de la situation particulière des réfugiés. Des efforts s'imposent donc en vue d'encourager les Etats à adopter des lois pour la protection des réfugiés, à renforcer leurs lois en vigueur et à veiller à ce que, sur le plan pratique, elles soient convenablement appliquées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.17 Durant la période du plan, le HCR continuera :

- i) A favoriser l'adoption de mesures législatives et administratives appropriées concernant le droit d'asile et l'observation du principe de non-refoulement et à encourager les gouvernements à appliquer une politique libérale dans ces domaines;
- ii) A encourager les Etats, si besoin est, à établir des procédures appropriées pour la reconnaissance du statut de réfugiés, tel qu'il est défini dans les instruments internationaux pertinents;
- iii) A favoriser l'adoption des mesures législatives et administratives nécessaires pour donner effet aux normes concernant le traitement des réfugiés qui sont énoncées dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, ainsi que dans d'autres instruments internationaux pertinents, et l'adoption, si besoin est, de mesures législatives et administratives favorables aux réfugiés dans les Etats qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments;
- iv) A veiller à ce que les réfugiés puissent effectivement bénéficier des normes énoncées dans les instruments internationaux, ainsi que des dispositions pertinentes de la législation nationale, en faisant les démarches nécessaires auprès des autorités publiques et judiciaires et en offrant aux intéressés une assistance juridique et la possibilité de se faire représenter;
- v) A favoriser l'adoption de mesures législatives et administratives internes facilitant l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays dont ils sont résidents permanents.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROTECTION INTERNATIONALE : PROMOTION ET DIFFUSION DES PRINCIPES
DU DROIT APPLICABLE AUX REFUGIES

a) Texte portant autorisation des travaux

8.18 Le texte de base est l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat.

b) Objectifs

8.19 Ce sous-programme a pour objet de favoriser une meilleure compréhension de la situation particulière des réfugiés, de créer un climat favorable au renforcement de leur statut juridique; de faire plus largement connaître les principes de la protection internationale, en mettant l'accent sur l'enseignement du droit applicable aux réfugiés dans les établissements d'enseignement supérieur.

c) Problème traité

8.20 Bien que l'on ait davantage pris conscience des problèmes des réfugiés, de nouveaux efforts sont nécessaires pour faire mieux connaître le droit les concernant. On s'intéresse de plus en plus à l'organisation de réunions de travail à l'intention des fonctionnaires nationaux qui s'occupent des aspects juridiques de la question des réfugiés, notamment dans les Etats qui ont récemment adhéré aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés. Le Haut Commissariat doit profiter de cet intérêt pour veiller à ce que ces fonctionnaires - qui jouent un rôle de premier plan dans l'application du droit international relatif aux réfugiés - comprennent parfaitement les principes fondamentaux de la protection internationale, et pour faire en sorte que ces principes soient diffusés conformément aux normes les plus élevées. De plus, sachant que l'instauration d'un climat favorable est indispensable à la progression des principes de la protection internationale, il conviendrait de prendre, en dehors des milieux officiels, des initiatives visant à attirer l'attention sur la situation vulnérable des réfugiés et les difficultés auxquelles ils se heurtent. Vu l'intérêt que l'on accorde de plus en plus à l'élaboration du droit applicable aux réfugiés en tant que branche du droit international, il importe d'encourager l'organisation de cours sur la protection internationale dans le cadre des programmes d'études universitaires.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.21 La Stratégie consiste à :

- i) Organiser des ateliers et des séminaires afin de diffuser les principes de la protection internationale. Cette activité, qui s'est intensifiée au cours des dernières années, devrait encore prendre de l'ampleur durant la période du plan à moyen terme. Il importe notamment d'organiser des stages d'études pratiques à l'intention des fonctionnaires nationaux qui s'occupent de la question des réfugiés afin qu'ils puissent s'acquitter de la tâche délicate et complexe qui leur a été confiée en ayant une connaissance parfaite des principes entrant en jeu. En raison de ses répercussions directes sur la protection des réfugiés, cette activité devrait être développée graduellement. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance la fréquence de tels stages, qui dépendra de la coopération qu'apporteront les autorités nationales concernées. Toutefois, compte tenu des différentes régions intéressées, on devrait envisager un minimum de quatre stages chaque année durant la période du plan à moyen terme. Il n'est pas possible non plus de déterminer à l'avance la fréquence des séminaires qui seront consacrés à l'étude approfondie des nouveaux problèmes juridiques surgissant dans le domaine de la protection internationale ou à l'examen et la mise au point des normes actuelles. Si l'on tient compte du nombre et de la fréquence accrue des séminaires de cette nature qui ont été organisés ces dernières années, il semble logique d'envisager environ quatre séminaires par an durant la période du plan à moyen terme;

- ii) Diffuser des informations sur les difficultés juridiques auxquelles se heurtent les réfugiés et sur les principes de la protection internationale, en publiant et diffusant, par exemple, des publications sur le droit applicable aux réfugiés, en faisant paraître des articles dans les journaux et les revues universitaires, ou encore en participant à des conférences et des débats publics sur la question des réfugiés. Certaines de ces tâches, comme la publication d'articles dans les journaux et les revues et la participation aux conférences et débats publics sur les questions de protection, relèvent du programme de travail continu du Haut Commissariat et sont difficiles à quantifier. En raison d'une demande croissante, il y a lieu de s'attendre à une multiplication des documents publiés sur le droit applicable aux réfugiés : rapports de séminaires et de réunions, recueils d'instruments internationaux relatifs aux réfugiés établis dans différentes langues, études, conférences et documents d'information. On peut estimer que, durant la période du plan à moyen terme, le nombre total de ces publications ne dépassera pas dix par an;
- iii) Organiser des consultations avec les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils inscrivent à leurs programmes des cours sur le droit applicable aux réfugiés; leur fournir à cet effet des informations sur le droit des réfugiés et les aider à décider de la nature et de la teneur de ce cours. Ces activités font partie des travaux effectués actuellement par le HCR.

SOUS-PROGRAMME 4 : ASSISTANCE MATERIELLE : RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI

a) Texte portant autorisation des travaux

8.22 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est l'article premier du statut du Haut Commissariat.

b) Objectif

8.23 L'objectif de ce sous-programme consiste à faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés.

c) Problème traité

8.24 Les réfugiés qui choisissent de rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine ont généralement besoin d'aide. Il se peut en outre que leur pays d'origine nécessite lui-même une assistance en vue de faciliter la réintégration des rapatriés. En fait, la remise en état ou la création d'infrastructures de base dans les pays d'origine peut être une condition indispensable au rapatriement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.25 La stratégie consiste à : encourager le rapatriement librement consenti grâce à des consultations et à l'établissement de procédures mutuellement acceptables avec les autorités des pays intéressés et avec les réfugiés eux-mêmes; fournir une assistance matérielle aux réfugiés qui souhaitent être rapatriés (frais de voyage, mesures destinées à favoriser dans les premiers temps leur installation dans le pays d'origine).

SOUS-PROGRAMME 5 : ASSISTANCE MATERIELLE : PREPARATION A L'INDEPENDANCE MATERIELLE

a) Texte portant autorisation des travaux

8.26 Le texte portant autorisation des activités de ce sous-programme est l'article premier du statut du Haut Commissariat.

b) Objectif

8.27 L'objectif de ce sous-programme consiste à assurer aux réfugiés, en groupe ou individuellement, les conditions matérielles qui leur permettent de subvenir à leurs propres besoins dans le pays de premier asile.

c) Problème traité

8.28 Bien que la responsabilité du bien-être matériel des réfugiés incombe au premier chef au pays hôte, il est souvent nécessaire cependant de faire appel à l'aide de la communauté internationale, en particulier dans les pays en développement. Le problème principal tient à ce que les réfugiés qui quittent leur pays d'origine en groupe et cherchent asile dans des pays voisins imposent à ces derniers une charge qu'ils ne sont pas à même de supporter sans assistance de l'extérieur. L'assistance requise comprend, outre les secours immédiats, l'établissement de projets destinés à permettre aux réfugiés de subvenir à leurs propres besoins dans le pays d'accueil. L'application de ces projets s'étend généralement sur plusieurs années et l'expérience prouve que, dès que les problèmes du moment sont résolus, ils sont remplacés par de nouveaux problèmes qui requièrent des mesures du même ordre.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.29 La stratégie consiste à : recueillir des informations sur la situation économique des réfugiés, tenir des consultations avec les autorités gouvernementales concernant les demandes d'assistance matérielle reçues par le Haut Commissariat; recueillir les fonds nécessaires grâce aux contributions volontaires aux programmes généraux ou, lorsque ces ressources ne permettent pas d'assurer immédiatement les secours d'urgence, lancer des appels pour que des programmes spéciaux soient établis; contrôler l'application des projets et les bénéficiaires qu'elle retirent leurs destinataires.

SOUS-PROGRAMME 6 : ASSISTANCE MATERIELLE : ORGANISATION DE LA REINSTALLATION

a) Texte portant autorisation des travaux

8.30 Le texte portant autorisation des activités de ce sous-programme est l'article premier du statut du Haut Commissariat.

b) Objectif

8.31 L'objectif de ce sous-programme est de faciliter la réinstallation des réfugiés dans le pays de premier asile.

c) Problème traité

8.32 Dans le cas des réfugiés qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent s'installer dans le pays de premier asile, leur réinstallation dans un autre pays exige la mise en oeuvre, sur le plan international, de tout un mécanisme, d'un

processus de coordination et d'un ensemble de ressources. Ceci s'applique aux individus aussi bien qu'aux groupes de réfugiés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.33 La stratégie consiste à : tenir des consultations avec les gouvernements, ainsi qu'avec les organisations internationales et nationales, en vue d'établir les quotas de réfugiés et de préparer et d'organiser l'installation des réfugiés dans des pays d'asile permanent; évaluer les possibilités professionnelles et socio-économiques des réfugiés qui seront réinstallés, en vue de faciliter leur intégration dans leur nouveau pays; suivre l'exécution des projets.

SOUS-PROGRAMME 7 : OPERATIONS HUMANITAIRES SPECIALES

a) Textes portant autorisation des travaux

8.34 Les textes portant autorisation des activités de ce sous-programme sont la résolution 295 (XXVII) de l'Assemblée générale et les résolutions adoptées ultérieurement en la matière.

b) Objectif

8.35 L'objectif de ce sous-programme est de renforcer les activités humanitaires entreprises par les Nations Unies en faveur des personnes déplacées ou rapatriées en faisant appel aux compétences et à l'expérience du Haut Commissariat.

c) Problème traité

8.36 Les groupes de rapatriés ou de personnes déplacées, auxquels le Haut Commissariat est appelé à fournir une assistance dans diverses régions du monde, suscitent parfois, en matière d'assistance matérielle, des problèmes analogues à ceux que soulèvent les réfugiés. Il est toutefois impossible de prévoir si ou en quelles circonstances de tels problèmes pourraient surgir au cours de la période 1984-1989.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.37 La stratégie consistera à : recueillir des informations sur la situation de ces groupes cibles, dresser un plan d'action en consultation avec les autorités intéressées, en tenant compte des conseils techniques fournis par les autres organismes des Nations Unies; recueillir les fonds nécessaires en faisant appel aux contributions versées aux programmes spéciaux; suivre la mise en oeuvre du plan d'action et les progrès accomplis par les bénéficiaires.

B. Organisation

8.38 Organes intergouvernementaux compétents : le Haut Commissariat présente chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à l'Assemblée générale, laquelle lui indique les lignes directrices de la politique à suivre. En outre, en octobre de chaque année, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire examine le programme du HCR et approuve le programme annuel financé par des fonds extra-budgétaires. Le présent projet de plan à moyen terme n'a été examiné par aucun organe intergouvernemental.

8.39 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat responsable de l'exécution de ce programme est le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui comptait, au 1er janvier 1982, 372 postes d'administrateur, dont 105 étaient imputés sur le budget ordinaire, et 267 financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Le Haut Commissariat comprenait les unités administratives ci-après :

Unité administrative	Administrateurs		Total
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	
1. Bureau du Haut Commissaire	7	6	11
2. Division de la protection	7	7	14
3. Division de l'assistance	-	28	28
4. Sections régionales	21	39	60
5. Bureaux extérieurs (dans 84 localités)	52	143	195
6. Division des affaires extérieures, de l'information et des appels de fonds	10	22	32
7. Division de l'administration et des finances	10	22	32
Total	105	267	372

PROGRAMME 2. OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

8.40 Au cas où la situation des réfugiés de Palestine ne serait pas résolue avant ou durant la période du plan, on envisage de poursuivre l'exécution des sous-programmes suivants, comme il est indiqué. Le mandat actuel arrive à expiration le 30 juin 1984.

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

8.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 302 (IV) et le paragraphe 8 de la résolution 35/13 de l'Assemblée générale.

b) Objectif

8.42 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services d'enseignement aux réfugiés de Palestine qui y ont droit, dans les limites des ressources disponibles.

c) Problème traité

8.43 Les réfugiés de Palestine et leurs familles, qui ont perdu leurs foyers et leurs moyens d'existence par suite du conflit israélo-arabe de 1948 et ont été déplacés et dispersés, ont besoin de services d'enseignement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.44 L'Office, sous réserve de la prolongation de son mandat par l'Assemblée générale et dans la limite des ressources disponibles, continuera à fournir des services d'enseignement aux réfugiés qui y ont droit. On ne prévoit aucun changement important quant au coût relatif ou à la structure de ce sous-programme. Son expansion normale et son amélioration dépendront, dans une grande mesure, des ressources que l'Office recevra de la communauté internationale. Si ces ressources ne permettent pas d'amplifier ni de maintenir le sous-programme, les services d'enseignement fournis aux réfugiés qui y ont droit devront être réduits.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES DE SANTE

a) Textes portant autorisation des travaux

8.45 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 302 (IV) et le paragraphe 8 de la résolution 35/13 de l'Assemblée générale.

b) Objectif

8.46 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services de santé aux réfugiés de Palestine qui y ont droit, dans la limite des ressources disponibles.

c) Problème traité

8.47 Les réfugiés de Palestine et leurs familles, qui ont perdu leurs foyers et leurs moyens d'existence par suite du conflit israélo-arabe de 1948, ont besoin de services de santé.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.48 L'Office, sous réserve de la prolongation de son mandat par l'Assemblée générale et dans la limite des ressources disponibles, continuera à fournir des services de santé aux réfugiés qui y ont droit. On ne prévoit aucun changement important quant au coût relatif ou à la structure de ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES DE SECOURS

a) Textes portant autorisation des travaux

8.49 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 302 (IV) et le paragraphe 8 de la résolution 35/13 de l'Assemblée générale.

b) Objectif

8.50 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des services de secours aux réfugiés de Palestine qui y ont droit et qui en ont besoin, dans la limite des ressources disponibles.

c) Problème traité

8.51 Certains réfugiés de Palestine et leurs familles, qui ont perdu leurs foyers et leurs moyens d'existence par suite du conflit israélo-arabe de 1948, ont besoin d'une assistance sociale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

8.52 On compte que l'Office, sous réserve de la prolongation de son mandat par l'Assemblée générale et dans la limite des ressources disponibles, continuera à fournir des services de secours aux réfugiés qui en ont besoin. La distribution générale de rations alimentaires devrait être progressivement réduite et les efforts devraient essentiellement viser les réfugiés qui ont le plus besoin d'une assistance sociale pour des raisons économiques ou de santé.

B. Organisation

8.53 Organes intergouvernementaux compétents : les activités de l'Office sont examinées chaque année par la Commission consultative de l'UNRWA et par l'Assemblée générale. Le dernier examen de la Commission consultative a eu lieu en 1981 et celui de l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, en 1981 également. Le présent projet de plan n'a été examiné ni par l'un ni par l'autre de ces organes.

8.54 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargé de ce programme est l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui comptait, au 1er janvier 1982, 111 postes d'administrateur, dont 32 étaient financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

B. Information

CHAPITRE 9. INFORMATION

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

9.1 L'objectif principal de l'ensemble du programme d'information est, en les informant, d'amener les peuples du monde entier à comprendre l'oeuvre et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce but, le Département de l'information fondera les activités qu'il entreprendra au cours de la période du plan sur des objectifs spécifiques des organes intergouvernementaux énoncés dans les textes portant autorisation des travaux qui sont mentionnés en détail au titre de chacun des sous-programmes et, en particulier, dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. En résumé, les principes généraux qui découlent de ces textes sont les suivants :

- a) Le programme devra principalement porter sur des domaines de priorité définis par l'Assemblée générale, à savoir : la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination raciale, l'intégration des femmes dans la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international, l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que les activités de l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid et les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- b) Les documents établis dans le cadre des activités d'information devront autant que possible viser des publics précis et clairement définis, et des efforts devront être faits pour conserver et élargir ces publics;
- c) Les activités d'information devront être orientées en priorité vers des entités qui diffuseront l'information à leur tour, tels que les organes d'information, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et d'autres groupements professionnels organisés;
- d) Compte tenu du caractère complémentaire des activités entreprises dans le domaine de l'information et de la communication, et afin d'éviter les chevauchements, il faudra renforcer la coopération et la coordination entre les divers organes de l'ONU qu'intéressent différents aspects des activités d'information et entreprendre des projets et programmes en collaboration, autant que possible;
- e) Il faudra appliquer des techniques nouvelles, chaque fois qu'elles présentent un intérêt pour améliorer la diffusion de l'information;
- f) Il faudra assurer une diffusion large et rapide des matériaux d'information en améliorant l'efficacité des systèmes de distribution;
- g) Les activités d'information du Département devront faire l'objet d'une évaluation plus systématique fondée sur un ensemble de principes directeurs définis et élaborés de façon objective.

II. PROGRAMME : INFORMATION

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. DIFFUSION DES INFORMATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

9.2 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 595 (V), 1335 (XIII), 1405 (XIV), 2897 (XXVI), 3535 (XXX), 33/115, 34/182, 35/201 et 36/149 B de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

9.3 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : veiller à ce que la presse, la radio, la télévision et les autres organes d'information soient tenus pleinement au courant des activités de l'Organisation; encourager et faciliter activement l'emploi de la radio pour la diffusion d'informations concernant l'Organisation; aider les agences d'actualités cinématographiques et les agences photographiques de presse; veiller à ce que la presse et les organes d'information puissent, autant que possible, suivre les activités de l'Organisation et avoir un accès direct à sa documentation.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir, tant au Siège que par l'intermédiaire des services et des centres d'information de l'ONU, les installations et les services requis pour tenir la presse quotidienne, hebdomadaire et périodique, ainsi que la radio, la télévision et les autres organes d'information, pleinement au courant des activités de l'Organisation tout en facilitant activement et en encourageant l'emploi de la radio pour la diffusion d'informations concernant l'Organisation, en aidant les agences d'actualités cinématographiques et les agences photographiques de presse et en veillant à ce que la presse et les organes d'information puissent, autant que possible, suivre les activités de l'Organisation et avoir un accès direct à sa documentation; établir des communiqués de presse et produire des programmes de radio et de télévision et des films concernant notamment les principales réunions et autres activités organisées sous les auspices de l'ONU, en particulier celles qui ont trait aux domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale; et promouvoir et, au besoin, assurer la production de photographies de bandes magnétoscopiques et de films, ainsi que la réalisation de programmes radiophoniques sur les réunions et autres activités organisées sous les auspices de l'ONU;
- iii) Objectifs du secrétariat à délais déterminés : veiller à ce que soient assurées la transmission en direct, vers les différentes régions du monde (Afrique, Asie et Amérique latine, en particulier), d'émissions télévisées sur les principales réunions et activités organisées sous les auspices de l'ONU; la mise en place, au siège des commissions régionales de l'ONU, des installations de production de bandes magnétoscopiques et de films qui sont nécessaires aux commissions pour rendre compte des réunions et des activités organisées dans leurs régions; la diffusion, par l'Organisation des Nations Unies, d'émissions internationales sur

ondes courtes transmises au moyen de ses propres installations sur ses propres fréquences.

c) Problèmes traités

9.4 Il faudra répondre à la demande croissante de communiqués de presse établis dans des langues autres que l'anglais et le français, et il y aura probablement un élargissement du public des pays en développement qui exigera des informations supplémentaires concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies.

9.5 Dans le passé, il n'a pas été possible de diffuser des informations sur toutes les réunions et autres activités organisées dans différentes régions par les organismes des Nations Unies, même lorsqu'elles portaient sur les principales questions intéressant le système. Si ce n'est dans le cas où elle est assurée à des fins d'archivage, la réalisation de reportages télévisés sur les réunions et autres activités de l'Organisation est souvent fonction de l'intérêt qu'y apportent les organismes et les agences d'information qui commandent ces services et en assument le coût, mais ces médias tendent dans certains cas à négliger des questions importantes pour le système des Nations Unies. En outre, la demande dont les bulletins et programmes d'informations radiophoniques de l'Organisation font l'objet ne cesse de croître.

9.6 En raison du manque de documents photographiques satisfaisants, ou de la difficulté de se les procurer, il est difficile de fournir au public des reportages ou des articles de fond illustrés récents concernant l'Organisation des Nations Unies et ses activités.

9.7 Du fait du progrès rapide des techniques, les organes d'information de nombreux pays ont commencé d'appliquer des normes extrêmement rigoureuses que l'Organisation des Nations Unies doit respecter pour que son apport soit accepté.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

9.8 Les services fournis pendant le plan en cours seront maintenus, l'accent étant plus fortement mis sur les éléments suivants :

a) Communiqués de presse : au Siège, production de communiqués de presse concernant toutes les réunions et activités importantes en anglais et en français d'ici à 1989. A Genève, l'équilibre aura été assuré entre l'anglais et le français; production, d'ici à 1989, de communiqués de presse établis dans des langues autres que l'anglais et le français, y compris en particulier l'espagnol, en ce qui concerne certaines réunions portant sur des sujets prioritaires; augmentation du nombre de dépêches communiquées au Pool des agences de presse des pays non alignés et à l'Agence de presse panafricaine; ces dépêches seront fournies en anglais, en français et en espagnol; recherche des moyens de renforcer la coopération avec d'autres organes de presse et organismes de radiodiffusion régionaux.

b) Activités d'information à l'intention des centres d'information des Nations Unies : on continuera d'envoyer régulièrement aux centres d'information des Nations Unies et aux représentants résidents du PNUD des télégrammes et des communiqués de presse concernant les réunions et les principales activités organisées sous les auspices de l'ONU, au Siège et ailleurs. L'accent sera mis sur une approche régionale des activités de reportage et sur la mise au point de programmes expressément destinés au public des différentes régions. On compte que

d'ici à la fin de 1989, les télégrammes d'information seront envoyés, le cas échéant, dans trois langues officielles au moins (anglais, espagnol et français);

c) Programmes radiophoniques : ils comprendront des programmes dans les principales langues des différentes régions, conformément aux plans d'action existants;

d) Programmes d'informations télévisés : on s'attachera à augmenter la production de programmes à des fins de distribution régionale;

e) Documents photographiques : on mettra l'accent sur l'acquisition de documents photographiques produits à l'extérieur ainsi que sur la réalisation par des équipes de photographes engagés par l'ONU de reportages portant sur des activités organisées en dehors du Siège, chaque fois que cela semble nécessaire et approprié pour accroître les ressources de la photothèque ou utiliser davantage les photographes locaux;

f) Emissions sur ondes courtes : à supposer que les résultats d'une étude approfondie soient satisfaisants et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Département s'efforcera d'engager la diffusion d'émissions internationales sur ondes courtes au moyen des installations et des fréquences de l'ONU;

g) D'autres activités comprendront : la réalisation d'une étude sur le coût de l'utilisation de réseaux de télévision par câble aux fins de la diffusion de reportages en direct et sur les utilisateurs potentiels et, le cas échéant, l'adoption des techniques appropriées; la mise à la disposition des commissions régionales d'installations de production de bandes magnétoscopiques et de films sur une base expérimentale et octroi d'une assistance à ces commissions pour les aider à tirer parti de ces installations; et la réalisation d'une étude sur les possibilités d'utilisation d'un système de télécopie, y compris les aspects techniques et le coût, et l'introduction d'un système de ce type dans la mesure où cela s'avérerait faisable et rentable; l'introduction, lorsque cela est possible et indiqué, d'améliorations techniques propres à faciliter la préparation et la production de matériaux d'information (imprimés et audio-visuels) au Siège, à Genève et à Vienne.

SOUS-PROGRAMME 2 : INFORMATION APPROFONDIE

a) Textes portant autorisation des travaux

9.9 Ces textes sont les résolutions 13 (I), 595 (V), 1335 (XIII), 1405 (XIV), 2897 (XXVI), 3335 (XXX), 33/115, 34/182, 35/201 et 36/149 B de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

9.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : établissement et diffusion de documents relatifs à des questions concrètes présentant un intérêt particulier pour lesquelles l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important, en vue d'atteindre un public généralement mal informé des activités de l'Organisation.

ii) Objectifs généraux du secrétariat : établissement et publication de brochures et d'autres documents relatifs aux buts et activités de l'Organisation des Nations Unies, sous une forme simplifiée et accessible et de présentation agréable; appui et, le cas échéant, participation à la production et à la distribution de films documentaires, de programmes radio et vidéo, d'affiches et autres réalisations graphiques portant sur les activités de l'Organisation; communiquer aux personnalités influentes des gouvernements, des médias, des milieux diffuseurs et universitaires et des organisations non gouvernementales des informations approfondies sur les principaux problèmes auxquels l'Organisation s'intéresse et les faits marquants qui s'y passent;

iii) Objectifs plus précis et à délai déterminé du secrétariat : augmenter le nombre de langues dans lesquelles sont publiés les documents relatifs à certaines questions prioritaires intéressant l'Organisation; d'ici à la fin de 1985, élaborer, sous les auspices du Comité des publications, des propositions visant à élargir le programme de copublication; d'ici à la fin de 1989, commencer à produire, à titre expérimental, des programmes vidéo et cinématographiques portant sur des questions relatives à l'Organisation qui présentent un intérêt particulier pour certaines régions, dans des centres de production régionaux situés dans les pays en développement, en collaboration avec des organismes nationaux; d'ici à la fin de 1989, élaborer un projet d'histoire anecdotique qui servirait de base pour faire comprendre, dans l'avenir, les principales réalisations de l'Organisation; d'ici à 1986 ou 1987, établir un catalogue complet des documents d'archives ainsi que des bandes magnétoscopiques et des films achevés; produire et diffuser des matériels d'enseignement relatifs à l'Organisation, élargir certains programmes d'informations radiophoniques approfondies (niveaux régional et sous-régional), en augmentant également le nombre de langues.

c) Problèmes traités

9.11 Le public a besoin d'informations générales et spécialisées pour comprendre et appuyer les activités qu'entreprend l'Organisation. La complexité croissante des activités qu'entreprend l'Organisation fait que le public ne saurait les comprendre et les appuyer de façon satisfaisante que s'il dispose des informations générales et spécialisées nécessaires. Il en va ainsi tant pour les représentants des médias, les organisations non gouvernementales et les autres diffuseurs qui se chargent d'analyser l'actualité et d'expliquer les questions d'intérêt mondial auxquelles l'Organisation s'intéresse que pour le grand public.

9.12 Compte tenu du volume de la documentation, les correspondants et les organisations non gouvernementales qui consacrent tout leur temps à rendre compte des activités de l'Organisation risquent fort d'être débordés si des efforts spéciaux ne sont pas faits pour les aider.

9.13 Etant donné que l'information transmise au public ne répond pas toujours aux intérêts des différentes régions, il arrive qu'elle n'ait pas les effets escomptés.

9.14 La demande d'informations qui facilitent la compréhension des relations existant entre les multiples programmes et activités que l'Organisation entreprend en matière de développement économique et social doit être satisfaite de façon ininterrompue. La stagnation des négociations globales exige que l'on veille à

informer l'opinion des problèmes que pose l'instauration du nouvel ordre économique international.

9.15 Il n'existe que très peu de documents convenant à un public jeune et l'insuffisance de la documentation établie à l'intention des enseignants et des élèves entrave les efforts que les responsables de l'éducation dans les Etats Membres entreprennent pour développer l'enseignement relatif à l'Organisation.

9.16 Il importe que l'on satisfasse à la demande de plus en plus forte d'expositions de photographies, d'affiches, de calendriers et d'autres moyens visuels portant sur les diverses activités de l'Organisation, s'agissant en particulier de conférences spéciales et des questions de l'apartheid, de la Namibie et de la Palestine.

9.17 Il conviendrait d'encourager par diverses méthodes, y compris la conclusion d'accords de coopération avec des éditeurs, la meilleure utilisation possible des études et des rapports que l'Organisation établit à des fins d'information.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

9.18 Publications : chaque fois qu'une étude contenant des renseignements détaillés sur une question prioritaire sera publiée, le Département de l'information en produira une version simplifiée. Le cycle de production sera déterminé par les résolutions de l'Assemblée générale, mais chaque question sera couverte et les éléments d'information la concernant seront mis à jour. Dans le cadre des efforts visant à stimuler la demande d'informations émanant de l'Organisation, on mettra l'accent sur la qualité de la rédaction et de la présentation. Ces études seront publiées en de nombreuses langues d'ici à 1989.

9.19 Le Département de l'information produira également, en collaboration avec l'Unesco, des maquettes de matériels à l'intention des jeunes, et en particulier, des enfants, y compris des bandes dessinées et des opuscules richement illustrés. On s'efforcera d'assurer la distribution la plus large possible de ces ouvrages en obtenant des gouvernements et des ONG qu'ils en appuient la publication en différentes langues.

9.20 Les activités ci-après seront également entreprises :

a) Documentation de base : la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme et les pactes et conventions adoptés par l'Organisation seront publiés au nombre d'exemplaires et dans les langues que les diffuseurs auront jugé nécessaires. Un projet de cinq ans entrepris en collaboration avec la Division des droits de l'homme sur la demande de l'Assemblée générale aboutira à la publication de gros tirages du Bill of Rights et d'autres textes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

b) Documents de référence concernant l'Organisation : le plus détaillé est l'Annuaire des Nations Unies, publié une fois par an. Le calendrier de production accélérée de l'Annuaire sera maintenu. On suivra l'évolution des techniques de traitement des textes et de photocomposition afin de déterminer la mesure dans laquelle certaines d'entre elles pourraient être appliquées dans le cas de l'Annuaire. En 1984, l'Annuaire devrait paraître dans une deuxième langue (français) et, d'ici à 1986 ou 1987, dans une troisième langue (espagnol). Une nouvelle édition de l'ONU pour tous paraîtra également dans deux langues supplémentaires, l'espagnol et l'arabe.

c) L'ABC des Nations Unies et l'ONU en quelques mots, qui contiennent des informations plus succinctes sur l'Organisation, continueront à paraître un an sur deux. L'ABC des Nations Unies paraîtra dorénavant aussi en chinois et en russe (ce qui portera à six le nombre total des langues officielles dans lesquelles il est publié) et en 12 langues non officielles au moins. L'ONU en quelques mots paraîtra dans une bonne vingtaine de langues. Le tirage de l'ONU aujourd'hui (suggestions à l'intention des orateurs), sera augmenté.

d) Périodiques : ONU - Chronique mensuelle : on continuera de publier la Chronique en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe. L'évolution des techniques sera suivie de près et on apportera à la publication les modifications appropriées. Pour ce qui est de l'édition anglaise, l'objectif est d'accroître la masse de lecteurs; on s'efforcera d'obtenir des Etats Membres qu'ils appuient les autres éditions. Il est prévu de rendre la présentation de la Chronique plus attrayante, sans réduire sa qualité en tant que document de référence. Conformément à une décision de l'Assemblée générale, Objectif : Justice, publication consacrée à l'autodétermination des peuples, à l'élimination de la discrimination raciale et au progrès des droits de l'homme paraîtra en anglais, en arabe, en espagnol et en français.

e) Projet "Classeur" : Le Département de l'information continuera de mettre à jour le jeu de documents à caractère économique et social qui s'est déjà avéré utile pour les planificateurs, les responsables et les diffuseurs, et qui fait l'objet d'une demande constante. Les documents paraîtront en anglais, en arabe, en espagnol et en français. La possibilité d'établir d'autres versions du Classeur et d'en élargir le tirage sera étudiée.

f) Service des varia : le service des varia, qui fournit des articles à quelque 200 journaux et magazines du monde entier, sera élargi. Quatre articles par mois, au moins, seront écrits à New York et adaptés (notamment sur le plan linguistique), aux besoins des régions desservies par les cinq commissions régionales de l'ONU. D'autres articles seront commandés à des journalistes professionnels des différentes régions. Des articles portant sur différentes questions intéressant l'Organisation (un par semaine au moins) seront en outre établis à la demande d'organes d'information, y compris en particulier les médias des pays en développement.

g) Communiqués de presse : on communiquera des communiqués de presse contenant des renseignements généraux et des résumés concernant les conférences et réunions des principaux organes tenues au Siège ou ailleurs. Pour la plupart des réunions, des informations générales seront insérées dans les communiqués de presse. Un recueil annuel des résolutions de l'Assemblée générale indiquant le détail des votes sera publié. Le nombre de documents d'information et résumés analytiques établis chaque mois dans des langues autres que l'anglais (français et espagnol notamment) à l'intention des centres d'information des Nations Unies et des organisations non gouvernementales augmentera d'ici à la fin de 1989.

h) Dépliant annuel à l'usage des écoliers : on augmentera le tirage du dépliant à l'usage des écoliers, qui portera chaque année sur un sujet différent.

9.21 Audio-visuel : le Département de l'information prévoit d'entreprendre des études de faisabilité concernant l'élargissement des activités de diffusion des centres de production régionaux et la possibilité d'y inclure la réalisation de magazines audio-visuels. La collaboration des organismes des pays en développement oeuvrant dans le domaine des moyens visuels sera en outre sollicitée en vue de la

réalisation de reportages filmés ou magnétoscopés intéressant directement les régions ou d'une collaboration à cette réalisation.

9.22 Histoire anecdotique : s'il dispose de ressources extra-budgétaires, le Département de l'information entreprendra à titre expérimental de produire des documents anecdotiques consistant en interviews, souvenirs, etc., de participants à des activités importantes de l'organisation, telles que la Conférence sur le droit de la mer. Catalogue général : le Département entreprendra une étude de faisabilité sur la production d'un catalogue complet des documents d'archives ainsi que des bandes magnétoscopiques et des films achevés.

9.23 Autres activités suivies: outre les activités susmentionnées, on s'attachera à :

a) Produire des magazines en cinq à sept langues, compte tenu des besoins particuliers des différentes régions;

b) Continuer à produire des films (un ou deux par an) réalisés par des cinéastes indépendants du tiers monde au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme;

c) Produire en anglais, en arabe, en espagnol et en français des reportages magnétoscopés du type interviews/tables rondes;

d) Développer les activités de coproduction avec des groupements d'organismes de télévision (dont le projet "Agenda for a Small Planet" constitue un exemple), afin de produire trois ou quatre séries de programmes au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme.

9.24 Diffusion des programmes radiophoniques dans un plus grand nombre de langues : pendant la période 1984-1989, on augmentera le nombre des programmes d'information approfondie sur certains sujets diffusés par radio. Cet accroissement sera partiellement imputable à la diffusion de programmes dans d'autres langues importantes de différentes régions, telles que l'allemand, le bengali, le haoussa, le japonais, le malais, le somali et le tamil.

9.25 Diffusion d'informations concernant les conférences, etc. : le Département de l'information préparera et réalisera, à l'occasion de grandes conférences et d'autres manifestations importantes organisées sous les auspices de l'ONU, des activités d'information spéciales visant à mieux faire connaître certains problèmes. Au nombre des principales célébrations prévues pour la période 1984-1989 figurent notamment : a) la Décennie du désarmement; b) la Décennie des Nations Unies pour la femme et la Conférence mondiale devant se tenir en 1985; c) l'Année internationale de la jeunesse (1985); d) la Conférence mondiale de la population (1984); e) les journées et semaines spéciales, y compris la Journée des Nations Unies, la Journée des droits de l'homme, la Semaine du désarmement, la Journée mondiale du développement et les Journées internationales de solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Palestine.

9.26 Bulletin à l'intention des éditeurs : des bulletins visant à donner des idées de livres ou d'articles sur les activités de l'ONU seront publiés à l'intention des éditeurs et des auteurs oeuvrant en dehors de l'Organisation. On notera en outre à cet égard que le Département de l'information continuera d'élargir le cercle des éditeurs qui coopèrent avec l'Organisation grâce à des contacts divers, en particulier dans les régions non anglophones. Il est prévu d'exploiter pleinement,

d'ici à la fin de 1989, les possibilités que les systèmes de traitement des mots offrent pour ce qui est de produire des manuscrits prêts à la reproduction, afin d'accélérer la publication d'ouvrages à l'extérieur.

9.27 Copublications : oeuvrant sous les auspices du Comité des publications, le Département de l'information s'efforcera d'organiser des réunions avec les éditeurs et avec les distributeurs, et il étudiera les possibilités de développer les activités de copublication.

SOUS-PROGRAMME 3 : TECHNIQUES DE DIFFUSION PAR COMMUNICATION INTERPERSONNELLE

a) Textes portant autorisation des travaux

9.28 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 595 (VI), 1335 (XIII), 1405 (XIV), 2897 (XXVI), 3535 (XXX), 33/115, 34/182, 35/201, et 36/149 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

9.29 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs intergouvernementaux : favoriser, chez tous les peuples du monde, une compréhension basée sur des informations suffisantes, de l'oeuvre et des buts de l'Organisation des Nations Unies en donnant un encouragement et une aide efficaces aux services d'information nationaux, aux établissements d'enseignement et aux autres organisations gouvernementales et non gouvernementales désireux de faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : favoriser les contacts et les échanges de vues sur les questions auxquelles l'Organisation des Nations Unies s'intéresse entre les représentants des moyens d'information, les parlementaires, les fonctionnaires nationaux, les enseignants, les organisations non gouvernementales et les secteurs clefs de l'opinion; favoriser les contacts entre le Département de l'information et les organismes de diffusion de l'information, de façon que les moyens de communication et de diffusion fassent une place aux documents de l'ONU; réaliser un programme à l'intention des rédacteurs en chef et autres responsables des organes d'information, notamment ceux qui n'ont pas de correspondants permanents à l'ONU, aider et encourager, notamment par l'intermédiaire des centres d'information, les services d'information nationaux et régionaux, les établissements d'enseignement et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales désireux de faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies et stimuler les contacts et échanges entre les pays développés et les pays en développement au sujet des problèmes économiques et sociaux, notamment en vue de nouvelles négociations globales;
- iii) Objectif plus particulier et à délai déterminé : élargir la représentation des organisations non gouvernementales associées au Département de l'information au Siège.

c) Problème traité

9.30 Les médias et la communication interpersonnelle : il importe que les communications de masse (l'un des principaux moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour informer le public) soient complétées par d'autres stratégies visant à offrir aux publics visés (y compris les diffuseurs), la possibilité d'engager un dialogue authentique entre eux et avec des personnalités choisies bien informées des questions auxquelles l'ONU s'intéresse.

9.31 Communications avec les "faiseurs d'opinion" : les syndicats, les organisations non gouvernementales et les parlementaires jouent un rôle essentiel pour ce qui est de bon nombre de décisions prises par les pays membres dans le domaine économique et social; il convient donc de les amener à mieux comprendre et à appuyer les activités de l'ONU. Cet objectif ne saurait être atteint par le biais des seuls moyens d'information, et il faudra que des méthodes novatrices soient adoptées pour en assurer la réalisation.

9.32 Programme de stages pour étudiants : un tiers seulement des participants au Programme de stages pour étudiants sont originaires de pays en développement, en raison pour l'essentiel, des dépenses élevées en cause. Compte tenu du vif intérêt que suscite ce programme, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de participants, notamment de participants originaires de pays en développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

9.33 Les activités exécutées au cours de la période sur laquelle porte le plan actuel seront poursuivies, avec de nouvelles activités et l'accent étant mis sur les éléments suivants, en tant que de besoin :

a) Tables rondes de rédacteurs en chef : des tables rondes de rédacteurs en chef seront organisées chaque année et réuniront des représentants haut placés des organes d'information et de hauts fonctionnaires ainsi que des experts de l'Organisation des Nations Unies, et viseront à susciter un dialogue et à diffuser des informations relatives à l'Organisation des Nations Unies, en vue notamment d'assurer la participation d'agences d'information régionales et internationales;

b) Organisation de conférences : des dispositions seront prises pour que de hauts fonctionnaires de l'Organisation et d'autres personnalités influentes fassent des conférences devant des groupes, des universités, des syndicats, des organisations professionnelles, des organisations non gouvernementales, etc.;

c) Programme de formation élargi : les programmes de formation en cours d'emploi organisés à l'intention de journalistes et du personnel de radiodiffusion et de télévision dureront six mois chacun et certaines des activités organisées à ce titre auront lieu aux sièges des commissions régionales;

d) Stages pour étudiants : le programme de stages pour étudiants se poursuivra et l'on s'efforcera de faire en sorte que les participants originaires des pays en développement y soient représentés en plus grand nombre;

e) Journée mondiale du développement : des rencontres entre représentants des moyens d'information et personnalités éminentes seront organisées à l'occasion de la Journée mondiale du développement et des grandes conférences des Nations Unies sur des questions économiques et sociales.

SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION A L'ECHELLE DU SYSTEME

a) Textes portant autorisation des travaux

9.34 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 137 (II), 33/115, 34/182, 35/201, 36/149 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

9.35 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs intergouvernementaux : encourager les organismes des Nations Unies à coordonner leurs services d'information et à appliquer une politique commune en matière d'information; encourager en coopération avec l'Unesco, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et d'autres institutions, l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication; coopérer étroitement avec le Programme international pour le développement de la communication et lui apporter un large appui et favoriser la collaboration et la participation des organismes des Nations Unies; veiller à ce que le Département de l'information reste le point central de la coordination et de l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information; encourager l'enseignement relatif aux buts et aux principes ainsi qu'à la structure et aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées dans les écoles des Etats Membres;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : encourager, en tant que centre de liaison, une politique commune de l'information, au sein du système des Nations Unies et notamment l'utilisation efficace et coordonnée des ressources en matière d'information; encourager, en coopération avec l'Unesco, l'UIT et d'autres institutions, l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication; coopérer étroitement avec le Programme international pour le développement de la communication et lui apporter un large appui, et favoriser la collaboration et la participation des organismes des Nations Unies; encourager l'enseignement relatif aux buts et aux principes, ainsi qu'à la structure et aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées dans les écoles des Etats Membres, et encourager, en coopération avec l'Unesco, l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies en organisant des réunions de haut niveau avec des enseignants; mettre au point une optique commune en matière d'information couvrant tous les aspects des activités d'information des organismes des Nations Unies, s'agissant en particulier des conférences et activités importantes; continuer à chercher un financement à long terme pour le Forum du développement, seule publication du système des Nations Unies consacrée au développement, et assurer le maximum d'efficacité à son édition commerciale;
- iii) Objectifs plus précis et à délai déterminé : établir, dans le courant de 1985-1986 et de 1987-1989, les rapports sur l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies; et s'efforcer tout particulièrement, par l'intermédiaire du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU), d'encourager les organismes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes en vue d'apporter une contribution commune à

l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en s'attachant notamment à renforcer la capacité d'information et de communication des pays en développement et entre ces pays; renforcer la libre circulation et assurer une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information entre les pays en développement et les pays développés; et à faire en sorte que le grand public des pays industrialisés comprenne mieux les pays en développement et adopte une vision planétaire nouvelle.

c) Problèmes traités

9.36 Les organismes des Nations Unies se heurtent à des problèmes analogues ou identiques en ce qui concerne non seulement leur propre image auprès du public, mais celle du système des Nations Unies tout entier. Un autre de leurs problèmes communs tient au fait qu'ils doivent tous s'efforcer d'obtenir que le public s'intéresse et participe davantage à leurs activités. La crédibilité du système préoccupe donc spécialement tous les services d'information.

9.37 Les organismes des Nations Unies ont des mandats distincts en matière d'information, les moyens d'action nécessaires pour les remplir, et des publics différents. Mais il y a des domaines dans lesquels leur action, bien que conçue dans une perspective bien définie et en principe particulière à chaque organisme, s'adressent pourtant au même public ou à des publics semblables. Il faut alors travailler de concert, en coordonnant l'action et en coopérant pour produire des matériaux d'information qui soient complémentaires. Cela est particulièrement vrai dans les secteurs économique et social et lorsqu'il s'agit de questions comme la décolonisation, la discrimination raciale, le désarmement et le développement.

9.38 Il importe que les organismes du système continuent d'oeuvrer en collaboration pour ce qui est d'aider les pays en développement à améliorer leur infrastructure des communications, ce qui constitue l'un des objectifs du Programme international pour le développement de la communication actuellement exécuté sous les auspices de l'Unesco.

9.39 En raison de la complexité du système des Nations Unies, qui compte plus de 15 organisations dont les sièges se trouvent dans différentes régions du monde, il est difficile d'offrir à l'opinion publique mondiale un tableau complet des activités des organisations internationales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

9.40 Les services fournis pendant la période du plan en cours seront maintenus, l'accent étant mis davantage sur les éléments suivants :

a) Le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) a été reconnu par l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de sa résolution 36/149 B, comme étant l'instrument essentiel de coordination et de coopération interinstitutions dans le domaine de l'information, chargé de mettre au point dans ce domaine une approche commune qui couvre tous les aspects des activités des organismes des Nations Unies. En conséquence, le Département de l'information, dont relève le CCINU et qui lui fournit un appui fonctionnel et des services de secrétariat, veillera à ce que les activités réalisées dans les domaines d'intérêt commun soient planifiées, préparées, coordonnées et exécutées de façon efficace. A cette fin, il continuera à formuler et à appliquer des plans d'action biennaux, et certains groupes de travail du CCINU continueront à oeuvrer dans le cadre de ces plans.

b) le Forum du développement, seule publication du système des Nations Unies consacrée au développement, continuera de paraître et de jouer un rôle capital dans le cadre des efforts que le Département de l'information déploie pour faire connaître les problèmes que pose le développement et les besoins qui y sont liés. L'édition générale sera publiée en anglais, en espagnol et en français, et peut-être dans d'autres langues, y compris en particulier l'arabe et le portugais, dans le cadre des ressources existantes. De même que pour l'édition "régionalisée" en langue espagnole, il est prévu de faire figurer des sections régionales dans les versions anglaise et française de l'édition générale, avec les ressources disponibles. Le tirage de l'édition générale, qui est régulièrement utilisée par les universités, les maisons d'édition et les organisations intergouvernementales du monde entier, devrait augmenter. L'édition commerciale continuera de fournir des informations sur les possibilités commerciales liées aux prêts suscités par les organismes internationaux de financement du développement, et l'augmentation du nombre d'abonnés permettra de financer une part croissante du coût de l'édition générale. Des mesures seront prises pour accroître encore le nombre des organismes financiers qui publient des avis dans l'édition commerciale.

c) En coopération avec d'autres organes du système des Nations Unies, le Département de l'information mettra en place d'ici à 1985 un système de stockage et de recherche des images et informations sur vidéodisque comportant une tireuse vidéo pour la reproduction directe.

d) En collaboration avec d'autres organes du système des Nations Unies, le Département entreprendra une étude sur les matériels de photothèque et formulera un plan d'exécution.

e) Réunions avec des enseignants : au cours de la période 1984-1989, le Département de l'information, oeuvrant en coopération avec l'Unesco, organisera dans diverses régions des réunions annuelles avec des enseignants portant sur l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies.

B. Organisation

9.41 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux que le secrétariat entreprend dans le cadre de ce programme sont examinés par le Comité de l'information, qui se réunit chaque année. Les rapports du Comité de l'information sont examinés par la Commission politique spéciale, puis par l'Assemblée générale. Le projet du présent programme a été examiné par le Comité de l'information durant la période allant du 27 avril au 15 mai 1981.

9.42 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Département de l'information qui comptait, au 1er janvier 1982, 227 postes d'administrateur approuvés, dont sept étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 1er janvier 1982, le Département comprenait les unités administratives suivantes :

Unité administrative	Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (postes permanents)		
	Budget ordinaire	Fonds extra- budgétaires	Total
Direction exécutive et administration (y compris le Groupe de la planification, de la programmation et de l'évaluation)	8	-	8
Division de la presse et des publications	49	-	49
Division de la radio et des moyens visuels (y compris 16 postes temporaires)	86	-	86
Division des relations extérieures	19	-	19
Division de l'information économique et sociale	9	6	15
Administration du Département	5	-	5
Service d'information (Genève)	16	-	16
Centres d'information	51	-	51
Total	<u>243</u>	<u>6</u>	<u>249</u>

CHAPITRE 10. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

10.1 Au niveau mondial, un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de l'instauration du nouvel ordre économique international est la mise en place d'un ordre économique et social fondé sur la justice, l'égalité et le profit mutuel, où seront sensiblement réduites les inégalités qui existent entre pays développés et pays en développement. L'objectif final du développement est l'amélioration constante du bien-être de l'humanité tout entière.

10.2 La réalisation de ces objectifs est rendue particulièrement difficile par l'état de déséquilibre structurel qui caractérise l'économie mondiale à l'aube de la troisième Décennie du développement et se manifeste, partout dans le monde, par un ralentissement des taux de croissance, l'instabilité monétaire, des taux élevés d'inflation et de chômage et des pressions protectionnistes accrues.

10.3 Si ces problèmes rendent plus difficile la réalisation des buts de la Stratégie internationale du développement, celle-ci n'en est pas moins nécessaire. Une raison en est que les pays en développement, étant particulièrement vulnérables aux facteurs extérieurs, sont les plus frappés par la crise économique mondiale. Dans ce contexte, les pays les moins avancés et ceux qui figurent dans des catégories spéciales font face à une situation particulièrement difficile.

10.4 Une autre raison tient à l'interdépendance croissante qui s'établit dans le monde entre les domaines économique et social. Les échanges internationaux de valeurs sociales, d'idées, d'informations, de techniques, de personnel, de biens, de services et de capitaux se multiplient. Une part croissante de la production nationale est réservée au commerce international et la nouvelle division du travail donne un caractère plus complexe aux activités de production spécialisées. Face à une situation où les événements qui se produisent dans un pays ont rapidement des répercussions dans d'autres pays et où les mesures adoptées à l'échelon national pour faire face aux problèmes de caractère transnational sont manifestement inefficaces, il est clairement dans l'intérêt de tous d'assurer, dans le cadre d'une action concertée, le développement des pays en développement.

10.5 Comme le souligne la Stratégie internationale du développement, c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement. Il leur appartient de formuler des plans de développement national et de fixer des objectifs qui non seulement visent une croissance accélérée et un développement équilibré de tous les secteurs de l'économie, mais concrétisent aussi le principe d'un développement intégré qui englobe à la fois les secteurs économique et social. On accorde également de plus en plus d'importance au principe de l'autonomie collective de ces pays en tant que moyen d'accélérer leur développement.

10.6 La Stratégie reconnaît de même à la communauté internationale certaines responsabilités, notamment celle de "créer une atmosphère pleinement propice aux efforts déployés par les pays en développement, individuellement et collectivement, afin de réaliser leurs objectifs de développement".

10.7 Outre cet objectif général, la communauté internationale prête de plus en plus attention à un certain nombre de questions plus précises, visées dans la Stratégie.

10.8 Devant la nécessité croissante d'investissements et d'importations, l'intérêt se porte au niveau international sur la mise en place de mécanismes susceptibles d'assurer des apports de ressources financières sur une base de plus en plus sûre, continue et prévisible.

10.9 La conscience plus aiguë que l'on a de la pénurie de certaines ressources matérielles nécessaires au développement a stimulé de nouveaux efforts de coopération et d'économie et la recherche de ressources nouvelles et renouvelables.

10.10 Une autre question est celle de l'effet pénétrant du progrès technologique sur les modes de vie. S'il peut être une source de richesses pour les pays et entre pays, il peut aussi élargir l'écart entre individus et nations et faire excessivement pression sur leurs capacités d'adaptation.

10.11 Les voies d'autorité traditionnelle, les rapports sociaux, l'organisation sociale et les arrangements institutionnels - au foyer, à l'école et au lieu de travail - sont soumis à de fortes pressions qui ont pour effet de les modifier. L'évolution des schémas de production et de consommation introduit le besoin de compétences nouvelles et, par voie de conséquence, de nouveaux rapports entre le statut et le barème de rémunération de différentes professions. On assiste à un changement de l'équilibre entre pays, régions, industries et intérêts socio-économiques.

10.12 Compte tenu de l'expérience de plusieurs décennies de développement, la crainte nouvelle s'est exprimée que les gains n'aient été répartis inégalement à l'intérieur des pays et entre les pays. Pour répondre à ce sentiment, la question des pays et des couches sociales défavorisées occupe une place prioritaire à l'ordre du jour international.

10.13 Le grand programme concernant les questions et politiques relatives au développement traite ces problèmes et d'autres problèmes de développement aux niveaux mondial et régional. Les programmes gérés centralement viseront deux objectifs principaux :

a) Aider les organes intergouvernementaux à élaborer des politiques destinées à offrir de meilleures conditions de vie et de meilleures possibilités de progrès économique et social à tous, dans le cadre d'un développement équitable et de l'expansion organisée de l'économie mondiale. Selon les besoins de ces organes, les services centraux établiront des perspectives socio-économiques mondiales, procéderont à des recherches sur des questions d'ordre interrégional et intersectoriel, identifieront les nouveaux problèmes et les nouvelles tendances socio-économiques et analyseront les options politiques propres à faciliter le processus de négociations intergouvernementales et les études contenant des recommandations concises et orientées vers l'action.

b) Assurer une coopération technique dans le domaine des questions et politiques relatives au développement, en procurant des services d'experts et des services consultatifs directs, en assurant une formation tant dans les pays en développement qu'à l'étranger, en distribuant des ouvrages techniques et des manuels, en élaborant des directives et en fournissant du matériel. Un effort particulier sera déployé pour renforcer la coopération économique et technique

entre pays en développement, ainsi que celle fournie aux pays les moins avancés et aux pays appartenant à des catégories spéciales qui font état des besoins les plus pressants.

10.14 Durant la période du plan, les stratégies des commissions régionales seront axées avant tout sur la recherche et l'analyse des tendances socio-économiques dans leurs régions respectives, en vue d'examiner les obstacles qui entravent le développement économique et social, d'élaborer des stratégies appropriées et de stimuler une action collective et une coopération internationale. Une assistance sera fournie aux gouvernements membres pour les aider à renforcer leurs dispositifs de planification, de projections et d'établissement de modèles. La CEA, la CEAO et la CESAP exécuteront aussi des sous-programmes relatifs aux problèmes des pays les moins avancés et soutiendront la mise en oeuvre du nouveau programme substantiel d'action.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT MONDIAL
(DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

10.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/83 (par. 2), 32/174, 34/57 et 35/56 de l'Assemblée générale, ainsi que le paragraphe 4 de la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer de nouvelles stratégies et politiques permettant de résoudre les principaux problèmes du développement, en se fondant sur une évaluation exacte et pertinente des tendances et perspectives socio-économiques à long terme;
- ii) Objectif général du Secrétariat : analyser la situation socio-économique mondiale, ainsi que les tendances et perspectives à long terme, et mettre au point des indicateurs de développement normalisés à l'échelle internationale. Ces analyses faciliteront aussi la formulation d'objectifs et de priorités pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et, à cette fin, on veillera à ce que ces études aboutissent à des recommandations concises et orientées vers l'action.

c) Problème traité

10.17 Un grand nombre des questions qui intéressent la communauté internationale, en particulier celles qui sont énoncées dans la Stratégie internationale du développement, demandent à être analysées dans le contexte des objectifs et politiques à long terme. Le contexte qui sert de cadre à la formulation et à la réalisation de ces objectifs et politiques doit faire l'objet de révisions

périodiques et systématiques, accompagnées d'une analyse des incidences de l'évolution de la situation économique qui se produit spontanément ou qui découle des efforts déployés pour faire face aux problèmes immédiats. Pour permettre à la communauté internationale de procéder à un examen efficace des mesures susceptibles de minimiser les effets néfastes, il importe, au préalable, de déterminer rapidement les tendances à long terme qui se font jour et d'analyser leurs répercussions éventuelles sur les pays, les régions et l'économie mondiale.

10.18 Lors de l'examen des incidences politiques des différentes voies d'action pour assurer le développement à long terme, la communauté internationale doit pouvoir s'appuyer sur une analyse des tendances actuelles et naissantes, fondée sur des données quantitatives traitées, à jour et harmonisées, et sur d'autres informations relatives au développement. La masse de ces données doit être organisée et informatisée, de manière à pouvoir être utilisée dans le cadre des analyses socio-économiques entreprises au titre d'autres sous-programmes ou à servir de base à ces analyses.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.19 Les activités qui seront exécutées au titre de ce sous-programme ont un caractère continu et auront pour but d'améliorer les instruments d'analyse existants. La disponibilité de tableaux d'entrées-sorties, de matrices sociales comptables et de données sur l'emploi, le chômage, les dépenses des ménages et les prix, pour un plus grand nombre de pays, permettra de donner plus d'ampleur aux modèles mondiaux existants, d'intégrer des modèles sectoriels et régionaux et d'élaborer de nouveaux modèles. Les résultats de l'analyse sur les perspectives de développement à moyen et à long terme seront communiquées, sur demande, aux organes intergouvernementaux et aux groupes d'experts compétents dans le cadre d'études périodiques des perspectives du développement et d'autres rapports. Ces études, qui examineront à partir de diverses hypothèses les incidences globales dans des secteurs clefs, seront utilisées dans d'autres sous-programmes et seront mises à la disposition d'autres organismes des Nations Unies.

SOUS-PROGRAMME 2 : POLITIQUES VISANT A DONNER UNE LARGE ASSISE AU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

10.20 Il s'agit des paragraphes 41 à 51 de la section II et des paragraphes 72 à 80, 81 à 95 et 162 à 168 de la section III de l'annexe à la résolution 35/56, et de la résolution 36/19 de l'Assemblée générale; ainsi que de la résolution 1979/23 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.21 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer, grâce à la coopération et à l'échange de données d'expérience, l'efficacité des politiques destinées à relever le niveau de vie et à élargir les possibilités de progrès socio-économique des pays et des individus;
- ii) Objectif du Secrétariat : intensifier et mettre au point, à l'intention des organes intergouvernementaux, des mesures qui visent à promouvoir un développement équitable, et faire connaître les enseignements tirés de l'expérience.

c) Problème traité

10.22 L'amélioration des conditions de vie et des possibilités de progrès social, culturel et économique de tous les segments de la population dans tous les pays demeure un objectif difficile à atteindre. En dépit des progrès réalisés dans certains secteurs, il s'est avéré difficile de traduire de vastes objectifs en politiques précises adaptées à des ressources et des structures socio-politiques qui varient considérablement selon le pays et à l'évolution de l'environnement international. La connaissance que l'on possède des forces économiques et sociales qui conditionnent le processus du développement, des instruments politiques à utiliser et des conditions qui se prêtent à leur application efficace est encore insuffisante. L'environnement international est complexe et incertain; il présente à la fois de nouveaux obstacles et de nouvelles possibilités pour l'adoption de politiques nationales orientées vers un développement socialement harmonieux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.23 Des exemples de politiques novatrices, conçues pour faciliter la mobilité sociale, stimuler la croissance économique, promouvoir la responsabilité de chacun et encourager une participation accrue au processus de prise des décisions feront l'objet d'analyses et d'évaluations. On s'inspirera de l'expérience acquise dans différentes situations socio-politiques et divers contextes de développement pour définir les combinaisons d'éléments politiques qui ont permis avec succès de réaliser des objectifs précis poursuivis dans les secteurs ci-dessus. Une première série d'études s'attachera aux questions institutionnelles et examinera les associations de facteurs qui permettent le plus efficacement de renverser les obstacles qui empêchent la mobilité et de donner à toutes les classes et à tous les groupes les mêmes chances économiques et sociales; les options politiques qui ouvrent davantage l'accès aux services; l'équilibre entre responsabilité ou propriété individuelle et collective qui se prête le mieux à la réalisation de certains objectifs dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des services sociaux; la répartition optimale entre avantages matériels et non matériels, ou individuels et collectifs, susceptible de mieux encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise et d'inciter la population à se consacrer à des tâches socialement utiles.

10.24 Une deuxième série d'études traitera des politiques de réduction de la misère, et de la répartition des revenus et des avantages sociaux, en fonction de divers schémas de production et de différents types de relations avec l'économie mondiale.

10.25 Une troisième série d'études portera sur l'interaction entre secteurs et questions clefs dans le processus du développement. On étudiera, en s'appuyant sur l'expérience de pays dotés de systèmes socio-économiques et politiques différents, les moyens d'équilibrer la nécessité de résoudre des problèmes immédiats - réduction du chômage et de la misère aiguë - et celle de mobiliser les ressources que demandent la mise en oeuvre de programmes à long terme et la réforme des structures. La planification et l'allocation de ressources à la croissance de secteurs variés, notamment le développement de l'infrastructure et des institutions, seront analysées en tenant compte du climat incertain créé par une évolution technique rapide et un environnement extérieur instable. Vu l'incidence croissante des mesures internationales sur la réalisation d'un développement équilibré, on déterminera l'effet de ces mesures et on formulera des recommandations visant à en redéfinir la portée.

SOUS-PROGRAMME 3 : AMENAGEMENT DES STRUCTURES MONDIALES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

10.26 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 34/218 et 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

10.27 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : encourager et faciliter l'aménagement des structures mondiales de production, de consommation et d'échange que demande l'instauration d'un ordre économique mondial plus efficace et plus juste;
- ii) Objectif du Secrétariat : identifier les obstacles socio-politiques, économiques et techniques qui entravent l'aménagement des structures mondiales et proposer des politiques de production et de consommation favorisant l'aménagement qui s'impose tout en permettant d'atténuer les problèmes connexes.

c) Problème traité

10.28 La croissance équitable et continue de l'économie mondiale demande de nouvelles structures de production, de commerce et de consommation, ainsi qu'une utilisation efficace de ressources limitées. L'instauration de ces nouvelles structures suppose des ajustements simultanés dans les divers pays et une réforme des relations économiques internationales actuelles; elle ne peut avoir lieu que s'il est possible de réduire les coûts socio-économiques qui lui sont associés.

10.29 En raison de la position compétitive moins forte de certaines de leurs industries, les pays développés doivent s'orienter vers des industries qui font appel à des recherches intensives et à des techniques avancées.

10.30 Par ailleurs, certains pays en développement ont atteint un stade où ils cherchent à diversifier leur structure industrielle en s'orientant vers des secteurs à plus forte intensité de capital et faisant appel à une technologie plus avancée, alors que d'autres se lancent dans des programmes industriels basés sur la diffusion de techniques courantes et le recours à des facteurs de production peu coûteux. Il faudra commencer par mettre au point les politiques propres à favoriser cette évolution en restreignant la croissance du protectionnisme.

10.31 Compte tenu du fait que, durant les années 70, l'abaissement du taux de productivité dans les pays développés à économie de marché a été en grande partie responsable d'une croissance économique léthargique et d'une inflation élevée, la croissance économique au cours des années 80 devra s'appuyer davantage sur le progrès technique. Il est fort possible, en raison du délai qui s'écoule entre la découverte d'une technique et son application industrielle, qu'il faille attendre la deuxième moitié de la décennie pour en percevoir les effets. Ces nouvelles techniques auront de vastes répercussions sur le rythme de l'industrialisation, l'évolution du commerce mondial et les forces à long terme qui modèlent la division du travail dans le monde. L'économie mondiale pourrait se polariser de part et d'autre d'un nouvel axe technique qui séparerait encore plus les régions, les

industries, les travailleurs et surtout les pays qui peuvent bénéficier de cette évolution et ceux qui ne le peuvent pas.

10.32 D'autres facteurs qui influent sur l'évolution des structures et des coûts tiennent à la pénurie relative de certaines matières premières et d'énergie et à l'évolution des attitudes quant à la protection de l'environnement physique et social.

10.33 La mobilisation et le transfert des ressources financières jouent un rôle critique sur le rythme et la nature de l'évolution des modes de production et de consommation et sur la répartition entre pays de la croissance industrielle et de la production mondiale en général.

10.34 Il s'est produit des changements considérables en ce qui concerne l'importance et l'origine des mouvements de capitaux internationaux privés. Ces changements ont remis en question la capacité des mécanismes d'intermédiation financière en place d'appuyer pleinement le processus du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.35 Les activités se concentreront dans quatre domaines de recherche choisis pour faciliter les négociations au sein des organes intergouvernementaux et aider les pays à évaluer et formuler les politiques nécessaires pour réaliser l'adaptation organisée des systèmes de production, d'échange et de consommation.

10.36 Dans le premier domaine, on cherchera toujours à favoriser l'industrialisation en plaçant certaines industries dans une nouvelle position compétitive, en adoptant des politiques de promotion des échanges et en encourageant la coopération technique, économique et autre entre pays en développement. On étudiera la contribution du progrès technologique sur le plan de la compétitivité, ainsi que les problèmes liés au choix, à l'acquisition, à l'adaptation, à la diffusion et à l'utilisation des techniques. Les mesures destinées à stimuler le progrès scientifique et technique et à réaliser d'autres objectifs socio-économiques dans les pays en développement feront également l'objet d'analyses.

10.37 Le deuxième domaine comportera une analyse des enseignements apportés par les politiques d'ajustement et un examen des obstacles qui contrarient l'évolution sociale, institutionnelle et économique, dans le but de déterminer les politiques qui permettront de les surmonter.

10.38 Dans le troisième domaine, la recherche portera sur les sujets suivants : conséquences de l'évolution des coûts et des disponibilités de matières premières et d'énergie sur les perspectives industrielles et la croissance des pays; définition des mesures internationales nécessaires pour venir en aide aux pays en développement pauvres en ressources; ensemble des problèmes que pose le passage à un processus de développement consommant moins de ressources et écologiquement rationnel.

10.39 Un quatrième domaine de recherche portera sur les efforts déployés à l'échelon international en vue de fournir les capitaux nécessaires pour faciliter la croissance et la réorganisation des schémas de production, et de consommation dans le monde. Le fait qu'une part considérable des fonds acheminés par l'intermédiaire des marchés privés provient des pays en développement eux-mêmes a ouvert de nouvelles possibilités de coopération financière aux niveaux régional et sous-régional. De nouvelles analyses porteront sur l'évolution des mécanismes

institutionnels et des politiques qui déterminent l'ampleur, la nature et la répartition des apports financiers, y compris sur l'élaboration éventuelle de nouveaux régimes d'imposition internationale.

SOUS-PROGRAMME 4 : PAYS EN DEVELOPPEMENT : PROBLEMES ET PERSPECTIVES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.40 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3362 (S-VII), 32/190, 35/56 (annexe, par. 20, 37 et 38 de la section II et par. 136 à 156 de la section III) et 36/194 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

10.41 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les politiques internationales actuellement appliquées et en adopter de nouvelles en faveur des pays qui se heurtent à des problèmes particuliers, notamment les moins avancés d'entre eux;
- ii) Objectifs du Secrétariat : faire connaître et analyser les mesures nécessaires pour assurer le développement accéléré et harmonieux de ces pays et examiner la mise en oeuvre des dispositions de la Stratégie internationale du développement qui les concernent.

c) Problème traité

10.42 De nombreux pays en développement enregistrent une évolution structurelle et sociale limitée et une croissance économique modeste. La productivité est faible et une partie importante de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Les liens entre les secteurs économiques sont ténus. La plupart de ces pays manquent des ressources nécessaires, de l'infrastructure technique et des capacités indispensables à un développement rapide.

10.43 Ces pays ne pourront vaincre la misère, surmonter le sous-développement et triompher de leur vulnérabilité critique aux éléments naturels et aux perturbations extérieures qu'au prix d'un effort long et soutenu. Il importe d'analyser dans le détail les données d'expérience réunies dans le cadre de la coopération internationale pour déterminer l'influence qu'elle a eue et pourrait avoir sur l'économie des pays en développement. On connaît mal l'interaction des mesures qui permettraient d'atténuer une misère aiguë et de favoriser la transformation structurelle. Il faut aussi réévaluer, dans le contexte d'un monde économique et politique en évolution, les obstacles intérieurs qui s'opposent au développement de ces pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.44 La situation sera évaluée dans le cadre du premier examen de la Stratégie internationale du développement et à l'occasion de tous les examens et évaluations qui auront lieu par la suite.

10.45 L'étude des options politiques propres à permettre de triompher des obstacles sociaux, structurels et économiques auxquels se heurtent ces pays sera axée sur les moyens à employer pour diffuser idées et techniques, pour encourager la mobilité sociale et l'intégration de groupes disparates en une force dynamique

cohérente, pour encourager les initiatives, pour récompenser l'effort et l'esprit d'entreprise et pour aider les populations à éviter d'avoir à subir pour le reste de leur existence les conséquences débilantes de la malnutrition et de la misère dont elles souffrent dès le jeune âge. D'autres études examineront les rapports entre les tendances du secteur traditionnel, essentiellement rural, et les secteurs secondaires dynamiques de leur économie; les conditions dans lesquelles le développement rural et les progrès du secteur primaire peuvent simultanément réduire la pauvreté et contribuer d'une façon soutenue à la croissance économique en créant des relations dynamiques avec le secteur secondaire et celui des services; les rapports entre la mise en valeur des ressources humaines dans un contexte de pénurie et la mise en place d'une base pour le développement social, institutionnel, technique et économique.

10.46 Les caractéristiques et principes des politiques élaborées par la communauté internationale pour appuyer les efforts des pays les moins avancés et autres pays retardataires feront l'objet d'une analyse. Il en sera de même de l'interaction des politiques d'assistance et des politiques nationales, car bon nombre de ces pays sont fortement tributaires de l'aide publique au développement. On analysera aussi le rôle que doit tenir la coopération économique et technique entre pays en développement dans le cadre des politiques appliquées par les pays les moins avancés pour acquérir plus d'autonomie dans le choix de leur mode de développement.

SOUS-PROGRAMME 5 : QUESTIONS FISCALES ET FINANCIERES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 96 et 110 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale et la résolution 1980/13 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.48 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mobiliser un plus grand volume de ressources financières dans les pays en développement et compléter ces ressources par des investissements publics et privés extérieurs à des conditions compatibles avec les priorités et les législations nationales des pays en développement;
- ii) Objectifs du Secrétariat : formuler et encourager des politiques et des mesures de mobilisation, aux fins du développement, des ressources financières intérieures, dans le cadre de nouvelles politiques fiscales et financières, et combattre l'évasion et la fraude fiscales.

c) Problème traité

10.49 A l'heure actuelle, les ressources financières intérieures des pays en développement ne sont pas pleinement utilisées aux fins du développement. Pour réduire l'écart qui existe entre le montant potentiel et le montant effectif des ressources disponibles, les pays en développement doivent procéder à des réformes financières et formuler et appliquer des politiques fiscales judicieuses. En outre, l'évasion et la fraude fiscales internationales coûtent à ces pays comme aux pays développés d'importantes ressources financières. L'élimination de la double imposition et l'adoption de mesures d'abattement fiscal dans les pays exportateurs

de capitaux qui n'y ont pas encore procédé permettraient aux pays en développement d'attirer davantage d'investissements étrangers.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.50 Des recherches et des consultations seront entreprises en vue de transformer en une convention multilatérale sur l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des impôts les principes de la coopération internationale visant à combattre l'évasion fiscale qui doivent être élaborés durant la période 1981-1983. Les problèmes résultant de l'application du modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement seront également étudiés.

10.51 Des recherches seront effectuées en vue de réunir des informations sur les plans d'épargne-crédit appliqués avec succès dans les pays en développement et sur ceux exécutés à des fins particulières dans les pays développés qui pourraient être appliqués dans les pays en développement.

10.52 D'autres études viseront à déterminer les réformes fiscales nécessaires pour améliorer l'imposition agricole et élargir l'assiette de l'impôt.

SOUS-PROGRAMME 6 : SUIVI ET EVALUATION DES TENDANCES ET DES PROBLEMES NOUVEAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

10.53 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/38 (par. 5), 31/84 (par. 11), 31/182 (par. 1 et 3), 32/197 (par. 61 de l'annexe), 34/59, 34/52 et 35/56 (par. 176 de l'annexe) de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1981/19 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.54 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir un changement méthodique de l'ordre économique et social grâce à un ajustement mutuel des politiques;
- ii) Objectif du Secrétariat : évaluer les tendances socio-économiques à court terme et à moyen terme, en particulier sur les plans intersectoriel et international, afin de fournir aux responsables une base sur laquelle s'appuyer pour prendre des décisions.

c) Problème traité

10.55 Les événements qui se produisent dans un pays ou dans un domaine quelconque du système socio-économique ont des répercussions qui se font sentir partout ailleurs avec une rapidité et une intensité de plus en plus grandes. Au moment de prendre des décisions ayant une incidence sur la croissance économique à long terme, on se heurte de plus en plus fréquemment à des problèmes qu'il faut résoudre dans l'immédiat. Les solutions apportées à des problèmes nationaux, comme celui du chômage ont maintenant une portée internationale. Il faut de plus en plus tenir compte des conséquences aussi bien extérieures qu'intérieures des politiques de développement et de stabilisation, donner l'importance qui convient à l'adoption de mesures internationales et régionales concertées et veiller à ce que les décisions

prises pour faire face aux problèmes immédiats s'inscrivent bien dans le cadre des objectifs à plus long terme et tiennent dûment compte de l'interdépendance des principaux programmes économiques et sociaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.56 On continuera de suivre et d'analyser les problèmes socio-économiques et les tendances nouvelles. L'accent sera mis sur l'analyse de l'interaction entre le contexte international et les politiques nationales, en accordant une attention particulière à l'équilibre à instaurer entre l'objectif d'une autonomie et d'une autosuffisance nationales plus grandes, d'une part, et l'interdépendance croissante des pays, d'autre part. On préparera des analyses à l'intention des organes intergouvernementaux chargés de l'examen et de l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Pour faciliter l'analyse prospective des mécanismes de l'interaction socio-économique entre différents groupes de pays, entre pays en développement notamment, et la projection des taux de croissance de la production, de l'utilisation des ressources et du commerce dans le monde, le système LINK sera élargi et comportera désormais un certain nombre de modèles de pays en développement.

B. Organisation

10.57 Organes intergouvernementaux compétents : un projet du présent plan a été examiné par la Commission du développement social à sa dernière session.

10.58 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, qui, au 1er janvier 1982, comptait 72 postes d'administrateur, dont 4 financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 2 : COOPERATION TECHNIQUE SE RAPPORTANT AUX QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION ET POLITIQUES INTEGREES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

10.59 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 7 de la résolution 3409 (XXX), le paragraphe 3 de la résolution 31/84 et les résolutions 32/197, 34/203, 34/210, 35/56, 35/58 et 35/61 de l'Assemblée générale, ainsi que l'alinéa b) de la décision 175 (LXI) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.60 L'objectif général du Secrétariat est de donner aux pays en développement de meilleurs moyens institutionnels et techniques de formuler et d'appliquer des plans et politiques intégrés visant à accélérer et renforcer leur développement économique et social.

c) Problème traité

10.61 Dotés d'instruments de planification plus efficaces, les pays en développement ont maintenant une conscience plus vive de l'importance d'améliorer les mécanismes techniques et institutionnels nécessaires à la mise en oeuvre des plans et politiques et de la nécessité d'intégrer plus étroitement la planification du développement économique et social.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.62 Les activités de coopération technique viseront toujours la formation et la fourniture de services d'experts. Une attention particulière sera accordée aux moyens techniques et institutionnels nécessaires pour l'exécution des plans, l'élaboration et l'évaluation de projets d'investissement, l'établissement de plans d'intervention ou à court terme visant à résoudre les problèmes soulevés par des circonstances imprévues, une planification multinationale et sous-nationale (régionale) mieux équilibrée, de meilleures prévisions, la planification à long terme, ainsi qu'aux techniques avancées de planification. Un appui particulier sera réservé aux pays les moins avancés et à ceux d'autres catégories spéciales dont les besoins sont les plus grands. Une assistance sera fournie au Programme alimentaire mondial pour l'aider à évaluer les demandes des gouvernements en matière d'aide alimentaire.

SOUS-PROGRAMME 2 : APPUI TECHNIQUE POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

10.63 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3409 (XXX) (par. 7), 31/84 (par. 3), 32/197, 34/202 et 35/56 de l'Assemblée générale, ainsi que la décision 175 (LXI) [alin. b)] du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.64 L'objectif général du Secrétariat est de favoriser, dans le cadre d'une analyse de la complémentarité économique des pays en développement et des activités de coopération technique, la coopération économique entre pays en développement, dans le but d'affermir leur autonomie collective et d'accélérer leur développement économique et social.

c) Problème traité

10.65 L'orientation actuelle des échanges économiques internationaux étant fondée sur une interaction Nord-Sud, la coopération économique Sud-Sud est encore relativement peu développée. Il faut renforcer la capacité technique et institutionnelle que demande la coopération économique entre pays en développement, dont le besoin se fait vivement sentir si l'on veut élargir le potentiel de développement de ces pays, accélérer leur croissance, donner un essor à leur économie et renforcer leur pouvoir de négociation dans le système des relations économiques internationales. Il importe d'encourager l'intégration aux plans nationaux de développement d'activités de coopération économique concrètes et bénéfiques entre pays en développement intéressés, qui portent sur divers aspects de la production et du commerce.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.66 Une coopération technique continuera d'être assurée aux gouvernements qui en feront la demande. Outre l'assistance fournie en permanence dans le cadre de projets régionaux et mondiaux d'assistance technique (planification de l'aménagement multinational de bassins hydrographiques, par exemple), et de réunions d'échanges de données d'expérience entre fonctionnaires des pays en développement, on effectuera des analyses économiques visant à intensifier la coopération économique entre pays en développement et à renforcer les moyens techniques et institutionnels dont ils disposent à cet effet.

SOUS-PROGRAMME 3 : APPUI TECHNIQUE EN MATIERE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DE LA COOPERATION TECHNIQUE INTERNATIONALE (Y COMPRIS LA PROGRAMMATION PAR PAYS)

a) Textes portant autorisation des travaux

10.67 Il s'agit des résolutions 32/197 (par. 7), 34/106, 34/203 (par. 9) et 34/210 (par. 9) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

10.68 L'objectif général du Secrétariat est d'aider les pays en développement à planifier et à coordonner la coopération technique internationale qui leur est fournie, compte tenu de leurs priorités générales en matière de développement, et des besoins d'assistance technique qui en découlent.

c) Problème traité

10.69 Dans la plupart des pays en développement, la coopération technique extérieure demeure un moyen important de surmonter les obstacles qui entravent le développement. Pour aider les gouvernements à coordonner l'aide provenant de sources diverses, il faut harmoniser étroitement et planifier avec soin la coopération technique internationale qui leur est destinée, notamment en ce qui concerne les pays les moins avancés et autres pays en développement qui se heurtent à des difficultés particulières.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.70 La réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement demande une intensification de la coopération technique et un accroissement notable des ressources fournies à cet effet, notamment dans les pays les moins avancés et autres pays en développement qui se heurtent à des difficultés particulières. En conséquence, la coopération technique avec les pays en développement se poursuivra, sur leur demande et en consultation avec le PNUD, sous la forme d'activités d'appui aux projets et de services consultatifs, dans le but de développer les capacités techniques et institutionnelles dont les pays disposent pour planifier et harmoniser la coopération technique internationale dont ils bénéficient, y compris dans le cadre de la programmation par pays du PNUD.

SOUS-PROGRAMME 4 : SERVICES CONSULTATIFS DIRECTS

a) Textes portant autorisation des travaux

10.71 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/84 (par. 3), 32/197 (par. 7), 34/203 (par. 9) et 34/210 (par. 9) de l'Assemblée générale, ainsi que la décision 175 (LXI) [alin. b)] du Conseil économique et social.

b) Objectifs

10.72 L'objectif général du Secrétariat est de fournir aux pays en développement l'appui technique dont ils ont besoin pour formuler des politiques économiques et sociales qui leur permettent de réaliser les buts et objectifs du développement et de les aider dans d'autres domaines de la planification du développement pour compléter les activités de coopération technique prévues dans les sous-programmes 1, 2 et 3.

c) Problème traité

10.73 Le nombre de plus en plus grand et la complexité croissante des demandes d'assistance technique spéciale pour la planification du développement présentées par les gouvernements traduisent leur besoin d'avis consultatifs sur des questions comme les méthodes et pratiques de planification, l'analyse et la prévision des fluctuations, les techniques quantitatives, l'évaluation des projets et les ressources financières à investir.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.74 On prévoit de continuer à fournir une assistance consultative spéciale à court terme dans divers domaines : formulation de stratégies et de politiques de développement, évaluation des ressources, missions d'enquête, missions chargées de recommander des solutions à certains problèmes de fond et participation à la formulation et à l'examen de projets de coopération technique, à la demande des gouvernements et en consultation avec le PNUD. On compte que la période considérée verra une augmentation des demandes de services consultatifs concernant les techniques de planification avancées employées, entre autres, pour la construction de modèles économétriques, l'établissement de prévisions économiques, de plans à court terme et de dispositifs d'intervention et la planification à long terme, et concernant les aspects techniques institutionnels de l'exécution des plans.

SOUS-PROGRAMME 5 : CONCEPTION ET EXECUTION DE NOUVEAUX PROGRAMMES INTERSECTORIELS

a) Textes portant autorisation des travaux

10.75 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3409 (XXX), 34/152 (par. 10 et 13), 34/218 (par. 5 de la section IV), 34/14 (par. 3), 35/56 (par. 42, 51, 117 et 168), 35/78 (par. 4 et 5) et 36/159 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

10.76 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : application d'une méthode de programmation intersectorielle, concertée et intégrée;

- ii) Objectif général du Secrétariat : faciliter l'emploi de méthodes intersectorielles et pluridisciplinaires pour la coopération technique intéressant les principales questions et politiques relatives au développement.

c) Problème traité

10.77 La Stratégie internationale du développement pose en principe l'interdépendance des éléments du processus de développement et souligne la nécessité d'une intégration effective des grandes questions de développement qu'elle définit ainsi : conception unifiée du développement économique et social à tous les niveaux; participation pleine et effective de l'ensemble de la population à toutes les étapes du processus de développement; développement rural intégré; renforcement des capacités scientifiques et techniques.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.78 Les gouvernements qui en feront la demande continueront à recevoir une assistance technique visant à promouvoir une approche unifiée du développement économique et social, le développement rural intégré, la participation populaire, l'intégration des femmes au développement et visant de nouveaux domaines prioritaires, tels que celui de la science et de la technique au service au développement. S'agissant du développement rural intégré, les activités de coopération technique assurées en réponse aux demandes des gouvernements et les priorités intergouvernementales devraient viser avant tout la mise au point et l'application de systèmes de suivi et d'évaluation à tous les niveaux, destinés à assurer un meilleur contrôle de la gestion et à accroître l'impact des activités de développement sur les groupes cibles. On compte poursuivre l'exécution de projets et de programmes visant à atténuer la misère des zones rurales. Des documents de recherche mettant l'accent sur l'action seront établis, à partir de données d'expérience nationale pertinentes, et diffusés dans les pays en développement pour promouvoir la participation active et productive de la population au développement. Les efforts déployés par les pays en développement pour intégrer les femmes au processus de développement continueront à bénéficier d'une assistance technique. Conformément aux priorités des organes intergouvernementaux, on continuera à aider les gouvernements à identifier, élaborer et exécuter des activités pilotes dans des domaines nouveaux, comme celui de la science et de la technique au service du développement.

B. Organisation

10.79 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission du développement social, qui, toutefois, n'a pas examiné le projet du présent plan.

10.80 Secrétariat : les unités administratives du Secrétariat chargées de ce programme au sein du Département de la coopération technique pour le développement sont les services consultatifs pour le développement (Division de la programmation et de l'exécution des projets) et la Section des tâches spéciales (Division de la planification des politiques et des ressources), qui, au 1er janvier 1982, comptaient 18 postes d'administrateur, dont 15 financés par des fonds extra-budgétaires.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3 : QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE, PLANIFICATION ET PROJECTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.81 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 368 (XIV), 257 (XII), 260 (XII), 332 (XIV), 384 (XV), 398 (XV) (relative au Plan d'action de Lagos) de la Commission, et la résolution 3508 (XXX) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

10.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

Objectifs généraux du secrétariat : procéder à une évaluation continue de la situation économique et sociale des pays africains et aider les Etats africains membres de la Commission à créer et à améliorer leurs propres mécanismes nationaux destinés à l'examen et à l'évaluation des politiques et programmes de développement; identifier les mesures de politiques appropriées et mettre au point les techniques de planification et de programmation relatives à la planification sectorielle, à la coordination régionale et sous-régionale des plans et à une planification ponctuelle destinée à résoudre des problèmes spécifiques.

c) Problème traité

10.83 La formulation et l'exécution de programmes de développement efficaces sont encore entravées par l'absence d'informations condensées sur la situation économique et sociale actuelle des différents Etats membres et de l'ensemble de la région. Il n'est possible d'améliorer les politiques existantes qu'en se fondant sur une évaluation globale des politiques économiques et sociales mises en oeuvre. En outre, les structures économiques et administratives des pays africains ne sont guère adaptées aux exigences du développement et leurs systèmes de planification ont besoin d'être renforcés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.84 Les activités de ce sous-programme sont de caractère continu. Au cours de la période du plan, une "Etude des conditions économiques et sociales en Afrique" sera publiée chaque année. Tous les deux ans, l'"Etude" servira de base à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour les années 80 et du Plan d'action de Lagos. On élargira le champ des études existantes pour couvrir un plus grand nombre de pays africains et traiter les sujets suivants : utilisation des indicateurs sociaux dans la planification; analyse sectorielle pour la plupart des pays africains; coopération sous-régionale et régionale en matière de planification; systèmes de prévision et d'alerte dans les différents pays en vue de prévoir les fluctuations à court terme, les goulets d'étranglement et les diverses perturbations affectant leur économie et de prendre des mesures destinées à les neutraliser.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROBLEMES FISCAUX, MONETAIRES ET FINANCIERS A L'ECHELON NATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

10.85 Il s'agit de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions 238 (XI) et 398 (XV) de la Commission.

b) Objectifs

10.86 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mieux comprendre l'action réciproque des mécanismes fiscaux et monétaires et des mouvements de la balance des paiements; élaborer des politiques fiscales, monétaires et financières judicieuses propres à assurer une utilisation optimale des ressources financières affectées au développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : donner des informations sur la situation fiscale et monétaire des différents pays et faire l'analyse de cette situation, en prenant notamment en considération la balance des paiements et en mettant l'accent sur la nécessité d'améliorer les institutions financières nationales en vue d'intégrer le secteur rural dans l'économie.

c) Problème traité

10.87 Dans les pays africains, le volume des ressources financières destinées au développement est généralement insuffisant; en outre, les politiques fiscales et monétaire ne fournissent pas toutes les incitations nécessaires à une utilisation optimale des ressources existantes. D'autre part, les institutions financières ne sont pas conçues pour mettre les gouvernements en garde contre les difficultés éventuelles et ne répondent pas aux besoins des habitants des zones rurales, qui constituent la majorité de la population.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.88 Des recherches seront menées sur les questions suivantes : efficacité des instruments traditionnels de gestion monétaire en Afrique et relations entre le marché monétaire autochtone et le marché monétaire moderne; écarts entre le crédit agricole et la mobilisation des ressources dans les zones rurales; relations entre les politiques fiscale, monétaire et la balance des paiements; financement du logement et des industries. On prévoit aussi d'examiner, d'évaluer et, éventuellement, de proposer des moyens d'améliorer l'assiette de l'impôt dans un certain nombre de pays africains.

SOUS-PROGRAMME 3 : PAYS LES MOINS AVANCES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.89 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 36/194, 34/203 et 34/210 de l'Assemblée générale; les résolutions 238 (XI), 353 (XIV) et 397 (XV) de la Commission; le rapport de la Conférence sur les problèmes et perspectives des pays africains les moins avancés de mars 1980 et le chapitre X du Plan d'action de Lagos.

b) Objectifs

10.90 Les objectifs de sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faire des efforts concertés pour accélérer le développement des pays les moins avancés;
- ii) Objectif général du secrétariat : évaluer et examiner l'application du nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés dans la région africaine.

c) Problème traité

10.91 Les pays africains les moins avancés connaissent une situation particulièrement difficile du fait que la plupart d'entre eux sont situés dans des zones sujettes à la sécheresse et n'ont pas de littoral. Au cours des années 70, leur développement économique a été inférieur à la moyenne en Afrique et a été caractérisé par la stagnation et dans certains cas même par une régression. Leurs perspectives sont sombres à moins que leurs politiques de développement ne soient améliorées de façon considérable et qu'ils n'obtiennent une aide beaucoup plus importante.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.92 On prévoit de continuer à effectuer des études approfondies de l'économie des pays les moins avancés. Les arrangements d'ordre institutionnel concernant les mesures faisant suite à la Conférence des Nations Unies de 1981 sur les pays les moins avancés auront été pris en vue de permettre de suivre, d'examiner et d'évaluer périodiquement l'application du nouveau programme substantiel d'action. Une assistance technique - appui fonctionnel et services consultatifs - sera dispensée en matière de planification, de programmation et d'élaboration de projets.

SOUS-PROGRAMME 4 : POLITIQUES, INSTITUTIONS ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

10.93 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 3517 (XXX) et 33/134 de l'Assemblée générale, les résolutions 221 (XI), 241 (XI), 246 (XI), 256 (XII), 296 (XIII), 311 (XIII) et 355 (XIV) de la Conférence des ministres et le Plan d'action de Lagos d'avril 1980.

b) Objectifs

10.94 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : créer et entretenir un mécanisme intergouvernemental viable permettant une coopération économique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional; renforcer l'autonomie collective chez les pays africains et s'efforcer de créer une communauté économique africaine;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : Apporter l'appui le plus total aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) et d'autres organisations intergouvernementales africaines

pour en faire des instruments efficaces de la refonte des structures en vue d'une croissance proprement africaine, autonome et autosuffisante; fournir des données de base et effectuer des recherches sur les zones de complémentarité des différentes économies nationales en vue de sélectionner des projets de coopération économique; coordonner et rationaliser les activités des organisations intergouvernementales dans ce domaine;

iii) Objectif secondaire des organes intergouvernementaux à délai déterminé : harmoniser les programmes de coopération économique des différentes organisations intergouvernementales africaines tant entre eux qu'avec ceux des MULPOC.

c) Problème traité

10.95 En abordant la question de la coopération multinationale en Afrique, il faut commencer par faire prendre conscience des ressources et des capacités du continent avant de mettre au point des programmes en vue de leur exploitation commune. L'inventaire des ressources de chaque sous-région couverte par un MULPOC, y compris les ressources en main-d'oeuvre de chaque Etat membre, n'a pas encore été fait. Les accords de coopération qui existent entre des pays africains ou qui sont envisagés sont encore insuffisants pour assurer l'émergence de mécanismes de production, de traitement, de commercialisation et de distribution autochtones compatibles avec l'objectif d'autosuffisance et pour contribuer à l'édification d'un cadre global dans lequel s'inscrirait le système de coopération sous-régional et régional.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.96 Le Plan d'action de Lagos précise qu'aucune institution multinationale nouvelle ne doit être créée si le besoin ne s'en fait pas nettement sentir. C'est pourquoi, durant la période du plan, les efforts porteront essentiellement sur les cinq institutions existantes qui auront assumé leur rôle de coordination ou de centralisation de toutes les activités de coopération économique à l'échelon sous-régional.

10.97 La CEA poursuivra l'exécution de projets de coopération économique et technique à l'échelon sous-régional.

10.98 Au cours de la période, on accordera un rang de priorité élevé aux domaines suivants : exploration et évaluation des ressources naturelles; développement de sociétés multinationales africaines dans les domaines de l'extraction, de la commercialisation et du traitement des matières premières; standardisation des facteurs de production, des produits ou des procédés; développement d'un réseau coordonné de transport et de communication; création de banques multinationales ayant pour objet de mobiliser et de canaliser les ressources financières; création en association de compagnies d'assurance et de réassurance.

SOUS-PROGRAMME 5 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

10.99 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 35/56 et 35/64 de l'Assemblée générale, concernant le Plan d'action de Lagos, les résolutions de la Commission, les résolutions 306 (XIII), 318 (XII), 349 (XIV), 370 (XIV) et 389 (XV) de la Conférence des ministres, les

recommandations de la Conférence des ministres de l'éducation des Etats membres africains qui s'est tenue à Lagos en février 1976, le Plan d'action de Lagos d'avril 1980 et les recommandations de la Conférence des ministres chargés de la planification, du développement et de l'utilisation des ressources qui s'est tenue à Monrovia en octobre 1981.

b) Objectifs

10.100 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer, dans tous les secteurs, les compétences professionnelles nécessaires à un développement économique et social accéléré;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats membres à mener à bien la formation du personnel en réévaluant puis en mettant au point les politiques et programmes d'enseignement et de formation.

c) Problème traité

10.101 L'écart existant entre les secteurs urbains et ruraux en ce qui concerne la qualité des services d'enseignement et de formation s'est accentué en raison de la pénurie de maîtres, de la médiocrité de leur formation et du manque de programmes, de matériel pédagogique et de méthodes d'enseignement répondant bien au but visé. On a assisté à la croissance incontrôlée d'établissements d'enseignement de catégorie inférieure, accompagnée d'une dépendance croissante vis-à-vis de l'étranger en ce qui concerne le matériel pédagogique, les maîtres et les services de conseil et de consultation. Pour aider les pays de la région à parvenir à l'autonomie grâce à une coopération interafricaine comme ils s'y sont engagés, il importe de développer la capacité de la région, de réorienter ses systèmes d'éducation et de formation et de former le personnel qui doit promouvoir la réforme.

10.102 Les activités qui seront entreprises au titre de ce sous-programme consisteront à poursuivre l'évaluation des besoins des Etats membres en matière d'enseignement et de formation, à mettre au point du matériel de formation et à élaborer des stratégies d'ordre institutionnel en s'appuyant sur des activités de recherche et d'assistance technique telles que :

a) L'organisation de missions de consultation et d'études destinées à définir les problèmes et à formuler des propositions offrant de nouveaux types d'actions et de stratégies;

b) L'élaboration et la diffusion de ces propositions suivies de l'organisation de consultations pour arrêter les lignes d'action proposées.

SOUS-PROGRAMME 6 : PLANIFICATION ET POLITIQUES DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'EMPLOI

a) Textes portant autorisation des travaux

10.103 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 306 (XIII), 319 (XIII), 348 (XIV) et 389 (XV) de la Conférence des ministres et le Plan d'action de Lagos d'avril 1980

b) Objectifs

10.104 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mettre au point, à partir de données exactes, des politiques rationnelles de planification de la main-d'oeuvre et de l'emploi visant à une utilisation optimale des ressources humaines;
- ii) Objectif général du secrétariat : concevoir et lancer une stratégie globale pour assurer la mise en place et la gestion d'un système efficace de planification des ressources humaines et de l'emploi, portant en particulier sur la formation du personnel et l'amélioration de la base de données relatives à la planification des ressources humaines et de l'emploi.

c) Problème traité

10.105 Les problèmes caractéristiques qui se posent en matière de ressources humaines (chômage, travailleurs migrants, exode des cadres), le dosage mal équilibré entre les différentes branches du système d'enseignement avec ce qui en résulte : excès de spécialistes dans une branche et insuffisance dans une autre, peuvent tous s'expliquer par une approche mal planifiée des questions de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines.

10.106 La région n'est toujours pas à même de coordonner ses efforts pour arriver à un équilibre en matière d'emploi au niveau de la région grâce à la coopération et à l'adoption de mesures aux échelons sous-régional et régional.

10.107 En raison de la pénurie de données, du manque de personnel spécialisé dans la planification des ressources humaines et de l'emploi et de l'insuffisance de relations structurelles permettant de réaliser des études sectorielles sur la main-d'oeuvre, l'image que l'on a de la situation de la région en matière de ressources humaines et d'emploi est peu réaliste et déformée.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.108 Les activités qui seront entreprises au titre de ce sous-programme seront les suivantes : élaboration de nouveaux profils de la main-d'oeuvre dans les industries de base; organisation d'ateliers et de séminaires destinés à établir le lien entre la composition des différents types de spécialistes à la sortie des établissements d'enseignement et les profils de la main-d'oeuvre; mise au point de mécanismes et de techniques efficaces de planification de la main-d'oeuvre par le biais de publications techniques, d'activités de formation et de services consultatifs portant sur le développement du potentiel de création d'entreprises autochtones dans les secteurs public et privé des pays africains.

B. Organisation

10.109 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme ont été examinés par la Conférence annuelle des ministres de la CEA à sa dernière session, tenue à Freetown en avril 1981.

10.110 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée des sous-programmes 1 à 3 est la Division de la recherche et de la planification sociales et économiques qui, au 1er janvier 1982, comptait 14 postes

d'administrateur approuvés. L'unité administrative du secrétariat qui est chargée du sous-programme 4 est le Service de la coopération économique qui, au 1er janvier 1982, comptait 13 postes d'administrateur approuvés. Les cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC), qui sont soumis au contrôle général du Service de la coopération économique, comptaient au 31 janvier 1982, 24 postes d'administrateur, financés par des fonds extra-budgétaires. L'unité administrative du secrétariat qui est chargée des sous-programmes 5 et 6 est la Section du perfectionnement de la main-d'oeuvre (Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre) qui, au 1er janvier 1982, comptait 9 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 4 : QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : PLANIFICATION, PROJECTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

10.111 Il s'agit de la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

10.112 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : donner une perspective de la situation économique des pays membres de l'ensemble de la région, à moyen et à long terme, pour permettre aux gouvernements d'élaborer des politiques adéquates et de définir les questions qui présentent un intérêt commun sur le plan de la coopération internationale;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements des pays membres à entreprendre des études de perspective globales et des études sectorielles et favoriser les échanges d'informations grâce à des réunions et à des séminaires;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : élaborer d'ici 1984-1985 des études sectorielles et des perspectives globales pour la période 1981-2000, avec révision et mise à jour 1986-1987.

c) Problème traité

10.113 Un certain nombre de décisions politiques clefs, nécessitant une longue période de préparation, exigent un cadre macro-économique organisé et sont donc intégrées dans des plans et des programmes nationaux à long terme. En raison de l'interdépendance grandissante des pays, il est indispensable de tenir compte de la coopération internationale pour élaborer et appliquer les politiques et les plans nationaux. Les déséquilibres structurels qui marquent les relations économiques entre pays et régions suscitent une préoccupation croissante et exigent la réorientation d'un certain nombre de plans, programmes et politiques nationaux à l'intérieur d'un cadre régional et international cohérent.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.114 L'évaluation des tendances et perspectives à long terme jusqu'en l'an 2000, qui sera terminée d'ici 1984-1985, sera révisée et mise à jour en 1986-1987. Des éléments importants de ce projet porteront sur les produits de base et l'énergie, la science et la technique, le commerce et la coopération industrielle, et les facteurs de la croissance à long terme. La plupart des principaux organes subsidiaires de la CEE, en particulier les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE, examineront au cours de leurs sessions annuelles la perspective économique générale. La Commission, non seulement examinera ce projet chaque année, mais encore adoptera les mesures nécessaires pour intégrer aussi complètement que possible tous les travaux connexes entrepris par ses organes subsidiaires.

10.115 Les données concernant l'expérience acquise par les gouvernements de la CEE dans l'utilisation de méthodes judicieuses de planification, de programmation et de prévision à moyen et à long terme seront diffusées au cours d'une série de séminaires qui seront organisés pendant cette période. On étudiera les instruments et les méthodes utilisés dans l'élaboration des plans, des programmes et des projections au niveau national et on instituera un échange annuel de documentation sur les modèles de planification.

B. Organisation

10.116 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit tous les ans. Elle a examiné un projet du présent plan lors de sa trente-sixième session, en avril 1981.

10.117 Secrétariat : les unités administratives du secrétariat qui sont chargées de ce programme sont la Division des projections et de la programmation et la Division des études économiques générales. Au 1er janvier 1982, 25 postes d'administrateur approuvés étaient affectés à ce programme.

PROGRAMME 5 : QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE DES TENDANCES ECONOMIQUES ET ETUDES SPECIFIQUES A COURT TERME

a) Textes portant autorisation des travaux

10.118 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 386 (XVIII), 434 (XIX) et 437 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

10.119 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : fonder les décisions en matière de développement sur une connaissance exacte et à jour des tendances économiques mondiales et régionales;

- ii) Objectif général du secrétariat : fournir chaque année une analyse systématique des tendances économiques d'ensemble de la région, de l'évolution économique de tous les pays d'Amérique latine et de leurs politiques, en se fondant sur un schéma d'analyse et un cadre statistique commun;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : mettre au point d'ici 1987 une série complète d'indicateurs de performance à court terme pour certains secteurs clefs de l'économie argentine.

c) Problème traité

10.120 L'étude comparative des politiques mises en oeuvre par les différents gouvernements des pays d'Amérique latine pour surmonter les obstacles extérieurs et intérieurs qui s'opposent à un processus de développement plus dynamique, plus équitable et plus autonome se trouve facilitée si l'on peut disposer en temps opportun d'informations et d'analyses à jour et complètes - basées sur un cadre statistique commun - des tendances enregistrées et des politiques suivies dans la région aussi bien actuellement que par le passé.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.121 Les travaux et les objectifs du présent sous-programme sont de caractère continu. Les changements qui devront intervenir consisteront principalement à élargir l'éventail des sujets traités, à améliorer la qualité de l'analyse, à couvrir un secteur géographique plus vaste - incluant notamment les pays des Caraïbes qui ont récemment accédé à l'indépendance - et à publier plus rapidement les résultats des enquêtes annuelles. Les indicateurs sectoriels de l'évolution de l'économie argentine - notamment ceux relatifs à l'agriculture, à l'industrie, à la construction et au commerce extérieur - seront mis à jour. En outre, on établira des indicateurs des principales variables fiscales et monétaires. On veillera à présenter les méthodes utilisées, en indiquant leurs possibilités et leurs limites, de façon à faciliter la réalisation de travaux analogues dans d'autres pays de la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : ANALYSE DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT ET DES POLITIQUES ECONOMIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.122 Il s'agit des résolutions 386 (XVIII) et 434 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

10.123 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : réunir des informations détaillées sur des stratégies de développement et des politiques économiques de conceptions différentes
- ii) Objectif général du secrétariat : effectuer une analyse comparative des stratégies du développement et des politiques économiques mises en oeuvre dans différents groupes de pays de la région en vue d'évaluer leur capacité relative de favoriser un processus de développement autonome et équitable;

c) Problème traité

10.124 La plupart des pays de la région sont encore caractérisés par une faible productivité des niveaux de revenu peu élevés, l'insuffisance et la grande inégalité des taux d'assimilation du progrès technique par les différents secteurs d'activité, des inégalités sociales très marquées et un état de pauvreté extrême qui affecte une partie considérable des populations urbaines et surtout rurales. Mais il existe des différences importantes entre ces pays, du point de vue tant de l'étendue et de l'acuité de ces problèmes que des stratégies et des politiques adoptées par les gouvernements pour essayer de les résoudre. Il est donc nécessaire d'évaluer et d'identifier les mérites respectifs de celles de ces stratégies et de ces politiques qui se sont révélées relativement plus efficaces pour atteindre certains objectifs de développement fondamentaux, en les situant dans leurs cadres nationaux, qui se caractérisent par d'énormes différences dans la superficie du pays, le niveau de développement socio-économique et le contexte historique et politique; il faut aussi chercher à savoir dans quel contexte économique, social et politique elles peuvent être appliquées avec le plus de succès.

10.125 Les activités réalisées au titre de ce sous-programme sont de caractère continu. Les études portant sur les problèmes économiques majeurs qui affectent de façon similaire des groupes de pays d'Amérique latine et sur les stratégies et les politiques utilisées par ces pays pour les résoudre seront effectuées suivant un schéma d'analyse commun, de façon à en faciliter l'analyse comparative. Les études seront examinées en détail sous leur forme préliminaire par des experts gouvernementaux et des experts indépendants de haut niveau avant de faire l'objet de publications techniques.

10.126 Une assistance technique consistant en séminaires de formation et en services consultatifs continuera d'être apportée.

[Le Comité du programme et de la coordination a recommandé la fusion des sous-programmes 3 et 4 du programme 5 et l'adoption du nouveau texte suivant :]

SOUS-PROGRAMME 3. PROJECTIONS ECONOMIQUES ET EVALUATION ET PERSPECTIVES A MOYEN ET A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE

a) Textes portant autorisation des travaux

10.127 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 3508 (XXX), 33/193 et 34/57 de l'Assemblée générale; résolutions 2090 (LXIII) et 2125 (LVIII) du Conseil économique et social; résolutions 366 (XVII), 386 (XVIII), 388 (XVIII), 404 (XVIII), 422 (XIX) et 434 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

10.128 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : fonder les politiques économiques et sociales et les plans de développement à moyen et à long terme dans la région sur des projections exactes des variables économiques et sociales

- ii) Objectif général du secrétariat : établir des projections économiques et sociales de nature à la fois globale et sectorielle en s'appuyant sur des modèles; concevoir des méthodes applicables aux projections et les diffuser auprès des pays de la région et des organes sous-régionaux et régionaux; évaluer les perspectives à moyen et à long terme du processus de développement économique et social dans la région.

c) Problème traité

10.129 Pour pouvoir évaluer les stratégies de développement et élaborer des politiques globales et sectorielles, il faut établir des projections économiques et sociales en utilisant des modèles construits à partir des données disponibles et des caractéristiques de la région. Il est également souhaitable de diffuser des informations concernant les méthodes utilisées pour établir les projections, notamment les perspectives globales à l'échelon de la région, afin de parvenir à une plus grande cohérence et à une plus grande harmonisation dans l'élaboration des plans. En outre, la mise en oeuvre d'un programme d'action pour les pays d'Amérique latine faisant ressortir des divergences considérables entre les Etats membres de la région, il est nécessaire de procéder à des évaluations périodiques pour fournir aux pays des renseignements qui leur permettront d'harmoniser leurs plans et d'ajuster leurs politiques en fonction des buts et objectifs fixés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.130 Les modèles existants continueront à être améliorés et adaptés en fonction des problèmes économiques nouveaux grâce à la mise au point de nouvelles méthodes et à la reformulation des schémas analytiques qui leur servent de base. Les projections établies pour les pays de la région seront examinées avec le concours des services nationaux compétents.

10.131 Les services consultatifs et les conférences permettant un échange de données d'expérience entre les gouvernements et entre les établissements techniques chargés d'effectuer des études prospectives se poursuivront.

10.132 S'agissant de l'évaluation et des perspectives du développement en Amérique latine, les tâches essentielles envisagées sont : l'examen des études et projets nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux entamés dans divers organes et instances afin de se tenir au courant des perspectives de la région.

...

SOUS-PROGRAMME 5 : INFORMATION ET DOCUMENTATION AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Textes portant autorisation des travaux

10.136 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 303 (XIV), 434 (XIX) et 437 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

10.137 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques et des plans nationaux de développement;

- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays à établir et à faire fonctionner des réseaux et des systèmes d'information en Amérique latine et promouvoir l'échange d'informations entre les pays de la région.

c) Problème traité

10.138 Pour que les pays d'Amérique latine puissent obtenir des renseignements utiles sur les variables économiques et sociales, élément essentiel de la prise de décision, et que les gouvernements des pays membres puissent accéder immédiatement à ces données, les renseignements disponibles doivent être classés de façon systématique : à cette fin, des réseaux de contrôle et de gestion des données doivent être établis pour répondre à l'accroissement de leur volume et de leur diversité. L'échange d'informations et de données d'expérience entre les pays membres devrait être accru afin de supprimer le chevauchement des activités de recherche et d'encourager ainsi la coopération entre les pays de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.139 Les activités relatives à ce sous-programme sont de nature continue; elles comprennent le traitement des données économiques et sociales et l'aide à apporter aux Etats membres au niveau de la conception et de l'exploitation de systèmes et de réseaux d'information. Des recherches seront faites dans le domaine de l'information et de la documentation, une aide technique sera fournie et la main-d'oeuvre sera formée. La coopération horizontale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sera élargie grâce à la mise au point de méthodes et d'instruments communs pour le traitement et la diffusion des données.

SOUS-PROGRAMME 6 : SERVICES DE PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR
L'AMERIQUE LATINE

a) Textes portant autorisation des travaux

10.140 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 397 (XVIII), 424 (XIX), 434 (XIX) et 435 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

10.141 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : établir des services de planification pour la formulation et l'application des plans nationaux de développement, ou renforcer les services existants, en vue de réaliser un développement économique et social plus équitable et plus durable;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies, plans et systèmes nationaux de planification à long, moyen et court terme, accroître les compétences techniques des responsables du secteur public et encourager la coopération et l'échange d'informations entre les services de planification de la région.

c) Problème traité

10.142 Malgré les progrès réalisés dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de plans nationaux de développement dans la région, certains problèmes de nature générale ne sont pas encore résolus et certains secteurs plus limités (énergie, science et technique et environnement par exemple) posent des difficultés nouvelles. Bien que la quasi-totalité des pays de la région disposant de services publics de planification, aient mis au point des plans et programmes de développement et aient acquis une expérience précieuse des diverses méthodes de planification, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'échange des données, afin que certains pays puissent profiter des progrès réalisés par d'autres pour améliorer leurs systèmes de planification, grâce à des arrangements de coopération institutionnalisés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.143 Les activités relatives à ce sous-programme sont de nature continue. Des services consultatifs seront fournis, sur demande des gouvernements, une attention spéciale étant accordée aux pays et aux zones les moins avancés en vue de remédier aux déséquilibres régionaux et géographiques. Une importance particulière sera donnée aux mécanismes de coopération horizontale. S'agissant de la formation, des cours continueront à être offerts dans les domaines suivants : planification et politiques économiques globales, planification régionale, planification sociale, planification et écologie et planification agricole, ainsi que dans des domaines prioritaires tels que la planification des ressources énergétiques et la planification au service de la science et de la technique. On prévoit qu'un cours d'études supérieures consacré au développement et à la planification sera mis en place au cours de la période. Enfin, on cherchera à renforcer les activités du réseau des centres nationaux de formation.

10.144 Les études sur l'état de la planification en Amérique latine seront poursuivies. D'autres sujets fondamentaux seront également étudiés : rapports entre la planification globale et la planification sociale; planification et projets de recherche; coordination des politiques conjoncturelles à court terme et des politiques de développement global; planification régionale, locale et urbaine; introduction de la science et de la technique dans la planification du développement; rapports entre l'environnement et la conservation des ressources naturelles et de l'énergie, d'une part, et la planification du développement, de l'autre. La coopération et la coordination entre les services de planification de la région seront systématisées et élargies.

B. Organisation

10.145 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont approuvés par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se réunit tous les deux ans. La Commission a examiné le plan à sa dernière session tenue en mai 1981. Les gouvernements des pays de la région ont pris connaissance des activités de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale lors de la Conférence des ministres et directeurs de la planification d'Amérique latine et des Caraïbes, dont la dernière réunion s'est tenue en novembre 1980.

10.146 Secrétariat : les unités administratives du secrétariat qui sont chargées de ce programme sont la Division du développement économique (sous-programmes 1 et 2), le Centre de projections économiques (sous-programmes 3 et 4), le Centre

latino-américain de documentation économique et sociale (sous-programme 5) et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (sous-programme 6).

10.147 Au 1er janvier 1982, 33 postes d'administrateur, dont 2 financés par des fonds extra-budgétaires, étaient affectés à ce programme.

PROGRAMME 6 : QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION PROSPECTIVE

a) Textes portant autorisation des travaux

10.148 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 3508 (XXX) (par. 1), 33/193 (par. 5 et 10), 34/57 (par. 2) et 35/56 (annexe, par. 40, 42, 116 et 162) de l'Assemblée générale; décision 1980/190 du Conseil économique et social; et résolutions 56 (V) et 76 (VI) de la Commission.

b) Objectifs

10.149 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : amélioration de la capacité de planification prospective dans la région grâce à des travaux communs sur des modèles macro-économiques;

ii) Objectif général du secrétariat : mise en place de services hautement avancés à même d'effectuer des analyses quantitatives en recourant à l'économétrie et à la programmation informatique, afin de simuler et de projeter les tendances du développement économique dans la région; ces analyses seront utilisées aux niveaux régional et international.

c) Problème traité

10.150 Le niveau technique des services de planification dans la région doit être rehaussé en vue d'améliorer leur efficacité économique, ainsi que la qualité des prévisions du contrôle. Ces services sont particulièrement importants pour créer la base technique d'une coopération économique accrue à l'échelle régionale et internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.151 D'autres études de planification prospective, dans lesquelles seront soulignés et éclaircis les choix essentiels offerts aux gouvernements et à la région dans son ensemble, seront établies pour certains pays membres de la région. A partir des études de pays, un modèle régional sera mis au point à des fins de planification et de coopération régionales. Dans le cadre de l'assistance technique incluse dans le programme, des programmes économétriques seront préparés et adaptés pour être distribués aux pays de la région et les gouvernements recevront des conseils sur leur utilisation.

SOUS-PROGRAMME 2 : MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES
DE LA REGION

a) Textes portant autorisation des travaux

10.152 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 34/210 (par. 1 et 9), 34/203 (par. 8), S-11/4 (par. 8), 35/205 (sect. I, par. 10, sect. II, par. 9 et 16) et 35/56 (annexe, par. 136 à 146) et 36/194 de l'Assemblée générale; résolution 93 (VIII) de la Commission.

b) Objectifs

10.153 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : aider les pays membres les moins avancés à réaliser des progrès décisifs dans le domaine du développement, en améliorant notamment leur potentiel technique et productif grâce à l'octroi d'une aide financière considérable à des conditions très favorables et d'une assistance technique préférentielle;
- ii) Objectif secondaire des organes intergouvernementaux à délai déterminé : organiser des réunions entre les pays membres les moins avancés et les donateurs bilatéraux et multilatéraux afin d'examiner périodiquement l'application du Programme global d'action en faveur des pays les moins avancés;
- iii) Objectif général du secrétariat : appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et du nouveau programme substantiel d'action et participer au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés à ce propos, dans la mesure où ils intéressent les pays les moins avancés de la région de la CEAO.

c) Problème traité

10.154 Le Yémen démocratique et le Yémen peuvent être considérés comme faisant partie des pays agricoles pauvres de la zone en développement d'Asie occidentale. Si les problèmes de développement auxquels ces deux pays doivent faire face sont assez semblables à ceux des pays de la région non producteurs de pétrole et même, dans certains cas, à ceux des pays producteurs de pétrole, ils sont d'une ampleur nettement supérieure. En outre, ces deux pays doivent résoudre d'autres problèmes particuliers, tels les maladies endémiques, l'isolement de certaines zones de peuplement éparpillées dans les régions montagneuses et l'absence de planification géographique et de services municipaux. Une capacité d'absorption insuffisante, une infrastructure matérielle et institutionnelle inadéquate, l'isolement séculaire de la population par rapport au reste du monde et l'impossibilité de satisfaire les besoins les plus élémentaires caractérisent leur économie. Cette situation est aggravée par le manque de main-d'oeuvre dû à la migration des travailleurs, alors que les programmes de développement suscitent une demande considérable dans ce domaine, par des recettes d'exportation extrêmement faibles, par une production agricole qui se dégrade de façon alarmante et par une dépendance croissante vis-à-vis des importations de produits alimentaires. Le choix entre le manque de main-d'oeuvre et les envois de salaires effectués par les ressortissants travaillant à l'étranger, à quoi il faut ajouter l'inflation, est l'un des principaux problèmes que ces pays doivent résoudre s'ils veulent se développer.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.155 Au cours de la période, on continuera à mettre l'accent sur l'examen et l'évaluation de la situation économique et sociale des pays les moins avancés et à analyser les tendances, perspectives et mesures ayant une incidence sur leur développement. On continuera à fournir des services consultatifs et autres services d'appui technique, en vue d'aider ces pays à définir les goulets d'étranglement faisant obstacle à la planification, à recenser leurs propres ressources, à cerner leurs problèmes et besoins à court et à long terme, à améliorer leur capacité de planification et à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques appropriées. L'on aidera certains pays parmi les moins avancés à chercher et à contacter des donateurs éventuels ainsi qu'à organiser des réunions avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux, dans le but de revoir périodiquement les modalités de l'aide.

SOUS-PROGRAMME 3 : EXAMEN ET ANALYSE DES TENDANCES ECONOMIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.156 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolution 48 (IV) (par. 1 et 2) de la Commission; document A/35/464 (sect.IV, par. 173 et 174).

b) Objectifs

10.157 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : assurer l'application effective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et renforcer son rôle directeur;
- ii) Objectif général du secrétariat : suivre, examiner et évaluer tous les ans la situation économique et sociale dans la région de la CEAO et analyser les tendances et les questions relatives au développement; l'Etude économique régionale tiendra lieu de rapport d'examen et d'évaluation sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement chaque fois qu'un rapport de ce type devra être établi

c) Problème traité

10.158 Les rapports systématiques sur la situation économique et le processus de développement dans la région sont très rares, quand ils ne sont pas inexistantes. En rassemblant et en diffusant des renseignements concrets, quantitatifs et analytiques sur l'économie des pays de la région, le sous-programme devrait permettre de mieux comprendre ces économies et encourager les transformations qui s'imposent dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.159 L'Etude continuera à être publiée le premier trimestre de chaque année. En 1984, et chaque fois que cela sera nécessaire, elle servira également de rapport d'examen et d'évaluation sur la nouvelle Stratégie internationale du développement. Dans ce cas, elle sera élargie pour porter sur les secteurs dont l'examen et l'évaluation sont demandés dans la Stratégie et sera consacrée aux questions et aux politiques relatives au développement.

B. Organisation

10.160 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit tous les ans. Lors de sa dernière session, tenue en avril 1981, elle n'a pas examiné le présent plan.

10.161 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la planification du développement. Au 1er janvier 1982, 6 postes d'administrateur étaient affectés au programme.

PROGRAMME 7 : QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : STRATEGIES ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Textes portant autorisation des travaux

10.162 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : E/ESCAP/168 (par. 15 à 28 et 37 à 38), E/1980/26-E/ESCAP/188 (par. 468 et annexe I).

b) Objectifs

10.163 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et politiques de développement économique et social appropriées et accroître la coopération économique entre les pays de la région;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : examiner de façon approfondie les principaux obstacles au développement économique et social dans la région, élaborer des stratégies de développement appropriées et suggérer un certain nombre de politiques que les gouvernements pourraient appliquer en vue de résoudre les problèmes fondamentaux; analyser les diverses possibilités de coopération régionale et sous-régionale; étudier les incidences des transformations à long terme de l'économie mondiale sur l'élaboration de stratégies et de politiques de développement aux niveaux régional, sous-régional et national.

c) Problème traité

10.164 Etant donné que la majorité des problèmes qui entravent le processus de développement sont étroitement liés entre eux sur le plan régional, les Etats membres ont besoin de renseignements sur les rapports et particularités des problèmes qui touchent la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.165 L'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement à l'échelon régional seront poursuivis à intervalles réguliers. Les rapports présentés à la Commission et publiés ultérieurement dans l'Etude sur la

situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique et dans des publications techniques examineront certains sujets de façon approfondie. On pense que les grands thèmes suivants continueront à être étudiés : mobilisation et gestion des flux monétaires nationaux et internationaux, rôle du secteur public dans le développement, méthodes permettant de lutter contre la pauvreté, le chômage et d'autres aspects du sous-développement sans entraver la croissance et méthodes permettant d'encourager la coopération économique à l'échelon sous-régional, planification globale du développement et transformation des institutions. Lorsqu'il présentera des propositions touchant la coopération régionale, le secrétariat accordera une attention particulière à la faisabilité du point de vue économique et politique.

SOUS-PROGRAMME 2 : METHODES, MODELES ET PROJECTIONS POUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET SYSTEMES ADMINISTRATIFS

a) Textes portant autorisation des travaux

10.166 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : E/ESCAP/68 (par. 36 et 40); E/1980/26-E/ESCAP/188 (par. 469 à 474); résolution 213 (XXXVII) de la Commission.

b) Objectifs

10.167 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : accroître l'efficacité des méthodes, des modèles et des projections pour la planification du développement, ainsi que des systèmes administratifs afin d'orienter et d'accélérer le développement économique et social;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays membres à élaborer et à mettre en oeuvre des plans de développement efficaces en utilisant des méthodes, modèles et projections de planification et des systèmes administratifs appropriés.

c) Problème traité

10.168 Soucieux de mobiliser leurs maigres ressources en vue de réaliser leurs objectifs et aspirations, la plupart des pays de la région de la CESAP ont institutionnalisé la planification du développement, mais se sont heurtés à divers problèmes techniques liés aux méthodes utilisées et à l'administration du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.169 Les activités relatives à ce sous-programme seront de nature continue. Les études sur les méthodes de planification insisteront probablement de plus en plus sur les problèmes techniques suivants : comment rendre la planification plus souple afin de tenir compte des fluctuations des variables exogènes, comment coordonner davantage la planification et l'élaboration des stratégies et politiques et comment harmoniser les rôles des secteurs public et privé dans le contexte de la planification. Les modèles et projections macro-économiques deviendront plus complexes et réalistes et auront une portée internationale. S'agissant des systèmes administratifs, l'on continuera à mettre l'accent sur les services consultatifs offerts aux pays membres ainsi que sur les projets de recherche et les séminaires organisés dans les différents pays.

SOUS-PROGRAMME 3 : MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

a) Textes portant autorisation des travaux

10.170 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 34/203, 34/210, 35/56 (annexe, par. 136), 35/205, 36/194 (par. 8, 10, 11 et 13) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

10.171 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : appeler l'attention internationale sur les problèmes spéciaux auxquels se heurtent les pays les moins avancés de la région et mener une action concertée pour accélérer le développement de ces pays;

ii) Objectif général du secrétariat : suivre et évaluer la mise en application du Nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés et aider ce groupe de pays à délimiter et à réaliser des programmes d'action et des projets et à intensifier leur coopération afin d'accélérer leur développement.

c) Problème traité

10.172 La situation économique et sociale des pays les moins avancés de la région de l'Asie et du Pacifique se caractérise, de façon uniforme et; entre autres éléments, par la pauvreté générale de la population, une faible productivité, le chômage et le sous-emploi, des infrastructures physiques et sociales inadéquates et des perspectives peu brillantes. Ces problèmes sont particulièrement graves dans des pays comme l'Afghanistan, le Bouthan, la République démocratique populaire lao et le Népal, du fait qu'ils n'ont aucun littoral. D'un autre côté, des pays comme les Maldives ou le Samoa sont très fortement désavantagés du fait de leur insularité qui les isole géographiquement. D'autres encore, comme le Bangladesh, pâtit du problème d'une population trop nombreuse pour la superficie disponible de terres cultivables. Il faut que la communauté internationale mène une action concertée pour épauler l'action nationale que ces pays ont entreprise afin de résoudre leurs problèmes de développement particuliers.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

10.173 On continuera à attacher une grande importance au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du nouveau programme substantiel d'action dans la région. On poursuivra des études approfondies sur les problèmes spéciaux auxquels les pays les moins avancés se heurtent dans ce secteur et sur les divers moyens qui s'offrent pour surmonter ces problèmes. On continuera à assurer des services consultatifs et des services d'assistance technique divers pour aider ces pays à formuler et à mettre en oeuvre de façon efficace des politiques, plans d'action, programmes et projets conçus pour résoudre leurs problèmes particuliers.

SOUS-PROGRAMME 4 : ETUDES ET INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

a) Textes portant autorisation des travaux

10.174 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : E/CN.11/63, E/CN.11/222 et E/1980/26-E/ESCAP/188 (par. 467).

b) Objectifs

10.175 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer au niveau international, la connaissance et la compréhension de l'évolution économique et sociale dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir aux gouvernements membres, au Conseil économique et social et aux autres parties intéressées des études annuelles portant sur l'évolution économique et sociale récente des pays de la région, des informations sur la planification du développement et autres questions connexes et les résultats des recherches entreprises sur certaines questions de développement dans le cadre d'autres sous-programmes.

c) Problème traité

10.176 Les pays membres ont besoin de connaître les résultats de l'analyse approfondie des problèmes de développement dans la région, notamment des études faites dans une perspective comparée et régionale, avant d'arrêter leurs politiques et leur planification. Ces informations sont également nécessaires pour que les services nationaux de planification élargissent leur connaissance des problèmes et des nouvelles méthodes de planification utilisées dans l'ensemble de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1980

10.177 Bien que les sujets puissent varier en fonction de l'évolution du développement économique et social de la région pendant la période sur laquelle porte le plan, la stratégie et les produits de ce sous-programme sont de nature continue.

B. Organisation

10.178 Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui se réunit tous les ans. Lors de sa dernière session, en mars 1981, la Commission a examiné un projet du présent plan.

10.179 Secrétariat : L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la planification du développement; 15 postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire étaient affectés à ce programme au 1er janvier 1982.

CHAPITRE 11. ENERGIE

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

A. La Stratégie internationale du développement dans le secteur de l'énergie

11.1 Il est indiqué dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement que pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, il faudrait s'efforcer de mettre en valeur et d'utiliser efficacement toutes les ressources énergétiques du monde en vue de trouver une solution à long terme au problème de l'énergie. On y précise que des mesures devraient être prises aux échelons national et international pour promouvoir la rationalisation de la consommation d'énergie et les activités d'exploration et d'exploitation rationnelle des ressources énergétiques, qu'elles soient de type classique ou non, compte tenu des priorités et plans nationaux de chaque pays. Pour aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources énergétiques locales et à satisfaire leurs besoins en énergie, il faudrait leur faciliter l'accès le plus complet possible aux procédés scientifiques et techniques qui leur permettraient de mettre en valeur de nouvelles sources productrices d'énergie. Il faudrait les aider à procéder à une évaluation globale de leurs besoins en énergie, de ses utilisations et des ressources dont ils disposent, ainsi qu'à planifier et examiner les besoins énergétiques qu'impliquent leurs objectifs de développement. Il faudrait accroître considérablement la participation des institutions financières internationales, nationales et régionales au financement des projets relatifs à l'exploitation des ressources énergétiques, en particulier ceux qui doivent être exécutés dans les pays en développement les moins avancés, de manière à augmenter le flux des différents types de ressources. Il faudrait créer dans les pays en développement intéressés un climat plus favorable aux investissements, de manière à encourager les investissements étrangers dans le cadre de leurs politiques et plans nationaux dans le domaine de l'énergie. Il faudrait, en outre, satisfaire les besoins des pays en développement à déficit énergétique par la coopération, l'assistance et l'investissement dans le domaine des ressources en énergie de type classique aussi bien que dans celui des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

B. La contribution de l'Organisation des Nations Unies à la Stratégie

11.2 Comme l'indique le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/193 :

"Le défi auquel doit faire face la communauté internationale, et en même temps l'occasion qui s'offre à elle, est de mener méthodiquement et pacifiquement à bien dans le domaine de l'énergie une transition qui conduira de l'économie internationale actuelle, essentiellement fondée sur les hydrocarbures, à une économie qui reposerait de plus en plus étroitement sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, d'une manière qui, tout en étant équitable sur le plan social, serait économiquement et techniquement viable et sûre pour l'environnement. Cette transition doit reposer sur des arrangements techniques, commerciaux, financiers et monétaires compatibles

avec la détermination des gouvernements d'instaurer un nouvel ordre économique international, d'accélérer le développement des pays en développement et de promouvoir un développement mondial équilibré. Pour être efficace, une transition dans le secteur de l'énergie doit se conformer aux principes de la souveraineté entière et permanente de chaque pays sur ses ressources naturelles et devrait être mise en oeuvre conformément aux plans et aux priorités de chaque pays." 6/

11.3 La contribution de l'Organisation des Nations Unies à la Stratégie internationale du développement est conforme à la position prise dans le Programme d'action de Nairobi, selon laquelle "la question n'est pas de savoir si la transition [énergétique] aura effectivement lieu, mais si la communauté internationale l'assurera de façon ordonnée, pacifique, progressive, équitable et intégrée" 7/. Il faudrait pour ce faire, que les problèmes généraux qui se posent dans le domaine de l'énergie et ceux que suscitent les sources d'énergie nouvelles et renouvelables en particulier soient examinés aux échelons national et international.

...

11.5 Les mesures recommandées dans la Stratégie internationale du développement et dans le Programme d'action de Nairobi peuvent être articulées autour de quatre thèmes fondamentaux, dans le cadre desquels les organismes des Nations Unies auront la possibilité d'apporter une contribution décisive à l'action nationale : étude de la situation énergétique dans son contexte internationale; exploration, évaluation et planification des ressources énergétiques; mise au point et transfert de techniques énergétiques; promotion de la coopération multinationale en matière de production et d'utilisation de l'énergie dans les pays en développement eux-mêmes. Vu la corrélation étroite existant entre ces thèmes, il importe de veiller à ce qu'une approche homogène soit adoptée. C'est ainsi, par exemple, que les évaluations mondiales devront être fondées sur les résultats des activités d'évaluation et de planification en matière d'énergie entreprises à l'échelon national, ainsi que sur les renseignements dont on disposera en ce qui concerne les techniques énergétiques applicables. La planification nationale en matière d'énergie devra, de même, s'étayer sur une appréciation de la conjoncture mondiale dans laquelle s'inscrira l'action nationale, ainsi que sur des connaissances précises touchant les choix à opérer en matière de technologie.

...

11.9 Un grand thème sur lequel les organismes des Nations Unies fonderont leur action dans le domaine de l'énergie au cours de la décennie a trait à l'assistance qu'il faudra apporter aux gouvernements afin qu'ils puissent améliorer de façon sensible les moyens dont ils disposent en matière d'évaluation et de planification des ressources énergétiques. L'une des principales tâches des gouvernements sera d'intensifier l'exploration et l'exploitation des ressources énergétiques nationales et de rationaliser leur consommation. Les gouvernements devront faire

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), par. 7.

7/ Ibid., par. 8.

des choix critiques entre différentes sources d'énergie viables. Le premier pas consistera à dresser un inventaire complet des ressources énergétiques du pays en effectuant des relevés et en intensifiant l'étude et l'évaluation des possibilités de mise en valeur qu'offrent les ressources existantes. A cet effet, l'ONU poursuivra et intensifiera les travaux qu'elle a entrepris afin de faciliter l'exploration et l'évaluation tout au long de la décennie.

11.10 Dans le cadre de la planification énergétique nationale en tant que partie intégrante de la planification du développement socio-économique dans son ensemble, les gouvernements devront veiller à ce qu'une corrélation entre ces possibilités d'approvisionnement et les prévisions relatives à la structure de la demande nationale soit établie en tenant compte des tendances et de l'évolution de la situation mondiale dans le domaine de l'énergie. L'ONU peut les aider à mener à bien les efforts qu'ils feront à cet effet en identifiant et en évaluant de nouveaux arrangements institutionnels, ainsi que des variantes méthodologiques et technologiques, et en entreprenant des activités de coopération technique. Des approches novatrices de la planification énergétique seront évaluées à la lumière de l'expérience acquise à l'échelon national et un effort concerté sera fait à ce titre pour amener les hauts fonctionnaires oeuvrant dans le secteur de l'énergie à partager leur expérience et à définir ensemble les mesures à prendre en vue d'améliorer les capacités de planification en matière d'énergie dans les pays en développement. Ce processus devrait permettre d'obtenir des éléments d'information concernant les approches viables de la planification énergétique à l'échelon national et de renforcer les activités d'assistance que l'ONU entreprend à l'intention des responsables de la planification en matière d'énergie des différents pays, ainsi que d'améliorer la coopération entre les pays en développement dans le domaine de l'énergie. Cette tâche est tenue pour analogue aux efforts concertés qui ont été faits au cours des décennies pour le développement précédentes afin de promouvoir l'amélioration des capacités de planification économique à l'échelon national.

11.11 Un autre grand thème du programme relatif à l'énergie se rapporte à l'analyse des moyens technologiques nécessaires pour exploiter les différentes sources d'énergie et mettre au point des techniques viables, ainsi qu'aux dispositions à prendre pour mettre ces techniques à la disposition des gouvernements. Vu la diversité des techniques énergétiques, des renseignements concernant l'efficacité de celles d'entre elles auxquelles les différents pays peuvent décider d'avoir recours seront fournis aux gouvernements.

11.12 Etant donné que nombre d'institutions spécialisées du système des Nations Unies s'intéressent à différentes sources d'énergie, on peut s'attendre à ce que certaines d'entre elles jouent un rôle directeur pour ce qui a trait aux techniques applicables dans le cas de chacune des sources visées. Dans ce contexte, le rôle de l'ONU consistera, pour l'essentiel, à procéder à des analyses comparatives des techniques potentiellement viables auxquelles les gouvernements pourraient avoir recours et à accroître la capacité qu'ont les pays d'absorber, d'adapter et d'utiliser efficacement les techniques qui leur sont nécessaires pour satisfaire la demande énergétique nationale. L'ONU a également un rôle important à jouer s'agissant d'appuyer les activités de mise à l'essai et de démonstration visant à déterminer si certaines techniques nouvelles peuvent être appliquées en vue de satisfaire les besoins en énergie des pays en développement, y compris en particulier ceux d'entre eux dans lesquels des populations rurales vivent à l'écart des sources d'approvisionnement centrales.

11.13 Il est donc tenu compte des travaux que les organismes des Nations Unies consacrent à certaines sources d'énergie - ceux de la FAO en ce qui concerne la biomasse, le bois de feu et le charbon de bois et l'énergie des animaux de trait et ceux de l'AIEA touchant l'énergie nucléaire, par exemple - dans l'approche générale de l'ONU. L'Organisation s'est elle-même intéressée, directement ou indirectement, à des sources aussi diverses que le charbon, le pétrole, le gaz naturel, la tourbe, le vent, l'hydroélectricité, l'énergie géothermique et la biomasse, ainsi qu'à des questions d'ordre général telles que la production et la distribution d'électricité.

11.14 La promotion des programmes régionaux de coopération en matière d'énergie entre les pays en développement constitue un autre grand thème du programme de l'ONU. Les pays en développement s'efforcent d'accroître leur autonomie collective dans divers domaines d'intérêt mutuel en entreprenant des programmes de coopération économique et technique qui portent notamment sur les échanges d'information, la planification régionale ou sous-régionale, l'élaboration de projets, la recherche, la mise au point, la démonstration et l'adaptation de techniques d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'assistance technique. Des programmes d'action généraux, fondés sur les opérations diagnostiques appropriées, la formulation conjointe de politiques et des échanges d'information seront entrepris aux échelons régional et sous-régional pour appuyer ces efforts. On veillera, comme dans le passé, à les promouvoir tout au long de la période du plan.

11.15 Etant donné, toutefois, que la coopération économique et technique entre pays en développement est l'un des principaux moyens de résoudre nombre des problèmes communs auxquels se heurtent ces pays, il importe que des mesures soient prises pour favoriser la conclusion d'accords de coopération en matière d'exploration et d'exploitation des ressources énergétiques, ainsi que de production et de consommation d'énergie, et c'est aux organismes des Nations Unies oeuvrant à l'échelon régional que reviendra cette tâche. L'instauration d'une coopération régionale et sous-régionale exige que les pays intéressés aient accès à des évaluations régionales spécialisées de la situation énergétique et qu'ils puissent appliquer des méthodes compatibles de planification énergétique à l'échelon régional et acquérir les techniques énergétiques les mieux adaptées aux besoins et à la situation de régions géographiques particulières.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

11.16 Les deux programmes gérés centralement portent sur l'évaluation de la situation énergétique mondiale, l'évaluation des ressources énergétiques et la planification, la mise en valeur et le transfert des techniques d'utilisation des sources d'énergie d'importance critique. Les activités entreprises à ce titre s'étayeront dans certains cas sur les travaux des commissions régionales, d'autres organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, à la réalisation desquels elles pourront du reste contribuer.

PROGRAMME 1 : ETUDE DE LA SITUATION ENERGETIQUE DANS SON CONTEXTE INTERNATIONAL
(DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : ETUDE DE LA SITUATION ENERGETIQUE DANS SON CONTEXTE INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

11.17 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont, d'une manière générale, les paragraphes 34, 35, 126 et 127 de l'annexe de la

résolution 35/56 de l'Assemblée générale et l'alinéa f) du paragraphe 23, les paragraphes 24 et 26, les alinéas b) et d) du paragraphe 27, les alinéas b) et d) du paragraphe 28 et le paragraphe 50 du Programme d'action de Nairobi; le paragraphe 9 de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale et l'alinéa a) du paragraphe 61 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale; l'alinéa b) de la résolution 1761 B (LIV) du Conseil économique et social et le paragraphe 2 de la résolution 2014 (LXI) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

11.18 Bien que la question de l'énergie doive être envisagée dans le cadre de la situation économique internationale d'ensemble, l'objectif de ce sous-programme est de fournir aux gouvernements et aux organismes intergouvernementaux intéressés des informations exhaustives sur les facteurs actuels et prévisibles affectant la situation énergétique internationale, pour favoriser la planification nationale et la formulation des politiques dans le domaine de l'énergie, en particulier dans les pays en développement.

c) Problème traité

11.19 Si les politiques et les plans énergétiques nationaux doivent principalement tenir compte des facteurs nationaux, la planification socio-économique nationale dans le contexte des questions énergétiques doit tenir compte de la situation internationale. Les facteurs pertinents sont ceux qui sont envisagés dans la Stratégie internationale pour le développement et le Programme d'action de Nairobi, notamment les questions de la réduction du rôle des hydrocarbures en faveur d'une plus grande variété de sources d'énergie, la conservation de l'énergie, l'étendue d'une participation efficace des pays en développement à la production, au traitement, à la commercialisation et à la distribution des ressources énergétiques, l'amélioration générale du transfert des sciences et des techniques et l'étendue et la nature du soutien financier international à l'exploration, la mise en valeur et l'utilisation de l'énergie. Les informations relatives à la plupart de ces questions sont souvent difficilement accessibles à tous les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, et sont fréquemment présentées de manière fragmentaire. Afin de permettre aux gouvernements de tenir compte de la situation énergétique internationale, lorsqu'ils prennent leurs décisions, il convient d'élaborer des exposés factuels, à la fois concis et complets, de la situation énergétique internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.20 Le sous-programme visera principalement à rassembler, analyser et présenter sous une forme concise les informations très diverses produites aux niveaux national, régional et sectoriel en ce qui concerne les principaux facteurs affectant la situation énergétique internationale. Le calendrier de la programmation des travaux pour chaque exercice biennal de la période à moyen terme considérée dépendra dans une large mesure de la manière dont les organisations intergouvernementales envisageront les questions énergétiques, et des informations spécifiques qu'elles pourront être amenées à demander. L'amélioration de la qualité des travaux dépendra, de même, des progrès accomplis au niveau national dans le domaine de la planification énergétique et de la formulation des politiques, notamment pour parvenir à un équilibre énergétique, ainsi que de l'amélioration des statistiques nationales dans le domaine de l'énergie. Elle dépendra également beaucoup des progrès réalisés en matière d'équilibres énergétiques régionaux et des autres études menées par les commissions régionales.

Elle sera aussi affectée par les progrès des travaux relatifs à des sources spécifiques d'énergie et à des questions examinées par le Département de la coopération technique pour le développement et dans le cadre d'autres programmes de l'ONU et des institutions spécialisées dans ce domaine.

11.21 Une attention particulière sera accordée aux effets que les modifications de variables macro-économiques ont sur le secteur énergétique dans son ensemble; on étudiera, par exemple, les effets sur la structure de la production et de la consommation d'énergie qu'a l'accroissement de la proportion de la production globale que les services (par opposition aux biens) représentent dans les pays développés. Les répercussions que toute modification de l'optique dans laquelle s'inscrivent les politiques visant à favoriser l'offre à long terme ou à faire face à la demande à court terme pourrait avoir dans le secteur énergétique seront examinées. Les incidences de différents taux de croissance économique dans les pays développés à économie de marché sur les pays en développement exportateurs et importateurs d'énergie seront également étudiées. Enfin, les effets d'une croissance économique accélérée dans les pays en développement sur leur demande d'énergie de sources différentes se verront accorder une attention toute particulière. L'accent sera mis sur les conséquences d'une croissance rapide dans les pays en développement exportateurs d'énergie. On examinera également les besoins d'investissement croissants du secteur énergétique des pays en développement importateurs de pétrole eu égard aux possibilités de formation de capital fixe en général.

11.22 La stratégie consistera principalement à poursuivre les travaux en cours visant à fournir aux gouvernements et aux organes intergouvernementaux compétents des informations complètes sur les facteurs actuels et prévisibles affectant la situation énergétique internationale.

11.23 Des efforts particuliers seront déployés pour rassembler et analyser de manière concise et précise les informations nécessaires pour étudier et évaluer la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et du Programme d'action de Nairobi. On peut citer, parmi les facteurs qui nécessiteront une attention particulière, les caractéristiques que revêtira la conservation de l'énergie, l'évolution de la combinaison des principales sources d'énergie, les modifications des modalités de la participation des pays en développement à la production, la transformation, la commercialisation et la distribution de l'énergie; le volume et les effets de l'appui technologique et du transfert des techniques; et, en particulier, l'évolution et les effets de l'appui financier international en faveur de l'exploration, de la mise en valeur et de l'utilisation de l'énergie au niveau national.

[Le texte du sous-programme 2 a été supprimé par le Comité du programme et de la coordination.]

B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

11.31 Ce programme, outre qu'il bénéficie, tout en y contribuant, des activités d'autres programmes rattachés au grand programme relatif à l'énergie, particulièrement celles qui sont menées dans le cadre de l'autre programme géré centralement qui traite des questions énergétiques sectorielles, doit bénéficier des activités régionales sectorielles et autres menées par d'autres services dans le cadre d'autres chapitres du plan. Il bénéficiera des données supplémentaires disponibles ainsi que des études sur les rapports qui existent entre l'énergie et les problèmes spécifiques de développement sectoriel et dont il est possible de

rendre compte dans les évaluations de plus grande portée. Lorsqu'on élabore des projets de programmes spécifiques au titre de chaque exercice biennal, il convient de prévoir de manière explicite la coordination des activités de ces programmes avec les activités connexes prévues dans d'autres parties du plan.

1. Statistiques de l'énergie

11.32 Dans le cadre de son sous-programme 4 sur les statistiques de l'énergie et statistiques connexes, le programme relatif aux statistiques rassemblera des statistiques plus détaillées sur l'énergie et des domaines connexes, y compris les ressources, ce qui devrait représenter un progrès important et un accroissement des activités en matière de statistiques de l'énergie. Le programme devra faire évoluer la méthodologie en ce qui concerne les systèmes statistiques de la comptabilité nationale, de l'industrie et des transports, ainsi que diverses classifications, et recueillera des données sur les énergies non commerciales ou renouvelables.

11.33 Au cours de la période 1984-1989, tous les pays seront progressivement en mesure de faire des bilans énergétiques, et le rassemblement de données plus détaillées pourra commencer dans le cadre des systèmes statistiques généraux de la comptabilité nationale, de l'industrie et des transports, de telle sorte qu'il sera possible de séparer les données relatives au secteur de l'énergie de celles relatives aux ressources naturelles, ce qui est pour l'instant impossible. De nouvelles séries sur les statistiques de l'énergie seront réalisées, qui porteront sur les éléments suivants : vente de produits pétroliers, réseaux de distribution, prix de l'électricité en gros et au détail, charbon, gaz naturel, mazout, essence, production et consommation d'énergie non commerciale telle que le biogaz, les résidus agricoles, la bagasse, les excréments animaux et le bois de chauffage; nombre de forages réalisés pour la prospection du pétrole et du gaz naturel; séries sur les rapports statistiques entre l'énergie et le développement sectoriel. Au fur et à mesure que cette base de données statistiques mondiales s'élargira et que la capacité nationale d'utilisation des statistiques de l'énergie augmentera, les nouvelles informations obtenues permettront de réaliser des évaluations mondiales et des analyses à long terme de plus en plus précises. En même temps, les nouveaux besoins en matière d'analyse globale seront intégrés progressivement au programme statistique au cours de la période de planification.

2. Etudes sur l'énergie dans des secteurs et des pays donnés

11.34 Le Département de la coopération technique pour le développement fait des études sur les perspectives pour certaines sources d'énergie, analyse les facteurs économiques et techniques qui influent sur la mise en valeur et l'utilisation de certaines sources d'énergie nouvelles et renouvelables et établit des rapports techniques sur les principaux problèmes qui se posent en matière de développement du secteur de l'énergie dans les pays en développement. Ce programme bénéficiera des travaux réalisés par le Département dans le cadre de ses sous-programmes 1 à 3.

11.35 L'ONUDI a prévu des études sur l'énergie dans cinq de ses 13 sous-programmes. Dans son sous-programme intitulé Etudes et recherches globales et conceptuelles (programme 2, sous-programme 1) sont prévues des activités sur les aspects énergétiques de l'industrialisation dans le cadre de l'étude sur l'industrialisation mondiale. Son sous-programme intitulé Etudes et recherches sectorielles (programme 2, sous-programme 3) pour la période 1984-1989 comporte des études sur le rapport entre approvisionnement en énergie et développement industriel. Ces études qui en 1982-1983 faisaient intervenir des

projections sur les besoins énergétiques pour l'industrialisation serviront à la fois aux activités de surveillance et à l'établissement de projections. Dans le cadre de son sous-programme intitulé Mise au point et transfert des techniques (programme 2, sous-programme 4), l'ONUDI s'est fixé comme objectif spécifique de tenir les pays en développement au courant des progrès techniques, notamment en ce qui concerne les énergies nouvelles. Ces études, qui portent essentiellement sur les nouvelles techniques industrielles, devraient constituer un apport non négligeable à l'évaluation de la situation énergétique.

11.36 La CNUCED a, elle aussi, des activités liées à l'évaluation de la situation énergétique mondiale grâce aux études qu'elle a entreprises sur les investissements nécessaires au développement des pays en développement, sur la balance des paiements et les prévisions concernant les capitaux nécessaires aux pays en développement.

3. Energie marine

11.37 Dans le cadre du programme relatif aux ressources naturelles, et plus particulièrement de ses sous-programmes sur la gestion et la mise en valeur des ressources côtières et marines (sous-programme 2) et sur les techniques marines et côtières (sous-programme 3), le Service de l'économie et de la technologie des océans (Département des affaires économiques et sociales internationales) procède à des études sur les utilisations de l'énergie et les questions énergétiques dans les zones côtières, les sources d'énergie marine renouvelables et les mesures qui permettraient d'en assurer l'exploitation. En raison du développement accéléré des zones côtières et de l'accroissement rapide de leur population, ces études sont particulièrement importantes dans les pays insulaires où il est le plus facile de construire et d'expérimenter des centrales de conversion de l'énergie thermique des mers.

4. Aspects énergétiques du développement

11.38 Dans le cadre de son programme intitulé Questions et politiques relatives au développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales fait des études sur les rapports existant entre les questions générales relatives au développement et sur les projections. Ces études, bien que n'étant pas spécifiquement liées aux problèmes énergétiques, présentent néanmoins un grand intérêt et leurs conclusions seront également utilisées dans les sous-programmes 1 et 2.

C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies

11.39 Les programmes relatifs à l'énergie faisant intervenir beaucoup de disciplines spécialisées, un certain nombre d'institutions spécialisées ont des activités dans ce domaine qui contribueront à l'application du présent programme. Il conviendrait, lorsque l'on prévoit des activités spécifiques au titre du budget-programme de chaque exercice biennal, de prendre des dispositions spécifiques pour assurer la coordination de ces activités avec les activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies. Les institutions spécialisées qui s'occupent de types particuliers d'énergie établissent régulièrement des projections de l'offre et de la demande qui figureront tant dans les calculs que dans les projections sur les bilans énergétiques. L'AIEA fait régulièrement des projections sur la production et la consommation d'énergie nucléaire ainsi que sur les rapports entre ces facteurs et d'autres sources

d'énergie. La FAO fait des estimations concernant l'offre énergétique et la demande en matière de production alimentaire et agricole, y compris production forestière et pêche; parmi ces estimations figurent des prévisions relatives aux ressources en biomasse, bois de feu et animaux de trait et à leur utilisation. Dans le cadre de son programme sur l'homme et la biosphère, l'Unesco rassemble des données sur l'offre énergétique et la demande potentielle qui sont susceptibles d'être utilisées pour des projections. L'Unesco recueille également des données sur les spécifications techniques de certaines technologies telles que la technologie solaire, données qui pourront être utilisées tant pour les activités de surveillance que pour l'établissement de projections. L'OACI recueille des données et fait des projections sur l'offre, les prix et la consommation de carburant pour l'aviation. L'OIT s'intéresse tout particulièrement aux incidences sociales et aux répercussions sur l'emploi de l'évolution de la situation énergétique mondiale, notamment les effets des politiques énergétiques sur la croissance de l'emploi et la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales et les effets des énergies de remplacement sur l'évolution générale de la structure et du niveau de l'emploi.

D. Organisation

11.40 Organes intergouvernementaux compétents : les activités techniques menées par le Secrétariat dans le cadre du présent programme sont examinées par le Comité des ressources naturelles, qui se réunit tous les deux ans. Un avant-projet du plan, qui ne mentionnait pas le Programme d'action de Nairobi, a été mis à la disposition du Comité des ressources naturelles à sa septième session, tenue en mai 1981, mais n'a pas été examiné en détail.

11.41 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement (Département des affaires économiques et sociales internationales). La réalisation du programme incombe principalement au Groupe de l'énergie, qui disposait, au 1er janvier 1982, de quatre postes d'administrateur et bénéficiait aussi du concours de fonctionnaires d'autres services du Bureau.

PROGRAMME 2 : EVALUATION DES RESSOURCES, PLANIFICATION DE L'ENERGIE ET TRANSFERT DE TECHNIQUES (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EVALUATION ET EXPLORATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

11.42 Il s'agit des résolutions 34/201 et 35/56 (annexe) de l'Assemblée générale et des paragraphes 27, 28, 29, 36 a) i), 36 b) i), 36 c) ii) et iii), 38 a), 39 a) iii), 40 a), 40 c) i) et ii), 42 a), 45 a), 52 a) et c) du Programme d'action de Nairobi.

b) Objectif

11.43 L'objectif de ce sous-programme est d'augmenter la capacité des pays en développement, d'identifier et d'évaluer leur potentiel énergétique local, notamment en intensifiant les programmes d'exploration.

c) Problème traité

11.44 La majorité des pays en développement présentant un déficit énergétique et étant, par conséquent, lourdement tributaires de très coûteuses importations d'énergie, ils doivent, en priorité, mettre en valeur leurs propres ressources pour satisfaire une part plus grande de leurs besoins énergétiques. Pour atteindre ce but, il faut intensifier les activités dans les domaines de l'identification, de l'évaluation et de l'exploration des ressources, afin d'identifier, de localiser et d'évaluer le potentiel exploitable en sources d'énergie classiques, nouvelles et renouvelables. Pour ce faire, il est nécessaire d'étoffer les services géologiques dans les pays en développement, de former des géologues, des géochimistes, des géophysiciens, des hydrologistes et autres spécialistes des méthodes et techniques d'exploration et de mettre à la disposition des gouvernements des informations sur les techniques d'exploration les plus récentes. Compte tenu des risques importants et des coûts qu'implique la recherche de l'énergie, il faut également recueillir les fonds requis et permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement aux sources de financement existantes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.45 Au cours de cette période, le programme continuera à appuyer des projets de coopération technique et à fournir des services consultatifs aux gouvernements pour les aider à renforcer la capacité nationale nécessaire à l'intensification des activités d'exploration, d'inventaire et d'évaluation, afin d'élargir la base de ressources énergétiques (classiques, nouvelles et renouvelables) dans les pays en développement. Des études sur les nouveautés technologiques, les techniques et les nouvelles stratégies d'identification, de localisation et d'évaluation des sources d'énergie classiques, nouvelles et renouvelables seront réalisées et leurs conclusions seront communiquées aux gouvernements. Chaque fois que les activités d'exploration lancées il y a quelques années donneront des indications préliminaires sur l'existence d'un potentiel énergétique, il faudra intensifier les activités devant permettre de financer des programmes d'exploration plus poussés et la mise en valeur de ce potentiel. Il faudra notamment insister davantage sur l'organisation de stages de formation destinés aux spécialistes de l'énergie originaires des pays en développement et portant sur les questions liées au financement de l'exploration et de la mise en valeur des ressources énergétiques, à l'établissement de documents analytiques sur le rôle des politiques nationales, au fonctionnement des sociétés pétrolières d'Etat et aux incidences des accords d'exploration et de mise en valeur des sources d'énergie sur l'intensification de l'exploration. La formation de spécialistes locaux, la fourniture d'un appui aux services géologiques et aux instituts technologiques nationaux et le transfert des techniques d'exploration seront les priorités du programme au cours de cette période.

11.46 Des séminaires et des ateliers interrégionaux et des voyages d'étude pour la formation de personnel national et pour la confrontation des expériences en ce qui concerne les techniques d'identification et d'évaluation de certaines énergies nouvelles et renouvelables, planifiés pendant la période 1982-1983, auront lieu pendant la première partie de la période et se poursuivront au cours de la période couverte par le plan.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION ET GESTION DE L'ENERGIE

a) Texte portant autorisation des travaux

11.47 Il s'agit des paragraphes 126 a), b) et c) de l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale et des paragraphes 27 b) et d), 28 b), c) et d), 29 e) et g), 33 a) et e), 36 a) ii), 52 a) et b) et 56 b) i) du Programme d'action de Nairobi.

b) Objectif

11.48 L'objectif de ce sous-programme est d'accroître la capacité des pays en développement de gérer et de planifier efficacement le développement de leur secteur énergétique dans le cadre de leur plan national de développement.

c) Problème traité

11.49 Compte tenu du rôle prépondérant que l'énergie joue dans le développement économique et de son importance pour la définition et la réalisation des objectifs de développement national, il faut à tout prix que les pays en développement se donnent les moyens nécessaires pour mieux canaliser les fonds limités dont ils disposent vers la mise en valeur des ressources énergétiques, afin de mieux répondre aux besoins des divers secteurs de leur économie. Pour ce faire, ils devront mettre en place les moyens d'identifier et d'évaluer des sources énergétiques de remplacement viables et de définir l'évolution de la demande de telle sorte que des décisions gouvernementales puissent être prises en conséquence, les capacités de planification nécessaires à l'élaboration de la politique énergétique étant à l'heure actuelle insuffisantes. Les données de base sur les perspectives énergétiques de chaque pays, sur la viabilité des techniques d'exploitation disponibles, la gamme et la structure des investissements, l'infrastructure humaine, technique et institutionnelle, qui sont nécessaires à une planification rationnelle de l'énergie, sont, la plupart du temps, en quantité insuffisante.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.50 Au cours de cette période, les efforts déployés pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'évaluer leur potentiel énergétique devraient déboucher sur des progrès considérables, en partie en raison de l'intensification de l'exploration et de l'évaluation du potentiel énergétique prévue dans le cadre du sous-programme 1. Une attention plus grande sera accordée au perfectionnement des techniques utilisées pour déterminer l'évolution de la demande énergétique dans le cadre de l'économie nationale, de même qu'à l'élaboration de mesures visant à utiliser l'énergie d'une manière plus rationnelle et à en gérer plus efficacement la demande. A cet effet, ces divers paramètres feront l'objet d'études approfondies et de recherches appliquées dont les résultats seront communiqués aux gouvernements. Les activités de coopération technique et la fourniture de services consultatifs aux pays en développement en ce qui concerne le renforcement des institutions pour la planification de l'énergie, la formation de personnel national et la mise en place d'une infrastructure dans le domaine des méthodes et de l'information pour la planification énergétique seront intensifiées. L'expérience acquise par les pays en développement sera évaluée et des séminaires et colloques interrégionaux ainsi que des voyages d'étude seront organisés pour assurer l'échange des données correspondantes. Puisant dans l'expérience concrète acquise par les gouvernements dans la planification

énergétique, on réalisera une série d'études sur l'évolution de la planification énergétique, notamment en ce qui concerne les approches institutionnelles et méthodologiques. A l'issue de la première moitié de la période de planification, les résultats de ces études seront directement mis à la disposition des pays en développement intéressés et utilisés à l'appui des activités de coopération technique.

**SOUS-PROGRAMME 3 : MISE AU POINT ET TRANSFERT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES
NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PRINCIPALES SOURCES D'ENERGIE**

a) Textes portant autorisation des travaux

11.51 Il s'agit des paragraphes 126 b), c), d) et g) de l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 et des paragraphes 27 c), 28 a), f) et g), 29 a), b) et h), 36 a) iii), 38 b) ii), 38 c), 39 b), 39 c) i), 40 b), 40 c) iii) et iv), 41 b) i), 41 c), 42 c), 52 d), 54 a) iii) et v), 54 b) iii) et 55 b) iii) du Programme d'action de Nairobi.

b) Objectif

11.52 L'objectif de ce sous-programme est de mettre un plus grand nombre de techniques à la disposition des pays en développement et d'en multiplier les utilisations opérationnelles afin de permettre à ces pays de mettre en valeur, de mobiliser et d'exploiter leur potentiel énergétique national et de satisfaire ainsi leur demande énergétique.

c) Problème traité

11.53 Pour qu'ils soient en mesure de satisfaire eux-mêmes leurs besoins énergétiques croissants, il est essentiel que les pays en développement puissent disposer des renseignements les plus détaillés possibles sur les techniques disponibles en vue de mobiliser leurs diverses ressources énergétiques, bénéficier des techniques nouvelles dans ce domaine et en évaluer l'efficacité afin d'être en mesure d'exploiter les sources d'énergie classiques connues ainsi que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et qu'ils puissent améliorer les compétences de leur personnel technique et accroître les capacités institutionnelles nécessaires à la mise au point, l'adaptation et l'application des techniques de l'énergie, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de programmes nationaux de recherche-développement. Le programme a pour objectif d'aider les pays en développement dans ces domaines grâce à la réalisation d'un certain nombre d'études spécialisées et à l'organisation de colloques et ateliers où seront étudiées en détail un certain nombre de questions particulières et où seront échangées des données d'expérience, entre pays développés et en développement, d'une part, et entre pays en développement, d'autre part. Les projets de coopération technique feront l'objet d'une attention soutenue et la fourniture de services consultatifs sera orientée vers l'évaluation, l'application et le transfert direct des techniques, notamment grâce à l'appui apporté aux organismes de recherche-développement dont les activités portent sur les sources d'énergie classiques et nouvelles, la démonstration et la formation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.54 Au cours de cette période, on s'efforcera d'accroître le transfert direct, grâce à la coopération technique, de technologies ayant fait leurs preuves et pouvant être immédiatement utilisées pour l'exploitation de sources d'énergie

connues (classiques, nouvelles et renouvelables); il faudra, en outre, tenir les gouvernements informés de la gamme d'options technologiques qui leur est offerte pour l'exploitation de certaines énergies. Parallèlement, des mesures seront prises pour promouvoir le renforcement de la coopération internationale afin que tous les pays puissent bénéficier des résultats obtenus par la recherche-développement et la démonstration, notamment en ce qui concerne les techniques applicables aux énergies nouvelles et renouvelables encore au stade expérimental. Des études seront réalisées et des colloques et ateliers interrégionaux seront organisés en vue d'examiner les nouveautés technologiques devant permettre l'exploitation de ces énergies nouvelles et renouvelables que sont les schistes bitumineux, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, afin de mesurer les progrès réalisés et de réexaminer les perspectives. Des analyses plus poussées et des échanges plus intenses portant sur les effets de l'évolution technologique sur l'élargissement de la base des ressources énergétiques dans les pays en développement seront réalisés grâce à la mise en chantier d'études spécialisées et à l'organisation de réunions internationales. La formation de personnel technique demeurera l'une des grandes priorités du programme. Grâce à l'organisation de voyages d'étude et d'ateliers, le programme assurera la confrontation des expériences entre pays en développement en ce qui concerne la mise au point et l'application des techniques utilisées pour mettre en valeur les énergies nouvelles et renouvelables et contribuer ainsi à la satisfaction des besoins énergétiques des pays. Une plus grande attention sera accordée à la création d'organismes nationaux de recherche-développement et de démonstration, ainsi qu'au renforcement des établissements existants ayant pour objectif l'application des techniques de mise en valeur du potentiel national en ce qui concerne les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Des rapports sur les découvertes techniques susceptibles de contribuer au développement du secteur énergétique dans les pays en développement seront présentés aux organes intergouvernementaux sur leur demande.

B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

11.55 Outre qu'il bénéficiera des activités entreprises dans le domaine de l'évaluation économique mondiale et des activités régionales spécifiques dans le domaine de l'évaluation du potentiel énergétique, de la planification et du transfert de technologies prévues dans le cadre d'autres programmes du présent chapitre, ce programme comportera d'autres activités relatives aux méthodes de planification et au transfert de technologie dans le domaine de l'énergie. On trouvera ci-après une énumération de ces activités. Lorsqu'on élabore des projets de programmes spécifiques au titre de chaque exercice biennal, il convient de prévoir de manière explicite la coordination des activités de ces programmes avec les activités connexes prévues dans d'autres parties du plan.

1. Energie marine

11.56 Dans le cadre du grand programme relatif aux ressources naturelles (grand programme 17, programme 1, sous-programmes 1 et 2), le Service de l'économie et de la technologie des océans (Département des affaires économiques et sociales internationales) mène des activités de recherche à l'échelle mondiale dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. En raison de l'intérêt croissant suscité par l'évaluation et la mise en valeur des ressources côtières et marines et vu la nécessité impérieuse de faire coïncider l'approvisionnement énergétique avec les besoins engendrés par la croissance économique, on s'attend à ce que les demandes d'assistance technique soient également nombreuses dans le

domaine de l'évaluation des ressources énergétiques marines, du choix des sites et des évaluations portant sur l'ingénierie marine. Ces études peuvent être associées à d'autres recherches au large telles que celles qui sont pratiquées pour le pétrole, le gaz naturel ou les ressources minérales et fournir des renseignements supplémentaires sur l'environnement marin. Les Etats insulaires en particulier peuvent utiliser l'énergie marine dont ils disposent, car cela est rentable dans de nombreux endroits.

2. L'énergie dans la planification et la construction des établissements humains

11.57 Le sous-programme intitulé Planification des établissements humains (sous-programme 2) du programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains comprend l'élaboration de principes directeurs sur le rapport entre la planification des établissements humains, collectifs et individuels, dans les régions agricoles et urbanisées et les besoins en énergie et la conservation de l'énergie dans les réseaux de transports. Le sous-programme sur le développement du secteur autochtone du bâtiment (sous-programme 4) prévoit l'élaboration de normes de consommation d'énergie applicables au choix et à la production de matériaux de construction. Il prévoit également des recherches sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables pour le bâtiment, notamment l'élaboration de normes de consommation d'énergie pour les systèmes passifs de chauffage et de cuisson, la production de matériaux de construction et la conservation de l'énergie dans la conception, la construction, l'entretien et l'utilisation des bâtiments. Le sous-programme relatif à la mise en place d'une infrastructure à coût modéré pour les établissements humains (sous-programme 5) prévoit des activités visant à déterminer, expérimenter et diffuser les méthodes utilisées pour évaluer les besoins énergétiques, pour conserver l'énergie et pour utiliser les sources d'énergie renouvelables dans la création d'une infrastructure à coût modéré pour les établissements humains.

3. Transfert et mise au point de techniques dans le secteur de l'énergie

11.58 La CNUCED examine, dans le cadre de son domaine de compétence, le problème du transfert, de l'application et de la mise au point de techniques dans les secteurs et domaines qui revêtent une importance critique pour les pays en développement, notamment le secteur de l'énergie. La CNUCED accorde une attention particulière aux problèmes techniques que soulève la planification énergétique à l'échelon national et aux possibilités de coopération entre pays en développement dans des domaines tels que la prospection pétrolière, l'achat de centrales et la mise au point et la diffusion de techniques de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Au cours de la période 1984-1989, les activités portant sur le transfert et la mise au point de techniques dans le secteur de l'énergie se poursuivront et auront pour objectif la formulation de politiques et de plans technologiques dans le secteur de l'énergie.

4. Techniques de l'énergie dans le secteur industriel

11.59 L'ONUDI entreprendra un certain nombre d'activités visant au transfert des techniques industrielles appropriées utilisées dans le secteur de l'énergie. Dans le cadre des mesures spéciales prises par l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés et autres catégories défavorisées de pays en développement (programme 1, sous-programme 1) seront réalisées des activités de coopération technique, dont l'un des objectifs sera l'autosuffisance énergétique, dans le cadre de la Décennie

du développement industriel de l'Afrique. Ce projet aura pour but de mettre en place les infrastructures humaines et institutionnelles nécessaires à l'acquisition par chaque pays de la capacité technologique indispensable à l'exploration, à l'exploitation et au traitement des énergies à coût modéré. La Banque d'informations industrielles et technologiques (programme 2, sous-programme 5) intensifiera ses activités en lançant en 1982-1983 une série de publications sur les progrès techniques et les techniques de l'énergie. Dans le cadre de ses activités relatives à la mise au point et au transfert de techniques (programme 3, sous-programme 3), l'ONUDI s'attachera, en particulier, à la mise au point de techniques de production d'énergie ne produisant guère ou pas de déchets, à la commercialisation des procédés utilisés et à la mise au point de matériel expérimental pour la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies

11.60 Dans le cadre de l'évaluation des ressources énergétiques, la FAO évalue les ressources en bois de chauffage et en animaux de trait, pour identifier les zones où des pénuries apparaissent et aider les pays à créer des organismes chargés d'évaluer les réserves en bois de chauffage. L'Unesco réalise des études sur les possibilités d'exploration des ressources hydrauliques. L'OMM utilise les techniques météorologiques pour déterminer les possibilités d'utilisation de l'énergie solaire et d'exploitation de l'énergie éolienne. Le PNUD et la Banque Mondiale font des évaluations énergétiques.

11.61 Plusieurs organisations ont entrepris des travaux de planification dans le domaine de l'énergie. L'AIEA organise régulièrement des stages de formation en matière de planification de l'énergie. L'Unesco élabore des programmes et des méthodes d'expérimentation pour la formation dans le domaine de la planification de l'énergie. L'OIT accordera une attention particulière aux études sur la main-d'oeuvre dans le secteur de l'énergie et à l'octroi d'une aide dans le domaine de la formation et de l'élaboration de programmes de formation à la gestion des ressources énergétiques. La FAO s'emploiera à élaborer une méthodologie pour l'étude et la gestion des systèmes énergétiques ruraux intégrés, en liaison avec la planification agricole et la planification des ressources énergétiques nationales. Le PNUD et la Banque Mondiale s'occupent des plans énergétiques.

11.62 Divers organismes s'occupent de la mise au point et du transfert de techniques énergétiques particulières. L'AIEA est responsable des techniques nucléaires et leur consacre un important programme. La FAO s'intéresse aux techniques utilisées pour la biomasse, le bois de chauffage et le charbon de bois, les animaux de trait, et les dispositifs conçus pour l'utilisation à petite échelle de l'énergie solaire ou éolienne dans l'agriculture et d'autres activités rurales. L'Unesco a un sous-programme relatif à la mise au point de techniques pour l'énergie solaire. L'OIT étudie les conséquences pour l'emploi et les répercussions sociales des énergies de remplacement et exécute un certain nombre de projets de formation sur l'introduction des variantes technologiques. Le PNUD et la Banque Mondiale s'occupent du transfert des techniques énergétiques.

D. Organisation

11.63 Organes intergouvernementaux compétents : les activités menées par le Secrétariat dans le cadre de ce programme sont examinées par le Comité des ressources naturelles, qui se réunit tous les deux ans. Un avant-projet du plan,

qui ne mentionnait pas le Programme d'action de Nairobi, a été mis à la disposition du Comité des ressources naturelles à sa septième session, tenue en mai 1981, mais n'a pas été examiné en détail. L'application du Programme d'action de Nairobi sera examinée par un organe intergouvernemental dont les membres seront désignés par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

11.64 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Service de l'énergie (Division des ressources naturelles et de l'énergie du Département de la coopération technique pour le développement), qui, au 1er janvier 1982, comptait 19 postes d'administrateur, dont 12 étaient imputés sur le budget ordinaire et 7 financés par des fonds extra-budgétaires.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

11.65 Les programmes régionaux en matière d'énergie sont essentiellement conçus en fonction des problèmes spécifiques des diverses régions et des mécanismes régionaux de la Stratégie internationale du développement, telle qu'elle est interprétée par les commissions régionales. Le programme énergétique pour l'Europe vise à promouvoir la coopération entre les gouvernements en ce qui concerne l'analyse de la situation actuelle et des tendances et l'exécution de projets dans le domaine de la science économique de l'énergie et dans certains secteurs de l'énergie. En Amérique latine, le programme énergétique a essentiellement pour but d'aider les gouvernements à tenir compte des variables économiques dans la formulation de leur politique en matière d'énergie. En Asie et dans le Pacifique, il vise à mobiliser les efforts à l'échelon régional en vue d'assurer des approvisionnements suffisants aux secteurs déficitaires, comme les zones rurales, par l'exploitation des sources nouvelles et renouvelables existant sur place et par la prospection de sources classiques supplémentaires, leur mise en valeur et leur gestion rationnelle, de même que par des économies d'énergie en général. En Afrique, on s'efforce en priorité d'accroître le volume des ressources disponibles, en particulier dans les zones rurales, et de mettre en place un cadre institutionnel régional. En Asie occidentale, le programme vise à élaborer une politique énergétique régionale permettant d'assurer des approvisionnements suffisants pour atteindre le niveau de croissance économique voulu.

11.66 Les programmes visent également à mettre en oeuvre les principaux éléments régionaux du Programme d'action de Nairobi, en ce qui concerne notamment :

- a) L'appui à l'évaluation des ressources, à la recherche-développement, à la démonstration, à la formation, à la planification et à l'identification des projets;
- b) La création d'organismes régionaux en matière d'énergie ou le renforcement des institutions existantes;
- c) La mise en place de réseaux d'information régionaux ou le renforcement des réseaux existants;
- d) L'organisation d'activités communes de recherche-développement;
- e) Les centres de démonstration, les projets pilotes et les installations à l'échelon régional;
- f) Les activités de préinvestissement;

g) Le renforcement des efforts régionaux en vue du transfert et de la diffusion des techniques;

h) L'organisation d'activités industrielles communes en vue de production de biens d'équipement liés à l'énergie;

i) L'organisation de réunions techniques, séminaires, conférences, voyages d'étude et manifestations analogues.

11.67 En outre, les activités entreprises à l'échelon régional doivent être liées à celles menées à l'échelon mondial, notamment par l'inclusion d'évaluations régionales des ressources énergétiques dans les évaluations mondiales, l'élaboration de modèles de projection régionaux et la participation à la mise au point de nouvelles techniques dans ce domaine.

PROGRAMME 3 : ENERGIE ET DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : INTEGRATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES DANS LES POLITIQUES GENERALES DE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET DE CROISSANCE ECONOMIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

11.68 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 35/64, relative à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos, et 35/66 de l'Assemblée générale; paragraphes 71 à 73 du Programme d'action de Nairobi; résolutions 305 (XIII), 309 (XIII), 314 (XIII) et 318 (XIII) de la Conférence des ministres; chapitre XI du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique.

b) Objectifs

11.69 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : augmenter le volume des ressources énergétiques disponibles en Afrique, de façon à garantir un développement autochtone et autonome; diversifier les sources d'énergie et garantir de meilleures conditions de vie dans les zones rurales et dans les zones éloignées, en utilisant de façon plus appropriée toutes les sources d'énergie, particulièrement les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
- ii) Objectifs intergouvernementaux secondaires à court terme : adopter les statuts de la Commission africaine de l'énergie, dont les objectifs sont exposés dans le Plan d'action de Lagos; mettre en place des institutions permettant d'aider les pays africains à créer collectivement les capacités et l'infrastructure nécessaires à la mise en valeur des sources d'énergie, aussi bien classiques que nouvelles et renouvelables, ce que ces pays ne sont pas en mesure de faire individuellement.

- iii) Objectifs généraux du secrétariat : élaborer et aider à appliquer des mesures de nature à encourager une action aussi bien individuelle que concertée aux fins de l'intégration des politiques énergétiques dans les politiques générales de croissance et de développement socio-économique en Afrique; promouvoir et mettre en oeuvre la coopération multinationale en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, notamment dans les zones éloignées et dans les zones rurales.

c) Problème traité

11.70 Le développement accéléré en Afrique et la continuation de la crise internationale de l'énergie ont mis davantage en lumière les problèmes énergétiques des pays africains et la nécessité impérieuse d'une planification et d'une mise en valeur optimales des ressources énergétiques de la région. Néanmoins, on n'a pas encore une connaissance très précise de toutes les différentes sources d'énergie existant en Afrique; il existe une très grave pénurie de personnel autochtone hautement qualifié, et l'on manque également des techniques nécessaires à l'exploration, l'évaluation et l'exploitation efficaces des ressources, dont l'importation continue aggrave les difficultés de balance des paiements de la région et allonge le délai nécessaire pour parvenir à une autosuffisance nationale et régionale. Les capacités permettant une planification efficace dans le domaine énergétique et l'intégration de celle-ci aux efforts de développement socio-économique général sont réduites dans de nombreux pays de la région et inexistantes dans d'autres. De plus, aussi bien au niveau national qu'au niveau multinational, il y a fort peu d'institutions capables de promouvoir la formulation et la mise en oeuvre de saines politiques énergétiques et d'élaborer et de gérer des projets énergétiques viables. Il existe également un problème de financement.

11.71 Dans le passé, l'une des conséquences fâcheuses de la planification du développement et de la croissance économique a été d'aboutir à une concentration excessive de projets dans les zones urbaines et à un désintérêt correspondant pour les zones rurales. La fourniture d'énergie, notamment à partir de sources nouvelles et renouvelables, aux régions rurales et aux régions éloignées, est l'une des mesures nécessaires pour redresser le déséquilibre existant entre zones urbaines et zones rurales et mettre un terme au dépeuplement de ces dernières.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.72 La stratégie concernant ce sous-programme est la suivante :

- i) Exploration, évaluation et mise en valeur des ressources énergétiques et intégration de la planification des politiques énergétiques dans la planification globale des politiques socio-économiques. Etant donné que le passage de sources d'énergie classiques à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables prendra un certain temps, les pays africains sont bien forcés de s'intéresser tout autant à la mise en valeur de sources d'énergie classiques qu'à celle de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. On fournira à cet égard une assistance aux Etats membres pour leur permettre :
- a. De dresser un inventaire complet et systématique de leurs sources d'énergie classiques et de leurs sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de créer des conditions optimales pour

l'exploration, l'exploitation, la distribution et l'utilisation de ces ressources (les documents régionaux qui font le point des ressources énergétiques fossiles en Afrique et qui seront achevés d'ici la fin de 1983 seront très utiles dans ce domaine);

- b. De formuler des politiques énergétiques conjointes et de les intégrer dans les politiques globales de développement et de croissance économique;
 - c. D'interconnecter les réseaux électriques de pays voisins;
 - d. D'assurer la production à petite échelle et la distribution d'électricité et d'en développer l'utilisation dans les zones rurales;
 - e. De mobiliser les ressources financières nécessaires pour la mise en valeur de ces ressources énergétiques.
- ii) Recherche, formation et information. Suivre régulièrement la situation dans le domaine de l'énergie, former de la main-d'oeuvre locale, rassembler et diffuser des données sur l'énergie sont des tâches également importantes pour la solution des problèmes d'énergie en Afrique. A cet égard, on entreprendra les activités suivantes :
- a. Etudes sur les aspects organisationnels et opérationnels de ressources énergétiques telles que l'énergie hydro-électrique, le pétrole, le charbon, le gaz, etc.;
 - b. Evaluation des possibilités de mise en valeur de l'énergie marine, géothermique, éolienne et du biogaz en Afrique;
 - c. Examen des possibilités de fabrication locale de pièces et composants de matériel électrique et de matériel utilisant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - d. Etudes sur la possibilité de créer un institut africain de physique nucléaire;
 - e. Formation de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens africains pour divers types d'énergie : pétrole, charbon, gaz, énergie solaire, géothermique, éolienne, biogaz, etc.; on s'efforcera d'offrir des possibilités de formation dans le cadre du programme élargi de formation et de bourses et d'obtenir l'assistance d'autres sources multilatérales et bilatérales pour la formation de type classique et pour la formation en cours d'emploi;
 - f. Rassemblement et diffusion de données sur l'énergie, y compris l'établissement de projections de l'offre et de la demande et la mise à jour périodique de l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique et de la Carte de l'énergie électrique en Afrique;
 - g. Création de centres de démonstration du matériel utilisé pour la mise en valeur des énergies solaire et éolienne et de la biomasse dans toutes les sous-régions africaines;

h. Organisation, à l'intention d'experts africains, de voyages d'étude dans des pays, en particulier des pays en développement, ayant une expérience de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

iii) Mise en place d'institutions. Pour favoriser la bonne application de politiques énergétiques aux échelons national et multinational en Afrique, il faut mettre en place les institutions appropriées. A cette fin, on s'efforcera :

a. D'encourager la création de la Commission africaine de l'énergie et du Fonds africain de l'énergie grâce à des études, à l'organisation de réunions de plénipotentiaires et à la mobilisation des ressources financières nécessaires;

b. D'aider les Etats Membres à créer des comités nationaux et multinationaux de l'énergie ainsi que des comités techniques d'experts sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans toutes les sous-régions économiques de l'Afrique;

c. De fournir l'appui nécessaire pour assurer la bonne gestion de ces institutions.

B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

11.73 En plus des activités entreprises au titre d'autres programmes du présent chapitre et auxquelles le présent programme se rapporte comme il convient, les activités connexes ci-après sont reflétées dans la partie du plan relative à la CEA. Le sous-programme sur l'agriculture de la Division CEA/FAO de l'agriculture mentionne des activités portant sur la mise en valeur, l'exploitation et la conservation des ressources forestières et sur le développement intégré des zones rurales, activités liées à celles relatives à la biomasse et à la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. La Division CEA/ONUDI de l'industrie exécute des projets portant sur divers secteurs industriels, notamment l'exploitation du charbon et des hydrocarbures, ou des projets en matière d'énergie liés à la fabrication de matériel solaire et électrique ou au transfert de techniques industrielles. Dans le domaine de la science et de la technique, les activités liées à l'énergie portent notamment sur l'exécution de projets relatifs à la mise au point et à la diffusion de techniques répondant aux problèmes et aux besoins de la population rurale; sur des techniques adaptées aux zones rurales, l'utilisation de l'énergie solaire, la mise en valeur du biogaz et la construction de petites centrales hydro-électriques. Le Programme commercial et financier international comprend de nombreux aspects liés à des éléments du sous-programme concernant l'énergie - en particulier la mise en place de divers groupements économiques sous-régionaux et la coopération entre ces groupements. La Division des transports, des communications et du tourisme a des activités portant sur la mise en valeur des voies d'eau intérieures et l'utilisation des ressources en eau, liées à des projets dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le PADIS, système de collecte, d'exploitation et de diffusion d'informations, comprend un élément bien défini sur l'énergie, axé sur tous les secteurs susmentionnés. Lorsqu'on élaborera des projets de programmes spécifiques au titre de chaque exercice biennal, il convient de prévoir de manière explicite la coordination des activités de ces programmes avec les activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme.

C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies

11.74 Un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organisations poursuivent des activités se rapportant au domaine de l'énergie dans la région de l'Afrique; on mentionnera, notamment, les inventaires des ressources énergétiques dressés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (gisements d'uranium) et par l'Organisation météorologique mondiale (inventaire des ressources) en matière d'énergie solaire et éolienne. En ce qui concerne la mise en valeur des ressources énergétiques (y compris la planification), l'ONUDI exécute des projets portant sur la mise en valeur du méthane (en Afrique de l'Est) et de la biomasse et sur la production de bois de chauffage et de charbon de bois; le PNUD contribue à l'exploitation de l'énergie géothermique et solaire, de même qu'à celle des schistes bitumineux et des sables asphaltiques dans plusieurs pays africains; la Banque Mondiale est également active dans ces domaines. La FAO participe à la mise au point de techniques de bioconversion, à des programmes relatifs au bois de feu et à la fabrication de charbon de bois. L'OIT, l'Unesco, l'AIEA, l'OMM et la FAO organisent ou parrainent des activités de formation dans le domaine de l'énergie. Le transfert des techniques et l'échange d'informations constituent également une activité très importante pour des organismes comme l'Université des Nations Unies et l'Unesco. L'OIT effectue des recherches sur les incidences sociales des programmes de mise en valeur du pétrole, les besoins des zones rurales en combustible, le rôle des femmes et diverses techniques d'exploitation des ressources énergétiques. Il conviendrait, lorsque l'on prévoit des activités spécifiques au titre des budgets-programmes de chaque exercice biennal, de prendre des dispositions précises pour assurer la coordination des activités de ces programmes avec les activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies.

D. Organisation

11.75 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés chaque année par la Conférence des ministres de la CEA. Un projet du présent plan a été examiné à la dernière réunion de la Conférence, qui a eu lieu du 6 au 10 avril 1981.

11.76 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est le Groupe des ressources énergétiques (Division des ressources naturelles de la CEA), qui, en janvier 1982, comptait 3 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 4 : QUESTIONS ENERGETIQUES EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PROGRAMME RELATIF A L'ENERGIE EN GENERAL

a) Texte portant autorisation des travaux

11.77 Il s'agit de la résolution 1 (XXXVI) de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

b) Objectifs

11.78 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des programmes fondés sur la coopération régionale, afin de corriger le déséquilibre existant entre la demande d'énergie et les approvisionnements jusqu'à la fin de la décennie en cours et au-delà.
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer et exécuter des projets, dans le cadre de la CEE, afin de satisfaire les besoins d'énergie par une coopération régionale.

c) Problème traité

11.79 La transformation radicale de la situation dans le domaine de l'énergie au cours de la dernière décennie a mis en évidence le déséquilibre entre la demande et les approvisionnements, lequel continuera de poser de graves problèmes aux pays de la CEE. Il faudra mettre au point de nouvelles approches au niveau régional, notamment dans le cadre d'une coopération internationale, pour intensifier les échanges d'informations, accélérer la recherche-développement, assurer le partage des coûts et des risques et renforcer la coopération dans les domaines commercial et énergétique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.80 Les échanges d'informations, de vues et de données d'expérience sur les politiques, les ressources et les perspectives devraient se poursuivre au cours de cette période, car ils seront à la base du développement et de l'intensification des activités. Les projets communs dans le domaine de l'exploration, de la production, de la transformation, du transport ou de la transmission, de l'infrastructure et de la consommation finale de l'énergie devraient faire l'objet d'une attention accrue, ce qui permettrait d'accroître les économies d'énergie et le rendement, les échanges Est-Ouest dans ce domaine et la coopération industrielle, scientifique et technique, et d'accélérer la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, compte tenu du Programme d'action de Nairobi.

SOUS-PROGRAMME 2 : CHARBON

a) Texte portant autorisation des travaux

11.81 Il s'agit de la résolution 1 (XXXVI) de la Commission économique pour l'Europe.

b) Objectifs

11.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : faciliter le développement rationnel de l'industrie du charbon dans la région de la CEE et encourager les échanges commerciaux et les recherches communes;

- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir les échanges d'informations, de vues et de données d'expérience sur divers aspects de l'industrie du charbon, en particulier le commerce, les techniques et les facteurs économiques ayant une incidence sur cette industrie.

c) Problème traité

11.83 L'évolution de la situation mondiale en ce qui concerne l'énergie au cours des sept dernières années et les perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine ont mis en évidence la nécessité d'intensifier la coopération internationale et multilatérale dans le secteur du charbon. Les perspectives économiques de la région de la CEE seront déterminées dans une grande mesure par la politique énergétique et, en particulier, par un développement approprié de l'industrie du charbon. Le charbon doit jouer un rôle extrêmement important dans l'approvisionnement de la région en énergie et les pays membres de la CEE savent qu'ils doivent renforcer leur coopération, en ce qui concerne notamment l'exploration, l'exploitation, le transport, la transformation et l'utilisation du charbon, et développer leurs échanges commerciaux dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.84 Pendant cette période, le programme de travail du Comité du charbon doit notamment comporter des projets sur l'évolution actuelle et les perspectives à moyen terme et à long terme, y compris celles du commerce international; sur divers problèmes économiques et techniques et problèmes liés à l'environnement et à l'économie des ressources; sur la coopération industrielle et les statistiques et l'information. Il est prévu que le Comité organise des colloques sur l'utilisation des déchets provenant de l'exploitation et de la préparation des charbons, les explosions soudaines de gaz, de charbon et de roches dans les mines, la gazéification et la liquéfaction du charbon, les problèmes de transport et de manutention et les dommages causés à l'environnement par les usines de transformation du charbon.

SOUS-PROGRAMME 3 : ENERGIE ELECTRIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

11.85 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission économique pour l'Europe.

b) Objectifs

11.86 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : faciliter le développement national de l'énergie électrique dans la région de la CEE grâce à une coopération internationale dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et des aspects de l'énergie électrique liés à l'environnement;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer et à exécuter des projets, dans le cadre de la CEE, afin de satisfaire les besoins dans le domaine de la production, de la distribution et du transport de l'énergie électrique, grâce à une coopération régionale.

c) Problème traité

11.87 L'évolution récente de la situation dans le domaine de l'énergie influe considérablement sur la production, la transmission et l'utilisation de l'électricité, laquelle devra jouer un rôle de plus en plus important dans l'économie énergétique des pays de la CEE. Les Etats membres de la CEE reconnaissent de plus en plus qu'il est nécessaire de renforcer leur coopération dans le domaine de l'énergie électrique, en vue notamment d'accroître le taux de rendement énergétique, d'introduire de nouvelles techniques, de développer l'interconnexion internationale des réseaux électriques et de tenir compte des contraintes liées à la protection de l'environnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.88 Les échanges d'informations, de vues et de données d'expérience sur les politiques, les ressources et les perspectives devraient se poursuivre au cours de cette période, car ils seront à la base du développement et de l'intensification des activités. Les projets communs dans le domaine de la production d'énergie nucléaire et d'énergie thermique classique devraient faire l'objet d'une attention accrue, tout comme le développement de l'interconnexion des réseaux de distribution d'énergie électrique des pays européens, l'augmentation des économies d'électricité et l'accroissement du rendement énergétique, le commerce Est-Ouest et la coopération industrielle, scientifique et technique.

SOUS-PROGRAMME 4 : GAZ

a) Texte portant autorisation des travaux

11.89 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission économique pour l'Europe.

b) Objectifs

11.90 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir le développement rationnel de l'industrie du gaz dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer et à exécuter des projets, y compris des études, et à organiser des séminaires et réunions en vue de développer la coopération entre les pays membres dans le domaine du gaz.

c) Problème traité

11.91 L'évolution récente de la situation mondiale dans le domaine de l'énergie a des répercussions considérables sur l'industrie du gaz, laquelle jouera un rôle important dans l'économie énergétique des pays de la CEE. Les Etats membres de la CEE sont conscients de la nécessité de renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation du gaz, et d'accroître les échanges de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfié.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.92 Au cours de cette période, le programme de travail du Comité du gaz doit, notamment, comporter des projets sur les perspectives à moyen terme et à long terme, sur divers problèmes économiques, techniques et d'environnement, sur les questions d'efficacité et d'économie des ressources, de même que sur les statistiques et les prévisions. Il est prévu que le Comité organise des séminaires sur les sujets suivants : techniques d'exploitation en mer, production et traitement, transport et réception, facteurs jouant un rôle important à l'avenir dans la demande de gaz et les approvisionnements, divers aspects du gaz naturel de synthèse, possibilité d'utilisation de l'hydrogène par l'industrie du gaz, investissements et besoins financiers de cette industrie. Des études pourraient également être consacrées aux ressources non classiques en gaz, c'est-à-dire au gaz de géopression, au gaz provenant des gisements houillers et à l'utilisation de la biomasse pour fabriquer du gaz.

B. Organisation

11.93 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit tous les ans. Un projet du présent plan a été examiné à la dernière session, qui s'est tenue en avril 1981.

11.94 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de l'énergie de la Commission économique pour l'Europe, qui, au 1^{er} janvier 1982, comptait 15 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 5 : QUESTIONS ENERGETIQUES EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EVALUATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES DE L'AMERIQUE LATINE

a) Textes portant autorisation des travaux

11.95 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les suivants : paragraphes 71 à 73 du Programme d'action de Nairobi et résolutions 408 (XVIII), 413 (XVIII) (par. 1 à 3) et 388 (XVIII) (par. 220 à 222) de la CEPAL.

b) Objectifs

11.96 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir l'élaboration de politiques énergétiques et l'approvisionnement en énergie de sources nouvelles et renouvelables dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : encourager une conception rationnelle sur le plan économique de la gestion de la demande d'énergie et favoriser la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans la région.

c) Problème traité

11.97 Pour définir des objectifs et une politique rationnels dans le secteur de l'énergie, les pays de la région ont besoin de statistiques, d'informations sur les tendances du marché et d'analyses socio-économiques qu'il leur est souvent impossible de produire individuellement, faute de ressources. Les lacunes qui en résultent sont particulièrement marquées dans les domaines suivants : planification de la politique de l'énergie en général et gestion de la demande d'énergie en particulier; énergies non classiques; modes de remplacement d'une source d'énergie par une autre; collecte de statistiques énergétiques et de données connexes intéressant la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.98 La stratégie pour la période du plan sera axée sur les activités suivantes : études sur l'énergie, séminaires, réunions, fournitures de services techniques; production, diffusion et mise à jour de statistiques et autres informations touchant l'énergie. Les études et séminaires entrepris pendant la période 1984-1989 se concentreront sur les domaines ci-après : a) gestion de la demande d'énergie, conformément aux résolutions pertinentes et au programme énergétique commun de la CEPAL et de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE); b) sources d'énergie nouvelles et renouvelables, selon les priorités établies en matière d'action régionale dans le Programme d'action de Nairobi. On fournira une assistance à l'OLADE pour la réalisation d'études supplémentaires entreprises dans des domaines autres que la gestion de la demande d'énergie et des énergies non classiques, pour compléter les études générales de la CEPAL, en se conformant aux résolutions pertinentes. Enfin, il se peut que d'autres études soient réalisées dans le domaine de l'énergie pendant la période 1984-1989, en fonction des ressources extra-budgétaires disponibles.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT INTEGRE DU SECTEUR DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
EN AMERIQUE CENTRALE

a) Textes portant autorisation des travaux

11.99 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont l'alinéa b) de la résolution 408 (XVIII) et le paragraphe 2 de la résolution 426 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

11.100 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer, de manière intégrée, le secteur de l'énergie électrique en Amérique centrale;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les instituts nationaux de l'énergie électrique et le Conseil de l'énergie électrique de l'Amérique centrale à intégrer les réseaux électriques dans la région.

c) Problème traité

11.101 La CEPAL a achevé récemment une étude qui décrit les avantages que les pays de la région pourraient tirer de l'intégration de leurs plans de développement de l'énergie électrique et de l'interconnexion de leurs réseaux électriques. En

outre, ces pays ont décidé de créer un organisme sous-régional chargé de la réalisation de ces objectifs. Cependant, ils ne disposent pas de toutes les connaissances techniques nécessaires à cette fin et ont donc fait appel à l'assistance de la CEPAL.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.102 Pendant la période du plan, on doit entreprendre une étude préliminaire pour déterminer s'il est possible, sur les plans technique et économique, de mettre en place des centrales nucléaires dans le cadre d'un réseau électrique intégré. On prévoit également d'entreprendre d'autres études sur l'interconnexion des réseaux électriques, sur la base d'informations récentes, pour définir et mettre en application les stades ultérieurs de l'intégration du secteur de l'énergie électrique. Le Conseil de l'énergie électrique de l'Amérique centrale continuera de recevoir une assistance technique. Des bulletins statistiques annuels sur la consommation sectorielle d'électricité et les coûts de production seront publiés régulièrement.

B. Organisation

11.103 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat au titre de ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se réunit tous les deux ans. Un projet du présent plan a été examiné à la dernière session de la Commission, qui s'est tenue du 4 au 15 mai 1981.

11.104 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le groupe de l'énergie (Division des ressources naturelles et de l'environnement) de la CEPAL (en collaboration avec les Bureaux de Mexico et de Port of Spain), qui, au 1er janvier 1982, comptait quatre postes d'administrateur imputés sur le budget ordinaire.

PROGRAMME 6 : QUESTIONS ENERGETIQUES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION DE L'ENERGIE

a) Textes portant autorisation des travaux

11.105 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les paragraphes 71 et 72 du Programme d'action de Nairobi et la résolution 94 (VIII) de la Commission.

b) Objectifs

11.106 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : évaluer les besoins et planifier l'énergie à tous les niveaux (national, régional et international);
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : mettre au point des méthodes de planification de l'énergie et encourager leur utilisation, ainsi que promouvoir l'intégration de la planification de l'énergie dans les plans nationaux et régionaux concernant d'autres domaines comme le développement économique et l'environnement.

c) Problème traité

11.107 L'énergie occupe une place importante dans les plans de développement économique et est indispensable à l'expansion des secteurs agricole et industriel. Il est prévu que la demande d'énergie dans la région de la CEAO augmente considérablement au cours des prochaines décennies. Il est donc essentiel d'établir des plans détaillés concernant aussi bien l'offre que la demande, pour satisfaire le mieux possible les besoins en énergie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.108 Pendant la période du plan, le rapport concernant les méthodes de planification de l'énergie sera examiné lors d'une réunion des responsables nationaux de la politique énergétique de la région. Il est prévu que des rapports sur l'expérience nationale en matière de planification de l'énergie seront établis dans chaque Etat membre de la CEAO. Par ailleurs, le secrétariat élaborera des études sur la mise en oeuvre des plans concernant l'énergie et leur intégration à d'autres plans économiques. On espère également que les Etats membres de la CEAO pourront, lors de réunions et d'ateliers, établir et mettre en oeuvre des plans nationaux en matière d'énergie. La CEAO s'efforcera, en outre, d'encourager la coopération entre les Etats membres en vue de mettre au point des plans sous-régionaux et régionaux dans le domaine de l'énergie.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION REGIONALE DANS LES DOMAINES DE LA RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPERIMENTATION TOUCHANT LES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENEUVELABLES

a) Textes portant autorisation des travaux

11.109 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 71 du Programme d'action de Nairobi et la résolution 94 (VIII) de la Commission.

b) Objectifs

11.110 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider les pays de la région à concevoir des méthodes pratiques pour mettre pleinement en valeur leur potentiel énergétique, de l'exploration des ressources à la transformation et à la consommation finale, en élargissant l'éventail de leurs sources d'énergie et en tenant compte en particulier des besoins des zones rurales et reculées;
- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir la coopération régionale dans les domaines de la recherche-développement et de l'expérimentation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

c) Problème traité

11.111 Tous les pays craignent que les ressources énergétiques disponibles ne suffisent pas pour atteindre les taux de croissance économique recherchés durant les années 80. Par ailleurs, ils sont tous fortement tributaires, pour leur approvisionnement en énergie, d'hydrocarbures non renouvelables. Il est donc essentiel de prendre immédiatement des mesures efficaces pour exploiter autant que possible les énergies de remplacement renouvelables, comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.112 Pendant cette période, il faudra mettre au point des mesures concrètes pour faire connaître et exploiter les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ce qui exigera certainement l'instauration d'une coopération régionale et d'un système de financement commun. Il faudra également examiner, d'un point de vue critique, les aspects scientifique et technique de l'exploitation des ressources énergétiques, qui posent un grave problème dans la région de la CEAO. Des séminaires, des colloques, des ateliers et des programmes de formation seront organisés pour doter la région des connaissances scientifiques nécessaires à la mise en valeur des ressources énergétiques.

SOUS-PROGRAMME 3 : ECONOMIES D'ENERGIE ET RENDEMENT ENERGETIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

11.113 Il s'agit des paragraphes 27 a), 29 d), 36 a) i), b) i), c) ii) et iii), 38 a), 39 a) iii), 40 a), c) i) et ii), 42 a), 52 a) et c), 72 et 73 du Programme d'action de Nairobi et de la résolution 94 (VIII) de la Commission.

b) Objectifs

11.114 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : réduire le gaspillage de ressources énergétiques non renouvelables, en assurer l'utilisation la plus rationnelle possible et améliorer la qualité de l'environnement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : trouver les moyens d'améliorer le mode d'exploitation des ressources énergétiques et accroître l'efficacité de la production, du transport et de l'utilisation de ces ressources.

c) Problème traité

11.115 En raison des préoccupations que suscite le coût élevé de l'énergie, il faut analyser l'ensemble de la question de la consommation d'énergie et trouver le moyen d'accroître le rendement énergétique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.116 Pendant la période du plan, des réunions d'experts seront consacrées aux secteurs qui consomment beaucoup d'énergie, de manière à établir un plan de réduction de la consommation d'énergie dans la région de la CEAO. Ce plan tiendra compte du développement économique de la région et des besoins en énergie qui en résultent et énoncera des objectifs pour chaque secteur. On évaluera également le montant des économies réalisées grâce aux mesures de conservation de l'énergie, car cela s'est avéré un stimulant important des programmes de conservation dont les objectifs seront régulièrement réexaminés par un groupe d'experts originaires des Etats membres de la CEAO.

B. Organisation

11.117 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux entrepris par le secrétariat au titre de ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit tous les ans. La dernière session de la

Commission (septième session) s'est tenue en avril 1981. Le présent plan n'a pas été examiné par la Commission, mais par un groupe spécial intergouvernemental qui s'est réuni en avril 1981 à cette fin.

11.118 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles, de la science et de la technique de la CEAO, qui, au 1er janvier 1982, comptait pour ce programme 6 postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire.

PROGRAMME 7 : QUESTIONS ENERGETIQUES DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE
(CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EVALUATION ET PLANIFICATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

11.119 Il s'agit du paragraphe 563 du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur sa trente-sixième session, 1980.

b) Objectifs

11.120 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : définir un paramètre régional pour l'évaluation des ressources énergétiques au niveau national et promouvoir l'adoption de plans énergétiques nationaux coordonnés à l'échelon régional, dans le cadre de plans de développement économique d'ensemble et en tenant dûment compte de la gestion de la demande;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays en développement de la région en renforçant leur capacité d'élaboration et d'exécution de plans énergétiques globaux.

c) Problème traité

11.121 La plupart des pays en développement de la région de la CESAP manquent de méthodes systématiques et globales pour la planification des programmes énergétiques. Etant donné la pénurie de personnel qualifié à tous les niveaux dans le domaine de la planification et de la gestion de l'énergie, le manque de connaissances concernant la formulation des politiques et le nombre très restreint d'informations statistiques et de compétences techniques pour l'élaboration de projections, il semble qu'il reste encore à améliorer sensiblement les plans et les politiques en vigueur dans de nombreux pays en développement. En outre, sans plans nationaux compatibles fondés sur des méthodes analogues et des renseignements uniformisés, il est difficile de mettre sur pied des projets de coopération aux niveaux régional et sous-régional.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.122 La stratégie pour cette période consistera notamment à rassembler et diffuser des informations sur des techniques et des méthodes de planification et d'exécution de programmes énergétiques globaux et à publier des études et des

rapports sur certains sujets déterminés. Des séminaires et des ateliers seront organisés pour former des planificateurs de l'énergie et des experts de niveau intermédiaire (y compris des statisticiens et des spécialistes de la prévision de l'offre et de la demande d'énergie) dans les pays en développement de la région, afin d'améliorer sensiblement les capacités nationales de planification et de programmation dans le domaine de l'énergie. On s'efforcera également de mettre au point et de diffuser à l'intention des pays en développement de la région des directives concernant la politique énergétique, qui comprendront, notamment, des stratégies pertinentes pour la gestion de la demande d'énergie à court, moyen et long terme. La CESAP encouragera la normalisation des techniques de collecte de données énergétiques et la mise à jour périodique de ces données, aux fins de l'établissement de statistiques globales sur la consommation et l'offre d'énergie ainsi que sur les ressources disponibles aux niveaux national et régional, et appuiera la mise au point et la diffusion de méthodes permettant de projeter l'offre et la demande d'énergie à court et à long terme. Un groupe d'experts se réunira et son rapport sera publié en 1986. Enfin, des services consultatifs techniques seront accordés aux pays en développement de la région, sur leur demande, durant toute la période du plan et au-delà. Cette stratégie sera mise en oeuvre en deux temps. Au cours des trois premières années de la période du plan, le présent sous-programme sera essentiellement axé sur l'octroi d'une assistance aux pays en développement pour la formulation de plans et programmes nationaux coordonnés en matière d'énergie. Il est prévu que la coopération continue avec le Département de la coopération technique pour le développement dans le domaine de la planification des ressources énergétiques, sur la base des résultats du Colloque des Nations Unies sur la planification des ressources énergétiques dans les pays en développement, permettra de renforcer et de compléter les activités entreprises par la CESAP dans ce domaine.

11.123 On espère que plusieurs pays auront formulé leurs plans et politiques énergétiques nationaux à la fin de la première phase d'application de la stratégie. Des mesures seront prises ensuite en vue de déterminer les mesures appropriées que pourraient prendre deux ou plusieurs pays ou qui pourraient être adoptées au niveau sous-régional. Ces mesures seront profitables aux pays pour le commerce ou le partage des ressources énergétiques, la recherche en commun, la production et l'offre complémentaires d'énergie, etc.

SOUS-PROGRAMME 2 : MISE EN VALEUR ET UTILISATION ACCELEREES DES SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES

a) Textes portant autorisation des travaux

11.124 Il s'agit des paragraphes 71 à 74 du Programme d'action de Nairobi.

b) Objectifs

11.125 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : évaluer le potentiel des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, encourager la recherche et l'expérimentation grâce à des travaux en commun et au transfert de technologie, et développer la production et l'utilisation des formes d'énergie appropriées dans les zones rurales et urbaines déficitaires en énergie, en mettant en place des mécanismes financiers et technologiques appropriés et en définissant des principes d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et l'utilisation des sources

d'énergie nouvelles et renouvelables ainsi que pour l'échange d'informations sur les progrès scientifiques et techniques accomplis;

- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays en développement de la région à entreprendre une action commune en renforçant leur capacité d'évaluation, d'exploration, de mise en valeur et d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en rassemblant et en diffusant aux niveaux régional et sous-régional des informations sur la recherche-développement concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, en encourageant la recherche en commun sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux niveaux sous-régional ou régional, et en créant dans divers pays des installations de démonstration utilisant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui pourraient devenir des centres sous-régionaux de la CESAP à la fin de la période du plan.

c) Problème traité

11.126 Bien que la plupart des pays en développement de la région aient la possibilité de mettre en valeur des formes d'énergie nouvelles et renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie des mers, le biogaz et le bois de chauffage, ils manquent d'une manière générale des capacités techniques et financières requises à cet effet. Il est nécessaire d'assurer une coopération continue et systématique pour la recherche-développement et l'application des techniques entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes. En conséquence, il faut mettre en place un programme d'action régional et des centres régionaux ou sous-régionaux d'échange de renseignements et de formation sur la recherche-développement concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Un appui est nécessaire pour l'établissement de centres de démonstration dans divers pays représentant chaque sous-région de la CESAP.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.127 La stratégie consiste à renforcer la coopération régionale qui servira à appuyer les efforts entrepris à l'échelon national pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Nairobi, en donnant la priorité aux activités suivantes : mobiliser et renforcer les institutions existantes dans le domaine de la planification des ressources, de l'évaluation de l'énergie, de la recherche-développement et démonstration, de l'information, de l'éducation et de la formation; promouvoir l'application de technologies éprouvées; appuyer les activités entreprises au niveau national pour la mise en valeur de l'énergie dans les zones rurales; former la main-d'oeuvre nécessaire. Dans l'application de la stratégie, on mettra l'accent sur : la création de nouveaux réseaux et le renforcement des réseaux existants pour chacune des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; l'utilisation des projets existants de démonstration et le lancement de nouveaux projets; le renforcement des bibliothèques et des centres de documentation en matière de sources d'énergie nouvelles et renouvelables; la formulation de propositions détaillées de projets sur la conception, la mise au point, la fabrication et l'expérimentation de matériel et d'équipement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, propositions qui seront présentées aux institutions de financement et aux pays donateurs potentiels.

SOUS-PROGRAMME 3 : RECHERCHE, MISE EN VALEUR, CONSERVATION ET UTILISATION EFFICACE
INTEGRES DE TOUTES LES SOURCES D'ENERGIE, EN PARTICULIER LES
SOURCES D'ENERGIE CLASSIQUES

a) Texte portant autorisation des travaux

11.128 Il s'agit du paragraphe 562 du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur sa trente-sixième session.

b) Objectifs

11.129 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir la recherche et la mise en valeur des ressources énergétiques classiques, y compris les hydrocarbures, le charbon, l'hydro-électricité et l'énergie nucléaire, ainsi que des services d'énergie non classiques; encourager la conservation et l'utilisation efficace de toutes les formes d'énergie et le remplacement du pétrole afin de conserver ce produit pour les industries pétrochimiques; permettre aux pays en développement de bénéficier des progrès scientifiques et techniques réalisés dans ces domaines;
- ii) Objectif général du secrétariat: aider les pays en développement de la région, en particulier ceux qui ont un déficit énergétique, en fournissant un appui financier et technique approprié pour la mise en valeur accélérée des ressources énergétiques classiques et pour la conservation et l'utilisation efficace de toutes les formes d'énergie.

c) Problème traité

11.130 Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables devraient jouer un rôle accru dans l'économie énergétique mondiale, mais la communauté internationale devra continuer de beaucoup compter sur les ressources énergétiques classiques, en particulier les hydrocarbures, au moins jusqu'à la fin du siècle. Durant cette période de transition, il faudra étudier tous les moyens possibles de retarder l'épuisement des ressources énergétiques classiques. Dans la région de la CESAP, comme dans d'autres régions, des efforts seront nécessaires pour accroître les réserves prouvées, en particulier les combustibles fossiles, en intensifiant les activités de prospection et de mise en valeur dans les zones non explorées. Il faut également lutter contre le gaspillage et l'utilisation inefficace de l'énergie dans la communauté internationale, en particulier dans les zones urbaines. Cependant, faute de fonds et de techniques appropriées, il n'a pas été possible de prendre des mesures efficaces dans ce domaine. Au cours de la seconde moitié de la décennie, il faudra que les organisations internationales et les pays développés accordent une assistance aux pays en développement de la région de la CESAP en vue de résoudre leurs problèmes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

11.131 Sur la base du programme régional de mise en valeur de l'énergie financé par le PNUD, la stratégie pour la période 1984-1989 comprendra notamment la tenue d'une première série de cours de formation sur la technologie du pétrole, le contrôle de la recherche, la mise en valeur, la production et la gestion des ressources à l'intention du personnel de certains pays en développement de la région d'ici à 1986; l'organisation de cours de formation à l'évaluation, la mise

en valeur et la planification des ressources en charbon et aux techniques d'extraction, ainsi que des cours de formation aux applications de l'informatique pour la planification des réseaux électriques et la réalisation d'études de réseaux. Des services consultatifs seront fournis à certains pays en développement en ce qui concerne les méthodes améliorées d'utilisation du charbon et de remplacement du pétrole, de même que la formulation de programmes de mise en valeur de l'hydro-électricité, y compris des enquêtes et des plans, d'ici à 1987. Des services consultatifs d'experts seront fournis en ce qui concerne les méthodes améliorées d'utilisation du charbon et le remplacement du pétrole à certains pays en développement de la région d'ici à 1987. En outre, des services consultatifs d'experts seront fournis et des études seront réalisées sur la planification et la gestion des réseaux d'électrification rurale, y compris l'évaluation des avantages socio-économiques qui en découlent. Une étude sera entreprise à l'échelon régional sur les possibilités de conservation de l'énergie et des recommandations pratiques seront formulées à l'intention des gouvernements des Etats membres de la CESAP avant 1986. Des services consultatifs seront également dispensés dans des domaines comme la cogénération, les techniques de combustion, les systèmes de récupération de la chaleur et les systèmes de vérification des comptes relatifs à l'énergie, ainsi que la conservation de l'énergie dans les secteurs de l'industrie, des transports, de l'agriculture et des ménages.

B. Activités connexes prévues dans d'autres chapitres du plan à moyen terme

11.132 Les activités entreprises au titre de ce programme, outre qu'elles seront reliées à d'autres programmes intégrés dans le grand programme relatif à l'énergie, notamment le programme géré centralement qui porte sur la planification des ressources énergétiques et le transfert de techniques, seront également coordonnées avec d'autres programmes de la CESAP. Le plan à moyen terme de la CESAP contient d'importants éléments de programme liés à l'énergie, dans les chapitres concernant les questions et politiques relatives au développement, le développement industriel, les établissements humains, la science et la technique, l'alimentation et l'agriculture, les statistiques et les transports.

C. Activités connexes entreprises par d'autres organismes des Nations Unies

11.133 Le Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique et le Centre régional de transfert de technologie font partie intégrante du programme régional de mise en valeur de l'énergie et y contribuent. L'OIT participera aux activités intéressant l'évaluation et le financement de la main-d'oeuvre dans le secteur de l'énergie. En outre, il est prévu que les consultations et les activités communes entreprises avec la FAO, l'ONUDI, l'Unesco et d'autres organes des Nations Unies se poursuivent.

D. Organisation

11.134 Organes intergouvernementaux compétents : les activités de secrétariat au titre de ce programme sont examinées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui se réunit tous les ans. Un projet du présent plan a été examiné à la dernière session de la Commission, qui s'est tenue en mars 1981.

11.135 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Section des ressources énergétiques (Division des ressources naturelles) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui, au 1er janvier 1982, comptait 6 postes d'administrateur.

CHAPITRE 12. ENVIRONNEMENT

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

12.1 L'environnement n'est pas un secteur, mais bien plutôt une dimension dont il importe de tenir compte dans tous les efforts visant à asseoir la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles sur des bases durables. Comme l'indique la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, "il faudrait continuer de mettre au point et d'appliquer des mesures pour faire en sorte que les activités de développement ne soient pas nuisibles pour l'environnement et l'écologie". On ne saurait mener cette tâche à bien qu'en veillant à ce qu'une place soit faite aux questions d'environnement dans le processus de développement national. L'environnement est une ressource dont la protection et la mise en valeur intéressent la communauté internationale dans son ensemble, eu égard, en particulier, à l'interdépendance qui existe entre les pays et les régions.

12.2 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a pour mandat de coordonner les activités que les organismes des Nations Unies entreprennent dans le domaine de l'environnement, de stimuler leurs efforts, de suivre la situation de l'environnement dans le monde et de veiller à ce que les gouvernements prêtent attention aux nouveaux problèmes environnementaux de grande portée internationale. Ces responsabilités recouvrent l'ensemble des buts et objectifs sectoriels arrêtés dans la Stratégie internationale du développement, dont la mise en oeuvre par les organismes du système sera suivie et coordonnée par le PNUE et portée à l'attention de son Conseil d'administration dans toute la mesure où elle touche à l'environnement.

12.3 L'orientation générale des activités du PNUE découle du rôle de coordonnateur et de catalyseur que l'Assemblée générale lui a assigné dans la résolution 2297 (XXVII). Sa principale fonction a donc été et demeure de veiller à ce que la dimension environnementale soit prise en considération dans l'élaboration et la réalisation des programmes plus particulièrement orientés vers le développement qu'entreprennent les organismes des Nations Unies, et de fournir aux gouvernements ainsi qu'aux organismes du système les outils qui leur sont nécessaires à cet effet. Bien qu'il soit de plus en plus largement reconnu que les objectifs du développement et ceux de la protection de l'environnement, loin d'être antagoniques, sont en fait complémentaires et indissolublement associés, les moyens voulus pour les intégrer de façon satisfaisante doivent être affinés. La base de données requise pour assurer une gestion écologiquement judicieuse des ressources naturelles doit en outre être renforcée grâce à la surveillance et à l'évaluation continues de ces ressources. Le PNUE, oeuvrant en coopération avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, continuera donc d'évaluer les principaux paramètres environnementaux et d'assurer la mise au point et de promouvoir l'utilisation de méthodes, de procédures, de manuels et de documents et de publications techniques visant à mieux faire comprendre l'évolution actuelle de la situation de l'environnement et à améliorer les moyens techniques dont les décideurs disposent pour y faire face. Cet effort ira de pair avec l'organisation d'activités de formation, d'enseignement et d'assistance technique, à la demande des gouvernements, et d'activités d'information visant à faire prendre plus clairement conscience des questions d'environnement au grand public. On continuera de mettre l'accent sur les responsabilités mondiales et régionales, mais l'appui nécessaire sera également

apporté aux projets pilotes et aux projets de démonstration entrepris à l'échelon national. Comme dans le passé, les projets, à l'exception du petit nombre concernant la coordination interne ou la programmation préalable, seront exécutés par l'entremise des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

12.4 Dans la région de la CEA, le programme vise à renforcer les moyens dont les pays d'Afrique disposent pour améliorer l'environnement en atténuant les problèmes écologiques que suscitent la pauvreté et le sous-développement, ainsi que pour prévenir la détérioration de l'environnement que peut entraîner le développement. Il est prévu que les Etats membres de la CEA prennent les dispositions législatives nécessaires pour assurer une gestion cohérente et rationnelle de l'environnement dans le cadre du Plan d'action de Lagos.

12.5 Les dispositions relatives à la protection de l'environnement figurant dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tenue en 1975, ainsi que la Réunion de haut niveau sur la protection de l'environnement tenue dans le cadre de la CEE en 1979, ont élargi la portée et les objectifs du programme de la Commission relatif à l'environnement. Une attention croissante sera donc accordée aux approches intégrées de l'environnement et du développement. Les politiques et les stratégies relatives à l'environnement, qui consistaient jusqu'ici à prendre des mesures sectorielles de réparation, sont progressivement remplacées par des politiques de prévention intégrées, fondées sur des objectifs globaux à long terme propres à assurer la protection de l'environnement et son aménagement.

12.6 Dans la région de la CEPAL, le principal objectif est de préserver la qualité et d'accroître les potentialités de l'environnement, afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des bases écologiquement adéquates pour un développement à long terme soutenu. Un autre objectif important est de renforcer les moyens dont le secrétariat dispose en matière d'environnement et de promouvoir la coopération horizontale visant à faire en sorte que les questions d'environnement soient prises en considération dans les plans et dans les projets et politiques de développement.

12.7 Dans la région de la CEAQ, une importance particulière sera accordée aux éléments suivants : assistance en vue de l'identification des principaux problèmes environnementaux de la région et des mesures à prendre pour les résoudre; adoption d'une approche intégrée de l'environnement et du développement; mise en place des arrangements institutionnels nécessaires pour assurer la mise en valeur et la conservation de l'environnement; techniques ne présentant pas de danger pour l'environnement. L'approche et la stratégie du secrétariat consistent à réaliser des études, à entreprendre des enquêtes et à fournir une assistance technique en vue de l'identification de projets et de la formulation de propositions relatives aux mesures à prendre et aux politiques à adopter.

12.8 Dans la région de la CESAP, on s'attachera à faciliter la mise en place des mécanismes administratifs et juridiques voulus pour assurer la protection et la gestion de l'environnement, l'élaboration de directives relatives à la prise en considération des questions environnementales dans le processus de planification, la coopération sous-régionale et régionale en matière de questions écologiques et la diffusion de renseignements sur l'environnement.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : PROGRAMME MONDIAL (PNUE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EVALUATION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

12.9 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : recommandations 78, 79, 85, 101 et 106 du Plan d'action de Stockholm; résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale; décisions 82 (V), 83 (V), 84 (V), 6/1, 6/2, 6/3, 7/4, 8/6, 8/7, 8/8, 9/6, 9/10 et 9/13 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

12.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : établir des notes d'évaluation acceptables à l'échelon international en ce qui concerne certaines variables déterminant l'état de l'environnement et son évolution ainsi que les interactions entre ces variables;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : coordonner et promouvoir les efforts nationaux et internationaux visant à faire en sorte qu'il soit donné suite aux notes d'évaluation susmentionnées.

c) Problème traité

12.11 Les Etats Membres ont besoin de renseignements concernant l'ampleur et la gravité des problèmes environnementaux, ainsi que les changements qui se produisent dans les différents systèmes écologiques et leurs incidences sur la communauté humaine, pour ajuster les activités de gestion de l'environnement en cours ou envisagées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.12 Le PNUE continuera à s'intéresser en priorité aux domaines d'activité ci-après :

a) Données : publication de documents et de rapports techniques concernant les statistiques de l'environnement et la situation de l'environnement, y compris le deuxième rapport quinquennal (1987);

b) Evaluation des limites extrêmes : coordination et exécution du Programme concernant l'étude des incidences du climat dans le cadre du Programme climatologique mondial, directement et par l'intermédiaire du Comité OMM/PNUE, organisation de réunions périodiques du Comité de coordination pour la couche d'ozone en vue de l'évaluation de l'épuisement de la couche d'ozone stratosphérique et de ses incidences et publication du bulletin sur la couche d'ozone; élaboration d'une convention-cadre pour la protection de la couche d'ozone et, si besoin est, élaboration d'annexes techniques à la convention; mise en place d'un comité de coordination sur le gaz carbonique qui se réunira à intervalles réguliers afin d'assurer la surveillance continue des changements climatiques provoqués par le gaz

carbonique et de leurs incidences, et élaboration d'un plan d'action relatif à la surveillance du gaz carbonique dans l'atmosphère et à la recherche dans ce domaine; appui aux programmes internationaux d'évaluation de la pollution transfrontière et des pluies acides;

c) Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) : établissement de notes d'évaluation sur certaines questions environnementales dans le cadre d'un système international coordonné et réorientation des activités entreprises dans le cadre du GEMS sur la base des résultats ou des recommandations des réunions intergouvernementales d'examen tenues au cours de la période biennale 1982-1983;

d) Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (INFOTERRA) : utilisation efficace du réseau mondial INFOTERRA, y compris la réalisation d'activités visant à assurer la participation active des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres organismes, et à promouvoir la compatibilité avec d'autres systèmes d'information; publication du Répertoire des sources de renseignements et de ses suppléments et appui à l'organisation de stages de formation aux échelons national et régional; examen des moyens qui permettraient d'étendre les activités d'INFOTERRA à la fourniture de renseignements de fond;

e) Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) : participation, par l'intermédiaire du RISCPT, à l'élaboration et à la mise en application du Programme international de sécurité des substances chimiques en association avec l'OMS, l'OIT et la FAO, et du Programme sur les critères d'hygiène du milieu avec l'OMS; publication des bulletins, des descriptifs juridiques et des documents techniques du RISCPT, y compris des directives concernant l'évacuation des déchets toxiques dans des conditions de sécurité appropriées et le contrôle des échanges internationaux de substances chimiques dangereuses ou inadéquatement testées; développement des moyens existant en matière de rassemblement, de traitement et de diffusion des données et du service de renseignements; organisation de stages de formation en toxicologie;

f) Recherche et évaluation : évaluation des cycles biogéochimiques du carbone, de l'azote et du soufre et des incidences économiques et écologiques des pluies acides.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETABLISSEMENTS HUMAINS ET BIEN-ETRE DE L'HOMME

a) Textes portant autorisation des travaux

12.13 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : recommandations 1 à 8, 11 à 13, 16 et 17, 71 à 74, 77 et 78, 81 à 83 et 85 du Plan d'action de Stockholm; résolution 32/162 de l'Assemblée générale; décisions 51 (IV), 53 (IV), 82 (V), 85 (V), 87 (V), 6/1, 6/2, 6/4, 7/5, 9/12 et 9/14 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

12.14 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : adopter des principes écologiquement judicieux pour ce qui a trait à la localisation, à la construction et à l'expansion des établissements humains, afin de

préserver et, dans toute la mesure possible, d'améliorer la relation symbiotique existant entre les milieux naturel et artificiel; améliorer la santé de l'homme et le milieu dans lequel il vit en veillant à ce que les risques que lui font courir les agents environnementaux soient mieux compris et en tirant parti des connaissances acquises dans ce domaine pour mettre en place et exécuter des programmes visant à protéger la santé de l'homme et à promouvoir l'hygiène du milieu;

- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : fournir aux Etats Membres des directives concernant la dimension écologique du développement des établissements humains et les dispositions à prendre en la matière pour que les besoins de l'homme puissent continuer d'être satisfaits; améliorer la compréhension des incidences que les aspects environnementaux de l'air, de l'eau et de l'alimentation ont sur la santé dans le cadre des établissements humains et du milieu de travail, et tirer parti des connaissances ainsi acquises pour aider les gouvernements à former le personnel et à mettre en place les infrastructures dont ils ont besoin pour planifier et gérer des programmes visant à protéger la santé de l'homme et à promouvoir l'hygiène du milieu.

c) Problèmes traités

12.15 Il importe que les Etats Membres disposent des renseignements relatifs aux interactions écologiques des milieux naturel et artificiel qui leur sont nécessaires pour prendre les questions d'environnement en considération dans la planification des établissements humains. Des éléments d'information et des analyses concernant les risques que les agents environnementaux font courir à l'homme leur sont également nécessaires pour élaborer des mesures juridiques, réglementaires et techniques en vue de faire face aux dangers que présentent la pollution de l'air et de l'eau, la contamination des aliments, les rayonnements et les déchets chimiques toxiques.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.16 Le PNUE continuera à s'intéresser en priorité aux domaines d'activité ci-après :

a) Aspects environnementaux de la planification des établissements humains : promotion de principes écologiquement judicieux en matière de planification et de développement des établissements humains grâce à la publication de directives concernant les aspects environnementaux généraux et particuliers de la planification et du développement des établissements humains; examen des normes et des modèles environnementaux applicables en matière de planification et de développement des établissements humains, en coopération avec le CNUEH, l'OMS, l'Unesco et d'autres organismes des Nations Unies; organisation d'activités de recherche et de formation relatives à la mise en place et à l'utilisation d'infrastructures appropriées, y compris les installations d'évacuation des déchets; fourniture d'une assistance technique aux gouvernements sur leur demande; service des réunions annuelles de la Commission et du Conseil d'administration;

b) Santé humaine et hygiène du milieu : évaluation des risques que les agents environnementaux présentent pour la santé dans le cadre du Programme international de sécurité des substances chimiques; participation et appui au Programme international de sécurité des substances chimiques, au RISCPT et aux

programmes de l'AIRC (Agence internationale de recherche sur le cancer), au programme FAO/OMS/OIT/PNUÉ sur le milieu de travail, aux travaux du Groupe commun d'experts OMS/FAO/PNUÉ sur la gestion de l'environnement aux fins de la lutte contre les maladies transmissibles par des vecteurs et à ceux du Groupe d'experts FAO/PNUÉ de lutte intégrée contre les parasites, et coordination de ces activités; établissement et publication de rapports et de documents techniques sur l'amélioration des méthodes de surveillance épidémiologique des maladies transmissibles, de documents relatifs aux critères d'hygiène du milieu et de manuels contenant des directives concernant l'application de mesures de lutte intégrée contre les maladies transmissibles liées à l'environnement et la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement en tant qu'élément essentiel des efforts déployés pour réduire la morbidité et la mortalité imputables aux maladies transmissibles liées à des conditions environnementales et socio-économiques néfastes; organisation de stages et d'ateliers de formation.

SOUS-PROGRAMME 3 : ECOSYSTEMES TERRESTRES ET COTIERS

a) Textes portant autorisation des travaux

12.17 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : recommandations 1, 9, 10, 13, 19, 24 à 32, 34 à 45, 48 à 55, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 80, 98, 99 et 102 du Plan d'action de Stockholm et principes 2, 3, 4, 6 et 17 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement; Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur la désertification; Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'eau; résolutions 2994 (XXVII), 3000 (XXVII), 32/172 et 35/73 de l'Assemblée générale; décisions 47 (IV), 50 (IV), 54 (IV), 55 (IV), 56 (IV), 79 (IV), 82 (V), 85 (V), 86 (V), 95 (V), 6/2, 6/5, 6/11, 7/3, 7/6, 7/13, 8/1, 8/6, 8/9, 8/10, 8/11, 8/13, 8/17, 9/1, 9/10, 9/12, 9/15, 9/17 et 9/22 du Conseil d'administration du PNUÉ.

b) Objectifs

12.18 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir une gestion intégrée des écosystèmes terrestres et côtiers qui soit sans danger pour l'environnement, afin de réduire au minimum les répercussions néfastes des activités de l'homme sur ces écosystèmes et de promouvoir la conservation de leurs ressources naturelles de façon à assurer une production soutenue dans chaque écosystème;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : contribuer à l'évaluation de la productivité et de la finalité des écosystèmes terrestres et côtiers et aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer les moyens dont ils disposent pour ce faire et, en particulier, aider à promouvoir les activités suivantes : lutte contre la désertification et, dans toute la mesure du possible, régénération des terres désertifiées aux fins de leur exploitation; diversification de l'utilisation des écosystèmes de forêts tropicales, eu égard à leurs caractéristiques écologiques particulières, ainsi qu'aux besoins socio-économiques des communautés rurales concernées; mise à l'essai, affinement et adoption de pratiques de gestion écologiquement judicieuses aux fins de l'exploitation soutenue des écosystèmes montagneux, côtiers, insulaires et d'eau douce, et de l'aménagement des régions où ils se trouvent; mise au

point de méthodes d'évaluation et de protection des ressources en terres et en sols (valable également pour le sous-programme 1); prise en considération des questions d'environnement dans les politiques, la planification et la gestion des ressources en eau, la législation des eaux et la prévention des pertes dues aux inondations et à la sécheresse; utilisation judicieuse et non polluante des ressources minérales non renouvelables et protection de la lithosphère, s'agissant en particulier de l'évacuation des déchets; renforcement et passage à la phase opérationnelle du réseau de centres de ressources microbiologiques pour les pays en développement, ainsi que promotion de programmes de conservation sur place des ressources génétiques végétales et animales; conservation de la faune et de la flore sauvages et des régions non aménagées grâce à l'amélioration de la gestion des écosystèmes et à l'intégration de la conservation de la faune et de la flore sauvages dans le développement local et national; adoption de pratiques agricoles et agro-industrielles qui permettent de prévenir les pertes de denrées alimentaires et de réduire au minimum la pollution due à l'utilisation de produits agrochimiques et d'assurer l'utilisation et le recyclage des déchets agricoles.

c) Problème traité

12.19 L'une des difficultés auxquelles se heurtent les gouvernements tient à l'insuffisance des analyses et des renseignements sur les problèmes liés à la conservation, à la protection et à la gestion des écosystèmes terrestres, y compris ceux que posent l'érosion, la détérioration de la couverture forestière, la perte de faune et de flore sauvages et de zones non aménagées, l'aménagement inadéquat des bassins hydrographiques, la réduction de la diversité biologique et la perte de ressources génétiques.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.20 Le PNUE s'attachera à mettre à l'essai, à affiner et à promouvoir des méthodes d'évaluation, de conservation et de gestion des écosystèmes terrestres et côtiers et de leurs ressources, et il organisera des programmes de formation régionaux et internationaux, renforcera les mécanismes institutionnels de coopération en matière de recherche et de transfert des techniques et veillera à ce qu'un appui financier soit apporté à des projets régionaux ou nationaux. Il continuera en particulier d'aider les gouvernements à coordonner les efforts entrepris à l'échelon international dans chacun des domaines d'activité ci-après :

a) Ecosystèmes des terres arides et semi-arides : surveillance et mise en valeur des écosystèmes des terres arides et semi-arides, y compris l'évaluation et la diffusion de renseignements concernant la désertification et la fourniture d'une assistance technique en matière d'élaboration de plans nationaux de lutte contre la désertification et de projets de lutte contre la désertification prioritaires;

b) Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux : publication de rapports et de données concernant les programmes de coopération relatifs à l'évaluation des ressources forestières mondiales et à la surveillance du couvert forestier tropical, et réalisation d'études sur les effets climatiques de la substitution d'autres modes d'utilisation des sols à l'exploitation forestière;

c) Ecosystèmes montagneux, insulaires, côtiers et autres : publication et diffusion de principes directeurs et de renseignements relatifs aux nouvelles techniques permettant d'assurer l'exploitation continue des ressources des

écosystèmes montagneux, insulaires et côtiers et des écosystèmes d'eau douce [voir également par. 12, 28 b)], et évaluation des incidences écologiques des activités de développement sur ces écosystèmes, notamment du tourisme;

d) Promotion de la coopération aux fins de l'acquisition et du transfert de connaissances relatives aux sols à l'échelon international : réalisation des objectifs de la politique mondiale des sols (adoptée au cours de la période biennale précédente) aux échelons international, régional et national, et publication de rapports contenant des méthodes d'évaluation des ressources en terres et en sols disponibles ou pouvant le devenir et des pertes de terres cultivables;

e) Eau : publication, en coopération avec les gouvernements intéressés, de rapports concernant les répercussions sur l'environnement des projets de mise en valeur des ressources en eau sur la base des résultats de projets de démonstration pilotes exécutés dans certains bassins fluviaux nationaux ou internationaux; fourniture d'une assistance technique aux pays en développement, aux fins de l'élaboration de programmes intégrés de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, et de services consultatifs aux gouvernements, pour ce qui a trait aux moyens de promouvoir l'utilisation de techniques appropriées et non dangereuses pour l'environnement de mise en valeur des ressources minérales, d'évacuation des déchets et de réaménagement des carrières à ciel ouvert en vue de la protection de la lithosphère;

f) Ressources génétiques : élaboration d'instruments juridiques visant à réglementer l'accès aux ressources génétiques végétales; appui à certains programmes pilotes de conservation des ressources génétiques forestières et animales, y compris la mise en place de banques de données concernant les ressources génétiques et animales en Amérique latine, en Afrique et en Asie et l'élargissement du réseau de centres de ressources microbiologiques pour les pays en développement;

g) Faune et flore sauvages et zones protégées : promotion, dans le cadre de la Stratégie mondiale de la conservation, de l'adoption de stratégies nationales de conservation dans certains pays, organisation d'activités de formation et publication de données techniques et de renseignements sur les espèces animales et végétales constituant la faune et la flore sauvages et leurs habitats;

h) Substances chimiques employées dans l'agriculture : à compter de 1984, des efforts renouvelés seront faits pour assurer l'évaluation des effets sur l'environnement des substances chimiques employées dans l'agriculture, et l'on encouragera la réalisation de projets pilotes de prévention et d'évaluation des pertes de denrées alimentaires et de surveillance et de prévision de l'invasion de parasites, en particulier dans les pays en développement les plus gravement touchés. Des rapports sur ces activités seront publiés et communiqués aux gouvernements.

SOUS-PROGRAMME 4 : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

12.21 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : principes 2 à 9 et 23 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et recommandations 3, 4 c) vii), 14, 19, 20 b) iv), 24, 48 b), 56, 60, 63, 68, 71, 76 c), 83, 85 c) a), 86 a), b), c), 92, 100, 102 f), k) et 104

à 109 du Plan d'action de Stockholm; décisions 57 (IV), 87 (V), 6/6, 7/3, 8/1, 8/6, 8/12, 9/1, 9/10, 9/11, 9/12 et 9/16 du Conseil d'administration du PNUE; résolutions 3345 (XXIX), 35/56, 35/74, 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; Programme d'action de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail (1976), de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1979) et de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1981).

b) Objectifs

12.22 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : encourager l'incorporation des questions d'environnement dans l'analyse, la surveillance, l'élaboration des politiques et la planification en matière de développement, ainsi que dans les mesures visant à promouvoir le développement socio-économique et la coopération économique internationale; encourager un processus de développement non dangereux pour l'environnement, grâce auquel les effets de l'industrie, des transports et du tourisme sur l'environnement seraient réduits au minimum; encourager l'adoption de techniques appropriées non dangereuses pour l'environnement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : conseiller les dirigeants, responsables et experts, quant aux moyens qui permettraient de prendre en considération les questions d'environnement dans les analyses et mesures visant à promouvoir le développement socio-économique, dans la coopération technique et économique internationale et dans les activités intéressant l'industrie et les transports; définir les critères, méthodes et procédures pour une gestion écologique rationnelle de l'industrie et des transports, ainsi que les méthodes administratives et les procédures à utiliser pour prendre des décisions visant à promouvoir le développement à un rythme qui puisse être soutenu.

c) Problème traité

12.23 Les Etats Membres ont besoin d'informations et d'analyses concernant l'interaction entre l'environnement et le développement dans des contextes écologiques et socio-économiques divers pour pouvoir définir des mesures visant à promouvoir l'harmonie et l'appui réciproque entre le développement économique et la conservation et l'amélioration de l'environnement. Ils en ont également besoin pour renforcer les organismes chargés de promouvoir un développement non dangereux pour l'environnement et de veiller à ce que l'aide au développement soit mise à profit à un rythme soutenu. Les gouvernements ont également besoin de renseignements concernant les effets de l'industrialisation sur l'environnement et de directives pour une gestion écologique de l'industrie et des transports, ainsi que d'informations sur les techniques peu ou non productrices de déchets et les pratiques visant à mieux utiliser les ressources et à lutter contre la pollution. L'éducation environnementale et la formation du personnel chargé de la gestion et des opérations industrielles facilitent l'adoption des politiques et encouragent les pratiques visant à promouvoir une croissance industrielle non dangereuse pour l'environnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.24 Au cours de la période couverte par le plan, le PNUE continuera à s'intéresser en priorité aux domaines d'activité ci-après :

a) Conception intégrée de l'environnement et du développement : promotion de la recherche à l'échelle du système sur les liens entre l'environnement et le développement, y compris la publication de rapports contenant des conseils sur la prise de décisions concernant des projets et programmes de développement qui ne soient pas dangereux pour l'environnement; conseils sur l'élaboration de programmes de développement rural non dangereux pour l'environnement; contrôle de l'incorporation des questions d'environnement dans les programmes et procédures des organismes chargés du développement, notamment par l'intermédiaire du Comité des organismes internationaux de développement s'intéressant à l'environnement et prévisions dans ce domaine; promotion de la participation de spécialistes de l'environnement aux services consultatifs s'occupant du développement international; analyse d'études spécifiques et fourniture d'avis sur le rôle des facteurs écologiques dans le développement du commerce international, des investissements et de la coopération technique et économique; promotion de codes de conduite convenus portant sur les effets sur l'environnement du commerce international, des investissements et de l'évacuation des déchets dangereux;

b) Techniques appropriées non dangereuses pour l'environnement : promotion du transfert de techniques appropriées non dangereuses pour l'environnement;

c) Industrie et environnement : préparation de directives, manuels, examens techniques et examens d'ensemble portant sur la gestion de l'environnement à l'intention de certains secteurs de l'industrie et des transports, et élargissement parallèle du système d'information sur l'environnement industriel; coordination de la gestion de l'environnement industriel à l'échelle du système; participation aux consultations avec les employeurs et les employés du secteur industriel portant sur des problèmes et questions d'environnement intéressant l'industrie; examen régulier du programme du Comité ONUDI/PNUE pour l'industrie et l'environnement; publication régulière du Bulletin de l'industrie.

d) Transports : Evaluation des effets sur l'environnement des systèmes de transports de remplacement, notamment sur le fonctionnement des écosystèmes et la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles, afin de mettre au point des directives bien conçues du point de vue écologique concernant leur planification et leur fonctionnement.

SOUS-PROGRAMME 5 : OCEANS

a) Textes portant autorisation des travaux

12.25 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : recommandations 32 et 33 et 46 à 50 du Plan d'action de Stockholm; décisions 47 (IV), 58 (IV), 59 (IV), 82 (V), 88 (V), 6/1, 6/7 B, 6/10, 7/8, 8/13, 9/10, 9/12 et 9/17 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

12.26 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir la sauvegarde des systèmes marins indispensables à la vie et, en particulier, à la

vie des mers fermées et semi-fermées afin de maintenir la productivité et la salubrité des écosystèmes marins;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les Etats Membres à évaluer l'état de la pollution des océans et son effet sur les écosystèmes marins; fournir aux gouvernements et aux parties intéressées des informations sur l'état des ressources marines vivantes et de leur habitat afin de leur permettre de gérer ces ressources de façon rationnelle; aider les gouvernements à gérer les ressources des mers régionales de façon efficace et à un rythme soutenu.

c) Problème traité

12.27 Les Etats Membres ont besoin de mieux comprendre le milieu marin et de disposer de données et d'informations mises à jour sur son utilisation rationnelle s'ils veulent continuer à produire des ressources marines à un rythme soutenu et à lutter contre la pollution des mers, due à leur utilisation toujours accrue (prospection et exploitation, transports et autres activités). A cette fin, il faut faire appel à la coopération internationale pour faire une étude globale du milieu marin, y compris la pollution des mers. Il convient également de veiller à l'application des conventions mondiales et régionales relatives au milieu marin, y compris, en particulier, les mers fermées et semi-fermées, qui souffrent de problèmes graves. Les Etats Membres, notamment les pays en développement, ont besoin d'un appui scientifique et technique s'ils veulent profiter pleinement des occasions offertes par l'exploitation des ressources marines.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.28 Le PNUE continuera à s'intéresser en priorité aux domaines d'activité ci-après :

a) Pollution des mers : publication de rapports sur les effets des polluants sur l'environnement marin et sur l'homme, en s'appuyant sur les données et informations obtenues grâce au programme des mers régionales et à la surveillance des océans ouverts, ainsi qu'aux travaux du Groupe d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers (voir le sous-programme 1 intitulé "Evaluation de la qualité de l'environnement"); fourniture de services de formation et de matériel aux organismes régionaux chargés de la lutte contre la pollution par le pétrole; mise au point d'un programme intégré de surveillance et d'évaluation de la pollution des océans ouverts dans le cadre de l'étude mondiale sur la pollution de l'environnement marin;

b) Ressources biologiques de la mer : examen périodique de la Stratégie mondiale de la conservation aux échelons national, régional et international par le Groupe de conservation de l'écosystème composé du PNUE, de l'Unesco, de la FAO et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources; application du Plan d'action pour les mammifères marins, qui doit être adopté en 1983, en collaboration avec les gouvernements et des organes tels que la FAO, l'Unesco, le PNUE, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et la Commission internationale baleinière; exécution de projets pilotes de démonstration dans des régions côtières, avec le concours de gouvernements et d'organisations internationales;

c) Mers régionales : coordination de 10 programmes de mers régionales, notamment dans le domaine des activités de recherche, de contrôle et d'évaluation; renforcement des dispositifs administratifs et financiers créés pour chacun des

plans d'action pour les mers régionales; aide aux pays s'efforçant d'appliquer les plans d'action les intéressant et d'obtenir des fonds supplémentaires; élaboration de conventions et protocoles régionaux; appui aux activités des organismes régionaux de coordination des plans d'action ainsi qu'à la gestion des fonds régionaux d'affectation spéciale, sur demande des gouvernements.

SOUS-PROGRAMME 6 : ENERGIE

a) Textes portant autorisation des travaux

12.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : recommandations 57, 58, 59, 70 à 95 et 106 du Plan d'action de Stockholm; résolutions 47 (IV), 60 (IV), 82 (V), 7/3 (par. 4), 7/9 et 9/18 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faire mieux comprendre les effets de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement, notamment les rapports entre les différents niveaux d'émission et leurs effets sur le temps, la santé des individus, la vie végétale et animale et l'attrait de l'environnement, et encourager la mise en valeur d'autres sources d'énergie sans danger pour l'environnement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir aux Etats Membres et autres parties intéressées des examens et des évaluations des effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation de différentes sources d'énergie; faire prendre conscience aux responsables et au public, notamment dans les pays en développement, de la possibilité d'exploiter des sources d'énergie renouvelables; encourager l'échange d'informations sur les aspects écologiques de la production et de l'utilisation de l'énergie.

c) Problème traité

12.30 Les Etats Membres ont besoin d'informations relatives aux effets de la production et de l'utilisation de différentes sources d'énergie sur l'environnement, ainsi qu'à la possibilité de mettre en valeur d'autres sources d'énergie sans danger pour l'environnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.31 La stratégie du PNUE dans le domaine de l'énergie continuera à comporter les aspects suivants : examen des effets sur l'environnement de la production, du transport, du traitement et de l'utilisation de toutes les sources d'énergie, une importance particulière étant accordée aux techniques nouvelles; étude des rapports entre la conservation de l'énergie et l'environnement; examen de la possibilité d'exploiter des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement, et des effets que celles-ci auraient sur l'environnement. Des publications et des rapports techniques sur les sujets susmentionnés continueront à être publiés.

SOUS-PROGRAMME 7 : CATASTROPHES NATURELLES

a) Textes portant autorisation des travaux

12.32 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : décisions 61 (IV), 82 (V), 89 (V) et 7/3 du Conseil d'administration du PNUE; mémorandum d'accord relatif aux aspects environnementaux des catastrophes naturelles conclu entre le PNUE et sept autres organismes des Nations Unies (UNEP/INFO/6/Add.2).

b) Objectifs

12.33 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre au point et promouvoir, en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, des politiques et mesures visant à prévenir ou à atténuer les effets néfastes des catastrophes naturelles;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir aux Etats Membres et autres parties intéressées des directives et méthodes permettant de réduire le risque de catastrophes naturelles et d'atténuer leurs effets néfastes sur l'environnement; encourager l'application plus large de techniques de prévision des phénomènes météorologiques et géophysiques pouvant entraîner des catastrophes; aider les Etats Membres à mettre au point des systèmes d'alerte avancée aux échelons local, national et régional et organiser des activités d'information et de formation à l'intention du public sur l'utilisation des techniques de prévision et des systèmes d'alerte avancée.

c) Problème traité :

12.34 Les Etats Membres doivent coopérer s'ils veulent prévenir les catastrophes ou en atténuer les effets au niveau international. Cela vaut en particulier pour l'entretien et le fonctionnement de systèmes d'alerte avancée ainsi que pour la recherche et l'application de mesures scientifiques et techniques visant à prévenir ou à éliminer les catastrophes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.35 On poursuivra les activités de recherche et d'évaluation concernant le risque de catastrophes naturelles dues aux transformations apportées par l'homme à l'environnement et la collecte et la diffusion d'informations relatives aux moyens permettant de prévenir les catastrophes ou d'en atténuer les effets. Les résultats des recherches et les données rassemblées seront publiés régulièrement.

12.36 La mise au point de méthodes et de systèmes de prévision des catastrophes sismiques et volcaniques, y compris les tsunamis et les avalanches, ainsi que des cyclones tropicaux, des inondations et des tempêtes sera poursuivie et l'on créera par la suite des systèmes d'alerte avancée à ces phénomènes, en collaboration avec l'OMM.

SOUS-PROGRAMME 8 : MESURES D'APPUI

a) Textes portant autorisation des travaux

12.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : recommandations 6 à 8, 13, 15 à 17, 31, 34 et 35, 89, 94, 96 et 97, 101 et 102 du Plan d'action de Stockholm et principes 12, 19 et 20 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement; résolutions 3326 (XXIX) [par. 4 i)] de l'Assemblée générale; décisions 48 (IV), 59 (IV), 82 (V), 90 (V), 6/1, 6/2, 6/8, 7/10, 8/6, 8/14, 9/11 et 9/20 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

12.38 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : encourager l'inclusion des questions d'environnement dans les programmes scolaires, la formation à l'intention des spécialistes de l'environnement et l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement par le grand public;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : servir de coordonnateur et de catalyseur dans le domaine de la formation et de l'information en matière d'environnement, et appuyer les activités entreprises aux échelons national, régional et international dans le cadre de l'application des recommandations de la Conférence intergouvernementale de Tbilissi; encourager la mise au point et l'exécution de programmes et d'activités destinés à l'orientation et à la formation des responsables, dirigeants et autres personnes travaillant dans des secteurs intéressant l'environnement et à la formation de spécialistes, techniciens et agents de la formation travaillant dans certains domaines écologiques; participer au développement et au renforcement des procédures établies afin de mieux communiquer avec les gouvernements et le grand public, grâce à la diffusion d'informations sur l'environnement, et fournir aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique concernant certains problèmes de l'environnement.

c) Problème traité

12.39 Les Etats Membres ont besoin d'informations sur les nouvelles méthodes utilisées pour coordonner et élaborer des mesures d'appui aux échelons national, régional et international afin de rendre plus efficaces l'éducation, la formation, l'assistance technique et l'information en matière d'environnement et de mettre au point des programmes plus détaillés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.40 S'agissant de l'éducation en matière d'environnement, la stratégie PNUE/Unesco continuera à être la suivante : préparation et publication de matériels d'enseignement consacrés aux principes de la gestion de l'environnement et à leur application; mise au point et utilisation de méthodes, procédures et techniques appropriées pour l'éducation et la formation en matière d'environnement; diffusion et contrôle de l'utilisation de la documentation produite. Des groupes d'études seront organisés et des bourses de perfectionnement seront octroyées et l'on encouragera l'échange de données d'expérience et de connaissances pour élaborer et

appliquer des programmes d'enseignement sur l'environnement. S'agissant de l'information relative à l'environnement, les activités intéressant les moyens de communication et de diffusion, y compris les publications techniques et scientifiques, seront considérablement élargies et axées à la fois sur des questions générales d'environnement et sur des problèmes de nature plus technique rencontrés lors de l'exécution de projets auxquels participe le PNUE. L'assistance technique et la formation seront poursuivies.

SOUS-PROGRAMME 9 : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

12.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : principes 21 et 22 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et recommandations 32, 50 et 51, 60, 61, 63, 68, 70, 72, 85 et 86, 92, 97, 100 et 102 du Plan d'action de Stockholm; résolutions 35/56, 3436 (XXX) et 34/186 de l'Assemblée générale; décisions 47 (IV), 48 (IV), 50 (IV), 54 (IV), 66 (IV), 67 (IV), 79 (IV), 82 (V), 83 (V), 97 (V), 100 (V), 6/1, 6/2, 6/9, 6/14, 7/11, 8/6, 8/15, 9/10 et 9/19 du Conseil d'administration du PNUE.

b) Objectifs

12.42 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir la mise au point du droit de l'environnement en tant qu'outil de gestion de l'environnement et des méthodes et instruments d'analyse appropriés dans le but de faciliter l'évaluation des problèmes et questions d'environnement et des résultats obtenus dans ce domaine et d'encourager la prise de décisions devant favoriser un développement socio-économique non dangereux pour l'environnement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : encourager et coordonner la collecte et l'échange d'informations sur la législation en vigueur en matière d'environnement, en vue de créer une base de données exhaustive qui permette de suivre l'évolution du droit de l'environnement, et encourager et coordonner la diffusion de ces informations auprès des utilisateurs; aider, sur leur demande, les Etats Membres à codifier et à mettre au point de nouveaux accords internationaux, principes ou directives portant sur certaines questions d'environnement importantes, ayant des répercussions régionales ou mondiales, y compris, entre autres, la protection du domaine public international, tel qu'il est défini dans des conventions internationales particulières ou d'autres textes appropriés en la matière; aider les gouvernements à rédiger des lois nationales sur l'environnement, notamment en créant des organes chargés de la protection et de l'amélioration de l'environnement; mettre au point, essayer et promouvoir des méthodes dans les domaines suivants : application de l'analyse des coûts et avantages sociaux aux mesures de protection de l'environnement et aux programmes de développement; évaluation des effets sur l'environnement de projets et programmes de développement; inclusion de questions d'environnement et de questions sociales et économiques dans la planification physique; incorporation des problèmes d'environnement dans l'analyse, les projections, la surveillance et la planification en matière de développement.

c) Problème traité

12.43 Des Etats Membres ont peut-être besoin d'une assistance sur le plan international pour accroître leurs propres capacités et pour participer à la codification et au développement de la législation et du droit régional en matière d'environnement, notamment lorsqu'il s'agit de pays en développement. Ils auront peut-être besoin aussi d'informations pour mettre au point et utiliser des méthodes appropriées d'évaluation des problèmes d'environnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.44 Le PNUE continuera à s'intéresser en priorité aux domaines d'activité ci-après :

a) Droit de l'environnement : coordination de la collecte et de la diffusion d'informations relatives aux conventions sur l'environnement publiées tous les ans dans le Recueil des conventions, et à la législation, aux procédures et aux politiques nationales en matière d'environnement; formation et aide technique, selon les besoins, pour la promotion et le développement de la législation sur l'environnement; préparation de projets d'accords, de conventions ou de protocoles internationaux, de principes et directives et d'études analytiques, présentés, sur leur demande, aux gouvernements, pour examen, par l'intermédiaire de mécanismes intergouvernementaux de consultation appropriés, déterminés par le Conseil d'administration du PNUE. Les thèmes suivants seront abordés en particulier : prévention de la pollution tellurique des mers et lutte contre ce type de pollution; transport, manipulation et évacuation des déchets toxiques et dangereux; commerce international des produits chimiques pouvant présenter un danger; protection des fleuves et autres plans d'eau internationaux contre la pollution; évaluation des incidences écologiques; coopération internationale en cas de catastrophe écologique; gestion des zones côtières; conservation des sols; procédures juridiques et administratives visant à prévenir les dégâts causés par la pollution et à y remédier. Des publications et rapports techniques seront mis à la disposition des gouvernements;

b) Gestion de l'environnement : appui à l'établissement d'études de cas et fourniture de conseils concernant les applications des analyses, des coûts et avantages sociaux à la protection de l'environnement, ainsi que celles des analyses du coût-efficacité des investissements visant à améliorer l'environnement; élaboration de procédures simplifiées et économiques pour évaluer les effets des projets de développement sur l'environnement; planification physique intégrée, eu égard aux questions économiques et sociales et aux questions d'environnement; examen et analyse des méthodes d'évaluation de la conservation des ressources naturelles et utilisation de ces méthodes pour la planification du développement; appui à la réalisation d'études pilotes sur l'inclusion d'éléments écologiques dans les analyses, les projections et les méthodes de planification en matière de développement; échange de données d'expérience et diffusion d'informations à l'intention des planificateurs, des analystes du développement et des spécialistes de la gestion de l'environnement, portant sur l'utilisation des méthodes et outils analytiques visant à améliorer l'appréciation et l'évaluation d'un développement qui ne présente pas de danger pour l'environnement. L'assistance dont il a été question plus haut sera accordée, sur leur demande, aux gouvernements par l'intermédiaire de mécanismes intergouvernementaux de consultation appropriés, déterminés par le Conseil d'administration du PNUE.

SOUS-PROGRAMME 10 : COURSE AUX ARMEMENTS ET ENVIRONNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

12.45 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2602 E (XXIV) et 35/8 de l'Assemblée générale, le principe 26 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, la résolution 4 de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et les décisions 6/1, 9/8 et plus particulièrement 9/4 du Conseil d'administration du PNUE, dans laquelle celui-ci a demandé que cette question soit inscrite au plan à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, pour la période 1984-1989.

b) Objectifs

12.46 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : dans le cadre des objectifs de la deuxième Décennie du désarmement, éliminer ou atténuer les effets nocifs de l'emploi des armes sur l'environnement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : préparer et fournir aux gouvernements des informations grâce à des enquêtes ou études précises concernant les effets de l'utilisation des armes sur l'environnement et mettre à la disposition des responsables, des gouvernements, des organisations internationales et du grand public en général les renseignements voulus sur les interactions entre la course aux armements, l'environnement et le développement afin de bien leur faire comprendre l'utilisation irrationnelle des ressources et les risques connexes qu'implique la course aux armements, et accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international.

c) Problème traité

12.47 Les dommages causés à l'environnement par la course aux armements sont aggravés par le fait que celle-ci absorbe des ressources qui devraient être affectées au développement économique et social. La communauté internationale doit être informée de ces problèmes pour pouvoir favoriser l'adoption et l'exécution d'un programme d'action approprié en matière de désarmement qui permettrait d'affecter des ressources propres à assurer un développement continu et sans danger pour l'environnement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.48 Le PNUE, agissant en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies, continuera à s'intéresser en priorité aux domaines d'activité ci-après :

- a) Mise au point d'un programme intégré d'évaluation scientifique des effets de la course aux armements sur l'environnement. Il s'agira, dans un premier temps, de réaliser des études et de publier leurs conclusions; ces études décriront et évalueront les conséquences et les effets des armes sur l'environnement :
 - i) dans les principales régions écologiques (lez zones tempérées, tropicales, désertiques, arctiques, les océans, les îles, les fonds marins, etc.);
 - ii) aux niveaux mondial et régional;
 - iii) dans le contexte géophysique (par exemple, manipulation de forces biogéophysiques et écologiques à des fins hostiles et

utilisation de techniques visant à modifier l'environnement). Ces travaux comprendront, en outre, une analyse mondiale et régionale fondée sur les caractéristiques des différentes régions écologiques;

b) Course aux armements et utilisation des ressources naturelles.

Exécution d'un grand programme international en vue, d'une part, d'évaluer les besoins en ressources renouvelables et non renouvelables et plus particulièrement en énergie et, d'autre part, d'étudier l'utilisation des terres à des fins militaires en faisant une distinction entre les utilisations militaires nucléaires et les utilisations militaires non nucléaires;

c) Activités militaires et pollution ou dégradation de l'environnement.

Les programmes devront porter sur la pollution de l'environnement causée par la production, les essais et l'utilisation d'armes ou d'autres instruments militaires;

d) Etude mondiale sur les rapports entre la course aux armements,

l'environnement et le développement. Diffusion de renseignements sur les techniques à utiliser pour assurer le relèvement des zones touchées par la guerre et ses séquelles.

B. Organisation

12.49 Organe intergouvernemental compétent : les activités menées par le secrétariat au titre de ce programme sont examinées par le Conseil d'administration du PNUE (organe intergouvernemental spécialisé), qui se réunit tous les ans. La dernière réunion a eu lieu en mai 1981. Le présent plan n'a pas été étudié par le Conseil d'administration. Toutefois, celui-ci a examiné et approuvé, à titre préliminaire, à sa session de 1981, les objectifs d'un plan à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Ce plan, dont le présent document s'inspire, sera examiné par le Conseil d'administration à sa dixième session, en mai 1982.

12.50 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Bureau du Programme pour l'environnement (Programme des Nations Unies pour l'environnement), qui, au 1er janvier 1982, comptait 49 postes d'administrateur.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 2 : L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : DEVELOPPEMENT DES MOYENS DONT DISPOSENT LES ETATS MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA CONSERVATION DES RESSOURCES ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

a) Textes portant autorisation des travaux

12.51 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 238 (XI), 239 (XI), 264 (XII), 265 (XII), 280 (XII), 303 (XIII), 305 (XIII), 308 (XIII), 313 (XIII), 332 (XIV), 339 (XIV), 340 (XIV), 378 (XV), 388 (XV) et 398 (XV) de la Commission, ainsi que la résolution 36/190 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

12.52 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place les moyens voulus aux échelons national, sous-régional et régional pour étudier, gérer et préserver l'environnement, notamment en luttant contre la désertification en Afrique;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats membres à formuler des politiques en matière d'environnement, à mettre en place les institutions et les organes directeurs nécessaires, à former une main-d'oeuvre qualifiée grâce à un appui technique approprié, à éduquer le grand public en matière d'environnement, à créer un système d'information pour résoudre les problèmes d'ordre écologique, et à promouvoir l'exploitation et la gestion des ressources terrestres côtières et marines, l'utilisation des sources d'énergie non classiques et la lutte contre la pollution dans le cadre du processus de développement, ainsi que les mesures permettant de lutter, en Afrique, contre l'envahissement des terres arables par les déserts.

c) Problèmes traités

12.53 Il faut aider les Etats membres à mettre en place les mécanismes institutionnels voulus, tels que laboratoires nationaux de recherche, pour surveiller les rejets de substances polluantes, ainsi qu'un conseil national de normalisation chargé de fixer des normes et des critères sanitaires aux fins d'évaluer la qualité de l'environnement, à formuler la législation appropriée, à créer des organismes chargés de faire respecter la législation relative à l'utilisation des ressources naturelles, à former les spécialistes voulus pour la protection et la conservation de l'environnement et pour la gestion d'autres aspects écologiques du développement. Il faut également rassembler et diffuser des renseignements et des données statistiques sur les problèmes écologiques et sur les facteurs écologiques et socio-culturels qui continuent à aggraver les problèmes que la désertification pose en Afrique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.54 Une assistance technique continuera à être fournie dans plusieurs domaines : renforcement des institutions nationales s'occupant des problèmes de l'environnement, mise au point des politiques relatives à l'environnement, examen de la législation concernant cette question et des mécanismes chargés de la faire respecter, et fixation de normes permettant de contrôler la qualité de l'environnement. Une aide sera également fournie, notamment sous forme de bourses de formation en cours d'emploi, pour la formation de spécialistes locaux qui seront chargés d'évaluer les effets des projets de développement sur l'environnement, de mesurer l'appauvrissement des ressources et de surveiller les rejets de substances polluantes dans l'environnement. En outre, une aide sera apportée pour la mise au point de directives concernant l'inclusion de questions relatives à l'environnement dans les plans nationaux de développement. Des directives seront également formulées en ce qui concerne la lutte contre la pollution provoquée par les effluents, les déchets et les excédents d'engrais et de pesticide. D'autre part, une assistance technique sera fournie pour la mise au point de stratégies permettant de sensibiliser davantage les gouvernements aux problèmes de santé associés à l'environnement, c'est-à-dire liés à l'évacuation des déchets dans les

ville, à la toxicité des sols, aux maladies transmises par l'eau, à la pollution des zones de pêche côtières, à l'évacuation des polluants industriels dans l'environnement, à l'exode rural et aux taudis suburbains. L'exploitation et l'utilisation de sources non classiques d'énergie (biogaz et énergies solaire, éolienne et géothermique) seront favorisées grâce à l'organisation d'ateliers et de voyages d'études et au lancement de projets pilotes concernant la lutte contre le déboisement, la dégradation des sols et la désertification provoquée par la surexploitation du bois en tant que source d'énergie. Des séminaires destinés à familiariser les scientifiques, les techniciens, les cadres, les planificateurs du développement, les législateurs et les responsables avec les problèmes de l'environnement seront organisés, ainsi que des ateliers visant à mettre au point des programmes et des matériels d'enseignement sur l'environnement africain. Une assistance technique continuera à être fournie en vue de promouvoir la coopération régionale dans l'esprit de la coopération technique et économique entre pays en développement. On continuera à publier des ouvrages techniques sur l'environnement. Des études et des recherches sur les normes en matière de pollution et les critères concernant l'hygiène du milieu appliqués dans les pays industrialisés seront entreprises afin de recueillir un ensemble de données permettant de fixer des normes nationales pour lutter contre la pollution d'origine industrielle dans les pays en développement.

12.54a Une assistance sera fournie aux Etats Membres pour la création et l'administration d'un comité intergouvernemental régional chargé de lutter contre la désertification en Afrique et pour faciliter la mise au point, en vue de lutter contre la désertification, de matériaux pédagogiques relatifs à l'environnement fondés sur l'expérience pratique de l'Afrique et d'autres régions. On entreprendra une évaluation périodique des méthodes, stratégies et programmes de lutte contre la désertification dans le cadre des recommandations du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Au cours de la période considérée, d'importantes activités devront être entreprises en commun avec le PNUE, le PNUD, l'Unesco, la FAO, l'OMS, l'ONUDI, le BNUS, le CILSS et l'OUA.

B. Organisation

12.55 Organes intergouvernementaux compétents : les activités entreprises par le secrétariat au titre de ce programme sont examinées par le Comité technique préparatoire plénier et la Conférence des ministres de la CEA qui se réunissent chaque année. Les dernières réunions (quinzième session de la Commission/sixième réunion de la Conférence des ministres) ont eu lieu à Addis-Abeba en mars 1980. Le Comité régional intergouvernemental des établissements humains, qui s'est réuni en juillet 1980, a été invité à élargir son mandat pour y faire figurer des questions relatives à l'environnement. Le Comité commun se réunira tous les deux ans. Le présent plan a été examiné par le Comité technique préparatoire plénier et approuvé par la Conférence des ministres à sa seizième session/septième réunion, qui a eu lieu à Freetown du 24 mars au 11 avril 1981.

12.56 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Groupe de la coordination des questions relatives à l'environnement créé en octobre 1978 au Cabinet du Secrétaire exécutif. Ce groupe a remplacé le Groupe de l'environnement, composé d'un seul fonctionnaire, qui existait depuis 1970 à la Division des ressources naturelles. Le nouveau groupe comptait, au 1er janvier 1982, trois postes d'administrateur supplémentaires (l'un imputé sur le budget ordinaire et les deux autres financés au moyen de fonds extra-budgétaires).

PROGRAMME 3 : L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE (CEE)

A. . Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PROBLEMES POSES PAR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

12.57 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

12.58 L'objectif de ce sous-programme est de limiter la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et, autant que possible, d'arriver progressivement à la réduire et à la prévenir.

c) Problème traité

12.59 L'émission, la transmission et le dépôt des composés sulfureux et autres grands polluants atmosphériques et leurs effets sur la santé humaine et sur l'environnement - agriculture, forêts, matières inorganiques, écosystèmes aquatiques et naturels, etc. - posent de grands problèmes aux pays de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.60 Dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, des politiques et stratégies seront mises au point dans le domaine de la conservation de la qualité de l'air, de la recherche et de la mise au point de techniques visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques, à obtenir des renseignements sur leur propagation, leur concentration et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement et à évaluer ces renseignements.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROBLEMES DE POLITIQUE ET DE GESTION

a) Texte portant autorisation des travaux

12.61 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXV) de la Commission.

b) Objectifs

12.62 L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir des consultations entre les gouvernements pour s'assurer qu'ils procèdent tous à l'évaluation de l'impact sur l'environnement au stade de la planification et de la prise des décisions concernant les activités de développement socio-économique et les progrès techniques ayant des incidences nationales et internationales.

c) Problème traité

12.63 Les pays de la CEE savent par expérience que le développement économique et les progrès techniques doivent être compatibles avec la protection de l'environnement et la sauvegarde des valeurs historiques et culturelles, que les mesures préventives sont le meilleur moyen d'éviter de causer des dommages à l'environnement et que l'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent respecter l'équilibre écologique. Il faut mettre au point des formules et

créer des cadres institutionnels qui permettent de larges consultations en ce qui concerne les effets du développement sur l'environnement. Il faudrait obtenir les renseignements voulus pour que les décisions puissent être prises en tenant compte de façon équilibrée des exigences économiques, techniques, sociales et écologiques du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.64 L'exécution de plusieurs projets devrait se poursuivre pendant la période 1984-1989. Se fondant sur des directives convenues, les gouvernements des pays membres échangeront des informations sur leurs politiques et stratégies écologiques et sur leurs objectifs prioritaires en la matière. On insistera tout particulièrement sur la coopération en vue du développement des moyens de gestion de l'environnement, tels que les études d'impact sur l'environnement et leur efficacité à divers niveaux. Des questions de méthode et de procédure présentant un intérêt commun pour les gouvernements seront examinées; des études seront faites et des consultations organisées en vue de l'application du concept aux grandes activités sectorielles ainsi qu'à la planification à long terme du développement économique et du progrès technique compte tenu des conséquences pour l'environnement au niveau régional ou au-delà des frontières. La mise au point d'un système de statistiques de l'environnement sera poursuivie.

SOUS-PROGRAMME 3 : PROBLEMES DES RESSOURCES ET DES DECHETS

a) Texte portant autorisation des travaux

12.65 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXV) de la Commission.

b) Objectif

12.66 L'objectif général de ce sous-programme est d'aider les pays de la CEE à faire face aux problèmes d'environnement que leur posent la gestion des ressources naturelles, les pratiques industrielles et la production et l'utilisation de l'énergie. Une attention particulière est accordée à la mise au point de techniques qui diminuent le gaspillage des ressources matérielles et de l'énergie et ne portent pas atteinte à l'environnement.

c) Problème traité

12.67 La nécessité de renouveler les ressources naturelles et de les utiliser le plus rationnellement possible a atteint des proportions qui dépassent le cadre purement national et posent de nouveaux problèmes de coopération si l'on veut conserver un environnement régional acceptable. Il faut mettre au point de nouvelles techniques et revoir celles qui ont fait leurs preuves en vue de réduire la production de déchets et la consommation d'énergie. Grâce à la mise au point de techniques peu polluantes ou sans déchets, on peut espérer opérer les changements indispensables dans tous les secteurs de l'industrie et élever les niveaux de vie dans les régions où les ressources naturelles sont rares.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.68 Sur la base de ce qui aura été fait, des projets propres à favoriser la mise au point de techniques peu polluantes ou sans déchets seront entrepris. Au nombre des projets concernant les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets figurent des colloques, des échanges de

renseignements et des études approfondies. Une attention plus grande sera accordée aux problèmes relatifs à la gestion et à la conservation des ressources et de l'énergie.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROBLEMES DE L'EAU

a) Texte portant autorisation des travaux

12.69 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXV) de la Commission.

b) Objectif

12.70 L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir la mise en valeur cohérente des ressources en eau, leur gestion unifiée et leur utilisation rationnelle ainsi que leur protection efficace contre la pollution. L'objectif a des aspects juridiques, administratifs, socio-économiques, écologiques et techniques aux niveaux local, national et international et au niveau des bassins fluviaux dans la région de la CEE.

c) Problème traité

12.71 L'eau constitue pour l'économie des pays membres un élément important qui risque de poser de graves problèmes à l'avenir. En effet, les ressources en eau ont été mises fortement à contribution par suite de la croissance économique accélérée, de l'expansion industrielle rapide, des méthodes d'agriculture extensive et de l'accroissement de la demande d'énergie hydro-électrique. La pollution de l'eau compromet la santé et le bien-être des habitants des pays de la région. De graves problèmes de politique générale se posent aux gouvernements au niveau national mais, plus encore, au niveau international, les pays étant de plus en plus interdépendants du point de vue de l'économie, de l'environnement et de la géographie. L'intensification de la coopération entre les pays de la CEE en ce qui concerne l'utilisation commune, la gestion rationnelle et la participation de tous à la mise en valeur des ressources en eau prend de plus en plus d'importance.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.72 Les besoins en eau à de multiples fins, en quantité comme en qualité, augmentant rapidement, les gouvernements sont nécessairement amenés à faire des plans à long terme en vue d'utiliser efficacement les ressources limitées dont ils disposent et de prévenir ou d'atténuer les conflits entre les usagers potentiels ou effectifs. La situation actuelle et les perspectives d'avenir concernant l'utilisation des ressources en eau et la lutte contre la pollution de l'eau dans la région de la CEE seront analysées et l'application de la Déclaration de principes de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution sera examinée tous les trois ans. Au nombre des autres activités figureront de nouvelles contributions à l'exécution des activités de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement au niveau régional, l'étude des progrès réalisés en matière de prévention de la pollution de l'eau et de lutte contre cette pollution y compris la pollution transfrontière, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'application d'instruments économiques appropriés et de techniques de pointe en vue de l'utilisation rationnelle des ressources en eau, et l'étude des activités pertinentes inscrites au programme relatif à l'eau de divers organes de l'ONU et des activités ayant trait à l'eau inscrites aux programmes d'autres organisations internationales exécutés dans la région de la CEE.

B. Organisation

12.73 Organes intergouvernementaux compétents : les activités menées par le secrétariat au titre de ce programme sont examinées par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit tous les ans. Le présent plan a été étudié par la Commission à sa trente-sixième session, en avril 1981.

12.74 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de l'environnement et des établissements humains qui, au 1er janvier 1982, comptait 10 postes d'administrateur, dont 2 financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 4 : L'ENVIRONNEMENT EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

12.75 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 323 (XV) (par. 3); 379 (XVII) [alin. b) et d)] et 434 (XIX) de la CEPAL, ainsi que la résolution 2043 (LXI) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

12.76 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : encourager une utilisation de la base de ressources naturelles qui soit conçue selon une perspective à long terme, ainsi que l'adoption de schémas de développement et de styles de vie ne présentant aucun danger pour l'environnement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et à mettre en oeuvre des mesures et des politiques appropriées, ainsi que des solutions permettant de faire intervenir des considérations écologiques au niveau de la prise de décisions et de la planification.

c) Problème traité

12.77 Les études sur les rapports existant entre l'environnement et le développement aideront à tenir compte des considérations d'ordre écologique dans les stratégies, plans et projets de développement aux niveaux local, national, sous-régional ou régional. Pour ce faire, il faudra continuer d'examiner l'expérience pratique acquise, mettre au point et appliquer des méthodes appropriées, établir des statistiques et élaborer d'autres instruments de décision et de planification.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.78 Les questions relatives au développement et à l'environnement continueront de faire partie des activités ordinaires de la plupart des services et divisions de la CEPAL, des modalités concrètes étant prévues pour donner suite au premier projet

de coopération horizontale des pays latino-américains concernant les modes de développement et l'environnement, projet qui a été achevé avant la période biennale précédente; en s'intéressant tout particulièrement à certains secteurs critiques qui jouent actuellement un rôle important dans le développement des pays de la région de l'Amérique latine, on continuera à se pencher, avec des organismes nationaux et régionaux, sur divers aspects des corrélations entre le développement et l'environnement, notamment sur les problèmes du nouvel ordre économique international et en particulier les relations Nord-Sud. On s'efforcera de déployer ces efforts avec une plus grande régularité et de les institutionnaliser à l'intérieur de la région et au sein même de la CEPAL en entreprenant des travaux de recherche et d'orientation plus approfondis et plus diversifiés sur les divers aspects des rapports entre développement et environnement et en accordant une attention particulière à des formes concrètes et précises de coopération et d'action.

B. Organisation

12.79 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la CEPAL, qui se réunit tous les deux ans. Lors de sa dernière session, qui a eu lieu du 4 au 15 mai 1981, la Commission a examiné ce projet de plan.

12.80 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Groupe de développement et d'environnement qui, au 1er janvier 1982, comptait 3 postes d'administrateur (dont 2 imputés sur le budget ordinaire et 1 financé au moyen de fonds extra-budgétaires).

PROGRAMME 5 : L'ENVIRONNEMENT EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : PROBLEMES ET PREOCCUPATIONS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE LA CEAO

a) Textes portant autorisation des travaux

12.81 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 32, 36, 41, 42 et 156 du document A/36/464; la résolution 81 (VII) de la Commission et les recommandations 22, 26, 45 et 53 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

b) Objectifs

12.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : identifier et résoudre les problèmes écologiques et empêcher la détérioration de l'environnement qui accompagne souvent le développement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : faire mieux connaître les principaux problèmes écologiques de la région en vue d'aider les Etats membres à les identifier et à y apporter une solution; étudier continûment l'état de l'environnement dans la région de la CEAO, en mettant particulièrement l'accent sur le rapport existant entre le développement et l'environnement; encourager le plus grand nombre

possible d'Etats membres à créer les structures institutionnelles nécessaires pour protéger l'environnement; promouvoir la mise au point et l'application de techniques appropriées et non dangereuses pour l'environnement.

c) Problème traité

12.83 Les incidences écologiques de la pauvreté et du sous-développement et l'interaction entre le développement, l'environnement, la population et les ressources doivent être prises en considération dans le processus de développement.

12.84 La plupart des pays de la CEAO ont adopté les modèles de développement et le style de vie des pays développés, avec leurs conséquences néfastes pour les structures rurales et urbaines. Les problèmes liés au processus de développement, notamment l'industrialisation et la gestion des ressources naturelles, sont particulièrement préoccupants. Les activités entreprises dans ces secteurs influenceront sur l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables et sur la détérioration des ressources renouvelables.

12.85 De nombreux pays de la CEAO souffrent de plusieurs problèmes relatifs à l'environnement tels que la désertification, la pollution liée à la transformation pétrolière et à l'urbanisation rapide, et ne disposent pas de mécanismes institutionnels appropriés et coordonnés pour faire face à ces problèmes. L'impact des activités de développement sur l'environnement dépend essentiellement du type de techniques utilisé. Les pays en développement ont généralement tendance à utiliser les techniques les plus perfectionnées, qui ne sont peut-être pas celles qui conviennent le mieux du point de vue écologique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.86 On effectuera des enquêtes dans les Etats membres pour identifier les principales sources de pollution et pour les faire mieux connaître. On réalisera des études approfondies sur les moyens de surveiller et de lutter contre ces sources de pollution. On entreprendra des recherches sur les méthodes et les directives à suivre pour améliorer la prise des décisions concernant le développement dans ses rapports avec l'environnement, notamment l'utilisation des ressources naturelles, l'adoption de méthodes appropriées d'évaluation de l'environnement, certains autres modèles de développement et styles de vie possibles, y compris des modes de production et de consommation différents.

12.87 Des services consultatifs seront fournis pour aider les Etats membres à adopter une législation dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'à créer et à mettre en oeuvre les mécanismes institutionnels nationaux requis pour traiter des problèmes écologiques qui se posent à l'échelon national. On espère qu'à la fin de la période couverte par le plan, la plupart des Etats membres seront dotés de structures de planification écologique viables et que des considérations d'ordre écologique figureront explicitement dans leurs plans de développement.

12.88 Agissant en collaboration avec le Programme de la science et de la technique, le Groupe de la coordination en matière d'environnement de la CEAO entreprendra également des études sur les techniques traditionnelles en vue de promouvoir leur application et participeront à l'établissement de manuels sur les méthodes à utiliser pour le choix, l'application et l'évaluation des techniques appropriées et sans danger pour l'environnement.

B. Organisation

12.89 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, dont la dernière session a eu lieu en avril 1980. Le présent plan n'a pas été examiné par la Commission.

12.90 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Service de coordination pour l'environnement qui, au 1er janvier 1982, comptait 2 postes d'administrateur financés au moyen de fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 6 : L'ENVIRONNEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME 1 : PROBLEMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION DE LA CESAP

a) Textes portant autorisation des travaux

12.91 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 695, 696, 697 et 698 du rapport annuel de la Commission sur sa trente-cinquième session.

b) Objectifs

12.92 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : faciliter la mise en place et le renforcement du cadre institutionnel juridique pour la protection et la gestion de l'environnement au niveau national;
- ii) Objectif général du secrétariat : mettre en place des mécanismes législatifs et institutionnels de protection et de gestion de l'environnement et renforcer ceux qui existent déjà en vue de lutter contre la désertification, d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des écosystèmes terrestres et de protéger le milieu marin et les écosystèmes connexes.

c) Problème traité

12.93 Les Etats membres de la CESAP ont besoin d'une assistance pour mettre au point et renforcer les mécanismes institutionnels et législatifs dans le domaine de l'environnement, notamment pour créer un mécanisme de coordination efficace de toutes les activités liées à la protection et à la gestion de l'environnement. Ils ont tout spécialement besoin d'études et d'informations sur les moyens de lutter contre la désertification due à des facteurs naturels et humains, sur la gestion écologique des écosystèmes terrestres et sur la protection du milieu marin et côtier. Les Etats membres ont également besoin d'informations sur les principaux facteurs écologiques qui jouent ou sont susceptibles d'influer sur la qualité de la vie dans les pays de la région, ainsi que d'une assistance dans le domaine de la diffusion et de l'échange de renseignements sur les questions écologiques.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

12.94 Techniques de téléobservation : une assistance technique continuera d'être fournie, notamment sous forme de programmes de formation dans le domaine de

l'application de la téléobservation aux activités relatives à l'environnement et au développement des programmes qui sont destinés aux planificateurs nationaux s'occupant de la gestion de l'environnement dans la région de la CESAP.

12.95 Programme régional concernant l'environnement dans le Pacifique sud : une assistance technique continuera d'être fournie sous forme de programmes de formation, de conception de plans directeurs, de services consultatifs et d'échanges d'informations.

12.96 Gestion des écosystèmes terrestres : des voyages d'études, des programmes de formation, des séminaires et des réunions de groupes d'experts à l'intention de représentants des pays en développement touchés par le processus de désertification seront organisés en 1984-1985. Au cours de cette même année, on commencera à publier des rapports sur la gestion écologiquement rationnelle des écosystèmes terrestres. Une assistance technique sera fournie en 1984-1985 pour la mise au point d'un système permanent de surveillance des conditions écologiques, notamment dans les zones arides et semi-arides.

12.97 Sensibilisation aux problèmes écologiques : des bulletins techniques sur la protection et la gestion de l'environnement seront publiés en 1984 et mis à jour tous les ans afin de diffuser des renseignements. D'ici la fin de 1984, des liaisons seront établies périodiquement avec la presse écrite et radiodiffusée, afin de faire connaître les questions liées à l'environnement grâce aux moyens audio-visuels. A partir de 1984, on sollicitera l'assistance d'organisations non gouvernementales opérant dans la région afin de mobiliser les initiatives et les efforts du public en vue de prendre des mesures de protection et de gestion de l'environnement. L'assistance technique fournie en 1982-1983, notamment sous forme de séminaires sur la sensibilisation aux questions liées à l'environnement, sera maintenue durant la période 1984-1989.

12.98 Protection du milieu marin et des écosystèmes connexes : des directives techniques et législatives sur la protection du milieu marin et des écosystèmes connexes seront établies et communiquées aux pays de la région d'ici 1984. Une assistance technique continuera d'être fournie pour l'élaboration de plans directeurs nationaux en matière de protection du milieu marin. On prévoit que ces plans seront exécutés en 1989. Une assistance sera également fournie pour renforcer les institutions nationales s'occupant de la protection du milieu marin et des écosystèmes connexes, sous forme de programmes de formation et de bourses. On continuera de publier des documents techniques sur la situation du milieu marin et des écosystèmes connexes de la région.

12.99 Aspects institutionnels et législatifs de la protection et de la gestion de l'environnement : des directives législatives relatives à la protection et à la gestion de l'environnement seront établies et communiquées aux pays de la région en 1984. Ces directives seront complétées par une assistance technique, notamment des missions visant à renforcer les mécanismes institutionnels et législatifs. Par la suite, on organisera à partir de 1984 des réunions intergouvernementales et des groupes d'experts et on rédigera des rapports techniques sur l'élaboration de la législation relative à la protection de l'environnement dans certains domaines intéressant les pays de la région (par exemple, planification des sols, déboisement et milieu marin).

B. Organisation

12.100 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit tous les ans. Lors de sa dernière session qui a eu lieu en mars 1981, la Commission a examiné ce projet de plan.

12.101 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Groupe de coordination pour l'environnement (Cabinet du Secrétaire exécutif), qui, au 1er janvier 1982, comptait 3 postes d'administrateur (dont 1 imputé sur le budget ordinaire et 2 financés au moyen de fonds extra-budgétaires).

CHAPITRE 13. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

13.1 La Stratégie internationale du développement, qui s'est fixé comme l'un de ses principaux objectifs l'élimination de la faim et de la malnutrition "le plus tôt possible, et en tout cas avant la fin du siècle", englobe l'ensemble des stratégies et des objectifs sectoriels définis par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les gouvernements membres, en particulier depuis la Conférence mondiale de l'alimentation qui a eu lieu à Rome en 1974.

13.2 Le système des Nations Unies s'occupe du secteur de l'alimentation et de l'agriculture depuis sa création, et les principales responsabilités en ce qui concerne les politiques alimentaires et l'assistance technique ont été confiées à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole et au Programme alimentaire mondial. En 1974, l'Assemblée générale a également créé un nouvel organe des Nations Unies, le Conseil mondial de l'alimentation, pour servir de mécanisme de coordination des politiques alimentaires pour tous les organismes des Nations Unies, et permettre aux gouvernements de se réunir pour examiner dans une perspective internationale les problèmes de production, de consommation et de sécurité alimentaires.

13.3 Si la recherche de solutions à ces problèmes n'a progressé ni rapidement ni facilement, cela est dû en partie à la complexité des questions en jeu. A la fois des circonstances historiques et des crises de nature plus temporaires contribuent à la persistance de la faim et de la malnutrition dans plusieurs parties du monde.

13.4 Du point de vue du long terme, l'insuffisance de la production alimentaire a longtemps été considérée comme l'une des principales causes des carences nutritives. Toutefois, il semble de plus en plus évident, alors que des progrès sont réalisés dans le domaine de la production de céréales, que la persistance de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, est l'une des principales causes de la faim et de la malnutrition. Dans cette perspective, les problèmes alimentaires mondiaux ne peuvent être résolus que grâce à une approche pluridisciplinaire intégrée du développement économique et social. Une économie alimentaire mondiale plus efficace et mieux apte à satisfaire les besoins constitue donc non seulement un élément sectoriel central de la Stratégie internationale du développement mais également un élément important dans tous les secteurs.

13.5 Les problèmes structurels à long terme qui causent les pénuries alimentaires sont encore aggravés par le fait que la production alimentaire aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement est soumise à de brusques fluctuations à court terme dues à des facteurs comme des conditions climatiques défavorables. Les réductions de la production entraînées par de tels facteurs peuvent provoquer une baisse des réserves alimentaires mondiales et une forte augmentation du prix des produits offerts sur le marché mondial.

13.6 Par conséquent, les solutions au problème alimentaire doivent être recherchées à la fois dans des stratégies à long terme et à court terme. Les stratégies à long terme, qui s'attaquent essentiellement aux problèmes structurels, sont celles qui visent à améliorer le niveau de production et de consommation des denrées alimentaires dans les pays en développement, à améliorer la position de ces

pays dans le commerce international des produits agricoles et à réaliser la réforme agraire et le développement rural. Quant aux stratégies à court terme, elles ont pour objet de satisfaire les besoins créés par les fluctuations cycliques de la production alimentaire, et en particulier les pénuries provoquées par les mauvaises récoltes et les catastrophes naturelles de divers types. Les mesures prises dans ce domaine comprennent notamment la fourniture d'une aide alimentaire et la constitution de réserves alimentaires suffisantes.

13.7 En vue de la réalisation de ces objectifs et de ces stratégies, la Stratégie internationale du développement souligne les responsabilités à la fois des pays en développement, qui doivent adopter les mesures nécessaires, dans le contexte de leurs plans et priorités nationaux de développement, et de la communauté internationale qui doit appuyer ces mesures.

13.8 Afin de renforcer l'autosuffisance alimentaire nationale et collective des pays en développement, la Stratégie internationale du développement définit comme l'un de ses principaux objectifs l'expansion de la production agricole de ces pays à un taux annuel moyen d'au moins 4 p. 100. Afin de parvenir à cet objectif, plusieurs mesures sont envisagées dans la Stratégie, et notamment l'investissement de ressources financières dans l'agriculture pour l'adaptation et la diffusion des techniques agricoles, pour l'intensification de la recherche et pour le Fonds international de développement agricole.

13.9 Les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement pour l'accroissement de la sécurité alimentaire des pays en développement sont les suivants : maintien des stocks mondiaux de céréales à un niveau adéquat, évalué à 17 ou 18 p. 100 de la consommation annuelle mondiale; réalisation de l'objectif de 10 millions de tonnes fixé dans la Convention relative à l'aide alimentaire; réalisation de l'objectif de 500 000 tonnes de céréales prévu pour la Réserve alimentaire internationale de crise; et augmentation des ressources du Programme alimentaire mondial, dont l'objectif minimal actuel pour l'exercice 1983-1984 est de 1,2 milliard de dollars. En outre, le Fonds monétaire international est invité à envisager la possibilité de fournir un appui supplémentaire en matière de balance des paiements pour compenser l'augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires à laquelle doivent faire face les pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier.

13.10 L'orientation fondamentale du programme alimentaire au niveau mondial, conformément au mandat du Conseil mondial de l'alimentation, est la coordination des politiques alimentaires, l'encouragement de la prise d'initiatives dans le secteur de l'alimentation par les gouvernements et les organismes internationaux, et la mobilisation d'un appui politique en vue de résoudre les problèmes alimentaires mondiaux.

13.11 Au niveau régional, les commissions régionales suivent dans leurs régions respectives l'application des politiques et des programmes de développement dans les domaines alimentaire et agricole, analysent les nouvelles tendances et les problèmes critiques, et diffusent des informations concernant le secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Elles fournissent également un appui aux gouvernements des Etats Membres pour l'application des recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

II. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : PROBLEMES ALIMENTAIRES MONDIAUX (CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : COORDINATION DE L'ACTION INTERNATIONALE VISANT A LUTTER CONTRE LA FAIM

a) Textes portant autorisation des travaux

13.12 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : le Programme d'action de la Conférence mondiale de l'alimentation; les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3348 (XXIX); 3362 (S-VII), sect. V; 31/121; 32/52; 33/90; 34/110; 35/68 et 35/69.

b) Objectifs

13.13 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : assurer l'examen, la coordination et le suivi des politiques en vue de la réalisation des objectifs de la Conférence mondiale de l'alimentation et des objectifs de la Stratégie internationale du développement visant à l'élimination de la faim et de la malnutrition. En termes concrets, cela signifie notamment multiplier les efforts afin d'obtenir un taux de croissance annuel de 4 p. 100 de la production alimentaire dans les pays en développement, une aide alimentaire annuelle de 10 millions de tonnes et la constitution d'une Réserve alimentaire internationale de crise de 500 000 tonnes, la définition de droits alimentaires pour les groupes vulnérables et souffrant de la faim, un système international de sécurité alimentaire adéquat par le biais de la constitution coordonnée de réserves nationales, régionales et internationales, et de la mobilisation de ressources financières pour le développement du secteur de l'alimentation, dont les besoins en apports extérieurs ont été estimés à 8,3 milliards de dollars aux prix de 1975.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : formuler des propositions qui seront examinées par le Conseil, surveiller l'application des décisions du Conseil et fournir une assistance aux gouvernements pour la mise en oeuvre des recommandations du Conseil.

c) Problème traité

13.14 Le manque de coordination et de contrôle à un niveau élevé de l'application des politiques alimentaires nationales entrave l'adoption de mesures nationales et internationales efficaces pour lutter contre la faim et la malnutrition dans le monde. Les activités visant à résoudre les problèmes de l'alimentation et de la faim sont intersectorielles, ce qui nécessite des efforts de la part de la plupart des institutions et des organes du système des Nations Unies, et elles doivent être coordonnées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.15 Le Conseil continuera à examiner et à surveiller tous les aspects de la situation alimentaire mondiale, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects suivants :

a) Stratégies alimentaires nationales : assurer une coordination permanente et mobiliser un appui pour la mise au point et l'application effective des stratégies alimentaires nationales grâce à : l'identification et l'établissement de liens avec les organismes internationaux et bilatéraux qui sont disposés à fournir une assistance technique aux pays en développement pour la mise au point de stratégies alimentaires nationales; la promotion des échanges de données d'expérience sur les stratégies alimentaires au moyen de séminaires, de stages, de rapports et de principes directeurs mis à jour; une répartition plus facile de l'assistance pour la mise en oeuvre des stratégies grâce à des réunions avec des groupes de consultation sur les investissements ou des organismes donateurs;

b) Mobilisation des ressources internationales : accélérer la mobilisation de ressources extérieures afin d'assurer un appui efficace aux programmes d'autosuffisance alimentaire des pays en développement en général et des pays ayant une stratégie alimentaire, des pays les moins avancés et des pays africains ayant un déficit alimentaire en particulier, grâce à : des contacts avec les groupes d'aide; une analyse des besoins et des courants de ressources financières et une évaluation des obstacles et des goulets d'étranglement; des suggestions en vue de modifier les modalités d'assistance en consultation avec les organismes d'aide;

c) Sécurité alimentaire mondiale : encourager l'amélioration des dispositifs de sécurité alimentaire mondiale : en facilitant la conclusion d'une convention internationale sur le commerce du blé en vue de l'établissement d'une réserve adéquate de sécurité alimentaire et, dans l'intervalle, en procédant à la création d'une réserve intérimaire; en persuadant les institutions financières internationales d'augmenter les investissements consacrés à l'infrastructure en matière de sécurité alimentaire dans les pays en développement, en particulier en Afrique; en évaluant les progrès réalisés en ce qui concerne l'utilisation des dispositifs de financement alimentaire du FMI; en collaborant avec les commissions régionales afin de renforcer les dispositifs de sécurité alimentaire régionaux et sous-régionaux; et en proposant des arrangements internationaux pour la gestion des crises alimentaires;

d) Mesures directes visant à réduire la faim et la malnutrition : élaborer des politiques en vue de renforcer les mécanismes nationaux et internationaux visant l'adoption de mesures directes de lutte contre la faim grâce à : la détermination de la portée, des avantages et de la faisabilité des programmes de distribution d'aliments à ceux qui y ont droit ainsi que des ressources nécessaires pour leur expansion et leur amélioration; la stimulation de la coopération internationale pour le financement des programmes et des projets pertinents dans les pays;

e) Commerce international : évaluer la contribution apportée par le commerce international à la solution des problèmes de l'alimentation et de la faim dans les pays en développement grâce à : des études, des stages, des consultations et des recommandations concernant les politiques en collaboration avec la CNUCED et d'autres organismes; l'analyse du potentiel de production et d'exportation alimentaires des pays et des régions en développement, afin d'identifier les

domaines de la production alimentaire où il est nécessaire d'accroître les investissements;

f) Information et sensibilisation du public : promouvoir une meilleure compréhension et un appui général en faveur de la campagne contre la faim grâce à la production et à la diffusion auprès des responsables, des moyens d'information, des organisations non gouvernementales et d'autres organes appropriés d'une documentation sur les aspects humains et politiques des problèmes de l'alimentation et de la faim;

g) Etude de la situation alimentaire mondiale et évaluation des aspects alimentaires de la Stratégie internationale du développement pour les années 80 : effectuer le premier examen au cours de la décennie des progrès généraux sur la voie de la réalisation des objectifs fixés par la Conférence mondiale de l'alimentation ainsi qu'un examen du secteur de l'alimentation au milieu de la décennie et une évaluation de la Stratégie internationale du développement pour les années 80; identifier les facteurs qui entravent les progrès et faire des suggestions en vue du renforcement des politiques et des programmes alimentaires.

B. Organisation

13.16 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat au titre de ce programme sont examinés par le Conseil mondial de l'alimentation qui se réunit tous les ans. La dernière réunion a eu lieu du 25 au 29 mai 1981. Un projet de plan à moyen terme avait été distribué à l'avance aux gouvernements membres, et il a ensuite été révisé afin de tenir compte des observations faites par les ministres.

13.17 Secrétariat : le service responsable de ce programme est le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation qui comprenait 16 postes d'administrateur approuvés au 1er janvier 1982 et dont aucun n'était financé par des ressources extra-budgétaires.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 2 : ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES, PLANIFICATION ET PROGRAMMATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

a) Textes portant autorisation des travaux

13.18 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/64 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action de Lagos, les résolutions 289 (XIII) et 351 (XIV) de la Commission; la Déclaration de Freetown de la FAO (novembre 1976); la résolution 4/78 de la dixième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique et la résolution 1/80 de la onzième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

b) Objectifs

13.19 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les politiques, les plans et les projets de développement de l'agriculture des gouvernements membres et des organisations intergouvernementales en Afrique, en se fondant surtout sur l'autosuffisance, la transformation du milieu rural, grâce à l'utilisation d'une technologie appropriée et à l'accroissement des investissements dans l'agriculture, afin de parvenir à l'autosuffisance alimentaire, à un niveau de nutrition satisfaisant et à la sécurité alimentaire dans la région;

ii) Objectif général du secrétariat : fournir des informations de base et des analyses ainsi que des possibilités de formation et d'échange d'informations en vue de la formulation de politiques de développement agricole.

c) Problème traité

13.20 Au cours des deux dernières décennies, les objectifs escomptés et planifiés pour ce qui est de l'agriculture en Afrique n'ont pas été atteints, en particulier dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition. Cette tendance alarmante est due notamment à une augmentation insuffisante des surfaces cultivées et des rendements. Il est toujours indispensable de s'attaquer aux problèmes de l'incitation à l'emploi de techniques améliorées, de la pénurie de personnel technique et de cadres, en particulier pour les activités de planification et de programmation et pour la formulation et la mise en oeuvre des projets, ainsi que du problème des obstacles entravant le commerce intra-africain, notamment ceux qui sont dus à la mauvaise connaissance des marchés.

13.21 Afin de créer des institutions appropriées et des mécanismes qui favorisent l'accroissement général de la productivité agricole, et en particulier de la production vivrière et animale, de la sylviculture, de la pêche ainsi que des services et installations agricoles, des données et une analyse plus détaillées sont requises. Il faut former du personnel ayant les compétences voulues pour la planification et la programmation, ainsi que pour le processus de contrôle et d'évaluation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.22 Les activités porteront essentiellement sur trois stratégies, à savoir : l'assistance technique à apporter aux programmes de coopération technique entre pays en développement, l'amélioration de la coordination et de la coopération intrarégionale, et la formation intensive, les stages et les séminaires. On prévoit en particulier les activités suivantes dans le cadre du programme : octroi d'un appui technique aux Etats Membres, à titre individuel et collectif, dans le domaine de la formulation et de l'articulation des politiques, de la planification, et de la définition, la formulation, la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation des projets; formation à la définition, à la formulation, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation de projets; réalisation d'études de pré faisabilité et de faisabilité concernant des projets sous-régionaux et régionaux; octroi aux gouvernements membres et aux organisations intergouvernementales d'une assistance pour la formulation de systèmes d'incitation relatifs aux dotations et aux produits agricoles; contrôle, aux échelons national, sous-régional et régional, des activités agricoles définies dans le Plan d'action de Lagos; établissement, aux échelons sous-régional et régional, d'un réseau d'information sur les produits de base, mis en place en collaboration avec la FAO et fonctionnant grâce aux organisations intergouvernementales sous-régionales, afin d'encourager les échanges

de produits alimentaires et agricoles; contribution à l'élaboration de l'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique de la CEA et de l'Etude de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture; collecte des informations de base nécessaires à la formulation de politiques de conservation des forêts et de développement des ressources, promotion de la coopération sous-régionale et régionale en matière de conservation des forêts et en matière de production, d'approvisionnement, de traitement et de commerce des produits forestiers; enfin formulation de politiques et de programmes pour l'exploitation, la conservation et le développement rationnels des ressources forestières.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION DU DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE, AMELIORATION DES INSTITUTIONS ET SERVICES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION VIVRIERE

a) Textes portant autorisation des travaux

13.23 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

- i) En ce qui concerne la promotion du développement rural intégré : le mandat de la Commission; les résolutions 289 (XIII), 321 (XIII) et 352 (XIV) de la Commission; les résolutions II et III de la Conférence mondiale de l'alimentation; la résolution No 4 de la onzième session du Comité exécutif de la CEA; le Programme d'action et la résolution relative au suivi de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural; et la résolution 35/64 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action de Lagos;
- ii) En ce qui concerne le développement de la production vivrière : la résolution I de la Conférence mondiale de l'alimentation; la résolution No 1 de la dixième session et la résolution No 4 de la onzième session du Comité exécutif de la CEA; les résolutions 264 (XII) et 351 (XIV) de la Commission; la Déclaration de Freetown de la FAO (novembre 1976); les recommandations des neuvième, dixième et onzième Conférences régionales de la FAO pour l'Afrique; et la résolution 35/64 de l'Assemblée générale relative au Plan d'action de Lagos.

b) Objectifs

13.24 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : adopter en matière de développement rural une approche intégrée fondée sur l'expansion des institutions et des services agricoles offerts aux petits exploitants en vue d'améliorer la situation économique et sociale des collectivités rurales;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir des informations et une analyse sur les questions relatives au développement intégré et aux institutions agricoles nécessaires; produire des informations et faire des suggestions afin d'accroître la production alimentaire.

c) Problème traité

13.25 Jusqu'à une période récente, on percevait et on abordait les questions de production agricole et de développement rural en Afrique sans tenir compte ou presque des interrelations entre les différents secteurs, ce qui aboutissait à une

absence de coordination et des résultats limités. Il est donc nécessaire d'utiliser une approche intégrée dans le domaine du développement rural pour améliorer l'efficacité des institutions existantes et encourager, lorsque le besoin s'en fait sentir, la création de nouvelles institutions pour régler les problèmes de développement de l'agriculture et des zones rurales. Il convient également de rechercher l'autonomie collective au niveau de l'exploitation agricole.

13.26 Dans le domaine de l'alimentation, les chiffres de production de denrées alimentaires, les taux de productivité et les niveaux de nutrition des pays africains sont faibles et ils n'ont pas augmenté de manière suffisante au cours des deux dernières décennies pour faire face à l'augmentation de la demande résultant en partie de l'accroissement accéléré de la population et d'une forte urbanisation. De ce fait, les importations de denrées alimentaires et les prix de ces denrées, qu'elles soient produites sur place ou importées, ont augmenté dans des proportions importantes, ce qui a contribué à rendre plus aigus les problèmes de balance des paiements des pays africains importateurs de denrées alimentaires et opéré une ponction sur leurs réserves en devises. Les faibles chiffres de consommation par habitant et le niveau nutritionnel insuffisant dans un grand nombre, sinon la plupart, des pays africains ont une incidence générale défavorable sur la santé, la productivité et le niveau de vie des populations.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.27 Les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère permanent et mettront l'accent sur la mise en oeuvre et le contrôle du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, y compris l'établissement au niveau national et en collaboration avec la FAO des indicateurs socio-économiques de base en milieu rural en vue de mesurer le résultat effectif des actions entreprises, et la collaboration avec l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural. Ces activités seront conformes aux priorités et aux recommandations du Plan d'action de Lagos dans le domaine de l'agriculture.

13.28 La stratégie pour la période 1984-1989 aura pour objet la fourniture d'informations actualisées sur l'évolution des problèmes et du potentiel de développement au moyen de rapports régionaux; la mise en place, l'amélioration et le renforcement de régimes fonciers rationnels; l'organisation de réformes portant sur la production et les structures dans les services d'aide à la production vivrière et agricole; l'amélioration de l'autonomie collective de la population agricole en matière de prise de décisions et d'organisation concernant la production vivrière et agricole; la mise au point de systèmes d'alerte avancée concernant la situation agricole et alimentaire ainsi que l'utilisation de la télédétection pour la surveillance de la sécheresse; elle aura également pour objet de fournir des informations sur les industries alimentaires et d'effectuer des études de préfaisabilité et de faisabilité sur la production alimentaire, les échanges intrarégionaux de produits agricoles et la sécurité alimentaire.

13.29 Une grande étude sur la détermination des principaux obstacles limitant la production de denrées alimentaires par les petits exploitants et la mise au point de stratégies visant à assurer la promotion sociale et économique de ces derniers pourra être entreprise vers la fin de la période. Une assistance sera fournie aux gouvernements membres et aux organisations intergouvernementales en ce qui concerne les activités de programmation, d'exécution et de formation visant à améliorer les capacités et les institutions de développement rural.

SOUS-PROGRAMME 3 : INSTITUTIONS, SERVICES ET FACILITES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

a) Textes portant autorisation des travaux

13.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les recommandations des septième, huitième et neuvième Conférences régionales de la FAO pour l'Afrique; la résolution No 1 de la dixième session et la résolution No 4 de la onzième session du Comité exécutif de la CEA; les résolutions XVII et XIX de la Conférence mondiale de l'alimentation; et les résolutions 289 (XIII) et 300 (XIII) de la Commission.

b) Objectifs

13.31 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place et améliorer les institutions, services et facilités de commercialisation des produits agricoles aux échelons national, sous-régional et régional, et améliorer et activer les échanges intrarégionaux de produits alimentaires et d'autres produits agricoles, y compris les produits forestiers;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir aux gouvernements membres des informations et des analyses concernant les institutions, services et facilités de commercialisation des produits agricoles et pouvant servir de base pour dégager les possibilités d'action.

c) Problème traité

13.32 Le manque de systèmes de commercialisation efficaces, qui favorise le maintien du niveau actuel de production de subsistance et de faibles revenus et qui rend la distribution des produits agricoles à l'intérieur des pays africains ou d'un pays à l'autre difficile et irrationnelle. En l'absence de services d'information sur l'état des marchés et en raison de la faiblesse des systèmes de transport et de communication du continent africain, la distribution tant à l'échelon intrarégional qu'entre les pays reste tout à fait insuffisante dans les secteurs de l'alimentation, de la sylviculture et de l'agriculture. L'objet du présent sous-programme est de déterminer puis de recommander des politiques propres à réduire les obstacles empêchant un développement du commerce intrarégional.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.33 Les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère permanent. Compte tenu de la situation qui prévaudra à la fin de l'année 1983, des recommandations sur les actions à mener seront formulées à l'occasion de journées d'étude et de séminaires sur les questions qui ont été examinées en détail au cours de la période sur laquelle portait le dernier plan. Les activités porteront essentiellement sur quatre grands domaines : la fourniture d'un appui technique aux gouvernements membres et aux organisations intergouvernementales en vue d'améliorer la commercialisation des denrées alimentaires et des produits agricoles; la fourniture de dotations agricoles aux exploitants; l'analyse de la situation des prix afin d'évaluer les revenus au niveau de l'exploitation; et l'amélioration des techniques de commercialisation et de manutention des produits agricoles.

B. Organisation

13.34 Organe intergouvernemental compétent : les travaux effectués par le secrétariat au titre de ce programme sont examinés par la Conférence des ministres de la CEA qui se réunit tous les ans. Un projet de plan a été examiné lors de la dernière réunion, qui s'est tenue en avril 1981 à Freetown (Sierra Leone) [voir résolution 419 (XVI)].

13.35 Secrétariat : le service responsable de ce programme au sein du secrétariat est la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture, pour laquelle 18 postes d'administrateur (9 pour la CEA et 9 pour la FAO) étaient autorisés au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 3 : ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : AGRICULTURE

a) Texte portant autorisation des travaux

13.36 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

13.37 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : favoriser le développement constant et équilibré de l'agriculture dans la région et améliorer la situation socio-économique de la population rurale grâce à la coopération des pays membres de la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir aux gouvernements des informations de base grâce à : des études annuelles de l'évolution de l'agriculture, des marchés et du commerce des produits de base agricoles; des études spéciales périodiques sur certaines tendances à moyen et à long terme; des études, des réunions et des séminaires sur les informations économiques, techniques et scientifiques concernant la production, la commercialisation et la transformation des produits agricoles; enfin, des études statistiques.

c) Problèmes traités

13.38 L'agriculture dans la région de la CEE a été fortement touchée, ces dix dernières années, par l'évolution économique générale aux niveaux international et national. Etant donné que l'évolution de l'agriculture est étroitement liée à celle des autres secteurs économiques (du fait de l'intégration croissante de l'agriculture dans l'économie dans son ensemble) et que la situation économique des pays est liée tout aussi étroitement à celle des autres pays et à la conjoncture internationale, il faut intégrer davantage la politique agricole aux politiques économiques et sociales générales et adapter constamment les politiques nationales de l'agriculture et du commerce à la situation dans les autres pays et aux exigences du commerce international. L'agriculture dans la région de la CEE doit continuer de se développer du point de vue économique et technique et améliorer

encore sa productivité. Pour qu'elle continue à progresser, il faudra y apporter des ajustements notables et à long terme. Le développement et l'amélioration de l'agriculture exigent également une intensification des travaux de recherche concernant l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ainsi que tous les aspects de la production, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.39 Les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère permanent et comprendront la réalisation d'études systématiques annuelles, qui fourniront le cadre et le contexte régional de l'évolution au niveau des pays, ainsi qu'une description et une analyse de l'évolution de la production, de la consommation, des prix et du commerce des produits agricoles, complétées par des études plus détaillées des principaux marchés des produits de base, de certains pays ou de certains produits qui intéressent particulièrement les pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique. En attendant les décisions du Comité des problèmes agricoles, des études spéciales seront faites sur les perspectives à moyen et à long terme les plus intéressantes sur le plan général. Pour faciliter le commerce des produits agricoles, la stratégie comportera à nouveau l'élaboration ou la révision des normes de qualité et des conditions générales de vente. Il est probable qu'on s'intéressera particulièrement à un large éventail de problèmes économiques, techniques et sociaux se rapportant à la production, à la commercialisation et à la transformation des produits agricoles. Pour améliorer l'information, on s'efforcera aussi de continuer d'harmoniser et d'améliorer les statistiques de l'agriculture et de l'alimentation.

SOUS-PROGRAMME 2 : BOIS

a) Textes portant autorisation des travaux

13.40 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la CEE.

b) Objectifs

13.41 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques nationales pour permettre au secteur de la foresterie et des industries forestières de contribuer pleinement au bien-être socio-économique des pays; favoriser le progrès économique et technique dans la foresterie et les industries forestières; faciliter un approvisionnement, une distribution et une utilisation rationnels pour les produits forestiers; améliorer la protection de l'environnement;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir des informations et élaborer un cadre pour les échanges d'informations qui peuvent servir de base aux politiques nationales des gouvernements dans le domaine de la foresterie et des industries forestières;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : achever l'élaboration de la nouvelle étude à long terme de l'évolution et des perspectives du bois, qui doit être publiée en 1985.

c) Problèmes traités

13.42 Pour élaborer leur politique nationale en matière de foresterie et d'industries forestières, les gouvernements doivent être informés de façon suivie de la situation et des tendances probables au niveau international qui influent directement ou indirectement sur la situation dans leur pays. Pour effectuer ces analyses, il faut disposer d'une base de données fiable et d'un mécanisme permanent pour échanger des informations économiques et techniques, grâce à des publications, à des réunions techniques et aux travaux d'équipes de spécialistes dans les domaines des tendances et perspectives à moyen et à long terme, de l'évolution actuelle du marché et des perspectives à court terme, y compris les problèmes relatifs au commerce international, des problèmes économiques, techniques et de gestion que posent la foresterie et les industries forestières; et des problèmes liés à l'environnement et aux économies de ressources.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.43 La plupart des éléments de ce sous-programme ont un caractère permanent. Les conclusions de l'étude à long terme de l'évolution et des perspectives du bois, qui doit être publiée en 1985, détermineront probablement l'orientation précise des activités du Comité du bois pendant la seconde moitié des années 80. Le Comité poursuivra les études à court et à moyen terme de l'offre et de la demande de produits forestiers et de l'évolution des industries forestières. Les problèmes de l'énergie joueront un rôle plus important dans les travaux que pendant les années 70, et plusieurs activités seront entreprises dans ce domaine y compris une évaluation de la biomasse forestière et une étude des économies d'énergie dans les industries forestières.

13.44 Le fait que la région peut dans une très large mesure subvenir à ses propres besoins en ce qui concerne une ressource naturelle renouvelable importante conduira à accorder une attention accrue à la protection des ressources forestières, par exemple contre les incendies de forêt, et à adopter des mesures susceptibles d'augmenter la productivité, notamment par le boisement, le reboisement et l'amélioration des peuplements de mauvaise qualité, surtout en ce qui concerne les pays d'Europe méridionale, où ces problèmes se posent de façon particulièrement aiguë.

13.45 Des statistiques sur les forêts et les produits forestiers ainsi que d'autres informations continueront à être rassemblées et diffusées, et les échanges de données d'expérience économiques et techniques se poursuivront, grâce au système d'études et de réunions spéciales organisées par le Comité du bois sur des questions intéressant l'industrie et les utilisations du bois, ainsi que par le Comité mixte FAO/CEE/OIT des techniques du travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers.

B. Organisation

13.46 Organe intergouvernemental compétent : les travaux du secrétariat concernant ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit chaque année. Le présent plan a été examiné par la Commission à sa trente-sixième session, tenue en avril 1981.

13.47 Secrétariat : le service responsable de ce programme au sein du secrétariat est la Division CEE/FAO de l'agriculture et du bois, pour laquelle sept postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire étaient approuvés au 1er janvier 1982 et à laquelle sept administrateurs étaient détachés de la FAO.

PROGRAMME 4 : ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : POLITIQUES, PLANS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET PERSPECTIVES A LONG TERME

a) Textes portant autorisation des travaux

13.48 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3/76 et 5/76 de la Conférence CEPAL/FAO de l'alimentation pour l'Amérique latine, les résolutions 2/80, 4/80 et 6/80 de la seizième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine, et les résolutions 362 (XVII), 366 (XVII), 386 (XVIII), 402 (XVIII) et 404 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

13.49 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : éliminer la faim, les carences nutritionnelles et la misère, en particulier dans les régions rurales, grâce à l'autosuffisance et à une augmentation de la production agricole; encourager la coopération régionale dans le domaine de l'alimentation au moyen de divers types d'accords visant à mieux assurer l'approvisionnement alimentaire, et appuyer les mécanismes appropriés des divers processus d'intégration et de coopération de la région; mobiliser les ressources financières nécessaires, aussi bien intérieures qu'extérieures;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : rassembler des données et analyser les perspectives à moyen et à long terme en matière de production, traitement, distribution et consommation des produits agricoles et alimentaires dans la région; aider les pays à formuler et à évaluer différentes stratégies et politiques et divers plans en vue de résoudre leurs problèmes alimentaires dans le contexte de leurs modèles de développement respectifs; évaluer la capacité de production et l'utilisation des sols dans la perspective d'objectifs indicatifs de développement économique et social.

c) Problème traité

13.50 En Amérique latine, l'agriculture est marquée à la fois par des capacités potentielles, qui sont mises à profit progressivement et rapidement, et des problèmes qui n'ont pas encore été résolus et qui risquent de s'aggraver.

13.51 La persistance d'une production agricole irrégulière dans plusieurs pays nuit au développement rural et agricole, surtout parce qu'elle contrarie les efforts visant à éliminer la misère et à assurer un approvisionnement alimentaire suffisant. Cette tendance aggrave le chômage et augmente les disparités en matière de revenu. Elle rend aussi plus difficile la coordination du développement de l'agriculture avec celui des autres secteurs et son intégration à l'ensemble de l'économie. En outre, les ressources productives de l'Amérique latine se sont détériorées à un rythme alarmant, du fait de l'action combinée de divers facteurs socio-économiques et écologiques comme l'ignorance des mesures de protection et de conservation appropriées ou la négligence à leur égard.

13.52 Les pays des Caraïbes souffrent de pénuries alimentaires - viande, poisson, produits laitiers, légumes et fruits - ce qui les oblige à importer ces produits et aggrave leurs problèmes de balance des paiements. Dans ce contexte, il faudrait s'efforcer d'accroître la production autonome de ces produits.

13.53 L'étude de ces problèmes à moyen et à long terme nécessite la réalisation d'études prévisionnelles en vue de trouver des solutions susceptibles de renverser ces tendances négatives qui ont entravé le développement rural et agricole dans le passé.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.54 Les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère permanent. Les activités de recherche se poursuivront et déboucheront sur la formulation de propositions concrètes aux échelons national, sous-régional et régional et sur l'envoi de missions d'assistance technique aux ministères de l'agriculture, aux services de planification sectorielle et à d'autres entités.

13.55 Des activités de formation seront aussi entreprises (cours et programmes de formation destinés aux fonctionnaires des institutions nationales de planification du développement économique, agricole et rural). Elles seront organisées en commun avec la FAO et éventuellement avec la participation d'autres institutions du système. Ces activités viseront à renforcer les institutions nationales et sous-régionales.

13.56 Pour compléter ces activités, on poursuivra les efforts visant à fournir à chaque projet d'intégration l'assistance technique nécessaire, ce qui contribuera à resserrer la coopération entre les pays de la région dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

B. Organisation

13.57 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat de la CEPAL relevant de ce programme sont examinés par la Commission tous les deux ans à sa session ordinaire. En outre, les gouvernements de la région sont officiellement tenus au courant des activités en cours à l'occasion des conférences régionales biennales de la FAO pour l'Amérique latine. Les dernières sessions de ces instances ont été la dix-neuvième session de la CEPAL [Montevideo (Uruguay) 4-15 mai 1981] et la seizième Conférence régionale de la FAO [La Havane (Cuba) 1er-6 septembre 1980]. Le présent projet a été examiné par la Commission à sa dix-neuvième session.

13.58 Secrétariat : le service de la CEPAL responsable de l'exécution de ce programme est la Division CEPAL/FAO de l'agriculture qui compte 15 postes d'administrateur.

PROGRAMME 5 : ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : CONTROLE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DES RESSOURCES AGRICOLES

a) Textes portant autorisation des travaux

13.59 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/56 de l'Assemblée générale (voir A/35/464, par. 81 à 95); la résolution 8/17

(par. 5) du Conseil d'administration du PNUE; la résolution 32/172 (par. 6 et 7) de l'Assemblée générale; la résolution 71 (VI) (par. 5) de la CEAO et le rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (sect. A et B du chapitre XII).

b) Objectifs

13.60 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : établir des réseaux d'échange de renseignements et des structures de gestion efficaces en vue de parvenir à un modèle de développement agricole équilibré et respectueux de l'environnement;
- ii) Objectif général du secrétariat : faire prendre conscience des tendances nouvelles dans la région et des questions relatives au développement agricole et à l'utilisation des ressources et faire connaître des méthodes et techniques permettant de gérer efficacement le développement agricole et d'exploiter rationnellement les ressources disponibles.

c) Problèmes traités

13.61 La CEAO est la région dont le plus grand pourcentage des terres est situé dans des zones arides ou semi-arides. Les questions concernant la gestion des ressources, la conservation et les divers processus de désertification y sont donc intimement liées. Les problèmes agricoles qui se posent résultent, en partie, de phénomènes naturels à long terme, chroniques et généralisés associés à des modifications de l'environnement et, en partie, des carences des institutions en place et de mauvaises méthodes de gestion. Dans la plupart des cas il existe des techniques pour combattre la dégradation du milieu, mais trop souvent l'application de ces techniques ne donne pas les résultats escomptés à cause d'une connaissance insuffisante du contexte économique et social et du manque de personnel de gestion qualifié ou d'une analyse imparfaite du phénomène. La nouvelle priorité accordée aux programmes de lutte contre la désertification témoigne d'une volonté croissante de tenir compte des problèmes relatifs à l'environnement dans le processus de planification et d'élaboration des politiques, en vue d'intégrer aux plans de développement des mesures bien conçues de lutte contre la désertification.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.62 La publication du bulletin annuel "Agriculture et développement" sera poursuivie. Le nombre de sujets traités sera élargi et on y trouvera une analyse des changements de politique intervenus dans le domaine de l'agriculture, en plus de l'analyse de l'évolution actuelle de la production et du commerce agricoles (à dater de 1986). A dater de 1985, seront publiés de courts bulletins spéciaux où seront examinées la situation du marché et les perspectives à court et à moyen terme concernant certains produits de base.

13.63 Des services d'information et d'appui au développement seront mis sur pied pour rendre compte de façon systématique des activités en cours, y compris les activités de recherche, dans les domaines de la gestion et de la conservation des ressources agricoles dans la région. Un programme d'aide directe à la planification en matière de définition, d'établissement et d'évaluation des projets sera entrepris. Ce programme sera spécifiquement consacré à l'intégration aux plans nationaux des activités de lutte contre la désertification.

13.64 Un programme régional de formation et d'assistance technique concernant la planification de l'occupation des sols et les incidences économiques des mesures de conservation sera exécuté.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION ET POLITIQUES ALIMENTAIRES

a) Textes portant autorisation des travaux

13.65 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 33/90 (par. 2 à 6), 34/110 (par. 4, 7, 8 et 14) et 35/56 (voir A/35/464, par. 81 à 95) de l'Assemblée générale, la résolution 1980/58 (par. 3 à 5) du Conseil économique et social et la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation [par. 2 b), 3, 5, 10 et 16].

b) Objectifs

13.66 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : éliminer rapidement la faim et la malnutrition en mettant sur pied des systèmes de production et de consommation alimentaire adéquats et un réseau de distribution satisfaisant;
- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir l'élaboration et l'exécution de stratégies ou de plans sectoriels alimentaires intégrés en tenant compte des politiques nutritionnelles, des investissements nécessaires, des liens entre les systèmes de production et de consommation alimentaires et de l'irrégularité de la production agricole.

c) Problèmes traités

13.67 On se rend de plus en plus compte que l'accroissement de la production et des approvisionnements ne se traduit pas nécessairement par une amélioration de la sécurité alimentaire de la population pauvre. Il faut analyser les facteurs critiques qui compromettent le fonctionnement et le développement efficaces des systèmes de production et de consommation alimentaires et des réseaux de distribution, comme les mauvais mécanismes de distribution, les imperfections et l'inefficacité du marché, l'irrégularité de la production agricole et la grave sous-utilisation du potentiel agricole, etc. Les problèmes et questions qui se posent à l'heure actuelle ne peuvent être résolus que grâce à une approche globale de la planification, fondée sur l'adoption de politiques et de mesures administratives convergentes visant à atteindre les objectifs alimentaires fixés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.68 On envisage les activités suivantes pour cette période :

a) Assistance directe pour l'élaboration et l'exécution de plans alimentaires, en particulier en ce qui concerne l'intégration des objectifs nutritionnels aux objectifs généraux de la planification, et analyse des incidences de cette assistance sur les programmes et les politiques. Ces activités comprendront l'établissement de rapports techniques et la fourniture d'une assistance consultative et de consultations.

b) Etablissement de rapports par pays concernant les ressources nécessaires à l'exécution des politiques souhaitables pour assurer la sécurité alimentaire. Des missions seront envoyées pour aider les gouvernements à définir et à établir des projets alimentaires prioritaires. Un appui de fond sera fourni pour les activités connexes de formation.

c) Recherche sur les effets directs et indirects des programmes et politiques entrepris; évaluation de l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des réseaux de distribution alimentaire.

d) Etude et évaluation des mécanismes existants de régularisation de la production agricole; mise au point (ou amélioration) et application de modèles de prévision des récoltes, de systèmes d'alerte avancée et de plans d'assurance des cultures et du bétail dans certains pays; échange de données d'expérience et préparation d'une assistance technique.

SOUS-PROGRAMME 3 : APPUI AU PROGRAMME DE REFORME AGRAIRE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL

a) Textes portant autorisation des travaux

13.69 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/56 de l'Assemblée générale (voir A/35/464, par. 81 à 95), le rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (chap. XII) du 20 juillet 1979 et les résolutions 71 (XI) et S2 (VII) de la CEAO (par. 5 et 1) respectivement).

b) Objectifs

13.70 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir une approche intégrée de la réforme agraire et du développement rural fondée sur la croissance et une participation pleine et équitable;
- ii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : établissement et diffusion de directives et procédures concernant la formulation, l'application intégrée et l'évaluation des stratégies et politiques et définition de secteurs prioritaires dans les programmes de réforme agraire et de développement rural; la mise au point des indicateurs et des procédures de contrôle et d'évaluation sera terminée à la fin de l'année 1985; mise au point et diffusion d'ici à 1989 de techniques et méthodes en vue de résoudre certains problèmes économiques et techniques précis (en tenant compte, le cas échéant, des conditions de l'environnement) posés par l'exécution des programmes de réforme agraire et de développement rural, ayant trait notamment aux structures agraires, à la mécanisation agricole et à certains problèmes connexes, comme ceux posés par l'énergie rurale, l'utilisation des sols et les structures de production dans les domaines de la culture et de l'élevage.

c) Problèmes traités

13.71 Il est essentiel que les gouvernements aient une vision précise de la nature et de la structure de la société rurale, des éléments sectoriels du développement rural et des facteurs et paramètres qui influencent le développement rural pour promouvoir un développement équitable de l'économie rurale. Il est aussi important

d'analyser systématiquement et d'évaluer objectivement les stratégies gouvernementales en matière de réforme agraire et de développement rural, d'établir des priorités au sein du secteur rural, de renforcer les gouvernements locaux et d'encourager les organisations populaires.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.72 Préparation d'un cadre d'action prévoyant la mise au point d'indicateurs du développement de nature socio-économique et liés à l'agriculture pour faciliter le contrôle et l'évaluation systématiques des progrès réalisés dans l'exécution de la réforme agraire et en matière de développement rural dans le contexte des objectifs nationaux; examen et analyse approfondie des politiques économiques nationales en faveur du développement rural en vue de les rationaliser, puis fourniture d'une assistance consultative pour réaliser cet objectif; recherche initiale sur les questions sociales ayant une influence sur le développement rural comme la répartition des revenus, la pauvreté rurale et l'élargissement des disparités en matière de revenu et d'alimentation entre travailleurs ruraux et travailleurs urbains.

13.73 Recherches et études sur les problèmes économiques et techniques que pose l'exécution des programmes de réforme agraire et de développement rural. Ces recherches et études seront suivies de consultations inter pays et d'échanges de connaissances et de données d'expérience qui déboucheront, le cas échéant, sur des activités d'assistance technique. Les principaux domaines d'intérêt prioritaires sont : les structures agraires et la rationalisation des exploitations; la mécanisation agricole (on tiendra compte, le cas échéant, des aspects relatifs à l'environnement); les problèmes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols et les problèmes techniques rencontrés par les agriculteurs et les éleveurs.

B. Organisation

13.74 Organe intergouvernemental compétent : les travaux du secrétariat concernant ce programme ont été examinés en mai 1982 par un Comité intergouvernemental spécial d'experts du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Par ailleurs, à sa neuvième session (mai 1982), la Commission a fait sien le projet de plan à moyen terme. Un des principaux organes subsidiaires de la Commission, le Comité permanent du programme, examinera désormais le plan à moyen terme. Ce comité se réunira une fois par an.

13.75 Secrétariat : le service du secrétariat responsable de ce programme est la Division mixte CEAO/FAO de l'agriculture pour laquelle, à la date du 1er janvier 1982, 10 postes d'administrateur étaient autorisés, dont 4 financés au moyen de fonds extra-budgétaires.

Postes d'administrateur

	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Total</u>
<u>Service</u>			
Division mixte CEAO/FAO	6	4	10

PROGRAMME 6 : ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES, PLANIFICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

a) Texte portant autorisation des travaux

13.76 Le texte portant autorisation des travaux est le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, 1980 (par. 435 à 441 et 449 et 450).

b) Objectifs

13.77 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les politiques de développement et la planification agricoles en échangeant des données d'expérience en ce qui concerne l'application de la stratégie du développement alimentaire et agricole pour les années 80 et en analysant certains des problèmes cruciaux qui pourraient surgir en cours d'application;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : examiner les progrès accomplis dans l'application de la stratégie susmentionnée, analyser les problèmes qui feront leur apparition et diffuser des informations pertinentes; en outre, aider les gouvernements des pays membres à améliorer leurs systèmes de planification et d'information à cet égard.

c) Problème traité

13.78 L'amélioration de la planification nationale de la production agricole reste l'une des questions cruciales pour l'économie de la plupart des pays membres. Il faudra suivre de très près les progrès accomplis dans ce domaine et examiner systématiquement toutes les difficultés qui surgiront ainsi que les obstacles qui s'opposent à la réalisation de nouveaux progrès. Il faudra aussi faire largement connaître la nature de ces difficultés afin d'encourager les pays à prendre les mesures nécessaires et à effectuer les rectifications qui s'imposent en matière de politiques et de planification.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.79 La CESAP continuera d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la stratégie du développement agricole dans les pays membres et à attirer l'attention de ceux-ci sur les moyens de surmonter les obstacles à l'accroissement des disponibilités alimentaires et à l'amélioration de leur distribution. Elle encouragera les échanges en matière de planification, de gestion et d'information dans le cadre de la CTPD en organisant des consultations régionales et des échanges de planificateurs entre pays de la région. Elle continuera à diffuser des informations pertinentes au moyen de publications périodiques et spéciales.

SOUS-PROGRAMME 2 : COMPREHENSION DES ELEMENTS CRUCIAUX DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

a) Texte portant autorisation des travaux

13.80 Le texte portant autorisation des travaux est le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, 1980 (par. 442 à 448 et 451 à 454).

b) Objectifs

13.81 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer les capacités dont disposent les pays pour résoudre les problèmes socio-économiques importants qui se posent dans l'application de la stratégie du développement alimentaire et agricole, tels que les investissements ruraux, les moyens de commercialisation, les mécanismes institutionnels, les systèmes de sécurité alimentaire et autres aspects connexes, grâce à l'échange de données d'expérience et à la réalisation d'activités de coopération;
- ii) Objectif général du secrétariat : faciliter l'échange de données d'expérience et la réalisation d'activités de coopération entre les pays membres dans les domaines susmentionnés.

c) Problème traité

13.82 L'expérience des dix dernières années montre que les objectifs fixés pour la stratégie (par exemple, un taux annuel de croissance de la production agricole de 4 p. 100) sont techniquement réalisables en théorie, mais plus difficilement dans la pratique, surtout dans les pays les moins avancés. Il faudra des efforts soutenus pour surmonter les obstacles identifiés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.83 Les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère permanent. Les éléments cruciaux auxquels il faudra accorder une attention particulière sont les suivants : la recherche-développement concernant les cultures secondaires, notamment les céréales secondaires, les légumineuses, les racines et les tubercules; la part des investissements requis dans le secteur rural (d'origine intérieure et extérieure) pour parvenir au taux souhaité de croissance agricole; le remembrement et l'amendement des terres; la mise en valeur des forêts, les moyens de commercialisation et la prévention des pertes après la récolte; la mise en place de mécanismes appropriés pour les crédits, les facteurs de production, tels que les engrais et les pesticides, et la vulgarisation; les systèmes de sécurité alimentaire au niveau régional. La CESAP organisera en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies intéressées une série d'activités multinationales dans ces secteurs ou dans des secteurs connexes.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT RURAL AXE SUR L'AMELIORATION DE LA SITUATION DES GROUPES DEFAVORISES

a) Textes portant autorisation des travaux

13.84 Les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 172 (XXXIII) de la Commission et le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, 1980 (par. 438 à 441 et 749 et 750).

b) Objectifs

13.85 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer les capacités dont disposent les pays pour résoudre le problème majeur de la pauvreté rurale, en mettant l'accent sur la planification à l'échelon local et la décentralisation des opérations, la constitution de groupes de petits agriculteurs, la mobilisation des ressources locales, les réformes agraires et les questions connexes, conformément au Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural;
- ii) Objectif général du secrétariat : faciliter l'échange de données d'expérience et encourager les expériences du type indiqué plus haut, en coopération avec les organismes pertinents.

c) Problème traité

13.86 L'expérience des dix dernières années a montré que même lorsque la production alimentaire augmentait, la situation des pauvres des zones rurales qui constituent la majorité de la population ne s'améliorait pas de façon notable. Dans plusieurs pays, le pourcentage des travailleurs sans terre augmente et le problème du sous-emploi est de plus en plus aigu. Dans certains pays, on enregistre un excédent de céréales alors qu'une partie importante de la population rurale est trop pauvre pour se nourrir convenablement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

13.87 Le sous-programme est de caractère continu et on y met l'accent sur la situation des pauvres et des défavorisés des zones rurales (petits agriculteurs, travailleurs sans terre, femmes, etc.) au niveau local. La planification et l'exécution de quelques projets pilotes dans les pays permettront d'expérimenter des méthodes réalistes de planification à l'échelon local de programmes de développement rural intégré et de former des planificateurs locaux. Des études complètes des plans et projets réalisés avec succès à l'échelon local seront diffusées et des voyages d'étude organisés. Le sous-programme sera surtout axé, grâce à des études analytiques, des ateliers, des séminaires, etc., sur la mobilisation des ressources locales, la création d'emplois ruraux dans le domaine de l'agriculture et la gestion efficace de programmes ruraux décentralisés.

B. Organisation

13.88 Organe intergouvernemental compétent : les travaux du secrétariat au titre de ce programme sont examinés par la Commission qui se réunit tous les ans. La dernière session a eu lieu en mars 1981, et, à cette occasion, la Commission a examiné le présent plan.

13.89 Secrétariat : le service responsable de l'exécution du présent programme est la Division de l'agriculture pour laquelle 11 postes d'administrateur étaient autorisés au 1er janvier 1982, dont un financé au moyen de fonds extra-budgétaires. Aucun service ne dépendait de la Division à cette date.

CHAPITRE 14. ETABLISSEMENTS HUMAINS

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

14.1 Aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, la Commission des établissements humains est chargée d'harmoniser et de coordonner l'ensemble des activités concernant les établissements humains entreprises dans le cadre des organismes des Nations Unies. La Commission est également chargée d'encourager les organismes intéressés des Nations Unies qui peuvent offrir des compétences techniques particulières à participer aux programmes concernant les établissements humains. La Commission souligne que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) doit collaborer avec toutes les autres unités administratives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, telles que l'ONUDI, le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies comme le PAM et les institutions spécialisées, en particulier l'OIT, l'OMS et la Banque Mondiale. Le Centre dispose d'un système de consultations interinstitutions qui permet de maintenir à l'étude les questions d'intérêt commun tandis qu'un autre mécanisme de consultations vise à harmoniser les programmes du Centre et ceux des commissions régionales.

14.2 Au paragraphe 49 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56, annexe), l'Assemblée générale a énoncé les objectifs d'une stratégie mondiale des établissements humains. Au niveau national, un réseau de grandes, moyennes et petites agglomérations devrait être mis en place de manière à assurer un développement socio-économique harmonieux, la création de liens de soutien mutuel entre activités industrielles et activités agricoles, la fourniture adéquate d'équipement d'infrastructure et de services, et plus d'avantages aux groupes à faible revenu. Une politique des établissements humains appropriée est indispensable à un développement socio-économique équilibré sur les plans sectoriels et géographiques, et constitue le moyen d'assurer une répartition plus équitable des services essentiels et du revenu national.

14.3 La Stratégie définit trois domaines d'action dans lesquels les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient stimuler et soutenir les programmes nationaux. Il s'agit, premièrement, de formuler et d'appliquer des politiques de planification et de développement des établissements propres à assurer l'équilibre entre le développement rural et celui des zones urbaines. Les problèmes traités à cet égard sont la répartition géographique de la population et des activités économiques, les méthodes de planification des établissements et les structures institutionnelles qu'il faudra mettre en place. Deuxièmement, il faut améliorer la situation du logement au profit des régions et des collectivités les plus défavorisées par la remise en état des habitations, l'assainissement des taudis et des colonies de squatters, la fourniture de logements et de services aux groupes à faible revenu ainsi que l'occupation des sols et la réglementation et la gestion foncières. Le troisième domaine d'action intéresse le développement de l'industrie du bâtiment et sa réorientation vers la construction de logements à bon marché ainsi que le développement et la réorientation des systèmes connexes de financement de la construction. Pour atteindre cet objectif, il faudra encourager l'emploi de techniques et de matériaux de construction locaux et bon marché, promouvoir la recherche et mettre en place des institutions financières non traditionnelles qui puissent orienter les ressources disponibles vers les projets de construction ayant principalement un but non lucratif.

14.4 Dans ce contexte, la Commission des établissements humains a accordé la priorité à l'assainissement des taudis urbains et des colonies de squatters, aux établissements ruraux, aux besoins des groupes à faible revenu, au développement du secteur du bâtiment local et à l'infrastructure en matière d'établissements humains. Plus précisément, la Commission a accordé la priorité aux sous-programmes 3, 4 et 5 du Centre intitulés : "Logement et services collectifs", "Développement du secteur local du bâtiment" et "Infrastructure à bon marché pour les établissements humains".

14.5 Le Centre a donc mis l'accent sur la construction de logements et la mise en place d'infrastructures et de services dans les régions où ils sont inexistantes ou insuffisants. Son projet de plan de développement fait une large place aux aspects techniques et économiques des établissements humains et préconise un accroissement du nombre de projets pilotes et des activités de formation.

14.6 Dans son projet de plan, la CEA privilégie le développement équilibré des zones rurales et urbaines grâce à une réduction de l'exode rural et un processus de développement sans cesse plus autonome.

14.7 La CEE attache une importance particulière à la prise en compte des aspects socio-culturels, écologiques, économiques et techniques, y compris les problèmes touchant l'énergie, dans la planification et la gestion des établissements humains. La Commission continuera d'encourager un accord sur l'harmonisation des règlements en matière de construction et de promouvoir l'intensification de la coopération dans le domaine de l'urbanisme et de la recherche régionale.

14.8 La CEPAL continuera d'axer ses efforts sur la mise au point de méthodes de planification des établissements humains et de techniques de construction appropriées, principalement par la formation de spécialistes et la diffusion d'informations.

14.9 Dans la région de l'Asie occidentale, la priorité sera accordée aux logements bon marché, aux méthodes de construction locales efficaces, à la protection de l'environnement et au financement des institutions.

14.10 La CESAP s'efforcera principalement d'octroyer une assistance aux pays membres aux fins de la formulation de politiques des établissements humains, le but essentiel du programme étant de mettre en place une infrastructure de base au profit des groupes à faible revenu et de leur fournir des logements.

II. PROGRAMME CENTRAL

PROGRAMME 1 : PROBLEMES MONDIAUX TOUCHANT LES ETABLISSEMENTS HUMAINS [CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)]

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.11 Les textes portant autorisation des travaux à effectuer au titre de ce sous-programme sont les suivants : recommandations A.1 à A.7 de la Conférence des

Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) 8/; résolutions 31/109 (par. 3, 5 et 6); 32/162 [sect. II, par. 3 a) et 3c), et 4 a), b) et c), sect. III, par. 5, et sect. V, par. 1 a) et 3)]; 34/114; 34/116; 35/56 (annexe, par. 49, 159 et 160) de l'Assemblée générale; et décisions 2/3, 2/6, 3/2, 3/15, 4/17, 4/19 et 4/21 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaboration par les Etats Membres de politiques nationales relatives aux établissements humains, qui tiennent compte de la répartition géographique de la population et des activités économiques et sociales;
- ii) Objectif général du secrétariat : définition et conceptualisation des questions de politique générale relatives aux établissements humains ainsi qu'établissement et promotion de directives pour formuler et mettre en oeuvre des politiques nationales efficaces dans ce domaine;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : analyse des questions prioritaires de politique générale concernant les établissements humains; établissement et diffusion de directives techniques en vue de l'élaboration de politiques intégrées (1987); et évaluation de mécanismes pour institutionnaliser l'élaboration et l'application des politiques concernant les établissements humains dans le cadre des processus nationaux de prise de décisions (1989).

c) Problème traité

14.13 Beaucoup de pays en développement ont encore de grandes difficultés à élaborer et mettre en oeuvre des politiques nationales en matière d'établissements humains qui permettent d'assurer une répartition efficace et équitable des ressources, tant entre les diverses branches du secteur des établissements humains qu'entre celui-ci et les autres secteurs économiques et sociaux. Les principales raisons de cette situation sont les suivantes : une connaissance insuffisante des facteurs extérieurs et intérieurs qui déterminent la situation et l'évolution des établissements humains; la méconnaissance de l'intérêt économique et social d'une politique nationale efficace dans le domaine des établissements humains, un manque d'informations sur la situation actuelle, l'évolution en cours et l'expérience acquise en matière d'exécution de politiques et de stratégies relatives aux établissements humains; et l'incertitude quant à l'objet, la portée et les mécanismes d'exécution des politiques nationales en matière d'établissements humains.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.14 Le Centre fera une étude et une analyse d'ensemble du contenu des politiques nationales en matière d'établissements humains et des divers moyens de les élaborer, en mettant l'accent sur a) les questions de politique générale liées au

8/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

développement de réseaux d'établissements conçus de façon à répartir équitablement les avantages de la croissance économique et b) la teneur et l'élaboration de politiques touchant les zones et les périodes où il faut investir dans des secteurs qui soutiennent la mise en place d'infrastructures et de services intéressant les établissements humains. Sur la base de l'analyse des besoins et des problèmes de la région et des pays en développement de la région, des directives techniques pour l'élaboration de politiques intégrées des établissements humains seront établies. Une série de réunions de groupes d'experts et de séminaires organisés à l'échelon régional ou sous-régional permettra de déterminer s'il est possible de les appliquer à diverses situations données. Des conférences régionales de hauts fonctionnaires nationaux étudieront les conclusions et formuleront des recommandations portant sur des questions d'intérêt régional. Les gouvernements qui voudront appliquer les directives en question bénéficieront d'une assistance technique.

14.15 Les activités continues à entreprendre seraient les suivantes : observation suivie des tendances de la politique des établissements humains; collecte, compilation, analyse, stockage et diffusion de données; établissement de matériel audio-visuel et du rapport quinquennal sur la situation des établissements humains dans le monde et, enfin, sensibilisation à l'importance du développement des établissements humains dans le développement socio-économique général.

SOUS-PROGRAMME 2 : PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.16 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : recommandations B.1 à B.16, C.13, C.16, E.1 à E.6, F.2 et F.5 de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat); résolution 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 5; et sect. V, par. 1 b), 1 f) et 3)] et 35/56 (annexe, par. 49 et 159) de l'Assemblée générale; et décisions 3/2, 3/13, 3/15 et 4/17 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.17 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : planifier le développement des établissements humains dans le cadre de la planification économique et sociale nationale, régionale (sous-nationale) et locale;
- ii) Objectif général du secrétariat : développer et encourager l'utilisation de méthodes efficaces de planification des établissements humains et de structures et procédures institutionnelles dans les zones urbaines et rurales.

c) Problème traité

14.18 La planification des établissements humains, notamment dans les régions agricoles, n'est généralement pas intégrée à la planification nationale. Quand il existe des plans relatifs aux établissements humains dans les pays en développement, il est souvent difficile de les mettre en oeuvre parce que les organes gouvernementaux responsables sont coupés des organes de planification et de prise de décisions nationaux ainsi que des collectivités locales qui doivent en être les bénéficiaires et dont l'appui est indispensable à l'exécution de ces

plans. Cet isolement des institutions et ces lacunes techniques et méthodologiques font que, parfois, les plans sont fondés sur des hypothèses fausses, ne visent pas les objectifs appropriés et ne sont pas sans danger pour l'environnement. Il se peut également qu'ils reposent sur des hypothèses irréalistes quant à la mesure dans laquelle l'économie nationale ainsi que les organismes publics compétents et les collectivités locales peuvent financer les types et volumes d'investissement nécessaires au moment et au lieu envisagés dans le plan.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.19 Le Centre rassemblera des renseignements sur les tendances de la situation des établissements humains et sur l'état des connaissances en matière de prévision des conditions économiques et sociales des établissements. On établira des prévisions de la situation des établissements humains en l'an 2000, en 2010 et en 2020. Les conséquences à en tirer pour les politiques et la planification des établissements humains seront évaluées lors de réunions régionales et sous-régionales de groupes d'experts, de réunions techniques et d'une conférence mondiale sur l'avenir des établissements humains.

14.20 Le Centre élaborera des propositions tendant à modifier les structures existantes ou à en créer de nouvelles sur la base d'une évaluation des structures institutionnelles existantes de planification régionale (sous-nationale) et de leur capacité d'encourager une planification locale efficace des établissements humains, et les publiera après que des groupes d'experts les auront examinées. Une assistance technique sera fournie aux pays dans tous les domaines susmentionnés.

14.21 Les caractéristiques économiques, sociales et écologiques des zones métropolitaines, des zones urbaines de moindre importance et des établissements ruraux d'un échantillon de pays en développement seront évaluées, compte tenu de la structure de l'industrie et de l'emploi et de leur interaction entre elles ainsi qu'avec les zones rurales et avec l'économie internationale. On procédera à des estimations de la nature et du montant des investissements et des coûts de fonctionnement à prévoir, en particulier dans le domaine des transports et de l'énergie, pour faire face aux augmentations futures de la population et de l'emploi dans toutes les catégories d'établissements; on évaluera également les avantages qu'on peut attendre des investissements qui seront réalisés. Sur la base des renseignements obtenus, on mettra au point des méthodes pour échelonner et orienter les investissements dans l'industrie et l'infrastructure et pour les relier à la planification nationale des établissements humains et on les diffusera, après que des réunions de groupes d'experts les auront examinées.

14.22 En choisissant un échantillon plus large de pays (pour compléter l'enquête de 1982-1983), le Centre étudiera l'expérience acquise en matière de planification des établissements ruraux. Des projets de démonstration concernant l'intégration de considérations écologiques dans la planification des établissements ruraux seront exécutés puis évalués par des réunions de groupes d'experts. Le Centre publiera des directives pour la planification des établissements dans les régions agricoles.

SOUS-PROGRAMME 3 : LOGEMENT ET SERVICES COLLECTIFS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.23 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : recommandations C.1 à C.3, C.9, C.10, C.15, C.17 et C.18 de la

Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat); résolutions 31/113, 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 5 et sect. V, par. 1 d) et 3] et 35/56 (annexe, par. 49, 159 et 160) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

14.24 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : fournir des logements et des services adéquats, en mettant l'accent sur la satisfaction des besoins fondamentaux des groupes ruraux et urbains défavorisés;
- ii) Objectif général du secrétariat : élaborer, diffuser et évaluer diverses stratégies et méthodes possibles pour fournir des logements et des services collectifs aux groupes de population ruraux et urbains à faible revenu et améliorer ceux qui existent;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : élaborer des stratégies et des méthodes pour mobiliser le secteur marginal grâce à des techniques d'auto-assistance et de participation populaire à l'amélioration des logements et des services collectifs (1987); élaborer et exécuter des projets pilotes de démonstration pour l'amélioration progressive des taudis et des colonies de squatters (1988); tirer et diffuser les conclusions des projets de démonstration pilotes relatifs aux politiques et stratégies destinées à fournir des logements et des services collectifs aux groupes à faible revenu (1989).

c) Problème traité

14.25 Dans beaucoup de pays, il n'existe pas suffisamment de logements et de services collectifs, en particulier pour les groupes à faible revenu, en raison notamment de la pénurie et du coût élevé des terrains, de la cherté des matériaux de construction classiques, du manque d'expérience en ce qui concerne la formulation de politiques et de stratégies efficaces, et de la forte demande (et de la pénurie) de personnel national ayant reçu la formation nécessaire pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.26 Des informations sur les tendances mondiales dans le domaine du logement et des services collectifs seront rassemblées, analysées, diffusées et utilisées pour l'élaboration du Rapport quinquennal sur la situation des établissements humains dans le monde. Des recherches seront consacrées aux moyens propres à améliorer la fourniture de logements et de services collectifs aux groupes à faible revenu, notamment la participation populaire à la planification, à la prise des décisions et à l'exécution des programmes nationaux. Des techniques seront mises au point pour suivre et évaluer les projets relatifs aux logements bon marché et aux services collectifs. Les gouvernements recevront, sur leur demande, une assistance pour la formation de personnel chargé de gérer et de coordonner les divers services prévus dans les projets relatifs aux logements et de concevoir des politiques, des programmes, des analyses de préinvestissement et des techniques d'élaboration de projets relatifs aux logements bon marché et à l'amélioration des établissements existants pour les groupes à faible revenu.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DU SECTEUR LOCAL DU BATIMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

14.27 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : recommandations C.3 à C.8 de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat); résolutions 31/113, 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 5, sect. V, par. 1 ā) et 3] et 35/36 (annexe, par. 49 et 160) de l'Assemblée générale; et décision 3/14 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.28 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer le secteur du bâtiment pour qu'il corresponde aux objectifs nationaux et aux chiffres de production fixés comme but pour les établissements humains;
- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir et développer les industries locales des matériaux de construction et du bâtiment et favoriser une utilisation efficace et économique de l'énergie dans les secteurs du bâtiment et les secteurs connexes;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : créer d'ici à 1985 un réseau d'organismes de recherche sur les matériaux et les techniques de construction locaux; promouvoir d'ici à 1989 l'utilisation de matériaux et procédés locaux pour la construction d'établissements humains en se concentrant sur les facteurs liés aux techniques, aux institutions, à l'information et au financement qui y font obstacle.

c) Problème traité

14.29 Dans de nombreux pays en développement, une utilisation extensive de normes et de codes étrangers dans le secteur du bâtiment crée une dépendance excessive à l'égard des matériaux, des techniques de construction et même de la main-d'oeuvre importés, ce qui entrave les efforts tendant à déterminer et mettre au point des matériaux, des conceptions et des techniques de construction appropriés plus compatibles avec l'énergie, la main-d'oeuvre et les autres ressources disponibles, limite le volume et l'utilité des activités de construction et rend l'industrie du bâtiment particulièrement vulnérable aux bouleversements causés par les déficits de la balance des paiements.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.30. La recherche sur les aspects techniques du secteur du bâtiment sera encouragée au niveau national par la distribution de documents d'information et la convocation de réunions régionales et sous-régionales. Des recherches seront également consacrées à l'essai, à l'évaluation et à l'amélioration des matériaux et des produits locaux en vue d'un remplacement éventuel des importations; en outre, des critères et des directives seront mis au point et, après avoir été évalués par des groupes d'experts et lors de séminaires mondiaux, seront distribués aux Etats Membres. Des informations sur les matériaux, les installations et le matériel de construction seront rassemblées, évaluées et distribuées aux Etats Membres. Le Centre établira des plans et des études schématiques pour les installations de

production de matériaux de construction à moyenne et petite échelle et à forte intensité de main-d'oeuvre pour les mettre à l'épreuve dans des situations types et les diffusera après qu'ils auront été évalués lors de réunions d'experts.

14.31 Des recherches seront entreprises sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans le bâtiment et pour le bâtiment, notamment pour définir des critères concernant l'utilisation de l'énergie dans les systèmes passifs de chauffage des locaux et de cuisson, la production de matériaux et la construction, l'entretien et la gestion des bâtiments. Des projets de critères seront mis au point et distribués après avoir été évalués par des groupes d'experts et lors d'un séminaire mondial.

14.32 Des projets de démonstration utilisant des conceptions, des techniques et des matériaux de construction améliorés seront exécutés et évalués et leurs résultats seront diffusés après avoir été examinés lors de réunions d'experts.

14.33 Les activités continues consisteront notamment à : a) fournir une assistance aux Etats Membres pour divers aspects du secteur du bâtiment, b) favoriser l'échange, entre les pays en développement, d'informations sur les matériaux, les installations et le matériel de construction et c) fournir des données pour le rapport mondial sur les établissements humains.

SOUS-PROGRAMME 5 : INFRASTRUCTURE A BON MARCHÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.34 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les suivants : recommandations C.11 à C.14 et C.17 de la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); résolutions 31/113, 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 5 et sect. V, par. 1 d) et 3] et 35/56 (annexe, par. 49 et 160) de l'Assemblée générale; décision 4/16 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.35 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : faire en sorte que toutes les couches de la population, notamment les plus défavorisées, disposent d'une infrastructure adéquate, et réduire les disparités entre établissements ruraux et établissements urbains;
- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir l'élaboration de normes et de techniques pour fournir une infrastructure rentable.

c) Problème traité

14.36 Le manque d'information au sujet des rapports qui existent entre la mise en place d'une infrastructure, le développement général des établissements et la croissance économique empêche les gouvernements de mettre au point des programmes économiquement et techniquement viables pour la création d'une infrastructure d'établissements. En particulier, les gouvernements manquent d'informations appropriées sur les normes et les techniques locales disponibles en matière d'infrastructure qui aient un bon rapport coût-efficacité et soient acceptables sur le plan social.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.37 Des recherches seront faites pour : a) établir des normes et modèles appropriés pour la production, l'installation et l'entretien d'éléments d'infrastructure de faible coût qui devront être fabriqués par le secteur marginal; et b) mettre au point, essayer et diffuser des méthodes permettant de déterminer les besoins en énergie, d'économiser cette dernière et d'utiliser des sources d'énergie renouvelables en vue de fournir une infrastructure de faible coût. Des recherches seront également destinées à mettre au point, à l'intérieur des établissements et entre ceux-ci, des réseaux de transport qui permettent de réduire la consommation d'énergie, de créer des modes d'utilisation des sols efficaces et d'instaurer une équité sociale; les conclusions de ces recherches seront publiées après avoir été étudiées à l'occasion de réunions de groupes d'experts et de séminaires.

14.38 Des projets expérimentaux, qui seront évalués par un groupe d'experts consultants et examinés lors d'une réunion mondiale, permettront de mettre au point des méthodes rentables et acceptables sur le plan social pour améliorer l'infrastructure des établissements urbains et ruraux des groupes à faible revenu. Des stages consacrés à l'étude pratique de ces questions seront organisés à l'échelon régional et national.

14.39 Les activités continues consisteront à : accorder une assistance technique directe aux gouvernements pour leur permettre de mettre en place une infrastructure pour les populations à faible revenu, et à fournir des renseignements en matière d'infrastructure pour le Rapport quinquennal sur la situation des établissements humains dans le monde.

SOUS-PROGRAMME 6 : LES SOLS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.40 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les suivants : préambule aux recommandations relatives à l'occupation des sols et recommandations D.1 à D.7 de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat); résolutions 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 5 et sect. V, par. 1 e) et 3] et 35/56 (annexe, par. 159) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

14.41 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en valeur et utiliser les sols pour les établissements d'une manière qui soit conforme aux intérêts de l'ensemble de la société;
- ii) Objectif général du secrétariat : élaborer et préconiser des mesures efficaces au niveau gouvernemental pour faciliter l'aménagement et l'utilisation des sols pour les établissements, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la collectivité et, en particulier, à ceux des groupes à faible revenu;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : évaluer l'efficacité des organismes et des règlements nationaux existants afin d'élaborer et d'appliquer des politiques foncières (1985); élaborer et diffuser des techniques et des méthodes pour améliorer l'efficacité de

la planification, du contrôle et de la réglementation de l'utilisation des sols (1989); promouvoir et établir des systèmes d'information nationaux et internationaux en ce qui concerne les sols réservés aux établissements humains, et offrir des programmes de formation à la gestion foncière (1989).

c) Problème traité

14.42 Dans beaucoup de pays en développement et dans certains pays développés, les systèmes en vigueur pour l'utilisation des sols et le régime de propriété foncière ne répondent pas aux besoins d'une urbanisation rapide : ils conduisent au gaspillage des ressources et aggravent les inégalités de fortune et de chances. La demande importante de terrains et la spéculation incontrôlée qui en a résulté ont mis le prix d'achat des terrains à bâtir hors de portée de la majorité de la population, qui est pauvre, et ont empêché l'expansion et l'aménagement efficaces des établissements humains. L'utilité des moyens juridiques et institutionnels existants pour contrôler et planifier l'utilisation des terres est souvent entravée par le manque d'informations sur la propriété foncière et l'utilisation des terres, l'inadaptation des modèles copiés sur ceux des pays développés et l'insuffisance des mesures financières et techniques existantes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.43 Les institutions et règlements relatifs au contrôle de l'utilisation des sols feront l'objet d'études d'évaluation qui permettront de mesurer l'efficacité des organismes officiels qui traitent de cette question, la viabilité des codes d'utilisation des sols, le mérite des diverses méthodes et procédures d'acquisition des terrains publics, l'incidence des techniques de contrôle de l'utilisation des sols sur les marchés fonciers et les mécanismes d'établissement des prix et l'impact des divers régimes de propriété sur le développement urbain.

14.44 Les gouvernements recevront une assistance dans les domaines suivants : a) intégration de la politique foncière nationale à l'ensemble de la politique de développement des établissements; b) élaboration de plans d'utilisation des sols pour le pays et ses différentes régions et pour les établissements urbains et ruraux; c) mise au point de méthodes pour améliorer les plans d'utilisation des sols et permettre aux familles à faible revenu d'accéder à la terre pour se loger, y bénéficier de services et y travailler; d) amélioration des méthodes de rassemblement et d'analyse des informations sur les sols; e) élaboration d'une législation sur la réglementation du contrôle des sols et la récupération des plus-values foncières; f) mise à l'essai (pendant l'exécution des projets du Centre) des recommandations sur l'administration des impôts fonciers, l'évaluation des sols, la normalisation des statistiques relatives à l'utilisation des sols et une classification uniforme des terrains; et g) organisation de stages de formation.

14.45 On organisera des échanges d'informations sur les terres et les commissions régionales et les Etats Membres recevront une aide. Pour élaborer des systèmes d'information dans ce domaine, un service de référence interrégional sera créé conjointement avec les organisations non gouvernementales concernées. Des renseignements sur la capacité, les caractéristiques et l'utilisation des terres et sur la législation et les régimes fonciers seront rassemblés pour les Etats Membres et en tant que contributions au Rapport quinquennal sur la situation des établissements humains dans le monde.

SOUS-PROGRAMME 7 : MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.46 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les suivants : recommandations A.4, A.6, C.8, C.9, C.15, D.3, E.6, F.3, F.6 et F.8 de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat); résolutions 31/113, 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 3 c), 4 et 5 et sect. V, par. 1 et 3], 34/114 (par. 2), 34/116 (par. 1) et 35/56 (annexe, par. 49, 159 et 160) de l'Assemblée générale; résolution 4/6 et décision 4/20 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.47 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : réunir des ressources pour le développement des établissements humains dans les pays en développement et attribuer ces ressources de manière équitable et efficace en fournissant des logements, une infrastructure et des services aux groupes à faible revenu des zones urbaines et rurales;
- ii) Objectif général du secrétariat : proposer des stratégies propres à éliminer les obstacles qui s'opposent au courant de ressources destinées au développement des établissements et provenant de sources internationales, nationales et locales et élaborer des programmes visant à créer des institutions financières ou à réorienter celles qui existent déjà.
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : identifier, d'ici à 1987, des structures et procédures efficaces pour les institutions intermédiaires des pays en développement qui s'occupent du financement de l'infrastructure et des services des établissements et diffuser les résultats; observer et évaluer, d'ici à 1987, l'évolution des organismes non classiques de financement des établissements humains ainsi que l'évolution des nouvelles méthodes de financement du développement des établissements dans le secteur urbain marginal et dans les régions rurales, et diffuser les résultats; améliorer, d'ici à 1989, les compétences du personnel des organismes de financement classiques et non classiques.

c) Problème traité

14.48 Le logement, l'infrastructure et les services, particulièrement ceux des groupes à faible revenu, n'ont reçu qu'une très faible part de l'ensemble des ressources financières affectées au développement économique et social, en partie parce que ce secteur ne vient que très loin dans les priorités des gouvernements et, en partie, du fait du sous-développement des organismes qui rassemblent et gèrent les ressources financières destinées aux établissements. Ce faible niveau de ressources et le fait que les organismes de financement classiques imposent des conditions que les familles et les collectivités à faible revenu ne peuvent pas remplir expliquent que le logement, l'infrastructure et les services offerts aux groupes à faible revenu des pays en développement, tant dans les établissements urbains que ruraux, sont très insuffisants.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.49 Après avoir été évaluées par deux réunions de groupes d'experts, les informations concernant les intermédiaires financiers et les organismes de financement non classiques seront rassemblées, analysées et publiées. Le Centre organisera et donnera des cours de formation sur les techniques de gestion et autres techniques au personnel des organismes de financement, en mettant l'accent sur l'élaboration, l'analyse et l'évaluation des projets et sur la gestion financière et les relations avec la clientèle et la collectivité. Une assistance technique sous forme de missions à court terme et de projets à long terme sera fournie aux Etats Membres et aux organismes de financement. Des projets pilotes et des projets expérimentaux seront élaborés et exécutés pour accroître les courants de financement provenant de sources nationales et internationales et les orienter vers le développement des établissements.

SOUS-PROGRAMME 8 : INSTITUTIONS ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.50 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les suivants : recommandations F.1 à F.10 de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat); résolution 31/104 (par. 3, 5 et 6), 32/162 [sect. II, par. 3, sect. III, par. 5 et sect. V, par. 1 c) et 3], 35/56 (annexe, par. 49, 159 et 160) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

14.51 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : créer, à différents niveaux, des institutions chargées d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques, les stratégies, les plans et les programmes de développement national, régional (sous-national) et local, et renforcer les institutions existantes;
- ii) Objectif général du secrétariat : élaborer et diffuser des stratégies et des techniques visant à créer des institutions chargées de développer les établissements et à renforcer les institutions existantes, et développer les capacités de gestion en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques, stratégies, plans et programmes relatifs aux établissements;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : formuler des directives et des propositions en vue de l'adoption de procédures appropriées dans le domaine de la législation, des institutions et de la gestion et établir des mécanismes pour développer les établissements humains (1986); élaborer, mettre en oeuvre et évaluer un programme de cours de formation à la gestion des établissements humains pour les fonctionnaires nationaux et locaux, deux ou trois de ces cours devant être donnés chaque année pendant la durée du plan (1989); fournir des rapports institutionnels et de gestion aux autres sous-programmes pendant la durée du plan (1984-1989), particulièrement en ce qui concerne l'institutionnalisation de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une politique des établissements, l'élaboration de mécanismes de planification régionaux (sous-nationaux), la mobilisation du secteur

marginal et la participation populaire, l'institutionnalisation du secteur de la construction, les réseaux de transport à l'intérieur des établissements et entre ceux-ci et le financement des établissements (1989).

c) Problème traité

14.52 Beaucoup de gouvernements ne possèdent pas de capacités suffisantes en ce qui concerne les institutions, les compétences en matière de gestion et les mécanismes de gestion de l'information pour élaborer et appliquer les politiques, les stratégies, plans et projets pour le développement et l'exploitation des établissements. Ces lacunes ne peuvent être comblées que par l'amélioration de la coordination intersectorielle et par l'apport d'une main-d'oeuvre qualifiée. A l'échelon international, on constate une pénurie de programmes d'information visant à répondre aux besoins des institutions des établissements dans les pays en développement et de mécanismes interrégionaux et régionaux pour les échanges d'informations.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.53 Au cours de la période 1984-1989, des recherches et des analyses seront consacrées aux institutions et à la gestion en liaison avec les systèmes de mise en place de l'infrastructure et des services publics, surtout ceux que les pouvoirs publics locaux fournissent aux groupes à faible revenu. Les résultats seront évalués au cours de réunions spéciales d'experts et utilisés dans des stages d'études pratiques et des cours de formation. Les renseignements obtenus à partir de ces activités de formation seront précisés et synthétisés pour constituer un programme global de formation à "la gestion des établissements humains".

14.54 Les gouvernements recevront une aide pour mettre sur pied une législation et des mécanismes de réglementation concernant les établissements, créer des institutions s'occupant des établissements ou renforcer celles qui existent et améliorer leur capacité de gestion, ainsi que pour faire participer les groupes cibles à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de développement des établissements. Des rapports et de la documentation audio-visuels élaborés sur la base de ces projets continueront à aider tous les Etats Membres à créer des institutions nationales chargées des établissements humains et à renforcer celles qui existent.

14.55 Des documents techniques seront publiés périodiquement. Par ailleurs, une documentation technique et professionnelle sous forme de documents, de films, de bandes magnétoscopiques, etc., continuera à être systématiquement distribuée aux responsables gouvernementaux, aux spécialistes, aux autorités de l'enseignement et aux administrateurs de programmes afin de mieux faire connaître les techniques nouvelles et de fournir des données récentes nécessaires à l'exécution des programmes concernant les établissements humains.

B. Organisation

14.56 Organes intergouvernementaux compétents : Les activités du secrétariat figurant dans le présent programme sont examinées par la Commission des établissements humains qui se réunit chaque année. Le présent plan a été étudié par la Commission à sa quatrième session, qui s'est tenue du 27 avril au 6 mai 1981.

14.57 Secrétariat : L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui était doté, au 1er janvier 1982, de 95 postes d'administrateur, dont 8 répartis entre des commissions régionales (2 postes par commission : CEA, CESAP, CEPAL et CEAO).

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 2 : ETABLISSEMENTS HUMAINS EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION DES POLITIQUES ET CREATION D'INSTITUTIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

14.58 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les suivants : résolution 32/162 de l'Assemblée générale, résolutions 316 (XIII) et 358 (XIV) de la Conférence des ministres et résolution 5 (II) du Comité régional intergouvernemental des établissements humains.

b) Objectifs

14.59 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : lancer des politiques et des stratégies efficaces en matière d'établissements humains à partir de l'organisation géographique des activités économiques et faire adopter par les gouvernements des plans d'aménagement du territoire dans le cadre d'une planification globale du développement socio-économique; maintenir un meilleur équilibre interrégional entre le développement rural et le développement urbain et améliorer la qualité de la vie et de l'environnement construit pour la population; et promouvoir la création d'un système régional d'information et de diffusion de la documentation sur les établissements humains;
- ii) Objectif général du secrétariat : définir et promouvoir une approche globale des politiques et programmes relatifs aux établissements humains aux échelons régional et national;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : aider à la mise en place d'un mécanisme efficace permettant de définir et de mettre en oeuvre les politiques et stratégies relatives aux établissements humains contenues dans les politiques nationales de développement grâce à la publication, en 1985-1986, d'une série de textes techniques sur ce sujet; élaborer des programmes adaptés de recherche sur les techniques de planification des établissements humains en fonction de différents types de contextes existant dans la région. Une série de textes techniques sur ces recherches devra être publiée au cours de la période 1986-1989; et mettre au point des politiques de construction de logements, notamment dans les zones défavorisées. Une série de textes techniques sur des éléments régionaux et sectoriels clefs, devant déboucher sur le lancement de programmes de logements grâce à une institutionnalisation des systèmes de participation populaire, sera publiée au cours de la période 1984-1989.

c) Problèmes traités

14.60 Jusqu'à présent, l'absence de méthodes et de mécanismes appropriés a constitué l'un des principaux obstacles à la mise en place de politiques et de programmes efficaces en matière d'établissements humains dans la région. En outre, de nombreux pays africains se sont rendu compte que l'échec des tentatives qu'ils ont faites pour régler leurs problèmes de logement, en particulier en ce qui concerne les couches les plus pauvres de la population, était dû au fait que les codes et règlements du bâtiment et de la construction ne permettaient pas de mobiliser les ressources locales existantes et de susciter la participation populaire. Cette situation est due essentiellement à une formation insuffisante des experts nationaux et de la main-d'oeuvre spécialisée à tous les niveaux ainsi qu'aux difficultés que les gouvernements ont à créer des institutions dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.61 La stratégie consistera essentiellement à lancer et/ou à suivre, au niveau national, des politiques efficaces en matière d'établissements humains; à définir des mesures favorisant l'intégration des questions relatives aux établissements humains dans le processus général du développement; à établir des mécanismes de nature institutionnelle pour définir et mettre en oeuvre des politiques portant sur les établissements humains; à développer la recherche portant sur les méthodes et techniques de planification des établissements humains; et à aider à former un personnel national.

SOUS-PROGRAMME 2 : MOBILISATION ET UTILISATION EFFICACES DES RESSOURCES

a) Textes portant autorisation des travaux

14.62 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les suivants : résolution 32/162 de l'Assemblée générale, résolutions 316 (XIII) et 358 (XIV) de la Conférence des ministres, et résolution 5 (II) du Comité régional intergouvernemental des établissements humains.

b) Objectifs

14.63 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : concevoir, adopter et mettre en place des politiques et des mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle des ressources existantes et à appuyer les efforts faits par les pays pour améliorer les conditions de logement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : définir puis généraliser un processus adéquat pour aborder le problème de la conception et de la mise en oeuvre des politiques du logement grâce à des structures et à des mécanismes appropriés, et en particulier : mise au point de mécanismes de financement du logement; diffusion des techniques retenues; formation et utilisation d'une main-d'oeuvre qualifiée; lancement de politiques et programmes portant sur les industries du bâtiment et sur les industries de fabrication des matériaux de construction; et mise au point d'un système régional d'information et de diffusion des documents relatifs aux établissements humains;

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : publier une série de textes spécialisés sur la mise au point, au niveau local, de techniques et de matériaux de construction (1985-1986). Publier des modèles de codes et de règlements de construction dans le but de rationaliser les activités de construction (1984-1986); renforcer les capacités régionales de recherche dans les domaines du bâtiment et des matériaux de construction grâce, en particulier, à la création de centres de recherche sur le bâtiment et les matériaux de construction (1986-1988); créer des systèmes d'information et de documentation relatifs aux établissements humains et renforcer ceux qui existent déjà (1984-1988); et promouvoir des types de participation populaire adaptés aux caractéristiques de la région (1984-1988).

c) Problème traité

14.64 Le principal obstacle au développement plus rapide des établissements humains dans la région est constitué par l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées à ce secteur. Bien qu'il existe des matières premières et des technologies locales, le fait que les pays dépendent de matériaux de construction, de connaissances spécialisées, de techniques et d'entreprises venus de l'étranger gêne toujours l'élaboration de politiques adéquates en matière d'établissements humains.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.65 La stratégie consistera essentiellement à mettre au point de nouvelles politiques en matière de logements et à développer les secteurs qui s'y rattachent. Elle portera notamment sur la mise en valeur des industries locales du bâtiment et des matériaux de construction; le développement des entreprises nationales de construction et la formation de personnel spécialisé; et la création d'un centre appelé à former, à tous les niveaux, des techniciens spécialisés dans le bâtiment et la fabrication de matériaux de construction, en prévoyant des liens sous-régionaux et nationaux. Compte tenu du renforcement des activités dans ces secteurs, la priorité sera accordée à la promotion du système régional d'information et de diffusion de la documentation sur les établissements humains dans le cadre du Système panafricain de documentation et d'informatique.

B. Organisation

14.66 Organes intergouvernementaux compétents : le programme de travail et l'ordre des priorités sont déterminés et évalués par le Comité régional intergouvernemental des établissements humains qui se réunit une fois tous les deux ans les années paires. La CEA doit organiser, aux niveaux régional et sous-régional, des réunions préparatoires avec des experts venus des Etats membres pour aborder les aspects spécifiques des problèmes relatifs aux établissements humains dans le cadre des préparatifs des réunions du Comité régional intergouvernemental.

14.67 Les travaux du Comité régional intergouvernemental et ceux du secrétariat de la CEA sont examinés par le Comité technique préparatoire plénier et, par l'intermédiaire de ce dernier, par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique. Par sa résolution 419 (XVI), en date du 10 avril 1981, la Conférence des ministres a recommandé l'adoption du plan à moyen terme pour 1984-1989.

14.68 Secrétariat : le service du secrétariat chargé de ce programme est la Section de l'habitation, de la construction et de la planification physique 9/ de la Division mixte CEA/UNIDO de l'industrie, pour laquelle 3 postes d'administrateur étaient autorisés au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 3 : ETABLISSEMENTS HUMAINS EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET STRATEGIES INTEGREES DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT

a) Texte portant autorisation des travaux

14.69 Le texte portant autorisation des travaux au titre du présent sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

14.70 Les objectifs du présent sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : établir entre les gouvernements un échange d'informations et de données d'expérience sur l'évolution actuelle et à long terme dans le domaine de l'habitat, notamment en ce qui concerne les plans et les politiques d'utilisation des sols, l'incidence des considérations liées à l'énergie sur les politiques de l'habitat, et l'élaboration et l'exécution de politiques de rénovation et de modernisation urbaines;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à formuler des politiques et des stratégies intégrées en matière d'établissements humains et évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver.

c) Problème traité

14.71 Les gouvernements des pays de la CEE doivent résoudre un problème persistant : adapter le milieu bâti aux besoins changeants de la société et aux nouveaux goûts et styles de vie de la population. De plus il faut moderniser les bâtiments et les établissements existants et rénover et réanimer le centre et les quartiers des villes. L'approvisionnement en énergie et le prix de l'énergie constituent un grave problème qui aura probablement une incidence considérable sur la planification, la construction et la gestion des établissements humains, notamment à long terme. Les problèmes de l'habitat dans les pays d'Europe méridionale exigent une attention toute particulière.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.72 Une deuxième étude de la situation de l'habitat dans la région de la CEE sera entreprise. Des monographies nationales seront rédigées et des voyages d'étude organisés pour étudier les tendances et les politiques actuelles dans le domaine de l'habitat. Le Bulletin annuel de statistiques du logement et de la

9/ Il a été proposé de modifier la dénomination de la Section, qui deviendrait la Section des établissements humains.

construction en Europe continuera d'être publié. Il est également prévu de faire de nouvelles études sur les incidences des considérations liées à l'énergie sur les politiques de l'habitat, ainsi que sur les problèmes de l'habitat particuliers aux pays d'Europe méridionale. D'autres études seront entreprises par le Comité lorsque les ressources nécessaires à leur exécution seront disponibles, c'est-à-dire à mesure que s'achèveront les projets en cours.

SOUS-PROGRAMME 2 : AMENAGEMENT URBAIN ET REGIONAL

a) Texte portant autorisation des travaux

14.73 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

14.74 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : établir un échange d'informations et de données d'expérience sur les problèmes et politiques concernant l'aménagement urbain et régional;
- ii) Objectif général du secrétariat : faciliter la coopération internationale dans le domaine de la recherche urbaine et régionale et celui de l'aménagement urbain et régional en vue d'aider les gouvernements à formuler et à mettre en oeuvre des politiques efficaces dans ces domaines.

c) Problème traité

14.75 Bon nombre d'insuffisances constatées dans les établissements humains des pays de la CEE, qu'il s'agisse de la qualité de l'environnement ou de l'efficacité, résultent d'un mauvais aménagement du territoire et d'un manque de coordination et d'intégration au niveau de la planification socio-économique et de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pour fournir les bases nécessaires à la formulation de la politique à suivre dans ce domaine, il est essentiel de garantir un échange systématique des résultats, de la recherche et des programmes de recherche et d'encourager l'efficacité et l'économie dans la recherche sur l'aménagement urbain et régional, grâce à une collaboration internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.76 Une grande conférence sur la recherche urbaine et régionale et un séminaire sur les transports urbains seront organisés. D'autres études devraient être exécutées sur les problèmes de l'énergie dans le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que sur les réseaux d'établissements humains. Des réunions d'experts seront organisées et des études entreprises sur d'autres questions lorsque les ressources nécessaires à leur exécution seront disponibles, c'est-à-dire à mesure que s'achèveront les projets en cours.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUES DU LOGEMENT

a) Texte portant autorisation des travaux

14.77 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

14.78 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : établir un échange d'informations et de données d'expérience sur les tendances et les politiques actuelles dans le domaine du logement et améliorer les méthodes de prévision et de programmation des besoins en matière de logement;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à suivre l'évolution de la situation actuelle en matière de logement et les politiques suivies dans la région à cet égard; mettre au point et améliorer des méthodes de prévision et de programmation des besoins en matière de logement, et formuler, selon qu'il conviendra, des recommandations portant sur certains aspects de la politique de logement.

c) Problèmes traités

14.79 Certains pays de la CEE continuent de souffrir d'une pénurie générale de logements, et il n'en est aucun dans lequel l'existence de besoins spéciaux en matière de logement, notamment pour les personnes âgées, les handicapés, les familles peu nombreuses, les célibataires, etc., ne pose des problèmes. Le retard pris dans l'entretien des logements et la nécessité de moderniser les logements et les zones résidentielles existants constituent un problème de plus en plus important pour l'ensemble des pays. Dans ces conditions, il conviendra de tenir compte de la nécessité d'accroître les économies d'énergie, d'améliorer la gestion et d'assurer une participation plus active de la population.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.80 Les tendances et politiques actuelles dans le domaine du logement continueront d'être examinées régulièrement. Des travaux complémentaires seront aussi entrepris dans le domaine des prévisions et de la programmation en matière de logement. Des réunions d'experts seront organisées et des études entreprises sur d'autres questions lorsque les ressources nécessaires à leur exécution seront disponibles, c'est-à-dire à mesure que s'achèveront les projets en cours.

SOUS-PROGRAMME 4 : BATIMENT

a) Texte portant autorisation des travaux

14.81 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

14.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : établir un échange d'informations et de données d'expérience entre les gouvernements sur les problèmes et les politiques relatifs au développement de la production de matériaux de construction et à la construction; élaborer et mettre en oeuvre des politiques efficaces dans le domaine de la

production de matériaux de construction et de la construction, ainsi que dans celui des économies d'énergie dans les bâtiments; et harmoniser les règlements et les normes de construction;

- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir le commerce et l'échange au niveau international des matériaux employés dans la construction et des procédés techniques; favoriser la coopération et la coordination entre les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales dont les activités ont trait aux règlements et aux normes de construction ainsi qu'à la recherche, et utiliser les résultats de leurs travaux en vue d'améliorer la structure et le contenu des règlements de construction et d'harmoniser le contenu technique de ces règlements sur le plan international.

c) Problème traité

14.83 Dans certains pays de la CEE, la production du secteur de la construction doit encore être augmentée, notamment pour améliorer la situation du logement. Dans d'autres pays, le principal problème réside dans la modification de la structure et de la production des industries des matériaux de construction et de la construction afin de répondre à la demande croissante en matière de modernisation et d'entretien des bâtiments existants. Tous les pays se trouvent placés devant la nécessité de rationaliser, d'améliorer et de reformuler leurs règlements de construction en tenant compte d'impératifs fonctionnels et de critères d'efficacité, tâche longue et ardue que la collaboration internationale rend plus facile à réaliser. En outre, étant donné que, dans la région de la Commission économique pour l'Europe, le commerce des produits employés dans la construction et des recettes techniques est relativement inférieur à celui qui existe dans d'autres secteurs de l'économie, il est souhaitable de réduire les obstacles techniques qui entravent ce commerce, notamment en harmonisant les règlements, les normes et les méthodes de contrôle appliqués dans le bâtiment.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.84 De nouvelles études sur les politiques d'économie d'énergie dans les immeubles devraient être exécutées. Le programme d'ensemble concernant l'harmonisation du contenu technique des règlements de construction et les activités s'y rapportant devrait être poursuivi de la même façon que pendant la période d'exécution du plan précédent. Des réunions spéciales seront organisées et des études entreprises sur de nouveaux sujets lorsque les ressources nécessaires seront disponibles, c'est-à-dire à mesure que s'achèveront les projets en cours.

B. Organisation

14.85 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe qui se réunit chaque année. Le présent plan a été examiné par la Commission à sa trente-sixième session qui a eu lieu en avril 1981.

14.86 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de l'environnement et des établissements humains, qui comptait au 1er janvier 1982 6 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 4 : ETABLISSEMENTS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : RECHERCHE SUR LES METHODES DE PLANIFICATION ET LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION APPROPRIEES

a) Textes portant autorisation des travaux

14.87 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les résolutions 378 (XVII) et 444 (XIX) de la CEPAL et la résolution 2 de la Conférence latino-américaine sur les établissements humains (Mexico, 1979).

b) Objectifs

14.88 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaboration de méthodes et de techniques appropriées à la planification et à l'exécution des politiques relatives à l'habitat;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : améliorer les connaissances techniques en vue d'aider les gouvernements membres à atteindre les objectifs nationaux en matière d'habitat, et réunir les connaissances supplémentaires nécessaires à l'établissement du matériel d'éducation et d'information qui sera utilisé pour les sous-programmes 2 et 3.

c) Problème traité

14.89 La nouvelles orientation à imprimer aux politiques actuelles en matière d'habitat - qui sont souvent le fruit d'une approche fragmentaire des problèmes posés - appelle de nouvelles méthodes de planification, tandis que la nature particulière du processus d'implantation, les caractéristiques du développement social et économique et la prédominance des écosystèmes tropicaux nécessitent la mise au point de techniques adaptées à la production et à la distribution de biens et de services essentiels aux milieux urbain et rural.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.90 Les recherches porteront essentiellement sur les établissements de la zone tropicale humide et sur la gestion et le financement de l'habitat. On conduira en outre de nouvelles recherches sur les techniques à utiliser. L'établissement constant de nouveaux profils technologiques assurera la liaison entre la planification et la mise au point des techniques appropriées.

SOUS-PROGRAMME 2 : FORMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

14.91 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les résolutions 378 (XVII) et 444 (XIX) de la CEPAL et la résolution 2 de la Conférence latino-américaine sur les établissements humains (1979).

b) Objectifs

14.92 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer la qualité et la quantité des ressources humaines nécessaires à l'élaboration et à l'exécution des politiques ainsi qu'à l'appui à apporter aux gouvernements et aux autoconstructeurs pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'habitat public et privé;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays membres à élaborer des programmes de formation et contribuer à la diffusion des conclusions et des connaissances auxquelles les activités de recherche ont permis d'aboutir.

c) Problèmes traités

14.93 C'est encore trop souvent une formation traditionnelle qui est dispensée par l'université en ce qui concerne l'architecture, l'ingénierie et l'aménagement urbain et rural. Aucune formation n'est prévue pour les niveaux techniques intermédiaires (cadres), alors qu'il est de plus en plus nécessaire de décentraliser les administrations nationales et d'intégrer pleinement tous les secteurs de la population dans les économies modernes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.94 On organisera de nouveaux stages de formation, on établira de nouveaux programmes de formation et l'on mènera à bien de nouvelles réalisations modèles nationales en association avec les centres nationaux, qui se substitueront peu à peu aux activités lancées par la CEPAL. A l'avenir, le rôle de celle-ci consistera à coordonner et à appuyer les centres nationaux de formation.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESEAU REGIONAL D'ECHANGES EN MATIERE DE TECHNIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Texte portant autorisation des travaux

14.95 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est l'Accord de coopération entre le PNUE et la CEPAL (février 1976).

b) Objectifs

14.96 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : réduire les coûts de production et de distribution en ce qui concerne les bâtiments et leur équipement; faire participer l'Etat à la production de logements et de services publics bien conçus et perfectionner les techniques empiriques relatives à l'habitat;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : mettre en place des circuits régionaux d'échange d'informations et de données d'expérience acquises par les centres nationaux compétents, afin d'appuyer la recherche nationale et les activités de développement; améliorer les moyens de diffusion de l'information.

c) Problème traité

14.97 Les ressources consacrées à la recherche et au développement dans le domaine des établissements humains sont nettement insuffisantes en regard des besoins nationaux, notamment en ce qui concerne les techniques à mettre en oeuvre. Dans de nombreux cas, ces maigres ressources sont encore gaspillées pour cause de double emploi alors que d'autres secteurs de la recherche sont négligés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.98 De nouveaux réseaux spécialisés permettront de lier entre eux, au niveau régional, d'autres aspects techniques comme les techniques de construction adaptées aux régions tropicales, l'emploi du bois d'oeuvre dans la construction et les techniques de construction à l'usage des colonies de squatters et des établissements ruraux. La CEPAL aura pour tâche permanente d'assurer l'établissement de l'information sur les techniques de l'habitat et de réviser périodiquement l'Annuaire.

SOUS-PROGRAMME 4 : DIFFUSION DE L'INFORMATION ET PARTICIPATION

a) Texte portant autorisation des travaux

14.99 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 444 (XIX) de la CEPAL.

b) Objectifs

14.100 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : diffuser les connaissances et l'information dans toutes les couches de la population afin d'encourager la participation collective et d'en renforcer l'efficacité;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : disposer des moyens de diffuser les éléments d'information générale, y compris la documentation audio-visuelle, et les conclusions des recherches menées au titre du sous-programme 1 et, en même temps, aider à exécuter le sous-programme 2 en préparant du matériel d'enseignement.

c) Problème traité

14.101 Les études théoriques et techniques exécutées par le secrétariat dans le domaine des établissements humains n'ont pas été suffisamment diffusées, car elles n'ont été distribuées qu'aux organismes gouvernementaux. De plus, l'ensemble de la population, en particulier les utilisateurs des programmes gouvernementaux, ne dispose pas encore de l'information qui lui permettrait de participer efficacement à ces programmes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.102 Il devrait être possible au cours de cette période de renforcer le programme initial et de lui conférer un caractère durable.

B. Organisation

14.103 Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du secrétariat relatifs au présent programme sont examinés par le Comité des établissements humains de la CEPAL, qui se réunit tous les deux ans au cours des sessions ordinaires de la Commission. La première réunion de ce comité - créé en 1979 en application de la résolution 407 (XVIII) de la CEPAL - s'est tenue du 4 au 15 mai 1981. Le présent plan a été examiné à cette occasion.

14.104 Secrétariat : La Section des établissements humains de la CEPAL, sise au Bureau de Mexico, comptait au 1er janvier 1982 3 postes d'administrateur dont 2 étaient financés au moyen de fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 5 : ETABLISSEMENTS HUMAINS EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : INTEGRATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

a) Texte portant autorisation des travaux

14.105 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 3/2 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.106 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer le mécanisme gouvernemental d'intégration de l'aménagement du territoire à la planification socio-économique de la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à établir et à promouvoir des stratégies d'intégration de l'aménagement du territoire;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : suivre la situation de la région du point de vue de l'aménagement du territoire (1984-1985) et l'évolution des indicateurs voulus à cette fin (1984-1986); et encourager l'évolution vers l'intégration des activités de planification en adoptant les politiques nécessaires, et prendre des mesures novatrices (1986-1989).

c) Problème traité

14.107 L'intégration de l'aménagement du territoire à la planification socio-économique, essentielle à l'élaboration de politiques et de projets efficaces en matière d'établissements humains, n'est pas généralisée dans la région. Or, l'environnement est de plus en plus marqué par l'habitat, du fait de la croissance démographique, de la concentration urbaine et de l'application de nouvelles techniques, d'où la nécessité de tenir compte de critères écologiques dans la planification et la réalisation des établissements humains.

Stratégie pour la période 1984-1989

14.108 Au cours de cette période, on étudiera l'aménagement du territoire et la planification socio-économique dans la région et, compte tenu du degré d'intégration obtenu, on fera des recommandations pays par pays pour réaliser ou accentuer ladite intégration, de même que la prise en compte des facteurs écologiques dans le processus d'urbanisation.

SOUS-PROGRAMME 2 : GESTION URBAINE

a) Texte portant autorisation des travaux

14.109 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 3/2 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.110 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : introduire le concept de gestion urbaine dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : encourager et faciliter l'élaboration de politiques, lois et programmes nouveaux, adaptés à l'expérience, à la situation et aux priorités de chaque pays, afin de favoriser l'introduction du concept de gestion urbaine;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : suivre l'évolution de la situation dans la région dans le domaine de la gestion urbaine (1984-1985); aider les pays à incorporer l'élément gestion urbaine dans leurs plans de développement nationaux (1986-1987); évaluer les progrès faits pour introduire le concept de gestion urbaine, et identifier les difficultés rencontrées à cet égard afin de recommander des mesures appropriées pour les surmonter (1988-1989); identifier les façons rationnelles d'envisager la protection de l'environnement dans la planification et la gestion des établissements urbains.

c) Problèmes traités

14.111 Dans le cadre des aspects régionaux et écologiques des établissements humains, la croissance urbaine exige que l'on applique des concepts de gestion modernes aux affaires urbaines.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.112 Trois ouvrages techniques seront publiés, à savoir : Municipal organization and State authority (Organisation municipale et administration centrale), Bureaucratic decentralization and centralization of State authority (Décentralisation de la bureaucratie et centralisation de l'administration), et Variations of community participation in different municipal organizations (Variations des différents niveaux de participation de la communauté selon les organisations municipales). On examinera les besoins des universités, des municipalités, etc., qui font des recherches en collaboration avec la CEAO dans le domaine de la gestion urbaine, afin de leur fournir des avis d'experts et de mettre

en place des programmes de formation. Les principaux éléments des dimensions et des indicateurs de l'environnement seront considérés comme partie intégrante de la planification et de la gestion urbaines.

SOUS-PROGRAMME 3 : MATERIAUX DE CONSTRUCTION

a) Texte portant autorisation des travaux

14.113 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 3/2 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.114 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir une production, un transport et une utilisation efficaces des matériaux de construction dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : identifier et promouvoir les politiques, stratégies et procédures nationales et régionales afin d'améliorer l'utilisation et le développement des matériaux de construction;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : étudier et évaluer la situation actuelle en vue d'identifier les difficultés limitant l'efficacité du secteur des matériaux de construction (1984-1986); et mettre au point des programmes destinés à renforcer le développement des matériaux de construction, notamment en ce qui concerne leur fabrication, leur transport et leur utilisation (1987-1989).

c) Problème traité

14.115 La région connaît une croissance économique rapide dont la population aspire de plus en plus à recueillir les fruits; il sera donc nécessaire d'augmenter et d'améliorer la production des matériaux de construction. La plupart des besoins dans ce domaine sont satisfaits par des importations, parfois coûteuses, et les matériaux importés, tout comme les matériaux fabriqués sur place, sont souvent mal utilisés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.116 Les mesures nécessaires seront prises pour renforcer les services de statistique nationaux et régionaux existants, dans le domaine des matériaux de construction, afin de leur permettre de planifier, établir et exécuter des études régionales et nationales sur l'industrie. Des propositions seront ensuite formulées en vue de stimuler la production des matériaux de construction dans la région grâce notamment à l'adoption de mesures budgétaires et législatives, à un plan de financement, à une normalisation des modes de conception et de construction et à la rationalisation des coûts.

SOUS-PROGRAMME 4 : ETUDE, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPACT ET DE L'EFFICACITE
DE LA PREFABRICATION

a) Texte portant autorisation des travaux

14.117 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 3/2 de la Commission des établissements humains.

b) Objectifs

14.118 Les objectifs de ce sous-programme sont :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : formuler des politiques gouvernementales appropriées destinées à promouvoir une meilleure utilisation des techniques de préfabrication dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : formuler et promouvoir une meilleure conception de l'utilisation des techniques de préfabrication;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : étudier et évaluer la situation actuelle en ce qui concerne la préfabrication dans les pays de la région (1984-1985); diffuser des renseignements sur les programmes de formation, les ateliers et les réunions de groupes d'experts existant dans la région et portant sur des questions liées à la préfabrication et sur les systèmes de préfabrication convenant à la région (1986-1987); et fournir une assistance technique en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies (1988-1989).

c) Problème traité

14.119 La préfabrication en tant que technique de construction s'est répandue dans la région; certains pays comme l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Emirats arabes unis, la Jordanie, l'Oman, le Qatar, le Yémen et le Yémen démocratique y ont recours, en raison du manque d'eau douce. Cette technique n'a pas toujours été adoptée sans heurts et de façon efficace et il est nécessaire d'évaluer la situation actuelle et d'encourager une amélioration de son utilisation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.120 Les travaux menés pendant cette période débiteront par une étude de la préfabrication dans la région, axée plus particulièrement sur les pays susmentionnés, mais non limitée à ces derniers. Cette étude sera suivie d'une analyse des besoins futurs, compte tenu de l'évolution des techniques de construction ainsi que de facteurs socio-économiques. On évaluera enfin les techniques actuelles de préfabrication en utilisant les résultats de l'analyse susmentionnée.

B. Organisation

14.121 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat concernant ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit chaque année. Sa dernière session a eu lieu en avril 1981. Le présent plan n'a pas été examiné par cet organe.

14.122 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat responsable de ce programme est la Division du développement social et des établissements humains, qui comptait cinq postes autorisés de la catégorie des administrateurs au 1^{er} janvier 1982.

PROGRAMME 6 : ETABLISSEMENTS HUMAINS DANS LA REGION DE L'ASIE ET
DU PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET PLANIFICATION INTEGREES EN MATIERE
D'ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Texte portant autorisation des travaux

14.123 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (E/1980/26, par. 509).

b) Objectifs

14.124 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer et exécuter des politiques et des programmes efficaces pour l'amélioration des établissements humains et promouvoir une technologie détaillée de l'aménagement du territoire aux échelons national, régional, métropolitain et municipal ainsi qu'au niveau des zones rurales;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : renforcer les capacités nationales d'élaborer et d'exécuter des politiques, des programmes et des stratégies efficaces concernant les établissements humains et d'établir des priorités régionales pour l'élaboration de programmes régionaux; promouvoir des plans détaillés et intégrés pour l'aménagement des établissements urbains et ruraux prévoyant l'implantation des activités économiques, des infrastructures physiques et sociales et des centres de peuplement.

c) Problème traité

14.125 Si l'on veut mettre au point des politiques et des plans efficaces en matière d'établissements humains, il est essentiel d'aborder la planification économique, sociale et physique dans une optique intégrée. On constate souvent, dans les organismes administratifs officiels à orientation verticale, une intégration inadéquate et un manque de coordination et de collaboration. Les principaux problèmes sont les suivants : concentration exagérée de la population dans les villes principales, importance insuffisante accordée aux villes secondaires et aux petites villes dans les mesures visant à mieux répartir la population et les activités économiques, et par la suite à améliorer les établissements humains; manque de planificateurs qualifiés et connaissant bien les différents niveaux de planification (régional, métropolitain, municipal et communautaire ainsi que planification rurale).

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.126 La mise en oeuvre de ce sous-programme prendra des formes diverses, dont les suivantes : études de fonctionnaires du secrétariat et de consultants, réunions de groupes d'experts, séminaires intensifs au profit de fonctionnaires des gouvernements, colloques régionaux sur l'échange et la diffusion de renseignements et élaboration de directives concernant les techniques de planification à tous les niveaux des établissements humains, y compris la planification dans le domaine des transports. On réalisera et publiera tous les cinq ans des études et des rapports d'enquêtes permettant de faire le point de la situation des établissements humains dans les pays de la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : LOGEMENTS, INFRASTRUCTURE ET TERRAINS

a) Texte portant autorisation des travaux

14.127 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (E/1980/26, par. 34 et 518).

b) Objectifs

14.128 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les logements, l'infrastructure et les services ainsi que les régimes fonciers pour l'aménagement des établissements humains;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements des pays membres à promouvoir des technologies novatrices et appropriées visant à améliorer, développer et diversifier plus rapidement les logements, l'infrastructure et les services; et aider les pays membres à élaborer et à appliquer des politiques foncières, à promulguer une législation en vue de faciliter l'accès à la propriété, la mise en valeur et l'utilisation des terres, et à réglementer l'imposition foncière.

c) Problème traité

14.129 Dans la plupart des établissements humains surpeuplés de la région, la qualité de la vie ne cesse de se dégrader, les problèmes les plus importants étant ceux qui concernent le régime foncier, l'accès aux services essentiels et le logement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.130. Les activités au titre de ce sous-programme tendront à stimuler la construction de logements destinés aux groupes économiquement faibles par les intéressés eux-mêmes et à leur assurer la jouissance des terrains voulus. Dans ce but, on fera appel à des publications techniques, des séminaires et des projets de démonstration. Toutefois, il serait peu réaliste de penser que ces problèmes pourront être résolus d'ici à la fin de la période visée par le plan, mais les gouvernements devraient procéder à l'exécution de programmes nationaux afin d'améliorer la qualité de la vie dans les établissements les plus critiques et de fournir des services essentiels à une partie plus importante de la population.

SOUS-PROGRAMME 3 : FAVORISER LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL AINSI
QUE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

a) Texte portant autorisation des travaux

14.131 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (E/1980/26, par. 34 et 514).

b) Objectifs

14.132 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : stimuler les capacités institutionnelles et les compétences en matière de gestion en encourageant la participation du public;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays membres à établir des systèmes et des mécanismes financiers appropriés; prévoir les procédures administratives et l'appui juridique nécessaires pour l'exécution des programmes; former les effectifs requis; et aider les gouvernements, les institutions et les chefs de collectivités à mobiliser et à encourager la participation du public;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : établir un système d'information à l'échelon régional (1986); et renforcer les capacités techniques des institutions régionales intéressées (1985).

c) Problème traité

14.133 La nécessité d'intégrer la planification physique à la planification socio-économique devrait être plus largement reconnue, et la coordination entre les secteurs verticaux traitant des différents aspects des établissements humains devrait être renforcée; les pays membres auront besoin de systèmes de financement novateurs qui leur permettent de trouver des fonds pour fournir des logements adéquats à la population, ainsi que de procéder à l'échange de renseignements techniques pratiques pour résoudre des problèmes particuliers. La participation de la population devra être de plus en plus largement reconnue comme un moyen très efficace d'améliorer les logements et leurs alentours, en particulier ceux des groupes à faible revenu.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

14.134 Le secrétariat mettra l'accent sur l'échange continu de renseignements et organisera des séminaires de formation destinés à améliorer les capacités de gestion des fonctionnaires des pays membres. Les conseillers régionaux offriront leurs services pour examiner la structure institutionnelle nationale destinée à l'aménagement des établissements humains et recommander des remaniements appropriés. Une assistance technique sera également fournie pour former le personnel local à régler les problèmes particuliers posés par le développement urbain et le développement rural.

B. Organisation

14.135 Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du secrétariat concernant ce programme sont examinés par la Commission, laquelle se réunit chaque année. Sa dernière session a eu lieu en mars 1981. Le présent plan a été examiné par cet organe.

14.136 Secrétariat : Le service du secrétariat responsable de ce programme est la Section des établissements humains, qui comptait trois postes autorisés de la catégorie des administrateurs au 1er janvier 1982.

CHAPITRE 15. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

15.1 L'industrialisation est l'un des grands thèmes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il est indiqué que les pays en développement dans leur ensemble devraient accroître leur production manufacturière à un taux annuel moyen de 9 p. 100, contribuant ainsi notablement, au cours de la Décennie, à augmenter leur part de la production manufacturière mondiale et à jeter les bases qui leur permettront d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de la production mondiale d'ici à l'an 2000, comme il est prévu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (voir A/10112, chap. IV). L'industrialisation devrait viser à satisfaire, d'une façon intégrée, à l'ensemble des exigences du développement des économies nationales des pays en développement. Les activités manufacturières devraient viser non seulement à faire face à la croissance de la demande intérieure et des besoins de création d'emplois, mais également, en tant qu'élément d'économies nationales indépendantes, à accroître la part des pays en développement dans les exportations mondiales d'articles manufacturés. L'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale est que la structure des échanges soit fondée sur le modèle dynamique de l'avantage comparatif, traduisant une division internationale du travail plus efficace. Il faudrait donc apporter de grands changements aux structures de la production mondiale, à des fins mutuellement profitables, de façon à accroître et à diversifier la production des pays en développement et à créer de nouvelles sources d'emplois dans ces pays. Dans ce contexte, l'amélioration de l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement et le souci continu de formuler et d'appliquer des politiques positives d'ajustement dans les pays industrialisés sont des objectifs importants de coopération internationale.

15.2 L'industrialisation rapide des pays en développement constitue un élément indispensable et un instrument dynamique de leur croissance économique autonome et soutenue et de leur transformation sociale. Il appartient à chaque pays en développement de fixer ses propres objectifs et priorités de développement industriel. La réalisation des objectifs d'industrialisation des pays en développement que contient la Stratégie et qui visent notamment à augmenter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, appelle d'importants changements dans la structure de la production mondiale. A cette fin, les pays en développement et les pays développés envisageront et adopteront des politiques et programmes qui, aux échelons national, régional et international, soient propres à renforcer et augmenter la capacité industrielle des pays en développement, élément essentiel de leur développement.

15.3 L'ONUDI exécutera quatre types d'activités pour contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement : activités de coopération technique; activités d'appui, telles qu'études et recherches industrielles, auxquelles s'ajouteront quelques activités de promotion; activités de préinvestissement en vue de la création d'installations de production; organisation de consultations permanentes sur l'industrie. Les activités relatives à ces quatre catégories se combinent pour renforcer les effets de cet important programme, encore que les ressources disponibles soient inévitablement très insuffisantes pour assurer aux pays en développement un niveau d'industrialisation satisfaisant.

15.4 Les projets de coopération technique dans un pays et un secteur donnés auront pour objet l'acquisition progressive des compétences voulues, une utilisation optimale des matières premières locales et le renforcement du potentiel technique endogène. Les études et la recherche industrielles serviront des objectifs à court et à long terme. A court terme, elles peuvent contribuer à d'autres activités - c'est le cas, par exemple, pour les études sectorielles établies à l'intention des participants au système de consultation, ou pour les recherches sur lesquelles on se fonde pour élaborer des projets de coopération technique ou des politiques industrielles. Les études et la recherche à plus long terme portent par exemple sur les liens importants qui unissent le développement industriel et le développement social, ou sur l'établissement de projections de la répartition géographique de l'industrie jusqu'à l'an 2000. Les études et la recherche industrielles sont des activités continues qui doivent être menées avec souplesse en tenant compte de l'invention de nouvelles techniques et des transformations socio-économiques. La mise au point et le transfert de techniques revêtent une importance cruciale lorsqu'il s'agit de déterminer le rythme de l'industrialisation dans les pays en développement. Outre la contribution que la coopération technique apporte dans ce domaine, d'importantes activités de promotion permettent aux pays en développement de prendre mieux conscience du rôle fondamental de la technique et de son influence sur toutes les étapes de la production.

15.5 Les activités de préinvestissement englobent toutes les mesures visant à aider les pays en développement à franchir la dernière étape - la plus importante - celle de la transition entre les études de faisabilité technique de telle ou telle activité manufacturière et la mise au point définitive d'un projet pour lequel ont été réunies les ressources financières et autres voulues, aussi bien nationales qu'extérieures. Ces mesures consistent à établir des études de faisabilité de grande ampleur et à fournir des services de promotion des investissements ayant pour objet de trouver des investisseurs disposés à financer des projets donnés, compte tenu des besoins des pays en développement, dans chaque secteur. Des échanges de vues sont en cours, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, sur de nouveaux moyens de mobiliser des ressources financières extérieures, tous les pays reconnaissant qu'il importe que le développement industriel des pays en développement bénéficie d'apports financiers adéquats et substantiels. Le système de consultation permanente établi à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera renforcé, développé et rendu plus efficace pour qu'il puisse apporter une contribution importante à l'industrialisation des pays en développement et contribuer effectivement à la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie ainsi que dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

15.6 La réalisation de l'objectif de Lima gouvernera aussi les activités entreprises au niveau régional. Les pays d'Afrique se sont fixé comme objectif d'arriver à produire, d'ici l'an 2000, 2 p. 100 au moins de la production mondiale, et c'est avec cet objectif en vue que l'Assemblée générale a proclamé les années 80 Décennie du développement industriel pour l'Afrique (résolution 35/66 B). Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, conformément aux objectifs, orientations et modalités énoncés dans le Plan d'action de Lagos, auront pour objet de favoriser la mise en place d'une infrastructure industrielle appropriée en Afrique, aux niveaux national, sous-régional et régional, dans le cadre global d'un développement économique harmonieux, équilibré, autonome et endogène.

15.7 Le Plan d'action régional de l'Amérique latine pour les années 80 réaffirme que le secteur industriel restera un des axes du développement et l'armature de

l'autonomie nationale. Diverses activités devraient être entreprises et intégrées en vue de renforcer sensiblement la capacité d'innovation en matière de production et de développer des branches de l'industrie plus complexes, comme l'industrie des biens d'équipement. A cet effet, il faudra utiliser toute une gamme d'instruments de politique économique et définir des politiques nationales pour la coopération latino-américaine, la coopération avec d'autres régions en développement et les relations avec les pays développés.

15.8 Dans la région de la CESAP, on propose d'axer les efforts sur le renforcement de la base industrielle, en améliorant l'infrastructure, sur l'amélioration des capacités de formulation de projets et sur la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée et de cadres. Le programme vise à orienter les politiques dans le sens du renforcement des relations entre l'industrie et l'agriculture et entre la petite et la grande industrie, d'une dispersion des industries en dehors des zones métropolitaines et de la satisfaction des besoins des couches les plus pauvres de la population. Les stratégies qui seront mises au point à cet effet viseront à améliorer et moderniser le secteur agricole, en mettant l'accent sur les matières premières et le traitement industriel, à développer les industries de base et les industries du secteur public, à accroître les exportations de produits manufacturés, à stimuler les industries de biens de production et à faciliter les investissements nationaux et étrangers, grâce à la mise en place de mécanismes financiers et de régimes fiscaux plus efficaces.

15.9 Dans la région de la CEAO, on envisage le suivi, l'examen et l'évaluation du développement industriel (potentiel d'industrialisation et planification et mise en oeuvre de projets industriels), en vue d'identifier les lacunes et de recommander des mesures propres à y remédier. Les efforts porteront également sur la promotion de la mise au point et de l'adaptation de méthodes de planification et d'exécution appropriées, et sur l'élaboration de propositions concrètes pour la coordination régionale des activités, politiques, stratégies et plans d'industrialisation. Un autre aspect de ce programme visera à identifier les problèmes technico-économiques auxquels se heurtent certains secteurs industriels des pays de la région, à évaluer leurs perspectives et leurs besoins et à déterminer des projets industriels réalisables dans le cadre de la coopération régionale, le but étant de favoriser une production et des investissements industriels conçus dans une optique régionale.

15.10 Le programme de la CEE, dans le domaine du développement industriel, a pour objet d'encourager le développement de secteurs industriels clefs, de faciliter l'expansion du commerce des produits industriels et d'intensifier les échanges de techniques. Des activités sont exécutées par les pays membres de la CEE par l'intermédiaire du Comité de l'acier, du Comité de l'industrie chimique et du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation. L'accent est mis sur l'évaluation des éléments nouveaux et des tendances, sur l'échange d'informations économiques et techniques et sur l'étude de problèmes déterminés.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : COORDINATION DES POLITIQUES (ONUUDI)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION ET EVALUATION DES PROGRAMMES

a) Textes portant autorisation des travaux

15.11 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), paragraphe 2 a), et 3362 (S-VII), section IV, et la résolution 35/66 A de l'Assemblée générale relative à la suite à donner à la Déclaration et au Plan d'action de New Delhi.

b) Objectifs

15.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : intensifier les activités de coopération technique en faveur de l'industrialisation des pays en développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : élaborer des programmes de coopération technique en vue de l'industrialisation des pays en développement et mettre au point les projets constituant ces programmes;
- iii) Objectifs secondaires permanents du secrétariat : définir, en liaison avec d'autres programmes, des politiques et stratégies pour le développement et les activités opérationnelles de l'ONUUDI, quelle que soit leur source de financement; établir des programmes de coopération technique et élaborer des projets concrets pour ces programmes, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organismes des Nations Unies et des gouvernements; veiller à ce que les grands thèmes valables pour tous les programmes, comme celui de l'intégration des femmes dans le processus de développement, soient dûment pris en considération dans divers projets; aider à accroître l'utilité des programmes de coopération technique en évaluant leurs effets, les progrès accomplis et les résultats donnés par des projets aux stades intermédiaire et final de leur exécution ainsi qu'en déterminant l'efficacité de certains programmes mis en oeuvre.

c) Problème traité

15.13 Les pays en développement qui cherchent à s'industrialiser se heurtent à toute une série de problèmes, à plusieurs niveaux. Ces problèmes vont de ceux qui se posent au niveau macro-économique, par exemple lors de l'élaboration des plans nationaux, des programmes sectoriels de développement et des politiques et stratégies appropriées de développement industriel, à ceux que soulève, au niveau micro-économique, le choix des procédés à employer pour la fabrication d'un produit déterminé. Il faut organiser les installations de production, former du personnel dans des domaines nouveaux, assurer le fonctionnement des usines et écouler les produits sur les marchés intérieurs et, le cas échéant, les exporter. Il faut également mettre en place une infrastructure industrielle pour aider les entreprises et mobiliser des ressources financières pour investir dans les

industries conformément aux priorités. Les services d'experts peuvent être nécessaires pour éliminer les problèmes qui inhibent l'accroissement de la productivité. Il convient de mener des activités de préinvestissement c'est-à-dire d'établir des études d'opportunité ou des profils de projets présentant différentes options aux investisseurs potentiels ou encore des études de faisabilité complètes. Il importe au plus haut point d'accroître le nombre des chefs d'entreprise. Il est souvent difficile d'obtenir, dans un délai acceptable, les apports requis pour pouvoir appliquer les mesures qui s'imposent sans une assistance technique internationale sous la forme de connaissances spécialisées, de matériel et de services consultatifs, assistance qui, associée à l'effort national, peut être décisive et qui - il faut le souligner - est financièrement modeste comparée à l'ensemble des ressources nécessaires.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.14 Cette période porte sur la fin du troisième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement et le début du quatrième. Le montant total des chiffres indicatifs de planification (CIP) fixé comme objectif pour le troisième cycle est près de deux fois supérieur, en dollars courants, aux ressources disponibles pour le deuxième cycle. On espère que les sommes en jeu pour le quatrième cycle représenteront à nouveau une augmentation sensible en valeur réelle. Tout donne à penser que la proportion des CIP que les pays en développement devront consacrer à l'industrialisation continuera d'augmenter en raison de la priorité accordée par ces pays au développement industriel et de la complexité technique croissante des obstacles à surmonter à mesure qu'ils progressent dans la voie de l'industrialisation. Il est donc possible que le volume global et la complexité des services demandés à ce sous-programme augmentent sensiblement au cours de la période du plan. Le problème posé par l'obtention des ressources nécessaires à la satisfaction de cette demande a été évoqué plus haut.

15.14 A L'évaluation constitue un élément essentiel de ce sous-programme. Son objectif est d'examiner la mesure dans laquelle les gouvernements des pays en développement, le PNUD et les organismes qui versent des contributions volontaires à l'ONUDI jugent utiles les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme. Les indicateurs utilisés reflètent les caractéristiques qualitatives des produits telles que leur intérêt pour les problèmes identifiés, leur utilité opérationnelle et leur précision. Les indicateurs des apports permettent d'évaluer ou de vérifier par la suite dans quelle mesure les produits et les objectifs qui ont été définis ont été réalisés. Les moyens employés pour rassembler les informations nécessaires comprennent notamment des études théoriques, des missions sur le terrain et des enquêtes réalisées au moyen de questionnaires, dont les résultats sont pris en considération afin d'accroître l'efficacité du sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 2 : MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES ET
D'AUTRES CATEGORIES DEFAVORISEES DE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

15.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de L'Assemblée générale 3362 (S-VII), section IV, paragraphe 1 et paragraphe 8, 32/163, paragraphe 1, 33/78, section VII, 35/58, paragraphe 2, 35/61, paragraphe 3, 35/66, paragraphe 8, et 35/66 A relative à la suite à donner à la Déclaration et au Plan d'action de New Delhi, section VIII.

b) Objectifs

15.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer la coopération technique et les mesures spéciales visant à l'industrialisation des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés;
- ii) Objectif général du secrétariat : renforcer les programmes et projets de coopération technique prévoyant des mesures spéciales aux fins du développement industriel des pays les moins avancés et suivre les programmes et projets multinationaux de coopération technique en faveur des pays en développement sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés.

c) Problème traité

15.17 Ce sous-programme s'adresse à des pays auxquels se posent les mêmes problèmes qu'à tous les pays en développement qui cherchent à s'industrialiser, mais sous une forme particulièrement aiguë. En outre, les pays en développement sans littoral ou insulaires se heurtent à des difficultés particulières tenant à leur situation géographique. Les besoins immédiats des pays les plus gravement touchés par des crises économiques exigent qu'il y soit répondu avec diligence : le problème qui se pose dans le domaine de l'industrie est de savoir comment articuler au mieux l'assistance fournie par la communauté internationale eu égard aux liens complexes qui unissent l'industrie aux autres secteurs de l'économie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.18 La conception et l'élaboration des projets seront modifiées, le cas échéant, en fonction des résultats des études approfondies des problèmes d'industrialisation propres à ces pays, qui seront faites au titre du programme 2 (études et recherches industrielles). La définition de mesures spéciales exigera de plus en plus une collaboration non seulement avec les gouvernements des pays bénéficiaires, mais aussi avec des donateurs susceptibles d'apporter des contributions volontaires à l'ONUDI, et notamment des organisations non gouvernementales. Des projets intéressant la zone soudano-sahélienne seront élaborés dans le cadre d'une expansion des activités industrielles portant sur la gestion des ressources en eau et l'irrigation, la protection et la conservation des cultures ainsi que la production locale d'engrais, de pesticides et de machines et équipements agricoles.

15.19 Les activités de coopération technique liées à la Décennie du développement industriel de l'Afrique seront intensifiées dans cette région qui regroupe plus de 20 des pays les moins avancés. Ces activités seront axées sur la mise en place d'une base solide permettant d'assurer une industrialisation autonome, compte dûment tenu des priorités définies dans le Plan d'action de Lagos en ce qui concerne l'autosuffisance dans les domaines des produits alimentaires, des matériaux de construction, de l'habillement et de l'énergie. Les activités en question seront réexaminées au milieu de la décennie, et l'on y apportera les changements d'orientation qui s'imposent.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT EN VUE DE
L'INDUSTRIALISATION

a) Textes portant autorisation des travaux

15.20 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 3202 (S-VI), 3241 (XXIX), paragraphe 3, 3362 (S-VII), section IV, paragraphe 1, 3442 (XXX), paragraphes 4 et 5, 31/119, paragraphe 4, 32/180, paragraphe 4, 33/134, paragraphe 4, 33/195, paragraphe 4, 34/117, paragraphe 1, 34/202, paragraphe 3, et la résolution 35/66 A relative à la suite à donner à la Déclaration et au Plan d'action de New Delhi.

b) Objectifs

15.21 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif général des organes intergouvernementaux : intensifier la coopération entre pays en développement dans le domaine de l'industrie en vue d'accroître leurs moyens et de répondre à leurs besoins de développement;
- ii) Objectif secondaire des organes intergouvernementaux : renforcer l'autonomie collective des pays en développement par la coopération technique mutuelle dans le domaine de l'industrie;
- iii) Objectif général du secrétariat : promouvoir un relèvement du degré de coopération économique et technique entre pays en développement aux fins de l'industrialisation.

c) Problème traité

15.22 On reconnaît d'une manière générale que la coopération mutuelle en vue de l'industrialisation pourrait être fort avantageuse pour les pays en développement, mais dans la pratique, cette coopération a tendance à être gênée par la faiblesse des mécanismes institutionnels et financiers nécessaires. Les pays en développement sont souvent mal renseignés sur les compétences et les connaissances particulières, la capacité de production industrielle, les techniques appropriées et les moyens de formation que d'autres pays en développement ont acquis et peuvent offrir. Par ailleurs, les pays en développement plus expérimentés sur le plan industriel ont, eux aussi, tendance à être mal informés des besoins précis des bénéficiaires éventuels.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.23 Le principal objectif de ce sous-programme consiste à inventorier les possibilités de coopération technique et économique entre les pays en développement, à instaurer des liens fonctionnels entre l'ONUDI et les pays ayant des programmes de coopération officiels avec d'autres pays en développement et à déterminer les domaines où une telle coopération est nécessaire. Le programme de création d'entreprises multinationales de production en coopération avec la CNUCED sera étendu à six secteurs industriels et entrera dans sa phase opérationnelle. Ce programme vise en particulier à rationaliser l'emploi des ressources existantes et potentielles, à accroître et à diversifier les capacités de production, à encourager la spécialisation et à recenser les cas de complémentarité industrielle. Des recherches poussées et des missions d'enquête seront entreprises

pour enrichir la documentation de référence réunie pour ce sous-programme et mise à la disposition des pays en développement qui en feront la demande. Etant donné l'élargissement des activités dans ce domaine, on prévoit qu'il sera souhaitable d'organiser des réunions ministérielles de solidarité à l'échelon sectoriel, et de multiplier ces réunions.

SOUS-PROGRAMME 4 : SYSTEME DE CONSULTATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

15.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration et le Plan d'action de Lima, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII), section IV, la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, paragraphe 141, et la résolution 35/66 A de l'Assemblée générale, paragraphe 3, approuvant les décisions prises par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session.

b) Objectifs

15.25 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : coopérer, grâce à l'organisation de consultations entre les pays développés et les pays en développement et entre les pays en développement eux-mêmes, en vue de faciliter la réalisation des objectifs concernant l'industrialisation fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima;
- ii) Objectif général du secrétariat : assurer le service du système de consultations aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel qui doit permettre également aux pays qui le souhaitent d'entamer des négociations pendant ou après les consultations, et contribuer ainsi à la restructuration de l'industrie mondiale;
- iii) Objectifs secondaires continus du secrétariat : fournir aux participants au système de consultations des renseignements sur l'offre et la demande, le coût et la disponibilité des facteurs de production, les possibilités et les conditions d'investissement, les besoins en capital et en matériel auxiliaire et les techniques dans les activités et secteurs industriels pertinents; identifier et présenter comme sujet de discussion lors des consultations les principales difficultés rencontrées pour assurer une répartition équitable des industries dans le monde et, en particulier, les obstacles qui empêchent les pays en développement de jouer un rôle plus important dans la production industrielle mondiale, en tenant compte des intérêts des parties intéressées; identifier les facteurs influant sur la répartition des industries qui pourraient faire l'objet de négociations Nord-Sud et présenter pour examen les formes de coopération sur lesquelles il est le plus probable qu'un consensus et un accord se fassent.

c) Problème traité

15.26 La réalisation de l'objectif fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima exige une coopération sans précédent non seulement entre les pays développés et les pays en développement, mais encore entre les pays en développement

eux-mêmes. Cette coopération doit reposer sur un large accord à propos de diverses questions comme par exemple l'évolution prévue des structures de l'industrie mondiale, les mécanismes de la coopération industrielle et la coopération entre pays en développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.27 Le système de consultation mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel comme activité permanente sera renforcé, étendu et rendu plus efficace de manière qu'il puisse largement concourir à l'industrialisation des pays en développement et contribuer efficacement à ce que soient atteints les objectifs fixés dans la Stratégie et dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

15.28 Le système sera renforcé compte tenu de l'expérience acquise et des décisions pertinentes du Conseil du développement industriel et de l'Assemblée générale, en prêtant une attention particulière aux mesures propres à faciliter la contribution effective du système à l'industrialisation des pays en développement. Le système permettra aux parties intéressées d'engager, entre elles, à leur demande, des négociations parallèles ou consécutives aux consultations. Il mettra mieux en lumière les questions pratiques et bien définies directement liées à la poursuite du progrès de l'industrialisation des pays en développement. Les négociations sur des secteurs particuliers de l'industrie, qui devront être conduites entre parties intéressées seulement à leur demande, compléteront celles qui se tiendront au niveau mondial dans d'autres instances internationales et dépendront des résultats de ces dernières. La poursuite du dialogue Nord-Sud sur les diverses branches d'industrie sera étroitement liée au dialogue qui se poursuit à l'Assemblée générale.

15.29 Le système de consultations continuera à se développer aux niveaux mondial, régional et interrégional. On mettra toujours l'accent sur les consultations concernant des secteurs particuliers ou des questions communes à toutes les branches d'industrie, mais on s'attachera probablement de plus en plus à organiser des consultations régionales et interrégionales en coopération avec d'autres institutions compétentes, afin de faire de ce système un instrument pour la promotion de la coopération industrielle entre pays en développement.

B. Organisation

15.30 Organes intergouvernementaux compétents : l'activité du secrétariat est examinée par la Conférence générale de l'ONUDI qui se réunit une fois tous les quatre ans et a tenu sa dernière réunion en janvier-février 1980; par le Conseil du développement industriel qui, normalement, se réunit une fois par an et a tenu sa dernière réunion en mai 1982; et par le Comité permanent du Conseil qui se réunit d'ordinaire deux fois par an et a tenu ses seizième et dix-septième sessions en novembre 1981 et en avril 1982, respectivement. Lors de ses dernières sessions, le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme et "prié le Directeur exécutif de transmettre les commentaires et observations présentés au cours de ses quinzième et seizième sessions ... en vue d'un examen plus approfondi et d'une mise au point plus définitive du projet de plan, compte tenu de ces commentaires et observations" (ID/B/270, par. 52).

15.31 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de la coordination des politiques, qui comptait 99 postes d'administrateur au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 2 : ETUDES ET RECHERCHES INDUSTRIELLES (ONU DI)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ETUDES ET RECHERCHES GLOBALES ET CONCEPTUELLES

a) Textes portant autorisation des travaux

15.32 Les textes portant autorisation des travaux sont la Déclaration et le Plan d'action de Lima approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII), section IV, paragraphe 1, les résolutions de l'Assemblée générale 31/163, paragraphe 2, 34/57, paragraphes 2 et 4 et 35/66, paragraphes 2 et 4, et la section 1 de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi. Ce sous-programme est également fondé sur le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONU DI.

b) Objectifs

15.33 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer des stratégies et des politiques propices à l'industrialisation des pays en développement, et notamment à la restructuration de la production industrielle mondiale;
- ii) Objectif général du secrétariat : mener à bien les travaux d'analyse en vue de l'étude des tendances économiques et sociales à long terme de l'industrialisation et fournir des informations et des scénarios au sujet du processus de restructuration industrielle.

c) Problème traité

15.34 Avant de formuler des politiques, il convient d'analyser les contraintes intérieures et extérieures imposées aux pays en développement qui s'efforcent d'atteindre une croissance industrielle correspondant aux objectifs fixés dans les Déclarations et les Plans d'action de Lima et de New Delhi. Il faut suivre les progrès de la restructuration de la production industrielle mondiale et préparer à l'intention des pays en développement des conclusions touchant les stratégies possibles pour surmonter les obstacles rencontrés. Les politiques et mécanismes de coopération internationale en vue du développement industriel et particulièrement l'analyse des divers aspects de la coopération économique entre pays en développement demanderont à être améliorés compte tenu de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. On devra s'attacher spécialement à l'évaluation du concept d'industrialisation endogène et à encourager l'industrialisation des pays les moins avancés, notamment leur participation au processus de redéploiement; il faudra aussi appuyer le développement industriel de la région africaine. A l'échelle mondiale, il faudra analyser certaines questions critiques, tels les aspects sociaux et écologiques de l'industrialisation et la mise en valeur des ressources humaines.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.35 On continuera à surveiller le processus de restructuration industrielle et à faire des recherches sur les perspectives de redéploiement offertes par les différents pays, régions et sous-secteurs industriels particuliers. On préparera

une analyse, au niveau mondial, des forces et des formes du changement structurel, ainsi que de leurs incidences économiques pour les divers pays étudiés. La surveillance continue des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima sera élargie, ce qui facilitera l'examen à mi-parcours et l'évaluation des progrès enregistrés dans le sens des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement. Compte tenu des résultats de l'examen, on poursuivra l'analyse, la projection et la mise au point des scénarios à long terme relatifs à l'évolution des structures de l'industrie mondiale, non seulement pour déterminer les ajustements à apporter éventuellement aux politiques nationales et internationales pour atteindre les objectifs de la Stratégie, mais aussi pour contribuer à la formulation d'une nouvelle stratégie pour la quatrième décennie du développement. En étroite consultation avec les responsables nationaux des pays développés et des pays en développement, on renforcera le sous-programme en vue de l'utiliser comme point de convergence pour le rassemblement et la diffusion d'informations pertinentes sur les changements de structures, les projections quantitatives et les politiques pertinentes. En outre, on poursuivra les travaux relatifs aux aspects sociaux et écologiques de l'industrialisation, à la mise en valeur des ressources humaines et aux aspects de l'industrialisation qui touchent à l'énergie.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETUDES ET RECHERCHE PAR REGION ET PAR PAYS

a) Textes portant autorisation des travaux

15.36 les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions de l'Assemblée générale 3363 (S-VII), section IV, paragraphe 1, 35/56, annexe, paragraphes 72 à 80, 35/66 B, paragraphe 2 et la résolution 36/194 relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, en particulier les paragraphes 296, 312, 320 et 340 de la section III. Ce sous-programme repose aussi sur le rapport du Comité spécial sur la Stratégie à long terme de l'ONUDI.

b) Objectifs

15.37 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des stratégies, des plans et des politiques pour l'industrialisation des pays en développement aux niveaux national, sous-régional et régional et mettre au point des mécanismes pour la coopération économique et industrielle entre pays en développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : faire des études et des recherches sur la structure, les caractéristiques et les tendances du développement industriel aux niveaux national, sous-régional et régional, à utiliser pour la formulation et la mise en oeuvre des plans, politiques et stratégies de développement industriel.

c) Problème traité

15.38 La planification et la définition de politiques de développement industriel nécessitent une évaluation des facteurs économiques et socio-politiques dans chaque pays et région. Le rassemblement et l'analyse de ces informations posent bien souvent un sérieux problème. Il se peut que les liens entre l'industrie et les autres secteurs de l'économie n'apparaissent pas toujours nettement, et l'importance de l'effort national requis pour atteindre les objectifs de

développement peut être difficile à apprécier dans sa totalité. Dans beaucoup de pays en développement, l'exiguïté du marché intérieur, la pauvreté en ressources matérielles et la pénurie de personnels compétents sont de grands obstacles à l'industrialisation, et certains pays peuvent avoir du mal à établir un équilibre judicieux entre les secteurs public et privé lorsqu'ils planifient leur développement industriel. L'aggravation de ces problèmes dans certains pays en développement appelle des mesures spéciales et fait ressortir, dans bien des cas, la nécessité d'une coopération régionale et sous-régionale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.39 La stratégie et les activités à entreprendre seront influencées par les délibérations et les décisions de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI ainsi que par des priorités définies dans la Stratégie internationale du développement. A titre d'exemple, les questions reconnues prioritaires par la quatrième Conférence de l'ONUDI et dans d'autres réunions de l'ONU fourniront des éléments pour les numéros bisannuels de l'Etude du développement industriel.

15.40 On peut prévoir que les travaux de recherche et d'analyse se rapportant à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et à la situation particulière des pays les moins avancés seront intensifiés. Les analyses des divers aspects de la coopération économique entre pays en développement et des effets de cette coopération aux niveaux national et régional seront poursuivies et il en sera de même pour les études relatives à la notion d'industrialisation endogène. On entreprendra à l'échelon national et régional des études approfondies axées sur des questions précises; on y mettra particulièrement l'accent sur l'analyse des avantages dynamiques comparés et sur l'implantation des capacités industrielles; l'utilisation optimale des ressources endogènes, en particulier la transformation des matières premières et la création d'emplois; l'amélioration de mécanismes financiers nationaux et des arrangements institutionnels connexes; les programmes de coopération entre groupes de pays, et notamment la création d'entreprises multinationales; la valorisation des capacités humaines en tant que facteur important du développement industriel; et le développement harmonieux des relations intersectorielles, particulièrement entre l'agriculture et l'industrie.

15.41 Tout au long de la période considérée, on poursuivra la mise sur pied du système de statistique industrielle et notamment les opérations de stockage, de recherche et d'analyse des données statistiques : les dossiers par pays seront mis à jour à intervalles réguliers et on continuera à établir tous les ans des bilans statistiques du développement industriel. Le Recensement industriel mondial de 1983, organisé sous l'égide de l'ONU, devrait apporter une somme de renseignements qui devront être analysés ultérieurement pendant la période du plan.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDES ET RECHERCHES SECTORIELLES

a) Textes portant autorisation des travaux

15.42 Les activités relevant de ce sous-programme se fondent sur la résolution 3363 (S-VII), section IV, paragraphe 1, de l'Assemblée générale, sur la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, paragraphe 144, et sur la résolution 35/66 A, paragrahe 3, de l'Assemblée générale approuvant les décisions prises par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session. Elles s'appuient également sur le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI.

b) Objectifs

15.43 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : réaliser une restructuration de l'industrie mondiale grâce à la croissance sectorielle dans les pays en développement et à l'intensification de la coopération internationale;
- ii) Objectif général du secrétariat : sur la base d'études de l'évolution passée, présente et future dans certains secteurs de l'industrie, élaborer des stratégies sectorielles visant à promouvoir des secteurs industriels déterminés dans les pays en développement et à renforcer la coopération entre pays en développement et pays développés, ainsi qu'entre les pays et régions en développement.

c) Problème traité

15.44 Malgré les efforts soutenus que les pays en développement déploient pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent à leurs économies, il subsiste encore un grand nombre de graves difficultés de caractère international, que le sous-programme aborde dans un contexte sectoriel. Parmi ces difficultés, qui entravent la restructuration de l'industrie mondiale, figurent les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges internationaux, les politiques des prix, les conditions appliquées à la fourniture de technologie, et l'apport de ressources financières, ainsi que les conditions ayant trait à la formation de main-d'oeuvre industrielle. L'examen de ces difficultés et l'évaluation de leurs incidences contribuent à faciliter la prise de décisions dans les secteurs considérés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.45 A la fin de 1984, des stratégies de rechange auront été mises au point pour les secteurs suivants : industries des biens intermédiaires et des biens d'équipement (sidérurgie, construction mécanique, machines agricoles), industries chimiques (produits pétrochimiques, engrais, produits pharmaceutiques) et agro-industries (produits alimentaires, huiles et graisses végétales, cuirs et articles en cuir). Des études auront été entreprises sur certaines questions communes à tous les secteurs industriels, telles que l'approvisionnement en énergie, les incidences pour l'environnement, les eaux industrielles, les transports et les communications. Au cours de la période du plan, la portée des études sectorielles sera élargie et englobera la totalité des grands secteurs industriels et des principaux aspects communs dont le Conseil du développement industriel et l'Assemblée générale seront convenus, répondant ainsi à toute extension du système de consultations. Ce sous-programme, dont les activités seront coordonnées avec celles d'autres sous-programmes, servira à suivre l'évolution de l'industrialisation dans le monde de manière à prévenir les difficultés que les pays en développement risqueraient de rencontrer dans leur industrialisation et à régler sans attendre celles qui auraient été détectées. Ces plans sectoriels pour l'industrie des biens intermédiaires et des biens d'équipement, l'industrie chimique et les agro-industries seront axés sur la coopération internationale, régionale et sous-régionale et sur l'action appropriée, notamment en matière de mise au point et transfert des techniques, de formation, de financement et de politiques commerciales - une attention particulière étant accordée à l'Afrique.

15.46 La recherche portera surtout sur les principaux facteurs socio-économiques et technico-économiques qui vont probablement déterminer l'évolution des grandes branches d'industrie. D'importantes activités - coordonnées avec celles qui relèvent des sous-programmes 1 et 2 - auront également été consacrées à la mise au point de méthodes opérationnelles pour des analyses sectorielles et intersectorielles aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Tout au long de la période considérée, l'accent sera mis sur les études méthodologiques et empiriques concernant les relations intersectorielles dans l'industrie africaine.

SOUS-PROGRAMME 4 : MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES ET SERVICES
CONSULTATIFS

a) Textes portant autorisation des travaux

15.47 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), paragraphe 2 b), 3507 (XXX), 3362 (S-VII), section III et section IV entérinant la Déclaration et le Plan d'action de Lima, 32/115, section I, paragraphes 3 et 6 et 33/78, section IV; la résolution 47 (XI) et la décision IV (XI) du Conseil du développement industriel; ID/CONF.3/Res.2; la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, chapitre VI, section III; et les décisions prises par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/66 A, paragraphe 3.

b) Objectifs

15.48 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : accroître la capacité des pays en développement à sélectionner, acquérir, adapter et absorber les techniques industrielles et à mettre au point des techniques endogènes pour l'industrie;
- ii) Objectif général du secrétariat : effectuer des études et des recherches, mener une action promotionnelle et apporter une assistance aux pays en développement concernant l'élaboration de politiques et de programmes pour le transfert des techniques et la mise au point de techniques endogènes, accroître le pouvoir de négociation de ces pays, et fournir des services consultatifs techniques en réponse à des demandes expresses;
- iii) Objectifs secondaires continus du secrétariat : informer les pays en développement des progrès technologiques, et notamment des nouvelles techniques mises au point dans le domaine de l'énergie, de façon à ce qu'ils puissent modifier en conséquence leur politique industrielle et technologique; promouvoir les techniques rurales; favoriser le développement de l'infrastructure nécessaire au choix, à l'application et à la commercialisation des techniques.

c) Problème traité

15.49 Les techniques utilisées dans les pays développés peuvent parfois être appliquées telles quelles dans les pays en développement (il ne s'agit alors que de les sélectionner, de les acquérir et de les assimiler) mais, le plus souvent, elles doivent être modifiées ou adaptées. Dans bien des cas, les pays en développement

auraient tout intérêt à mettre au point ou à perfectionner des techniques endogènes, notamment pour les industries rurales, ce qui leur est difficile car ils n'ont pas toujours le personnel qualifié nécessaire. Quant aux problèmes que pose l'acquisition des techniques, ils risquent d'être aggravés par le fait que ces pays ont un pouvoir de négociation assez faible. La capacité de négociation des pays en développement pour l'acquisition des techniques à des conditions raisonnables - par exemple, en matière de licences et de savoir-faire - doit donc être renforcée car ces conditions influent de manière décisive sur les activités manufacturières.

15.50 Les progrès de la technique dans des domaines de pointe comme la biotechnologie, la microélectronique, les communications et l'énergie ont des incidences considérables pour la structure industrielle, technologique et institutionnelle des pays en développement. Or, les gouvernements risquent souvent de ne pas se rendre compte de ces incidences, faute de moyens suffisants pour évaluer les techniques. Ce sont ces moyens que l'on peut accroître grâce à l'échange d'informations et de données d'expérience sur les techniques en question.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.51 Le développement industriel s'inscrit nécessairement dans le contexte dynamique de l'évolution que suivent les tendances de la technologie - notamment énergétique - et la structure des échanges internationaux. A mesure qu'augmentera le potentiel technique des pays en développement, il faudra se préoccuper davantage d'intégrer les politiques technologiques et les politiques d'industrialisation. Les mesures que l'ONUDI doit prendre en application du Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées seront prises. L'accent sera mis sur la coopération entre pays en développement en vue de projets de recherche-développement pour l'adaptation et la commercialisation de techniques endogènes. On s'emploiera tout particulièrement à améliorer les mécanismes servant à fournir des services techniques aux petites industries et aux industries rurales. L'acquisition de techniques auprès de sources extérieures selon des modalités efficaces et équitables - notamment accords négociés conjointement par plusieurs pays en développement - sera facilitée grâce à des ateliers et des services consultatifs. On encouragera les organismes nationaux d'enregistrement des techniques à suivre l'évolution de certains secteurs industriels en ce qui concerne l'absorption de la technologie et leur niveau technique.

15.52 Il est prévu d'analyser les incidences des progrès technologiques dans certaines branches d'industrie et de donner aux pays en développement des avis et des renseignements, en association avec d'autres sous-programmes pertinents. La capacité endogène d'évaluer les progrès technologiques dans des domaines de pointe ne peut être établie que progressivement et grâce à un effort national soutenu. A cet effet, et sous réserve de disposer des ressources nécessaires, on présentera des propositions en vue d'appuyer et d'encourager la constitution par les gouvernements des pays en développement d'équipes nationales chargées de suivre les progrès en question.

SOUS-PROGRAMME 5 : BANQUE D'INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES ET SERVICES D'INFORMATION GENERALE

a) Textes portant autorisation des travaux

15.53 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), paragraphe 2 b), 3362 (S-VII), section IV approuvant la Déclaration et le Plan d'action de Lima, 3507 (XXX), 31/183,

paragraphe 9, et 32/178, paragraphes 4 et 7; la résolution 35/66 A relative à la suite à donner à la Déclaration et au Plan d'action de New Delhi ainsi que les recommandations adoptées par le Conseil du développement industriel à ses treizième et quatorzième sessions. Le sous-programme repose aussi sur le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI.

b) Objectifs

15.54 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : accroître le flux d'informations industrielles et technologiques nécessaires pour bien choisir, appliquer et mettre au point les techniques essentielles pour l'industrialisation des pays en développement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : contribuer à la collecte et à la diffusion d'informations industrielles et technologiques, particulièrement par le développement de la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB);
- iii) Objectifs secondaires continus du secrétariat : répondre au besoin qu'ont les pays en développement de disposer d'une source indépendante d'informations industrielles et technologiques; diffuser des informations sur les progrès et les tendances de la technologie présentant un intérêt pour la production industrielle; donner des conseils sur l'utilisation efficace des informations technologiques et industrielles dans les pays en développement.

c) Problème traité

15.55 En dépit de la somme considérable d'informations produites dans le monde, de nombreux pays en développement, et surtout les moins avancés, n'ont pas accès à des informations industrielles et technologiques répondant à leurs besoins, ce qui est pour eux un problème grave. Ces informations, y compris celles qui concernent les techniques liées à l'énergie, ont une importance fondamentale pour la mise sur pied d'activités manufacturières et sont indispensables pour la sélection de techniques qui, de leur côté, déterminent le modèle d'industrialisation et la balance des paiements de tel ou tel pays en développement. Le sous-programme vise non seulement à assurer la mise en place et la diffusion efficaces, par une source indépendante, d'un volume accru d'informations industrielles et technologiques dans les pays en développement et vers ces pays, mais aussi à recenser et à préciser les besoins d'information des utilisateurs. En outre, de nombreux utilisateurs ont besoin d'être conseillés sur la manière d'employer et d'interpréter les renseignements qu'ils reçoivent pour pouvoir perfectionner leur processus de décision et élargir leurs options industrielles et techniques en général.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.56 On prévoit que l'INTIB recevra des demandes de renseignements de plus en plus spécialisés; pour y répondre, la Banque devra approfondir le champ des informations concernant les secteurs dont elle s'occupe. En plus des profils technologiques, elle fournira, sous forme de programmes d'information, les renseignements détaillés qui sont constamment demandés. En s'adaptant à l'évolution des demandes qui lui sont adressées, l'INTIB tiendra compte des possibilités d'accès direct à un nombre croissant de sources d'information,

notamment celles, non négligeables, des pays en développement, et du progrès technique général intervenu dans les moyens de diffusion de l'information. On prévoit que les demandes de renseignements adressées à l'INTIB pendant cette période viseront de plus en plus des problèmes précis ou seront axées sur les aspects opérationnels et financiers du processus de sélection des techniques. Tout permet de penser que le nombre d'utilisateurs augmentera sensiblement au fur et à mesure que les pays en développement s'intéresseront à des secteurs exigeant des techniques de pointe, et il est à prévoir que l'INTIB fournira des services propres à renforcer la capacité d'utilisation de l'information des pays en développement, afin que ceux-ci puissent accéder directement aux sources informatisées de renseignements, et que l'échange d'informations technologiques et industrielles entre pays en développement sera encouragé.

15.57 On continuera d'assurer les autres services, le cas échéant, en les modifiant pour tenir compte dans une plus grande mesure de renseignements provenant des pays en développement qui présentent un intérêt particulier pour leur développement industriel et technologique.

B. Organisation

15.58 Organes intergouvernementaux compétents : les méthodes d'examen sont les mêmes que pour le programme 1.

15.59 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme comprend quatre services, une section et le Bureau du Directeur de la Division des études industrielles, qui comptait, au 1er janvier 1982, 85 postes d'administrateur.

PROGRAMME 3 : OPERATIONS INDUSTRIELLES (ONUDI)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : OPERATIONS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

15.60 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), paragraphe 2, et 31/162, paragraphe 1, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima, paragraphes 296, 312 et 340.

b) Objectifs

15.61 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : aider les gouvernements, grâce à des programmes de coopération technique, à élaborer des plans et des stratégies d'industrialisation à long terme et à déterminer les objectifs prioritaires du développement industriel dans les pays en développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays en développement, principalement grâce à des projets de coopération technique, à élaborer des plans d'industrialisation et des programmes sectoriels.

c) Problème traité

15.62 Pour développer et renforcer leur secteur industriel, la plupart des pays en développement doivent faire largement appel aux techniques de planification et de programmation. Pour formuler des stratégies d'industrialisation compatibles avec les politiques et les objectifs nationaux, il faut tenir compte des liens qui existent entre l'industrie et des secteurs clefs comme l'agriculture, l'énergie et les services sociaux. Les ressources locales doivent être orientées vers certains secteurs compte tenu des allocations de ressources et il faut établir des calendriers. Il convient de définir les options et de mettre en place des mécanismes permettant de choisir les plus acceptables. Malgré l'amélioration progressive des compétences dans certains de ces domaines, la plupart des pays en développement, étant donné l'importance croissante de l'industrie, ont de plus en plus besoin de conseils pour mettre au point des plans et des stratégies de développement industriel.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.63 On compte qu'un certain nombre de pays en développement demanderont une assistance pour élaborer une stratégie et des plans à long terme au niveau macro-économique, portant sur cinq à dix ans. Il faudra pour cela faire des prévisions économiques et technologiques fondées sur des études et des enquêtes approfondies. Plusieurs pays demanderont également une assistance pour la mise au point de programmes de développement sectoriel visant à favoriser la croissance de secteurs industriels prioritaires. Ces programmes mettront l'accent sur l'utilisation intensive des matières premières locales, agricoles et autres, sur la bonne utilisation des ressources humaines, y compris la participation des femmes au développement industriel, sur la mise au point et l'adaptation de certaines techniques, sur l'exploitation des ressources énergétiques et sur la conservation de l'énergie. On élargira le réseau des projets nationaux et régionaux relatifs à l'industrie des biens d'équipement. Au niveau régional, les activités porteront essentiellement sur la mise au point de stratégies industrielles, la planification et la sélection des projets. On accordera une attention particulière aux projets relatifs à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et un séminaire de haut niveau sera organisé en Afrique sur la planification au niveau macro-économique et au niveau sectoriel. Des réunions d'experts et des séminaires seront organisés pour faciliter l'échange de données d'expérience sur les techniques de développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET ACTIVITES DE FORMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

15.64 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), 3202 (S-VI), section III, 3362 (S-VI), section IV, 3405 (XXX), 31/162, paragraphe 1, 33/78, section IV, et 35/66, paragraphe 2, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, section VI, paragraphes 270 à 274.

b) Objectifs

15.65 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : au moyen de programmes de coopération technique, aider les gouvernements à créer des institutions nouvelles ou à renforcer celles dont ils disposent déjà afin de

favoriser, d'une manière générale, l'industrialisation et la formation industrielle dans les pays en développement;

- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays en développement, avant tout dans le cadre de projets de coopération technique, à créer des institutions industrielles appropriées et à renforcer celles dont ils disposent déjà, à différents niveaux et dans différents domaines spécialisés, ainsi qu'à assurer la formation et le perfectionnement du personnel, notamment des cadres de direction et des consultants, nécessaire aux fins de l'industrialisation.

c) Problème traité

15.66 Dans les pays en développement, l'existence d'une infrastructure institutionnelle efficace est d'autant plus nécessaire que celle-ci doit compenser au moins en partie l'inexpérience de ces pays en matière de développement industriel. La planification et le renforcement de cette infrastructure doivent faire partie intégrante du processus d'industrialisation. A cet égard, chaque pays présente une spécificité dont il faut tenir compte.

15.67 Dans la plupart des pays en développement, il serait souhaitable que des institutions spéciales s'occupent de la normalisation et du contrôle de la qualité, de la recherche industrielle, de la petite industrie et du développement rural pour ne citer que ces quelques domaines. Les institutions industrielles devraient s'attaquer, entre autres, aux problèmes suivants : sous-utilisation des capacités de production que l'on constate dans les pays en développement et qui s'explique souvent par la pénurie générale de cadres de direction qualifiés et l'application de méthodes de gestion dépassées; délais excessifs et dépassements de coûts dans la construction de nouvelles usines; enfin absence de services locaux de consultation en matière de gestion. Le manque général de spécialistes dans de multiples domaines gêne considérablement le développement industriel et seul un effort de formation, notamment pour les femmes, permettra d'y remédier.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.68 On évaluera l'efficacité des systèmes d'infrastructures et des différentes institutions afin d'améliorer celles-ci et de mieux coordonner leurs activités. L'accent sera mis sur la création et le renforcement d'organismes de promotion des exportations et de contrôle de la qualité des produits. Des dispositions seront prises pour que les institutions industrielles des pays développés et des pays en développement concluent des accords relatifs à la formation en vue de faciliter le transfert de technologie industrielle.

15.69 Les entreprises industrielles bénéficieront d'une aide directe pour surmonter leurs problèmes de production. On créera des services de consultation ou en renforcera ceux qui existent déjà, dans le but d'améliorer les fonctions de gestion. Une assistance sera fournie pour la création de capacités de production et l'on assurera en même temps la formation de personnel national dans ce domaine spécialisé; cette formation s'effectuera en entreprise et à l'étranger grâce à l'octroi de bourses de perfectionnement.

15.70 L'industrie et les universités seront encouragées à pratiquer une large coopération de sorte que les moyens matériels et les compétences intellectuelles de ces dernières soient pleinement mises au service du développement industriel. Vu les besoins particuliers des pays les moins avancés et d'autres pays en

développement très défavorisés, une importance spéciale sera attachée aux activités de coopération technique menées dans ces pays.

15.71 On continuera de fournir une assistance pour la définition des objectifs prioritaires en matière de formation industrielle afin de faciliter l'établissement de plans et politiques appropriés. Une carte des besoins de formation, par secteur et par profession, sera dressée pour certains pays en développement et mise à jour régulièrement. On dispensera des conseils sur les méthodes et techniques de formation à utiliser. On élargira les activités menées dans le domaine de la formation collective, et on développera les bourses de perfectionnement individuelles et les voyages d'étude pour répondre à l'évolution des besoins des pays et aux progrès de la technologie industrielle, tout en continuant de mettre l'accent sur la création ou l'identification de "centres d'études avancées" dans le domaine de la formation industrielle.

SOUS-PROGRAMME 3 : OPERATIONS RELATIVES A LA MISE AU POINT ET AU TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

15.72 Les textes portant autorisation de ce programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), paragraphe 2, 31/162, paragraphe 1 et 35/66 A, paragraphes 2 et 7, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, paragraphe 58 f), 60 i), 60 k) et 66, et la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, sections III et V.

b) Objectifs

15.73 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : aider les gouvernements, au moyen de programmes de coopération technique, à accroître la production industrielle des pays en développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays en développement, grâce surtout à l'exécution de projets de coopération technique, à créer ou développer divers secteurs ou branches de l'industrie ou à en accroître le rendement. D'une façon générale, ces secteurs et branches peuvent être groupés comme suit : agro-industries et industries liées à l'agriculture, industries métallurgiques, industries mécaniques, industries chimiques et industries pharmaceutiques.
- iii) Objectifs secondaires continus du secrétariat : aider les pays en développement, essentiellement grâce à l'exécution de projets de coopération technique, à utiliser efficacement les ressources énergétiques, à produire à l'échelle industrielle des combustibles et des produits d'alimentation obtenus à partir de ces ressources et à réduire ou à prévenir la pollution de l'environnement d'origine industrielle; aider les pays en développement, essentiellement grâce à l'exécution de projets de coopération technique, à établir des centres de technologie spécialisés ou à les renforcer.

c) Problème traité

15.74 Il s'agit dans l'ensemble de déterminer comment exploiter au mieux les ressources naturelles et les avantages comparatifs des divers pays en développement de manière à assurer à ceux-ci, dans différents secteurs industriels, une part appréciable de la production et des échanges mondiaux. C'est à chacun de ces pays qu'il appartient de fixer ses propres objectifs et priorités de développement, lesquels trouveront leur expression dans les projets de coopération technique dont l'exécution sera approuvée au cours de la période du plan. Cependant, des orientations ont été définies dans les Déclarations et Plans d'action de Lima et de New Delhi et dans la Stratégie internationale du développement au sujet de ces priorités. Les problèmes concrets qui se posent aux pays en développement dans les domaines de la mise au point et du transfert des techniques ont été examinés dans les sections consacrées aux sous-programmes 4 et 5 du programme 2, où sont exposées les activités promotionnelles menées en vue de les résoudre. Ces problèmes, et surtout les difficultés pratiques soulevées par les opérations de fabrication, sont également traités au titre de ce sous-programme. Par suite du renchérissement de l'énergie, ces problèmes revêtent désormais une gravité particulière.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.75 On continuera d'accorder une attention aux domaines suivants : création d'usines pilotes ou expérimentales, notamment en vue de l'utilisation des matières premières disponibles dans le pays qui ne sont pas employées dans les pays industrialisés; introduction de procédés de fabrication plus perfectionnés; et mise au point et amélioration des techniques dans plusieurs domaines spécialisés ainsi que leur mise à l'essai en vue de leur application dans les pays en développement, par exemple dans le domaine de la production de produits pharmaceutiques à partir de plantes médicinales, de la conception de bâtiments antisismiques, de la production à l'échelle industrielle de gaz de fermentation et de combustibles liquides et gazeux à partir du charbon et de la tourbe. L'accent sera mis sur l'utilisation maximale des matières premières disponibles localement - et notamment des déchets industriels et agricoles - dans les industries métallurgiques, chimiques et mécaniques. Il sera tenu compte, pour les projets, de la nécessité de réduire la pollution au minimum et d'adopter des techniques économisant l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, les projets seront axés sur la mise au point de techniques de production donnant peu ou pas du tout de déchets, sur la commercialisation des procédés élaborés et sur la construction de prototypes d'équipements pour l'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

15.76 Dans le cas des produits agro-chimiques, l'accent sera mis sur la production d'ammoniac à partir du charbon, l'enrichissement de minerais phosphatés à faible teneur en vue de l'obtention d'engrais phosphatés et le recyclage des déchets solides pour la fabrication d'engrais organiques. Une attention croissante sera accordée à la production de pesticides par fermentation et par extraction à partir de plantes. Des projets portant sur la fabrication de biens d'équipement, et notamment de matériel de télécommunications et de transport, seront exécutés dans un nombre toujours plus grand de pays en développement. Les applications de l'électronique dans toute l'industrie, qui se multiplient rapidement, seront prises en considération dans l'ensemble des programmes de coopération technique. Les possibilités de coopération entre les pays en développement auront augmenté sensiblement, et l'on fera davantage de place aux projets correspondants.

SOUS-PROGRAMME 4 : ACTIVITES DE PREINVESTISSEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

15.77 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 2152 (XXI), paragraphes 1 et 2, 31/163, paragraphe 2 b), 3362 (S-VII), section IV, paragraphe 6, et 35/64, paragraphe 3, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, section V, et la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, section II.

b) Objectifs

15.78 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : grâce à des programmes de coopération technique et à des activités de promotion, obtenir des capitaux pour l'industrialisation des pays en développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays en développement à accroître leur production industrielle en favorisant les investissements compatibles avec leurs orientations et plans nationaux et grâce à la mise en oeuvre de projets de coopération technique, notamment en offrant une formation en matière de promotion des investissements et en établissant des études de rentabilité fiables.

c) Problème traité

15.79 La réalisation de l'objectif de Lima suppose, dans les pays en développement, des investissements industriels d'une ampleur telle que leur mobilisation pose de graves problèmes. En outre, le manque de personnel capable d'établir et d'évaluer les projets se fait cruellement sentir, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises. Les techniques et l'organisation industrielles tendant à devenir de plus en plus complexes, ce problème ne fera que s'aggraver si l'on n'y porte pas remède. Certains pays en développement ne disposent que de renseignements limités sur les sources potentielles de fonds, les méthodes de prêts, les secteurs où ces fonds s'investissent de préférence et les éventuels aspects négatifs ou positifs des investissements étrangers. Les pays développés, quant à eux, comprennent mal en général les avantages que peut offrir à toutes les parties la création de coentreprises industrielles dans les pays en développement. Même dans les cas où des investisseurs de pays développés et des promoteurs de projets industriels de pays en développement établissent des contacts, le fait que ces derniers connaissent mal les aspects techniques et financiers des coentreprises risque de compromettre la conclusion d'un accord viable (parce que mutuellement profitable).

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.80 On continuera de fournir une assistance en procédant aux ajustements voulus pour tenir compte de l'évolution de la situation économique. On compte que le service de préparation de projets industriels disposera de plus de ressources pour financer des études de faisabilité dans certains pays en développement et qu'un plus grand nombre de projets seront entrepris. En outre, il importera de resserrer encore les liens institutionnels entre les activités d'investissement et les activités de préinvestissement du sous-programme. Les activités de formation et les courants d'information mettront les pays en développement mieux à même de

négociier des accords internationaux de coentreprise. D'autres mesures en ce sens seront étudiées.

15.81 Des missions d'enquête seront entreprises en vue d'analyser et de réévaluer les possibilités d'investissement industriel dans les pays en développement, à la demande de ces derniers. On aidera le groupe de la Banque mondiale à élaborer des projets dans les domaines prioritaires mentionnés dans les Déclarations et Plans d'action de Lima et de New Delhi, et dans ceux que pourra retenir la quatrième Conférence générale de l'ONUDI. Les secteurs et le champ géographique couverts par les diverses activités de promotion des investissements continueront de s'étendre durant la période du plan. On mettra tout particulièrement l'accent sur les mesures à prendre à l'échelon sous-régional en Afrique, dans le cadre de la Décennie du développement.

B. Organisation

15.82 Organes intergouvernementaux compétents : ce sont les mêmes que pour le programme 1.

15.83 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des opérations industrielles pour laquelle 153 postes d'administrateur étaient approuvés au 1er janvier 1982.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION DES POLITIQUES, PLANIFICATION ET CREATION D'INSTITUTIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

15.84 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 256 (XII), 267 (XII) et 319 (XIII) de la Conférence des ministres, les résolutions 1-3 (IV) de la Conférence des ministres africains de l'industrie, et la résolution sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique (1980-1990).

b) Objectifs

15.85 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir les moyens d'accélérer l'industrialisation de l'Afrique, en vue de réaliser un développement socio-économique intégré, fondé sur une croissance auto-entretenu et autonome; maximiser le contrôle et l'utilisation des ressources intérieures; créer et renforcer le cadre institutionnel approprié aux niveaux national, sous-régional et régional, en vue d'élaborer des politiques et des stratégies et de déterminer les priorités sous-sectorielles, planifier, programmer, surveiller, évaluer et exécuter des programmes et projets dans le cadre de l'industrialisation de l'Afrique;

- ii) Objectifs du secrétariat : aider les pays africains à élaborer des politiques et stratégies, en vue de concrétiser les objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos en matière de développement industriel par le biais de l'exécution de projets conformes à leurs priorités nationales, de mettre en place les mécanismes appropriés aux niveaux national, sous-régional et régional et d'améliorer les moyens d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques, la planification et le développement industriel.

c) Problème traité

15.86 Les problèmes et obstacles auxquels se heurtent les pays africains dans leurs efforts d'industrialisation se sont révélés trop complexes pour qu'on puisse les résoudre en peu de temps. Ils se caractérisent notamment par :

a) Les moyens insuffisants et peu appropriés dont disposent les gouvernements pour élaborer des politiques et des stratégies en matière de développement industriel;

b) Le manque de main-d'oeuvre qualifiée, d'esprit d'entreprise, d'orientation et de mesures d'incitation;

c) L'exiguïté et la fragmentation des marchés nationaux;

d) La distorsion des structures industrielles;

e) Le manque d'institutions appropriées et efficaces aux niveaux national, sous-régional et régional pour l'élaboration et la planification de projets et programmes industriels;

f) Une dépendance excessive à l'égard de facteurs de production extérieurs comme le financement, la technologie, la gestion et le personnel.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.87 On procédera à des études sur l'élaboration et la promotion de politiques et de stratégies intégrées pour le développement industriel dans le cadre et selon le principe de la complémentarité des industries aux niveaux national, sous-régional et régional. Une assistance technique sera fournie aux pays africains pour leur permettre d'améliorer et renforcer leurs capacités et moyens individuels et collectifs dans les domaines de la planification et de la programmation industrielles, de trouver des projets appropriés et d'exploiter des entreprises industrielles en vue de parvenir à une industrialisation auto-entretenu, autonome et diversifiée. Les modalités d'une coopération industrielle destinée à réduire les capacités excédentaires dues à l'exiguïté des marchés nationaux seront élaborées, ainsi que des mesures visant à renforcer les moyens destinés à l'organisation de la production et de la distribution; les relations critiques avec les autres secteurs seront identifiées et des mesures seront élaborées en vue d'aider les gouvernements à les mettre en oeuvre. Des séminaires, des ateliers et des voyages d'étude, portant sur l'élaboration de politiques et la création d'institutions seront organisés. Les moyens de formation, dans le domaine de la planification industrielle, de l'Institut africain de développement économique et de planification, ainsi que les installations du Centre régional africain de conception et de fabrication techniques et du Centre régional africain de technologie seront utilisés pour développer les moyens de planification, de conception, de négociation, d'exécution et d'évaluation des

projets industriels essentiels, notamment de ceux qui visent à promouvoir la coopération industrielle multinationale entre pays africains.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE BASE

a) Textes portant autorisation des travaux

15.88 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 256 (XII), 267 (XII), 319 (XIII) de la Conférence des ministres, les résolutions 35/56, 35/64, 35/66 B et 36/182 (sect. II) de l'Assemblée générale et la résolution I (VI) de la sixième Conférence des ministres africains de l'industrie.

b) Objectifs

15.89 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer les moyens nationaux et multinationaux pour que l'Afrique arrive à produire 1, 1,4 et 2 p. 100 de la production industrielle mondiale en 1985, 1990 et en l'an 2000 respectivement;
- ii) Objectifs du secrétariat : aider les Etats membres à développer leurs moyens et à les utiliser pour l'identification de projets et la conception et la promotion de modalités de coopération en vue de la mobilisation de ressources pour l'exécution des projets, notamment, de ceux qui sont liés à des complexes multinationaux intégrés auxquels les Etats membres accordent une haute priorité;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : continuer d'aider les Etats membres à créer les comités de coordination nationaux envisagés pour promouvoir et appliquer le Programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (1984-1986); aider les Etats membres à organiser et réaliser des journées d'études nationales avec la participation de tous les secteurs et institutions intéressés ainsi qu'à réviser et adapter leurs plans de développement en vue d'y incorporer, le cas échéant, les notions, principes directeurs et objectifs du Programme de la Décennie du développement industriel (1984-1989); aider les Etats membres à déterminer, de toute urgence, les projets industriels stratégiques et essentiels aux niveaux national et multinational, et à préparer ces projets dans l'optique d'activités conjointes, notamment dans le contexte des MULPOC (1984-1986); suivre aux niveaux national, sous-régional et régional les progrès effectués dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie et établir des rapports à l'intention des organes intergouvernementaux compétents (Conférence des ministres de l'industrie, OUA et Assemblée générale); assurer le service des réunions biennales du Comité ministériel des progrès de l'industrialisation en Afrique (1984, 1986, 1988) et des réunions biennales de la Conférence des ministres africains de l'industrie (1983, 1985, 1987, 1989).

c) Problème traité

15.90 Les industries en Afrique sont lourdement tributaires de l'importation des facteurs de production qui, jointe à celle des biens de consommation, absorbe les maigres recettes de devises tirées de l'exportation des produits agricoles et des

minéraux. La situation, en ce qui concerne la balance des paiements de la plupart des pays africains, continue à se détériorer à un point tel que les industries actuelles soit travaillent au-dessous de leurs capacités, soit sont obligées de fermer faute des devises nécessaires à l'achat des pièces de rechange et des facteurs de production. A l'exception de celle qui utilise les ressources traditionnelles, l'industrie africaine est une industrie de substitution de productions locales aux importations, basée sur l'importation de facteurs de production. Dernièrement, ce type d'industries est devenu une charge, ce qui en a découragé le développement ultérieur. A cet égard, il faut noter que, dans de nombreux cas, la création d'usines pour la dernière phase du processus de traitement et de fabrication est une condition préalable à l'intégration en amont du développement des industries de base clefs. Ce qui vient d'être dit, joint aux obstacles élevés par l'exiguïté et la fragmentation des marchés nationaux, la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, un cadre institutionnel et des infrastructures inappropriées, etc., entrave le développement des industries de base, c'est-à-dire celles qui fournissent des biens d'équipement et des facteurs de production intermédiaires à d'autres industries et secteurs d'activités économiques. Pour accélérer le développement des industries de base, utilisant des ressources nationales abondantes, il faudra élaborer des modalités pratiques de coopération entre Etats membres.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.91 Les activités à entreprendre au titre du présent sous-programme seront axées essentiellement sur la diversification de l'économie par l'industrialisation en vue d'atteindre l'objectif fixé en ce qui concerne l'autosuffisance alimentaire. Les projets intéressant les facteurs de production agricole porteront sur : les engrais, les pesticides, les produits pharmaceutiques et pétrochimiques; les secteurs de l'industrie mécanique c'est-à-dire la fonderie, le forgeage et le traitement à chaud, indispensables à la fabrication des outils, des instruments et des machines agricoles et du matériel d'irrigation; la métallurgie, la sidérurgie en particulier. D'autres secteurs comprennent les machines pour le traitement des produits alimentaires, les transports, les communications et le matériel d'extraction minière, l'équipement pour produire et distribuer l'énergie (notamment l'énergie renouvelable), les pièces de rechange ainsi que tous les éléments nécessaires à la fabrication des produits cités.

15.92 Il s'agira, dans le cadre de cette stratégie, de fournir essentiellement une assistance aux Etats membres, notamment en ce qui concerne les industries multinationales au niveau des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC); d'organiser des réunions de consultation et de négociation entre les Etats membres concernés; d'étudier et de prendre des décisions aux différentes étapes de l'élaboration des projets; de mobiliser les ressources; de promouvoir les investissements, de préparer et d'estimer les spécifications techniques, offres et contrats et de construire des usines, ces deux activités devant être menées avec la participation des institutions régionales, notamment du centre régional africain de services de consultants et de gestion industriels (à créer).

15.93 D'autres activités comprendront la création et le renforcement de sociétés multinationales sous-sectorielles, de centres de recherche et de mise au point pour l'industrie chimique et métallurgique; l'organisation de réunions de consultation sous-sectorielles régionales, de séminaires, de stages de formation, de programmes de formation en cours d'emploi et de voyages d'étude destinés à améliorer les moyens dont disposent les Etats membres pour l'identification, l'élaboration et l'exécution des projets.

a) Textes portant autorisation des travaux

15.94 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 319 (XIII) de la Conférence des ministres; les résolutions 35/56, 35/64 relatives au Plan d'action de Lagos, 35/66 B et 36/182 (sect. II) de l'Assemblée générale, et la résolution I (VI) de la sixième Conférence des ministres africains de l'industrie.

b) Objectifs

15.95 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer les moyens aux niveaux national et multinational pour répondre aux besoins essentiels et s'acheminer vers l'autosuffisance en ce qui concerne les produits alimentaires, les principaux produits agricoles et forestiers, les matériaux de construction et l'habillement d'ici à 1990 conformément aux objectifs du Plan d'action de Lagos;
- ii) Objectifs du secrétariat : au moyen de publications techniques, aider les Etats membres à développer leurs capacités et à les utiliser pour l'identification, la conception, la promotion, l'exécution et le suivi des projets; les aider également à mobiliser des ressources destinées à l'exécution des projets, en particulier ceux qui concernent les industries de transformation.

c) Problème traité

15.96 Les importations de produits alimentaires en Afrique s'accroissent à un rythme alarmant, qui mène à une crise alimentaire dans la région. Selon la FAO, le coût, pour la région, des importations de produits alimentaires devrait passer de 3,5 milliards de dollars des Etats-Unis en 1972-1974 à plus de 20 milliards de dollars en 1990, ce qui absorbera la plus grande partie des devises des pays africains et réduira de façon draconienne le volume de devises disponibles pour l'importation de biens d'équipement et de biens intermédiaires. Les ressources alimentaires sont considérablement réduites par les pertes dues aux insectes, à des méthodes de récolte et d'entreposage défectueuses et à des techniques de traitement inadéquates et inopportunes. Il deviendra de plus en plus nécessaire de transformer les produits alimentaires en raison de l'accroissement de la population, du relèvement du niveau de consommation, du changement des modes de consommation et de la rapidité de l'urbanisation. La situation des autres agro-industries et des industries forestières n'est pas très différente de celle des industries alimentaires. Les produits agricoles comme les textiles de coton, les produits de la forêt comme le contre-plaqué et la pâte à papier ne sont pas fabriqués en quantités suffisantes. La pression démographique ainsi que l'urbanisation, jointes à l'extension de l'enseignement universel, vont probablement déboucher sur un accroissement de la demande des produits liés à l'enseignement comme le papier et les crayons, ainsi que les fibres artificielles, ce qui aggravera la dépendance de l'Afrique à l'égard des importations.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.97 Il s'agira, dans la stratégie, de mettre l'accent sur le traitement des produits alimentaires, sur la pâte à papier, le papier et les textiles.

L'identification de projets nouveaux ainsi que l'élaboration de profils de projets et d'études de faisabilité, selon que de besoin, se poursuivront. Les projets aux niveaux national et multinational seront encouragés au moyen d'une assistance offerte aux Etats membres pour l'élaboration des projets et la mobilisation des ressources nécessaires à leur exécution. Les réunions de consultation entre Etats membres comprendront des réunions entre pays africains situés dans des zones écologiques différentes, en vue d'étudier les possibilités de planifier le traitement des produits alimentaires et les industries forestières (en prenant en considération les besoins des Etats membres qui sont dépourvus de certains produits alimentaires et de certaines ressources forestières) et d'optimiser la production, la commercialisation et les investissements. Ces réunions feront une place à l'étude de la création de mécanismes multinationaux pour l'exécution de projets susceptibles d'avoir des répercussions dans les autres pays. Des séminaires, des stages de formation, une formation en cours d'emploi ainsi que des voyages d'étude destinés à améliorer les moyens dont disposent les Etats membres pour l'identification, l'élaboration et l'exécution de projets intéressant les agro-industries et les industries forestières seront organisés.

15.97a Les activités prévues au titre de ce sous-programme seront exécutées en commun par la CEA et l'ONUDI par l'intermédiaire de la Division mixte, et par la CEA et la FAO au moyen des projets entrepris par la FAO dans le domaine des industries alimentaires et forestières; par ailleurs, la coopération avec l'OMS sera encouragée, notamment en ce qui concerne les industries pharmaceutiques, dans le cadre du mémorandum de coopération CEA/OMS d'octobre 1980. Le Centre du commerce international et la CNUCED participeront à la promotion du commerce intra-africain dans le domaine des produits industriels. L'OIT participera aux projets de formation du personnel et à l'organisation de journées d'études. Les liens seront renforcés entre la CEA et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) en ce qui concerne les questions liées aux établissements humains, et entre la CEA et le PNUD en ce qui concerne la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DE LA PETITE INDUSTRIE

a) Textes portant autorisation des travaux

15.98 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 256 (XII), 267 (XII) et 319 (XIII) de la Conférence des ministres; les résolutions 35/56, 35/64 relatives au Plan d'action de Lagos, 35/66 B, 36/182 (sect. II) de l'Assemblée générale; et la résolution I (VI) de la sixième Conférence des ministres africains de l'industrie.

b) Objectifs

15.99 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : asseoir et encourager le développement accéléré, rationnel et intégré de la petite industrie en vue de répondre aux besoins de développement et de consommation essentiels dans les zones rurales et urbaines et, notamment, de développer au niveau national les capacités d'entreprise, les infrastructures, la normalisation, le contrôle de la qualité, d'encourager les services de sous-traitance et la création d'institutions destinées à la promotion des industries rurales et de la petite industrie;

- ii) Objectifs du secrétariat : aider les Etats membres à créer les conditions favorables à la promotion d'activités dans le domaine de la petite industrie en leur fournissant les services fonctionnels nécessaires à l'organisation de réunions, ainsi que des publications et une assistance techniques.

c) Problème traité

15.100 Pour réaliser un développement industriel autonome et auto-entretenu, il est extrêmement important que les politiques et stratégies industrielles visent à créer, aux niveaux national et sous-régional, une base industrielle rationnelle qui mette l'accent sur le développement des moyens destinés à traiter les divers aspects d'un projet. Ces politiques et stratégies doivent également viser à la promotion et à l'expansion des activités dans les secteurs de la petite industrie et des industries rurales, notamment des industries artisanales tenues par les femmes, pour permettre à la région africaine d'atteindre son objectif, à savoir, une part de 2 p. 100 dans la production industrielle mondiale d'ici à l'an 2000. La tâche principale consiste donc à déterminer l'étendue des activités dans le domaine de la petite industrie, à identifier les produits à fabriquer, à fournir les informations de base concernant les divers aspects de la production, à créer au niveau national les moyens permettant de traiter tous les aspects de projet intéressant la petite industrie et à encourager les entrepreneurs autochtones à se lancer dans ces activités.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.101 La CEA continuera à identifier les produits devant être fabriqués par les petites entreprises en vue de mettre à jour le répertoire des profils de projet. Par ailleurs, les activités entreprises seront essentiellement axées sur la promotion des activités de la petite industrie, en aidant les gouvernements à créer des institutions nationales et sous-régionales pour la promotion des activités manufacturières dans la petite industrie, en particulier des centres de promotion des investissements nationaux ainsi qu'un centre régional pour la recherche, la production et la démonstration expérimentales. La CEA aidera également les gouvernements à mobiliser des ressources pour l'exécution de projets dans le domaine de la petite industrie et pour divers services d'appui; elle fournira des services consultatifs techniques, en fonction des besoins de chaque pays, pour la planification et l'exécution des activités dans le domaine de la petite industrie.

B. Organisation

15.102 Organes intergouvernementaux compétents : les activités du secrétariat en ce qui concerne ce programme sont examinées par le Comité technique préparatoire plénier et par la Conférence des ministres qui se réunissent annuellement. Lors de sa septième réunion, qui a eu lieu du 6 au 10 avril 1981, la Conférence des ministres a adopté la résolution 419 (XVI); par laquelle, entre autres, elle a recommandé "l'adoption du plan à moyen terme pour 1984-1989 de la Commission économique pour l'Afrique".

15.103 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat responsable de ce programme est la Division mixte CEA/ONUDI de l'industrie qui, au 1er janvier 1982, comptait 16 postes d'administrateur autorisés.

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ACIER

a) Texte portant autorisation des travaux

15.104 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

15.105 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : faciliter la coopération entre les pays membres de la CEE, et les autres pays grands producteurs et consommateurs d'acier dans des domaines intéressant l'offre, la demande, la technologie et les échanges dans l'industrie sidérurgique;
- ii) Objectif général du secrétariat : assurer le secrétariat du Comité de l'acier, lui présenter des rapports périodiques sur les conditions économiques qui influent sur l'industrie sidérurgique, publier des documents économiques et techniques et organiser des séminaires sur l'industrie sidérurgique.

c) Problème traité

15.106 De profonds changements économiques et technologiques sont intervenus ces dernières années dans l'industrie sidérurgique et leurs effets se feront sentir dans l'industrie pendant les deux prochaines décennies. L'approvisionnement en matières premières, l'innovation technologique, les exigences qualitatives, la pénurie d'énergie, le commerce et la concurrence resteront des problèmes d'actualité et une coopération au niveau international, spécialement entre grands producteurs et consommateurs d'acier, sera nécessaire pour les régler.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.107 Les domaines d'activité suivants retiendront l'attention du Comité de l'acier pendant la période du plan : analyse permanente des tendances courantes du marché et de l'évolution à court terme dans l'industrie sidérurgique; promotion de techniques perfectionnées de commercialisation; prévisions à long terme de la consommation, de la production et du commerce international de l'acier; examen périodique des problèmes que posent les matières premières utilisées pour la production de l'acier, les procédés utilisés dans la sidérurgie et les analyses sectorielles de produits; intensification des contacts entre instituts techniques et scientifiques, coopération avec les organisations professionnelles et techniques internationales concernées par les divers aspects de l'industrie de l'acier, et promotion des contacts et des échanges de données d'expérience entre spécialistes dans le domaine de la métallurgie.

SOUS-PROGRAMME 2 : INDUSTRIES CHIMIQUES

a) Texte portant autorisation des travaux

15.108 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

15.109 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : fournir un cadre permettant aux pays membres d'échanger des renseignements, d'entreprendre des études et d'examiner des problèmes spécifiques concernant l'offre et la demande de matières premières et de produits de l'industrie chimique, ainsi que les aspects commerciaux, techniques et écologiques de cette industrie;

ii) Objectif général du secrétariat : assurer le secrétariat du Comité de l'industrie chimique, lui présenter des rapports périodiques sur les conditions économiques qui influent sur l'industrie chimique, publier des documents économiques et techniques et organiser des séminaires sur l'industrie chimique.

c) Problème traité

15.110 L'industrie chimique représente un secteur d'activité majeur dans les économies des pays membres de la CEE. Le développement équilibré et sain de cette industrie est essentiel pour tous les pays. Le commerce des produits chimiques entre pays de la région a pris de l'expansion au cours des 10 dernières années et il en est résulté une augmentation de l'interdépendance des pays. Les problèmes d'approvisionnement, de demande, de technique, de pénurie d'énergie, de commerce, d'environnement et d'utilisation des produits chimiques continueront de retenir l'attention du Comité de l'industrie chimique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.111 Pendant la période du plan, l'industrie chimique aura à faire face à un certain nombre de problèmes qui se poseront à propos de l'environnement, de l'énergie, des matières premières et du recyclage, par exemple. Les projets relatifs à ces aspects revêtiront notamment la forme de séminaires, d'échanges d'informations et d'études approfondies.

SOUS-PROGRAMME 3 : INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRIQUES ET AUTOMATISATION

a) Texte portant autorisation des travaux

15.112 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

15.113 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : fournir un cadre pour une coopération régionale dans le domaine des industries mécaniques et

électriques et de l'automatisation, coopération qui comportera notamment des échanges de données d'expérience et d'informations, ainsi que des études des tendances de la production, de la consommation et du commerce et des études sur les investissements et les orientations techniques;

- ii) Objectif général du secrétariat : assurer le secrétariat du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation, lui présenter des rapports périodiques sur les conditions économiques qui influent sur les industries mécaniques et électriques et l'automatisation, publier des documents économiques et techniques, et organiser des séminaires sur ces sujets.

c) Problème traité

15.114 Le marché des produits des industries mécaniques et électriques, y compris les matériels automatisés, s'est rapidement élargi et occupe une place de plus en plus grande dans les échanges commerciaux et technologiques entre les pays de la région. Etant donné que la division internationale du travail est maintenant très poussée, il est nécessaire de procéder à une évaluation des tendances pour l'avenir et de faciliter des échanges d'informations sur l'évolution dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.115 Les activités suivantes retiendront spécialement l'attention pendant la période du plan : analyse permanente des tendances du marché et de l'évolution à court terme; prévisions à long terme de la consommation, de la production et du commerce international de produits des industries mécaniques et électriques, y compris le matériel automatisé; évaluation de l'évolution en ce qui concerne la diffusion de l'automatisation ainsi que de son effet socio-économique dans les diverses branches de l'économie; étude de divers problèmes économiques et techniques des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation et préparation de recommandations à leur propos; les projets intéressant ces aspects porteront notamment sur des séminaires, des échanges d'informations et des études approfondies.

B. Organisation

15.116 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit chaque année. Le présent plan a été examiné par la Commission, lors de sa trente-sixième session, tenue en avril 1981.

15.117 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de l'industrie qui, au 1er janvier 1982, comptait 12 postes d'administrateur.

PROGRAMME 6 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

15.118 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 357 (XVI) et 386 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

15.119 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : adopter, aux niveaux national, sous-régional et international, des mesures spéciales intégrées permettant d'atteindre le but de la Déclaration de Lima et ses objectifs connexes et, dans un avenir plus immédiat, les buts et objectifs du Plan d'action pour l'Amérique latine durant les années 80;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir aux gouvernements de la région des études et des informations générales qui les aideront à fixer les priorités et les orientations de leurs processus d'industrialisation respectifs et à formuler des stratégies et des politiques dans le domaine industriel; coopérer avec les gouvernements de la région et les organismes régionaux et sous-régionaux en vue d'adopter, dans les instances internationales, des positions communes en matière de développement industriel.

c) Problème traité

15.120 Durant la présente décennie, le secteur manufacturier devra assumer de nouvelles responsabilités et faire face à de nouvelles exigences en ce qui concerne tant le rythme de son évolution que le progrès technique, indispensables pour parvenir à une position plus concurrentielle, satisfaire en grande partie la demande intérieure et équilibrer ses échanges avec l'étranger.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.121 On poursuivra l'étude en profondeur des problèmes qui entravent l'industrialisation de l'Amérique latine, de façon à permettre aux gouvernements de la région de prendre en meilleure connaissance de cause des décisions concernant la formulation de leurs plans et stratégies, de définir leur politique et d'adopter des positions communes dans les instances internationales. A cet égard, il convient de noter les préparatifs prévus dans la région pour les réunions mondiales que convoquera l'ONUUDI. Cette période verra également des évaluations périodiques de l'évolution de l'industrialisation et des progrès accomplis dans le sens des buts et objectifs fixés pour la région durant les années 80. Ces évaluations seront présentées pour examen aux gouvernements, lors de réunions expressément organisées pour définir, entre autres, les mesures à prendre en vue de renforcer le processus et de l'adapter à la réalisation des objectifs fixés. La situation des petits pays et des pays les moins avancés de la région fera l'objet d'une attention particulière.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION REGIONALE AUX NIVEAUX MONDIAL ET SECTORIEL

a) Textes portant autorisation des travaux

15.122 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 357 (XVI), 386 (XVIII) et 422 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

15.123 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : intensifier la coopération industrielle entre les pays de la région et d'autres régions en développement ainsi qu'avec les pays développés; déterminer et stimuler des activités de coopération dans les branches d'industrie dont le développement et le renforcement dans la région dépendent largement de l'adoption de mesures communes et concertées;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir aux gouvernements de la région et aux organismes régionaux et sous-régionaux des études et des renseignements qui leur permettront de décider des activités de coopération industrielle à entreprendre et de les encourager; participer avec les gouvernements de la région et les organismes régionaux et sous-régionaux à l'élaboration et à l'exécution de programmes de coopération intrarégionale et interrégionale; aider les gouvernements de la région et les organismes régionaux à adopter des positions communes dans les instances internationales, principalement celles qui sont liées au système de consultation de l'ONUDI, et à redéployer et restructurer l'industrie mondiale.

c) Problème traité

15.124 Le rôle assigné à l'industrie manufacturière exige l'adoption d'une série de mesures qui permettront à ce secteur de s'orienter nettement vers un accroissement de la production et, parallèlement, d'obéir à un processus de développement plus intégré et plus efficace que par le passé. Il faut rattraper le retard industriel, améliorer les relations interindustrielles, exporter des articles manufacturés, notamment ceux qui intéressent les marchés internationaux les plus dynamiques, et progresser sur la voie du développement technique. Toutes ces activités concernent des branches ou des groupes de produits industriels déterminés et doivent être exécutées dans le cadre de programmes de coopération régionale avec d'autres régions en développement et avec les pays développés. Il faudra s'efforcer d'étudier de nouvelles formes et de nouveaux modes de coopération propres à stimuler et élargir le processus d'industrialisation régionale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.125 Les activités qui se réaliseront durant la période considérée mettront l'accent sur la mobilisation des capacités régionales et la création de conditions favorables au progrès des branches retardataires du secteur manufacturier, dont le développement revêt une importance fondamentale, tant pour répondre aux besoins nationaux que pour intensifier les échanges industriels avec l'extérieur et parvenir dans le secteur industriel à un degré d'intégration et d'efficacité plus élevé. Sur le plan concret, il s'agira de déployer des efforts concertés dans le domaine de l'industrie des biens d'équipement, soit en étudiant les branches qui n'ont pas été abordées lors de la période précédente, soit en lançant de nouvelles

études sur des questions telles que le financement, la technologie et les normes techniques, directement liées au développement de cette industrie. En coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux, une attention particulière sera réservée à l'élaboration et à l'exécution de programmes de coopération, auxquels est assigné un rôle fondamental pour la réalisation de cet objectif. De même, on s'efforcera de créer et renforcer les cabinets d'ingénieurs-conseils et les bureaux d'études techniques dont l'assistance, du fait de leur association étroite avec l'industrie des biens d'équipement, est indispensable pour permettre aux produits régionaux de pénétrer le marché.

15.126 La fin de la décennie verra l'achèvement des études visant à déterminer le potentiel et les avantages comparés de la région pour le redéploiement industriel, ainsi que de celles dont l'objet est d'examiner les mécanismes et moyens les plus efficaces pour le déroulement de ce processus. A cet égard, certains accords sectoriels, négociés dans le cadre du système de consultations de l'ONUDI, devraient également s'être matérialisés.

B. Organisation

15.127 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine qui se réunit tous les deux ans. Lors de sa dix-neuvième session, qui s'est tenue du 4 au 15 mai 1981, la Commission a examiné le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989.

15.128 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division mixte CEPAL/ONUDI du développement industriel, avec la collaboration du Bureau de Mexico. Au 1er janvier 1982, elle comptait 13 postes d'administrateur dont 5 étaient financés au moyen de fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 7 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION NATIONALE ET COORDINATION REGIONALE DU SECTEUR INDUSTRIEL

a) Textes portant autorisation des travaux

15.129 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 1 de la section IV de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

15.130 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : harmoniser et coordonner les politiques économiques d'industrialisation et tirer parti de la complémentarité industrielle, compte tenu des économies d'échelle et des spécialisations, grâce à la création et au renforcement de mécanismes de consultation aux niveaux régional, sous-régional et interrégional;
- ii) Objectif général du secrétariat : suivre, examiner et évaluer le développement et le potentiel industriels, ainsi que la planification et l'exécution des activités industrielles dans la région, le but

étant de déceler les faiblesses et de recommander les mesures à prendre pour y remédier, de promouvoir la mise au point et l'adaptation de méthodes de planification et d'exécution appropriées et de faciliter l'élaboration de propositions concrètes touchant la coordination régionale des efforts, des politiques, des stratégies et des plans d'industrialisation.

c) Problème traité

15.131 Les ressources pétrolières n'étant pas inépuisables, une évolution rapide de la structure économique de la plupart des pays de la région s'impose pour élargir leur base économique. Par ailleurs, les autres ressources étant limitées ou négligeables, le développement reposera lourdement sur le secteur manufacturier. A l'heure actuelle, ce secteur se caractérise par une grande diversité d'entreprises dispersées, essentiellement axées sur la production de biens de consommation et, dans une moindre mesure, de biens intermédiaires, et complètement indépendantes les unes des autres, de sorte qu'il y a très peu de complémentarité entre les produits commercialisables au sein de la région.

15.132 Les pays de la région n'ont pas encore dressé de plan général pour une stratégie industrielle intégrée, fondée sur une stratégie régionale de développement. D'où, compte tenu de l'importance croissante du secteur public dans les économies de la région, la nécessité plus évidente de coordonner, au niveau régional, les décisions concernant les investissements. Il s'ensuit que le renforcement des mécanismes de planification et l'amélioration du rendement des entreprises du secteur public sont indispensables pour répondre aux exigences du développement industriel des pays de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.133 On procédera périodiquement à une analyse du processus de développement industriel dans la région de la CEAO, notamment au suivi des changements de structure nécessaires à la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. La collecte et l'analyse d'informations sur les tendances de l'industrialisation et l'examen approfondi des politiques, mesures et stratégies de développement industriel, en coopération avec le Conseil de l'unité économique arabe (CUEA), l'Organisation arabe de développement industriel, la CEAO et l'ONUDI, permettront de dresser, d'ici 1985, un tableau d'ensemble de la structure du secteur industriel de la région, dans le contexte du monde arabe, dont on pourra s'inspirer pour établir une matrice interindustrielle régionale.

15.134 L'accent sera placé sur la mise au point et la promotion de techniques de planification adaptées à la situation des pays membres. Un comité permanent de la planification et du développement industriel se réunira deux fois par an pour échanger des données d'expérience sur les résultats enregistrés dans le secteur industriel, sur les méthodes de planification et sur les activités d'exécution. Les efforts continueront à porter sur la coordination de la planification du développement industriel et sur l'harmonisation des politiques industrielles de la région, dans le cadre d'une stratégie régionale de développement industriel. Les principes directeurs de la stratégie à long terme de développement industriel devront faire l'objet d'une analyse suivie. Une attention particulière sera accordée aux problèmes propres aux pays les moins avancés de la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURES ET FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) Textes portant autorisation des travaux

15.135 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 1 de la section IV de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

15.136 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : favoriser le commerce direct entre pays en développement en vue d'accroître sensiblement la part de ces pays dans le commerce international des produits finis, d'éliminer les effets néfastes des échanges "triangulaires" et de mettre en place des mécanismes appropriés à cette fin; encourager les pays producteurs de pétrole à financer le développement industriel des pays non producteurs; créer des institutions publiques, financières et autres, et renforcer celles qui existent déjà, dans le but de promouvoir et de stimuler le développement industriel des pays membres;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à intensifier le commerce intrarégional des articles manufacturés et le commerce avec les pays en développement, ainsi qu'à harmoniser les ressources financières disponibles pour la restructuration et l'affermissement du développement industriel.

c) Problème traité

15.137 Les besoins prévus dans les plans des divers pays, en termes de financement industriel à long terme, représentent un volume d'investissement nettement supérieur à celui des dernières années. A l'exception des pays producteurs de pétrole, où les investissements sont totalement ou partiellement financés par le budget de l'Etat et où les obstacles sont de nature autre que financière, tous les pays devront s'efforcer de réunir des ressources supplémentaires, provenant entre autres de sources régionales et internationales, et de les acheminer vers le secteur industriel. L'autofinancement demeure toujours la source principale d'investissement du secteur industriel, attendu que la part des institutions dans le financement de l'industrie est restée jusqu'ici limitée.

15.138 La commercialisation des articles manufacturés dans la région et à l'extérieur se heurte à des obstacles qui entravent sérieusement une croissance industrielle accélérée. L'incapacité à pénétrer des marchés internationaux contrôlés rend illusoire la création d'industries pour lesquelles la présence de matières premières devrait, en principe, assurer à la région un avantage relatif. Cette situation justifie amplement l'adoption d'une stratégie visant à élargir le marché régional et à pénétrer les marchés extérieurs, ce qui demandera, entre autres, des recherches sérieuses, la promulgation de nouvelles lois, la révision des accords en vigueur et l'élaboration de nouveaux accords.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.139 D'ici 1985, on disposera pour la première fois, pour faciliter la recherche de solutions aux problèmes de commercialisation évoqués ci-dessus, d'une analyse de l'orientation du commerce des pays membres dans les domaines des matières premières

industrielles, des articles manufacturés et semi-finis et, d'ici 1986, de matrices indiquant les échanges interrégionaux et extra-régionaux et leur orientation pour des produits industriels stratégiques. L'examen des accords commerciaux relatifs aux articles manufacturés, ratifiés par les pays membres, sera terminé d'ici 1988. En se fondant sur cet examen, on aura déterminé, d'ici 1989, les secteurs pour lesquels, compte tenu des progrès accomplis vers l'harmonisation des industries, il est nécessaire de revoir les accords, et établir des stratégies pour la région. Tout au long de la période du plan, des études, visant à l'institution d'intermédiaires financiers, créés expressément pour satisfaire les exigences du développement industriel dans la région, seront entreprises.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DE CERTAINES BRANCHES D'INDUSTRIES ET IDENTIFICATION DE PROJETS REGIONAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

15.140 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, section IV, paragraphe 1.

b) Objectifs

15.141 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : créer des installations de production dans certaines branches d'industrie, en vue de répondre aux besoins des marchés intérieurs et extérieurs, et notamment créer des industries de base, des industries d'intégration et d'autres industries prioritaires, comme les agro-industries et les industries du bâtiment; mettre en place un mécanisme institutionnel de consultation et de coordination, le but étant de permettre aux pays en développement d'acquérir des techniques, des compétences, des permis, du matériel, etc., à de meilleures conditions.
- ii) Objectif du secrétariat : aider les gouvernements à déterminer les moyens de formation et de recherche en matière de production industrielle qui se prêtent à la coopération régionale et à identifier les problèmes d'ordre technique et économique auxquels ont à faire face certaines branches d'industrie.

c) Problème traité

15.142 Le développement des industries existantes et l'implantation de nouvelles industries dans les pays de la région nécessitent une rationalisation, une adaptation des techniques et des innovations, ainsi que la création ou l'expansion des services d'appui ou de l'infrastructure nécessaires. L'absence de ces facteurs et le manque de personnel qualifié à tous les niveaux entravent le développement. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de la création des industries de base (telles que la pétrochimie et l'industrie des métaux communs) et pour le développement d'industries d'intégration (par exemple, industries mécaniques, agro-industries et industries du bâtiment). De surcroît, les limitations qui caractérisent les marchés nationaux et le manque d'infrastructures appropriées dans beaucoup des pays de la région appellent une coopération régionale étroite.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.143 Durant la période considérée, les efforts viseront essentiellement à accroître le degré d'intégration des industries mécaniques, plus particulièrement de celles qui fabriquent les produits déjà identifiés. Parallèlement, des études technico-économiques permettront de déterminer pour quelles branches destinées à fabriquer de nouveaux groupes de produits une coopération régionale s'impose. Ces études, outre qu'elles fourniront aux dirigeants des organismes intergouvernementaux et gouvernementaux des données et renseignements d'ordre technique et économique, proposeront des solutions à certains problèmes touchant le transfert des techniques, la normalisation, l'acquisition des connaissances, la commercialisation et le financement.

15.144 On continuera à identifier les domaines prioritaires pour lesquels il faut former un personnel qualifié, on encouragera les activités de formation dans ces domaines et on renforcera les mécanismes institutionnels nécessaires à la coordination de la formation industrielle au niveau régional. Les gouvernements intéressés seront consultés au sujet de la formulation d'un plan d'action pour la promotion d'une intervention coordonnée aux fins des besoins de formation et du placement des stagiaires à l'intérieur de la région, notamment au moyen d'un mécanisme intergouvernemental approprié. Au cours de l'exercice biennal, des études et des rapports sur certains aspects du perfectionnement de la main-d'oeuvre et des compétences dans le secteur industriel seront établis à l'intention des services techniques, des instituts de formation et de l'organisation régionale. Des séminaires et une formation dans l'entreprise seront organisés dans la région, portant notamment sur la formulation et l'évaluation des projets et l'administration et la gestion des entreprises industrielles, et on s'attachera à promouvoir des mesures et des arrangements institutionnels pour régir le transfert des techniques industrielles.

B. Organisation

15.145 organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale qui se réunit tous les ans. Elle examinera le projet de plan à moyen terme, lors de sa neuvième session, qui se tiendra en avril 1982.

15.146 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division mixte CEAO/ONUDI de l'industrie qui, au 1er janvier 1982, comptait sept postes d'administrateur autorisés.

PROGRAMME 8 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET STRATEGIES .

a) Textes portant autorisation des travaux

15.147 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration et le Plan d'Action de Lima de 1975, la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi de 1980, le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session de 1980 (par. 476, 477, 481 et 483) et la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, paragraphes 72 et 74.

b) Objectifs

15.148 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider les pays en développement membres à définir les politiques et stratégies nécessaires pour accélérer la croissance industrielle, tout en améliorant la qualité du processus d'industrialisation;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les organes intergouvernementaux en leur fournissant les services fonctionnels nécessaires aux réunions et en publiant des documents techniques, et assurer aux pays membres des informations et des services consultatifs.

c) Problème traité

15.149 Les problèmes que pose l'élaboration de politiques et stratégies appropriées requièrent une attention continue, en fonction de l'évolution des situations aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, qui doit faire l'objet d'un examen permanent. Les problèmes dont l'importance est reconnue à l'heure actuelle ont trait au renforcement des liens intersectoriels entre l'industrie et l'agriculture aussi bien que des liens interindustries, à la dispersion des industries et à l'extension des avantages de l'emploi aux zones les moins développées des pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.150 La décomposition de l'objectif de Lima en objectifs régionaux et sectoriels sera poursuivie et suivie d'études. Le secrétariat mettra en train un processus d'examen avec les autorités régionales et organisera des réunions, des séminaires et des groupes d'experts, afin d'évaluer et de déterminer des critères appropriés pour incorporer les nouvelles politiques aux plans nationaux. D'autres études seront également entreprises en vue de décider des stratégies à adopter pour la réalisation des objectifs et buts visés. A ceci s'ajoutera la prestation de services consultatifs, et des renseignements portant plus particulièrement sur des cas spécifiques seront rassemblés et communiqués aux responsables de la planification.

SOUS-PROGRAMME 2 : MOBILISATION DES RESSOURCES, ELABORATION ET EXECUTION DE PROJETS

a) Textes portant autorisation des travaux

15.151 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session tenue en 1980 (par. 428 et 491) et la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

b) Objectifs

15.152 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider les pays en développement à mobiliser des ressources nationales en faveur du développement industriel, encourager un apport plus soutenu de ressources extérieures au secteur industriel et contribuer au

développement et au renforcement des capacités dont disposent les pays pour formuler et exécuter des projets industriels;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les organes intergouvernementaux en leur assurant les services fonctionnels nécessaires aux réunions et en publiant des ouvrages techniques, et fournir aux gouvernements des pays membres des services consultatifs.

c) Problème traité

15.153 Le développement des capacités et la mise en place de services chargés de formuler et d'exécuter les projets sont des aspects importants de l'industrialisation. Un autre problème sérieux tient au manque de ressources intérieures et extérieures, résultant d'un régime fiscal inadéquat. Une attention particulière doit être accordée à la création de conditions qui favorisent la mobilisation de ressources intérieures et extérieures, sans entraîner une dépendance excessive ni d'autres effets néfastes généralement attribués aux investissements étrangers.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.154 La stratégie consiste à :

a) Fournir aux pays membres des services consultatifs et techniques, en vue de la création et du fonctionnement d'organismes ou de bureaux d'études techniques et d'ingénieurs-conseils;

b) Recommander des mesures fiscales et d'autres mesures propres à stimuler le développement des services consultatifs nationaux;

c) Encourager l'échange des services consultatifs et des connaissances dont disposent les divers pays en développement;

d) Mettre au point des manuels et des critères d'élaboration et d'évaluation des projets;

e) Fournir une assistance technique pour la formulation de certains projets essentiels;

f) Assurer la formation de personnel spécialisé dans les services consultatifs techniques;

g) Elargir la portée des services nationaux et régionaux d'information sur les investissements;

h) Apporter aux pays en développement membres une assistance technique pour l'élaboration de politiques et de mesures d'incitation propres à attirer les investissements étrangers;

i) Rechercher des moyens d'accroître la productivité des entreprises industrielles, en particulier celles du secteur public, et, en conséquence, les bénéfices et excédents susceptibles d'être investis;

j) Elaborer des critères d'investissements industriels qui tiennent compte des avantages à long terme, en particulier pour le renforcement des capacités manufacturières;

k) Elargir la portée et le champ d'action des établissements régionaux de financement;

l) Encourager le transfert des ressources financières des pays en développement ayant des excédents de capitaux aux autres pays en développement de la région, grâce à des arrangements appropriés de commerce, de coentreprise et d'opérations bancaires.

**SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE DANS LE
DOMAINE INDUSTRIEL**

a) Textes portant autorisation des travaux

15.155 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi et le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session tenue en 1980 (par. 484, 485 et 486).

b) Objectif

15.156 L'objectif de ce sous-programme est d'élargir progressivement la portée de la coopération industrielle entre les pays en développement membres, grâce à l'échange d'articles manufacturés, à la répartition de la production industrielle sur la base de la complémentarité et des avantages comparatifs dynamiques, à la coentreprise, à l'échange d'experts, de services de formation, de technologie, etc.

c) Problème traité

15.157 Le problème traité dans le cadre de ce sous-programme consiste à mettre pleinement au point les modalités de cette coopération, à formuler des dispositions institutionnelles et autres permettant de l'instaurer et à susciter parmi les pays la volonté nécessaire de conclure des accords de coopération.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.158 Les activités pour la période 1984-1989 consisteront essentiellement à :

a) Mettre au point des projets industriels sous-régionaux, en s'inspirant des conclusions de l'enquête sur l'industrialisation dans le Pacifique sud;

b) Assurer l'exécution des projets sous-régionaux formulés en consultation avec les banques de développement et incorporer à ces projets des activités d'échanges commerciaux et de mise en commun de connaissances techniques;

c) Elargir le champ d'action du "club" de la CESAP, principale instance régionale de promotion de la coopération entre pays en développement, en particulier en faveur des pays les moins avancés;

d) Encourager la coopération interrégionale, en particulier entre les pays de la CESAP et ceux de l'Asie occidentale;

e) Aider des organismes sous-régionaux de coopération comme l'ANASE et en encourager la multiplication.

SOUS-PROGRAMME 4 : RENFORCEMENT DU ROLE ET DE L'EFFICACITE DES ENTREPRISES
INDUSTRIELLES DU SECTEUR PUBLIC

a) Texte portant autorisation des travaux

15.159 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 197 (XXXV) de la Commission.

b) Objectif

15.160 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement membres à accroître le rendement et la contribution de leurs industries manufacturières du secteur public.

c) Problème traité

15.161 L'amélioration de la gestion, le relèvement de la productivité et le renforcement des rapports réciproques avec le reste du secteur industriel permettraient aux entreprises du secteur public de contribuer beaucoup plus largement au développement industriel et à l'épargne.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

15.162 On continuera d'assurer une assistance technique et des services consultatifs et on publiera des documents d'information intéressant particulièrement les problèmes techniques et administratifs des activités du secteur public. Le secrétariat organisera des réunions sur la comptabilité d'entreprise, l'amélioration de la productivité, le rôle effectif du secteur public dans la réorientation des politiques et stratégies, et en assurera les services.

B. Organisation

15.163 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat dans ce domaine sont examinés par la Commission, qui se réunit tous les ans. Lors de sa dernière session, tenue en mars 1981, elle a procédé à l'examen d'un projet du présent plan.

15.164 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme se compose de deux sections de la Division CESAP/ONU/DI de l'industrie, de l'habitation et de la technologie, qui comptaient au 1er janvier 1982, 13 postes d'administrateur imputés sur le budget ordinaire et 1 poste d'administrateur financé au moyen de fonds extra-budgétaires pour le développement industriel.

CHAPITRE 16. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

16.1 Du fait de l'expansion continue du commerce international au cours des trois dernières décennies, les secteurs de l'importation et de l'exportation jouent un rôle plus important dans l'économie nationale des différents pays. Au cours de cette période, la part prise par les pays en développement au commerce international s'étant accrue, ceux-ci s'intéressent de plus près aux conditions qui régissent l'accès aux marchés étrangers, au prix des marchandises faisant l'objet du commerce international ainsi qu'aux sources de financement extérieur et à son coût. Les modifications que subissent ces variables ont un effet direct et immédiat sur l'équilibre économique de tous les pays, en particulier des pays en développement.

16.2 En 1980 et 1981, le volume du commerce mondial n'a augmenté que de 1 à 2 p. 100 contre une augmentation annuelle moyenne d'environ 7 p. 100 entre 1960 et 1979. Le volume des exportations des pays en développement, en tant que groupe, a baissé d'environ 6 p. 100 en 1980 et est resté stagnant en 1981. Les perspectives pour 1982 sont meilleures, encore que dans des proportions modestes.

16.3 Pour les pays en développement, la conjoncture internationale dans les années 80 se caractérise par une "croissance lente de leurs exportations sur les principaux marchés, par un affaiblissement des termes de l'échange, par le coût particulièrement élevé de l'emprunt sur le marché des capitaux et par la perspective d'une réduction, en termes réels, des courants d'aide publique au développement" 10/. La Stratégie internationale du développement pose clairement que pour atteindre les objectifs fondamentaux qui y sont énoncés - développement accéléré et répartition plus équitable des possibilités économiques entre les pays - il faut des changements radicaux dans les relations internationales, notamment dans les systèmes du commerce et du financement mondiaux. Les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur du commerce international et du financement du développement doivent faciliter les transformations requises.

16.4 Au niveau mondial, l'action lancée pour améliorer l'accès aux marchés des pays développés des exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en développement a acquis une dimension nouvelle et les problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure fait l'objet d'une attention toute spéciale. Les pratiques faisant obstacle aux échanges commerciaux sont en cours d'examen, on s'efforce d'arriver à ce que les exportations des pays en développement bénéficient d'un traitement préférentiel et les travaux entrepris le sont conformément aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

16.5 Dans le domaine des produits de base, on procède actuellement à une importante réorientation de la stratégie par le biais de l'application du Programme intégré pour les produits de base. L'action porte notamment sur des produits

10/ Voir Trade and Development Report, 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.D.9).

primaires spécifiques, sur le Fonds commun créé en 1980 et sur les objectifs, tant de développement que généraux, de la politique internationale en matière de produits de base.

16.6 En ce qui concerne les aspects monétaires et financiers du développement, on continuera à effectuer des recherches et des études en vue de dégager diverses politiques qui pourraient être proposées aux instances intergouvernementales touchant le volume, l'orientation et les conditions des courants de ressources financières ainsi que les corrélations entre ces courants, les problèmes de la dette et du développement des pays en développement, les facilités de financement de la balance des paiements et les incidences sur le développement des relations internationales au plan monétaire et financier.

16.7 On continuera à engager des actions spécifiques en ce qui concerne deux aspects particuliers de la conjoncture économique internationale sur lesquels s'est portée l'attention des organes intergouvernementaux. Il s'agit tout d'abord des recommandations intergouvernementales adressées aux pays en développement, aux pays socialistes d'Europe orientale et aux pays développés à économie de marché touchant les relations commerciales et la coopération économique entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents. Il s'agit ensuite du nouveau programme substantiel d'action adopté en 1981 par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

16.8 Au niveau mondial, l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine du commerce international et du financement du développement est axée sur la promotion du commerce et sur le développement des exportations.

16.9 La Stratégie internationale du développement affirme que c'est aux pays en développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement et reconnaît que ces pays continueront de mettre l'accent de plus en plus sur l'autonomie collective comme moyen d'accélérer leur développement. Dans le cadre du système des Nations Unies le problème de la coopération économique entre pays en développement est abordé tant au niveau central que régional. Au niveau central, priorité est donnée aux études se rapportant au système généralisé de préférences entre pays en développement, à la coopération entre les organismes commerciaux gérés par l'Etat, à la création d'entreprises multinationales de commercialisation, ainsi qu'au renforcement de la coopération et de l'intégration économique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en particulier par la création et la promotion d'institutions appropriées.

16.10 Au niveau régional, on s'attache tout particulièrement à développer le commerce intrarégional et la coopération économique régionale au sein des régions de la CEA, de la CEAO, de la CEE, de la CEPAL et de la CESAP. En outre, dans chaque région sont lancées des activités qui visent à accroître les relations économiques avec les pays en développement d'autres régions et à améliorer les relations économiques entre pays en développement et pays développés dans le cadre du nouvel ordre économique international.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : QUESTIONS MONETAIRES, QUESTIONS FINANCIERES ET DEVELOPPEMENT (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : FINANCEMENT EXTERIEUR, PROBLEMES DE LA DETTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET PROBLEMES MONETAIRES INTERNATIONAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

16.11 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 75 (III), 84 (III), 94 (IV), 98 (IV), 128 (V), 129 (V) et 130 (V) de la CNUCED; les résolutions 91 (XII), 103 (XIII), 122 (XIV), 125 (XIV), 132 (XV), 150 (XVI), 165 (S-IX), 170 (XVIII), 195 (XIX) et 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement; les résolutions 5 (VI), 6 (VI), 11 (VII), 12 (VII), 15 (VIII), 16 (IX), 17 (IX), 18 (IX) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; les résolutions 33/136, 33/137, 34/189, 34/196, 34/216 et 35/56, annexe, sections II et III, paragraphes 96 à 114 et 115 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

16.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer les caractéristiques requises d'un système efficace de coopération financière internationale; améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux; veiller à ce que soient pris des arrangements internationaux efficaces pour faire face aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement, entre autres par les moyens suivants : mesures spéciales d'ajustement rétroactif des conditions des prêts au titre de l'aide publique au développement consentis aux pays en développement les plus pauvres; définition de caractéristiques opérationnelles détaillées qui serviraient de base aux renégociations de la dette dans des organismes multilatéraux; possibilité pour les pays en développement intéressés de faire appel aux connaissances spécialisées des institutions internationales en vue de procéder à une analyse de leur situation économique dans le cadre de réunions multilatérales de réaménagement de la dette; examen des questions fondamentales qui se posent en ce qui concerne le système monétaire international et ses incidences sur le processus de développement.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : pour faciliter l'élaboration d'une politique au niveau intergouvernemental, ce sous-programme prévoit la compilation de séries statistiques de base établies à partir d'informations émanant d'autres sous-programmes du programme, d'autres programmes de la CNUCED, des travaux d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et d'administration nationale, ainsi qu'une recherche et une analyse générales, notamment la définition et l'examen de différentes solutions, en particulier dans les domaines suivants : mesures visant à améliorer le volume et les modalités des transferts nets de ressources aux pays en développement, y compris le suivi des résultats atteints et de l'évolution d'un système efficace de coopération financière internationale; mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux privés pour le financement du

développement et pour le refinancement des crédits à l'exportation; gestion améliorée de la dette dans les pays en développement et mesures visant à alléger le service de la dette afin d'y soutenir un développement rationnel, dans l'intérêt tant des pays créditeurs que des pays débiteurs; questions monétaires internationales, y compris les facilités de financement de la balance des paiements liées à leur rôle dans le développement.

c) Problèmes traités

16.13 Un système efficace de coopération financière internationale qui permettrait un transfert stable et suffisant de ressources aux pays en développement est essentiel à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement. Les besoins accrus d'investissement pour un développement accéléré et stable demanderont des mécanismes novateurs de transfert de ressources, particulièrement adaptés aux besoins de financement spéciaux de secteurs déterminés. La gravité des déséquilibres de paiements et de l'endettement extérieur des pays en développement appellera l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de gestion financières et, dans certains cas, de réorganisation de la dette extérieure. La capacité de financement limitée des pays en développement est un des principaux facteurs qui les empêchent d'offrir des possibilités de crédit à l'exportation. La possibilité de refinancer leurs titres de crédit à l'exportation sur les marchés internationaux des capitaux élargirait considérablement leurs perspectives d'exportation. Cette gravité des déséquilibres de paiements est un élément qu'il faudra prendre en considération dans les discussions continues relatives à la réforme du système monétaire international.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.14 La détérioration prévue dans la situation des paiements extérieurs des pays en développement durant les années 80 exigera un examen des tendances dans diverses catégories de transferts financiers et une étude des nouveaux courants de fonds et des techniques nouvelles de transfert de ressources. L'incidence des problèmes posés par les courants financiers inverses des pays en développement vers les pays développés, sous l'effet à la fois des paiements du service de la dette et des envois de fonds privés sera évaluée. Les problèmes de l'accès aux marchés des capitaux et les efforts continus pour instaurer un système plus ordonné et plus efficace de transferts financiers, des mesures propres à rendre plus prévisibles, continus et de plus en plus sûrs les courants de ressources fournies à des conditions de faveur et une gestion efficace de l'endettement extérieur seront sans doute les principaux thèmes des travaux du Secrétariat et des négociations intergouvernementales. Ces activités porteront aussi sur quelques-uns des moyens d'améliorer les politiques de prêt des donateurs bilatéraux, y compris les institutions et donateurs nouveaux, sur la création de nouveaux mécanismes et la mise au point d'un système permettant de surveiller les courants de fonds vers les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTERDEPENDANCE DU COMMERCE, DU DEVELOPPEMENT, DES AFFAIRES MONETAIRES ET DU FINANCEMENT, ET CONTRIBUTION A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

16.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 84 (III) et 90 (IV) de la CNUCED; les résolutions 95 (XII), 106 (XIII), 114 (XIV)

et 144 (XIV) du Conseil du commerce et du développement; les résolutions 32/175, 33/155, 33/193, 34/197 et 35/56, annexe, paragraphe 175, de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

- 16.16 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : suivre de près la situation économique mondiale et l'interdépendance complexe des actions entreprises dans différents secteurs économiques ou régionaux et des incidences à court et à long terme des décisions de politique générale. Examiner dans un cadre analytique complexe le phénomène de l'inflation mondiale.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : effectuer des recherches et des études portant sur la mise au point d'un cadre analytique englobant les relations entre les problèmes de politique à court terme et les tendances et les objectifs à long terme du développement, y compris le changement de structures; l'estimation des besoins de capitaux des pays en développement, y compris la mobilisation des ressources intérieures; l'examen des problèmes globaux du développement, y compris des changements de structure prévus ou requis dans l'économie mondiale.

De plus, le sous-programme regroupe et fait converger les travaux de préparation de la contribution de la CNUCED à l'appui de la Stratégie internationale du développement.

c) Problèmes traités

16.17 L'interdépendance est telle dans l'économie mondiale qu'il est impossible d'atteindre les objectifs de politique générale dans un secteur ou une région sans tenir dûment compte des décisions de politique générale prises ailleurs. En particulier, non seulement les perspectives de croissance des pays en développement sont fonction des conditions économiques dans les pays industrialisés, mais encore les réalisations économiques des pays en développement contribuent à déterminer ces conditions. Il s'agit donc pour la communauté internationale de définir et de prendre les décisions fondées sur cette combinaison de politiques nationales et internationales qui prendront pleinement en considération l'interdépendance économique mondiale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.18 Le sous-programme conservera son ampleur pour permettre une réponse appropriée aux demandes des organismes intergouvernementaux face à l'évolution de la situation économique. On pense que les progrès de l'informatique permettront d'améliorer la base des modèles, ce qui rendra possible l'insertion dans les sous-modèles régionaux d'une information plus détaillée au plan national et sectoriel et donnera une idée plus précise des politiques nationales et internationales. La base analytique du Rapport sur le commerce et le développement sera renforcée.

SOUS-PROGRAMME 3 : PERSPECTIVES ECONOMIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, PERSPECTIVES DES MARCHES DES PRODUITS DE BASE ET GESTION DE LA DETTE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 47 (III), 57 (III) et 96 (IV) de la CNUCED; les résolutions 122 (XIV), 165 (S-IX)

et 222 (XXI) du Conseil du commerce et du développement; la décision de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (voir TD/B/395, par. 138); les résolutions 2626 (XXV), 2641 (XXV), 3202 (S-VI), 3362 (S-VIII) et 32/57 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

16.20 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : examiner la situation économique des pays en développement et leurs besoins à l'appui des délibérations et négociations relatives aux mesures de politique générale concernant le rôle du commerce international et du financement dans le développement.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : disposer d'informations à jour, de prévisions à court terme et d'analyses de l'économie des divers pays en développement, ainsi que de prévisions globales et régionales, aux fins de l'analyse des politiques. Le sous-programme conserve la base de modèles économétriques à court terme et complète les modèles structurels à long terme établis au titre du sous-programme 2. Il apporte aussi le support quantitatif nécessaire à la participation de la CNUCED aux réunions (par exemple, le "Club de Paris") sur le réaménagement de la dette et, sur demande, aide directement les pays en développement à mieux gérer leur dette. De plus, il aide, sur demande, des pays en développement, des commissions régionales et d'autres institutions et organes des Nations Unies à construire des modèles économétriques.

c) Problèmes traités

16.21 Les déséquilibres du commerce international et les aléas des courants de capitaux internationaux perturbent et compliquent le développement. L'analyse des politiques exige des estimations à jour et des prévisions à court terme de variables macro-économiques. L'examen concret, par les organismes intergouvernementaux, de la situation économique des pays en développement, pris ensemble ou individuellement, est rendu possible par des analyses quantitatives fiables et à jour. De surcroît, la situation critique des paiements extérieurs de nombreux pays en développement demande que priorité soit donnée à la gestion du secteur extérieur, y compris l'application de systèmes informatisés de suivi et de prévision.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.22 Le programme pour 1984-1989 aura pour but de renforcer la qualité de l'analyse et de la prévision économiques dans les domaines suivants : a) extension des modèles économétriques, notamment pour ce qui est des éléments de l'économie nationale, autant que possible par collaboration et échanges directs d'informations avec les constructeurs de modèles nationaux; b) intégration des modèles dans un système global; c) échanges réguliers de renseignements au cours de réunions - régionales et interrégionales - et de contacts bilatéraux au sujet des points suivants : perspectives économiques, questions de politique générale ayant trait aux perspectives; données internationales et nationales et progrès dans la construction de modèles. A la fin de la période, on espère que tous les pays en développement désireux de se procurer des modèles économétriques et autres outils

techniques pour la prévision économique et la gestion du financement extérieur
aur t reçu une assistance à cette fin.

SOUS-PROGRAMME 4 : SERVICE DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE

16.23 Ce sous-programme a pour fonction continue de fournir des services de statistique et d'informatique à tous les programmes fonctionnels de la CNUCED. De plus, le Manuel de statistiques du commerce international et du développement est publié tous les deux ans, avec un supplément annuel dans l'intervalle. Il est envisagé de compléter cet important recueil de statistiques par un Bulletin d'indicateurs économiques à court terme que paraîtrait tous les trimestres.

B. Organisation

16.24 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui se réunit deux fois entre les sessions de la Conférence, et par le Conseil du commerce et du développement, qui se réunit deux fois par an.

16.25 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de l'exécution de ce programme est la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement, qui comptait au 1er janvier 1982 39 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 2 : PRODUITS DE BASE (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ACTION CONCERNANT DIVERS PRODUITS DE BASE ET APPUI AU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.26 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la décision 7 (I) du Conseil du commerce et du développement, les résolutions 93 (IV), section IV, paragraphes 4 à 6, 104 (V) et 124 (V) de la section II, paragraphes 2 et 6, de la CNUCED.

b) Objectifs

16.27 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment en évitant les fluctuations excessives des prix; dans les cas appropriés, négocier des accords ou arrangements internationaux de produit; améliorer et soutenir le revenu réel dans les pays en développement pris individuellement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations des recettes d'exportation, en particulier de celles qu'ils tirent de produits de base; chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits primaires et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement; améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits

synthétiques et de remplacement et encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs à ces produits; améliorer les structures des marchés dans les secteurs des matières premières et des produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement; faire en sorte que le Fonds commun pour les produits de base entre pleinement et effectivement en activité.

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les organismes intergouvernementaux à atteindre les objectifs susmentionnés en définissant les problèmes qui se posent sur les marchés de divers produits de base, en formulant des propositions de mesures internationales destinées à contribuer à la solution des problèmes qui ont été définis, en prenant les mesures qui peuvent être nécessaires pour aider à assurer le fonctionnement efficace du Fonds commun et en fournissant un appui aux activités de coopération technique.

Certains des objectifs convenus de la politique internationale en matière de produits de base peuvent faire l'objet à la fois d'une action visant des produits pris séparément dans le cadre du sous-programme 1 et d'une action portant sur plusieurs produits dans le cadre du sous-programme 2.

c) Problèmes traités

16.28 Le commerce international des produits primaires et transformés joue un rôle vital dans l'économie de la plupart des pays en développement et un grand rôle dans celle de la plupart des pays développés. Beaucoup de marchés de produits de base sont instables, sous l'effet des fluctuations excessives de la demande, de l'offre et des prix, et beaucoup accusent une faiblesse chronique en raison de l'offre excédentaire qui les caractérise, de la concurrence des produits synthétiques, etc. Ces défauts causent des difficultés, graves parfois, à tous les pays qui participent au commerce des produits de base, mais surtout aux pays en développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.29 Des rapports, établis à l'intention des organes de la CNUCED ou pour des réunions intergouvernementales et des conférences de négociation sur des produits de base, définiront les problèmes posés par divers marchés de produits de base et, dans les cas appropriés, proposeront des mesures correctives. Les travaux effectués avant et pendant les négociations seront appuyés par tous les moyens possibles, y compris par des consultations, des réunions de groupes d'experts et la préparation d'analyses générales, d'études et de projets d'accords. Pour les accords existants, des rapports seront établis, de la manière appropriée, pour en évaluer le fonctionnement et, si nécessaire, proposer des modifications qui pourraient être envisagées au moment de la renégociation. Il est prévu que la Conférence sera chargée par le Fonds commun pour les produits de base d'apporter un appui à son fonctionnement, y compris le cas échéant en fournissant des renseignements sur les marchés de ces produits et en aidant à établir des programmes et des projets de financement par le Deuxième Compte du Fonds.

SOUS-PROGRAMME 2 : ACTION CONCERNANT LES OBJECTIFS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ET
LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE EN
MATIERE DE PRODUITS DE BASE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les décisions 7 (I), 214 (XX), paragraphe 4 et 217 (XX), paragraphe 4 et résolution 226 (XXII), paragraphe 2 et 250 (XXIV) du Conseil du commerce et du développement; les résolutions 51 (III), paragraphes 2 et 3, 78 (III), paragraphes 1 à 3, 105 (V), paragraphe 2, 124 (V), section III, paragraphes 3, 6 et 7, 125 (V) et 131 (V) de la section B, paragraphe 5 de la CNUCED.

b) Objectifs

16.31 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : créer un cadre de coopération internationale en vue d'intensifier dans les pays en développement la transformation des matières premières et l'exportation de produits transformés et dans le domaine de la commercialisation et de la distribution des produits de base exportés par les pays en développement, en vue d'accroître la participation des pays en développement à ces activités et les recettes qu'ils en tirent; améliorer et soutenir le revenu réel dans les pays en développement pris individuellement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations des recettes d'exportation, en particulier de celles qu'ils tirent de produits de base; chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits primaires et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement; améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement et encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs à ces produits; améliorer les structures des marchés dans les secteurs des matières premières et des produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement; traiter la question du protectionnisme et de l'ajustement des structures, s'agissant du commerce des produits primaires et des produits transformés intéressant tous les pays ou groupes de pays et du commerce international des produits alimentaires; veiller à ce que les pays en développement puissent conserver une part substantielle et stable des recettes provenant du commerce international des produits de base qu'ils exportent; promouvoir des politiques internationales en matière de commerce des produits alimentaires, qui contribuent à atténuer les problèmes alimentaires des pays en développement et favorisent leur développement économique.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : entreprendre des études sur les problèmes et les objectifs mentionnés ci-dessus, formuler des propositions tendant à l'adoption de mesures correctives à l'échelon international, y compris la création de cadres de coopération internationale et, selon les besoins, fournir un appui aux consultations et négociations intergouvernementales qui s'y rapportent.

Certains des objectifs convenus de la politique internationale en matière de produits de base peuvent faire l'objet à la fois d'une action visant des produits de base pris séparément dans le cadre du sous-programme 1 et d'une action portant sur plusieurs produits dans le cadre du sous-programme 2.

c) Problèmes traités

16.32 En général, la participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation, à la distribution de leurs produits de base et autres activités connexes est très insuffisante par rapport à leurs besoins en matière de développement. Dans de nombreux cas, ces activités sont aux mains d'entreprises étrangères. Pour les produits primaires exportés par les pays en développement, en particulier les produits transformés, l'accès aux marchés des pays développés est souvent entravé par une série d'obstacles qui tiennent à la fois aux politiques commerciales des pays importateurs et aux systèmes de propriété et de position dominante dans les secteurs économiques en question. La concurrence exercée par les produits synthétiques et de remplacement pose des problèmes particuliers aux pays qui exportent des produits naturels similaires. Les obstacles qui entravent les exportations de produits alimentaires et les incertitudes et les difficultés concernant la disponibilité et le prix des aliments que ces pays ont besoin d'importer nuisent aux programmes de production vivrière et au développement économique, en particulier celui des pays en développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.33 Le secrétariat continuera, comme il en a été chargé, à établir des études et des rapports sur tous les facteurs qui empêchent une plus grande participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation, à la distribution de leurs produits de base et à d'autres activités économiques connexes. La création de cadres de coopération internationale dans ces domaines, comme il a été convenu dans la résolution 124 (V) de la Conférence, pourrait changer l'orientation et la base institutionnelle des études, ainsi que la nature de propositions éventuelles en vue d'une action corrective internationale.

16.34 La création d'une facilité complémentaire appropriée destinée à stabiliser les recettes d'exportation ou une adaptation plus convenable et une amélioration des facilités existantes pourraient atténuer l'instabilité des recettes d'exportation. Cependant, il n'est pas possible de prévoir si les mesures internationales prises dans ce domaine seront efficaces. En attendant, le secrétariat continuera, comme il en est chargé, d'étudier le fonctionnement des systèmes existants et, s'il y a lieu, de proposer d'autres solutions aux gouvernements pour qu'ils les examinent.

16.35 Il faut considérer que les problèmes relatifs au protectionnisme et au commerce international des produits alimentaires sont appelés à persister, du moins pendant la période couverte par le plan. Des études analytiques bien documentées seront soumises et traiteront des problèmes relatifs au protectionnisme et à l'ajustement structurel, ainsi qu'au commerce international des produits alimentaires.

SOUS-PROGRAMME 3 : ACTIVITES D'APPUI

16.36 Des services d'appui statistique et autres seront fournis pour les activités prévues dans les sous-programmes 1 et 2. Des rapports seront présentés aux organes appropriés, ainsi qu'il conviendra, sur la situation générale et les perspectives dans le secteur des produits de base, en particulier dans la mesure où elles

intéressent les pays en développement, y compris les tendances du commerce international et les faits à signaler dans les politiques au niveau international. Des informations seront communiquées dans les publications suivantes, entre autres : une revue annuelle des produits de base; le Bulletin mensuel des prix des produits de base publié par la CNUCED; le bulletin trimestriel Tungsten Statistics. Les activités de coopération technique dans le domaine des produits de base continueront à bénéficier d'un appui fonctionnel, ainsi que du service fonctionnel des organes d'examen.

B. Organisation

16.37 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement, par la Commission des produits de base et ses organes subsidiaires, à savoir le Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement et le Comité du tungstène, et par des conférences et réunions préparatoires et autres relatives à des produits de base, convoquées au titre ou en dehors du Programme intégré pour les produits de base. Le Conseil se réunit deux fois par an et la Commission se réunit en principe deux fois entre les sessions de la Conférence.

16.38 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des produits de base, qui comptait au 1er janvier 1982 43 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 3 : ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PROTECTIONNISME ET AMENAGEMENTS DE STRUCTURE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/63 de l'Assemblée générale; les résolutions 96 (IV), 97 (IV), 103 (V) et 131 (V) de la CNUCED; la décision 214 (XX) et les résolutions 226 (XXII) et 228 (XXII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.40 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : libéraliser les obstacles tarifaires et non tarifaires de caractère gouvernemental au commerce international; supprimer les pratiques commerciales restrictives qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, ou traiter efficacement la question; faciliter les aménagements de structure afin d'assurer une croissance globale optimale, notamment le développement et la diversification de l'économie des pays en développement et une division internationale du travail efficace; passer en revue les faits intervenus dans le commerce international du fait de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier son incidence sur le commerce des pays en développement.

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : établir des rapports et des études analytiques visant à aider les organes intergouvernementaux de la Conférence à mettre au point un cadre de principes et à formuler des propositions de politique générale en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés; assurer le service, si besoin est, de consultations interEtats et apporter un appui fonctionnel à l'assistance technique prêtée dans le domaine des pratiques commerciales restrictives; fournir un appui à l'assistance technique dans le domaine des négociations commerciales.

c) Problèmes traités

16.41 Le développement économique et commercial, des pays en développement notamment, est gêné par le recours à des mesures protectionnistes qui prennent la forme d'obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que de pratiques commerciales restrictives, et qui entravent le processus d'ajustement structurel.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.42 La question du protectionnisme et des aménagements de structure restera probablement au centre des débats au cours de la période et constituera sous cette forme une partie importante de la Stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les organes intergouvernementaux de la CNUCED continueront à examiner les questions en jeu et à formuler des recommandations de politique générale. Le secrétariat continuera à élaborer des études et des analyses et, s'il y a lieu, à faire des propositions visant à faciliter l'expansion du commerce international, notamment celui des pays en développement. Une attention particulière sera apportée aux mesures affectant ce commerce et aux faits nouveaux intervenus dans les circuits commerciaux internationaux, résultant notamment de l'application des accords conclus au cours des négociations commerciales multilatérales. En ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives, conformément à la résolution 35/63 de l'Assemblée générale, une conférence des Nations Unies sera convoquée en 1985 pour revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles. Le Groupe intergouvernemental d'experts présentera à la conférence des propositions tendant à améliorer et à développer l'Ensemble de principes et de règles et, à cette fin, le secrétariat établira des rapports sur divers aspects y relatifs. Il continuera également à publier le rapport annuel sur l'évolution de la législation et les autres faits nouveaux intervenus en matière de pratiques commerciales restrictives, à élaborer une loi type ou des lois types sur les pratiques commerciales restrictives et à fournir un appui à la coopération technique.

SOUS-PROGRAMME 2 : EXPANSION DU COMMERCE ET SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.43 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, section III, paragraphes 52 à 71; les résolutions 21 (II), 77 (III), 82 (III), 96 (IV) et 131 (V) de la CNUCED; le programme de travail approuvé par la Commission des articles manufacturés à sa première session (TD/B/22/Rev.1, chap. II); les conclusions concertées adoptées par le Comité spécial des préférences à sa quatrième session; les décisions 75 (S-VI), annexe, et 179 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement; les résolutions 1 (V), II (VI), III (VI), 6 (VII) et 6 (IX) du Comité spécial des préférences.

b) Objectifs

16.44 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : étendre et diversifier le commerce des pays en développement par les moyens suivants : élaboration de mesures intéressant le commerce dans les pays développés et en développement; recensement d'activités industrielles pouvant se prêter à des accords de collaboration industriels et recherche des moyens d'encourager la conclusion de tels accords; formulation de stratégies et de mesures destinées à aider les pays les moins avancés; application et amélioration du système généralisé de préférences sans réciprocité ni discrimination en faveur des pays en développement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les Etats membres et les organes intergouvernementaux de la CNUCED en publiant des rapports et en faisant des propositions de politique générale portant sur l'identification d'activités qui pourraient faire l'objet d'accords de collaboration industrielle et des possibilités de coopération commerciale visant à faciliter ces accords; l'incidence des politiques commerciales affectant les secteurs examinés dans le système de consultations de l'ONUDI et les politiques d'exportation des pays en développement; aider les organes intergouvernementaux de la CNUCED en publiant des rapports concernant les effets du système généralisé de préférences sur les exportations des pays en développement et sur les moyens d'améliorer l'efficacité du système; assurer un appui fonctionnel aux activités de coopération technique portant sur les problèmes spécifiques relatifs à l'expansion et à la diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, notamment sur les aspects du système généralisé de préférences.

c) Problème traité

16.45 Les pays en développement détiennent une faible part du commerce mondial des articles manufacturés et manquent d'un ensemble de mesures corrélatives et solidaires destinées à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés. Il est nécessaire de préserver et d'améliorer les avantages que ces pays tirent du système généralisé de préférence.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.46 On continuera à publier des études sur les moyens d'élargir et de diversifier les exportations d'articles manufacturés des pays en développement, notamment sur les points suivants : a) suppression des blocages de l'offre dans les pays en développement; b) application de politiques propres à favoriser la modification des structures du commerce international; c) rôle des échanges intra-industriels; d) identification des activités commerciales et industrielle qui pourraient se prêter à des accords de collaboration sur le plan industriel; e) traitement des matières premières dans les pays producteurs; f) effets des politiques de l'environnement sur le commerce; g) relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale. De plus, la publication de l'étude annuelle sur le commerce international des articles manufacturés et semi-finis se poursuivra et un appui fonctionnel continuera d'être apporté à la coopération technique. En ce qui concerne le système généralisé de préférences, les études requises pour les

examens annuels du Comité spécial des préférences, ainsi qu'en vue des réunions d'autres organes intergouvernementaux, seront poursuivies. Elles atteindront leur plein épanouissement en 1990 avec l'examen global du Système généralisé des préférences prévu par la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ce qui permettra de déterminer si le Système généralisé des préférences doit être prolongé pour 10 ans encore.

B. Organisation

16.47 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement, notamment par son Comité de session et par les sessions de la Conférence et qui a tenu sa dernière réunion en juillet 1980; par le Comité spécial des préférences qui se réunit une fois par an et qui a tenu sa dernière réunion en mai 1981 et par le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives qui se réunit au moins une fois par an et qui a tenu sa première session en novembre 1981.

16.48 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des articles manufacturés, qui comptait au 1er janvier 1981 26 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 4 : COOPÉRATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION ET PROMOTION DU COMMERCE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.49 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la CNUCED; la résolution 1 (I), paragraphe 2, alinéa a) i) et ii) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; la décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.50 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : encourager la coopération commerciale et l'expansion du commerce entre pays en développement, renforcer leur position en matière commerciale et atténuer leur forte dépendance à l'égard des marchés des pays développés, par des moyens tels que la création d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement; la coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement et l'élaboration de politiques communes d'achat de facteurs de production et d'arrangements institutionnels connexes;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : appuyer les initiatives des pays en développement par : des études et des analyses approfondies portant sur des arrangements propres à accroître les échanges; l'énonciation de propositions et de suggestions concernant des mécanismes et techniques appropriés pour atteindre les objectifs intergouvernementaux

pertinents; la mise au point, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'information commerciale; l'organisation de réunions, séminaires et autres formes de consultations entre pays en développement.

c) Problèmes traités

16.51 Les pays en développement sont fortement dépendants des pays développés en tant que partenaires commerciaux et leurs échanges mutuels sont encore peu importants. Il en résulte que leur commerce et leurs perspectives de croissance dépendent de la situation qui règne dans le monde développé. Les possibilités d'expansion du commerce entre pays en développement sont très grandes; pour exploiter ces possibilités, les pays en développement devront, avec l'appui du monde développé, surmonter un certain nombre d'obstacles de structure en prenant des initiatives en matière de politique commerciale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.52 Les négociations portant sur les échanges de préférences et autres concessions devraient s'intensifier. Des efforts accrus devront être faits pour appuyer ces activités et mettre en oeuvre le système global de préférences commerciales, après la conclusion des négociations et le secrétariat pourra être chargé de seconder ces efforts. D'ici à 1989, des progrès notables devraient avoir été faits dans ce domaine. De même, en ce qui concerne les organismes de commerce d'Etat, l'application d'un programme convenu aura sans doute bien progressé.

SOUS-PROGRAMME 2 : ENTREPRISES MULTINATIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.53 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la CNUCED; la résolution 1 (I), paragraphe 2, alinéas a) iii) et b) vii) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, la décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.54 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les entreprises multinationales de commercialisation et de production des pays en développement et promouvoir la création de nouvelles;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : déterminer grâce à des rapports et à des publications techniques les secteurs et les produits pour lesquels il conviendrait plus particulièrement de créer des entreprises multinationales de production et de commercialisation entre pays en développement; définir des lignes d'orientation, des modalités et des techniques pour la négociation et la création d'entreprises multinationales; organiser des réunions et d'autres consultations entre pays en développement pour promouvoir la création d'entreprises multinationales; aider les nouvelles entreprises multinationales de pays en développement, et celles qui existent déjà, à atteindre plus concrètement leurs objectifs.

c) Problèmes traités

16.55 Les pays en développement sont fortement tributaires, pour leurs recettes d'exportation, d'un nombre relativement restreint de produits dont les cours sont souvent sujets à de fortes variations sur les marchés mondiaux. La création d'entreprises multinationales de commercialisation sera garante de l'efficacité des efforts de commercialisation des pays en développement et favorisera, du même côté, un développement mieux ordonné. En outre, la création d'entreprises multinationales de production devrait contribuer à l'expansion et à la diversification de leur base industrielle et conduire à une meilleure utilisation de leurs ressources existantes et potentielles et donc à un accroissement de leurs échanges commerciaux mutuels.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.56 Pendant la période 1984-1989, les négociations portant sur la création d'entreprises multinationales devraient entrer dans une phase active et la coopération entre ces entreprises devrait s'intensifier. Le secrétariat pourra être prié d'accroître son appui technique et opérationnel, en coopération avec d'autres organisations compétentes et pour répondre à de nouvelles décisions des organes intergouvernementaux compétents.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION ET INTEGRATION ECONOMIQUE SOUS-REGIONALE, REGIONALE ET INTERREGIONALE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

16.57 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la CNUCED; la résolution 1 (I), paragraphe 2, alinéa b) i) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; la décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.58 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les mécanismes institutionnels visant à encourager la conclusion d'accords de coopération économique plus étroits et plus avantageux entre groupes de pays en développement aux échelons sous-régional, régional et interrégional, et en créer de nouveaux s'il y a lieu.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de coopération et d'intégration économique de pays en développement à surmonter les obstacles divers à la mise en oeuvre de leurs programmes; à proposer des moyens d'étendre le champ de ces programmes à d'autres secteurs de l'économie, le cas échéant, et d'augmenter le nombre des pays participants; à établir des liaisons entre ces programmes à l'échelon interrégional; intensifier les travaux de recherche sur des problèmes particuliers relatifs à l'intégration et les activités d'appui technique.

c) Problèmes traités

16.59 Un certain nombre de programmes de coopération et d'intégration économiques, régionaux ou sous-régionaux, ont été mis en place par les pays en développement. Or leur réalisation s'est heurtée à un grand nombre d'obstacles d'ordre économique, institutionnel, juridique, technique et politique dont la suppression exige le soutien constant de leurs secrétariats et d'autres organismes internationaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.60 On s'attachera particulièrement, au moyen de travaux de recherche, d'études, du rassemblement, de la diffusion et de l'échange de renseignements et de données d'expérience, à renforcer les nouveaux types de coopération économique et à appuyer, le cas échéant, certains projets des groupements sous-régionaux et régionaux d'intégration, ainsi qu'à établir des liaisons entre ces groupements.

SOUS-PROGRAMME 4 : COOPERATION DANS LES DOMAINES MONETAIRE ET FINANCIER

a) Textes portant autorisation des travaux

16.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 48 (III), 92 (IV) et 127 (V) de la CNUCED; la résolution 1 (I), paragraphe 2, alinéas b) et c) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; la décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.62 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : réduire les obstacles monétaires et financiers à l'expansion du commerce entre pays en développement; améliorer et renforcer la capacité des pays en développement de contribuer effectivement à la négociation des politiques monétaires internationales; faire en sorte que les pays en développement utilisent plus efficacement leurs ressources financières pour leur propre développement en concluant des accords de coopération mutuellement avantageux; encourager et faciliter les mouvements de capitaux entre pays en développement; renforcer et améliorer les arrangements de compensation et de paiements existants et encourager la mise en oeuvre de nouveaux arrangements de ce type aux échelons sous-régional, régional et interrégional.
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : entreprendre, à la demande des pays en développement et en collaboration avec les institutions internationales compétentes, des études et des travaux de recherche visant à définir des mesures concrètes, des mécanismes et des techniques de coopération monétaire et financière entre pays en développement; aider à élaborer des propositions et des suggestions concernant de nouveaux arrangements institutionnels visant à répondre à des besoins particuliers.

c) Problèmes traités

16.63 Le système monétaire international doit prévoir la participation équitable et effective des pays en développement à la prise des décisions. Il est donc nécessaire que les pays en développement coopèrent plus étroitement dans les

domaines monétaire et financier afin d'utiliser au mieux leurs ressources et leurs capacités communes. Il n'existe guère de liaisons entre les pays en développement en matière d'accords de paiements et de compensation, surtout à l'échelon interrégional. Il faudra donc établir une liaison institutionnelle pour toute cette gamme de questions complexes. Le financement réciproque entre pays en développement offre des perspectives très intéressantes et commence à peine à donner des résultats.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.64 Les activités ci-dessus se poursuivront et s'intensifieront pendant la période 1984-1989. Des activités relatives à la coopération monétaire, en particulier aux accords de compensation et de paiements, seront peut-être de plus en plus nécessaires à l'appui de mesures parallèles de coopération dans le domaine du système global de préférences commerciales envisagé. Le secrétariat pourra être appelé à entreprendre de nouvelles activités en la matière et il conviendrait qu'il raccorde autant que possible ces deux domaines de coopération.

B. Organisation

16.65 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement, qui se réunit deux fois par an, et par la Commission de la coopération économique entre pays en développement, qui se réunit en principe deux fois entre les sessions de la Conférence, mais qui ne s'est pas encore réuni en session ordinaire depuis la cinquième session de la Conférence.

16.66 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de la coopération économique entre pays en développement, qui comptait au 1er janvier 1982 18 postes d'administrateur approuvés, dont un financé par des fonds extra-budgétaires. En janvier 1982, la Division ne comportait ni section, ni autre unité administrative. Une nouvelle structure administrative est toutefois à l'étude.

PROGRAMME 5 : COMMERCE ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS
(CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION DE TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX ENTRE PAYS A SYSTEMES
ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

a) Textes portant autorisation des travaux

16.67 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 15 (II), 53 (III), 95 (IV) et la décision 116 (V) de la CNUCED; les conclusions concertées 99 (XIII) et 112 (XIV), la décision 186 (XIX) et la résolution 220 (XXI) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.68 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir des politiques et des mesures propices à l'expansion et à la diversification de tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux

différents, sur une base stable, durable et globale, en favorisant l'adoption de politiques interdépendantes dans un cadre d'ensemble comprenant diverses formes de coopération commerciale et économique, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les organismes intergouvernementaux de la CNUCED à formuler des recommandations sur les politiques que les pays membres devraient suivre, par des travaux approfondis de recherche et d'analyse, notamment des suggestions en matière de politiques, et des activités opérationnelles.

c) Problèmes traités

16.69 Les courants commerciaux entre les pays socialistes d'Europe orientale et aussi bien les pays en développement que les pays développés à économie de marché s'étendent rapidement. Cependant, il reste des possibilités inexploitées, notamment pour progresser encore vers une division internationale du travail mutuellement profitable. Les tendances de ces courants commerciaux devraient être analysées, compte tenu de leur interdépendance. Il faut des mesures propres à assurer des relations stables et durables entre les pays qui participent au commerce Est-Ouest, notamment des mesures permettant d'équilibrer le commerce, d'améliorer sa structure par produit et d'éliminer les mesures protectionnistes et autres obstacles à l'expansion du commerce. Le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale peut être stimulé par la conclusion d'accords et de contrats à moyen et à long terme et par la diversification de la répartition géographique du commerce et de sa composition par produit. Il faudrait aussi que chaque partenaire connaisse mieux les politiques ainsi que les possibilités commerciales actuelles et futures de l'autre.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.70 Les principales activités menées pendant la période couverte par le plan à moyen terme se poursuivront au titre de ce sous-programme pour faciliter l'examen par les gouvernements, et peut-être par des groupes d'experts, des problèmes inhérents à ces courants commerciaux. Ces activités seront notamment les suivantes : préparation d'études annuelles des tendances et des politiques propres aux divers courants commerciaux; travaux de recherche et d'analyse sur les moyens de promouvoir la conclusion d'accords mutuels de commerce et de paiements et évaluation des perspectives commerciales entre divers groupes de pays; suggestions visant à diversifier la composition du commerce par produit et à en élargir la base géographique; encouragement à conclure des accords commerciaux intergouvernementaux à long terme et des arrangements de compensation; amélioration du cadre juridique et institutionnel intergouvernemental existant pour le commerce et mise en place de nouveaux instruments destinés à le promouvoir; analyse des régimes d'importation et d'exportation dans les pays membres; examen, par des groupes d'experts, de questions particulières se posant dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents; évaluation compte tenu des travaux de la Commission économique pour l'Europe, des faits à signaler dans le commerce Est-Ouest, notamment étude de moyens permettant d'éliminer les mesures protectionnistes et autres obstacles à ces échanges, de l'amélioration de la structure par produit du commerce Est-ouest, ainsi que de la nécessité d'équilibrer les échanges mutuels; activités communes de recherche avec les commissions régionales au sujet du commerce Est-Ouest et de certains aspects régionaux du commerce entre pays en développement et pays socialistes; prestation de services consultatifs aux divers pays en développement et à leurs organisations économiques et institutions de paiements; assistance aux pays membres dans leurs consultations

bilatérales et multilatérales organisée dans le cadre du mécanisme de consultation de la CNUCED institué à cet effet, préparation de documents, notamment de manuels, sur la façon de commercer avec les pays socialistes; appui fonctionnel aux activités de coopération technique destinées à promouvoir l'expansion du commerce entre pays en développement et pays socialistes aux niveaux interrégional, régional et national.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION DE DIVERSES FORMES DE COOPERATION ECONOMIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.71 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 15 (II), 53 (III), 95 (IV) et la décision 116 (V) de la CNUCED; les conclusions concertées 99 (XII) et 112 (XIV), la décision 186 (XIX) et la résolution 220 (XXI) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.72 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir diverses formes de relations économiques entre les pays membres, notamment la coopération technique et industrielle, y compris des arrangements multilatéraux, qui sont de nature à favoriser l'expansion du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier le commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale; renforcer le cadre juridique et le mécanisme institutionnel intergouvernementaux de la coopération économique;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays membres à adopter et à appliquer des mesures de politique visant à intensifier la mise en place de diverses formes de coopération économique créatrices de courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents en rassemblant et en diffusant les données appropriées, en rédigeant et en publiant des études analytiques et en suggérant des orientations et des activités opérationnelles.

c) Problème traité

16.73 De nouvelles formes de coopération sont apparues et les cadres juridique et institutionnel intergouvernementaux ont évolué ces dernières années dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il faut notamment mentionner les accords multilatéraux de commerce et de paiements, les coentreprises, les arrangements de collaboration industrielle tripartite, la coopération en matière de planification, les accords entre le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et les pays qui n'en sont pas membres. Il faudrait continuer à s'efforcer de promouvoir une législation nationale relative à cette coopération dans les pays en cause, ainsi que de renforcer les mécanismes de coopération entre pays partenaires.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.74 Les principales activités exécutées au titre de ce sous-programme pendant la période précédente du plan à moyen terme seront poursuivies. Ces activités comprendront des travaux de recherche et d'analyse sur l'expérience acquise et les

dispositions prises en ce qui concerne le lancement de nouvelles formes de coopération, comme la spécialisation dans le domaine de la production; l'analyse de l'évolution des diverses formes de coopération économique dans les études annuelles des tendances et des politiques. Des services consultatifs seront prêtés aux gouvernements des pays en développement et à leurs organisations économiques régionales et sous-régionales concernant les moyens d'encourager diverses formes de coopération économique avec les pays socialistes d'Europe orientale. Des suggestions seront faites quant à la manière de renforcer les mécanismes de coopération entre les pays partenaires, essentiellement par la conclusion d'accords intergouvernementaux et l'adoption de programmes à long terme en matière de coopération économique, ainsi que par la mise en place de commissions intergouvernementales mixtes. Un appui sera apporté aux consultations bilatérales et multilatérales touchant les problèmes de coopération économique qui se tiendront dans le cadre du mécanisme consultatif de la CNUCED institué à cet effet. Les données d'expérience accumulées concernant la coopération en matière de planification seront étudiées plus à fond et communiquées aux pays membres en vue de resserrer les contacts entre leurs organes de planification. Une attention spéciale sera accordée aux formes multilatérales de coopération, comme la coopération industrielle tripartite entre pays en développement, pays socialistes et pays développés à économie de marché, la réalisation de projets communs dans des pays tiers, etc. Les possibilités de coopération entre le CAEM et les pays qui en font partie, d'une part, et les différents pays en développement et leurs groupements sous-régionaux, d'autre part, ainsi que la participation éventuelle de ceux-ci aux plans multilatéraux des pays membres du CAEM seront aussi étudiées. Un travail commun de recherche sera poursuivi avec les commissions régionales concernant les relations Est-Ouest et certains aspects régionaux de la coopération économique entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Les activités opérationnelles comprendront la diffusion de renseignements pratiques et la formation de fonctionnaires de pays en développement.

B. Organisation

16.75 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont revus par le Conseil du commerce et du développement, qui institue chaque année, à sa deuxième session ordinaire, un comité de session chargé d'examiner les problèmes dans ce domaine.

16.76 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division du commerce avec les pays socialistes. Elle comptait au 1er janvier 1982 10 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 6 : PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PAYS LES MOINS AVANCES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.77 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 62 (III), 98 (IV), 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté en septembre 1981 par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

b) Objectifs

16.78 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir les transformations de structure afin d'atténuer les difficultés économiques extrêmes des pays les moins avancés; assurer aux pauvres un minimum vital tout à fait suffisant et conforme aux normes internationalement agréées; déterminer et concrétiser les principales possibilités et priorités en matière d'investissements dans les pays les moins avancés; atténuer autant que possible les effets des catastrophes naturelles;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : élaborer des arrangements détaillés au niveau global pour l'exécution, la coordination et le contrôle du nouveau Programme substantiel d'action; fournir des renseignements à jour, des séries de données de base, une analyse des progrès réalisés et des questions de principe concernant l'application du nouveau Programme substantiel d'action dans le cadre de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; élaborer des mesures spéciales concrètes visant à aider les pays les moins avancés à surmonter les obstacles majeurs à leur commerce et à leur développement.

c) Problème traité

16.79 Caractéristiques des pays les moins avancés, performance de leurs principaux secteurs, courants et modalités d'assistance, critères et procédures d'octroi de cette assistance, expansion des exportations, obstacles tarifaires et non tarifaires, passation de marchés pour les achats à l'étranger, commerce et distribution intérieurs et autres problèmes de commerce et de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.80 Des rapports analysant les progrès accomplis dans la recherche de solutions aux questions de politique générale qui ont une incidence sur l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action, y compris les progrès accomplis dans le domaine des mesures internationales de soutien pendant la première moitié de la décennie, et contenant également des recommandations de mesures supplémentaires pour assurer la pleine exécution du programme au cours de la décennie, auront été établis. La réunion d'un groupe intergouvernemental de haut niveau chargé de l'examen à mi-parcours des progrès réalisés dans l'exécution du nouveau Programme aura lieu en 1985. Le programme d'action pour la seconde moitié de la décennie sera alors réajusté, si besoin est.

16.81 Pendant la période 1984-1989, les divers groupes consultatifs en matière d'aide continueront de se réunir à intervalles réguliers conformément aux dispositions du nouveau Programme substantiel d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les dispositions prises pour l'exécution, la coordination et le contrôle du nouveau Programme substantiel d'action au niveau global seront renforcées. Des examens des progrès accomplis dans l'exécution du Programme et la mise en oeuvre des mesures internationales de soutien auront lieu à intervalles réguliers. D'autres études seront faites sur les problèmes de commerce et de développement des pays les moins avancés, assorties de recommandations spécifiques en vue d'une action nationale et internationale. Des rapports contenant des renseignements à jour sur la situation dans les pays les

moins avancés et les séries de données de base continueront d'être publiés, en vue notamment de promouvoir l'action complémentaire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

SOUS-PROGRAMME 2 : PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT
INSULAIRES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.82 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 63 (III), 98 (IV), 123 (V) et 111 (V) de la CNUCED.

b) Objectifs

16.83 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : a) pays en développement sans littoral : réduire le coût de l'accès des pays sans littoral à la mer et aux marchés mondiaux; améliorer la qualité, l'efficacité et la fiabilité des services de transport en transit, compte tenu des besoins et des moyens aussi bien des pays sans littoral que des pays de transit voisins; restructurer l'économie des pays sans littoral pour alléger leur handicap géographique et en surmonter les effets néfastes, en tenant dûment compte quand c'est possible, par la création d'infrastructures et le développement de celles qui existent, des plans nationaux de développement et de la formation du personnel national, en vue d'utiliser pleinement toutes les ressources disponibles; b) pays en développement insulaires : adopter des mesures visant à aider ces pays à surmonter leurs handicaps, en particulier ceux qui sont imputables à leur faible superficie, à l'éloignement, aux contraintes qui pèsent sur les transports et les communications, aux grandes distances qui les séparent des marchés, à l'exiguïté de leur marché intérieur, au manque de spécialistes de la commercialisation, à la modicité de leurs ressources, à leur manque de ressources naturelles, au fait qu'ils ne peuvent compter que sur quelques produits de base pour leurs recettes en devises, au manque de personnel d'administration et à leurs lourdes charges financières;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : examiner les problèmes économiques plus spécialement imputables à la situation géographique des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, recommander une éventuelle action complémentaire en leur faveur en vue d'atténuer les effets de leurs handicaps géographiques et octroyer, selon les besoins, un appui fonctionnel aux services techniques et consultatifs fournis par la CNUCED aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires.

c) Problèmes traités

16.84 i) Pays en développement sans littoral : problèmes de transport en transit, y compris installations matérielles telles que ports et entrepôts pour le commerce de transit et simplification des règles et procédures de transit;

ii) Pays en développement insulaires : transport et transbordement par mer et par air, problèmes commerciaux imputables à la faible superficie de ces pays, commerce des invisibles et aspects commerciaux de l'exploitation de l'espace marin.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.85 Pays en développement sans littoral : les études détaillées sur les divers aspects des problèmes de transit qui se posent aux pays sans littoral se poursuivront, en vue de formuler des recommandations spécifiques d'action à entreprendre.

Pays en développement insulaires : des études détaillées de politique générale sur les problèmes prioritaires communs aux pays insulaires seront réalisées, allant de pair avec des services techniques et consultatifs aux gouvernements intéressés.

B. Organisation

16.86 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement. Les activités relatives aux pays les moins avancés sont également examinés par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, dont la dernière réunion à cette fin remonte à juillet 1978. Conformément aux dispositions de la résolution 34/203 de l'Assemblée générale, le Groupe intergouvernemental avait été désigné comme Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et il s'est réuni à ce titre en février 1980, en octobre 1980 et en juin-juillet 1981.

16.87 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargé de ce programme est le Programme spécial relatif aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires, qui, au 1er janvier 1982, comptait 15 postes d'administrateur approuvés, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 7 : ASSURANCES (CNUCED)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : ASSURANCES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.88 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 42 (III) de la CNUCED et les résolutions et décisions 7 (VI), 8 (VI), 9 (VII), 10 (VII), 13 (VIII), 14 (VIII) et 19 (IX) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

b) Objectifs

16.89 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les structures techniques, financières, commerciales et institutionnelles du secteur des assurances des pays en développement pour le rendre moins tributaire des centres internationaux d'assurances et de réassurances; instituer un contrôle approprié des pouvoirs publics sur les assurances et mettre en place des moyens de formation; contribuer à l'établissement de relations de réassurance avec d'autres régions et pays fondées sur de nouveaux principes qui amélioreront le pouvoir de négociation des pays en développement; intensifier la coopération

entre pays en développement et les opérations mutuelles de réassurance; offrir des types de couvertures nouvelles et plus étendues pour soutenir le développement économique global, en particulier en ce qui concerne les investissements agricoles, le crédit et les moyens de transport, et la promotion du commerce extérieur sous tous ses aspects (assurance crédit à l'exportation, assurance maritime, etc.); encourager la coopération régionale pour aider les pays en développement à se procurer les types de couverture qu'ils ne seraient pas en mesure d'obtenir individuellement;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : se tenir au courant des situations et problèmes nouveaux rencontrés par les pays en développement et aider ces pays à atteindre les objectifs ci-dessus, notamment en faisant des études sur les problèmes d'assurances et des propositions de solution pour présentation à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; participer, selon les besoins, aux efforts de la communauté internationale pour élaborer des règles plus équilibrées et plus équitables régissant la réassurance et les autres transactions d'assurances; encourager une active coopération entre pays en développement, en particulier dans le domaine opérationnel de la réassurance et pour l'élaboration de politiques communes en matière de contrôle et de surveillance des assurances; apporter une assistance technique à la mise en oeuvre des résolutions et décisions de la CNUCED et de son mécanisme permanent. Cette assistance technique sera particulièrement importante pour les marchés d'assurances naissants des pays les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral.

c) Problèmes traités

16.90 Dans de nombreux pays en développement, le secteur de l'assurance demeure sensible aux distorsions du marché et à la concurrence étrangère, et, dans bien des cas, il n'a pas l'assiette nécessaire pour offrir le type de couverture requis. La structure financière et technique de ce secteur le rend fragile et fortement tributaire de la réassurance à l'extérieur. L'absence d'action dynamique au niveau interne risque en outre d'aboutir à une sortie de fonds qui se répercutera sur la balance des paiements et sur les possibilités locales d'investissement dans les pays en développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.91 Les grandes lignes de la stratégie s'appliquent à l'ensemble de la décennie. Il est prévu que des études approfondies seront entreprises sur les besoins prioritaires des pays en développement et les activités de coopération technique seront poursuivies.

B. Organisation

16.92 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui se réunit en principe deux fois entre les sessions de la CNUCED.

16.93 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Programme spécial en assurances qui comptait au 1er janvier 1982 5 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 8 : FACILITATION DU COMMERCE (CNUCED)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : FACILITATION DU COMMERCE

a) Texte portant autorisation des travaux

16.94 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la décision 187 (XIX) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

16.95 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : simplifier le commerce international en supprimant les obstacles représentés par les formalités inutiles et la documentation excessive et augmenter les recettes provenant du commerce en simplifiant et harmonisant les procédures et documents commerciaux;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : servir de centre de coordination à un réseau international d'organismes nationaux de facilitation du commerce et d'organisations internationales qui s'occupent de ce problème; élaborer et proposer des solutions techniques visant à améliorer les procédures et la documentation commerciales, tenir à jour des manuels, répertoires et codes relatifs à la facilitation du commerce, appuyer des projets de coopération technique dans les pays en développement et assurer le service des réunions d'organismes de facilitation à l'intérieur du système des Nations Unies.

c) Problèmes traités

16.96 Le coût des procédures et formalités administratives peut atteindre 10 p. 100 de la valeur totale du commerce international; on pourrait réaliser des économies considérables en réduisant les formalités et en simplifiant et harmonisant les procédures et documents commerciaux. Les progrès dans ce domaine n'ont pas suivi ceux des techniques de transport et de communication, d'où une utilisation peu rentable du matériel de transport et une sous-utilisation des techniques modernes disponibles en matière de communications. L'apparition de méthodes informatiques de traitement et de transmission des données pose un certain nombre de problèmes d'application dans le commerce international. Seule la coopération internationale entre les pays et organisations intéressés permettra de les résoudre, et l'ONU s'est révélée tout à fait indiquée pour remplir cette tâche.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.97 La période 1984-1989 sera caractérisée par des travaux relatifs à la mise en oeuvre de normes de base en matière de facilitation du commerce et à l'amélioration de ces normes compte tenu de l'expérience acquise ainsi qu'à la mise au point d'une "deuxième génération" de normes, tenant compte des progrès techniques et du fait que les pays en développement seront mieux en mesure d'employer des méthodes plus perfectionnées pour le traitement des données relatives aux mouvements de marchandises. Il devrait y avoir des demandes non seulement de connaissances techniques spécialisées, mais aussi et de plus en plus de travaux de mise au point de procédures commerciales; les pays en développement

auront besoin d'aide pour adapter les normes administratives à leur cas. Par suite d'une participation plus active de ces pays aux travaux de facilitation du commerce, il faudra assurer une coordination intergouvernementale appropriée, pour laquelle la CNUCED semble tout à fait indiquée. Les divers répertoires, manuels et codes élaborés conjointement par la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe devront être constamment tenus à jour.

B. Organisation

16.98 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement pour le budget-programme et le plan à moyen terme, qui se réunit deux fois par an.

16.99 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Programme spécial pour la facilitation du commerce, qui comptait au 1er janvier 1982 2 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 9 : PROMOTION DES ECHANGES COMMERCIAUX ET DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS (CCI)

16.100 Il est recommandé, au paragraphe 65 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, que "le Centre du commerce international reçoive des pays donateurs un appui accru, tant technique que financier, en vue d'amplifier et de renforcer son programme de coopération technique avec les pays en développement en ce qui concerne les activités de promotion des échanges commerciaux et de développement des exportations".

16.101 Le programme du Centre a essentiellement pour objet d'intensifier les activités visant à promouvoir les échanges commerciaux dans les pays en développement; d'intégrer plus étroitement aux mécanismes officiels de planification et de coordination d'ensemble les programmes de promotion des échanges et de développement des exportations, et de façon générale, de renforcer le rôle que jouent ces deux types d'activités dans la croissance économique. Il s'agit essentiellement :

a) De déterminer les produits susceptibles de se prêter à des échanges internationaux fructueux;

b) De promouvoir les exportations de ces produits et leur commercialisation à l'échelon international;

c) De promouvoir l'adoption, par les pays en développement et les organismes internationaux, de mesures visant à assurer le développement, à moyen et à long terme des moyens de production de produits d'exportation, et de fournir une aide pour la rationalisation et la systématisation des opérations d'importation.

Ce programme prévoit la réalisation, à la demande des gouvernements, d'études sectorielles pour déterminer les possibilités qu'ont les pays en développement d'exporter des produits donnés, la réalisation d'études de marché à l'échelon international et l'organisation de consultations visant à coordonner la mise au point et la promotion des produits et l'organisation des marchés. Il vise essentiellement à appuyer les activités de coopération technique en vue de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour mettre au point, gérer et promouvoir leurs produits d'exportation. Ce programme fera l'objet d'un

examen constant en vue de l'élaboration de mécanismes et de modalités d'aide qui correspondent effectivement à l'évolution des besoins d'assistance des gouvernements des pays coopérants en matière de promotion des échanges et de développement des exportations.

16.102 Les objectifs du programme sont fondés sur la résolution 1918 (LV) du Conseil économique et social et ont été formulés compte tenu des recommandations du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international. Le programme est divisé en neuf sous-programmes qui sont les suivants :

1. Infrastructure institutionnelle pour la promotion des échanges commerciaux au niveau national;
2. Développement des marchés pour les produits d'exportation;
3. Services nationaux spécialisés de promotion des échanges commerciaux;
4. Promotion multinationale des échanges commerciaux;
5. Formation professionnelle pour la promotion des échanges commerciaux;
6. Opérations et techniques d'importation;
7. Programme spécial de coopération technique avec les pays les moins avancés;
8. Promotion des échanges commerciaux axée sur le développement rural;
9. Coopération technique avec les chambres de commerce nationales.

Les travaux du secrétariat du CCI sont examinés par le Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international lors de ses sessions annuelles.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 10 : COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : COMMERCE ET FINANCES AU PLAN INTERIEUR

a) Texte portant autorisation des travaux

16.103 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 405 (XVI) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

16.104 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir et rationaliser le commerce intérieur en vue de stimuler le développement économique et de maintenir un équilibre approprié entre les milieux rural et urbain;

- ii) Objectif général du secrétariat : aider les organismes intergouvernementaux à réaliser des études et à élaborer des propositions en vue d'optimiser la contribution du développement du commerce intérieur au développement socio-économique des Etats membres;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : faciliter la mise en place de mécanismes commerciaux efficaces en vue de parvenir à un développement équilibré entre les secteurs industriel et agricole d'une part et entre les secteurs urbain et rural de l'économie d'autre part. La publication des séries d'études et de rapports fondée sur des groupes de pays devrait être achevée en 1985 pour l'Afrique de l'Ouest, en 1986 pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, en 1987 pour l'Afrique centrale et en 1988 pour l'Afrique du Nord; déterminer quels sont les circuits les plus rationnels de distribution intérieure des marchandises afin de faire en sorte que toutes les régions géographiques d'un pays soient bien desservies, en particulier pour ce qui est des denrées alimentaires. Des études de faisabilité et des rapports fondés sur quelques groupes de pays devraient être achevés en 1984.

c) Problème traité

16.105 Faute d'institutions adéquates pour promouvoir le commerce et les finances sur le plan intérieur, les pays africains continuent de se heurter à deux problèmes, à savoir l'équilibre de leurs programmes de développement et l'élaboration de mécanismes efficaces de répartition adéquate des revenus entre les secteurs industriel et agricole et, plus particulièrement, entre les secteurs urbain et rural. Simultanément, ils rencontrent des problèmes dans la distribution des biens et services, en particulier des denrées alimentaires, entre les différentes régions d'un même pays. A ce jour, les pays africains n'ont guère accordé d'importance aux problèmes et perspectives de la promotion du commerce intérieur, lequel devrait leur permettre d'accélérer leur développement économique. Par conséquent, ils n'ont pas réussi à tirer parti des possibilités d'expansion de ce commerce pour créer une base solide de développement de la production et des échanges intra-africains.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.106 La stratégie du secrétariat consistera à préparer des publications techniques et à élaborer des propositions conduisant à : l'identification des mesures qui faciliteront l'intégration du secteur moderne (urbain-importation et exportation) au reste de l'économie nationale (rurale), la création des rouages institutionnels propres à mobiliser des ressources financières au plan national et, en particulier, de celles qui découlent de l'épargne nationale, pour le développement du commerce intérieur; et la mise sur pied de marchés financiers intérieurs en vue de créer un mécanisme bancaire qui garantira une bonne répartition des investissements par branche d'activité du commerce intérieur. Le secrétariat prévoit d'étudier ces problèmes tout d'abord dans les pays de l'Afrique de l'Ouest (1984-1985) et, lorsque ses travaux auront été examinés par les organismes intergouvernementaux, il procédera à des analyses et présentera des propositions au sujet des autres sous-régions à savoir l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (1986), l'Afrique centrale (1987) et l'Afrique du Nord (1988).

SOUS-PROGRAMME 2 : COMMERCE INTRA-AFRICAIN

a) Textes portant autorisation des travaux

16.107 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 262 (XII), 300 (XIII), 322 (XIII), 327 (XIII) et 405 (XVI) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

16.108 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer, adopter et mettre en oeuvre des politiques et mesures visant à stimuler la coopération dans les domaines commercial, financier et monétaire, et créer les institutions et compétences appropriées;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : en élaborant des publications techniques et des propositions d'orientation, promouvoir une méthode appropriée de conception et de mise en oeuvre des politiques et mesures visant à stimuler la coopération commerciale, financière et monétaire entre les pays ainsi que la création d'institutions et de compétences appropriées;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : les publications techniques et les propositions d'orientations du secrétariat visent à atteindre les objectifs suivants dans des délais déterminés :
 - a. Achèvement de la création d'une zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe en 1984, création d'institutions similaires en Afrique du Nord et en Afrique centrale entre 1984 et 1986 et renforcement de ces institutions ainsi que de la CEDEAO pendant la période 1984-1986;
 - b. Etablissement d'institutions sous-régionales de compensation et de paiement dans différentes parties de l'Afrique pendant la période 1984-1986; intégration des institutions résultantes en un système africain de compensation et de paiement et création d'un fonds monétaire africain pendant la période couverte par le plan, particulièrement entre 1987 et 1989;
 - c. Création en 1987, là où il n'en existe pas, d'entreprises régionales et sous-régionales de distribution, dotées des installations nécessaires pour stocker les principaux produits de base du commerce intra-africain;
 - d. Création pendant la période 1984-1987 de chambres nationales de commerce et d'associations sous-régionales de chambres africaines de commerce en vue de l'établissement en 1988 d'une fédération africaine des chambres de commerce;
 - e. Création d'institutions de promotion du commerce national et intégration de toutes les institutions sous-régionales en vue d'établir d'ici 1989 un marché commun africain.

c) Problème traité

16.109 Il est indispensable d'accroître le commerce intra-africain aux niveaux sous-régional et régional afin de réduire la dépendance du commerce à l'égard des pays développés à économie de marché et de promouvoir une plus grande autonomie et une coopération économique plus vigoureuse. La nécessité de rassembler et diffuser des informations sur des problèmes spécifiques du commerce intra-africain, les possibilités d'échanges, ainsi que le manque de compétences aux fins des négociations commerciales intra-africaines restent une source de difficultés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.110 La stratégie consistera à entreprendre des études dans des secteurs critiques, à prévoir et à organiser un certain nombre de réunions dont, notamment, les négociations sur les échanges intra-africains à l'échelon sous-régional, multinational et régional, à organiser des ateliers pour mettre en présence les vendeurs et les acheteurs de produits alimentaires (café, thé et viande) et de produits manufacturés; à organiser des colloques sur les négociations commerciales multinationales à l'intention de hauts fonctionnaires ainsi que des stages de formation et des séminaires portant sur la diffusion de l'information sur les possibilités et les occasions qui s'offrent au commerce intra-africain; à dispenser des conseils et organiser des missions à destination des pays de la région. Des études seront consacrées aux questions ci-après : commerce frontalier entre les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe; identification et production d'articles de base devant faire l'objet d'un commerce entre les pays africains, et en particulier de denrées alimentaires; identification de produits résultant de la transformation de matières premières locales pouvant faire l'objet d'échanges entre les pays africains; identification des produits de base consommés en grandes quantités dans les zones rurales pour garantir leur production et leur disponibilité sur une grande échelle pour le commerce intra-africain; simplification et harmonisation des documents et procédures du commerce aux niveaux sous-régional et régional; analyse des législations, règles, règlements et pratiques existants du commerce africain, y compris des barrières tarifaires et non tarifaires posées au sein de quelques groupements de coopération économique; dumping et ses effets sur l'expansion du commerce intra-africain; accords de compensation et de paiements en Afrique du Nord; institutions de financement du développement, création d'un fonds monétaire africain; mécanismes de financement du crédit et d'assurance pour l'exportation en Afrique centrale (1984-1986) et en Afrique du Nord (1987-1989) et autres formes de coopération monétaire et financière. Des services consultatifs et des missions continueront d'être assurés dans les domaines suivants : identification des mesures qui faciliteront l'intégration du secteur moderne au reste de l'économie; identification des produits de base consommés en grandes quantités dans les zones rurales pour garantir leur production et leur disponibilité sur une vaste échelle en vue du commerce intra-africain et identification de mesures visant à promouvoir le commerce de ces produits aux niveaux sous-régional et régional; transformation des institutions commerciales multilatérales existantes en institutions plus perfectionnées de coopération; prestation de services d'appui aux négociations commerciales multilatérales sur la réduction et l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires; création d'organisations spécialisées de commercialisation des principaux produits de base d'exportation et d'importation; établissement de bourses des marchandises agricoles aux niveaux sous-régional ou régional; mise sur pied de mécanismes de coopération monétaire et financière.

SOUS-PROGRAMME 3 : COMMERCE AVEC DES PAYS NON AFRICAINS

a) Textes portant autorisation des travaux

16.111 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 260 (XII), 325 (XIII) et 405 (XVI) de la Conférence des ministres; la résolution 1 (I) du Comité de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement; la résolution 127 (V) de la CNUCED; le Plan d'action de Buenos Aires sur la coopération technique entre pays en développement.

b) Objectifs

16.112 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir une expansion stable des recettes d'exportation des pays africains qui diversifieraient leurs marchés des exportations et les structures de leurs produits de base tout en mettant en oeuvre le fonds commun de la CNUCED dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base afin d'encourager le développement socio-économique de la région; créer des institutions appropriées pour l'expansion du commerce en vue de renforcer la participation des pays africains à la commercialisation et à la distribution de leurs produits;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : grâce à des publications techniques, des propositions d'orientations et une assistance technique, aider les pays africains à améliorer sensiblement les conditions dans lesquelles se déroulent leurs échanges extérieurs ainsi qu'à élargir et diversifier leurs courants commerciaux avec des partenaires non traditionnels; fournir des services d'organisation et de secrétariat pour les réunions dont l'objet est d'aider les Etats membres à harmoniser leurs positions sur des questions relatives aux relations commerciales avec les pays développés;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé :
 - a. Mettre sur pied des mécanismes appropriés d'expansion du commerce entre l'Afrique et d'autres régions en développement, et notamment des associations interrégionales d'entreprises commerciales d'Etat, des associations d'entreprises multinationales de commercialisation et des associations de producteurs (1987);
 - b. Examiner et évaluer l'application des résolutions de la CNUCED notamment celles qui ont trait au Programme intégré pour les produits de base et au Fonds commun dans les pays africains (1989);
 - c. Octroyer une assistance aux pays africains de développement pour la sauvegarde de leurs intérêts dans la mise en oeuvre du système mondial envisagé de préférences entre pays en développement (1988);
 - d. Mettre au point et diffuser des techniques et des méthodes propres à développer les échanges commerciaux dans les pays africains et les pays socialistes d'Europe orientale (1986).

c) Problème traité

16.113 Les pays africains en développement continuent de se heurter à de graves problèmes dans la restructuration de leur commerce extérieur et la diversification de leurs circuits commerciaux, qui leur permettraient de réduire leur dépendance à l'égard des partenaires commerciaux traditionnels.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.114 Dans les études et propositions d'orientations du secrétariat, on continuera de mettre l'accent sur la diversification des structures commerciales africaines et sur l'accroissement des recettes provenant des exportations, en particulier d'articles manufacturés et semi-finis. Un rang élevé de priorité sera accordé à l'élargissement et au renforcement des relations commerciales avec le tiers monde. On présentera aux Etats membres des rapports sur la création d'institutions compétentes de promotion des échanges entre les pays africains et non africains, notamment des entreprises commerciales d'Etat, des associations des producteurs et la coopération commerciale et économique entre pays en développement. Les Etats membres continueront de bénéficier de l'aide dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités de négociation vis-à-vis des pays industrialisés dans les enceintes internationales. Des études seront entreprises en consultation avec d'autres commissions régionales et les organisations internationales et africaines compétentes, qui porteront en particulier sur les perspectives d'expansion du commerce, recensant et définissant les obstacles à surmonter en la matière et suggérant les conditions dans lesquelles des améliorations pourraient intervenir. Il se pourrait que d'autres études soient ultérieurement nécessaires, pour examiner plus en détail la portée des mesures internationales, les différentes formes sous lesquelles ces mesures pourraient se présenter mais aussi les mécanismes et méthodes de mise en oeuvre.

SOUS-PROGRAMME 4 : POLITIQUES FINANCIERES ET MONETAIRES INTERNATIONALES

a) Texte portant autorisation des travaux

16.115 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 405 (XVI) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

16.116 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les courants financiers internationaux et les adapter aux besoins des pays en développement, et parvenir à une réforme équitable du système monétaire international propre à promouvoir un développement autonome;
- ii) Objectif général du secrétariat : diffuser des publications techniques et formuler des propositions de politique générale afin de permettre aux pays africains d'optimiser les relations monétaires et financières de la région et d'en tirer le meilleur parti possible, et fournir une assistance technique à cette fin;

iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé :

- a. Aider les Etats membres à participer activement aux négociations internationales sur une réforme fondamentale du système monétaire international (1984-1986);
- b. Déterminer les mesures de coopération que se doivent de prendre les pays africains entre eux en ce qui concerne l'établissement de liens entre les dispositifs sous-régionaux de compensation et avec d'autres pays en développement afin de créer un système financier et monétaire international qui étayera leurs efforts de développement (1984-1985), et évaluer les incidences de leur éventuelle participation à des accords financiers et monétaires multilatéraux avec d'autres pays en développement (1986-1989);
- c. Aider les pays africains à mettre sur pied une stratégie leur permettant de surmonter les problèmes de balance des paiements et d'endettement à l'échelle internationale et régionale, en étroite collaboration avec le Centre africain d'études monétaires (1987-1989).

c) Problème traité

16.117 Nombreux sont les pays africains en développement qui ne possèdent pas les techniques et les compétences requises pour participer à des négociations financières et monétaires internationales. L'efficacité de leur participation à de telles négociations est d'autant plus limitée que la coordination et l'harmonisation de leurs opinions et de leurs positions entre eux et avec d'autres pays en développement sont insuffisantes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.118 Dans les publications techniques et les propositions de politique générale, une priorité élevée sera accordée au développement et au renforcement des relations financières avec le tiers monde. Les problèmes de balance des paiements des Etats membres, y compris ceux relatifs à un alourdissement du fardeau de leur dette, devront continuer de faire l'objet d'une attention soutenue. Un appui sera fourni aux Etats membres, qui leur permettra de renforcer leur participation aux négociations monétaires et financières internationales avec les pays en développement, les pays à économie planifiée et les pays développés et, partant, de mettre en oeuvre les accords auxquels ils sont ou peuvent devenir parties.

B. Organisation

16.119 Organes intergouvernementaux compétents : les activités du secrétariat au titre de ce programme sont examinées par le Comité technique préparatoire plénier et la Conférence des ministres qui se réunissent tous les ans. A sa septième session (6-10 avril 1981), la Conférence a adopté la résolution 419 (XVI), dans laquelle elle recommandait notamment l'adoption du plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 1984-1989.

16.120 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des questions commerciales et financières internationales qui comptait au 1er janvier 1982 16 postes d'administrateur.

PROGRAMME 11 : COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT EN EUROPE
(CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : TENDANCES, POLITIQUES ET PROBLEMES COMMERCIAUX RECENTS ET PERSPECTIVES DU COMMERCE DANS LA REGION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

a) Texte portant autorisation des travaux

16.121 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

16.122 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir des politiques économiques et commerciales visant à développer et à diversifier le commerce intrarégional;
- ii) Objectif général du secrétariat : établir un cadre pour étudier les tendances, les politiques et les problèmes commerciaux récents ainsi que les perspectives du commerce dans les pays de la CEE en vue de l'échange d'informations et de données d'expérience utiles aux gouvernements des pays de la CEE pour la formulation de leur politique économique et commerciale.

c) Problème traité

16.123 Etant donné l'interdépendance économique des pays de la CEE, les fluctuations du commerce de ces pays peuvent nuire à leur équilibre extérieur et intérieur et amener les gouvernements à appliquer des restrictions à l'importation qui limitent leurs échanges commerciaux. A long terme, il est indispensable d'adapter l'économie des pays de la CEE à l'évolution des conditions économiques extérieures qui, par ailleurs, font qu'il est souhaitable que ces pays échangent régulièrement des informations sur les tendances, les politiques et les problèmes commerciaux. La CEE est la seule instance qui offre le cadre voulu pour de tels échanges entre tous les pays de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.124 Des examens des tendances du commerce et du commerce intrarégional continueront à être publiés périodiquement. De nouvelles études seront entreprises sur les échanges intrarégionaux entre certains pays membres de la CEE et des études conjointes sur le développement des échanges intrarégionaux, et plus particulièrement l'expansion du commerce avec les pays en développement, continueront à être réalisés.

SOUS-PROGRAMME 2 : SUPPRESSION DES OBSTACLES AU COMMERCE INTRAREGIONAL, PROMOTION
ET DIVERSIFICATION DES ECHANGES COMMERCIAUX

a) Texte portant autorisation des travaux

16.125 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution
1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

16.126 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : arrêter et appliquer des
mesures destinées à éliminer les obstacles au commerce intrarégional
et promouvoir et diversifier ce commerce;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements des pays de
la CEE à arrêter des mesures visant à réduire ou éliminer
progressivement tous les types d'obstacles à l'expansion du commerce
intrarégional et à favoriser et diversifier les échanges commerciaux.

c) Problème traité

16.127 Des obstacles de toutes sortes entravent l'expansion du commerce
intrarégional. Il faut d'abord définir ces obstacles si l'on veut pouvoir les
réduire ou les éliminer progressivement. Des activités de promotion et de
diversification du commerce sont par ailleurs nécessaires pour accroître les
échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.128 L'inventaire des obstacles de toute nature au commerce sera tenu à jour.
De nouvelles propositions et recommandations concrètes devraient être faites en vue
de réduire ou d'éliminer progressivement les obstacles au commerce intrarégional.
En fonction des études spéciales du secrétariat et des propositions émanant de
gouvernements, des mesures visant à promouvoir le commerce et à en diversifier la
composition seront examinées. En même temps, on entreprendra d'autres activités
telles qu'études et réunions, liées à la promotion, à la collecte et à la diffusion
de renseignements économiques et commerciaux et de renseignements administratifs
pertinents afin de créer de meilleures conditions pour le développement du commerce
intrarégional.

SOUS-PROGRAMME 3 : INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES, TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION
ET AMELIORATION DES CONTACTS D'AFFAIRES

a) Texte portant autorisation des travaux

16.129 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution
1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

16.130 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir le développement et l'échange de renseignements et de données d'expérience dans le domaine du commerce, y compris la commercialisation, afin d'accroître les échanges intrarégionaux;
- ii) Objectif général du secrétariat : publier et diffuser des renseignements économiques et commerciaux afin d'aider les gouvernements et les hommes d'affaires à développer les échanges.

c) Problème traité

16.131 Le développement et l'échange de renseignements et de données d'expérience dans le domaine de la promotion des échanges, y compris la commercialisation et la facilitation des contacts d'affaires, constituent un moyen important de faciliter le commerce intrarégional. Il existe un grand nombre de possibilités en matière de publication et de diffusion d'informations recueillies par le secrétariat et de nature à aider les gouvernements et les hommes d'affaires dans leurs contacts commerciaux. La CEE est le seul organe intergouvernemental international capable de faciliter les contacts commerciaux multilatéraux dans la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.132 L'accent continuera d'être mis sur le développement et l'échange de renseignements et de données d'expérience dans le domaine de la promotion des échanges, y compris la commercialisation. Le secrétariat poursuivra la publication et la diffusion des documents d'information de la CEE qui sont utiles aux hommes d'affaires dans leurs contacts commerciaux. D'autres séminaires sur la promotion des échanges, la commercialisation et les contacts d'affaires entre l'Est et l'Ouest seront organisés et leurs recommandations appliquées. La CEE pourrait organiser des colloques à l'occasion de foires internationales.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROMOTION DU COMMERCE PAR LA COOPERATION INDUSTRIELLE

a) Texte portant autorisation des travaux

16.133 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

16.134 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : intensifier la coopération industrielle entre les pays de la région de la CEE et mettre en oeuvre certains projets d'investissement à grande échelle présentant un intérêt commun. Faciliter l'association d'entreprises d'autres régions à des projets bilatéraux ou multilatéraux exécutés dans la région de la CEE ("coopération tripartite").
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements des pays de la CEE à arrêter des mesures visant à intensifier la coopération industrielle et, partant, à promouvoir et diversifier le commerce intrarégional. Faciliter l'évaluation et la diffusion dans d'autres régions de données d'expérience et d'informations concernant la coopération industrielle dans la région de la CEE.

c) Problème traité

16.135 Il faut promouvoir et diversifier le commerce intrarégional de façon qu'il connaisse une croissance régulière. Un des principaux moyens d'atteindre ce but est de développer la coopération industrielle et de mettre en oeuvre certains projets d'investissement à grande échelle présentant un intérêt commun dans les domaines des ressources énergétiques, de l'utilisation des matières premières et des transports entre pays à régimes économiques et sociaux différents. Toutefois, les vastes possibilités de coopération industrielle ne sont pas pleinement exploitées en raison des obstacles actuels : insuffisance des échanges d'informations, manque d'études de préfaisabilité, et insuffisance des procédures et des pratiques.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.136 Les études générales sur les tendances et les modalités de la coopération industrielle, ainsi que les études approfondies portant sur la coopération dans des branches et des secteurs industriels déterminés seront poursuivies, de même que les travaux visant à améliorer les conditions de la coopération industrielle tels que la rédaction de guides sur les pratiques en matière de contrats et la diffusion de renseignements pertinents.

SOUS-PROGRAMME 5 : AMELIORATION DES PROCEDURES DU COMMERCE INTERNATIONAL, DES PRATIQUES EN MATIERE DE CONTRATS, DES ASPECTS COMMERCIAUX DE LA NORMALISATION ET DE L'ARBITRAGE EN MATIERE DE COMMERCE

a) Texte portant autorisation des travaux

16.137 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

16.138 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : parvenir à un accord sur les normes de base propres à faciliter l'échange de données commerciales et sur les politiques de normalisation favorisant l'élimination des obstacles techniques au commerce;
- ii) Objectif général du secrétariat : faciliter ces accords et publier des recommandations, des guides et des manuels consacrés à des pratiques commerciales spécifiques dans la région de la CEE.

c) Problèmes traités

16.139 Facilitation des procédures du commerce international : une centaine de formules doivent être remplies à l'occasion de chaque transaction portant sur le transport et le paiement des marchandises, ce qui entrave considérablement le commerce international. Cet obstacle peut être éliminé ou sensiblement réduit grâce à l'harmonisation des normes. Du fait des progrès techniques liés à la production et à la transmission automatique de données commerciales (télématique), les normes internationales doivent être continuellement adaptées en vue de leur harmonisation. Pour assurer une bonne coordination, il y a lieu de maintenir une coopération constante avec les institutions nationales et internationales s'occupant d'activités analogues.

16.140 Publication de guides et de manuels : la conclusion de contrats de vente dans le cadre du commerce Est-Ouest, ainsi que de contrats portant sur l'octroi de licences ou sur la coopération industrielle, peut poser des problèmes particuliers. Des guides et des manuels publiés sous les auspices de la CEE ont pour objet d'aider à résoudre ces problèmes et de proposer des solutions.

16.141 Politiques en matière de normalisation : à l'heure actuelle, les accords concernant l'acceptation mutuelle des certificats de conformité sont tous conclus à titre bilatéral ou par un groupe limité de pays. Les procédures d'essai et de certification constituent un important obstacle non tarifaire au commerce international et doivent faire l'objet d'accords intergouvernementaux acceptés par le plus grand nombre d'Etats possible.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.142 Facilitation des procédures du commerce international : de nouvelles recommandations relatives à la facilitation des procédures du commerce international seront adoptées sur la base d'études faites par le secrétariat ou par des rapporteurs gouvernementaux, ainsi que des délibérations des groupes d'experts concernant les normes à respecter pour l'établissement des documents et l'échange de données commerciales. Le secrétariat continuera de publier un bulletin trimestriel d'information intitulé Actualités de la facilitation du commerce.

16.143 Publication de guides et de manuels : de nouveaux guides et de nouvelles conditions générales applicables aux contrats relatifs à des transactions commerciales internationales seront rédigés; le contenu des nouveaux guides sera comme auparavant choisi par les experts gouvernementaux participant aux travaux. Le Manuel sur les procédures de cession de licences sera tenu à jour et, le cas échéant, réimprimé.

16.144 Politiques en matière de normalisation : on se mettra d'accord sur des recommandations visant à promouvoir les accords internationaux et d'autres dispositions appropriées concernant l'acceptation de certificats de conformité avec les normes et les règlements techniques.

SOUS-PROGRAMME 6 : PROBLEMES COMMERCIAUX DES PAYS MEMBRES DE LA CEE QUI SONT EN DEVELOPPEMENT DU POINT DE VUE ECONOMIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

16.145 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

16.146 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer et diversifier le commerce des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique, et en particulier promouvoir leurs exportations;
- ii) Objectif général du secrétariat : cerner les problèmes et contribuer à l'expansion du commerce des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique, et contribuer à atténuer ces problèmes.

c) Problèmes traités

16.147 Ces pays se heurtent à des difficultés particulières dans le domaine commercial, notamment en ce qui concerne la promotion de leurs exportations, et ils ne sont pas aussi bien équipés que d'autres pays de la région pour surmonter ces difficultés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.148 Des publications techniques continueront à être rédigées. Ces études, ainsi que les mesures proposées en vue d'appuyer les efforts de promotion du commerce faits par les pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique, pourraient déboucher sur des projets opérationnels visant à promouvoir la coopération économique et commerciale entre ces pays, ainsi qu'entre eux et les autres pays de la CEE. Les pays méditerranéens non membres pourraient être associés à ces projets.

B. Organisation

16.149 Organe intergouvernemental compétent : les travaux du secrétariat relatifs à ce problème sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit chaque année. Celle-ci a examiné le présent plan à sa trente-sixième session en avril 1981 et l'examinera à nouveau à sa trente-septième session.

16.150 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est une section de la Division du commerce et de la technologie qui comptait au 1er janvier 1982 neuf postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 12 : COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : L'AMERIQUE LATINE ET LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

16.151 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 35/56, annexe, de l'Assemblée générale et les résolutions 369 (XVII), 370 (XVII), 385 (XVIII) et 386 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

16.152 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : formuler les positions régionales de l'Amérique latine dans les négociations globales;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir aux Etats membres de la CEPAL des analyses sur les progrès réalisés dans les négociations économiques internationales, notamment à propos du nouvel ordre économique international, de l'évolution de l'économie mondiale et des effets de cette évolution sur l'Amérique latine et, dans ce contexte, analyser les stratégies et les politiques de la région à l'égard du secteur extérieur.

c) Problème traité

16.153 Les Etats membres de la CEPAL ont besoin d'analyses sur lesquelles ils pourraient se fonder pour adopter des positions régionales dans les réunions et les négociations globales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.154 Durant cette période, on continuera de faire paraître des publications techniques sur le processus de négociations Nord-Sud et sur des thèmes ayant trait au nouvel ordre économique international. On accordera une attention particulière à la mise en oeuvre du Programme intégré pour les produits de base et au système global de préférences. Une analyse en profondeur sera aussi entreprise sur le rôle que pourraient jouer diverses méthodes de financement extérieur dans le cadre des politiques nationales visant à promouvoir les exportations de produits manufacturés.

SOUS-PROGRAMME 2 : RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE L'AMERIQUE LATINE ET D'AUTRES REGIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

16.155 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 368 (XVII), 370 (XVII), 385 (XVIII), 403 (XVIII) et 430 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

16.156 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer et diversifier les relations commerciales et financières entre l'Amérique latine et les pays ou régions développées, et les pays ou régions à économie planifiée;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir aux Etats membres de la CEPAL des analyses sur les relations commerciales et financières entre l'Amérique latine et les pays développés à économie de marché et les pays à économie planifiée.

c) Problème traité

16.157 Les Etats membres de la CEPAL ont un besoin constant d'informations analytiques sur les relations commerciales et financières de l'Amérique latine, tant avec les pays à économie de marché qu'avec les pays à économie planifiée.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.158 On continuera de faire paraître régulièrement des publications techniques sur les relations commerciales entre les pays de l'Amérique latine et les pays développés.

SOUS-PROGRAMME 3 : LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL ET LE FINANCEMENT EXTERIEUR

a) Textes portant autorisation des travaux

16.159 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 370 (XVII), 398 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

16.160 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faire en sorte que les pays d'Amérique latine participent effectivement au processus d'évaluation et de réforme du système monétaire international; aider à la formulation de politiques régionales propres à l'Amérique latine au sujet des questions monétaires et financières internationales;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : procéder à une analyse ininterrompue des principales tendances de la situation monétaire et financière internationale et à une évaluation de leurs effets sur les pays de la région, et faire des propositions en vue d'améliorer les conditions de financement pour ces pays.

c) Problème traité

16.161 Les Etats membres de la CEPAL ont sans cesse besoin d'une analyse générale pour l'Amérique latine des tendances enregistrées dans le domaine monétaire international. On manque de propositions concrètes pour améliorer les conditions de financement en faveur des pays d'Amérique latine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.162 On continuera de faire paraître des publications techniques concernant les questions monétaires et financières internationales qui intéressent l'Amérique latine.

SOUS-PROGRAMME 4 : INTEGRATION ET COOPERATION ECONOMIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.163 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 370 (XVII), 375 (XVII), 438 (XIX), 439 (XIX) et 440 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

16.164 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : accélérer le développement économique et social des pays de la région en intensifiant et en diversifiant les échanges et la coopération multilatérale et bilatérale dans divers domaines d'activités économiques et sociales et dans le contexte des divers systèmes d'intégration de la région;
- ii) Objectifs généraux : analyser l'évolution de ces systèmes d'intégration et mécanismes de coopération en vue de proposer des solutions techniques pour renforcer les processus d'intégration, en particulier pour promouvoir la coopération économique dans des domaines prioritaires ayant trait aux ressources naturelles, aux secteurs de production, à la technologie et aux services, notamment dans les pays relativement moins avancés et dans ceux qui se trouvent dans une situation spéciale; promouvoir la coopération économique et technique entre les pays d'Amérique latine et les pays en développement d'autres régions.

c) Problème traité

16.165 Les Etats membres ont besoin d'une analyse centrale des divers systèmes d'intégration et mécanismes de coopération en Amérique latine et d'une assistance relative aux aspects techniques de leur amélioration.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.166 Des activités seront entreprises dans le domaine de la coopération économique et technique entre les pays d'Amérique latine et entre eux et d'autres pays ou régions en développement. Une attention particulière sera consacrée aux pays dont la situation est spéciale, tels que les pays relativement moins avancés, sans littoral et insulaires. Des systèmes d'intégration individuels continueront d'être mis en place avec l'appui nécessaire sous la forme d'activités de recherche et d'assistance technique. Ces activités seront liées à un certain nombre de questions prioritaires, comme l'énergie, l'alimentation et l'agriculture, la science et la technique, la promotion des exportations, et l'assistance aux pays de la région qui se trouvent dans une situation particulière.

SOUS-PROGRAMME 5 : INTEGRATION ET COOPERATION ECONOMIQUES ENTRE PAYS DES CARAIBES

a) Texte portant autorisation des travaux

16.167 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la résolution 358 (XVI) de la Commission, approuvant la création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC).

b) Objectifs

16.168 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : formuler des politiques et promouvoir des activités visant à faire progresser l'intégration économique des Caraïbes et à stimuler le développement grâce à une coopération mutuelle;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : effectuer des études de base dans les domaines recommandés par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à ses sessions annuelles; mettre au point des mécanismes institutionnels appropriés et en fixer les modalités avec les gouvernements, et les organes intergouvernementaux et internationaux; mettre en place des mécanismes de coordination sous-régionaux et en assurer le service.

c) Problème traité

16.169 Le Bureau de la CEPAL à Port of Spain assure, depuis 1975, le secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes. On prévoit que le Comité continuera à requérir ces services.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.170 Au titre de ce sous-programme on continuera d'assurer le secrétariat du CDCC et du Conseil pour la science et la technique des Caraïbes. A ce titre :

a) on publiera des études techniques sur des problèmes de la sous-région, notamment la structure sociale, culturelle et économique des pays des Caraïbes; la production

multinationale et les entreprises commerciales; la mise en valeur et la conservation de l'énergie et des ressources naturelles, et les associations de compensation; b) on fournira une assistance technique pour assurer le fonctionnement de mécanismes institutionnels décentralisés dans des domaines particuliers, notamment l'information et la documentation, la science et la technique, et l'énergie; c) le système d'information pour les Caraïbes sera tenu à jour et exploité.

B. Organisation

16.171 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés et approuvés tous les deux ans par la Commission, à sa session ordinaire. Les activités au titre du sous-programme 5 sont également examinées par le Comité du développement et de la coopération des Caraïbes (CDCC), qui se réunit tous les ans. A sa dix-neuvième session, tenue du 4 au 15 mai 1981, la Commission a approuvé le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (voir E/1981/56-E/CEPAL/G.1176, par. 730).

16.172 Secrétariat : les unités administratives du secrétariat chargées de ce programme sont la Division du commerce international et du développement (sous-programmes 1 à 4) et le Bureau de la CEPAL aux Caraïbes (sous-programme 5) qui comptaient, au 1er janvier 1982, 28 postes d'administrateur.

PROGRAMME 13 : COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : EXPANSION ET DIVERSIFICATION DES ECHANGES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.173 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3442 (XXX), paragraphe 4; 34/202, paragraphes 3, 4, 8 et 11; 35/56, paragraphes 19, 20, 22, 29, 40, 52, 67, 72, 134 et 135 de l'Assemblée générale et les résolutions 72 (VI), paragraphes 1 et 90 (VIII), paragraphe 2 de la Commission.

b) Objectifs

16.174 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : intensifier et diversifier les échanges dans la région de la CEAO, en particulier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis;
- ii) Objectif général du secrétariat : contribuer à améliorer la compréhension des questions touchant le développement et la diversification des échanges des Etats membres de la CEAO et à formuler, aux niveaux national, régional et mondial, des politiques et des mesures pour que le volume des exportations s'accroisse plus rapidement et que la structure commerciale soit plus équilibrée;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : identifier d'ici à 1985 les possibilités de développer le commerce intrarégional et la coopération et l'intégration économique régionales; proposer, à partir de 1985, des mesures visant à renforcer le cadre

institutionnel, notamment la simplification et l'harmonisation des procédures commerciales et la création d'un fonds pour compenser les pertes dues à l'expansion du commerce et à l'intégration au sein de la région, d'une facilité régionale de garantie du crédit à l'exportation et d'une banque régionale d'import-export.

c) Problème traité

16.175 Les Etats membres de la CEAO ont besoin d'informations et d'analyses sur les problèmes qu'ils rencontrent du fait de conditions commerciales défavorables (notamment le manque de diversification des produits exportés et la forte concentration géographique des exportations, la détérioration des termes de l'échange, etc.) pour résoudre ces problèmes, au niveau régional, en formulant des mesures de politique appropriées et en renforçant le cadre institutionnel au moyen, entre autres, des excédents financiers existant dans la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.176 On continuera de revoir périodiquement l'évolution du commerce extérieur et de la balance des paiements des pays membres et les problèmes particuliers qui en découlent. En outre, on prendra des initiatives visant à améliorer le cadre institutionnel, en procédant à des études sur la possibilité de créer un fonds pour compenser les pertes résultant du développement des échanges intrarégionaux et des efforts d'intégration qui l'appuient; un organisme régional de garantie du crédit à l'exportation, et une banque régionale d'import-export. Ces initiatives nécessiteront l'organisation de réunions et une aide pour les négociations, ainsi que la prestation de services consultatifs. Ces études seront achevées respectivement en 1985, 1987 et 1989 et suivies de réunions de groupes d'experts où seront examinés les résultats qui seront présentés à la Commission.

B. Organisation

16.177 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit chaque année. La Commission a examiné le projet de plan à moyen terme à sa neuvième session, en avril 1982.

16.178 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de la planification du développement qui comptait, au 1er janvier 1981, 12 postes d'administrateur approuvés. La Division est chargée de quatre programmes de fond, dont le commerce et le développement international. Au 1er janvier 1982, il y avait 2 postes d'administrateur approuvés au titre de ce programme.

PROGRAMME 14 : COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION DES ECHANGES, MESURES DE FACILITATION ET COOPERATION MONETAIRE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.179 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le rapport de la Conférence ministérielle sur la coopération commerciale en Asie et dans le

Pacifique, 1978, paragraphe 16, adopté par la Commission à sa trente-cinquième session en 1979; le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, 1980, paragraphe 558; le rapport du Comité du commerce de la CESAP sur sa vingt-troisième session, 1980, paragraphes 56, 69, 104, 110 et 120, adopté par la Commission à sa trente-septième session.

b) Objectifs

16.180 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : stimuler l'expansion des échanges sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, et la coopération financière et monétaire;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays de la CESAP à identifier les domaines possibles de coopération pour résoudre divers problèmes techniques que posent l'expansion et la facilitation des échanges et les questions monétaires; promouvoir la coopération en matière monétaire et de crédit entre les pays de la région : renforcer les arrangements institutionnels existants; aider à la mise en place d'organisations régionales pour l'assurance-crédit à l'exportation, et au développement des marchés nationaux de l'assurance et de la réassurance;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : d'ici à 1986, parvenir à mieux harmoniser les statistiques commerciales, la nomenclature tarifaire douanière et la documentation et la procédure de facilitation douanière et de transports des pays membres; identifier d'ici à 1985 les possibilités de développer les échanges grâce à des arrangements commerciaux à long terme pour les produits de base; en outre, les possibilités de création de coentreprises génératrices d'échanges dans certains secteurs seront identifiées d'ici 1985.

c) Problème traité

16.181 Les pays en développement de la région éprouvent de sérieuses difficultés à accroître leurs recettes d'exportation pour promouvoir leur croissance économique. Le besoin d'une approche régionale coordonnée pour développer les échanges commerciaux se fait sentir.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.182 Le secrétariat continuera de faire paraître des publications techniques, d'apporter une assistance technique et d'assurer les services de réunions intergouvernementales, dans le dessein de développer les échanges des pays membres de la CESAP en général et en particulier a) de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires aux produits susceptibles d'être exportés ; b) de mieux harmoniser les statistiques commerciales, la nomenclature tarifaire douanière et la documentation et la procédure de facilitation douanière et de transports des pays membres; c) d'établir des arrangements commerciaux à long terme pour des produits de base tels que viande, lait et crème, fromage et caillebotte, oeufs, blé, riz, sucre, tabac brut, jute et produits du jute et charbon; d) d'identifier les possibilités de création de coentreprises génératrices d'échanges dans certains secteurs tels que : pêcheries, produits dérivés du bois, minéraux, articles manufacturés y compris les textiles, pâte à papier et papier, papier journal,

produits chimiques et pharmaceutiques, etc.; e) de créer des institutions nationales de réassurance.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ECHANGES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.183 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 91 (XXIV) de la Commission; les rapports de la Commission sur sa trente-sixième session, 1980, paragraphes 537 à 542 et sa trente-septième session, 1981; le rapport du Comité du commerce de la CESAP sur sa vingt-troisième session, 1980, paragraphes 51, 52, 72 à 85 et 120; et la résolution 1979/74 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

16.184 Les objectifs de ce sous-programme, qui est exécuté par le Centre de promotion commerciale de la CESAP, sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir et développer les échanges et la commercialisation des exportations, et protéger le consommateur;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays membres à promouvoir et développer leurs échanges et la commercialisation de leurs produits d'exportations;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : la mise au point et la diffusion de techniques en vue de surmonter les problèmes que leurs lacunes posent aux pays en développement dans l'expansion des échanges seront achevées d'ici à 1986. Une aide en matière de formulation de politiques de promotion et d'expansion des exportations aux niveaux régional, sous-régional et national sera fournie d'ici à 1987. Des programmes seront définis et formulés d'ici à 1985 pour aider les pays en développement de la CESAP à assurer la protection des consommateurs.

c) Problème traité

16.185 Le développement et l'expansion des échanges supposent un processus complexe pour préparer et réaliser plusieurs activités spécialisées interdépendantes. Les efforts de promotion des échanges de beaucoup de pays en développement de la région sont mis en échec par le manque d'informations et de données commerciales récentes et exactes, de personnel qualifié, de techniques modernes de commercialisation, le défaut de mise au point et l'adaptation des produits, d'emballages appropriés, etc. En outre, dans bien des cas, en particulier dans les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, l'infrastructure commerciale est faible et inefficace. Dans les zones rurales, des problèmes spéciaux se posent dans le domaine des échanges. Ces faiblesses empêchent les pays en développement d'accroître leur part des échanges mondiaux. La CESAP est la seule organisation qui étudie ces problèmes dans une optique régionale pour le compte des pays en développement d'Asie et du Pacifique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.186 Le Centre de promotion commerciale (CPC), faisant office de centre régional pour le lancement du programme de promotion des exportations de l'ONU, continuera à jouer son rôle d'institution de services pour répondre aux besoins des pays membres qui s'efforcent de perfectionner leur personnel, leurs dispositifs, leurs techniques et procédures de promotion commerciale, notamment dans les domaines de l'information commerciale et de la commercialisation, de l'étude des marchés et de la mise au point des produits. Le Centre aidera également les pays en développement dans leurs activités de protection du consommateur relatives aux échanges. L'aide du Centre prendra des formes diverses : services consultatifs, services de formation (séminaires, ateliers et groupes d'experts), services d'étude des marchés et de recherche sur les produits, diffusion de données commerciales, publication et diffusion de guides des marchés, enquêtes, études, etc. Ces services fonctionneront concurremment.

SOUS-PROGRAMME 3 : MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.187 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le rapport de la Conférence ministérielle sur la coopération commerciale en Asie et dans le Pacifique, 1978, paragraphe 16, adopté par la Commission à sa trente-cinquième session en 1979; le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, 1980, paragraphes 543 à 547.

b) Objectifs

16.188 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir la coopération, notamment la coopération technique et économique, entre pays producteurs et entre pays producteurs et pays consommateurs de la région, dans tous les secteurs intéressant les matières premières et les produits de base qui présentent une importance socio-économique pour ces pays, et développer la coopération déjà établie entre les membres des communautés de produits;
- ii) Objectif général du secrétariat : fournir des informations, une assistance technique et des services consultatifs aux pays membres de la CESAP, pour formuler et adapter leurs politiques de développement dans le secteur des produits de base, et pour établir et appliquer des plans;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : identifier d'ici à 1984 les problèmes prioritaires et formuler des mesures coopératives régionales pour les bois tropicaux, le tapioca, le jute et les dérivés du jute, les crevettes et les produits de la mer; établir des arrangements institutionnels aux échelons sous-régional et régional pour certains de ces produits et exécuter d'ici à 1985 des programmes coopératifs.

c) Problème traité

16.189 Une approche régionale est nécessaire pour étudier les problèmes relatifs aux matières premières et aux produits de base présentant un intérêt pour les pays

d'Asie et du Pacifique, faire des propositions et des recommandations, et fournir une assistance technique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.190 Le secrétariat apportera une assistance technique et organisera des réunions intergouvernementales et des réunions de groupes d'experts, des ateliers, des séminaires et réalisera des études, pour renforcer et étendre la coopération, notamment technique et économique, entre les membres des communautés de produits régionales, en particulier dans le domaine de la transformation, du transport maritime et de la commercialisation; pour continuer de promouvoir et d'établir des arrangements de coopération sous-régionaux et régionaux pour les produits déjà identifiés; pour promouvoir et développer la coopération entre pays exportateurs et importateurs de produits de base dans certains domaines d'intérêt mutuel, tels que l'établissement de normes et de spécifications uniformes et de contrats de vente communs, et la formation, la recherche et la mise au point des produits. Des études seront effectuées sur la situation mondiale et régionale de ces produits et sur les problèmes à court terme et à long terme qui y sont associés, et soumises à l'examen des pays membres.

SOUS-PROGRAMME 4 : PAYS LES MOINS AVANCÉS, PAYS SANS LITTORAL ET PAYS EN
DEVELOPPEMENT INSULAIRES

a) Textes portant autorisation des travaux

16.191 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 114 (XXVII), 169 (XXXII), 188 (XXXIV), 204 (XXXVI), 208 (XXXVI) et 214 (XXXVII) de la Commission; rapport du Comité du commerce de la CESAP sur sa vingt-troisième session, 1980, paragraphes 95, 96 et 100, qui doit être adopté par la Commission à sa trente-septième session; les résolutions 111 (V), 122 (V) et 123 (V) de la CNUCED.

b) Objectifs

16.192 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer les compétences du personnel travaillant dans le domaine du commerce dans les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays en développement insulaires; élaborer une stratégie de planification intégrée des transports entre pays sans littoral et pays de transit, et renforcer et améliorer l'infrastructure du transport de transit; assurer la coopération interinsulaire dans le domaine des échanges;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à développer les compétences du personnel du secteur public et du secteur privé chargé de l'amélioration de l'infrastructure du transport de transit, physique aussi bien qu'administrative, et de la promotion de la coopération entre pays sans littoral et pays de transit, et à identifier les complémentarités entre la promotion du commerce interinsulaire et les échanges entre pays insulaires et les autres;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : identifier les problèmes et goulets d'étranglement du commerce de transit des pays sans littoral et prendre des mesures pour y remédier d'ici

à 1986; identifier d'ici à 1985 des complémentarités pour la promotion de la coopération interinsulaire dans le domaine des échanges.

c) Problème traité

16.193 Parmi de nombreux problèmes, ces pays souffrent de la faiblesse de la structure des exportations et des services. La situation géographique défavorable des pays les moins avancés sans littoral se traduit par des problèmes de transit et de transport. Les pays en développement insulaires sont dispersés sur une vaste étendue, à de grandes distances des marchés les plus proches. La plupart d'entre eux, qui ont une faible superficie et une population peu nombreuse, possèdent des ressources limitées. Ces facteurs freinent considérablement leur commerce extérieur et leur développement économique et social. La CESAP est la seule instance qui traite spécifiquement des problèmes des 21 pays membres et membres associés de la région entrant dans les catégories précitées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.194 On continuera de faire paraître des publications techniques, en particulier sur les produits d'exportation présentant ou pouvant présenter un intérêt pour les pays considérés et leurs débouchés et sur les sources d'approvisionnement les plus économiques pour les importations dont ils ont besoin. Une assistance technique sera maintenue dans les domaines suivants : besoins de formation dans le secteur de la gestion du commerce extérieur; programmes de perfectionnement pour le personnel des secteurs public et privé; développement des installations et des mesures de facilitation liées au commerce extérieur des pays intéressés.

SOUS-PROGRAMME 5 : COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LES DOMAINES RELATIFS AU COMMERCE

a) Textes portant autorisation des travaux

16.195 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration de Kaboul du Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie, décembre 1970; les résolutions 154 (XXXI), paragraphes 6, 7, 8 et 9; 171 (XXXIII) et 180 (XXXIV), paragraphe 5 e) de la Commission.

b) Objectifs

16.196 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : exécuter des programmes régionaux de coopération économique entre pays en développement, qui sont un élément essentiel de leurs efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays membres de la région à préparer, organiser et exécuter des programmes de coopération économique;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : d'ici à 1986, rechercher de nouveaux éléments en vue d'arrangements coopératifs dans des domaines tels que la commercialisation en commun, les importations groupées, la mise en commun des services de stockage, de transit et de transbordement, le traitement préférentiel

accordé à un partenaire commercial; d'ici à 1987, renforcer les entreprises multinationales de commercialisation existantes et entreprendre un programme régional d'action en faveur d'arrangements multinationaux de commercialisation dans certains secteurs; mettre en place, d'ici à 1987, des services de formation pour renforcer les capacités techniques nécessaires à la mise en oeuvre de programmes de coopération économique régionale.

c) Problème traité

16.197 En dépit des efforts incessants que font les pays en développement pour diversifier leur production et intensifier leurs exportations, les résultats ont été jusqu'ici décevants. La coopération entre pays en développement aux échelons sous-régional et régional n'est pas suffisamment efficace pour remédier aux déséquilibres structurels.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

16.198 Les activités du secrétariat se concentreront sur trois grands domaines : a) entreprendre des études techniques contenant des enquêtes approfondies sur de nouveaux éléments en vue d'arrangements coopératifs dans des domaines tels que la commercialisation en commun, les importations groupées, la mise en commun des services de stockage, de transit et de transbordement, le traitement préférentiel accordé à un partenaire commercial; b) fournir une assistance technique sous forme de services consultatifs pour renforcer les entreprises multinationales de commercialisation existantes et lancer un programme régional d'action en faveur d'arrangements multinationaux de commercialisation dans certains secteurs tels que les épices, le tabac et les légumes; c) fournir une assistance technique sous forme de services de formation pour renforcer les capacités techniques nécessaires à la mise en oeuvre de programmes de coopération économique régionale.

B. Organisation

16.199 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit tous les ans. A sa trente-septième session, qui s'est tenue du 10 au 20 mars 1981, la Commission a approuvé le projet de plan à moyen terme en tenant compte des vues exprimées (voir E/1981/52-E/ESCAP/239, par. 709 à 717).

16.200 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division du commerce international qui comptait, au 1er janvier 1982, 14 postes d'administrateur approuvés, dont 12 étaient imputés sur le budget ordinaire et 2 financés par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 17. RESSOURCES NATURELLES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

17.1 L'exploitation et l'utilisation efficaces des ressources naturelles, en tenant dûment compte de l'existence d'un approvisionnement à des prix stables et de mesures prudentes de conservation, sont une préoccupation croissante de la communauté internationale. Pour les pays en développement, l'existence d'une base de ressources naturelles adéquate est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de développement industriel et agricole qui ont été fixés pour la troisième Décennie pour le développement. Or, l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles entraînent pour ces pays des difficultés importantes. Premièrement, la plupart d'entre eux manquent de personnel autochtone ayant des connaissances spécialisées dans les techniques requises. Deuxièmement, à cause des risques élevés et des investissements considérables que cela implique, un flux continu de ressources financières importantes est requis pendant le délai d'exécution assez long qu'il faut prévoir avant l'exécution des projets. Les activités dans le secteur des ressources naturelles sont donc de caractère intersectoriel et requièrent les efforts de la communauté internationale tout entière.

17.2 L'un des principaux objectifs de la Stratégie internationale du développement est d'empêcher un épuisement rapide des ressources limitées et un recours excessif aux ressources renouvelables. A cette fin, la Stratégie préconise la mise en valeur, la gestion et l'utilisation rationnelles des ressources naturelles, sans préjudice du principe de la souveraineté permanente et entière de chaque Etat sur ses ressources naturelles.

17.3 Une double stratégie est proposée afin de parvenir à cet objectif : premièrement, il faudrait encourager tous les pays, en particulier les pays industrialisés, à adopter de nouveaux modes de production et de consommation; deuxièmement, les pays en développement devraient accroître leur capacité d'exploration et de mise en valeur de leurs ressources naturelles et assurer une intégration plus étroite de ce secteur dans le processus de développement global de leur économie.

17.4 Les trois principaux éléments du programme relatif aux ressources naturelles sont les ressources minérales, les ressources en eau et l'établissement de levés et de cartes et la coopération internationale dans le domaine de la cartographie.

Ressources minérales

17.5 Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur des ressources minérales ont pour objet d'accroître les capacités des pays en développement en ce qui concerne la formulation et l'application de programmes nationaux intégrés et complets visant à assurer convenablement l'évaluation, la mise en valeur, l'utilisation et la gestion de leurs ressources naturelles, à l'appui de leurs plans de développement économique et social.

17.6 Le premier programme géré centralement consistera, entre autres, à analyser les perspectives en ce qui concerne certains minéraux, à déterminer les besoins des pays en développement en matière de financement et d'investissement aux fins de l'exploration et de la mise en valeur de leurs ressources minérales, à examiner les progrès de la technique dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des

ressources minérales, et à évaluer les progrès accomplis dans l'application du principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles. Le programme aidera également les gouvernements par le biais d'activités de coopération technique concernant la création et le renforcement de services géologiques, de laboratoires techniques et d'établissements de formation, le transfert et l'application des techniques nécessaires pour l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales, la formulation de codes appropriés pour l'exploitation minière et de statuts juridiques applicables au développement du secteur des ressources minérales et la réalisation d'études de faisabilité. En tant qu'outils indispensables à la planification du développement économique et social, des conseils et un appui seront fournis en vue de l'application des toutes dernières techniques d'établissement de levés et de cartes, y compris la télédétection, ainsi que de la création de services cartographiques, cadastraux et hydrographiques nationaux ou du renforcement de ceux qui existent déjà. Dans l'autre programme géré centralement, on analyse, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, la situation mondiale en ce qui concerne les ressources minérales dans le contexte de l'économie mondiale. On s'efforcera également dans ce programme d'analyser les perspectives d'exploitation des ressources naturelles des mers et des zones côtières : études sur les contributions actuelles et potentielles des ressources marines au développement, élaboration de principes directeurs, de méthodes et de techniques en vue de la planification et de la gestion intégrées de la mise en valeur des ressources dans la zone côtière et la zone économique exclusive. En outre, on examinera les questions relatives aux technologies marines. On prévoit qu'un certain nombre de ces activités seront utiles pour le suivi de la Conférence sur le droit de la mer.

17.7 Les activités des commissions régionales viseront également à accroître et améliorer les capacités nationales et régionales d'utilisation des techniques modernes, y compris la télédétection, pour l'exploration, l'évaluation, l'inventaire et l'utilisation des ressources naturelles, et la mise au point d'un système d'information pour la collecte et la diffusion des données relatives aux ressources naturelles.

Ressources en eau

17.8 La Conférence des Nations Unies sur l'eau, tenue à Mar del Plata en 1977, a attiré l'attention mondiale sur l'importance de préserver et d'améliorer l'approvisionnement et la qualité de cette ressource naturelle. Le Plan d'action de Mar del Plata et la résolution sur la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, fournissent le cadre général du plan dans ce secteur.

17.9 L'un des objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement est un approvisionnement en eau salubre assuré à tous dans les zones rurales et urbaines avant 1990. Afin d'y parvenir, les pays en développement sont invités à adopter leur cadre institutionnel de manière à assurer un accès plus large et plus équitable aux ressources en eau ainsi que la gestion efficace de celles-ci.

17.10 Plus précisément, au cours des prochaines années, les activités seront de plus en plus orientées vers la gestion de la qualité de l'eau, aussi bien dans les régions où les ressources en eau sont suffisantes que dans les régions qui manquent d'eau. Les considérations d'ordre économique dans ces deux types de situation devront recevoir une attention croissante, qu'il s'agisse de ce qu'il en coûte de maintenir une qualité acceptable dans les cours d'eau et de protéger les nappes aquifères ou des avantages que l'on accorde à différents secteurs de l'économie en mettant à leur disposition des ressources en eau supplémentaires.

17.11 Une assistance sera donc fournie, sur la demande des gouvernements, aux pays en développement afin de renforcer leurs capacités techniques et institutionnelles dans quatre domaines principaux : a) planification et gestion des ressources en eau; b) exploration et mise en valeur des ressources en eaux souterraines; c) développement et aménagement intégrés des bassins fluviaux; et d) utilisation de sources non classiques d'approvisionnement en eau. Une coopération à l'échelle du système sera également entreprise par la coordination systématique et la planification conjointe dans le domaine des ressources en eau. En collaboration avec les commissions régionales, on suivra les progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial dans l'application des recommandations du Plan d'action de Mar del Plata.

17.12 Les commissions régionales, conformément à l'ordre de priorités établi au niveau régional, formuleront des recommandations au sujet des politiques, des stratégies, des méthodes et des techniques propres à assurer convenablement l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau; et elles encourageront la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale dans des domaines tels que l'échange d'informations, les centres régionaux de formation et l'échange de services de consultants.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : RESSOURCES NATURELLES (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programmes

[Les sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 1 seront remaniés et présentés à nouveau au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session. C'est pourquoi ils ne figurent pas ici : après leur approbation, les sous-programmes révisés seront publiés sous forme d'additif au présent document.]

SOUS-PROGRAMME 4 : RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.31 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'eau; les résolutions 2121 (LXII), 1979/68, 1979/70 et 1981/80 du Conseil économique et social; et les résolutions 32/158, 34/191 et 35/18 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

17.32 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : passer en revue les progrès réalisés par les gouvernements et les organismes des Nations Unies dans l'application des recommandations du Plan d'action de Mar del Plata adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et assurer l'orientation et la supervision en vue de l'application accélérée du Plan d'action;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : promouvoir la coopération à l'échelle du système au moyen d'une coordination systématique et d'une planification conjointe dans le domaine des ressources en eau, et rassembler et analyser des informations en vue de la réalisation des objectifs des organes intergouvernementaux.

c) Problème traité

17.33 Dans son Plan d'action, la Conférence des Nations Unies sur l'eau a identifié un certain nombre de domaines où des mesures urgentes et concertées doivent être prises afin de mettre en valeur et de gérer les ressources en eau aux niveaux national, régional et mondial. Dans sa résolution 34/191, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'examen périodiques des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action afin de permettre aux différents organes intergouvernementaux intéressés de passer en revue les progrès réalisés par les gouvernements dans l'application du Plan d'action et de continuer à assurer l'orientation et la supervision des activités d'appui entreprises par les organismes des Nations Unies. Il a également été souligné qu'il était indispensable de fournir à temps les informations nécessaires pour la formulation des mesures visant à améliorer la capacité des différents organismes intéressés d'orienter leurs activités en fonction des priorités des Etats membres.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.34 En vue de leur examen par le Comité des ressources naturelles, le secrétariat présentera un certain nombre de rapports sur des domaines tels que a) les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, en vue de l'examen à mi-parcours; b) les progrès réalisés par les gouvernements dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata; et c) les activités présentes et futures du système des Nations Unies dans la mise en valeur des ressources en eau. En outre, des rapports sur l'enseignement et la formation seront soumis au Comité à ses sessions ordinaires.

17.35 Le secrétariat continuera également à servir de secrétariat au Groupe intersecrétariats des ressources en eau du CAC et à exercer ses fonctions de membre du Comité directeur chargé de promouvoir la coopération pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

17.36 Enfin, on continuera à mettre à jour un catalogue global pour tout le système.

B. Organisation

17.37 Organes intergouvernementaux compétents : aucun organe intergouvernemental spécialisé n'examine le sous-programme 1 (Ressources minérales), le sous-programme 2 (Gestion et mise en valeur des ressources côtières et marines), ou le sous-programme 3 (Technologies côtières et marines du programme). Toutefois, à sa septième session, le Comité des ressources naturelles a examiné une version provisoire du sous-programme relatif aux ressources minérales ainsi qu'un résumé des types d'activités qui seront entreprises dans le domaine de l'énergie des océans. Les observations du Comité ont été prises en considération lors de l'élaboration du présent plan.

17.38 Les travaux du secrétariat en ce qui concerne le suivi du Plan d'action de Mar del Plata sont examinés par le Comité des ressources naturelles, qui se réunit tous les deux ans. Un projet du plan actuel du sous-programme 4 (Ressources en eau) a été examiné par cet organe à sa septième session, en mai 1981.

17.39 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée des sous-programmes 1 à 3 est le Service de l'économie et de la technologie des océans

du Département des affaires économiques et sociales internationales qui comptait au 1er janvier 1982 11 postes d'administrateur approuvés.

17.40 L'unité administrative du secrétariat du sous-programme 4 est le Bureau de la planification des programmes et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales internationales. Le sous-programme est exécuté par la Section de la coopération interorganisations qui, au 1er janvier 1982, comptait 2 postes d'administrateur chargés des questions relatives à l'eau approuvés au titre du budget ordinaire.

PROGRAMME 2 : RESSOURCES NATURELLES (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES MINERALES

a) Textes portant autorisation des travaux

17.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2014 (LXI), 1761 (LIV), 1954 (LIX), 1979/71, 1981/76, 1981/77, 1981/78, 1981/79, 1981/191, du Conseil économique et social; et les résolutions 32/176, 33/194 et 34/201 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

17.42 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mise en valeur des ressources minérales, notamment dans les pays en développement grâce au renforcement de la coopération internationale; élaboration de principes directeurs internationaux pour le renforcement des activités de coopération technique et des services consultatifs fournis aux gouvernements des Etats membres en matière de planification et de gestion des ressources minérales, de politiques et de stratégies; et application, au niveau international, de mesures visant à encourager le transfert de technologie aux pays en développement dans les domaines de l'exploration et de la mise en valeur des ressources minérales;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays en développement, grâce à des activités de coopération technique, à renforcer leurs capacités d'exploration, de mise en valeur et de gestion rationnelle de leurs ressources minérales dans le contexte de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; tenir les Etats membres constamment informés des perspectives, des tendances et des faits nouveaux en ce qui concerne certains minéraux et le secteur international des minéraux pour leur permettre de prendre des décisions et notamment de déterminer leurs besoins de financement et d'investissements et coopérer avec d'autres organisations internationales et organismes de développement pour encourager le transfert de technologie vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.

c) Problème traité

17.43 Le secteur international des minéraux traverse depuis 1975 des années difficiles. Plusieurs problèmes subsistent, et l'on s'attend à de nouvelles difficultés provenant d'un ralentissement général des activités économiques dans de nombreux pays. L'incertitude qui continue de planer quant au fonctionnement de l'économie internationale affecte tous les aspects de la mise en valeur des ressources minérales. Il est donc indispensable que les décisions majeures concernant ces ressources s'appuient sur des informations sûres et à jour concernant les principales tendances de la demande, de l'offre, des prix, des réserves et des ressources. L'accès aux sources de financement à des conditions équitables demeure le principal obstacle auquel se heurtent beaucoup de pays en développement, étant donné que toute activité de prospection minière comporte un risque élevé et que la construction de mines et d'installations de traitement importantes exigent de gros investissements et de longs délais d'exécution. D'autre part, les relations entre les pays en développement hôtes et les investisseurs étrangers ne vont pas toujours sans heurts. Il n'en demeure pas moins qu'il faut faciliter le flux des investissements destinés à la prospection et à la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement. D'autre part, pour explorer, évaluer et mettre en valeur leurs ressources minérales, les pays en développement doivent avoir accès aux techniques modernes. Dans un certain nombre d'entre eux, les petites exploitations minières sont privées du soutien financier et technique nécessaire à leur rentabilité. Enfin, les résultats obtenus lors des études géologiques qui sont également utiles à beaucoup d'autres secteurs tels que l'agriculture, la santé et la planification régionale, ne sont pas, dans bien des cas, mis à la disposition de ces secteurs.

17.44 L'investissement dans de nouvelles capacités de production est resté très bas ces dernières années et s'est en partie déplacé des pays en développement vers les pays industrialisés. Ce phénomène touche particulièrement les pays les moins avancés et les pays qui ne possèdent pas encore d'industrie extractive importante. C'est pourtant eux qui bénéficieraient le plus d'un accroissement des investissements dans le secteur de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales. De surcroît, ces pays sont également les plus défavorisés par le manque de compétences techniques et de cadres autochtones.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.45 Les activités de ce sous-programme ont un caractère permanent. Le programme sera surtout axé sur : l'exploration et l'exploitation des minéraux à terre et au large des côtes dans la zone d'intérêt économique; le renforcement des institutions qui, dans les pays en développement, sont chargées de l'exploration et de la mise en valeur des ressources minérales; le développement de la production de matériaux de construction locaux (le ciment, par exemple), les industries chimiques, de la céramique, du verre et des engrais; la diffusion des informations géologiques à d'autres secteurs afin de tirer le meilleur parti possible des études géologiques générales; les sources de financement pour la prospection et l'exploitation minière; l'élaboration d'une législation nationale régissant le secteur des minéraux et le cadre des accords contractuels avec les investisseurs étrangers; les techniques de prospection et leur application aux pays en développement; les sources de technologie et la promotion du transfert de technologie; les politiques d'investissements induits afin de mettre en exploitation le plus tôt possible les gisements reconnus.

17.46 On continuera de diffuser des publications techniques sur les tendances de l'offre, de la demande, des prix et des réserves des principaux produits minéraux et les effets de ces tendances sur les économies des pays en développement. Ces données aideront les gouvernements à élaborer des politiques adéquates pour la mise en valeur des ressources minérales et leur serviront de base pour décider des investissements dans de nouvelles capacités de production. On effectuera des études pour analyser les incidences de l'évolution du marché et des facteurs nouveaux d'ordre financier, technique et autre qui influent sur la contribution que peut apporter le secteur des minéraux à l'économie des pays en développement, notamment les perspectives d'implantation d'installations de traitement des minéraux dans ces pays. L'analyse des faits nouveaux récents en ce qui concerne la souveraineté permanente sur les ressources naturelles sera poursuivie, et les résultats en seront diffusés auprès des Etats membres. On redoublera d'efforts pour accroître le flux de capitaux destinés à l'exploration et aux investissements dans les activités d'exploitation minière dans les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.47 Il s'agit des résolutions 2121 (LXIII), 1979/70, 1981/80 et 1981/81 du Conseil économique et social et des résolutions 32/158 et 32/197 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

17.48 Les principaux objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : encourager l'application de concepts et de méthodes nouveaux et plus efficaces en matière de planification, de gestion, de législation et d'administration des ressources en eau; favoriser l'utilisation de l'option de la technologie pour la mise en valeur des bassins fluviaux et des zones côtières en recourant le plus possible à des systèmes intégrés pour l'utilisation, la réutilisation et le déversement des eaux de surface et des eaux souterraines;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays en développement, grâce à des activités de coopération technique, à renforcer leurs capacités de planification, de mise en valeur et d'utilisation de leurs eaux de surface et souterraines dans le cadre de leurs plans globaux de développement; préparer des publications et des manuels sur l'état de la technique dans les divers domaines de la mise en valeur des ressources en eau, y compris les sources non classiques d'approvisionnement; rassembler, analyser et diffuser régulièrement des informations sur les activités, les programmes et les progrès réalisés par les organismes de gestion des bassins fluviaux et des lacs internationaux; assurer le suivi et introduire dans les pays en développement de nouvelles options technologiques pour l'évaluation et la mise en valeur des ressources en eau, le stockage et la recherche des données, en prenant comme critère de base le coût-utilité et la répartition optimale des ressources.

c) Problème traité

17.49 Comme le montre le rapport sur les progrès et perspectives dans le domaine des politiques, de la planification, de la législation et des arrangements institutionnels concernant les ressources en eau (E/C.7/118), présenté par le Comité des ressources naturelles en mai 1981, les gouvernements sont préoccupés par les questions de formulation des politiques nationales concernant les ressources en eau et de fixation des priorités. Ils ont été instamment priés de définir des politiques de l'eau et de garder à l'étude les objectifs et méthodes de planification. Les politiques actuelles relatives au prix de l'eau et au coût du traitement des effluents, qui sont liées à la planification des investissements, doivent être périodiquement examinées et révisées.

17.50 Dans les pays en développement, les instruments juridiques existants qui servent à définir le régime de propriété de l'eau traitent rarement de la répartition, des normes relatives à la qualité de l'eau et des normes d'évacuation des eaux usées. Il est possible que la législation des eaux doive être modifiée dans la mesure nécessaire pour contribuer à l'institution d'un système permettant d'établir un ordre de priorité entre les diverses utilisations de l'eau et les divers utilisateurs, de chiffrer les droits d'utilisation, de définir une politique des prix et de préciser quels sont les services administratifs chargés de coordonner tous les intérêts et de faire appliquer les lois.

17.51 Il reste encore beaucoup à faire pour mettre en valeur et utiliser rationnellement les ressources en eau disponibles et pour utiliser en commun les eaux de surface et souterraines. Le potentiel des bassins hydrogéologiques, l'utilisation des aquifères comme réservoirs et comme systèmes de distribution et le potentiel d'utilisation des sources non classiques dans les régions pauvres en eau doivent encore être examinés attentivement au niveau national, en particulier dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.52 Cette période devrait voir s'accélérer les activités destinées à assurer le bien-être des populations rurales, par suite de la modification des priorités gouvernementales et de l'accroissement de l'assistance bilatérale et multilatérale à ce secteur. Le Département consacrera donc une part croissante de ses ressources humaines et financières à des activités réalisées dans les pays en développement qui contribuent directement à : a) la découverte de nouvelles ressources en eau souterraines, à leur protection (s'agissant de la qualité) et au contrôle de l'exploitation de ces ressources; b) l'introduction de techniques avancées pour utiliser et gérer plus rationnellement les eaux de surface; c) la formation de cadres et de techniciens de contrepartie; d) l'orientation en matière d'utilisation des réserves d'eau relativement limitées en zones arides et semi-arides; e) la fourniture d'assistance dans l'élaboration de projets susceptibles de bénéficier d'un financement multilatéral ou bilatéral. Ces activités seront exécutées en étroite collaboration avec d'autres organismes et unités administratives des Nations Unies travaillant pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, notamment le FISE, l'OMS, le FNUD, la Banque Mondiale et les commissions régionales.

17.53 Au cours de la période 1984-1989, on s'occupera surtout de la planification intégrée du secteur des ressources en eau au niveau tant national qu'international, en visant essentiellement à conserver l'énergie et l'eau. On établira un manuel de planification traitant des perspectives nouvelles, avec examen des toutes nouvelles méthodes d'évaluation des projets et des programmes.

17.54 Les programmes de formation destinés aux planificateurs et aux responsables des pays en développement porteront sur certaines questions comme la façon dont les institutions conçoivent la conservation de l'énergie dans le cadre de la gestion des ressources en eau, la gestion de la qualité de l'eau dans des conditions de pénurie d'eau; des considérations d'ordre technique et institutionnel; et la planification des ressources en eau des régions côtières.

17.55 En raison des préoccupations croissantes que suscitent la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en eau, on augmentera, sur la demande des gouvernements, l'assistance apportée aux Etats membres pour l'élaboration d'une législation nationale des eaux et des mesures d'application correspondantes. L'assistance technique sera renforcée également, sur la demande des gouvernements, pour le raccordement des bassins fluviaux dans les pays où les conditions voulues sont réunies et qui recherchent des solutions permanentes à long terme aux problèmes liés à la pénurie d'eau.

17.56 Comme suite aux activités de stockage des données et d'échanges d'informations en ce qui concerne les organismes de gestion des bassins fluviaux internationaux, entamées en 1982-1983, une deuxième réunion interrégionale consacrée à certaines questions intéressant les administrateurs de ces organismes sera organisée. La coopération des commissions régionales dans cette entreprise sera de la plus haute importance. Les principaux thèmes des débats seront déterminés d'après les échanges d'informations suivis qui auront été amorcés en 1982. On établira un manuel d'appui sur les aspects techniques et la gestion de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des ressources en eau internationales, en tirant parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies.

17.57 Les possibilités d'application des techniques de dessalement, d'ensemencement des nuages, de transport par aqueducs ou par navires citernes et de régularisation de l'évaporation continueront à être examinées périodiquement; un colloque interrégional sera organisé en 1988-1989 pour faire le point des connaissances dans ces domaines et évaluer les possibilités d'application présentant un intérêt économique pour les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETABLISSEMENT DE LEVES ET DE CARTES ET COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA CARTOGRAPHIE

a) Textes portant autorisation des travaux

17.58 Il s'agit pour ce sous-programme des résolutions 131 (VI), 476 B (XV), 814 (XXXI) et 1980/14 du Conseil économique et social.

b) Objectif

17.59 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à utiliser les dernières techniques d'établissement de levés et de cartes comme instrument de planification du développement économique et social ainsi qu'à renforcer ou créer des services cartographiques, cadastraux et hydrographiques nationaux.

c) Problème traité

17.60 Il est nécessaire de disposer de cartes topographiques de base, de cartes marines et de cartes bathymétriques avant de procéder à la prospection et l'exploitation des minéraux et autres ressources naturelles; ces cartes sont

indispensables à la mise en place de l'infrastructure d'un pays et on les utilise constamment comme base pour l'établissement de données statistiques et administratives (cartographie spécialisée) et en urbanisme. Elles constituent en outre un moyen économiquement viable pour l'utilisation des terres et l'évaluation des recettes foncières de l'Etat (levés cadastraux et systèmes d'information foncière), leur utilité dans les domaines des transports terrestres, aériens et maritimes est également évidente (cartes aéronautiques et hydrographiques). On constate un manque de personnel technique, de facilités de formation, de matériel et de moyens d'entretien modernes et, surtout, de connaissances dans des domaines nouveaux tels que l'utilisation des satellites pour la géodésie et la télédétection et les nouvelles techniques d'établissement de cartes. Au niveau international, il est nécessaire de coopérer afin d'accroître l'efficacité de l'établissement de cartes régionales, de normaliser les noms géographiques et de procéder dans toute la mesure du possible à des échanges de technologies nouvelles, surtout entre pays en développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.61 Les activités de ce sous-programme ont un caractère continu. Les activités entreprises faciliteront une meilleure compréhension de la cartographie en tant qu'instrument de planification, favoriseront l'échange de connaissances et de données d'expérience techniques ou appuieront les activités de coopération technique.

17.62 Seront publiés le rapport sur la Carte internationale du monde au un millionième et un numéro chaque année du bulletin intitulé La cartographie mondiale. Par ailleurs, la responsabilité de la préparation des publications ci-après s'inscrit dans ce sous-programme : Natural Resources and Energy Newsletter (six numéros par an); et le Natural Resources Forum (quatre numéros par an).

17.63 On fournira des services fonctionnels aux réunions suivantes : a) troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques (1984); b) cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (1986); et c) onzième, douzième et treizième sessions du Groupe d'experts sur la normalisation des noms géographiques (1984, 1986 et 1988 respectivement).

17.64 Le programme continuera également de fournir aux gouvernements des informations sur les dernières applications de la télédétection et les progrès techniques les plus récents en la matière qui présentent de l'intérêt pour l'exploration des ressources naturelles et la mise en valeur des régions côtières. Il s'attachera tout particulièrement à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'interpréter et d'utiliser rationnellement les données de télédétection.

B. Organisation

17.65 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité des ressources naturelles (organe intergouvernemental spécialisé) qui se réunit tous les deux ans. Sa dernière session a eu lieu en juin 1981. Le présent plan a été examiné par le comité.

17.66 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles et de l'énergie, qui comptait au 1er janvier 1982 54 postes d'administrateur approuvés, dont 34 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3 : RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES MINERALES

a) Textes portant autorisation des travaux

17.67 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3201 (S-VI), paragraphe 4 e), f), g) et j) et 3202 (S-VI), paragraphes I.1 et IV e) de l'Assemblée générale; les résolutions 256 (XII), 261 (XII) et 280 (XII) de la Conférence des ministres; le Plan d'action de Lagos d'avril 1980, paragraphes 70 et 80; et les recommandations de la première Conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique, tenue à Arusha du 2 au 6 février 1981.

b) Objectifs

17.68 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Obectif des organes intergouvernementaux : mettre en valeur et utiliser au mieux les ressources minérales de la région en vue de favoriser le développement socio-économique autonome et endogène de l'Afrique, l'accent étant mis sur l'établissement de cartes, l'inventaire des ressources minérales, la création d'un sous-comité des ressources minérales, l'harmonisation des politiques et programmes des gouvernements et la création d'associations et institutions professionnelles de promotion et de financement de la mise en valeur des ressources minérales;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays et territoires africains à mieux connaître leur potentiel de ressources minérales, et notamment à établir des cartes, à créer des structures institutionnelles appropriées et à acquérir des compétences en matière de gestion et de technique en vue d'exploiter et d'utiliser efficacement leurs ressources minérales à tous les niveaux;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : aider les Etats membres à créer des centres de mise en valeur des ressources minérales dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord; créer un organisme régional chargé d'aider les gouvernements à évaluer les politiques, les législations et les mécanismes relatifs aux minéraux et aux industries extractives; et organiser un ou deux séminaires ou journées d'étude sur le rôle que jouent les principaux minéraux dans le développement régional et sur leurs perspectives d'avenir jusqu'en 1985.

c) Problème traité

17.69 Les ressources minérales en Afrique sont généralement exploitées par des sociétés étrangères et exportées après avoir été très peu transformées. La plupart des gouvernements n'ont pas pu prendre les mesures nécessaires pour mettre en valeur et intégrer pleinement l'exploitation des ressources minérales dans leur politique de développement économique. La majorité des Etats membres sont loin de connaître parfaitement leurs ressources et beaucoup de services nationaux chargés de la géologie et des industries extractives n'ont pas la capacité technique et financière voulue pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à la mise en valeur des ressources minérales au bénéfice du pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.70 On s'attachera surtout à fournir une assistance aux gouvernements pour développer les connaissances techniques concernant leur potentiel de ressources minérales et acquérir les capacités permettant d'extraire, de traiter et d'utiliser efficacement leurs ressources minérales.

17.71 Les études sur les ressources disponibles en minerai de fer, en cuivre, en bauxite, en phosphates et en potasse seront utilisées pour exécuter des projets de mise en valeur de petites industries extractives et métallurgiques ainsi que pour augmenter la production et l'utilisation locales d'engrais dans les pays africains. L'évaluation des ressources existantes au niveau national au moyen d'inventaires des gisements minéraux se poursuivra pour les métaux communs, les ferro-alliages et les minéraux industriels, et l'on compte publier au niveau régional d'ici à 1986-1987 le premier inventaire des ressources minérales de l'Afrique. Le réseau de centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales sera achevé avec la création du Centre de l'Afrique de l'Ouest. Des ateliers, des séminaires, des voyages d'étude et des examens des principales activités d'échange de données d'expérience et de transfert de technologie au niveau interafricain seront organisés à l'échelon sous-régional par les centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales en liaison directe avec leur programme d'élaboration d'études, de cartes spécialisées et d'inventaires des ressources minérales au niveau sous-régional. Un programme analogue sera entrepris à l'échelon régional par le secrétariat. La possibilité de créer un conseil africain pour la mise en valeur des ressources minérales, qui serait rattaché à la Conférence régionale des ministres des ressources naturelles, sera envisagée.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.72 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 12/158 de l'Assemblée générale et les résolutions 308 (XIII) et 339 (XIV) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

17.73 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- 1) Objectifs des organes intergouvernementaux : favoriser la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources en eau de la région par l'évaluation des ressources en eau (tant de surface que souterraines) disponibles; établissement de cartes hydrologiques de l'Afrique; création de commissions mixtes pour la mise en valeur des

bassins fluviaux et lacustres et renforcement de celles qui existent déjà; création d'instituts sous-régionaux multinationaux des ressources en eau; mise en valeur des ressources en eau dans les zones où sévit la sécheresse; et création d'un mécanisme institutionnel régional de façon à encourager des activités consécutives d'application à l'échelon régional des recommandations figurant dans le Plan d'action de Mar del Plata de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les pays et territoires de la région à acquérir une connaissance de base de leurs ressources en eaux de surface et en eaux souterraines et à créer des moyens institutionnels devant permettre une exploitation et une mise en valeur appropriées de leurs ressources en eau.

c) Problème traité

17.74 De nombreux pays africains ne connaissent pas leur patrimoine de ressources en eau. Les réseaux hydrologiques et météorologiques sont insuffisants et la main-d'oeuvre qualifiée n'a pas assez augmenté dans la région; bien des pays sont encore tributaires de services étrangers pour la recherche et l'élaboration d'études de faisabilité et de descriptifs de projets. De nombreux pays de la région sont confrontés à des problèmes de taille pour divers aspects de la mise en valeur des ressources en eau et éprouvent notamment des difficultés à se procurer à temps les ressources financières nécessaires pour exécuter des projets de mise en valeur des ressources en eau.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.75 Le programme portera essentiellement sur l'accès à un approvisionnement en eau salubre et sur les régions touchées par la sécheresse. L'accent sera mis sur des approches permettant une planification efficace et l'élaboration de politiques et d'une législation efficaces et sur la création d'organisations interétats pour la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres en vue de promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau communes. En outre, une assistance et des services consultatifs seront fournis aux Etats membres en étroite coopération avec l'Unesco, l'OMS, la FAO et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies concernant divers aspects de la mise en valeur des ressources en eau tels que a) évaluation des eaux souterraines et des eaux de surface disponibles, utilisation et demande de ces eaux (du point de vue qualitatif et quantitatif), création de réseaux d'observation et de laboratoires permettant des analyses complètes de l'eau, création de centres de traitement et de stockage des données et mise au point de systèmes intégrés de données au niveau national; b) établissement de plans à long et à moyen terme qui fourniront des orientations pour l'élaboration de projets spécifiques concernant l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées; l'accent sera mis en particulier sur les projets d'assainissement et d'approvisionnement en eau des collectivités qui sont étroitement liés aux projets de développement rural, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement; c) élaboration de programmes de mise en valeur des ressources en eau dans les régions touchées par la sécheresse en Afrique, de lutte contre les inondations et de prévisions hydrologiques; d) octroi d'une assistance à certains pays en ce qui concerne l'élaboration de programmes et la définition de projets d'irrigation, d'assainissement et de la mise en culture; e) encouragement de la coopération sous-régionale et régionale dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation économique des ressources en eau, en renforçant les commissions

intéressants pour la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres ou en en créant de nouvelles; f) exécution d'enquêtes sur la main-d'oeuvre aux niveaux sous-régional et régional en vue de la création d'instituts multinationaux de mise en valeur des ressources en eau, de formation, de gestion, de recherche et d'autres services spécialisés.

SOUS-PROGRAMME 3 : CARTOGRAPHIE ET TELEDETECTION

a) Textes portant autorisation des travaux

17.76 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 288 (XII) et 313 (XIII) de la Conférence des ministres et résolutions des première à cinquième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Afrique : résolutions 5, 10 et 18 de la première Conférence; résolutions 3, 6 et 8 de la deuxième Conférence; résolutions 2, 6, 7 et 8 de la troisième Conférence; et résolutions 4, 5, 6 et 9 B de la quatrième Conférence.

b) Objectifs

17.77 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : fournir aide et conseils aux pays membres pour leur permettre de renforcer leurs institutions cartographiques nationales et d'acquérir les données géodésiques, réviser l'inventaire et en publier de nouvelles éditions, fournir un appui technique au Programme africain de télédétection et accroître la capacité technique du Centre de documentation et de référence cartographiques.

c) Problème traité

17.78 En Afrique, de nombreux projets continuent d'être exécutés par des organisations et des sociétés étrangères. Cependant, les données dont on dispose sur ces activités sont souvent incomplètes ou dispersées dans des rapports qui n'ont pas été publiés ou catalogués et plusieurs levés ont été faits selon un cadre différent et suivant des spécifications diverses. Par ailleurs, comme il n'existe pas d'institutions africaines pour gérer les stations africaines de réception des données transmises par satellite, l'Afrique ne peut disposer à temps des données de base recueillies par télédétection. Ces insuffisances diminuent l'utilité de la documentation existante, gênent la planification du développement national et régional, conduisent à multiplier inutilement les levés onéreux et réduisent les avantages des techniques modernes de cartographie et de télédétection. Par ailleurs, les estimations de la main-d'oeuvre nécessaire, et par conséquent la nature des institutions qu'il faut créer pour la former, restent imprécises. La formation dispensée dans les centres situés sur d'autres continents n'envisage pas les activités de gestion ou de production en fonction du contexte africain.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.79 On lancera des programmes multinationaux de cartographie géodésique, géophysique et thématique afin de combler les lacunes décelées par l'inventaire cartographique. On poursuivra les efforts pour coordonner les procédures des stations de télédétection et des centres de formation. Un appui sera apporté en vue de l'organisation, en 1985, d'un séminaire de niveau avancé sur la télédétection. La sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique sera convoquée en 1987. Le champ d'action et la capacité du Centre de documentation et de référence cartographique seront élargis.

b) Objectifs

[Le sous-programme 4 du programme 3 sera remanié et présenté à nouveau au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session. C'est pourquoi il ne figure pas ici : après son approbation, le programme révisé sera publié sous forme d'additif au présent document.]

B. Organisation

17.84 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des ministres annuelle de la CEA, qui a tenu sa dernière réunion à Addis-Abeba en avril 1981. Un projet du présent plan a été examiné par cet organe.

17.85 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles, qui comptait en janvier 1982 13 postes d'administrateur approuvés, dont 3 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 4 : RESSOURCES NATURELLES EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.86 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont la résolution 1979/70 du Conseil économique et social et la résolution I (XXXV) de la Commission économique pour l'Europe.

b) Objectifs

17.87 Les objectifs de ce sous-programme sont de favoriser la mise en valeur harmonieuse des ressources en eau, leur gestion intégrée et leur utilisation rationnelle et de les protéger efficacement contre la pollution aux niveaux local, national et international et au niveau des bassins fluviaux dans la région de la CEE.

c) Problème traité

17.88 L'eau est un élément important de l'économie des pays européens, qui peut entraver le développement futur de l'économie de la région. La croissance économique accélérée, l'expansion industrielle rapide, l'exploitation agricole intensive et l'accroissement de la demande d'énergie hydro-électrique ont fortement mis à contribution les ressources en eau. La pollution de l'eau pourrait porter sérieusement atteinte à la santé et au bien-être des habitants des pays de la région. L'interdépendance économique, écologique et physique croissante pose de graves problèmes aux gouvernements quant à la politique à adopter aux niveaux national et international. En outre, la coopération entre les pays membres de la CEE pour l'utilisation commune, la gestion rationnelle et la mise en valeur des ressources en eau partagées prend de plus en plus d'importance.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.89 La situation actuelle et les perspectives futures de l'utilisation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution des eaux dans la région de la

CEE seront analysées et l'application de la Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et sur la lutte contre cette pollution sera examinée tous les trois ans en vue de la renforcer.

17.90 Voici les autres activités qui doivent être entreprises : poursuite de l'assistance à la mise en oeuvre, au niveau régional, de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement; évaluation des progrès accomplis dans la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontière, et dans la lutte contre cette pollution; évaluation des effets sur l'environnement; application des instruments économiques appropriés et de la technologie de pointe en vue de l'utilisation rationnelle des ressources en eau; et analyse des activités pertinentes prévues dans divers programmes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux ressources en eau et des activités ayant trait à l'eau qui sont inscrites dans les programmes d'autres organisations internationales intéressant les pays membres de la région.

B. Organisation

17.91 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit tous les ans. La dernière réunion s'est tenue du 31 mars au 11 avril 1981. Un projet du présent plan a été examiné par la Commission.

17.92 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Groupe de l'eau de la Division de l'environnement et des établissements humains, qui comptait au 1er janvier 1982 deux postes d'administrateurs.

PROGRAMME 5 : RESSOURCES NATURELLES EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES MINERALES

a) Textes portant autorisation des travaux

17.93 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/176 et 33/194 de l'Assemblée générale, les résolutions 1979/61 et 1979/72 du Conseil économique et social et les résolutions 379 (XVII) et 388 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

b) Objectifs

17.94 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer et appliquer des politiques visant à mieux utiliser les ressources minérales de la région;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer et à appliquer des politiques de mise en valeur des ressources minérales de la région en réalisant des études fondamentales, en formulant des propositions de programmes d'action communs et en encourageant la coopération entre les pays dans le domaine des investissements, du transfert de technologie, de la commercialisation et de la concentration et des possibilités de complémentarité

industrielle et commerciale dans les secteurs minier, métallurgique (y compris la métallurgie de transformation) et de l'outillage. L'objectif principal peut être atteint par les moyens suivants : réalisation d'études fondamentales, élaboration de programmes d'action et de systèmes d'information communs, activités de recherche technologique communes et création d'institutions en association; formation et coordination; et encouragement de la coopération en matière d'investissement, de transfert de technologie, de commercialisation et de recherche de la complémentarité et de l'intégration industrielle et commerciale.

c) Problème traité

17.95 Si l'on se base sur les réserves connues, dans beaucoup de pays de la région la contribution du secteur minier au développement national et sa part dans le commerce international pourraient augmenter rapidement. Or, certains de ces pays ne tirent pas tout le parti possible de leurs ressources minérales car ils connaissent mal les possibilités qui s'offrent à eux ainsi que les procédés techniques et les sources de financement existants. La tendance à une autosuffisance plus grande en ce qui concerne les minéraux et l'augmentation rapide des importations d'articles métallurgiques manufacturés risquent, à long terme, de détériorer encore la balance commerciale de plusieurs pays de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.96 Pour mettre en valeur les ressources naturelles de la région, la stratégie consistera pour les pays à unir leurs efforts en vue d'acquérir une meilleure connaissance de ces ressources et d'en planifier convenablement l'utilisation. Au cours de cette période, on mènera à bien des études globales portant sur certains produits, le transfert de technologie et les minerais ferreux et non ferreux. On espère achever la mise en place du système d'information (INFOMIN), qui sera relié aux centres d'information des principaux centres de consommation et de production à l'extérieur de la région. Le programme intégré de recherche technologique sera lui aussi élaboré et lancé. On encouragera la conclusion d'accords équitables dans le domaine des investissements, du transfert de technologie, de la commercialisation, des possibilités de complémentarité et d'intégration industrielles et commerciales. Le programme de coopération horizontale sera évalué périodiquement et le programme intégré de recherche technologique sera adopté.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.97 Les textes portant autorisation de ce sous programme sont les suivants : résolutions 32/158, 33/87, 33/158, 33/176, 33/194 et 35/18 de l'Assemblée générale, résolutions 1954 (LIX), 1955 (LIX), 1956 (LIX), 1957 (LIX), 2115 (LXIII), 2120 (LXIII), 2121 (LXIII) et 1979/70 du Conseil économique et social, et résolutions 379 (XVII), 409 et 411 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

17.98 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en valeur et utiliser efficacement les ressources en eau de l'Amérique latine en facilitant la coopération pour les questions relatives à ces ressources

et en assurant l'application du Plan d'action de Mar del Plata dans la région;

- ii) Objectif général du secrétariat : concevoir et promouvoir la mise en valeur et l'utilisation intégrées des ressources en eau en appuyant les efforts des gouvernements et en améliorant la coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations mondiales ou régionales, avec les objectifs partiels suivants : conception et diffusion de méthodes propres à améliorer la gestion intégrée des ressources en eau en Amérique latine, par la publication d'études et de manuels (dont le premier devrait être publié en 1983), mise au point d'un système d'information sur toutes les activités relatives à la mise en valeur des ressources en eau, qui devrait être opérationnel en 1985 et permettra de coordonner certains des aspects de ces activités au niveau régional; identification, en collaboration avec les gouvernements, des domaines se prêtant à l'application de systèmes améliorés de gestion intégrée aux fins du développement global et de l'utilisation des ressources en eau; mise en oeuvre, en collaboration avec les gouvernements, d'un programme de formation conçu pour faire connaître de nouvelles techniques de gestion des ressources en eau.

c) Problème traité

17.99 En raison de l'augmentation de l'utilisation de l'eau constatée ces dernières années dans les pays de l'Amérique latine, il est devenu nécessaire de formuler d'urgence des objectifs rationnels et des politiques rationnelles pour la gestion des ressources en eau. Cela exige notamment d'accroître l'information et l'assistance dans le domaine de la mise en valeur de ces ressources et d'améliorer la formation et l'analyse des aspects sociaux et économiques de leur gestion. A l'heure actuelle, en raison de graves pénuries de ressources humaines et financières, il est difficile pour des pays d'entreprendre seuls de telles activités. Si l'on veut améliorer la gestion de l'eau dans la région, il faut également coordonner tous les aspects pertinents des activités menées par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.100 Au cours de cette période, on continuera d'appuyer l'application du Plan d'action de Mar del Plata et d'y donner suite essentiellement par la formulation de politiques, de plans et de programmes de mise en valeur et de conservation des ressources en eau; on appuiera notamment l'élaboration de plans intégrés d'utilisation de l'eau eu égard à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. L'accent sera mis sur l'amélioration des systèmes de gestion des projets d'utilisation multiple et de gestion des ressources en eau à l'échelon de régions hydrographiques, tels que bassins fluviaux ou systèmes de bassins. On examinera également la possibilité de créer un système d'information intégré et dynamique sur les ressources en eau pour aider les gouvernements à donner à ces ressources de multiples usages aux fins du développement, et à formuler et exécuter des projets de coopération horizontale. Des documents et des manuels seront établis et des stages de formation sur les systèmes de gestion de l'environnement et sur l'utilisation et les nouvelles techniques de la gestion des ressources en eau seront organisés.

B. Organisation

17.101 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la CEPAL, qui se réunit tous les deux ans. Lors de la dernière réunion, qui a eu lieu du 4 au 15 mai 1981, un projet du présent plan a été examiné. Les travaux du sous-programme relatifs aux ressources en eau sont examinés par le Comité de session sur l'eau.

17.102 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles (en collaboration avec les bureaux de Mexico et de Port of Spain), qui comptait 11 postes d'administrateur approuvés pour l'exercice biennal 1982-1983.

PROGRAMME 6 : RESSOURCES NATURELLES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES MINÉRALES

a) Textes portant autorisation des travaux

17.103 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2014 (LXI), paragraphe 2, et 2043 (LXI), paragraphe 6, du Conseil économique et social.

b) Objectifs

17.104 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : la mise en valeur des ressources minérales - notamment des ressources situées en mer et des minéraux métallifères - par la promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale et la création d'un fonds régional pour la mise en valeur des ressources minérales;
- ii) Objectif général du secrétariat : l'élaboration d'études dans le but d'encourager la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale aux fins de la mise en valeur des ressources naturelles aux échelons tant régional que national, l'accent étant mis sur les ressources situées en mer et les minéraux métallifères;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : la CEAO aide à identifier les domaines dans lesquels il est possible d'encourager une coopération régionale, sous-régionale et interrégionale plus étroite aux fins de la mise en valeur des ressources minérales par des coentreprises et de la diffusion de principes directeurs s'appliquant à la mise en valeur des minéraux métallifères et des ressources situées en mer.

c) Problème traité

17.105 La coopération entre les pays de la région en ce qui concerne la mise en valeur des ressources minérales est très limitée. On ne dispose pas d'études approfondies sur les questions relatives aux ressources minérales alors qu'elles sont indispensables pour favoriser la coopération régionale. Les recherches effectuées ont confirmé qu'il existait des gisements métallifères à haute teneur en

mer Rouge et dans le golfe d'Aden. Cependant, il reste à faire des études détaillées sur l'importance et la valeur économique de ces ressources. Etant donné que la consommation d'acier par habitant devrait être de 75 à 121 kg en 1985, contre 47 et 59 kg en 1975, et qu'il devient capital de diversifier les ressources, la priorité pour de nombreux pays de la région reste d'effectuer des études sur la mise en valeur des minerais de fer, de cuivre, d'or et autres minerais métallifères.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.106 Des études d'appui seront réalisées sur les sujets suivants : les perspectives de la coopération régionale et sous-régionale; l'existence de ressources au large des côtes et leur valeur économique, sujet qui comprendra également la coopération entre les régions côtières de l'Asie occidentale et de l'Afrique et les répercussions écologiques de l'exploitation des ressources marines; enfin, différents aspects de l'exploitation des gisements de métaux précieux et des ressources minérales métallifères dans plusieurs pays de la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.107 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3201 (S-VI), paragraphe 4, et 3202 (S-VI), paragraphes 7 et 8, de l'Assemblée générale; les résolutions 2121 (LXIII), paragraphe 10, 1979/31, paragraphe 6, 1979/67, paragraphes 2 à 4, 1979/68, paragraphe 4, et 1979/70 du Conseil économique et social; les résolutions 39 (IV) et 83 (VII) de la Commission; et les recommandations et résolutions des réunions régionales de la CEAO sur l'eau.

b) Objectifs

17.108 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faciliter la création d'un mécanisme intergouvernemental approprié qui sera chargé de promouvoir la mise en valeur et la gestion des ressources en eau de la région; et encourager et intensifier la coopération régionale aux fins de la conservation, de la mise en valeur, de la gestion et de l'accroissement des ressources en eau de la région de la manière la plus efficace et la plus économique;
- ii) Objectif général du secrétariat : effectuer des études sur les questions importantes liées à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau de la région;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : aider à mettre au point une base de données exhaustives sur les activités de la région dans le domaine de l'eau, et diffuser tous les deux ans des informations relatives au grand projet le plus récent dans ce domaine, en cours d'exécution dans la région; et aider les pays membres à réaliser les plans et programmes qu'ils ont établis en vue d'atteindre d'ici à l'année 1990 les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, à savoir l'approvisionnement en eau salubre et des moyens d'assainissement suffisants.

c) Problèmes traités

17.109 Le fait que l'eau soit rare ou disponible en quantité limitée gêne considérablement le développement de nombreux Etats membres de la CEAO. La croissance économique et sociale de la région se trouve également freinée du fait que cette ressource vitale n'est pas utilisée efficacement et n'est pas suffisamment mise en valeur. L'approvisionnement en eau et les services sanitaires sont encore insuffisants pour la majorité de la population et la production vivrière se trouve également limitée faute de disposer de l'eau nécessaire. Jusqu'ici, les efforts déployés à l'échelon multinational et régional pour mettre en valeur et gérer les ressources en eau communes ont été limités; aucun mécanisme régional efficace n'a été créé à cet effet. Le manque d'informations hydrologiques, hydrogéologiques et hydrométéorologiques fiables, conjugué à une législation des eaux dépassée et complexe ont entravé la planification et le développement de ce secteur.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.110 La CEAO continuera d'identifier d'importants projets sous-régionaux et régionaux relatifs à l'eau et de formuler des recommandations appropriées tendant à inciter les Etats membres intéressés à agir en collaboration.

17.111 On encouragera la création d'organismes centraux responsables des activités dans le domaine de l'eau et le renforcement de ceux qui existent déjà. Des plans visant à améliorer la capacité des Etats membres d'explorer, de mettre en valeur et d'utiliser efficacement leurs ressources en eau seront établis et seront examinés tous les deux ans en vue de les ajuster en fonction du stade de développement social et économique qui aura été atteint.

17.112 Les fonctions et le champ d'activité du Conseil régional des ressources en eau qui a été créé seront examinés et améliorés. Un appui technique sera fourni aux Etats membres pour leur permettre de formuler des plans nationaux globaux en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement en 1990.

17.113 Des études régionales sur l'état d'avancement des principaux projets entrepris aux échelons national, sous-régional et régional dans le domaine de l'eau seront publiées tous les deux ans et l'on envisage également d'organiser des séminaires au cours de la période du plan et d'effectuer des études sur des questions clefs relatives à la mise en valeur, à l'administration et à la gestion des ressources en eau.

B. Organisation

17.114 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit tous les ans. La dernière réunion a eu lieu en avril 1981. Un projet du présent plan a été examiné par le Comité spécial intergouvernemental d'experts du plan à moyen terme.

17.115 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles, de la science et de la technique, qui comptait au 1er janvier 1982 9 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 7 : RESSOURCES NATURELLES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPLORATION, EVALUATION, UTILISATION RATIONNELLE ET GESTION DES RESSOURCES MINERALES

a) Texte portant autorisation des travaux

17.116 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980), paragraphes 566 à 572.

b) Objectif

17.117 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement de la région à mettre en valeur, gérer et utiliser rationnellement les ressources minérales.

c) Problème traité

17.118 Beaucoup de pays en développement de la région n'ont qu'une connaissance limitée de l'existence, de la nature, de la répartition, des caractéristiques et des utilisations économiques possibles de leurs ressources minérales. En outre, quelques-uns n'ont pas encore de cadre institutionnel approprié, ni le personnel qualifié indispensable pour préparer, organiser et réaliser les programmes d'études, de mise en valeur et d'utilisation des ces ressources.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.119 La stratégie pour la période du plan visera à promouvoir une exploration plus efficace et une meilleure utilisation de la richesse minérale des pays de la région par l'élaboration de revues, le renforcement des services nationaux d'études économiques appliquées à la géologie et aux ressources minérales, l'établissement d'études et de cartes destinées à fournir aux pays des renseignements sur les ressources géologiques et minérales de la région; à étudier et évaluer les tendances et les incidences de l'offre et de la demande de matières premières minérales; à aider les pays en développement de la région à formuler leurs programmes nationaux de mise en valeur des ressources minérales; à fournir un appui technique et administratif aux projets régionaux et sous-régionaux tels que le CRMVRM, le CRDEASE, le CCPM, le CCPM/PS et le CCPM/OI s'il s'avère réalisable; et à fournir une assistance pour le transfert de technologie de pointe et de procédés perfectionnés sous forme de stages de formation pratique, de voyages d'étude, de groupes de travail et de conférences techniques. En mettant en oeuvre cette stratégie, on accordera l'attention voulue à la conservation et à l'utilisation rationnelle des ressources minérales, ainsi qu'aux aspects écologiques de leur mise en valeur.

SOUS-PROGRAMME 2 : MISE EN VALEUR, GESTION ET UTILISATION RATIONNELLES DES RESSOURCES EN EAU

a) Textes portant autorisation des travaux

17.120 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et le paragraphe 8 de la résolution 32/158 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

17.121 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : formuler et exécuter des plans et programmes en vue de l'évaluation adéquate, de la mise en valeur, de l'utilisation efficace et de la gestion des ressources en eau, y compris la limitation des dégâts causés par les catastrophes naturelles associées à l'eau, pour appuyer les plans nationaux de développement économique et social;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements de la région à atteindre les objectifs susmentionnés, notamment à promouvoir une méthode intégrée et globale de mise en valeur et de gestion des ressources hydrauliques;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : mettre en place des systèmes de surveillance de la qualité de l'eau dans quatre pays en développement de la région, pour la fin de 1989; et créer un réseau régional de formation à la mise en valeur des ressources hydrauliques, pour 1989.

c) Problème traité

17.122 Bien des pays de la région n'ont pas de plans ni de programmes nationaux de mise en valeur des ressources hydrauliques compatibles avec leurs plans nationaux de développement économique et social. Dans ces pays, l'exploitation des ressources en eau est assurée indépendamment par différents organismes publics, sans coordination efficace. Le manque de personnel technique suffisamment qualifié et expérimenté nuit également à l'évaluation, à la planification et à la mise en valeur de ces ressources. Dans de nombreux pays, la santé de la population rurale est menacée par le manque d'eau potable et de moyens d'assainissement et par la détérioration de la qualité de l'eau de beaucoup de grands fleuves de la région. L'énorme potentiel de plusieurs des pays des régions qui se partagent des ressources en eau demeure inexploité. Enfin, les dégâts considérables causés chaque année par les cyclones, les inondations et les sécheresses ont un effet négatif sur le développement de plusieurs pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.123 La stratégie pour cette période visera essentiellement à soutenir, par des études, des conférences techniques, des séminaires, des réunions de groupes d'experts, des stages de formation, des missions techniques et des services consultatifs, les efforts développés par les pays pour appliquer les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. L'accent sera mis sur l'assistance dans les domaines suivants : formulation de politiques nationales de l'eau appropriées; renforcement des institutions existantes au niveau national et coordination; établissement de plans directeurs nationaux et de plan d'aménagement des bassins fluviaux; encouragement, élaboration, amélioration et rationalisation de la législation; formation de personnel technique aux différents aspects de la mise en valeur des ressources en eau; utilisation plus efficace de l'eau; gestion de la qualité de l'eau; et mise en valeur des ressources partagées et aide à la mise en valeur des ressources en eau dans le sud du Pacifique.

17.124 En collaboration avec l'OMM, l'UNDRO et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, on continuera d'apporter un appui technique et administratif au Comité des typhons et au Groupe d'experts OMM/CESAP des cyclones tropicaux dans le domaine de la limitation des dégâts causés par les cyclones, les inondations et les sécheresses.

17.125 La suite donnée aux rapports qui auront été publiés d'ici à la fin de 1983 sera fondée sur les recommandations du Comité des ressources naturelles de la CESAP, qui examinera lesdits rapports.

17.126 Sur la base de l'étude régionale sur la gestion de la qualité de l'eau dans la région, on engagera les pays intéressés à créer des systèmes de surveillance de la qualité de l'eau dans certaines zones. Une assistance leur sera fournie pour mettre ces systèmes au point de façon à en assurer l'efficacité.

17.127 En se fondant sur les besoins en matière de formation à la mise en valeur des ressources hydrauliques qui seront identifiés pour 1983, on fera une étude du potentiel des membres éventuels d'un réseau régional. On organisera une réunion intergouvernementale pour en élaborer le cadre institutionnel et en examiner les aspects financiers. En attendant que le réseau soit créé et devienne opérationnel, on constituera un petit groupe de fonctionnaires qui sera chargé de toutes les activités préparatoires. Dans la mise en oeuvre de la stratégie indiquée ci-dessus, la CESAP veillera à promouvoir la coopération intergouvernementale requise pour donner suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, de façon à assurer la coordination et la coopération au niveau régional entre les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Equipe opérationnelle interinstitutions sur l'eau pour l'Asie et le Pacifique. Elle aidera également le PNUD, les institutions et d'autres organismes du système des Nations Unies, sur la demande des gouvernements des pays en développement intéressés, à identifier les projets intersectoriels, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

SOUS-PROGRAMME 3 : CARTOGRAPHIE ET TELEDETECTION

a) Texte portant autorisation des travaux

17.128 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980), paragraphes 582 à 584.

b) Objectif

17.129 L'objectif du sous-programme est d'aider les pays en développement de la région à explorer et évaluer leurs ressources naturelles et à assurer la surveillance de l'environnement grâce à la cartographie et par l'application des techniques de télédétection.

c) Problème traité

17.130 Dans les pays en développement de la région de la CESAP, les possibilités d'exploiter les ressources naturelles aux fins du développement économique sont limitées en partie par le fait que ces pays manquent d'une bonne base de données pour la planification. Des cartes détaillées établies au moyen des techniques de télédétection et de levés sur le terrain sont nécessaires, tant pour planifier l'exploitation des ressources naturelles que pour suivre les effets écologiques de cette exploitation. Les pays en développement de la région ont besoin d'urgence d'une conception plus systématique et plus globale de la planification qui prévoie

la surveillance pour pouvoir exploiter leurs ressources sans détruire leur environnement et pour prévenir les dégâts que pourrait subir ce dernier : déboisement, mines abandonnées déparant le paysage, désertification et pollution.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

17.131 On continuera d'apporter une assistance technique en vue d'améliorer les capacités de télédétection des pays en développement et l'on encouragera les pays à relier entre eux leurs programmes nationaux, grâce à l'échange de renseignements et de données d'expérience. Des colloques, des ateliers et des voyages d'étude seront organisés sur des sujets d'intérêt régional, à raison de deux ou trois par an. L'avant-projet prévoit l'établissement d'un plan de travail détaillé. Un coordonnateur établira le programme détaillé. Voici quelques-uns des sujets d'intérêt régional qui figurent dans l'avant-projet : a) inventaire des forêts tropicales; b) surveillance des rizières et évaluation des récoltes; c) surveillance des ressources en eau et de l'enneigement dans l'Himalaya; et d) études sur la désertification.

B. Organisation

17.132 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit tous les ans. Lors de la dernière réunion qui a eu lieu en mars 1981, un projet du présent plan a été examiné.

17.133 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce sous-programme est la Division des ressources naturelles, qui comptait au 1er janvier 1982 21 postes d'administrateur approuvés, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 18. POPULATION

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

18.1 En mettant l'accent sur les recommandations du Plan d'action mondial sur la population, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement considère que les politiques démographiques font partie intégrante des politiques générales de développement; par conséquent, tous les pays devraient intégrer leurs programmes démographiques à leurs objectifs et stratégies socio-économiques. Cette proposition fondamentale englobe deux principes distincts mais apparentés, qui sont énoncés dans le Plan d'action, à savoir que "la formulation et la mise en oeuvre des politiques démographiques relèvent du droit souverain de chaque nation" et que "l'interdépendance grandissante entre les pays rend l'adoption de mesures à l'échelle internationale de plus en plus importante pour la solution des problèmes de développement et des problèmes démographiques".

18.2 Tout en reconnaissant que les recommandations relatives aux politiques doivent tenir compte de la diversité des conditions qui existent à l'intérieur de chaque pays et entre les différents pays, la communauté internationale a concentré son attention sur trois grands aspects des problèmes démographiques - à savoir, la croissance, la composition et la répartition de la population.

18.3 Croissance démographique. L'un des principaux facteurs déterminants de la croissance démographique est le taux de fécondité. La Stratégie internationale du développement stipule que, conformément au Plan d'action mondial sur la population, tous les pays devraient respecter le droit qu'ont les parents de déterminer le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances. Toutefois, on reconnaît également que, dans de nombreuses parties du monde, à cause d'une mauvaise situation économique, de normes sociales et d'une connaissance insuffisante ou de l'inexistence de méthodes efficaces de planification de la famille, les parents ne peuvent pas exercer pleinement ce droit fondamental. C'est pourquoi, dans la Stratégie internationale du développement, il est demandé à la communauté internationale d'accroître l'assistance fournie en matière de planification démographique et de prendre en considération la nécessité d'intensifier la recherche dans le domaine des sciences biomédicales et sociales, afin de mettre au point des techniques de régulation de la fécondité plus sûres, plus efficaces et plus largement acceptables.

18.4 La réduction de la mortalité constitue un autre objectif majeur de la Stratégie, notamment parce que le taux de mortalité est un indice important de l'état de santé et du bien-être de la société. L'objectif est de ramener le taux de mortalité infantile à moins de 120 p. 1000 naissances vivantes dans les pays les plus pauvres. Dans tous les pays, l'espérance de vie devrait atteindre au moins 60 ans et le taux de mortalité infantile devrait être ramené à moins de 50 p. 1000 naissances vivantes d'ici à l'an 2000.

18.5 Composition de la population. Le rapport qui existe entre les politiques démographiques et le développement socio-économique est mis en évidence par les problèmes qu'entraînent les variations de la composition de la population. En raison de la baisse de la fécondité et de l'augmentation de la longévité, on observe déjà dans les pays développés un accroissement considérable en chiffres absolus et relatifs de la population âgée. En se fondant sur les mêmes facteurs, les participants à la Conférence sur la population ont estimé que, alors que l'on prévoit que la population des pays en développement augmentera en moyenne de 2,3 p. 100 par an entre 1970 et l'an 2000, le nombre de personnes âgées de plus de

65 ans augmentera probablement en moyenne de 3,5 p. 100 par an. A l'autre extrémité de la pyramide des âges, bien qu'on prévoie que la proportion des enfants par rapport à la population totale diminuera progressivement d'ici l'an 2000, leur nombre en chiffres absolus augmentera probablement. Etant donné que ces modifications de la composition de la population ont des incidences importantes sur les politiques économiques et sociales en ce qui concerne, par exemple, les variations en termes relatifs de la main-d'oeuvre disponible et les besoins en matière de services sociaux, de services de santé et d'enseignement, leur évaluation est un élément indispensable de la planification des politiques nationales.

18.6 Répartition de la population. Une mauvaise répartition de la population dans l'espace peut entraîner des déséquilibres sérieux, qui sont préjudiciables au développement économique et social et au bien-être des êtres humains. Dans le monde entier, les populations des zones urbaines augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que les populations des zones rurales, ce qui crée des besoins urgents en matière d'infrastructure et de services dans les zones métropolitaines en expansion rapide. En outre, l'exode des jeunes générations des villages vers les villes est préjudiciable au développement économique des zones rurales.

18.7 C'est pour ces raisons que la Stratégie internationale du développement prévoit parmi ses objectifs l'établissement d'un réseau équilibré de grandes, moyennes et petites agglomérations qui est indispensable à un développement harmonieux, à la création de liens de soutien mutuel entre activités industrielles et activités agricoles et à la fourniture adéquate d'équipements d'infrastructure et de services. En outre, la Stratégie souligne que les relations entre le développement, l'environnement, la population et les ressources doivent être prises en considération dans le processus de développement.

18.8 On reconnaît également dans la Stratégie la dimension internationale des migrations de population et leurs effets potentiellement nuisibles sur le développement des pays en développement. On demande spécifiquement l'adoption de mesures générales et effectives par la communauté internationale en vue de réduire les incidences négatives de l'exode des travailleurs qualifiés et des spécialistes des pays en développement (phénomène appelé communément l'"exode des compétences").

18.9 Conformément aux objectifs du Plan d'action mondial sur la population, de la Stratégie du développement et de certaines de leurs variantes régionales contenues dans les résolutions des commissions régionales, l'Organisation mettra l'accent au cours de la période visée par le plan à moyen terme 1984-1989, sur les aspects suivants : a) l'amélioration de l'aptitude des pays à formuler et à intégrer leur politique en matière de population à la planification du développement; b) l'incorporation des stratégies de développement aux projections démographiques; c) l'évolution de la fécondité et ses effets sur la condition de la femme et le bien-être de la famille; d) la mortalité différentielle; et e) les migrations internes, intrarégionales et internationales et leurs incidences sur le développement économique et social et la planification du développement.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : ANALYSE DE LA POPULATION MONDIALE (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE MONDIALE

a) Textes portant autorisation des travaux

18.10 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Plan d'action mondial sur la population de 1974 (par. 78), les résolutions 3344 (XXIV) et 35/56 de l'Assemblée générale et les résolutions 1763 (LIV), 1946 (LVIII), 2053 (LXII), 1979/33 et 1981/29 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

18.11 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : incorporer la dynamique de la population (mortalité, migrations internes et internationales et urbanisation) dans les plans et les programmes nationaux de développement économique et social;
- ii) Objectifs du Secrétariat : analyser les niveaux et l'évolution de la mortalité, des migrations internes et internationales et de l'urbanisation, leurs répercussions sur les structures de la population ainsi que les conséquences qu'auront à leur tour les modifications des structures intéressant particulièrement le développement social et économique. Les objectifs immédiats consistent à identifier, analyser et présenter des informations et des instruments d'analyse qui soient directement utilisables par les gouvernements dans la formulation de solutions plus efficaces aux problèmes découlant de ces relations.

c) Problème traité

18.12 La plupart des gouvernements ne sont pas en mesure d'entreprendre les activités de recherche analytique nécessaires pour prendre en connaissance de cause des mesures concernant : le ralentissement de la baisse du taux de mortalité et la persistance de disparités selon le sexe, la résidence rurale ou urbaine, et entre certains groupes sociaux, culturels et économiques; les schémas des migrations internes par rapport aux stratégies de développement; les migrations des pays en développement vers des pays plus développés, et leurs conséquences pour les pays d'émigration nette et d'immigration nette; les changements de la composition par âge de la population aux niveaux national et local, et leurs conséquences pour la planification du développement social et économique; les schémas de répartition déséquilibrés de la population urbaine et rurale, y compris la croissance rapide des agglomérations urbaines.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.13 Pendant cette période, l'accent sera mis sur la recherche concernant les schémas et les caractéristiques de la mortalité élevée et de la mortalité différentielle; l'évaluation plus précise de la direction et des caractéristiques

des migrations internes et de leurs conséquences pour les régions de provenance et de destination, en tant qu'élément du processus de développement; le caractère évolutif des migrations internationales et leur signification du point de vue des pays d'émigration nette et d'immigration nette, et d'après une perspective plus générale, en tant que facteur important de la division internationale du travail et des termes de l'échange, l'accent devant être mis sur la nécessité d'améliorer les méthodes afin d'obtenir des données plus actuelles et plus exactes au sujet des divers flux de migrants internationaux; le niveau et le rythme des changements dans la répartition de la population liés au développement, en particulier entre les zones rurales et urbaines; l'analyse plus approfondie des changements de structure de la population par rapport à d'autres formes de changement social et économique, afin de produire des éléments d'information directement utilisables pour la planification du développement. On s'efforcera, dans le cadre de ce sous-programme de recherche, d'obtenir des données provenant de sources nouvelles, telles que les enquêtes sur les ménages effectuées en plusieurs étapes ou les enquêtes spéciales.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

18.14 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 78 e) du Plan d'action mondial sur la population, les résolutions 3344 (XXIX) et 35/56 de l'Assemblée générale, et les résolutions 1763 (LIV), 1946 (LVIII), 2053 (LXII), 1979/33 et 1981/29 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

18.15 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : établir des projections des variables démographiques et connexes, et mettre au point des modèles empiriques et hypothétiques afin de simuler l'évolution possible de la situation;
- ii) Objectif du Secrétariat : mettre à la disposition des organes de l'ONU et des Etats Membres une série continue et à jour d'estimations et de projections démographiques cohérentes ainsi que d'autres indicateurs démographiques connexes portant sur le monde, les régions et tous les pays et territoires, éléments qui sont essentiels pour la planification du développement et la formulation des politiques démographiques.

c) Problème traité

18.16 Etant donné que les données démographiques de base sont encore inexistantes ou insuffisantes dans de nombreux pays; des estimations générales doivent être établies, pays par pays, à partir de données souvent incomplètes et à l'aide de techniques spécialement mises au point. Bien que les pays soient de plus en plus nombreux à établir des projections démographiques, celles-ci posent de sérieux problèmes d'uniformité et de comparabilité. Il est donc nécessaire que l'ONU établisse des estimations démographiques mondiales détaillées et des projections par pays et par territoire, en appliquant des méthodes scientifiques uniformisées aux données les plus récentes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.17 Afin d'appliquer ce sous-programme, le Secrétariat : a) assurera l'exactitude et l'actualité des estimations de la population et des indicateurs démographiques de base, qui constituent des facteurs clefs pour l'établissement de projections fiables; b) renforcera la coopération avec les organisations nationales et différents organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et les institutions spécialisées, afin que toutes les données et études pertinentes soient prises en considération lors de l'établissement d'estimations et de projections démographiques; c) mettra au point et perfectionnera de nouvelles méthodes permettant de lier les projections démographiques à la mise en application de la Stratégie du développement pour les années 80 et du nouvel ordre économique international.

18.18 Au cours de cette période, trois cycles de révision des estimations et des projections seront menés à bien, en 1984, 1986 et 1988. En même temps, pour rendre les projections plus utiles à la planification du développement :

a) On renforcera les projections à court terme pour la première période décennale, afin notamment d'obtenir des estimations de la population par âge et par sexe pour chaque année civile;

b) Les projections-types (moyennes) et variantes seront formulées de façon à rendre compte non seulement des facteurs démographiques, mais aussi des stratégies de développement et des politiques nationales en matière de population;

c) La coopération interinstitutions sera renforcée afin de fournir toutes les projections relatives à la population totale, à la population rurale et urbaine, à la population active, à la population agricole, à la population scolaire, aux ménages et aux familles de façon plus uniforme et efficace.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUES DEMOGRAPHIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

18.19 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 78 du Plan d'action mondial sur la population, les résolutions 3344 (XXIX) et 35/56 de l'Assemblée générale, et les résolutions 1946 (LVIII), 2053 (LXII), 1979/32, 1979/33 et 1981/29 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

18.20 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer l'aptitude des pays à régler efficacement leurs problèmes démographiques nationaux et régionaux, et encourager la communauté internationale à répondre à leurs besoins en intensifiant les activités internationales de recherche, notamment en ce qui concerne l'analyse des politiques démographiques dans leurs rapports avec les autres politiques de développement socio-économique, les lois et les institutions, et l'étude de l'influence possible du système économique sur les aspects sociaux, culturels et économiques des politiques démographiques;

- ii) Objectifs du Secrétariat : a) rassembler, contrôler et classer systématiquement toute information ayant trait aux politiques démographiques; b) analyser les répercussions mondiales des politiques et des mesures démographiques sur le développement; c) fournir des renseignements et des principes directeurs aux gouvernements pour la formulation, la mise en place et l'évaluation de leur politique démographique.

c) Problème traité

18.21 La plupart des gouvernements doivent trouver les moyens de formuler plus efficacement les mesures et programmes conçus pour modifier directement ou indirectement l'évolution démographique, et de mieux les intégrer à leurs propres objectifs et stratégies économiques et sociaux. L'expérience très vaste acquise dans ce domaine n'a pas été analysée de manière systématique au niveau mondial, ce qui fait qu'une grande partie des renseignements disponibles n'a pas été communiquée aux gouvernements intéressés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.22 L'exploitation automatisée de la banque des données sur les politiques démographiques se poursuivra et servira à établir toutes les publications ultérieures, y compris les rapports sur l'expérience nationale, les Population Policy Briefs et les fiches de données. La sixième enquête démographique de l'Organisation des Nations Unies auprès des gouvernements sera achevée. Les séries de principes directeurs seront mises à jour et développées sous forme de manuels détaillés traitant de la formulation et de l'application des politiques démographiques. L'accent y sera mis sur les rapports entre les politiques démographiques et celles qui ont une incidence directe sur les tendances fondamentales de la fécondité, de la mortalité, des migrations internes et de la répartition de la population. On s'efforcera de déterminer avec exactitude les relations de cause à effet qui existent entre les politiques démographiques et les changements démographiques; les effets de mesures spécifiques seront examinés et les facteurs déterminants seront précisés. Les autres questions qu'il est prévu d'aborder dans le cadre des principes directeurs porteront sur les migrations internationales, y compris en particulier les migrations de travailleurs, l'exode des compétences et des réfugiés; l'émancipation des femmes et leur participation accrue au développement socio-économique ainsi que les conséquences qui en découlent pour la dynamique de la population. On s'occupera enfin des problèmes liés aux arrangements institutionnels visant à assurer l'élaboration, ainsi que l'intégration et l'évaluation des mesures et des politiques démographiques dans le cadre de la stratégie du développement dans son ensemble.

SOUS-PROGRAMME 4 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

18.23 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les alinéas m) et q) du paragraphe 78 du Plan d'action mondial sur la population; les résolutions 3344 (XXIX), 3345 (XXIX) et 35/56 de l'Assemblée générale; les résolutions 1943 (LVIII), 1979/32 (annexe, partie B, par. 1, 3, 9 et 13), 1979/33 (alin. d) et e) du paragraphe 2) et 1981/129 du Conseil économique et social; et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/35/464, par. 166).

b) Objectifs

18.24 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organismes intergouvernementaux : examiner les incidences du développement sur la dynamique de la population et intégrer les facteurs démographique aux stratégies, plans et programmes de développement nationaux;
- ii) Objectifs du Secrétariat : fournir aux gouvernements des évaluations quantitatives des rapports entre les variantes démographiques et les facteurs économiques et sociaux, ainsi que des renseignements sur des modèles restreints et généraux intéressant la population et le développement et pouvant servir à établir un cadre de plan; mettre au point des critères et des méthodes éprouvés et précis permettant d'incorporer les facteurs démographiques au processus de planification; et élaborer des techniques spéciales pour résoudre le type de problèmes de développement où interviennent la population, les ressources, l'environnement et le développement.

c) Problème traité

18.25 Du fait que les données, les estimations et les projections démographiques ne sont pas correctement utilisées, les tendances démographiques sont mal reliées à l'ensemble du développement socio-économique, ce qui donne lieu, dans de nombreux pays, à des incohérences au sein des plans de développement. Réciproquement, les plans de développement ne tiennent souvent pas compte des incidences de leurs divers éléments sur les facteurs démographiques, si bien que la réalisation des objectifs du plan est freinée, voire rendue impossible.

18.26 Cet échec tient souvent au fait que les gouvernements ne disposent pas de données suffisantes sur les rapports quantitatifs entre la population et le développement. Ils ne disposent pas non plus d'une méthodologie éprouvée leur permettant d'intégrer la population au processus de développement, ni de modèles démographiques et de développement valables qui les aident à établir un plan approprié. C'est particulièrement vrai dans le cas des problèmes de planification où interviennent la population, les ressources, l'environnement et le développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.27 Au cours de cette période, de nouvelles sources de renseignements seront utilisées pour établir de façon plus précise les rapports quantitatifs directs et indirects existant entre les variables démographiques et le développement. On utilisera pour cela les résultats des travaux effectués dans d'autres sous-programmes et portant sur des variables démographiques précises.

18.28 Les méthodes mises au point pour l'intégration des facteurs démographiques à la planification du développement seront essayées, évaluées et modifiées, le cas échéant. De nouveaux éléments seront ajoutés à ces méthodes pour tenir compte des nouveaux objectifs, techniques, calendriers et organismes de planification.

18.29 On contrôlera l'élaboration de modèles démographiques économiques et on rédigera des manuels identifiant les modèles utiles et décrivant leur application dans le domaine de la planification. On établira des modèles restreints permettant d'intégrer certains aspects démographiques à la planification.

18.30 Un cadre perfectionné permettant l'analyse intégrée des problèmes de développement qui font apparaître le lien existant entre la population, d'une part, et les ressources et l'environnement, d'autre part, servira de base pour l'élaboration de directives pratiques en matière de planification du développement.

SOUS-PROGRAMME 5 : OBSERVATION, EXAMEN ET REEVALUATION

a) Textes portant autorisation des travaux

18.31 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Plan d'action mondial sur la population (par. 107 à 109), les résolutions 3344 (XXIX) et 35/56 de l'Assemblée générale, et la décision 87 (LXIII) et les résolutions 2051 (LXII), 2053 (LXII), 1979/32, 1979/33 et 1981/29 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

18.32 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : examiner tous les deux ans l'évolution de la population et l'application des politiques démographiques figurant dans le Plan d'action mondial sur la population; et procéder tous les cinq ans à une étude et à une évaluation globales et approfondies des progrès accomplis dans l'application des recommandations du Plan d'action et dans la poursuite de ses objectifs;
- ii) Objectifs du Secrétariat : observer de manière continue l'accroissement de la population, la mortalité, la fécondité, les migrations et l'urbanisation, la structure de la population, les politiques démographiques et les facteurs socio-économiques connexes, faire rapport à ce sujet et préparer l'examen et l'évaluation du Plan d'action.

c) Problème traité

18.33 Pour faciliter la formulation des politiques démographiques aux niveaux national et international, il faudrait faire la synthèse des différents points de vue concernant les taux et les tendances des variables démographiques récemment enregistrés, et analyser la manière dont les gouvernements interprètent ces variables et les politiques qu'ils suivent à cet égard.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.34 Les résultats des recherches entreprises d'une manière plus approfondie dans le cadre des autres sous-programmes seront placés dans un contexte plus large, des rapports de synthèse seront établis à leur sujet sous une forme facilement accessible aux non-spécialistes, et on examinera leurs incidences d'ensemble sur le développement. Les travaux concernant les rapports biennaux d'observation se poursuivront pendant toute la période. Les travaux relatifs au troisième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial sur la population seront achevés.

SOUS-PROGRAMME 6 : FACTEURS INFLUANT SUR LES SCHEMAS DE PROCREATION

a) Textes portant autorisation des travaux

18.35 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Plan d'action mondial sur la population (par. 78), les résolutions 3344 (XXIX) et 35/56 de l'Assemblée générale et les résolutions 1763 (LIV), 1946 (LVIII), 2053 (LXII), 1979/33 et 1981/29 du Conseil économique et social, ainsi que le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/CONF.94/35, par 257).

b) Objectifs

18.36 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mieux comprendre, grâce à des travaux de recherche, les problèmes démographiques concernant notamment l'évolution démographique et sociale se produisant avec le temps au sein du cycle familial; et l'évaluation des incidences des diverses méthodes de planification de la famille;
- ii) Objectif du Secrétariat : trouver une explication plus scientifique des rapports existant entre le taux de fécondité et d'autres variables sociales et économiques et être capable de prévoir ces rapports dans le cadre d'objectifs de développement précis.

c) Problème traité

18.37 L'explication actuelle des tendances de la fécondité et de leurs conséquences sociales et économiques est loin d'être satisfaisante. On comprend encore mal les mécanismes précis qui déclenchent et maintiennent une baisse de la fécondité, non plus que les conséquences des tendances de la fécondité pour certains groupes précis de la population d'un pays (notamment pour les femmes en tant que sous-groupe particulier). Ces renseignements permettraient aux gouvernements de mettre au point des politiques démographiques efficaces et d'évaluer leur propre situation par rapport aux autres pays du monde.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.38 Pendant cette période, l'accent sera mis, entre autres, sur a) la corrélation entre la condition de la femme et la fécondité; b) l'incidence sur les taux et les schémas de fécondité des programmes de planification de la famille ainsi que des politiques démographiques autres que ces programmes; c) le rôle que jouent la culture et la place nouvelle de la famille dans l'évolution de la fécondité dans le monde.

18.39 Ces problèmes seront examinés compte tenu d'autres phénomènes démographiques importants, dont la mortalité et l'urbanisation, la situation de l'enseignement et les conditions sanitaires et autres indicateurs économiques. Les abondantes statistiques réunies grâce à l'Enquête mondiale sur la fécondité constitueront les données fondamentales à partir desquelles seront menées des recherches sur 40 à 50 pays en développement participants.

18.40 Selon le vœu de la Commission de la population, une importance accrue sera donnée aux tendances de la fécondité dans les pays développés ainsi que dans les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 7 : DIFFUSION DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

18.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Plan d'action mondial sur la population (par. 89 et 100); les résolutions 3344 (XXIX) et 35/56 de l'Assemblée générale et les résolutions 2052 (LXII), 1979/33 et 1981/29 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

18.42 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : encourager l'échange de renseignements à l'échelon mondial entre les instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux qui s'occupent de questions démographiques et connexes, en mettant l'accent sur les échanges entre régions en développement.
- ii) Objectifs du Secrétariat : coordonner les échanges de renseignements démographiques entre commissions régionales, institutions spécialisées et systèmes d'information d'organisations non gouvernementales clefs; publier régulièrement à l'échelon mondial les renseignements les plus importants concernant les questions de fond, la bibliographie et les organisations.

c) Problème traité

18.43 Lors des principales conférences traitant de cette question, on a reconnu la nécessité d'accroître les échanges de renseignements démographiques entre pays. Si dans certaines régions et dans certains pays, les centres d'échanges d'informations locaux permettent de répondre aux besoins, il reste néanmoins à mettre au point un mécanisme efficace pour la recherche et la transmission des informations au niveau mondial.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.44 Le Bulletin démographique des Nations Unies et la Population Newsletter continueront à paraître deux fois par an. Les renseignements tirés de l'évaluation du Bulletin serviront à augmenter son efficacité. Le Service central de coordination dépendant de la Division de la population continuera à assurer le fonctionnement du Population Information Network (POPIN) (réseau d'informations démographiques) et, dans la mesure des fonds disponibles, publiera trimestriellement le Population Information Network Bulletin.

B. Organisation

18.45 Organes intergouvernementaux compétents : Le projet de plan à moyen terme a été examiné par la Commission de la population à sa dernière session, qui s'est tenue du 26 janvier au 4 février 1981.

18.46 Secrétariat : Le service du Secrétariat chargé de ce programme est la Division de la population (Département des affaires économiques et sociales internationales) qui comptait, au 1er janvier 1982, 39 postes d'administrateur approuvés, dont 11 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 2 : COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : APPUI AUX PROJETS DE COOPERATION TECHNIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

18.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale; résolutions 2053 (LXII), 1979/33, 1981/29 et 1981/87 du Conseil économique et social.

b) Objectif

18.48 L'objectif de ce sous-programme est de renforcer les capacités nationales dans trois domaines fondamentaux : formation dans le domaine de la démographie et de la population; évaluation et analyse des données démographiques de base; et politique démographique en relation avec la planification du développement. Il s'agit d'une activité de caractère continu.

c) Problème traité

18.49 La pénurie de personnel qualifié et l'insuffisance de l'infrastructure institutionnelle ne permet pas aux gouvernements d'analyser, d'évaluer et d'utiliser convenablement les données démographiques tirées des recensements, des enquêtes et des enregistrements des faits d'état civil ni d'intégrer les éléments intéressant la population dans la planification du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.50 Le Département de la coopération technique pour le développement continuera à fournir un appui et un concours techniques dans le domaine de la population aux gouvernements qui ont sollicité une assistance pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population. Il renforcera les capacités nationales en fournissant un appui technique dans les domaines suivants : a) formation de démographes et d'experts en matière de population; b) évaluation et analyse des données démographiques à l'échelon national et introduction de nouvelles techniques comme les programmes machine; c) élaboration, contrôle, évaluation et application des politiques démographiques nationales; et d) établissement et/ou renforcement d'institutions nationales pour augmenter l'autosuffisance dans le domaine de l'analyse démographique, des politiques démographiques et de la formation dans le domaine de la population.

SOUS-PROGRAMME 2 : ANALYSE ET EVALUATION DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION

a) Textes portant autorisation des travaux

18.51 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale; les résolutions 2053 (LXII), 1979/33, 1981/29 et 1981/87 du Conseil économique et social.

b) Objectif

18.52 L'objectif de ce sous-programme est de mettre au point de nouvelles méthodes et des approches techniques novatrices pour l'organisation et la fourniture de services de coopération technique dans le domaine de la population, et d'en diffuser les résultats auprès des fonctionnaires nationaux et internationaux s'occupant de la coopération technique. Il s'agit d'une activité de caractère continu.

c) Problème traité

18.53 Une connaissance insuffisante de l'évolution des méthodes et techniques fait obstacle à l'efficacité de l'élaboration et de l'exécution des projets de coopération technique dans le domaine de la population.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.54 L'analyse de l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique en matière de population se poursuivra afin de déterminer les moyens d'améliorer encore la conception et la fourniture de ces services; plusieurs rapports sur des questions relevant des trois grands domaines d'activité de coopération technique du Département de la coopération technique pour le développement en matière de population : formation démographique (notamment en matière de population et de développement), analyse des données tirées des recensements et de données démographiques, et formulation, application, suivi et évaluation des politiques démographiques.

B. Organisation

18.55 Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du Secrétariat pour l'exécution de ce programme sont normalement examinés par la Commission de la population, mais le présent plan n'a pas été examiné par cet organe.

18.56 Secrétariat : L'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Service des programmes et projets de population (Division de l'administration pour le développement) du Département de la coopération technique pour le développement. Au 1er janvier 1982 on comptait 11 postes d'administrateur approuvés pour le Service.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3 : POPULATION EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES EN MATIERE DE POPULATION ET PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

18.57 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2315 (XXVI) et 35/64 (relative au Plan d'action de Lagos) de l'Assemblée générale, la résolution 1672 (LIV) du Conseil économique et social et les résolutions 230 (X), 273 (XII), 366 (XIV) et 400 (XV) de la Commission économique pour l'Afrique.

b) Objectifs

18.58 Ce sous-programme a pour objectifs d'aider les gouvernements des pays membres à élaborer et à appliquer des politiques démographiques efficaces et à intégrer les variables démographiques dans la planification du développement; d'encourager la prise en considération, dans le processus de la planification du développement, des rapports qui existent entre les questions relatives au développement économique et social et celles qui ont trait à la structure, aux mouvements et au changement de la population.

c) Problème traité

18.59 Pour de nombreux gouvernements africains, l'intégration des politiques et des variables démographiques dans les plans nationaux de développement des pays africains n'est pas satisfaisante, en raison du caractère limité des méthodes et des données d'expérience applicables aux conditions africaines.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.60 Le Secrétariat entreprendra des études sur les politiques démographiques des pays africains et sur leur intégration dans les plans nationaux de développement tant à l'échelle microdimensionnelle que macrodimensionnelle. Il aidera les pays à organiser des séminaires et des conférences sur cette question à l'échelon national, sous-régional et régional. Des voyages d'étude à l'intérieur et à l'extérieur de la région seront organisés pour permettre aux démographes, aux planificateurs et aux responsables de la région d'observer des politiques et des programmes démographiques appliqués avec un certain succès.

SOUS-PROGRAMME 2 : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Textes portant autorisation des travaux

18.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 230 (X), 273 (XII), 366 (XIV), 400 (XV) de la Commission économique pour l'Afrique.

b) Objectifs

18.62 Ce sous-programme a pour objectifs de mettre au point, d'éprouver et d'appliquer des techniques de recherche démographique dans le contexte du développement socio-économique de l'Afrique et d'étudier et d'évaluer les facteurs à l'origine des tendances démographiques et des modifications de structure de la population, en particulier les facteurs relatifs aux conditions économiques et sociales et aux caractéristiques nationales.

c) Problème traité

18.63 En raison de l'insuffisance des méthodes et des données, de nombreux pays africains n'ont pas été en mesure d'analyser de manière satisfaisante la situation et les tendances démographiques dans leur relation avec le développement socio-économique. En conséquence, ils ne connaissent pas suffisamment les effets des variables économiques et de leur évolution sur les tendances démographiques, la structure de la population et sa répartition dans l'espace.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.64 Au stade suivant, l'étude continue de la situation démographique dans la région et ses sous-régions prévue par la Stratégie consiste à analyser des données démographiques sur les questions suivantes : a) schémas, différences, causes et effets des niveaux et des tendances de la fécondité; b) résultat obtenu dans la solution de certains problèmes relatifs à la fécondité, tels que les problèmes posés par les faibles niveaux de fécondité dans certains pays de la région; c) niveaux, structures, différences et tendances de la mortalité - en particulier, de la mortalité infantile et juvénile - et leur rapport avec le développement socio-économique; d) problèmes posés par la migration rapide des campagnes vers les villes, la répartition de la population et l'aménagement du peuplement ainsi que leurs incidences socio-économiques.

18.65 Le Secrétariat, en collaboration avec les Etats membres de la CEA et la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales établira des projections de la population aux niveaux national et sous-national et prêtera son concours pour la mise au point de méthodes permettant d'analyser et de résoudre les problèmes démographiques de la région.

18.66 Il diffusera les informations aux niveaux régional, sous-régional et national à l'occasion de séminaires et de conférences, par l'intermédiaire de groupes d'experts et sous forme de publications. La publication de la série "Etudes sur la population africaine", du Guide démographique de l'Afrique et de l'Annuaire des démographes africains se poursuivra.

SOUS-PROGRAMME 3 : FORMATION ET RECHERCHE REGIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

18.67 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 230 (X), 273 (XII), 367 (XIV) et 393 (XV) de la CEA.

b) Objectif

18.68 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à former des démographes et à utiliser les installations de recherche et les services consultatifs dont ils disposent.

c) Problème traité

18.69 La collecte et l'analyse des données démographiques, la formulation des politiques démographiques et leur intégration dans les plans de développement ont été entravées par une pénurie de personnel qualifié dans la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.70 Le Secrétariat encouragera tous les pays de la région : a) à évaluer périodiquement leurs besoins en matière de formation de personnel dans le domaine démographique ainsi que l'utilisation qui est faite du personnel déjà formé; b) à utiliser pleinement les centres de formation démographique nationaux, régionaux et interrégionaux; et c) à participer activement à l'élaboration des politiques et programmes des centres régionaux et à leur prêter un appui financier.

18.71 Le FNUAP (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) sera invité à continuer à appuyer ces instituts dans le cadre du programme de régionalisation.

B. Organisation

18.72 Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du Secrétariat pour l'exécution de ce programme sont examinés en premier lieu par la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains, puis par la Conférence des Ministres qui, à sa réunion de 1981, a examiné le projet de plan à moyen terme.

18.73 Secrétariat : L'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est la Division de la population qui comptait neuf postes d'administrateur au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 4 : POPULATION EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET EVALUATION DES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES

a) Texte portant autorisation des travaux

18.74 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 400 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

b) Objectifs

18.75 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer les moyens dont disposent les pays d'Amérique latine pour collecter les données démographiques; améliorer la qualité des statistiques démographiques; tenir à jour les informations sur les tendances démographiques;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : mettre au point et appliquer des techniques démographiques afin d'améliorer la connaissance de la situation démographique dans la région; évaluer les incidences démographiques des programmes socio-économiques; aider les pays à effectuer des recensements et des enquêtes démographiques.

c) Problème traité

18.76 Quelques gouvernements se heurtent au problème du manque d'information sur les tendances démographiques actuelles et futures à cause de l'insuffisance des données de base, de la qualité médiocre des questionnaires établis pour les recensements, de la mise en tableaux défectueuse des données, du retard avec lequel les résultats sont publiés et des moyens limités dont les pays disposent pour analyser les informations disponibles et établir des évaluations et des projections démographiques. D'où le manque de portée et de précision des apports de base nécessaires à l'établissement de prévisions réalistes pour la formulation de programmes et plans en matière de population.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.77 Le Centre latino-américain de démographie (CELADE) et les organisations nationales entreprendront conjointement des analyses démographiques et des études sur la population; des séminaires seront organisés pour diffuser les nouvelles techniques en matière de démographie et d'évaluation, ainsi que les résultats d'études spécifiques; on fournira une assistance technique en matière d'analyse démographique.

SOUS-PROGRAMME 2 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Texte portant autorisation des travaux

18.78 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 400 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

b) Objectifs

18.79 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider à mieux comprendre la nature et l'importance de la corrélation entre les éléments démographiques, socio-économiques, environnementaux du développement; créer ou adapter des outils analytiques pour l'élaboration de politiques démographiques et l'intégration des variables démographiques dans le processus de planification.
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : aider les gouvernements de la région à définir les bases théoriques, méthodologiques, empiriques et institutionnelles de la dynamique de la population ainsi que les caractéristiques à prendre en compte dans la planification économique et sociale, et à formuler les politiques démographiques; mener des recherches appliquées, notamment dans le domaine des migrations internes et internationales.

c) Problème traité

18.80 Le fait que la plupart des pays de la région ne comprennent pas suffisamment la corrélation qui existe entre les variables démographiques et socio-économiques constitue un sérieux obstacle à l'établissement et à la réalisation des objectifs du développement. Les secteurs critiques sont notamment l'emploi et la répartition du revenu, le développement régional, les migrations, la qualité de l'environnement urbain et rural, l'urbanisation excessive, la répartition des denrées alimentaires et des ressources naturelles et les services sociaux de base.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.81 Le sous-programme tendra essentiellement à lier les activités démographiques aux buts et objectifs des stratégies nationales et régionales de développement à long terme. L'assistance technique portera sur la conception de politiques susceptibles de répondre aux situations critiques au niveau régional et sous-régional ainsi que sur l'exécution de programmes de développement destinés à des groupes spécifiques de population.

SOUS-PROGRAMME 3 : FORMATION

a) Texte portant autorisation des travaux

18.82 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 400 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

b) Objectifs

18.83 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : accroître le nombre et la compétence des planificateurs et analystes en matière de population dans la région;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : former des analystes, planificateurs et autres spécialistes de la population et intensifier la formation de fonctionnaires nationaux en matière de population et de planification du développement.

c) Problème traité

18.84 Dans la plupart des pays de la région, l'élaboration de politiques démographiques dans le contexte de plans de développement économique et social est gênée par la pénurie de personnel qualifié dans le domaine des statistiques et de l'analyse des données démographiques, de la planification économique et démographique et de la conception de politiques démographiques.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.85 A titre d'activité continue, on organisera divers stages d'étude de courte durée portant sur les nouvelles techniques d'analyse démographique mises au point par le Centre latino-américain de démographie (CELADE) et sur les progrès et les résultats des études théoriques, en particulier sur ceux relatifs à l'intégration des variables démographiques dans la planification du développement. Le calendrier des stages d'étude sera adapté aux besoins immédiats des pays. Au début de la période considérée, priorité sera accordée à l'étude de l'analyse démographique fondée sur les données recueillies lors des recensements organisés pendant la décennie et leur traitement électronique. Vers la fin, on dispensera des cours sur les questions à étudier à l'occasion des recensements organisés pendant la prochaine décennie. La formation sera aussi étendue, pour la première fois, aux pays anglophones de la région.

SOUS-PROGRAMME 4 : STOCKAGE, RECHERCHE, TRAITEMENT ET DIFFUSION DE DONNEES DEMOGRAPHIQUES

a) Texte portant autorisation des travaux

18.86 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 400 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

b) Objectifs

18.87 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer la diffusion des renseignements démographiques nécessaires à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des plans et politiques nationaux de développement, et combler les lacunes dans les connaissances au moyen de publications en langue espagnole.
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : renforcer les capacités des organismes nationaux dans les domaines suivants : a) collecte, stockage et recherche d'ouvrages sur la population et les sujets connexes; b) mise en mémoire et traitement électronique des données fournies par les recensements et les enquêtes. A titre d'activité permanente, publication d'ouvrages, de monographies et de trois bulletins d'information dans le domaine de la population.

c) Problème traité

18.88 L'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques et des plans de développement exigent que l'on dispose d'ouvrages sur la méthodologie de l'analyse démographique, d'informations sur les variables démographiques dans leurs relations avec les facteurs socio-économiques, et souvent que l'on recueille de nouvelles données. Dans la majorité des pays d'Amérique latine, l'infrastructure pour la collecte, le stockage, la recherche et le traitement de l'information est insuffisante en raison des ressources limitées, de la rotation rapide des fonctionnaires spécialisés et du manque de techniques adaptées aux conditions locales et répondant à leurs besoins propres.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.89 Le Système de documentation sur la population en Amérique latine (CELADE/DOCPAL) fournira une assistance technique et assurera la formation pour permettre aux ministères de la planification et autres organismes nationaux d'utiliser les procédures, les techniques et le thésaurus multilingues du Système commun de documentation de la CEPAL. A la fin de 1989, le réseau de centres nationaux reliés au DOCPAL aura été mis en place. On encouragera les pays d'Amérique latine à participer au Réseau mondial d'informations démographiques (POPIN).

18.90 Le DOCPAL fournira des services régionaux permettant des échanges peu onéreux d'informations démographiques entre les pays de la région grâce à la publication d'un bulletin d'information, à des recherches bibliographiques automatisées et à la fourniture d'exemplaires de certains documents.

18.91 Pour aider les instituts nationaux de statistiques à terminer la phase initiale de rassemblement des données de la série de recensements de 1980 et la tabulation de ces données, le CELADE mettra à leur disposition une assistance technique, des services de formation et ses propres programmes automatisés. Les tabulations par les pays des données des recensements seront intégrées dans leur système de documentation et mises à la disposition des pays extérieurs à la région par l'intermédiaire des services régionaux du DOCPAL. Des échantillons tirés des recensements de la plupart des pays seront disponibles dans la banque de données démographiques du CELADE.

18.92 Pour que les données du recensement de 1980, ainsi que les données provenant de recensements et d'enquêtes antérieurs, puissent servir à établir de nouvelles tabulations pour répondre à des besoins spécifiques en matière de planification et d'élaboration de politiques, le CELADE poursuivra l'adaptation et la mise au point de programmes automatisés qui seront transférés aux pays de la région pour abaisser les coûts et permettre aux usagers de tabuler et d'analyser plus rapidement et plus efficacement les données.

18.93 Trois bulletins d'information seront publiés : le Demographic Bulletin (bilingue) fournira des estimations, des projections et des indicateurs démographiques actualisés pour chaque pays; DOCPAL Latin American Population Abstracts (Resúmenes de Población de America Latina), avec des résumés en langue espagnole, présentera des documents récents relatifs à la région; et Notas de Población, publié en espagnol avec des résumés en langue anglaise, sera consacré à des articles scientifiques et techniques écrits par des chercheurs latino-américains. Des ouvrages et des monographies sur des travaux fondamentaux seront publiés en espagnol, ainsi que des manuels d'enseignement et des traductions d'ouvrages démographiques.

B. Organisation

18.94 Organes intergouvernementaux compétents : Le projet de plan a été examiné par la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa dernière session (4-15 mai 1981).

18.95 Secrétariat : L'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Centre latino-américain de démographie (CELADE), qui collabore avec le Bureau de San José (Costa Rica); au 1er janvier 1982, le Centre comptait 14 postes d'administrateur, dont neuf étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 5 : POPULATION EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : RASSEMBLEMENT ET ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

18.96 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/56 de l'Assemblée générale (annexe, par. 21, 43, 46, 50 et 173) et les paragraphes 72 à 77 du Plan d'action mondial sur la population.

b) Objectifs

18.97 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir l'autosuffisance des Etats membres de la CEAO en ce qui concerne le rassemblement et l'analyse des données démographiques et des données socio-économiques connexes; combler les lacunes qui existent en matière de données démographiques à l'aide d'estimations et de projections fondées sur des techniques démographiques efficaces;

- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : présenter et diffuser des données fiables sur un grand nombre de variables démographiques et socio-économiques connexes qui sont nécessaires à la planification du développement et à la prise des décisions et mettre à jour périodiquement ces informations; effectuer des études démographiques approfondies sur la situation démographique dans la région et sur les problèmes qu'elle pose; relever le niveau de l'information relative à la population et à la main-d'oeuvre dans les pays de la CEAO afin qu'il corresponde à celui de la plupart des autres régions.

c) Problème traité

18.98 Les planificateurs du développement de la région de la CEAO se heurtent au problème suivant : les données relatives à la population et à la main-d'oeuvre ainsi que les données connexes ne sont pas toujours fiables et ne sont pas toujours présentées sous une forme permettant leur utilisation dans les plans et les programmes de développement. Bien que la CEAO ait produit récemment un volume croissant de données utilisables dans ce domaine, il reste encore des lacunes à combler et la mise à jour laisse parfois à désirer.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.99 Au cours de cette période, la CEAO publiera des fiches d'information et des résumés présentant des renseignements démographiques supplémentaires obtenus par la compilation et la mise au point de données existantes ainsi que par le biais d'estimations et de projections. Elle produira également des données de base qui seront utilisées par le Siège de l'ONU et par les diverses institutions spécialisées pour effectuer des projections relatives à la population, à la main-d'oeuvre et à l'enseignement. Les données relatives à la population et à la main-d'oeuvre qui seront présentées dans les fiches d'information seront continuellement mises à jour et des séries chronologiques seront établies.

18.100 Enfin, le Secrétariat entreprendra des recherches visant à décrire et analyser en profondeur la situation de la population et de la main-d'oeuvre dans chacun des pays de la région, afin de créer des bases correctes pour les plans de développement nationaux et les programmes de mise en valeur des ressources humaines.

SOUS-PROGRAMME 2 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET POLITIQUE EN MATIERE DE POPULATION

a) Textes portant autorisation des travaux

18.101 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/56 de l'Assemblée générale (annexe, par. 20, 21, 23, 41, 43, 46 à 51 et 163 à 167); et le Plan d'action mondial sur la population (par. 2 à 10, 13 à 67, 71, 78, 79, 80, 94, 95 et 106).

b) Objectifs

18.102 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : évaluer les liens existant entre les divers aspects du développement et l'évolution démographique actuelle et future de la région;

- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : publier les résultats de la recherche relative aux facteurs et aux conséquences de l'évolution démographique; fournir des avis aux gouvernements et aux instituts de formation sur les liens qui existent entre les aspects démographiques, économiques et sociaux du développement; et aider les gouvernement à formuler, mettre en oeuvre et évaluer leurs politiques démographiques ainsi qu'à intégrer le facteur démographique dans les plans et les programmes de développement.

c) Problème traité

18.103 La plupart des pays de la région n'ont qu'une expérience limitée de l'évaluation des liens qui existent entre l'évolution démographique et les divers aspects du développement. Il est impossible de mener efficacement une politique globale de développement sans prendre dûment en considération le facteur démographique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.104 On continuera de mettre l'accent sur les liens existant entre le développement et le facteur démographique, ainsi que sur les facteurs déterminants et les conséquences de la fécondité, de la mortalité et de la migration.

18.105 On doit entreprendre une série d'études au sujet des effets de la croissance démographique sur la situation en matière de logement, d'enseignement, de soins médicaux et de services publics, en mettant l'accent sur les incidences qu'aurait un changement de la politique démographique sur la situation sociale et économique et sur l'environnement ainsi que sur la fourniture de services.

SOUS-PROGRAMME 3 : EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE DE POPULATION (PUBLICATIONS ET CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATIONS)

a) Textes portant autorisation des travaux

18.106 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 35/56 de l'Assemblée générale (annexe, par. 45 et 47) et les paragraphes 81 à 93 et 103 du Plan d'action mondial sur la population.

b) Objectifs

18.107 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : diffuser les résultats des recherches démographiques; aider les chercheurs intéressés par les questions démographiques de la région arabe; promouvoir la formation de chercheurs de la région dans le domaine de la population.

c) Problème traité

18.108 Le principal obstacle auquel se heurtent les chercheurs qui s'intéressent aux questions démographiques du Moyen-Orient réside dans le fait que la plupart des recherches effectuées dans ce domaine n'ont pas été publiées, ne sont pas facilement accessibles ou n'ont pas été diffusées de manière appropriée. Les étudiants et les chercheurs ne sont pas suffisamment informés des possibilités qui existent en matière de formation, de recherche et de subventions.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.109 Le Population Bulletin de la CEAO continuera de paraître deux fois par an en arabe et en anglais. Les publications relatives aux sources utilisées dans les programmes de recherche et de formation seront mises à jour. En outre, la CEAO publiera les résultats des recherches entreprises dans le cadre des réunions et des séminaires organisés par la CEAO ainsi que ceux des recherches réalisées dans des secteurs revêtant une haute priorité.

18.110 Une assistance sera fournie aux chercheurs de la région désireux d'obtenir des bourses de recherche ainsi qu'aux étudiants qui souhaitent participer à des programmes appropriés de formation et de bourses.

18.111 La CEAO continuera à diffuser, auprès des responsables gouvernementaux, des organes d'information, des chercheurs et des organismes de recherche, des informations ainsi que les résultats des recherches entreprises. On procédera également à l'extension du centre spécialisé de documentation et de références en matière de population qui servira de centre de coordination pour les renseignements relatifs aux programmes de pays et à la recherche.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROMOTION DE L'EMPLOI ET FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

a) Textes portant autorisation des travaux

18.112 Il s'agit de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale (annexe, par. 42 à 44, 47, 162, 163 et 168); ainsi que des résolutions 55(V) et 59(V) de la CEAO.

b) Objectifs

18.113 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Il s'agit d'identifier les mesures et de promouvoir les politiques susceptibles d'assurer une pleine utilisation et un meilleur équilibre des ressources humaines tout en respectant les besoins de la région en matière de développement;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : encourager la participation de la population à l'activité économique, améliorer les qualifications de la main-d'oeuvre et renforcer la coopération régionale dans le domaine de la formation et de l'utilisation de la main-d'oeuvre disponible.

c) Problème traité

18.114 Seule une petite fraction de la population de la région prend part à l'activité économique et le sous-emploi sévit même au sein de la population active. En outre, les déséquilibres de structure entre le nombre de diplômés des écoles et des universités et les besoins des employeurs ont provoqué une grave pénurie de personnel technique et de gestion, un manque de travailleurs manuels qualifiés et un excédent d'employés et de personnel de bureau moins qualifiés. Ce déséquilibre régional global est encore exacerbé à l'échelon national par le fait que certains pays de la région sont en mesure d'attirer le personnel spécialisé et qualifié des autres pays en leur offrant de hauts salaires. C'est cette situation de la main-d'oeuvre qui constitue le principal obstacle à l'application des plans et des programmes de développement des pays de la CEAO.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.115 Des enquêtes et des études seront effectuées pour déterminer les causes de la faible participation de la population aux activités économiques et les mesures qui devraient être prises en vue d'améliorer la situation et pour évaluer la situation de l'offre et de la demande de main-d'oeuvre aux niveaux national et régional.

18.116 On proposera des stratégies nationales et régionales visant à réformer les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, en coopération avec des institutions nationales, régionales et internationales.

18.117 On identifiera les moyens susceptibles d'améliorer les contacts entre les employeurs et les centres de formation et l'on examinera la possibilité de mettre en place un système approprié de bourses du travail nationales et régionales.

B. Organisation

18.118 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat concernant ce programme ont été examinés en mai 1982 par un comité intergouvernemental spécial d'experts du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Par ailleurs, à sa neuvième session (mai 1982), la Commission a fait sien le projet de plan à moyen terme. Un des principaux organes subsidiaires de la Commission, le Comité permanent du programme, examinera désormais le plan à moyen terme. Ce comité se réunira une fois par an.

18.119 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la population qui comptait au 1er janvier 1982 11 postes d'administrateur approuvés. La Division ne possède pas d'unités administratives.

PROGRAMME 6 : LA POPULATION EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POPULATION ET DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

18.120 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 185 (XXXIV) de la Commission et le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session (1980) (par. 588 et 589 et annexe I).

b) Objectifs

18.121 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : amener les gouvernements à aborder les problèmes démographiques de façon intégrée en les rapportant au développement social et économique global de la région;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : aider les gouvernements membres et les groupes sous-régionaux à formuler des stratégies de développement plus efficaces en leur permettant de mieux comprendre les liens qui existent entre les objectifs de développement, la population et les

autres facteurs socio-économiques, ainsi qu'à formuler et à exécuter des programmes démographiques;

- iii) Objectifs du Secrétariat à délai déterminé : renforcer les dispositifs nationaux de collecte, de traitement et d'analyse des données démographiques et des données connexes et former, d'ici à 1985, un groupe de chercheurs et de directeurs de programme; aider les gouvernements membres à mettre au point, renforcer ou établir un système de contrôle et d'évaluation devant servir à formuler des politiques et à exécuter des programmes, à effectuer, d'ici à 1987, des études par pays et à élaborer, d'ici à 1989, des programmes intégrés en matière de population et de développement.

c) Problèmes traités

18.122 Dans la plupart des pays de la région, les responsables de la planification du développement n'ont pas encore pris conscience du fait qu'il était possible d'assurer une croissance appropriée de la population en planifiant de façon délibérée le développement socio-économique. Les principaux problèmes qui empêchent les pays de reconnaître ce fait sont les suivants : a) les informations nécessaires pour transformer les politiques en programmes d'action et l'analyse des diverses options et des diverses stratégies d'exécution des programmes sont insuffisantes; b) les pays n'ont pas pleinement saisi l'importance du contrôle et de l'évaluation; c) les données disponibles dans la plupart des pays manquent de qualité et de précision et n'ont pas été analysées et utilisées comme il faut; d) on n'a pas fait suffisamment de recherches et d'études sur le mécanisme des rapports qui existent entre la population et le développement, faute notamment de personnel qualifié.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.123 Les activités du Secrétariat porteront essentiellement sur les domaines ci-après : établissement, exécution, suivi et évaluation des politiques et des programmes démographiques; collecte et analyse de données et mise au point d'une base de connaissances sur les rapports qui existent entre les variables démographiques et socio-économiques. Le Secrétariat continuera à apporter aux gouvernements membres un appui et une assistance technique et à les aider, par des activités régionales, à développer leurs capacités nationales. Il encouragera également l'échange de données d'expérience en matière de conception, de gestion et d'évaluation de programmes démographiques intégrés et assurera le suivi et l'examen des programmes démographiques. Ses fonctions continues consisteront notamment à établir des estimations et des projections démographiques régionales, à mettre au point une méthode appropriée d'évaluation des données, à déterminer les données nécessaires pour la formulation et l'application de politiques et de programmes démographiques intégrés et pour l'amélioration des méthodes de formation.

SOUS-PROGRAMME 2 : POLITIQUES DEMOGRAPHIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

18.124 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 185 (XXXIV) de la Commission et le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session, 1980 (par. 588, 590 et 591 et annexe I).

b) Objectifs

18.125 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir la coopération et les échanges de données d'expérience entre pays dans le domaine de l'élaboration et de l'application des politiques et des programmes;
- ii) Objectif général du Secrétariat : aider les pays de la région à atteindre leurs objectifs en matière de fécondité en élaborant des politiques démographiques intégrées, en formulant et en exécutant des programmes de planification de la famille et en étudiant les niveaux et tendances de la fécondité et les facteurs influant sur la fécondité et les incidences de ces facteurs sur les politiques et les programmes;
- iii) Objectifs du Secrétariat à délai déterminé : durant le premier exercice biennal, aider les pays les moins avancés à effectuer les recherches nécessaires pour définir les politiques et les programmes dont ils ont besoin et à assurer la formation pertinente de leur personnel, et aider les pays plus développés à formuler des politiques et des programmes intégrés. Au cours du deuxième exercice biennal, les pays les plus avancés devront faire part aux autres de leur expérience. Vers la fin de la période du plan, le premier groupe de pays devrait avoir atteint l'autosuffisance en matière d'élaboration et d'application des politiques. Les pays les moins avancés, en revanche, auront encore besoin d'aide, surtout pour l'exécution et l'évaluation de programmes intégrés.

c) Problèmes traités

18.126 Il existe encore un écart considérable entre les niveaux actuels de fécondité et les objectifs nationaux en la matière. Les pays de la région appliquent souvent des politiques démographiques partielles. Il leur est difficile de formuler des politiques d'ensemble ainsi que de traduire ces politiques en programmes d'action. Ces pays manquent des connaissances et de l'expérience nécessaires pour analyser les options en matière de programmes et de stratégies, ainsi que pour mettre au point, administrer et évaluer des programmes démographiques. En outre, ils ne connaissent pas suffisamment bien l'interaction entre les variables socio-économiques et la fécondité, ainsi que les rapports entre ces facteurs et le développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.127 Deux stratégies complémentaires doivent être élaborées au cours des années 80. La première consistera à mettre l'accent sur la fourniture aux gouvernements membres, notamment à ceux des pays les moins avancés de la région, d'une assistance technique pour l'établissement de politiques et de programmes démographiques, la formation de personnel national et les activités pertinentes de recherche.

18.128 La seconde stratégie consistera à promouvoir la coopération entre pays en développement et le transfert de connaissances et de données d'expérience des pays les plus développés de la région vers les pays les moins développés. De nouvelles recherches seront entreprises afin d'étudier les diverses orientations des politiques et des programmes. Des échanges de données d'expérience en matière de politiques et de programmes intégrés auront lieu dans le cadre de réunions

d'experts et de programmes de formation. On examinera l'évolution des taux de fécondité de la région et on tentera d'expliquer ces phénomènes afin de fournir des données comparatives aux responsables nationaux et d'aider ces derniers à mettre au point des politiques et des programmes.

SOUS-PROGRAMME 3 : RENSEIGNEMENTS EN MATIERE DE POPULATION

a) Textes portant autorisation des travaux

18.129 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 185 (XXXIV) de la Commission et le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session, 1980 (par. 587 et 592).

b) Objectifs

18.130 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer et enrichir les connaissances des pays membres de la région en matière démographique;
- ii) Objectif général du Secrétariat : faciliter le transfert de renseignement et de données d'expérience sur la gestion de l'information et l'utilisation des résultats des recherches menées dans des domaines apparentés à la population;
- iii) Objectifs du Secrétariat à délai déterminé : mettre sur ordinateur de manière sélective, à partir de 1984, la réserve de données démographiques de la CESAP; contribuer à l'établissement d'un mécanisme capable de coordonner et d'évaluer les recherches et d'utiliser les résultats de ces recherches pour l'application de programmes démographiques (1985); et renforcer les capacités nationales en traduisant des documents sélectionnés dans les langues nationales (1985).

c) Problème traité

18.131 Les utilisateurs des renseignements démographiques de la région n'ont généralement pas pleinement accès aux renseignements et aux données démographiques disponibles à l'échelon du pays, de la sous-région et de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

18.132 Des centres d'information démographique nationaux, des centres d'échanges de renseignements et des centres de documentation seront créés avec l'assistance de la CESAP dans la majorité des pays membres de la région. Le Secrétariat contribuera à accroître l'efficacité des services nationaux grâce aux activités suivantes : formulation de projets et appui technique au développement; collecte, traitement, analyse et diffusion de renseignements démographiques et de données connexes; organisation d'ateliers et de séminaires à l'intention des planificateurs et des administrateurs s'occupant des questions de population; organisation de brefs stages de formation en cours d'emploi auprès de la CESAP; mise en place de réseaux nationaux d'information démographique en liaison avec d'autres centres nationaux, régionaux ou mondiaux; utilisation de termes d'indexage communs et formation liée à l'utilisation de la réserve de données. publication de bulletins

d'information, de circulaires, de revues, de bibliographies etc.; établissement et tenue à jour de listes de distribution; création ou renforcement de services de traduction et recherche de sources de financement; organisation de services de formation dans le domaine du remaniement et de l'adaptation de l'information en vue d'une diffusion sélective.

18.133 Une formation aux sciences de l'information, notamment à l'utilisation d'ordinateurs, sera fournie dans le cadre de l'assistance technique relative à l'élaboration des projets et à l'application des programmes.

B. Organisation

18.134 Organes intergouvernementaux compétents : le projet de plan à moyen terme a été examiné par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à la réunion qu'elle a tenue du 10 au 21 mars 1981.

18.135 Secrétariat : l'unité du Secrétariat responsable de ce programme est la Division de la population qui, au 1er janvier 1982, comptait 27 postes d'administrateur, dont 22 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 19. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

19.1 Pour atteindre le taux de croissance élevé du produit intérieur brut et le taux d'investissement correspondant demandés par la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, les pays en développement doivent mobiliser pleinement leurs ressources financières intérieures. La Stratégie met l'accent sur le rôle que doit jouer à cet égard le secteur public et invite ces pays à adopter des mesures énergiques dans ce sens. Un autre objectif de la Stratégie est le renforcement des infrastructures administratives et financières dans les pays en développement. Elle note que "l'absence ou le manque de personnel national qualifié limite souvent la capacité qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti de leurs possibilités de développement effectives ou virtuelles" et que "la formation du personnel qualifié nécessaire, en quantité suffisante pour assurer l'autonomie nationale" contribue pour une part importante à la réalisation des objectifs de développement.

19.2 Conformément à ces objectifs, le programme vise à améliorer le système d'administration et de finances publiques des pays en développement. Il est axé essentiellement sur la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations relatives à l'action entreprise par les gouvernements pour renforcer leur système administratif, à l'amélioration de l'organisation de la coopération entre pays en développement, à l'élaboration de stratégies et de cadres en vue d'une meilleure gestion des programmes de développement sectoriels, au soutien des programmes de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'administration publique et à la promotion de la gestion financière du secteur public aux fins du développement. Les principales activités qu'il est prévu d'entreprendre dans le cadre du programme géré centralement complètent celles d'autres organismes des Nations Unies. Compte tenu de ces liens, les activités à entreprendre au titre du programme géré centralement seront réalisées en coopération et en coordination étroites avec les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les instituts interrégionaux et régionaux compétents.

19.3 Ce programme visera aussi la formulation et la promotion de politiques et de mesures propres à mobiliser les ressources financières nationales aux fins du développement.

19.4 La cinquième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenue en janvier 1980, tout en recommandant que l'ensemble du programme soit orienté dans le sens des buts, objectifs et politiques définis dans la Stratégie internationale du développement, a précisé que les efforts devraient se concentrer dans les secteurs suivants : a) secteur public et entreprises publiques; b) gestion publique et développement des institutions; c) formation d'agents de l'Etat; d) budgétisation et gestion financière dans l'administration publique; d) recherche et analyse.

19.5 La Réunion d'experts a également fait ressortir qu'une coopération technique dans le domaine de l'administration et des finances publiques représente un apport essentiel au processus de développement. Le programme prévoit en conséquence un appui aux projets d'assistance technique entrepris dans divers pays en développement, la prestation de services consultatifs à court terme aux gouvernements, la formation de fonctionnaires de ces pays et la mise au point du matériel de formation et de recherche.

19.6 Dans la région de la CEA, le programme visera plus particulièrement à mettre les administrations africaines mieux en mesure de formuler et d'appliquer des politiques, ou à améliorer la qualité du travail des fonctionnaires africains, les systèmes de gestion et d'administration des entreprises publiques et les techniques de gestion financière et de vérification des comptes.

19.7 Dans la région de la CEAO, le programme sera axé sur la mobilisation et l'acheminement des ressources nationales dans le cadre de mécanismes de financement du développement et l'amélioration du rendement et des résultats des entreprises publiques, ainsi que des pratiques de gestion financière.

II. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES PUBLIQUES (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : COLLECTE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES PUBLIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

19.8 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les paragraphes 2 et 3 de la résolution 1978/6, le paragraphe a) de la résolution 1978/75, le paragraphe 3 de la résolution 1979/48 et le paragraphe 3 de la résolution 1980/12 du Conseil économique et social; le paragraphe 2 de la résolution 33/144, la résolution 34/137 et le paragraphe 31 de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

19.9 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les structures d'administration et de gestion pour faire face aux problèmes que posera le développement dans les années 80 et au-delà;
- ii) Objectif général du secrétariat : rassembler, analyser et diffuser des informations sur les mesures prises, individuellement et collectivement, par les gouvernements pour accroître les capacités de leurs systèmes d'administration et de finances publiques;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) examiner et évaluer les mesures adoptées par les gouvernements pour améliorer leur administration du développement, en réservant une attention spéciale à la situation des pays les moins avancés (1987); b) diffuser des informations sur les organismes et services nationaux, régionaux et interrégionaux mis en place pour la gestion des programmes de développement (1984-1989); c) établir des rapports périodiques sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement des pays en développement (1984-1989).

c) Problème traité

19.10 Les efforts que déploient les pays pour améliorer l'appareil administratif du développement, notamment les capacités d'administration et de gestion du secteur public, souffrent du manque de renseignements à jour sur les nouvelles stratégies, techniques et mesures appliquées dans ces domaines. Pour déterminer des mesures d'appui internationales qui répondent à l'évolution des besoins et de la demande en matière de gestion du développement, les organes délibérants doivent pouvoir se reporter à une analyse périodique des données sur les tendances et les faits, et sur les enseignements tirés des activités de coopération technique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.11 Les activités qui seront entreprises durant cette période exigent la collecte et l'analyse d'informations sur les mesures adoptées dans le passé par les gouvernements pour accroître leurs capacités d'administration et de gestion de façon à tirer le meilleur parti de la Stratégie internationale du développement, ainsi que sur les projets formulés pour améliorer et conserver ces capacités. Ces renseignements seront examinés par la Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, dont le rapport et les recommandations serviront de base à une étude plus vaste des besoins propres aux pays les moins avancés et de la coopération technique entre pays en développement à susciter pour répondre à certains de ces besoins. Une attention égale sera portée à une étude sur le rôle du secteur public.

19.12 Les activités dont il est question demandent également une amélioration du réseau d'information sur l'administration et les finances publiques, qui devra assurer une large diffusion des résultats des diverses activités de recherche entreprises au titre du sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 2 : ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

19.13 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 5 e) de la résolution 34/137 et les paragraphes 40, 134 et 135 de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

19.14 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer et élargir la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en s'attachant à mobiliser les ressources administratives et institutionnelles dont ils disposent;
- ii) Objectif général du secrétariat : formuler des stratégies visant la mise en place des capacités administratives et financières nécessaires pour appuyer et promouvoir des rapports de coopération mutuelle entre pays en développement;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) proposer des méthodes et procédures permettant de renforcer les mécanismes nationaux de coordination et de gestion des programmes internationaux de coopération technique; b) analyser la gestion de programmes communs en

cours et formuler des directives pour la mise au point dans l'avenir de programmes concertés entre pays en développement; c) élaborer des mesures concernant les arrangements institutionnels et les mécanismes administratifs pour la coopération technique entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, compte tenu du rôle que jouent les institutions existant à ces niveaux.

c) Problème traité

19.15 La gestion de coentreprises associant plusieurs pays en développement soulève un certain nombre de problèmes qui tiennent principalement à la division des droits et des responsabilités entre les parties au processus de prise de décisions. Faute de directives générales concernant le financement, la cogestion, les bénéfices et le rapatriement des fonds, ce type d'entreprise est généralement négocié en fonction des circonstances. Le progrès de la coopération technique entre pays en développement dépendra dans une large mesure de l'existence d'arrangements institutionnels et de mécanismes administratifs pour la coopération technique entre pays en développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional. Les arrangements et mécanismes existant à ces niveaux n'appuient pas pleinement la coopération technique entre pays en développement et doivent être encore renforcés et développés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.16 Les activités relatives aux mécanismes nationaux de gestion de programmes de coopération technique et aux problèmes de gestion des coentreprises seront exécutées en quatre phases :

a) Rassemblement, traitement et mise en forme des données concrètes disponibles;

b) Mise au point de méthodes générales d'enquête et d'analyse et collecte de nouvelles données sur certains pays dans le cadre d'échanges de correspondance et de visites;

c) Examen détaillé et formulation de projets de propositions;

d) Participation intergouvernementale à l'examen des projets de propositions et large diffusion de rapports de synthèse.

19.17 Les travaux concernant les arrangements institutionnels et les mécanismes administratifs pour la coopération technique entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional se dérouleront en quatre temps :

a) Analyse des questions liées au développement de mécanismes efficaces pour la coopération technique entre pays en développement;

b) Examen et analyse du rôle joué par les mécanismes existants;

c) Formulation de projets de suggestions pour le renforcement et le développement de mécanismes administratifs pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement;

d) Examen des projets de suggestions avec les institutions compétentes existant aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

SOUS-PROGRAMME 3 : GESTION DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT SECTORIEL

a) Textes portant autorisation des travaux

19.18 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 5 de la résolution 32/179, la résolution 34/137 et les paragraphes 119 et 121 a) de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

19.19 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place une infrastructure administrative dans les divers secteurs de développement des pays en développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : appuyer les efforts que font les gouvernements pour améliorer la gestion des programmes de développement sectoriel, en particulier les programmes scientifiques et techniques;
- iii) Objectif secondaire du secrétariat à délai déterminé : mettre au point un cadre théorique et institutionnel pour une gestion judicieuse des programmes de développement sectoriel (1989).

c) Problème traité

19.20 Dans le passé, la réforme administrative, axée essentiellement sur une modification des structures et procédures du système général d'administration, n'a guère touché les programmes de développement industriel, agricole et multisectoriel qui demandent de nouvelles méthodes de gestion; les programmes de développement scientifique et technique, notamment, ont été assez négligés. Les systèmes institutionnels et administratifs chargés de gérer ces programmes ne disposent pas encore des moyens requis.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.21 Les activités seront exécutées en quatre phases :

- a) Définition des problèmes que pose la réforme de l'administration sectorielle dans les pays en développement;
- b) Collecte de données sur les pratiques de gestion des programmes de développement sectoriel et de leurs éléments scientifiques et techniques, et étude de ces pratiques;
- c) Examen avec les gouvernements des propositions formulées à cet égard, en vue de déterminer les techniques et méthodes permettant d'améliorer la gestion des programmes de développement sectoriel;
- d) Diffusion de ces techniques et méthodes sous la forme d'un manuel.

SOUS-PROGRAMME 4 : FORMATION ET ORGANISATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

19.22 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 2018 (LXI) du Conseil économique et social et les résolutions 33/135, 34/137, 35/56, 35/80 et 36/194 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

19.23 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place et améliorer les capacités d'administration et de gestion des pays en développement, en vue de permettre aux cadres de l'administration publique de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches;
- ii) Objectif général du secrétariat : appuyer les efforts que font les pays en développement pour déterminer et utiliser des moyens efficaces de parfaire les connaissances, les compétences et le comportement de ces cadres;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) élaborer et exécuter un programme intégré pour le renforcement de la formation des cadres à l'intention des agents de la fonction publique dans les pays en développement (1989); b) mettre au point et diffuser des méthodes de formation à la gestion dans les pays en développement (1989).

c) Problème traité

19.24 Dans les pays en développement, l'efficacité du secteur public, en tant qu'instrument de développement économique et social, souffre de la faiblesse de l'appareil institutionnel, due notamment au manque de personnel qualifié et à l'absence de méthodes de formation appropriées ou à l'impossibilité d'en faire usage. Un autre obstacle tient à la faiblesse des systèmes de gestion du personnel qui, parfois, sont copiés sur des modèles étrangers et ne conviennent pas aux besoins locaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.25 Les travaux seront exécutés en quatre phases, en consultation et en coopération étroites avec les gouvernements intéressés :

- a) Identification des problèmes communs les plus pressants relevés dans les systèmes de personnel de l'administration publique des pays en développement, dans le cadre d'un examen approfondi de leurs systèmes de perfectionnement des cadres, de gestion du personnel et de formation;
- b) Elaboration de directives techniques concernant le perfectionnement des cadres et l'organisation du personnel et de manuels sur les systèmes et méthodes de formation à la gestion; évaluation lors de réunions de groupes d'experts et de séminaires interrégionaux;
- c) Diffusion de directives et de manuels aux gouvernements des pays en développement et organisation de stages de formation et de séminaires à l'intention des fonctionnaires;

d) Prestations de services de consultants à court terme pour aider les gouvernements à appliquer des mesures à l'échelon national.

SOUS-PROGRAMME 5 : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

19.26 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2018 (LXI) et 1978/6 du Conseil économique et social, et les résolutions 33/144, 34/137, 35/56 (par. 96) et 36/194 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

19.27 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer et réorienter les institutions et mécanismes gouvernementaux dans le domaine des finances publiques et des entreprises publiques;
- ii) Objectif général du secrétariat : formuler et exécuter un programme intégré visant au renforcement de l'administration publique dans les pays les moins avancés.

c) Problème traité

19.28 Dans les pays en développement, l'appareil de gestion des finances publiques n'apporte pas un appui efficace à la planification du développement, en raison du manque critique de personnel qualifié, de l'insuffisance de l'infrastructure institutionnelle et de l'emploi de méthodes inefficaces, en particulier dans les domaines de la budgétisation, de la comptabilité, de la vérification des comptes, des politiques fiscales et de l'administration fiscale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.29 La stratégie suivra les phases suivantes :

- a) Evaluation de la situation et des besoins des pays en développement en matière de gestion des finances publiques;
- b) Elaboration des divers éléments d'un programme intégré visant à renforcer l'appareil de gestion financière du secteur public et formulation des tâches à accomplir;
- c) Préparation et diffusion, à l'intention des gouvernements des pays en développement, de documents techniques et de matériel de formation et organisation de stages, de séminaires et de programmes de formation;
- d) Prestation de services de consultants à court terme pour aider les gouvernements à introduire des mesures à l'échelon national.

B. Organisation

19.30 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux relatifs à ce programme ne sont examinés par aucun organe intergouvernemental spécialisé, mais par la Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies dont la périodicité et le

mandat sont déterminés par le Conseil économique et social. Le rapport de la Réunion est examiné par le Conseil économique et social, qui fixe les objectifs et les priorités du programme. La dernière Réunion d'experts, qui s'est tenue en mars 1982 a examiné le présent plan.

19.31 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de l'administration pour le développement qui, au 1er janvier 1982, comptait 24 postes d'administrateur pour ce programme, dont sept étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 2 : ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ADMINISTRATION PUBLIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

19.32 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 2018 (LXI) du Conseil économique et social en date du 3 août 1976; les résolutions 290 (XIII) et 307 (XIII) de la Conférence des ministres en date des 26 février et 1er mars 1977; la résolution 34/137 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979 et la résolution 35/56 de l'Assemblée générale concernant le Plan d'action de Lagos et la résolution 1980/12 du Conseil économique et social en date du 28 avril 1980.

b) Objectifs

19.33 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place, aux fins de l'administration du développement et de l'intégration économique, d'institutions et des moyens d'administration et de gestion efficaces et dynamiques;
- ii) Objectif général du secrétariat : réviser et formuler des politiques administratives et institutionnelles et des mesures permettant la mise en valeur des ressources humaines aux fins de l'administration du développement.

c) Problème traité

19.34 Dans le domaine de l'administration publique, les gouvernements manquent de personnel qualifié pour promouvoir l'évolution socio-économique, gérer les entreprises publiques, jouer le rôle de négociateurs dans les relations économiques internationales et enfin servir de moteur de l'innovation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.35 Les activités pour la période considérée se présentent comme suit :

- a) Etudes axées sur des domaines où se posent des problèmes critiques (gestion des services d'achat et de fournitures, rôle de l'administration publique et des fonctionnaires, mise en place des moyens nécessaires pour résoudre les

problèmes, réorganisation des entreprises publiques dans le but de créer et de gérer des coentreprises multinationales intra-africaines;

b) Organisation d'ateliers de formation et envoi de missions de consultation dans les Etats membres pour les aider à réformer leurs institutions administratives, perfectionner leur personnel et gérer plus efficacement les entreprises publiques;

c) Publication de rapports et de directives sur les réformes administratives et les mesures visant l'amélioration de la gestion;

d) Création d'un institut africain pour l'analyse des politiques stratégiques et des études futures, qui jouera le rôle de "groupe de réflexion" pour la région.

SOUS-PROGRAMME 2 : ELABORATION ET GESTION DE SYSTEMES BUDGETAIRES ET FISCAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

19.36 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 2018 (LXI) du Conseil économique et social en date du 3 août 1976, et l'introduction et les paragraphes 32 à 34 de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale concernant le Plan d'action de Lagos.

b) Objectifs

19.37 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre au point et améliorer les régimes budgétaires et fiscaux et accroître les capacités du personnel administratif et financier en vue d'une mobilisation appropriée des ressources financières nationales aux fins de développement du pays;
- ii) Objectif général du secrétariat : conseiller des Etats membres, individuellement et collectivement, sur les moyens de mobiliser les ressources financières, grâce à des systèmes budgétaires et fiscaux améliorés et à l'administration plus compétente de ces systèmes.

c) Problème traité

19.38 Dans beaucoup de pays africains, la faiblesse des structures et de la gestion des systèmes budgétaires et administratifs fait obstacle à une prise de décision efficace. Les systèmes fiscaux et administratifs ne sont pas suffisamment sensibles à l'évolution économique et sociale et ne permettent pas de faire face aux problèmes posés par l'imposition des sociétés multinationales et par les états financiers qu'elles établissent et ne peuvent jouer un rôle de premier plan dans la répartition du revenu et l'harmonisation des politiques fiscales aux fins de la coopération économique. Ces pays souffrent également d'une pénurie de personnel qualifié.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.39 On élaborera et diffusera à titre de directives pour la gestion des finances publiques des publications techniques sur l'évolution récente des systèmes budgétaires visant à faciliter une meilleure allocation des ressources aux seteurs

prioritaires de l'économie et l'exécution des plans, et sur une réforme des régimes administratifs et fiscaux, en vue d'accroître les recettes fiscales et d'assurer un contrôle financier effectif. Ces publications serviront également de document de base pour les stages de formation et les séminaires sur la gestion des finances publiques organisés à l'intention des fonctionnaires. La stratégie de ce sous-programme prévoit aussi la formation à la gestion fiscale et budgétaire, la prestation de services consultatifs dans ce domaine et une aide à l'Association africaine des administrateurs fiscaux.

B. Organisation

19.40 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat sont examinés par le Comité technique préparatoire plénier de la CEA qui se réunit chaque année. A sa réunion d'avril 1981, le Comité a examiné le présent plan, qui a été recommandé pour adoption par la Conférence des ministres dans sa résolution 419 (XVI), du 10 avril 1981. Le plan a également été examiné et adopté par la Conférence des ministres chargés de la planification, du développement et de l'utilisation des ressources humaines, qui s'est tenue à Monrovia, en octobre 1981.

19.41 Secrétariat : les unités administratives du secrétariat chargées de ce programme sont la Section de l'administration publique et de la gestion et la Section de la gestion budgétaire et financière de la Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre, au sein de laquelle cinq postes d'administrateur ont été autorisés à partir du 1er janvier 1982 pour la mise en oeuvre du programme.

PROGRAMME 3 : ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : MOBILISATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

a) Textes portant autorisation des travaux

19.42 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 2 de la résolution 2018 (LXI) du 3 août 1976, le paragraphe 3 de la résolution 1978/6 du 4 mai 1978, le paragraphe 3 de la résolution 1978/60 du 3 août 1978 et le paragraphe 5 de la résolution 1979/48 du 31 juillet 1979 au Conseil économique et social; le paragraphe 5 de la résolution 33/144 du 20 décembre 1978, le paragraphe 4 de la résolution 34/137 du 14 décembre 1979 et les paragraphes 20, 23, 31 et 96 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale; ainsi que le paragraphe 2 de la résolution 74 (VI) de la Commission en date du 1er mai 1979.

b) Objectifs

19.43 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : obtenir la mobilisation intégrale des ressources financières nationales et veiller à ce qu'elles soient effectivement allouées à la réalisation des objectifs de développement national;
- ii) Objectif général du secrétariat : contribuer à l'évaluation des mécanismes financiers nationaux pour ce qui est de la mobilisation et de la répartition des ressources aux fins du développement et de la formulation de politiques appropriées;

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) évaluation du rôle des institutions financières (nationales et régionales) quant à la mobilisation et la répartition des ressources aux fins du développement (1985); b) analyse du rôle croissant du secteur public dans la mobilisation des ressources nationales aux fins du développement, et plus particulièrement du régime financier et du fonctionnement des entreprises publiques (1986); c) identification des secteurs critiques dans la structure et le fonctionnement des systèmes fiscaux des pays et formulation des directives et des mesures nécessaires pour les améliorer (1987).

c) Problème traité

19.44 Les gouvernements se heurtent au problème de la répartition et de la gestion des ressources, en particulier dans l'exploitation des entreprises publiques, caractérisé par des difficultés d'ordre technique et administratif croissantes, essentiellement une organisation défectueuse, de mauvais critères pour la productivité et le contrôle en ce qui concerne les investissements, les coûts, la fixation des prix et la liquidation des excédents, ainsi que par une pénurie critique de techniciens et de cadres. Malgré des taux de croissance élevés sans précédent, la mobilisation et l'allocation des ressources dans les pays de la région de la CEAO ont été considérablement entravées par une mauvaise organisation et un mauvais fonctionnement du système financier. Les institutions de financement du développement, tant à l'échelon national que régional, manquent d'une assise financière stable. Le système fiscal souffre d'une structure et d'une administration inadéquates.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

19.45 La stratégie prévoit les activités suivantes :

a) Etude des tendances et problèmes du financement du développement et établissement de rapports analytiques qui aideront les responsables à définir et appliquer des mesures visant à améliorer la gestion courante du système financier;

b) Préparation d'études et de rapports sur divers aspects des systèmes fiscaux et du fonctionnement des entreprises publiques et des institutions de financement nationales et régionales, en tant qu'instruments de mobilisation et de répartition des ressources; ces études et rapports serviront de base à l'élaboration de directives pour la formulation, aux niveaux national, régional et international, de mesures visant à améliorer les systèmes et politiques des pays en matière de financement du développement, et, notamment, à les harmoniser dans le cadre de projets régionaux de coopération et d'intégration économiques;

c) Organisation de séminaires, ateliers, etc., visant à améliorer le fonctionnement des systèmes financiers et à renforcer dans la région les capacités techniques et institutionnelles des mécanismes de financement du développement;

d) Prestation de services consultatifs concernant divers aspects théoriques et opérationnels des systèmes nationaux et régionaux de financement du développement.

B. Organisation

19.46 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit chaque année. La dernière réunion a eu lieu en avril 1981. Le présent plan n'a pas été examiné par cet organe.

19.47 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée du programme est la Division de la planification du développement qui, au 1er janvier 1981, comptait 12 postes d'administrateur. La Division avait la responsabilité des quatre programmes fondamentaux suivants : questions et politiques de développement; commerce international et développement; financement du développement; et sociétés transnationales. Au 1er janvier 1982, deux postes d'administrateur avaient été approuvés pour le programme de financement du développement.

CHAPITRE 20. SCIENCE ET TECHNIQUE

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

- 20.1 La communauté internationale a depuis longtemps pris conscience du rôle capital que peut jouer l'utilisation rationnelle de la science et de la technique dans le développement de tous les pays et en particulier des pays en développement. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne en août 1979, constitue une étape décisive de l'action menée par la communauté internationale en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international.
- 20.2 La Conférence de Vienne a reconnu à l'unanimité l'existence des ressources et du potentiel technologique nécessaires pour mettre fin au sous-développement des pays en développement et pour améliorer le bien-être de l'humanité tout entière, mais elle a souligné que la réalisation de cet objectif supposait que les pays en développement exercent un contrôle total sur leurs propres ressources et que les capacités scientifiques et techniques du monde entier soient réparties de façon équitable.
- 20.3 Ce grand programme répond au voeu de la communauté internationale de voir la science et la technique utilisées au profit d'un développement plus équitable de tous les pays. Il met l'accent sur l'édification d'une capacité suffisante (notamment en ce qui concerne l'infrastructure physique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les mécanismes de financement indispensables) dans les pays en développement pour qu'ils puissent s'attaquer aux problèmes qu'ils rencontrent, dans le domaine de la science et de la technique, au cours de leur développement.
- 20.4 Les activités scientifiques et techniques visent tout le domaine des sciences naturelles et sociales et de leur application au développement économique et social. La recherche, sources des résultats essentiels des activités relatives à la science et à la technique, à savoir de nouvelles connaissances et une nouvelle compréhension, est un terme qui englobe toutes les phases de la recherche, depuis la recherche fondamentale libre jusqu'à la mise au point et à la commercialisation de nouvelles techniques. Le rapport entre recherche et activité économique, notamment dans le domaine industriel, fait partie intégrante de la notion de recherche scientifique et technique.
- 20.5 Dans cette perspective, science et technique ne sont pas considérées comme constituant un secteur indépendant mais plutôt comme un élément fondamental de chaque secteur des activités économiques et sociales.
- 20.6 La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement recommande, parmi les mesures de politique générale à adopter, l'application de la science et de la technique à des domaines spécifiques de développement y compris le commerce international, l'industrialisation, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, les transports, l'environnement et les établissements humains.
- 20.7 Dans sa résolution 34/218, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action adopté en 1979 par la Conférence de Vienne et convenu d'une série de mesures institutionnelles en vue de son exécution : elle a notamment décidé de créer : le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement; le Centre pour la science et la technique au service du

développement; le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.

20.8 La Stratégie invite tous les pays à appliquer le Programme d'action pour la science et la technique au service du développement qui vise les trois buts suivants : a) renforcement de la capacité scientifique et technique des pays en développement; b) restructuration des relations scientifiques et techniques internationales; c) renforcement du rôle des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, et octroi de ressources financières accrues.

20.9 Au cours de la période sur laquelle porte le présent plan à moyen terme, le grand programme "Science et technique" s'orientera vers huit domaines d'activité définis par le Comité intergouvernemental chargé de l'exécution du Programme d'action de Vienne qui sont : a) les politiques et plans d'application de la science et de la technique aux fins du développement; b) la mise en place et le renforcement de l'infrastructure scientifique et technique; c) le choix, l'acquisition et le transfert des techniques; d) la formation des ressources humaines au service de la science et de la technique; e) le financement de la science et de la technique au service du développement; f) l'information scientifique et technique; g) le renforcement de la recherche-développement dans les pays en développement et au profit de ces pays et ses rapports avec le système de production; h) le renforcement de la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays en développement, et entre pays en développement et pays développés.

20.9 a) En ce qui concerne le financement de la science et de la technique au service du développement, le Centre pour la science et la technique au service du développement, conformément aux dispositions générales de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, continue d'aider le Comité interdépartemental à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de fournir des conseils pour le financement de la science et de la technique au service du développement sur la base du Programme d'action de Vienne et, également, du rôle qui lui revient de donner des directives et des orientations au Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Dans sa résolution 36/183, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe intergouvernemental plénier sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement qu'elle a chargé d'établir des recommandations relatives aux arrangements institutionnels, organisationnels et financiers pour le Système de financement et de les présenter au Comité intergouvernemental lors de sa quatrième session. L'Assemblée a également prié le Comité intergouvernemental de présenter ses recommandations, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, pour examen et décisions lors de sa trente-septième session.

20.9 b) Compte tenu de ce qui précède, aucun sous-programme distinct concernant le financement de la science et de la technique n'est présenté à ce stade. Le rôle précis du Centre pour la science et la technique au service du développement en ce qui concerne les activités à entreprendre au titre de ce sous-programme sera déterminé à la lumière des décisions que prendra l'Assemblée générale.

20.10 Pour la région de la CEA, les moyens effectifs de mettre en oeuvre la Stratégie africaine de développement sont exposés dans le Plan d'action de Lagos, qui comporte un chapitre consacré à la science et la technique où il est demandé que des mesures soient prises en vue de renforcer la base nationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, la mise en valeur des ressources humaines, la mise en place d'une infrastructure scientifique et technique, les apports scientifiques et techniques aux programmes sectoriels, la

mobilisation de fonds au niveau national pour la science et la technique, la capacité de production locale et les activités des institutions techniques à l'échelon régional et sous-régional. Le Secrétariat aidera les Etats Membres par des missions consultatives, études, recherches, publications techniques, etc., dans trois principaux domaines, à savoir : l'élaboration de politiques, l'institution de mécanismes et le développement de capacités d'acquisition et d'utilisation des techniques, la mise en valeur des ressources humaines au service de la science et de la technique et la promotion de la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la science et de la technique. Un certain nombre d'institutions intergouvernementales compétentes opérant à l'échelon régional seront également appelées à jouer pleinement leur rôle dans les activités prévues.

20.11 Dans la région de la CEE, une bonne part des projets inscrits au programme de travail de la Commission portent sur un aspect ou un autre de la science et de la technique. La plupart sont exécutés dans le cadre de programmes sectoriels : environnement, transports, industrie et énergie. Le programme de la Commission dans le domaine de la science et de la technique a donc un caractère extrêmement sélectif en ce sens qu'il cherche à lancer des activités de coopération dont les applications sont étendues : identification et évaluation des principales tendances et perspectives, évolution des politiques scientifiques et techniques, organisation et gestion de la recherche concertée internationale, méthodes diverses utilisées dans le transfert des techniques.

20.12 Dans la région de la CEPAL, le renforcement de la capacité technique à l'échelon régional comporte plusieurs éléments : étude des répercussions des dernières percées technologiques sur la structure économique et sociale de la région; les plans et politiques de développement technique conçus de manière à appuyer les capacités technologiques locales, notamment l'utilisation des technologies appropriées; transfert et acquisition de technologie, appui à l'information technologique, transfert inverse de technologie et coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique, en particulier entre pays en développement.

20.13 Les secteurs et domaines prioritaires retenus pour l'application de la science et de la technique dans la région de la CEAO comprennent les transports et les communications, les ressources naturelles, l'industrialisation, l'alimentation et l'agriculture et les établissements humains. Dans ce cadre, le développement des capacités techniques nationales doit être renforcé et le perfectionnement des compétences techniques et administratives dans le domaine de la science et de la technique encouragé. A cet effet, l'infrastructure scientifique et technique tant à l'échelon national que régional sera renforcée et le développement des établissements d'enseignement leur permettra de mieux répondre aux besoins de personnel scientifique et technique de la région. En outre, des mesures seront prises pour encourager les sociétés nationales de conseils et de sous-traitance à contribuer d'une manière plus efficace à la planification, à l'exécution, au fonctionnement et à la gestion des projets d'investissement dans les domaines mentionnés ci-dessus. En ce qui concerne le transfert de technologie, on élaborera des principes directeurs à suivre pour améliorer la sélection et l'acquisition des techniques importées.

20.14 Dans la région de la CESAP une "approche stratégique" sera préconisée pour que l'action entreprise dans le domaine de la science et de la technique se concentre sur des objectifs préalablement définis de manière à obtenir des effets appréciables dans un délai raisonnable. Les pays membres seront aidés à mettre en place l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'application des stratégies et politiques arrêtées dans le domaine de la science et de la technique.

Conformément à leur politique "d'approche par réseau", le Centre régional de transfert des techniques créé en 1977 par la CESAP s'emploiera à renforcer les capacités nationales en groupant les institutions nationales en réseaux liés à des activités spécifiques. La CESAP suivra également de près les principaux progrès dans le domaine de la science et de la technique afin d'aider les pays membres à prendre mieux conscience des incidences de ces progrès sur leur processus de développement.

20.14a A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a confié la responsabilité de la coordination de la science et de la technique au niveau des secrétariats du système des Nations Unies au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, aidé du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement. Les organisations du système des Nations Unies ont également été priées d'apporter leur coopération et leur assistance au Directeur général, par l'intermédiaire notamment des mécanismes du Comité administratif de coordination. Le Centre apporte un appui organique à l'Equipe spéciale sur la science et la technique au service du développement du Comité administratif de coordination pour l'identification et la préparation d'activités communes de même que pour la coordination des activités de tel ou tel organisme du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ANALYSE DES POLITIQUES ET RECHERCHE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.15 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 35/56 (par. 125) et 34/218 (sect. III, par. 3) de l'Assemblée générale, qui contient le mandat général du Centre, et les alinéas a), c) et g) du paragraphe 5 de la section II dans lesquels sont énoncées les fonctions du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement auquel le Centre doit fournir un appui fonctionnel.

20.16 Les autres textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 1 (II) [alin. a), e), f), g) et i)], 5 (II) (par. 2), 2 (III) (par. 2, 3, 4 et 5) et 3 (III) (sect. IV et V) du Comité intergouvernemental.

b) Objectifs

20.17 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement et réaménager la structure actuelle des relations scientifiques et techniques internationales;

- ii) Objectif général du secrétariat : 1) aider le Comité intergouvernemental ainsi que d'autres organes intéressés - dont le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement - à formuler et à mettre en oeuvre des politiques et des plans concernant l'application de la science et de la technique au développement; 2) participer, dans le cadre du Programme d'action de Vienne et de son plan d'opérations, à des programmes et des projets concernant l'application de la science et de la technique au développement; 3) fournir au Comité intergouvernemental, par des activités de recherche et d'analyse, une évaluation et un examen de l'expérience accumulée et des besoins actuels des pays en développement dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : 1) mettre au point et rendre opérationnel d'ici 1984 un système permettant d'identifier et d'évaluer rapidement les faits nouveaux dans le domaine scientifique et technique qui sont susceptibles de contrarier le processus du développement; 2) élaborer et publier d'ici 1986 des indicateurs en vue de déterminer le niveau de développement scientifique et technique atteint par divers pays en vue de créer la base de la planification des politiques scientifiques et techniques; 3) établir, d'ici 1985, par pays et par région, des aperçus des politiques, des mécanismes institutionnels et des infrastructures adoptés aux niveaux national et régional dans le domaine de l'application de la science et de la technique aux secteurs de production; 4) formuler des directives - qui seront examinées par le Groupe spécial du CAC en 1985-1986 - en vue de l'établissement de programmes permettant à des institutions d'études supérieures et de recherche avancée de pays en développement d'accroître leur capacité dans les domaines de la conception et de la gestion des projets scientifiques et techniques; 5) formuler, d'ici 1985, à l'intention des gouvernements, principalement par le biais de l'étude des services existants, des directives pour les programmes tendant à améliorer les liens qui existent entre les institutions chargées de la formulation et de l'exécution de programmes scientifiques et techniques et leurs utilisateurs des secteurs de production.

c) Problème traité

20.18 Le Programme d'action de Vienne constitue une base cohérente et complète en vue de la formulation et de l'exécution d'activités scientifiques et techniques au service du développement national, sous-régional, régional, interrégional et mondial. La communauté internationale a reconnu la nécessité d'entreprendre des efforts concertés à ces niveaux par le biais de la planification, de la mise en oeuvre et de l'examen systématiques de ces activités. Jusqu'à présent, le problème a consisté en l'absence d'efforts soutenus à long terme, tant en matière de politique générale et sectorielle qu'en matière de programmation.

d) Stratégies pour la période 1984-1989

20.19 Sur la base des analyses effectuées dans le cadre des travaux sur les indicateurs et les aperçus par pays, et en fonction des priorités qui seront fixées par le Comité intergouvernemental, le Centre présentera des propositions d'action détaillées portant sur les huit principaux domaines d'activité du plan d'opération.

20.20 Pendant toute la durée de ce plan, le Centre fournira aux gouvernements et aux utilisateurs locaux de la science et de la technique, sur leur demande, des conseils ayant trait aux activités et domaines de spécialisation entrant dans le cadre du plan d'opération, tel qu'il a été approuvé par le Comité intergouvernemental.

20.21 Le Centre continuera de fournir des services de secrétariat au Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement et à ses groupes de spécialistes.

20.22 En collaboration avec les commissions régionales et les organismes compétents du système des Nations Unies, le Centre poursuivra la mise au point d'un système d'alerte rapide concernant les effets des progrès scientifiques et techniques. En liaison avec les commissions régionales, le système deviendra opérationnel en 1984. On s'attend à une augmentation du nombre de domaines scientifiques et techniques couverts d'ici 1986, grâce à la participation d'autres organismes des Nations Unies.

20.23 En collaboration avec les commissions régionales, l'Unesco et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, le Centre poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'indicateurs du niveau de développement scientifique et technique atteint par différents pays. La publication de documents techniques portant sur ces indicateurs constitue une des activités permanentes du Centre. Grâce aux travaux menés en liaison avec les commissions régionales, on disposera en 1984 d'un choix d'indicateurs permettant une analyse comparative, à un niveau de détail très poussé, des dépenses relatives à la recherche-développement et à la recherche fondamentale. Des indicateurs portant sur les relations qui existent entre les techniques novatrices et l'infrastructure industrielle seront mis au point d'ici 1986.

20.24 En liaison avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, la série d'indicateurs sera élargie d'ici 1989 pour englober les sous-secteurs industriels et les secteurs non industriels.

20.25 En collaboration avec les commissions régionales, le Centre élaborera des aperçus par pays et par région des moyens de mise en oeuvre des politiques scientifiques et techniques.

20.26 Une sélection d'aperçus par pays pour chaque région sera disponible fin 1984 au plus tard. En 1985 et 1986 des aperçus de chacune des grandes activités régionales seront élaborés et pendant la période 1986-1989, des aperçus synthétiques portant sur la planification de ces activités et leur exécution seront publiés de façon continue.

20.27 L'étude d'échantillons de sociétés de conseils et de services spécialisées dans la science et la technique dans les pays en développement sera entreprise en 1984. Le Centre élaborera un projet de principes directeurs qui sera examiné par l'Equipe spéciale du CAC en 1985-1986 et soumis au Comité intergouvernemental.

20.28 Se fondant sur les recherches préliminaires aux aperçus par pays, le Centre, agissant en consultation avec l'Equipe spéciale du CAC, élaborera d'ici 1985 les principes directeurs visant à améliorer les liens qui existent entre les établissements d'enseignement supérieur et le secteur de production.

20.29 Dans ce contexte, le Centre analysera les options et les orientations qui s'offrent à des pays ayant des besoins différents en matière de développement, en vue d'assurer la mise en valeur de leurs ressources humaines au cours de l'application du Programme d'action de Vienne. D'ici 1985, le Centre établira notamment un descriptif des besoins scientifiques et techniques des pays les moins avancés et définira la nature et le niveau des apports nécessaires à ces pays.

SOUS-PROGRAMME 2 : COORDINATION, SUIVI ET EXAMEN DES ACTIVITES DU SYSTEME DES
NATIONS UNIES

a) Textes portant autorisation des travaux

20.30 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les paragraphes 3 et 4 de la section III de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui définissent le mandat général du Centre, les alinéas a), b) et e) du paragraphe 5 de la section II et les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de la section IV de cette résolution, qui définissent, respectivement, les responsabilités du Comité intergouvernemental et celles du Directeur général.

20.31. Les autres textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 1 (II) [alin. c), d) et f)], 5 (II) (par. 2) et 2 (III) (par. 2, 3, 4 et 10) du Comité intergouvernemental.

b) Objectifs

20.32 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer le rôle des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la science et de la technique au service du développement, en coordonnant et en suivant leurs activités dans ce domaine, en harmonisant leurs politiques et leurs méthodes et en créant de nouveaux liens à l'intérieur du système dans le domaine de la science et de la technique;
- ii) Objectif général du secrétariat : 1) aider le Comité intergouvernemental à formuler des principes directeurs pour l'harmonisation des politiques, plans et méthodes que les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies appliquent en ce qui concerne les activités scientifiques et techniques; 2) aider à coordonner les activités relatives à la science et à la technique, au niveau des secrétariats, dans le système des Nations Unies. Dans le cadre de consultations interinstitutions et en particulier par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement, s'employer à appliquer les recommandations du Programme d'action de Vienne et du plan d'opérations, qu'elles aient une orientation générale ou sectorielle;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : 1) coordonner l'examen à l'échelon régional de l'exécution des activités et domaines de spécialisation, tels qu'ils ont été approuvés par le Comité intergouvernemental et du plan d'opérations d'ici 1984 et entreprendre en 1985 un examen global des activités de la première moitié de la décennie; 2) formuler des propositions en vue de la mise en place d'un réseau mondial d'information scientifique et technique, propositions qui devront être prêtes en 1984 au plus tard pour être examinées par l'Equipe spéciale du CAC et par le Comité intergouvernemental.

c) Problème traité

20.33 Les Etats Membres ont de plus en plus mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la cohérence et la coordination des activités des divers organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies dans ce domaine. Ils ont aussi été d'avis que les initiatives prises jusqu'à présent par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies afin d'améliorer la situation dans le domaine de la science et de la technique ont principalement consisté en réformes institutionnelles impliquant le réexamen des mandats des divers éléments constitutifs du système, de manière à réduire les chevauchements, la concurrence et les doubles emplois. Il leur a en outre paru clair que des "solutions institutionnelles" ne peuvent suffire dans le domaine de la science et de la technique. Il est donc nécessaire d'adopter des méthodes nouvelles pour mettre en place le cadre indispensable pour les décisions internationales et l'action coordonnée qui doivent compléter les efforts déployés par les pays en développement sur le plan national, ainsi que pour améliorer l'efficacité de l'ensemble des activités entreprises par les organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

20.34 Certains des éléments des activités relatives à la science et à la technique figurent sous diverses formes dans un grand nombre de programmes de plusieurs organismes des Nations Unies; ils sont dans certains cas complémentaires et ne font pas nécessairement double emploi. D'autres trouvent des points de convergence naturels dans les différents organismes, et il importe que ceux-ci s'efforcent d'assurer l'utilisation efficace des ressources grâce aux processus de consultation existants. La mise en place d'un réseau mondial d'information et d'un système d'alerte avancée compte parmi les questions qui exigent une approche de ce type.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.35 Sur la base des programmes et des activités approuvés par le Comité intergouvernemental dans le plan d'opérations pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne et des mesures adoptées par l'Assemblée générale dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Centre continuera de fournir des services de secrétariat au Comité intergouvernemental et servir de secrétariat à l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement.

...

20.37 Le Centre coordonnera les activités des différents services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui participeront à la réalisation du grand programme intitulé "Science et technique" dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1989.

20.38 Sur la base des propositions d'action arrêtées par l'Equipe spéciale du CAC pour l'exercice biennal 1982-1983, le Centre choisira des domaines sur lesquels seront concentrés les efforts, lancera au niveau du système des activités à réaliser en commun au cours des trois exercices biennaux à venir, et examinera ces activités chaque année par le biais de consultations avec l'Equipe spéciale du CAC.

20.39 Parmi les activités spécifiques qui exigeront ce type de planification et de programmation concertées au niveau du système figure notamment la mise en place d'un réseau mondial et international pour l'échange d'informations scientifiques et techniques et l'identification et l'évaluation rapides des faits nouveaux dans le

domaine scientifique et technique. Une étude de faisabilité relative au réseau mondial d'information réalisée en coopération avec les institutions qui ont mis au point des systèmes d'informations, donc l'Unesco, l'AIEA et la FAO, sera terminée d'ici à 1984. Le projet sera examiné par l'Equipe spéciale du CAC et le Comité intergouvernemental. Les éléments rattachés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies seront opérationnels d'ici à 1985, et fin 1989 au plus tard, ce sera l'ensemble du réseau.

20.40 Au cours de la période de planification, le Centre s'efforcera de promouvoir des programmes communs avec les commissions régionales dans le domaine de la science et de la technique.

20.41 Le suivi et l'examen du plan d'opérations s'effectuera en étroite collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et, au sein de l'ONU, avec les commissions régionales en particulier. Le Programme de Vienne met l'accent sur l'action aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. On envisage d'inscrire à l'ordre du jour des réunions que tiendront les commissions régionales en 1984 un examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne aussi bien dans le contexte national que régional. Les progrès réalisés seraient alors examinés à la lumière des rapports nationaux et régionaux. On prévoit d'effectuer en 1985, au milieu de la décennie, une évaluation de l'application du Programme de Vienne aux niveaux national, sous-régional et régional qui porterait sur le monde entier : les stratégies à mettre en oeuvre au cours de la seconde moitié de la décennie seront modifiées et réorientées, le cas échéant, en fonction de l'évolution constatée.

20.42 Des rapports annuels où seront examinées les activités du système des Nations Unies entrant dans le cadre du Programme d'action de Vienne, ainsi que des rapports analytiques biennaux évaluant les progrès réalisés dans l'application du plan d'opérations seront présentés au Comité intergouvernemental.

20.43 L'état des questions laissées en suspens par la Conférence de Vienne sera suivi en permanence et des rapports sur ce sujet seront présentés régulièrement au Comité intergouvernemental.

...

SOUS-PROGRAMME 4 : ACTIVITES NATIONALES ET REGIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

20.47 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 34/218 de l'Assemblée générale (sect. III, par. 3, sect. II, par. 5), et les résolutions 1 (II) [alin. h)], 5 (II) (par. 1 et 2), 1 (III) (par 2 et 3), 2 (III) [par. 2 et par. 8, alin. b) et c)] et 3 (III) (sect. III) du Comité intergouvernemental.

b) Objectifs

20.48 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays en développement et entre pays développés et en développement, ainsi que l'échange des données d'expérience acquises sur les plans national,

sous-régional et régional en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne;

- ii) Objectif général du secrétariat : encourager les relations entre les institutions, y compris entre les organisations non gouvernementales, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, grâce entre autres, à l'établissement d'un réseau de centres de liaison nationaux et ce en vue de promouvoir les activités prévues dans le Programme d'action de Vienne et dans son plan d'opérations.

c) Problème traité

20.49 En ce qui concerne la science et la technique, on s'accorde à reconnaître que la coopération entre pays en développement et entre pays développés et en développement est insuffisante et n'est pas toujours orientée vers les secteurs où elle semblerait devoir être la plus fructueuse. Le problème a d'ailleurs été clairement identifié dans le Programme d'action de Vienne où est soulignée la nécessité d'instaurer de nouvelles formes plus efficaces de coopération internationale pour accélérer le progrès scientifique et technique des pays en développement. L'action doit commencer à l'échelon national - par l'intermédiaire des organes de liaison nationaux de la science et de la technique - afin de définir les priorités dans la création d'une capacité scientifique et technique et d'établir des arrangements administratifs et financiers propres à favoriser une coopération efficace.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.50 Sur la base des études effectuées en 1982-1983 pour déterminer ce qu'exige le développement de capacités endogènes et identifier les obstacles en la matière, le Centre et les commissions régionales s'emploieront à :

- i) Continuer à diffuser des informations sur les progrès réalisés et l'évolution de la situation concernant l'application du Programme d'action de Vienne par le truchement de publications régulières telles que le bulletin trimestriel du Centre (Update);
- ii) Continuer d'organiser des consultations avec certaines organisations non gouvernementales en vue de leur permettre de participer plus efficacement à l'application du Programme d'action de Vienne;
- iii) Promouvoir, par le biais des organes de coordination nationaux l'intégration des recommandations du Programme d'action de Vienne aux politiques, plans et programmes nationaux et aider ces organes de coordination à évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;
- iv) Continuer d'organiser, en coopération avec les organes de coordination nationaux et les organes régionaux intergouvernementaux et non gouvernementaux, des réunions, des séminaires et des ateliers à l'échelon régional afin de promouvoir les activités nationales et régionales visant à renforcer la capacité des pays en développement à tirer parti de la science et de la technique pour réaliser leurs objectifs de développement;

- v) Etablir et distribuer, par l'intermédiaire des organes de coordination nationaux, des publications mettant en relief les problèmes, options et stratégies se rapportant aux secteurs délimités dans le plan d'opérations, par exemple des études réalisées par les groupes spéciaux du Conseil consultatif de la science et de la technique au service du développement, des indicateurs concernant les progrès réalisés dans la science et la technique et les études sur les systèmes d'identification rapide des faits nouveaux qui interviennent dans le domaine scientifique et technique.

B. Organisation

20.51 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat au titre de ce programme sont examinés par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, qui se réunit tous les ans. Le présent plan a été examiné par le Comité intergouvernemental à sa troisième session, qui s'est tenue à New York, du 26 mai au 5 juin 1981 et a repris du 25 au 31 août 1981. Un plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne a été approuvé par le Comité gouvernemental à sa troisième session. Ce plan servira de cadre aux mesures que prendra le Comité intergouvernemental dans l'avenir.

20.52 Secrétariat : le service du secrétariat chargé de ce programme est le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement qui, au 1er janvier 1982, comptait 17 postes d'administrateur.

PROGRAMME 2 : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DE POLITIQUES EN MATIERE DE TECHNOLOGIE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.53 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolution 39 (III) de la Conférence; résolution 1 (III) du Groupe intergouvernemental d'experts du transfert de technologie; résolutions 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale; résolution 2 (I) de la Commission de transfert de technologie; résolution 87 (IV) de la Conférence; résolution 32/192 de l'Assemblée générale; décision 5 (II) et résolutions 6 (II) et 7 (II) de la Commission du transfert de technologie; résolution 33/151 de l'Assemblée générale; résolution 183 (S-X) du Conseil du commerce et du développement; résolutions 102 (V) et 112 (V) de la Conférence; décisions 192 (XIX) et 193 (XIX) du Conseil du commerce et du développement; résolutions 34/200 et 34/218 de l'Assemblée générale; résolutions 8 (III), 9 (III), 13 (III), 15 (III) et décisions 10 (III), 11 (III) et 12 (III) de la Commission du transfert de technologie; résolutions 227 (XXII) et 230 (XXII) du Conseil du commerce et du développement.

b) Objectifs

20.54 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : définir un ensemble de mesures interdépendantes et complémentaires pour la transformation technologique des pays en développement, en application des sections

pertinentes de la Stratégie internationale du développement, par l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures précises aux niveaux national, régional, interrégional et international, pour renforcer leur capacité technologique, en particulier dans des secteurs présentant un intérêt vital pour ces pays;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements, la CNUCED et d'autres organismes intergouvernementaux à mettre au point des principes et d'autres éléments pertinents pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures interdépendantes et complémentaires en vue de la transformation technologique des pays en développement, y compris des mesures destinées à atténuer les incidences négatives du transfert inverse de technologie dans ces pays.

c) Problème traité

20.55 Le transfert, l'utilisation et la mise au point de technologies dans les différents secteurs économiques des pays en développement, dans les conditions actuelles, ne contribuent pas suffisamment à créer une forte capacité technologique nationale et ne répondent pas aux besoins fondamentaux de la population dans les limites des ressources et de l'environnement naturels de ces pays. L'exode de personnel qualifié des pays en développement (transfert inverse de technologie) prolonge la dépendance technologique des pays en développement. Ces problèmes sont essentiellement dus à l'absence d'une stratégie de transformation technologique des pays en développement, qui comporterait la mise en oeuvre de politiques coordonnées et globales en matière de technologie dans le cadre de la planification du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.56 On sera parvenu aux dernières étapes de l'élaboration d'une stratégie de transformation technologique des pays en développement et au début de sa mise en oeuvre, au moyen d'études et de recherche approfondies sur des problèmes de méthode et des questions de fond spécifiques.

20.57 Les travaux dans des secteurs d'importance critique pour les pays en développement se poursuivront, en vue de formuler des politiques et plans technologiques appropriés. Des études en profondeur seront faites sur des problèmes particuliers et les travaux seront étendus à des secteurs qui n'auront pas été étudiés précédemment, et dont d'autres groupes d'experts intergouvernementaux se réuniront pour examiner les principaux problèmes.

20.58 Des travaux supplémentaires seront entrepris au sujet de l'évaluation qualitative et quantitative du transfert inverse de technologie dans le développement des pays en développement, notamment au sujet des possibilités d'un échange coopératif de personnel qualifié.

SOUS-PROGRAMME 2 : POLITIQUES EN MATIERE DE LEGISLATION

a) Textes portant autorisation des travaux

20.59 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolution 39 (III) de la Conférence; résolution 1 (II) du Groupe intergouvernemental du transfert de technologie; résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX), 3362 (S-VII) et 36/140 de l'Assemblée générale;

résolutions 87 (IV), 88 (IV), 89 (IV), 101 (V), 112 (V) et 113 (V) de la Conférence; résolution 14 (III) de la Commission du transfert de technologie.

b) Objectifs

20.60 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : établir des normes générales et équitables qui serviront de base aux relations entre les parties aux transactions de transfert de technologie et les gouvernements intéressés, en tenant compte de leurs intérêts légitimes et en reconnaissant comme il se doit les besoins propres aux pays en développement pour la réalisation de leurs objectifs de développement économique et social; faciliter l'élaboration, l'adoption et l'application de lois, règlements et politiques nationales connexes au sujet du transfert de technologie, la restructuration des réseaux existants de relations scientifiques et technologiques internationales, du point de vue du transfert et du développement de la technologie;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : proposer, recommander et aider à mettre en application, en matière de transfert et de développement de la technologie, des lois, réglementations et politiques connexes, générales et cohérentes, aux niveaux international, régional, sous-régional et national, destinées à promouvoir les courants internationaux et le développement de la technologie selon des modalités et conditions équitables et dans le respect de l'égalité des chances pour tous les membres de la communauté internationale.

c) Problème traité

20.61 Il est nécessaire de corriger le déséquilibre actuel entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne l'infrastructure scientifique et technologique, et d'encourager les courants de technologie selon des conditions et modalités équitables, ainsi que de développer les capacités technologiques et d'invention endogènes des pays en développement, requises pour augmenter leurs capacités de conception et de création de technologies nouvelles et leur possibilité de choisir, acquérir, appliquer et adapter la technologie existante. Le besoin d'un cadre juridique se fait sentir dans ce domaine.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.62 Les activités suivantes, relevant du domaine de compétence de la CNUCED seront entreprises : 1) suivi de la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents; 2) consultations, discussions et échanges de vues sur des questions ayant trait aux réseaux de relations internationales dans le domaine du transfert et du développement de la technologie; 3) publication d'études techniques au sujet des nouveaux instruments juridiques internationaux qui pourraient être élaborés; 4) rassemblement et diffusion d'informations sur des questions touchant ces accords internationaux et la réalisation de leurs objectifs; 5) octroi d'une aide, sur demande, aux gouvernements, en particulier à ceux des pays en développement, pour l'application des nouveaux instruments internationaux dans ce domaine.

SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICE CONSULTATIF DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.63 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 39 (III), 87 (IV) et 112 (V) de la Conférence; résolutions 2 (II), 6 (II) et 16 (III) de la Commission du transfert de technologie; résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII) et 34/218 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

20.64 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : aider, sur demande, les pays en développement à élaborer et mettre en oeuvre des politiques et plans concernant la technologie dans certains secteurs spécifiques d'une importance critique pour les pays en développement; à élaborer un ensemble cohérent de politiques, lois, réglementations et procédures comme moyen de mettre en oeuvre des stratégies de transformation technologique des pays en développement; à mettre en place et renforcer les infrastructures institutionnelles, y compris des centres de technologie et autres mécanismes, aux niveaux national, sous-régional et sectoriel; et à former du personnel et échanger des données d'expérience;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : offrir une assistance technique et opérationnelle, des avis et une formation aux pays en développement, à titre individuel ou collectif, au sujet d'une gamme étendue de questions se rapportant au transfert et au développement de la technologie, en vue d'accélérer leur transformation technologique.

c) Problème traité

20.65 L'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de transformation technologique des pays en développement exigent de gros efforts de la part des pays en développement eux-mêmes. Dans la plupart d'entre eux, il n'y a pas de conception coordonnée à long terme du transfert, de l'utilisation et du développement de la technologie qui leur permettrait d'intégrer pleinement l'élément technologie aux plans, politiques et stratégies de développement. Très peu de pays en développement se sont dotés de la législation, des réglementations, des procédures et des mécanismes institutionnels requis pour élaborer et mettre en oeuvre des plans, des politiques et des mesures technologiques aux niveaux global et sectoriel. Beaucoup de pays en développement, en particulier les moins avancés, n'ont pas le personnel qualifié nécessaire pour lancer et appliquer des stratégies cohérentes de transformation technologiques. Dans bien des cas, les pays en développement prennent des initiatives de grande envergure pour tirer avantage de leur coopération mutuelle en matière de technologie, y compris la coopération dans des secteurs ou domaines particuliers, mais ils ont besoin d'une assistance pour que ces programmes deviennent pleinement opérationnels. En outre, la coopération entre pays en développement a été institutionnalisée en fonction essentiellement de la proximité géographique, d'où la nécessité urgente d'établir des liaisons interrégionales appropriées entre les divers centres, mécanismes ou systèmes sous-régionaux et régionaux s'occupant de technologie. Parmi les autres mesures de coopération prises par les pays en développement, il faut citer l'harmonisation des politiques, règles, réglementations, lois et pratiques régissant la technologie

sous tous ses aspects, la coopération dans des domaines et secteurs spécifiques d'une importance critique pour leur économie, l'adoption d'arrangements préférentiels pour le développement et le transfert de la technologie et des dispositions concernant des activités de recherche-développement et études technologiques communes dans des secteurs présentant pour eux un intérêt capital, etc.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.66 Pour répondre aux demandes et besoins des pays en développement, le Service consultatif dispose de trois sources de connaissances spécialisées : le personnel permanent, le personnel engagé au titre de projets et les consultants spéciaux. Les activités de caractère multidisciplinaire sur la base de projets et de programmes continueront dans les principaux secteurs suivants : politiques et plans technologiques; orientations et plans technologiques dans des secteurs d'une importance critique pour les pays en développement; mise en place et renforcement de mécanismes institutionnels d'une infrastructure gouvernementale et d'instruments de politique générale pour évaluer, contrôler et suivre de manière coordonnée le transfert et le développement de la technologie; activités et programmes conçus pour répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés; assistance et services consultatifs offerts aux gouvernements sur diverses questions se rapportant au transfert, à l'utilisation et au développement de la technologie; établissement de plans, avec les avis et l'assistance appropriés, en vue de la création et de l'application de programmes de coopération entre pays en développement; organisation de programmes de formation et d'échanges.

B. Organisation

20.67 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat pour ce programme sont revus par la Commission du transfert de technologie, qui se réunit normalement deux fois entre les sessions de la Conférence, et par le Conseil du commerce et du développement.

20.68 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de la technologie, qui comptait 19 postes d'administrateur approuvés au 1er janvier 1982.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3 : SCIENCE ET TECHNIQUE EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION DE POLITIQUES ET RENFORCEMENT DES MECANISMES ET DES CAPACITES DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.69 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolution 206 (IX) de la CEA et résolution 248 (XI) de la Conférence des ministres; résolutions 1083 (XXXIX) et 1900 (LVII) du Conseil économique et social; résolutions 3362 (S-VII), 3507 (XXX) et 34/218 (sect. I) de l'Assemblée générale et résolution 35/56 de l'Assemblée concernant le Plan d'action de Lagos (par. 123, 124 et 145 à 155); résolution 87 (IV) de la CNUCED; résolution 332 (XIV) (sect. I et II, par. 7) de la Conférence des ministres; résolution CM/Res 722 (XXXIII)/Rev.1 (par. 5) de l'OUA; résolution 386 (XV) (par. 4) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

20.70 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : adopter des mesures visant à assurer la mise en place d'une infrastructure scientifique et technique adéquate et l'application appropriée de la science et de la technique de façon à promouvoir le développement dans les différents secteurs de l'économie;
- ii) Objectif général du secrétariat : organisation et promotion d'une stratégie destinée à faire en sorte que le rôle de la science et de la technique dans le développement africain soit davantage reconnu et renforcer les moyens dont disposent les Etats membres pour mettre la science et la technique au service du développement;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : création et diffusion, d'ici l'année 1990, par l'adaptation et la démonstration des modèles de technologie rurale qui se seront révélés applicables aux zones rurales africaines; publication, en 1985, d'une version à jour de l'Annuaire des techniques non brevetées de construction et de production de matériaux de construction et publication, au cours du dernier trimestre de 1986, d'un nouvel annuaire similaire des techniques de traitement et d'entreposage des produits alimentaires.

c) Problème traité

20.71 De nombreux pays africains ne se rendent pas encore pleinement compte de l'importance de la science et de la technique en matière de développement économique, en ce sens que l'on ne trouve pas toujours d'éléments de planification technique pleinement intégrés aux plans nationaux de développement. C'est ainsi que, dans un certain nombre de pays, il n'existe pas encore d'institutions ou de mécanismes appropriés pour promouvoir les capacités scientifiques et techniques, tandis que dans certains autres on n'a pas encore renforcé valablement les institutions ou mécanismes existants.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.72 Une assistance technique sera fournie aux Etats membres dans le cadre du Plan d'action de Lagos, sous forme de :

- i) Services consultatifs (publications techniques, rapports, missions, etc.) pour établir et renforcer les centres de technologie et instituts de recherche-développement nationaux et sous-régionaux, et élaborer des politiques et programmes en matière de science et de technique;
- ii) Services techniques aux instituts scientifiques et techniques intergouvernementaux de la région de l'Afrique;
- iii) Services consultatifs (publications techniques, rapports, etc.) pour mettre au point et diffuser des techniques qui répondent aux problèmes et besoins de la population rurale. Entre autres, l'Annuaire des techniques non brevetées de construction et de production de matériaux de construction sera mis à jour en 1984 et 1985, tandis que l'on lancera en 1985 les travaux relatifs à l'élaboration d'un annuaire similaire de techniques de traitement et d'entreposage des produits alimentaires, qui sortira au cours du dernier trimestre de 1986;
- iv) Promotion de la mobilisation des ressources, y compris les ressources financières.

SOUS-PROGRAMME 2 : FORMATION DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.73 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 1083 (XXXIX) et 1155 (XLI) du Conseil économique et social; résolution 2318 (XXII) de l'Assemblée générale et résolution 35/56 de l'Assemblée concernant le Plan d'action de Lagos (par. 129 à 144); résolution 158 (VIII) de la CEA; résolution 238 (XI) et 332 (XIV) (sect. I et II, par. 7) de la Conférence des ministres; résolution 34/218 (sect. I) de l'Assemblée générale; résolution 386 (XV) (par. 4) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

20.74 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer, à titre hautement prioritaire, les ressources humaines en vue de la création d'une infrastructure scientifique et technique en matière de main-d'oeuvre, de connaissances théoriques et pratiques, de capacités d'innovation et de production pour permettre aux peuples de la région d'assumer une responsabilité plus grande dans la réalisation des objectifs individuels et collectifs; s'attaquer aux causes premières du problème de l'exode des compétences en vue de renverser cette tendance, et collaborer à cette fin avec la communauté internationale;
- ii) Objectif général du secrétariat : concevoir et effectuer des enquêtes et distribuer des programmes de formation modèles; organiser des stages de formation qui insistent notamment sur les techniques destinées aux zones rurales; fournir une assistance pour la création d'institutions

chargées de la formation du personnel scientifique et technique, ou pour renforcer les institutions existantes;

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : mise au point et diffusion de plans de stages de formation et de production types portant sur les matériaux de construction et la construction, d'ici l'année 1985.

c) Problème traité

20.75 Dans la plupart des pays africains, une pénurie grave de personnel scientifique et technique gêne considérablement les efforts entrepris par leurs gouvernements pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement. Il s'agit là d'un problème à la fois qualitatif et quantitatif qui exige : que des améliorations soient apportées aux programmes d'enseignement et de formation pour les mettre en rapport avec les ressources naturelles dont disposent les différents pays; que des moyens plus importants soient mis en place pour permettre de former en nombre suffisant du personnel qualifié dans les disciplines requises; que les institutions de formation existantes soient réorientées de telle sorte qu'elles soient mieux adaptées sur les plans scientifique, technique et culturel à la région de l'Afrique et que l'exode du personnel autochtone qualifié de la région soit arrêté.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.76 Une assistance technique sera fournie aux Etats membres, dans le cadre du Plan d'action de Lagos, sous les formes suivantes : a) services consultatifs (publications techniques, rapports, visites, etc.) pour i) réviser les programmes des cours scientifiques et techniques dispensés dans les universités et les instituts de technologie et, sur demande, aider à l'élaboration de mécanismes pour la production locale de matériels pédagogiques; ii) promouvoir une coopération entre les universités, les institutions de recherche-développement et l'industrie dans le domaine de la formation du personnel; b) organiser, à l'intention des cadres nationaux des Etats membres, des programmes de formation qui leur permettent d'acquérir des compétences et d'être en mesure d'importer des techniques à des conditions favorables; c) organiser la mobilisation des moyens d'adaptation des techniques dans le secteur parallèle.

20.77 En outre, des ateliers de formation sur certains aspects des politiques et de la planification techniques seront organisés chaque année pendant la durée du plan, sous l'égide, le cas échéant, d'organisations et d'organismes appropriés.

SOUS-PROGRAMME 3 : INTENSIFICATION DE LA COOPERATION REGIONALE ET INTERREGIONALE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.78 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social; résolution 158 (VIII) de la CEA; résolutions 238 (XI) et 332 (XIV) (sect. I et II, par. 7) de la Conférence des ministres; résolution 34/218 (sect. I) de l'Assemblée générale et résolution 35/56 de l'Assemblée concernant le Plan d'action de Lagos (par. 184 à 198, 200, 202 et 203).

b) Objectifs

20.79 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : coopérer dans l'identification et la mise en oeuvre des éléments du Plan d'action de Lagos qui ont trait au Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement afin de renforcer encore les moyens scientifiques et techniques dont disposent les pays africains et de créer un mécanisme pour promouvoir la coopération bilatérale et/ou multilatérale entre les pays africains ou les pays du tiers monde, dans un effort délibéré pour promouvoir l'autonomie collective; continuer à solliciter auprès des organismes de financement internationaux et régionaux des fonds plus importants pour le financement de projets de développement multinationaux;
- ii) Objectif général du secrétariat : instaurer un climat de réelle coopération dans le domaine de la science et de la technique entre les Etats membres de la CEA, mais aussi bien entre ces Etats et les pays non africains, en particulier ceux du tiers monde;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : dans le cadre d'un projet du PNUD en matière de coopération technique entre pays en développement, des arrangements intergouvernementaux pour une coopération technique et économique dans le domaine scientifique et technique entre l'Afrique et l'Asie devraient être établis au cours du dernier trimestre de 1984. L'Annuaire des institutions scientifiques et techniques nationales, avec exposé des services qu'elles offrent, sera mis à jour au cours de l'année 1985 et la nouvelle édition sortira au cours du deuxième trimestre de 1986.

c) Problème traité

20.80 Etant donné les ressources limitées dont ils disposent et leur population, de nombreux pays africains ne sont pas en mesure d'exécuter individuellement d'importants projets de recherche-développement ou de former le personnel scientifique et technique dont ils ont besoin dans divers secteurs de leur économie nationale. Il leur faut donc collaborer avec d'autres pays africains et des pays du tiers monde pour s'attaquer à ces problèmes, notamment en créant des institutions multinationales, en organisant des voyages d'étude à l'intention de ressortissants de pays africains ou en prenant d'autres mesures opportunes, selon que de besoin, afin de permettre aux participants de tirer profit de l'expérience acquise par leurs homologues qui ont résolu des problèmes semblables à ceux auxquels ils se heurtent.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.81 On prendra des dispositions pour examiner l'action menée en coopération par la CEA et l'Unesco dans le domaine de la science et de la technique au cours de la réunion commune de concertation CEA/Unesco qui se déroulera pendant le dernier trimestre de chaque année.

20.82 Une assistance technique sera fournie aux Etats membres dans le cadre du Plan d'action de Lagos sous forme de : a) consultations débouchant sur la création d'un mécanisme de coopération entre le Centre pour la science et la technique au service du développement et le Groupe de la science et de la technique de la CEA en

vue de la mise en place d'un système d'identification rapide des faits nouveaux qui interviennent dans le domaine scientifique et technique dans la région et d'un système mondial d'information en matière de science et de technique, et de l'élaboration d'indicateurs du développement scientifique et technique de la région; b) services consultatifs (publications techniques, rapports, missions, etc.) aux groupements sous-régionaux et multinationaux (comme par exemple le détachement de conseillers en matière de science et technique auprès des centres de programmation multinationale et d'opérations de la CEA); mise en place de nouvelles institutions régionales et multinationales dans le domaine de la science et de la technique, selon que de besoin, et renforcement des institutions régionales africaines pour la science et la technique au service du développement; promotion des activités intrarégionales et interrégionales de coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la science et de la technique.

20.83 On procédera en 1984 à un examen à l'échelle régionale de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos dans le cadre du Plan d'opérations et la Commission participera, avec l'aide du Centre pour la science et la technique au service du développement, à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Plan d'opérations qui sera effectuée, à l'échelle mondiale, en 1985.

B. Organisation

20.84 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux réalisés au titre de ce programme par le secrétariat sont examinés, en premier lieu, par le Comité régional d'experts gouvernementaux sur la science et la technique au service du développement, puis par le Comité technique préparatoire plénier, qui sont tous deux des organes subsidiaires de la Conférence des ministres des pays membres de la CEA. Un avant-projet du présent plan a été examiné par le Comité technique préparatoire plénier lorsqu'il s'est réuni à Freetown (Sierra Leone) du 24 mars au 2 avril 1981.

20.85 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le Groupe de la science et de la technique, qui comptait au 1er janvier 1982 quatre postes d'administrateur approuvés qui étaient inscrits au budget ordinaire et un cinquième financé à l'aide de fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 4 : SCIENCE ET TECHNIQUE EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PERSPECTIVES A MOYEN ET A LONG TERME

a) Texte portant autorisation des travaux

20.86 Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

20.87 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : fournir aux autorités nationales et aux décideurs des informations concernant les principales tendances scientifiques et technologiques et leurs incidences sur la prise de décision au niveau des gouvernements; fournir des informations

pour aider les responsables nationaux et donner des avis pour stimuler de nouveaux projets de coopération entre les pays membres de la CEE;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : identifier et examiner les secteurs économiques dans lesquels d'importants changements technologiques sont susceptibles de s'imposer ou de se produire, et étudier les principales tendances scientifiques et technologiques à moyen et à long terme dans certains secteurs de l'économie.

c) Problèmes traités

20.88 La science et la technologie sont au nombre des facteurs déterminants les plus importants du développement économique. Les processus précis de l'innovation et du développement dans le domaine scientifique et technique et leurs répercussions sur le développement économique, la productivité et la structure des investissements appellent une analyse internationale concertée plus approfondie fondée sur des échanges d'informations et de données d'expérience. Si la science et la technologie doivent demeurer un facteur important de la croissance économique et du bien-être des pays de la région et de la région dans son ensemble, il faut que les gouvernements disposent d'une meilleure base d'informations pour élaborer leurs politiques nationales en matière de science et de technique et établir leurs programmes de recherche.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.89 Compte tenu des recherches entreprises jusqu'à la fin de 1983, des études seront entreprises et des réunions convoquées pour examiner les tendances scientifiques et technologiques projetées et leurs incidences sur le développement socio-économique et les décisions gouvernementales.

20.90 Pendant cette période, on établira tous les deux ans (à savoir en 1985, 1987 et 1989) des rapports sur l'expérience acquise au niveau national dans des secteurs économiques déterminés et on organisera des échanges de données relatives à cette expérience.

SOUS-PROGRAMME 2 : EVOLUTION DES POLITIQUES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

a) Texte portant autorisation des travaux

20.91 Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

20.92 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : fournir des informations aux autorités nationales et autres chargées d'élaborer des politiques scientifiques et technologiques sur les principaux changements intervenus dans les politiques nationales en matière de science et de technologie, ainsi que sur les priorités et les institutions, y compris les arrangements relatifs à l'orientation, l'administration et l'évaluation des politiques;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : étudier les principaux faits nouveaux et les changements intervenus en ce qui concerne les

politiques scientifiques et technologiques nationales, ainsi que les priorités et les institutions, y compris les arrangements relatifs à l'orientation, l'administration et l'évaluation des politiques;

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : étudier tous les quatre ans les changements intervenus dans les politiques nationales scientifiques et technologiques et, dans l'intervalle, préparer des études sur les politiques nationales scientifiques et technologiques dans un secteur plus restreint. (Les prochaines études de cet ordre seront effectuées en 1984 et 1988.)

c) Problèmes traités

20.93 Les faits nouveaux intervenus dans l'application de la science et de la technologie dans les pays de la région font qu'il est souhaitable d'entreprendre des études périodiques, de procéder à des échanges d'informations sur les principaux faits nouveaux et changements intervenus en ce qui concerne les politiques scientifiques et technologiques nationales, ainsi que les priorités et les institutions, y compris les arrangements relatifs à l'orientation, l'application et l'évaluation des politiques, et d'examiner les différentes approches des gouvernements concernant les accords scientifiques et technologiques bilatéraux et multilatéraux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.94 On effectuera des études périodiques et des mises à jour du registre des accords scientifiques et techniques bilatéraux et multilatéraux et, conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, on évaluera au plus tôt les effets de l'évolution scientifique et technique dans la région de la CEE afin de créer un système d'identification rapide.

20.95 La première étude (dans le nouveau cycle) des changements intervenus à l'échelon national dans la politique générale scientifique et technologique sera effectuée en 1984. La deuxième sera entreprise en 1988. Compte tenu de leurs résultats, d'autres études seront entreprises et des échanges de vues sur les politiques scientifiques et technologiques nationales dans des domaines plus restreints seront organisés.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION INTERNATIONALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

20.96 Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

20.97 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : identifier les nouveaux domaines dans lesquels une coopération internationale en matière de recherche scientifique et technologique pourrait s'instaurer; lancer de nouveaux projets internationaux de coopération en matière de recherche; développer et favoriser la coopération multilatérale;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : établir des rapports sur les plans et les besoins en matière de recherche dans les secteurs proposés par les pays membres, ainsi que des études sur les problèmes prioritaires dans le domaine de la recherche-développement; étudier la possibilité de développer et favoriser la coopération multilatérale en matière de recherche scientifique et technologique et d'organisation et de gestion de cette recherche;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : effectuer d'ici 1984 un examen au niveau régional des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de Vienne et de son Plan d'opérations et participer en 1985 à l'examen qui doit être fait au niveau mondial, au milieu de la décennie.

c) Problèmes traités

20.98 L'augmentation du coût de la recherche-développement, le rythme rapide de l'innovation technologique et les ressources limitées dont disposent les gouvernements pour les activités de recherche-développement font qu'il est souhaitable que les gouvernements coopèrent plus étroitement aux activités dans ce domaine, organisent des échanges de données d'expérience et facilitent l'accès aux résultats de ces recherches.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.99 Pendant la période 1984-1989, les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme comprendront de nouvelles études sur les politiques nationales dans le domaine de l'innovation technologique et l'organisation de réunions et séminaires sur certains problèmes prioritaires de la recherche-développement. Le Guide sur l'organisation et la gestion de la recherche internationale concertée sera publié pendant la période couverte par le plan. Un autre auxiliaire pratique ou guide concernant un aspect de la gestion de la recherche internationale concertée pourrait également être établi pendant cette même période.

20.100 Les conseillers principaux procéderont à un examen au niveau régional des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne et de son Plan d'opérations, lors de leur douzième session, en 1984, et la Commission participera aux préparatifs de l'examen, au milieu de la décennie, du Plan d'opérations que doit effectuer en 1985 le Comité intergouvernemental sur la science et la technique au service du développement.

SOUS-PROGRAMME 4 : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

a) Texte portant autorisation des travaux

20.101 Le texte portant autorisation des travaux est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

20.102 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer le transfert de technologie et constituer une base d'informations à l'intention des entreprises qui interviennent dans le transfert international de technologie dans la région de la CEE;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : effectuer des recherches sur les facteurs juridiques, économiques, administratifs et institutionnels qui influencent le transfert des techniques dans la région de la CEE; élaborer des manuels et des auxiliaires sur des aspects spécifiques du transfert des techniques; évaluer les besoins de statistiques concernant les sciences nouvelles et la technologie pour aider les décideurs.

c) Problème traité

20.103 Il y a des différences considérables entre les pays de la région, en particulier entre les pays d'Europe orientale et ceux d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ainsi qu'entre les pays industrialisés et ceux dont l'économie est en développement, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion de l'économie, les niveaux de développement économique, etc. Bien que les échanges commerciaux entre les pays de la région aient connu une croissance en valeur accusée au cours des dernières années, un certain nombre d'obstacles limitent le transfert de technologie. Il faut que la Commission déploie des efforts concertés en vue d'identifier, réduire ou éliminer ces obstacles.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.104 Pendant la période 1984-1989, on prévoit des activités dans les domaines suivants : études et réunions concernant les nouvelles formes de transfert de technologie; élaboration d'un nouveau manuel ou guide traitant d'un aspect déterminé du transfert de technologie (tel que traités, redevances, garanties); collecte, traitement et publication de données statistiques sur le transfert de technologie entre pays membres de la CEE; participation, en coopération avec le Programme statistique et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, à la mise au point, en matière scientifique et technique, d'indicateurs de réalisations adaptés à la région.

20.105 Poursuivre la publication et la mise à jour du Manuel sur les procédures de cession de licences dans les pays membres de la Commission économique pour l'Europe.

B. Organisation

20.106 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit tous les ans. Le présent plan a été examiné par la Commission, lors de sa trente-sixième session, en avril 1981.

20.107 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat responsable de ce programme est une section de la Division du commerce et de la technologie qui, au 1er janvier 1982, comptait quatre postes d'administrateur autorisés.

PROGRAMME 5 : SCIENCE ET TECHNIQUE EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : RENFORCEMENT DE LA CAPACITE TECHNIQUE DE LA REGION ET ACCELERATION DE SA TRANSFORMATION TECHNOLOGIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.108 Il s'agit des résolutions 389 (XVIII), 422 (XIX) de la CEPAL et de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

20.109 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer la capacité scientifique et technique des pays de la région et susciter une restructuration du système actuel de rapports internationaux dans le domaine de la science et de la technique;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : fournir des documents de base, des données et des éléments qui permettront d'élaborer les politiques et stratégies visant à renforcer la capacité scientifique et technique des pays de la région et susciter une restructuration du système actuel des rapports internationaux dans le domaine de la science et de la technique.

c) Problème traité

20.110 En dépit des efforts déployés au cours des dernières années, on n'a pas encore remédié aux insuffisances et aux faiblesses des infrastructures scientifiques et techniques nationales face aux besoins d'un développement économique et social autonome et soutenu des pays de la région. La structure actuelle des relations scientifiques et techniques internationales ne sert pas les intérêts des pays en développement. Plus concrètement, en ce qui concerne le premier ensemble de problèmes, le peu de succès des plans de développement scientifique et technique exécutés dans la région, l'absence relative de liens entre la structure de la production et l'infrastructure scientifique et technique, ainsi que le manque de stratégies visant à intégrer les effets des progrès techniques dans des secteurs d'importance vitale, et, d'une façon générale, à favoriser l'utilisation de techniques plus appropriées, en fonction des objectifs du pays en matière de développement et des ressources qu'il peut y consacrer, sont autant de facteurs négatifs qui appellent des réformes urgentes.

20.111 S'agissant des déficiences de la structure actuelle des relations internationales dans le domaine de la science et de la technique, les problèmes auxquels il faut s'attaquer ont trait aux conditions défavorables dans lesquelles a lieu l'accès aux technologies importées, comme, par exemple, le manque d'informations techniques adéquates et l'absence d'une action systématique et permanente dans le domaine de la coopération internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.112 On appuiera les initiatives nationales visant à élaborer des politiques et des plans de développement scientifique et technique, ainsi qu'à introduire la variable scientifique et technique dans la planification socio-économique générale. A cet égard, des études, des services consultatifs et des stages de formation sur certains aspects des politiques et de la planification relatives à la technologie seront probablement organisés au début de la période.

20.113 On fournira études et services consultatifs en matière de choix, d'acquisition et de transfert de technologie. On considère qu'il importe de s'efforcer d'harmoniser les politiques des Etats membres dans le domaine de la technologie importée dans la région et de renforcer les services d'appui du Réseau latino-américain pour l'information technologique, le Système andin pour l'information technologique, de création récente, ainsi que le Système d'échanges

de renseignements techniques (SERT) patronné par l'ONUDI. On étudiera également l'accès éventuel à la technologie des petites et moyennes entreprises des pays développés, susceptible de mieux répondre aux besoins de la région que celle des sociétés transnationales. Ces activités auront un caractère permanent.

20.114 On effectuera une étude sur les techniques appropriées, afin de définir leur rôle dans le développement technologique de la région. A partir de la seconde moitié de la période, on fournira vraisemblablement des services consultatifs et on encouragera les contacts entre centres nationaux en organisant des séminaires et des réunions.

20.115 Pendant toute la période, on continuera à faire des études et à avoir recours à des services consultatifs en vue de mettre en place ou de renforcer l'appareil du secteur public dans le domaine de la science et de la technique, en créant par exemple des centres sous-régionaux et régionaux pour le développement et le transfert de technologie en général et dans des secteurs particuliers, centres qui seraient reliés aux centres nationaux investis de fonctions semblables.

20.116 La coopération avec les pays de la région, tant sous la forme d'un soutien apporté aux initiatives de chacun d'entre eux que grâce à la promotion de la coopération multinationale, touchera également d'autres secteurs, à savoir la formation et la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la science et de la technique, activité qui sera menée tout au long de la période, et l'harmonisation des politiques en matière de normalisation. La coopération dans ce dernier secteur devra d'abord faire l'objet d'une étude et a peu de chances de devenir effective avant la dernière partie de la période. La coopération sera étendue à d'autres régions en développement, et l'on se propose d'en dégager les domaines d'action, ainsi que les modalités d'une coopération interrégionale.

20.117 Au titre de la coopération entre la CEPAL et le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dans l'exécution du Programme d'action de Vienne, on mènera les activités suivantes : a) études et recherches préliminaires suivies de réunions ou de séminaires techniques devant permettre de mettre au point un système d'identification et d'évaluation rapides des découvertes scientifiques et techniques, notamment celles qui intéressent particulièrement la région; b) examen au niveau régional, en 1984, de l'exécution du Plan d'opérations et participation à l'examen au niveau mondial qui aura lieu au milieu de la décennie, en 1985; c) poursuite des travaux relatifs au programme statistique devant aboutir à la mise au point d'indicateurs des réalisations scientifiques et techniques appropriées à la région; d) participation à la mise en place d'un réseau d'information mondial et appui aux réseaux régionaux existants (Réseau d'information technologique latino-américain et Groupe de l'intégration andine notamment).

B. Organisation

20.118 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine qui se réunit tous les deux ans. A sa dernière session, tenue du 4 au 15 mai 1981, la Commission en a examiné un projet.

20.119 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est le Groupe de la science et de la technique de la Division mixte CEPAL/ONUDI du développement industriel. Au 1er janvier 1982, ce groupe comptait quatre postes d'administrateur approuvés, dont trois inscrits au budget ordinaire.

PROGRAMME 6 : SCIENCE ET TECHNIQUE EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 RENFORCEMENT DES CAPACITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES NATIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

20.120 Il s'agit des résolutions 2318 (XXII) (par. 1 et 4); 3201 (S-VI), (par. 4 b); 3362 (S-VII) (sect. III, par. 8); 32/192 (par. 5); 34/218 (sect. I, par. 2 et 4) de l'Assemblée générale, et de la résolution 1155 (XLI) (par. 2, alin. a) et b) et par. 3) du Conseil économique et social relative au Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, approuvé par la résolution 34/218 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

20.121 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les capacités scientifiques et techniques nationales dans le cadre de politiques nationales et régionales cohérentes en matière de science et de technique;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : élaboration de principes directeurs devant faciliter la formation de la main-d'oeuvre et la mise en place d'une infrastructure en matière de science et de technique.

c) Problèmes traités

20.122 Dans leur majorité, les Etats membres de la CEAO souffrent d'une pénurie relative de personnel scientifique et technique qualifié, à laquelle s'ajoutent le manque de cadres dans ce domaine et, dans certains cas, le fait que les systèmes d'enseignement importés ne sont pas adaptés à la situation locale. De plus, l'infrastructure en matière de science et de technique reste insuffisante et les relations interinstitutions peu développées. Les programmes et les activités en matière de recherche-développement sont encore dissociés et n'ont que peu d'incidence sur le système de production. D'autre part, le système de transfert de technologie clefs en mains tend à perpétuer l'état de dépendance technologique de la région et à isoler les capacités scientifiques et techniques nationales du processus de développement. Ces facteurs expliquent que, dans les pays de la CEAO, l'assise scientifique et technique soit faible et n'ait pu, par voie de conséquence, contribuer efficacement à l'accélération du développement économique et social de la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.123 On publiera des études sur 1) l'identification et la promotion de mesures et de mécanismes propres à renforcer la formation théorique et pratique des personnels scientifiques et techniques nationaux et à combattre efficacement le phénomène de l'"exode des compétences", ainsi que la publication d'études et rapports sur des questions connexes, qui doit s'achever en 1987; 2) examen de l'état de développement des institutions scientifiques et techniques spécialisées et la promotion de mesures visant à mettre sur pied une infrastructure efficace dans ce domaine et publication d'études et de rapports sur des questions connexes,

qui doit s'achever en 1987; 3) examen et évaluation des programmes relatifs à la science et la technique, y compris la recherche-développement concernant l'agriculture, les ressources naturelles et l'industrie, et identification des mesures propres à intégrer les résultats de ces recherches au système de production, ainsi que la publication d'un ensemble d'études et de rapports sur des questions connexes, qui s'achèvera en 1987; une réunion intergouvernementale sur le renforcement des capacités de recherche-développement des pays arabes doit se tenir cette même année; 4) identification des domaines, méthodes et mécanismes de promotion de la coopération régionale et interrégionale en vue du renforcement des capacités scientifiques et techniques nationales et publication d'un ensemble d'études et de rapports sur des questions connexes, qui s'achèvera en 1988; 5) activités menées en commun avec le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement en vue de l'application dans les pays de la CEAO du Programme d'action de Vienne.

20.124 De plus, la stratégie comportera des réunions intergouvernementales sur le renforcement des capacités de recherche-développement des pays arabes, selon que de besoin. Des études seront principalement axées sur l'identification des domaines, mesures et mécanismes de promotion de la coopération.

20.125 La stratégie mise en oeuvre au titre du présent sous-programme prévoit également la coopération avec le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dans le domaine de l'application dans la région de la CEAO du Programme d'action de Vienne. On prévoit les activités suivantes : examen aux niveaux régional et mondial, au milieu de la décennie, de l'application du Programme d'action de Vienne en 1984 et 1985 respectivement; mise au point d'un système d'identification et d'évaluation rapide des découvertes scientifiques et techniques dans la région; élaboration d'indicateurs des réalisations scientifiques et techniques susceptibles d'être étendues à la région; participation à la mise en place d'un réseau mondial d'information et appui aux réseaux régionaux existants.

SOUS-PROGRAMME 2 : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.126 Il s'agit des résolutions 2318 (XXII), paragraphes 1 et 4; 3201 (S-VI), paragraphe 4, alinéa p); 3202 (S-VI), section IV; 3362 (S-VII), section III, paragraphe 8; 34/218, section I, paragraphes 2 et 4 de l'Assemblée générale, de la résolution 1155 (XLI), paragraphe 2, alinéa b) et paragraphe 3 du Conseil économique et social, et du Programme d'action de Vienne que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 34/218.

b) Objectifs

20.127 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaboration de politiques et de mécanismes en matière de transfert et d'acquisition de technologie, considérés comme indissociables des politiques régissant le développement scientifique et technique;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : élaboration de principes directeurs en matière de transfert et d'acquisition de technologie.

c) Problèmes traités

20.128 Les politiques de transfert et d'acquisition de technologie propres à la région sont soit inexistantes, soit inefficaces. Il s'ensuit que le mode de transfert de technologie clefs en mains continue à prévaloir. Il n'a contribué que de façon marginale à l'absorption et à la diffusion de la technologie et à son institutionnalisation dans le processus de développement et il a abouti à l'implantation dans la région de technologies étrangères qui ne sont pas adaptées aux caractéristiques des pays de la CEAO, d'où des conséquences néfastes sur les plans économique et social. D'autre part, l'absence de politique globale dans cette région a limité la contribution du processus de transfert de technologie au développement des capacités techniques nationales. Elle a également eu un effet négatif sur l'utilisation de la recherche ou de la technologie nationales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.129 Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : examen et évaluation des conséquences économiques et sociales des modes de transfert de technologie en vigueur et identification des mesures propres à accroître la contribution des techniques importées à la base technologique des Etats membres. La publication d'études et de rapports y relatifs doit s'achever en 1987.

20.130 Elaboration de mesures et de mécanismes institutionnels permettant de renforcer les capacités des Etats membres et d'harmoniser leurs politiques en matière de transfert, d'acquisition, d'évaluation et d'adaptation des techniques étrangères à certains secteurs prioritaires. La publication d'études et de rapports y relatifs doit s'achever en 1987. Une réunion d'un groupe d'experts chargés d'étudier les politiques de transfert et d'acquisition de technologie doit se tenir en 1988. A cet égard, on encouragera, par l'intermédiaire de réseaux d'information et de banques de données interconnectés, un échange d'informations entre les Etats membres en matière de science et de technique, de programmes de formation théorique et pratique, de modalités de transfert de technologie, de conditions faites aux investissements étrangers et d'activités des sociétés nationales et transnationales. De plus, on favorisera la création de mécanismes institutionnels efficaces pour l'enregistrement des contrats et des programmes de formation consistant en séminaires et journées d'études destinés aux futurs spécialistes du choix, de l'acquisition et du transfert des technologies seront organisés. Des réunions de groupes d'experts ainsi que des journées d'études consacrées aux politiques en matière de transfert et d'acquisition des technologies seront organisées, selon que de besoin, à l'intention des administrateurs de rang moyen.

20.131 Faisant suite à l'élaboration par la CEAO, en 1981, d'un modèle institutionnel de centres nationaux pour le transfert et la mise au point des techniques, on poussera à la création, ou au renforcement, selon les cas, de ces centres dans la région. De plus, on continuera à promouvoir la mise en place du Centre arabe pour le transfert et la mise au point des techniques.

20.132 On publiera des études sur les mesures et les méthodes de stimulation de la demande en matière de recherches et de techniques autochtones, d'instruments de réglementation des importations de technologies et autres services techniques et de coordination globale des politiques requises au sein du système scientifique et technique nationale, afin de rendre optimale l'utilisation de tous les apports techniques nécessaires. La publication d'études et de rapports y relatifs s'achèvera en 1989.

B. Organisation

20.133 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit chaque année. Ce plan a été examiné par la Commission en mai 1982.

20.134 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles, de la science et de la technique qui, au 1er janvier 1982, comptait quatre postes approuvés d'administrateur associés au programme de la science et de la technique, tous financés par le budget ordinaire.

PROGRAMME 7 : SCIENCE ET TECHNOLOGIE DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE
(CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : INFRASTRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

20.135 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : Programme d'action de Vienne; rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, en 1980 (par. 495 et 496).

b) Objectif

20.136 L'objectif de ce sous-programme est d'incorporer les recommandations énoncées dans le Programme d'action de Vienne dans les stratégies de développement des pays membres et de les aider à mettre en place le cadre institutionnel et à prendre les mesures appropriées pour pouvoir l'appliquer.

c) Problème traité

20.137 Ce sous-programme vise à encourager les gouvernements des pays membres à envisager d'adopter une "approche stratégique" pour axer les efforts déployés dans le but de développer la science et la technique sur la réalisation d'objectifs précis préalablement identifiés et à leur fournir une assistance consultative et technique pour établir le cadre institutionnel et prendre les mesures nécessaires dans le domaine de la science et de la technique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.138 La stratégie adoptée pour 1984-1989 portera sur les domaines suivants : publication initiale d'une étude critique des politiques scientifiques et techniques des pays membres afin de pouvoir leur donner une nouvelle orientation plus appropriée. La publication sera achevée vers 1986; détachement de conseillers du Centre régional de transfert de technologie (CRTT) dans les pays membres pour leur donner des avis sur des aspects particuliers de leurs politiques pendant toute la période couverte par le Plan à moyen terme. réunions annuelles d'un groupe régional de chercheurs et de technologues pour examiner des questions de politique et formuler des recommandations qui seront soumises à l'examen des gouvernements membres; assistance continue en vue de la mise en place de l'infrastructure

institutionnelle nationale requise pour les activités scientifiques et techniques, notamment grâce à l'exécution de projets financés par le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et le PNUD; réalisation d'études au niveau régional et organisation, selon les besoins, de consultations en vue de préciser la position de chaque région sur les principales questions relatives aux relations internationales dans le domaine de la technologie; réalisation, tous les deux ans, d'une étude sur la situation de la science et de la technique dans la région, y compris les faits nouveaux intervenus dans le domaine des politiques et des institutions et dans certains secteurs techniques particuliers; activités régionales à entreprendre, conjointement avec le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, en vue de l'application du Programme d'action de Vienne, notamment :

- a) en 1980, examen au niveau régional des progrès réalisés grâce à l'application du plan d'opérations et, en 1985, participation à l'examen au niveau mondial au milieu de la décennie;
- b) mise au point, en coopération avec le Programme statistique, d'indicateurs de réalisation en matière scientifique et technique adaptés aux pays de la région;
- c) mise en place d'un réseau mondial dans le domaine de la science et de la technique.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNOLOGIQUES DES PAYS MEMBRES

a) Textes portant autorisation des travaux

20.139 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 156 (XXXI) et 164 (XXXII) de la Commission.

b) Objectif

20.140 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement membres à renforcer leurs capacités technologiques par l'intermédiaire du Centre régional de transfert de technologie (CRTT) créé en 1977 à Bangalore (Inde) au titre d'un projet régional de la CESAP. Ce centre fera participer les institutions nationales intéressées à des réseaux d'activités techniques spécifiques.

c) Problème traité

20.141 Le Centre est chargé d'examiner les divers problèmes qui entravent le développement de la technologie dans les pays en développement membres de la CESAP et qui sont notamment les suivants : absence de politiques technologiques clairement définies ayant des objectifs précis; faiblesse des mécanismes institutionnels pour l'exécution des politiques technologiques et la promotion du développement de capacités technologiques endogènes, activités de recherche locales limitées, manque de personnel scientifique et technique, insuffisance des courants d'information technologique et des investissements et non-utilisation des possibilités de coopération multinationale dans le domaine de la science et de la technique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.142 La stratégie du CRTT pour cette période consistera à le développer pour en faire une institution régionale importante dans le domaine de la technologie grâce à des activités axées notamment sur les domaines suivants : renforcement des cadres institutionnels et conceptuels dans les pays membres; fourniture d'une assistance consultative technique; organisation de réseaux d'activités techniques spécifiques avec la participation des institutions des pays membres; développement des courants d'informations techniques; organisation de services de formation en vue de

renforcer les capacités technologiques des pays membres; collaboration avec les divers organismes des Nations Unies pour établir, au niveau régional, des projections de leurs activités respectives dans les domaines de la technologie qui les intéressent; fourniture d'une assistance pour la création ou le développement d'organismes d'études avancées et d'associations professionnelles dans des secteurs technologiques spécifiques.

SOUS-PROGRAMME 3 : OBSERVATION SUIVIE DES PRINCIPALES INNOVATIONS DANS LE
DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

a) Texte portant autorisation des travaux

20.143 Le texte portant autorisation des travaux est le rapport de la Commission sur sa trente-septième session en 1981.

b) Objectif

20.144 L'objectif de ce sous-programme est de suivre les principales innovations scientifiques et techniques et d'aider les pays en développement membres à se tenir au courant des progrès technologiques mondiaux.

c) Problème traité

20.145 Remédier au fait que les pays en développement connaissent et évaluent mal les progrès réalisés dans le domaine de la science et de la technique qui pourraient avoir des conséquences techniques ou socio-économiques importantes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

20.146 Sur la base des directives établies par un groupe régional de chercheurs et de technologues éminents constitué par la CESAP, des experts devront évaluer de façon critique certains des faits nouveaux intervenus dans le domaine de la science et de la technique, du point de vue de leurs conséquences techniques et socio-économiques. Leurs rapports, qui seront diffusés dans les pays membres d'ici 1989, serviront de base à des consultations entre experts. A partir des résultats de ces consultations, la CESAP et le CRTT s'efforceront de promouvoir les activités de recherche-développement dans les pays de la région afin de leur permettre non seulement d'utiliser les nouvelles techniques mais aussi de contribuer eux-mêmes aux progrès dans ce domaine.

20.147 La stratégie nécessite la coordination par le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement d'une action concertée, dans le cadre de l'application du Programme d'action de Vienne, en vue de la mise au point au niveau mondial d'un système d'identification et d'évaluation rapides des découvertes scientifiques et techniques relevant de ce grand programme.

B. Organisation

20.148 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat dans ce domaine sont examinés par la Commission qui se réunit tous les ans. A la dernière session, en mars 1981, le présent plan a été examiné par cet organe.

20.149 Secrétariat : le service du secrétariat responsable de ce programme est la Section de la technologie qui comptait au 1er janvier 1982 cinq postes d'administrateur dont un pour la science et la technologie, auxquels il faut

ajouter trois postes d'administrateur affectés au CRTT. Une assistance en la matière est également fournie sous la forme d'un transfert de mois-travail du programme de développement industriel.

IV. ACTIVITES CONNEXES EN MATIERE DE SCIENCE ET DE TECHNIQUE PREVUES DANS D'AUTRES CHAPITRES

1. Chapitre 10 : Questions et politiques relatives au développement
(Département des affaires économiques et sociales
internationales et Département de la coopération
technique pour le développement)

20.150 Un certain nombre d'activités mentionnées au chapitre 10 ont trait notamment à l'interaction du développement socio-économique et des mutations technologiques, tant pour ce qui est de la manière dont le premier conditionne les secondes que de la manière dont l'évolution technique affecte le processus de développement. L'incorporation de la technique en tant qu'élément identifiable dans l'analyse et la détermination des politiques ajoutera une nouvelle dimension à l'approche intégrée en matière de développement. Une attention spéciale sera accordée aux trois domaines suivants : les politiques du développement dans le cadre desquelles s'inscrit la politique en matière de science et de technique; l'effet des nouvelles techniques sur la structure des investissements, de la production et de la consommation dans le monde; les problèmes particuliers des pays les moins avancés et autres pays retardataires.

20.151 On appelle en particulier l'attention sur les programme suivants du chapitre 10 : programme 1, sous-programme 1 : Perspectives du développement; sous-programme 2 : Politiques visant à donner une large assise au développement; sous-programme 3 : Aménagement des structures mondiales de production et de consommation; sous-programme 4 : Pays retardataires : problèmes et perspectives.

20.152 Les activités de coopération technique et de recherche opérationnelle qui doivent être menées par le Département de la coopération technique pour le développement sont directement liées à celles qui sont mentionnées dans le présent chapitre, dans la mesure où les plans, politiques et programmes relatifs à la science et à la technique doivent être envisagés dans le cadre général du développement socio-économique si l'on veut qu'ils s'accordent avec les plans, priorités et ressources intéressant le développement des pays en développement. On appelle particulièrement l'attention sur les activités suivantes qui relèvent du programme 2 :

Sous-programme 1 (Planification et politique intégrées en matière de développement), au titre duquel le Département de la coopération technique pour le développement aide à renforcer les capacités qu'ont les pays, sur le plan technique et institutionnel, d'élaborer et d'appliquer des plans et des politiques intégrés;

Sous-programme 2 (Appui technique pour la coopération économique entre pays en développement), au titre duquel le Département de la coopération technique pour le développement aide à renforcer la capacité technique et institutionnelle des pays en développement afin d'intensifier et de rendre plus efficace la coopération économique dans tous les secteurs;

Sous-programme 3 (Assistance pour la programmation par pays de la coopération technique internationale), au titre duquel le Département de la coopération technique pour le développement aide les pays en développement à améliorer leur aptitude à planifier et harmoniser la coopération technique internationale dont ils bénéficient dans le contexte de leurs priorités générales en matière de développement (y compris celles qui ont trait à la science et à la technique) et des besoins d'assistance extérieure qui en résultent;

Sous-programme 4 (Services consultatifs directs), au titre duquel le Département de la coopération technique pour le développement fournit une assistance technique spéciale à court terme touchant les questions ayant trait au processus de planification du développement, qui a un caractère multidisciplinaire;

Sous-programme 5 (Conception et exécution de nouveaux programmes intersectoriels), au titre duquel le Département de la coopération technique pour le développement cherche à faciliter l'emploi de méthodes intersectorielles et pluridisciplinaires pour la coopération technique intéressant les principales questions et politiques relatives au développement, y compris la science et la technique.

2. Chapitre 11 : Energie (Département de la coopération technique pour le développement)

20.153 Les activités envisagées au chapitre 11 (Energie) ont trait notamment à la mise au point, au transfert et à l'utilisation des techniques d'évaluation, d'exploration, de planification, d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques, l'accent étant placé sur des questions et priorités spécifiques dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui figurent dans le Programme d'action de Nairobi.

20.154 On attire en particulier l'attention sur les activités du programme 2 (Département de la coopération technique pour le développement), sous-programme 1 : Evaluation et exploration des ressources énergétiques; sous-programme 2 : Planification et gestion de l'énergie; sous-programme 3 : Mise au point et transfert des techniques nécessaires à l'exploitation des principales sources d'énergie.

3. Chapitre 12 : Environnement (Programme des Nations Unies pour l'environnement - PNUE)

20.155 On a constamment recours aux résultats de la recherche scientifique et technique pour faire progresser les techniques d'évaluation et de gestion de l'environnement et, à leur tour, toutes les découvertes scientifiques et techniques doivent être considérées du point de vue de leurs incidences sur l'environnement. Si, dans l'ensemble, le PNUE veille essentiellement à ce que l'on tienne compte des considérations relatives à l'environnement dans la formulation et l'application des politiques et des plans de développement, certaines de ses activités sont plus directement liées à la promotion des moyens scientifiques et techniques appropriés à cette fin, en particulier dans les sous-programmes ci-après du programme 1 (PNUE) :

Sous-programme 1 : (Evaluation de la qualité de l'environnement) : au titre de ce sous-programme, le PNUE, se servant de toute une série de techniques de surveillance en collaboration avec d'autres organismes des

Nations Unies, évalue certains paramètres de l'environnement relatifs à la santé, au climat, aux océans et aux ressources naturelles;

Sous-programme 2 (Etablissements humains et bien-être de l'homme), au titre duquel le PNUE encourage notamment la mise au point de techniques appropriées en vue de l'inclusion de considérations intéressant l'environnement dans la planification des établissements humains;

Sous-programme 4 (Environnement et développement), au titre duquel le PNUE étudie notamment les aspects de divers secteurs industriels ayant trait à l'environnement et aux ressources et publie des directives relatives à la gestion de l'environnement et des manuels techniques résumant les données actuelles de l'expérience en la matière ainsi que les pratiques et méthodes d'une saine gestion de l'environnement généralement acceptées;

Sous-programme 6 (Energie), au titre duquel le PNUE analyse les incidences sur l'environnement de la production et de l'emploi de diverses formes d'énergie, et encourage la mise en valeur de sources d'énergie de remplacement sans effets nocifs sur l'environnement.

4. Chapitre 15 : Développement industriel (ONUUDI)

20.156 Les activités de l'ONUUDI visent à répondre d'une manière intégrée aux besoins de développement des pays en général et elles concernent aussi directement la science et la technique, en particulier le domaine du transfert des techniques. Outre la contribution que la coopération technique apporte dans ce domaine, d'importantes activités de promotion permettent aux pays en développement de prendre mieux conscience du rôle fondamental de la technique et de son influence sur toutes les étapes du processus de production.

20.157 Le programme 2 (Etudes et recherches industrielles) a pour objet l'élaboration de formules d'industrialisation; des études et des recherches sur divers aspects du développement industriel aux niveaux mondial, régional, national et sectoriel; des mesures visant à promouvoir la mise au point de techniques industrielles dans les pays en développement eux-mêmes et leur transfert vers ces pays; le rassemblement, la production et la diffusion de l'information industrielle et technologique.

20.158 Dans le cadre du sous-programme 4 (Mise au point et transfert des techniques et services consultatifs), l'ONUUDI entreprendra dans les pays en développement les activités qui lui incombent en application du Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées. Ces activités portent sur les points suivants : développement du potentiel technique, étude des possibilités de transferts de technologie entre petites industries des pays développés et des pays en développement et promotion de tels transferts, identification des domaines où la recherche-développement pourrait s'effectuer en coopération, mesures visant à faciliter l'établissement d'un réseau institutionnel pour l'échange systématique d'informations sur les techniques industrielles, ces deux derniers points étant envisagés au niveau international. Le pouvoir de négociation des pays en développement aura été accru grâce à des mécanismes pour la coopération entre organismes nationaux d'enregistrement des techniques et à diverses réunions et publications consacrées à cette question. A mesure qu'augmenteront les capacités techniques des pays en développement, on devra accorder une plus grande attention à l'élaboration de politiques et de plans dans le domaine de la technique et à leur intégration aux stratégies nationales de développement industriel. L'accent sera mis sur la coopération entre pays en

développement en vue de projets de recherche-développement pour l'adaptation et la commercialisation des techniques endogènes. On s'emploiera tout particulièrement à améliorer les mécanismes servant à fournir des services techniques aux petites industries et aux industries rurales. L'acquisition de techniques, surtout dans le domaine de l'énergie, auprès de sources extérieures selon des modalités efficaces et équitables - notamment accords négociés conjointement par plusieurs pays en développement - sera facilitée grâce à l'organisation de journées d'étude et à la fourniture de services consultatifs. On encouragera les organismes nationaux d'enregistrement des techniques à suivre l'évolution de certains secteurs industriels en ce qui concerne l'absorption de la technologie et leur niveau technique. Il est prévu d'analyser les implications des progrès technologiques dans certaines branches d'industrie et de donner aux pays en développement des avis et des renseignements, en coopération avec d'autres sous-programmes pertinents. La capacité endogène d'évaluer les progrès technologiques dans des domaines de pointe ne peut être établie que progressivement et grâce à un effort national soutenu. A cet effet, on présentera des propositions en vue d'appuyer et d'encourager la constitution par les gouvernements des pays en développement d'équipes nationales chargées de suivre les progrès en question.

20.159 Le sous-programme 5 (Banque d'informations industrielles et technologiques et services d'information générale), qui couvre 20 secteurs industriels, permettra de fournir sur demande des informations concernant le choix de techniques dans ces secteurs, et préparera et diffusera des profils technologiques intéressant certains des secteurs en question. L'accent sera mis en particulier sur les techniques liées à l'énergie.

20.160 Le programme 3 (Opérations industrielles) porte sur trois grands aspects de l'industrialisation : premièrement, au niveau macro-économique, la planification et la programmation du développement industriel; deuxièmement, l'infrastructure institutionnelle pour l'industrie et pour la formation de techniciens et de cadres, et troisièmement, la mise au point et le transfert de techniques à l'intention des divers secteurs et branches de l'industrie qui jouent un rôle indispensable dans la création, la modernisation ou l'expansion de la production industrielle. On accordera une attention particulière à la question des énergies de remplacement pour l'industrie, à la gestion de l'énergie et à la conception et la fabrication de matériel très performant pour la transformation et la distribution de l'énergie. D'une façon générale, les projets seront axés sur le perfectionnement technologique, comme en témoigneront les types de procédés transférés aux pays en développement et les compétences qui seront exigées des agents affectés aux projets. On prévoit d'accorder une importance accrue aux services consultatifs fournis aux entreprises industrielles en vue d'améliorer leurs compétences en matière de gestion.

20.161 Aux termes du sous-programme 3 (Opérations relatives à la mise au point et au transfert des techniques), les projets de coopération technique portent sur les activités suivantes : création d'installations pilotes ou de démonstration, dont certaines pour l'emploi de matières premières disponibles localement qui ne sont pas utilisées dans les pays industrialisés; adoption de procédés de fabrication améliorés; mise au point et modification de techniques dans plusieurs domaines spécialisés et essai de ces techniques en vue de leur application dans les pays en développement. Les gouvernements ont bénéficié d'une assistance pour la mise au point de stratégies, de procédés et de techniques destinés à résoudre leurs propres problèmes énergétiques. D'autres projets porteront sur l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ayant trait à la conservation et à la gestion de

l'énergie ainsi que sur des mesures visant à accroître les ressources énergétiques. Durant la période couverte par le plan, l'accent sera mis sur l'utilisation maximale des matières premières disponibles localement. Il sera tenu compte, pour les projets, de la nécessité de réduire la pollution au minimum et d'adopter des techniques économisant l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, les projets seront axés sur la mise au point de techniques de production d'énergie donnant peu ou pas du tout de déchets, sur la commercialisation des procédés élaborés et sur la construction de prototypes d'équipements pour l'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

5. Chapitre 17 : Ressources naturelles (Département des affaires économiques et sociales internationales et Département de la coopération technique pour le développement)

20.162 Les activités proposées au chapitre 17 (Ressources naturelles) concernent notamment la prospection, l'évaluation, la mise en valeur et la gestion scientifiques des ressources minérales (situées au fond des mers, près des côtes et sur terre) et d'autres ressources marines et côtières, ainsi que des ressources en eau, et comprend l'élaboration de politiques et l'application de nouvelles techniques à cet effet.

20.163 Les aspects suivants retiendront particulièrement l'attention :

- a) Programme 1 (Département des affaires économiques et sociales internationales), sous-programme 1 : Ressources minérales; sous-programme 2 : Gestion et mise en valeur des ressources côtières et marines; sous-programme 3 : Technologies côtières et marines. Au titre du sous-programme 3, on entreprendra diverses activités ayant trait à des questions liées à la science et à la technique telles que le renforcement des liens entre producteurs et utilisateurs des technologies côtières et marines, et le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la science et de la technologie marines, en vue de la sélection, de l'évaluation, de l'acquisition et de l'implantation de techniques de mise en valeur des ressources marines.
- b) Programme 2 (Département de la coopération technique pour le développement), sous-programme 1 : Ressources minérales; sous-programme 2 : Ressources en eau; sous-programme 3 : Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie.

6. Chapitre 23 : Sociétés transnationales (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales)

20.164 Les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales qui ont trait à la science et à la technique au service du développement sont les suivantes : Rassemblement et analyse de macrodonnées et d'agrégats se rapportant aux flux des techniques; analyse des caractéristiques des arrangements relatifs à l'accès aux techniques par l'intermédiaire des sociétés transnationales dans certains secteurs de l'industrie; analyse des politiques et règlements relatifs aux techniques et services étrangers obtenus par l'intermédiaire de sociétés transnationales; analyse des arrangements contractuels conclus avec des sociétés transnationales pour l'acquisition de techniques dans divers secteurs; rassemblement d'informations sur les incidences, dans le domaine technique, des activités des sociétés transnationales dans certains pays en développement; contributions à la solution des problèmes relatifs à la science et à la technique à

l'échelle mondiale et en rapport avec les négociations sur le nouvel ordre économique international, eu égard plus particulièrement aux sociétés transnationales.

20.165 En ce qui concerne l'infrastructure scientifique et technique, les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales continueront à porter principalement sur les arrangements institutionnels visant à réglementer, sélectionner et suivre les flux de techniques étrangères provenant de ces sociétés. Ces activités consistent à fournir : des informations concernant les arrangements et directives d'ordre administratif adoptés dans divers pays en ce qui concerne les techniques et les services étrangers; une assistance technique pour la rédaction de lois et de règlements et la mise en place de mécanismes administratifs appropriés concernant la réglementation technique; des renseignements en ce qui concerne les dispositions à faire figurer dans les contrats relatifs aux techniques et aux services; et une assistance technique pour développer l'aptitude à négocier avec les sociétés transnationales en vue de la conclusion d'arrangements contractuels concernant la technique et les services, au moyen d'ateliers nationaux et régionaux, et dans le cadre de contrats particuliers; des renseignements en matière de surveillance et d'évaluation des incidences des techniques.

20.166 En ce qui concerne le choix, l'acquisition et le transfert de technologies, les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales ont principalement trait à la fourniture d'informations sur les techniques dans des secteurs donnés et en relation avec des sociétés transnationales particulières et au renforcement de l'aptitude à traiter avec lesdites sociétés en vue de l'acquisition de techniques et de services étrangers.

20.167 Dans le domaine de l'information scientifique et technique, le système général d'informations concernant les sociétés transnationales du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales comprend le rassemblement et l'analyse d'informations sur les politiques, lois et règlements ayant trait aux domaines suivants : investissements et techniques étrangères; caractéristiques et tendances des investissements faits par ces sociétés, y compris les transferts de techniques; rôle et activités des sociétés transnationales dans les secteurs d'une importance particulière pour les pays en développement; diverses sociétés transnationales (tant sous forme de données générales pour un grand nombre de sociétés transnationales que de profils détaillés de sociétés particulières dans divers pays); contrats et accords entre les sociétés transnationales et les entités du pays hôte; autres sources de données sur ces sociétés. Le système d'information rassemble et analyse également des données sur les incidences du transfert de technologie par le biais de formes différentes de participation des sociétés transnationales, notamment en ce qui concerne la fabrication de biens d'équipement, et il est procédé à une étude, au niveau interrégions, sur les pays en développement et quatre sous-secteurs de la fabrication de machines.

20.168 Pour ce qui est du renforcement de la recherche-développement dans les pays en développement et à leur profit, le programme étendu de recherche du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales relatifs aux activités de ces sociétés recouvre également divers aspects des tendances et de l'évolution en matière scientifique et technique dans des secteurs déterminés ou sur une base intersectorielle, et s'étend à des questions telles que les transactions à l'intérieur d'une même société, la concurrence et la concentration, la balance des paiements, et des études sur les mesures adoptées pour renforcer l'aptitude des pays à négocier avec les sociétés transnationales. Le Centre aide également les pays hôtes à renforcer leurs moyens de réglementer, contrôler, négocier et suivre

l'acquisition des techniques voulues par l'intermédiaire de sociétés transnationales selon des modalités et des conditions adéquates. Le Centre fournit également des services consultatifs aux pays en développement qui en font la demande sur des questions ayant trait aux mesures de politique générale, aux arrangements institutionnels et aux procédures, ainsi qu'aux arrangements contractuels spécifiques visant à améliorer leur sélection et leur acquisition de techniques par l'intermédiaire de sociétés transnationales.

CHAPITRE 21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

21.1 Les objectifs économiques et sociaux de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement sont étroitement liés entre eux et reflètent la nécessité d'adopter une conception unifiée du développement économique et social. Selon la Stratégie, l'objectif final du développement doit être l'accroissement constant du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une distribution équitable des avantages qui en découlent. Pour atténuer et éliminer la pauvreté et répartir équitablement les bienfaits du développement, il est impératif de réduire et d'éliminer le chômage et le sous-emploi.

21.2 Un autre objectif majeur de la Stratégie internationale du développement consiste à attribuer un rang de priorité élevé aux groupes de population défavorisés, tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi qu'à leur intégration au processus de développement. En particulier, et conformément au Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les femmes devraient jouer un rôle plus actif et participer, tant en y contribuant qu'en en bénéficiant, au processus de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux. On insiste tout particulièrement sur la promotion de la femme, sur l'élimination de la discrimination dont elle est victime et sur la participation des femmes aux efforts déployés dans le monde en faveur du développement et de la paix. Il faudrait aussi attribuer un rang de priorité élevé à l'objectif consistant à mobiliser les jeunes en faveur du processus de développement et à les y intégrer.

21.3 Le grand programme "Développement social et affaires humanitaires" tient dûment compte de ces aspects sociaux du développement. L'objectif fondamental de ce grand programme consiste à offrir aux organes intergouvernementaux, aux Etats membres et, le cas échéant, aux organisations non gouvernementales des choix et des stratégies qui permettent de promouvoir et d'intensifier un développement social équilibré dans le contexte global du progrès socio-économique. Les activités entreprises dans le cadre du programme visent à définir les problèmes critiques et les tendances qui se font jour, à éclairer l'opinion internationale et à susciter un climat qui favorise véritablement les efforts déployés sur les plans national et international pour répondre aux besoins et aux aspirations des êtres humains et pour donner à chacun la capacité de participer davantage et plus efficacement au développement. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires coopère étroitement avec un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organisations du système des Nations Unies qui disposent de programmes dans ce domaine en vue de l'exécution du programme de développement social, eu égard en particulier aux questions touchant les femmes et les groupes spéciaux, y compris les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

21.4 Le programme géré centralement traite de quatre groupes de questions interdépendantes qui constituent un vaste cadre de développement à l'intérieur duquel on examine les rapports entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement :

a) Les questions de développement social sont traitées comme des aspects intersectoriels du développement humain et de la participation de la population. On accorde une attention particulière à une conception de la protection sociale et de services sociaux intégrés en faveur des groupes défavorisés qui est liée au développement;

b) Les questions concernant la promotion de la femme comprennent notamment la promotion de l'égalité des hommes et des femmes en droit et dans les faits, la pleine intégration des femmes à tous les aspects du développement et leur participation au renforcement de la paix mondiale en vue de favoriser de profondes transformations sociales et économiques et l'élimination des déséquilibres structurels qui entravent la réalisation de ces objectifs. La conception adoptée comprend les éléments suivants : analyse des questions nouvelles intéressant les femmes, planification et promotion de politiques, surveillance et coordination des activités visant à appliquer le Plan d'action mondial adopté en 1975 par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, ainsi que le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tel qu'il a été adopté par la Conférence de Copenhague, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments internationaux concernant les femmes;

c) Les questions concernant la promotion des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées sont traitées de manière à faire mieux connaître et mieux comprendre à la communauté internationale les besoins et les aspirations de ces groupes de population défavorisés, ainsi que leur rôle en tant que participants actifs aux efforts nationaux de développement et en tant que bénéficiaires de ces efforts, de manière à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour améliorer leur bien-être et de manière à surveiller et évaluer l'application des plans d'action mondiaux élaborés à l'intention de ces groupes;

d) Les questions concernant la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu de la Déclaration de Caracas (1980) et dans le contexte plus large du développement socio-économique, sont traitées principalement de manière à réduire la criminalité et la délinquance et à promouvoir une conception de la justice pénale qui tienne compte de la justice sociale.

21.4 A. Le Département de la coopération technique pour le développement entreprend des activités de coopération technique dans ce domaine à la demande des Etats membres; le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires apporte un appui fonctionnel à ces activités le cas échéant.

21.5 A l'échelon régional, la CEA insistera dans le contexte du Plan d'action de Lagos sur le fait qu'il est important d'utiliser plus rationnellement les ressources humaines de l'Afrique et d'améliorer la qualité de la main-d'oeuvre grâce à une meilleure compréhension des facteurs sociaux du développement et à l'amélioration de l'infrastructure sociale.

21.6 Dans la région de la CEPAL, le Programme d'action régional s'efforce, au moyen d'études pluridisciplinaires, de faire mieux comprendre les styles de développement, les transformations des structures sociales, l'évolution des niveaux de bien-être et de la répartition du bien-être, ainsi que les rapports entre ces questions et les changements économiques et politiques. En outre la CEPAL s'efforce de réaliser dans la région les objectifs énoncés dans le Plan d'action mondial et dans le Plan d'action régional pour l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine qui prévoient que la

condition de la femme doit être étudiée dans le cadre du processus global du développement et du progrès social.

21.7 Dans la région de la CEAO, des apports techniques seront fournis afin de promouvoir le développement social et la mise en valeur des ressources humaines, d'élaborer des mesures novatrices propres à améliorer la protection sociale, d'accroître la participation active de tous les groupes sociaux au processus de développement, de réduire les inégalités sociales résultant de la croissance économique et d'autres transformations, d'améliorer l'efficacité du personnel chargé de la planification sociale, de l'analyse des politiques, de l'action sociale et de l'évaluation des programmes, et afin de seconder les efforts régionaux déployés pour la mise en valeur des ressources humaines, l'accent étant mis particulièrement sur la protection sociale des travailleurs migrants.

21.8 Dans la région de la CESAP, on veillera tout particulièrement à renforcer les politiques et programmes nationaux en vue d'assurer une participation plus efficace et plus productive de la population, en particulier des femmes et des jeunes, à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des plans et des projets de développement, surtout à l'échelon local. On s'attachera en priorité à mettre au point des méthodes et des projets concrets visant à augmenter rapidement le nombre des services de protection sociale et de services sociaux fournis à la population rurale, y compris le nombre des services destinés aux personnes âgées. La coopération régionale dans le domaine de la prévention et de la réadaptation des personnes handicapées sera encouragée et renforcée. En outre, les aspects de coopération technique entre pays en développement seront renforcés et développés et une assistance sera accordée sous forme de services de consultant et de formation afin d'établir un mécanisme viable de coopération.

II. PROGRAMME GERE CENTRALEMENT

PROGRAMME : QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL A L'ECHELLE MONDIALE (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PARTICIPATION DE LA POPULATION AU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

21.9 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 34/59 (par. 5), 35/56 (par. 39), 36/18 et 36/19 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1929 (LVII) (par. 4 et 6) et 1981/24 (par. 9 à 11) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques et des stratégies visant à faire participer plus largement l'ensemble de la population au processus de développement et plus particulièrement les groupes défavorisés;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : faire une étude d'ensemble de l'effet des tendances du développement pour ce qui est de favoriser la participation de la population tout entière au processus de

développement, et notamment l'intégration des groupes défavorisés et d'autres formes possibles d'organisation et d'intégration sociales à l'échelon local, y compris du rôle que pourraient jouer les coopératives et les organisations locales autochtones.

c) Problème traité

21.11 Les Etats membres ont toujours besoin d'études analytiques définissant les moyens d'assurer plus efficacement la participation de la population au processus de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.12 Durant cette période, on continuera de publier périodiquement des publications et des rapports sur les stratégies et politiques nationales visant à promouvoir l'intégration sociale et sur d'autres types possibles d'organisations locales permettant d'accroître la participation de la population au développement. Ces études porteront essentiellement sur les conséquences sociales de l'évolution des schémas de croissance économique. Des groupes spéciaux d'experts interrégionaux et régionaux examineront les politiques nationales en matière d'intégration sociale et les nouveaux types d'organisations locales visant à assurer une participation plus large au développement. Un appui fonctionnel sera fourni aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement 11/.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTEGRATION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

a) Textes portant autorisation des travaux

21.13 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/169 (par. 4), 32/120 (par. 10), 34/4 (par. 7), 34/59 (par. 5), 35/136 (par. 11), 36/160, 36/167 et 36/434 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1926 A (LVIII), 1979/17 (par. 3), 1980/16, 1981/18, 1981/20 (par. 1 à 4), 1981/21 (par. 1 à 6) et 1981/24 (par. 9 à 11) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.14 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques visant à établir des systèmes nationaux complets de protection sociale ou à renforcer ces systèmes et à faire en sorte que toute la population y ait équitablement accès;

11/ Les activités d'assistance technique du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires doivent être considérées dans le contexte du paragraphe 10 de la résolution 1981/24 du Conseil économique et social en date du 6 mai 1981, qui est ainsi libellée : "Le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de donner au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et autres organes compétents du secrétariat le moyen de jouer le rôle qui leur est dévolu en leur fournissant, dans les domaines qui relèvent de leur compétence, un soutien fonctionnel pour les activités de coopération technique que le Département de la coopération technique pour le développement entreprend au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la demande des Etats membres".

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer plusieurs politiques et stratégies permettant de créer des structures et des services de protection sociale qui soient axés sur le développement, efficaces et rentables, pour toutes les couches de la société et en particulier pour les groupes de population défavorisés.

c) Problème traité

21.15 Les Etats membres ont besoin d'informations sur des conceptions des politiques, programmes et normes internationales de protection sociale qui soient axés sur le développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.16 Durant cette période, on fera paraître des publications sur des politiques de protection sociale axées sur la prestation même des services. On étudiera des ensembles de mesures qui permettraient aux groupes défavorisés d'avoir effectivement accès aux services de protection sociale. Des recherches seront faites sur les stratégies et mesures adoptées en faveur de la famille à l'échelon national.

SOUS-PROGRAMME 3 : ANALYSE DES DROITS ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

a) Textes portant autorisation des travaux

21.17 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 34/180, 35/56 (annexe, par. 168), 35/136 et 35/140 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1980/4 et 1980/39 du Conseil économique et social et le Plan d'action mondial et le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

b) Objectifs

21.18 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris l'inégalité entre hommes et femmes;
- ii) Objectif général du secrétariat : faciliter la ratification et l'application des instruments et normes internationaux relatifs à la condition de la femme.

c) Problème traité

21.19' Les Etats membres ont besoin d'informations sur les nouveaux instruments, normes et mesures internationaux, informations qu'on peut leur fournir en étudiant les clauses discriminatoires qui figurent dans les textes de lois et dans les codes pénaux ainsi que les pratiques actuelles de caractère discriminatoire dans les domaines social, économique et politique, de façon à pouvoir modifier les textes législatifs en vigueur afin de garantir l'égalité des droits aux femmes et aux hommes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.20 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : les problèmes que pose l'application de la Convention et les programmes auxquels elle donne lieu seront analysés lors des sessions annuelles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et seront examinés dans le cadre de l'étude des stratégies globales qui sera faite par la Commission de la condition de la femme. Le secrétariat continuera à faire paraître des publications sur les lois nouvelles ou les textes améliorés ainsi que sur d'autres mesures novatrices prises par les Etats membres en ce qui concerne la condition de la femme. Des activités d'éducation et d'information seront entreprises dans le cadre de l'assistance technique pour faire mieux connaître les instruments internationaux qui existent et les objectifs énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les organisations non gouvernementales seront encouragées, grâce à l'organisation de séminaires et d'ateliers et à la diffusion d'informations, à élaborer des programmes d'éducation et d'information sur les effets socio-économiques des lois et des instruments internationaux.

21.21 Le Système intégré des rapports : on continuera à suivre les progrès accomplis dans le monde entier contre la discrimination à l'égard des femmes. Un appui fonctionnel sera fourni aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement 11/.

21.21a Dans les pays de droit coutumier, on pourrait encourager les gouvernements à faire des enquêtes sur la mesure dans laquelle les femmes sont protégées ou opprimées et font l'objet de mesures discriminatoires, afin de définir des mesures propres à réduire cette discrimination, y compris l'adoption de lois dans ce domaine.

SOUS-PROGRAMME 4 : INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT AUX ECHELONS NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

21.22 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 35/56 (annexe, par. 168), 35/78, 36/74, 36/126, 36/128 et 36/129 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1980/38, 1981/11, 1981/12, 1981/13 et 1981/26 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.23 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : assurer l'intégration effective et totale des femmes au développement aux échelons national, régional et international, conformément au Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme en 1975 et au Programme d'action pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, en contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement et à l'instauration du nouvel ordre économique international;
- ii) Objectif général du secrétariat : renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement et assurer la réalisation de progrès

rapides sur la voie de l'intégration complète et effective des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects du développement;

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : suivre l'application du Programme d'action d'ici 1984 en prévision de la Conférence mondiale prévue pour 1985; examiner et évaluer en 1985 les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et assurer la préparation, le service et le suivi de la Conférence mondiale.

c) Problème traité

21.24 Le manque d'informations adéquates sur la participation des femmes au processus de développement contribue à perpétuer l'inégalité des femmes par rapport aux hommes et entrave la réalisation de la plupart des objectifs de développement. Les directives concernant l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles demeurent insuffisantes. En outre, l'évolution du rôle des femmes dans le développement est continue et s'accélélera probablement durant la période couverte par le plan. A cette fin, il est indispensable de faire en temps voulu des études sur ce sujet.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.25 La coordination des activités des organismes des Nations Unies et la collaboration entre ces organismes seront assurées en ce qui concerne certains aspects de la collecte des informations, de l'examen et de l'évaluation, de la recherche orientée vers l'action, des programmes opérationnels et de l'assistance technique 11/.

21.26 Des recherches interdisciplinaires et multisectorielles seront faites sur le rôle des femmes dans le développement rural, l'industrialisation, la science et la technique et dans d'autres secteurs du développement. Les activités seront concentrées sur les objectifs du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement. Pour la Conférence mondiale de 1985, des rapports, des propositions de stratégie et des documents connexes seront établis pour que la Commission de la condition de la femme les examine. Des réunions préparatoires seront organisées en 1984 et 1985 et un programme de travail sera établi pour donner suite à la Conférence. Par le biais d'un appui financier et technique, le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lancera, encouragera et coordonnera des activités visant à réaliser les buts de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, compte tenu de leurs incidences réciproques avec les activités du Service de la promotion de la femme (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires). Ledit Service continuera de coopérer avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

[Aux termes du paragraphe 1 de la section I de sa résolution 37/234, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme, tel qu'il avait été modifié, à l'exception du sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 21.]

SOUS-PROGRAMME 6 : JEUNESSE

a) Textes portant autorisation des travaux

21.31 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 35/126 (par. 1 à 11), 35/139 (par. 1 à 4) et 36/28 (par. 5, 8, 9) de l'Assemblée

générale ainsi que les résolutions 1979/16 (par. 2 et 3), 1979/27 (par. 1) et 1981/16 (par. 3) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.32 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer les politiques, plans et programmes propres à faciliter l'intégration des jeunes au développement national;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer et à appliquer des politiques, lois et programmes nationaux sur la participation des jeunes au développement.

c) Problème traité

21.33 Le potentiel que les jeunes représentent n'est pas pleinement utilisé aux fins du développement, et les Etats membres ont besoin d'informations sur des politiques et stratégies efficaces propres à permettre aux jeunes de participer pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.34 Le Programme d'action pour l'Année internationale de la jeunesse continuera à être appliqué en 1985. On s'efforcera notamment de faire mieux comprendre la situation des jeunes et la nécessité de les intégrer à la société et de les faire contribuer à son développement. On élaborera des programmes visant à répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, à renforcer la coopération avec eux pour traiter des questions qui les intéressent, ainsi que des programmes d'action faisant participer les jeunes à l'étude et à la solution des problèmes pertinents. Au cours de la période considérée, les travaux sur le renforcement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations de jeunes seront poursuivis; le Youth Information Bulletin continuera à paraître et on publiera périodiquement des études sur la situation des jeunes. Un appui fonctionnel sera fourni aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement 11/.

SOUS-PROGRAMME 7 : VIEILLISSEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

21.35 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/131 (par. 2 à 4), 33/52 (par. 1), 34/153 (par. 2 à 4), 35/129 (par. 1, 4, 6, 7) et 36/20 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1981/23 (par. 4) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.36 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques visant à assurer l'intégration sociale et le bien-être des personnes du troisième âge et visant à parer aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : dans le cadre du Plan international d'action découlant de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement de 1982, aider les gouvernements à mettre au point des stratégies et des mesures relatives à l'élaboration et à l'application de lois, politiques et programmes nationaux portant sur les aspects sociaux et économiques du vieillissement de la population et sur le bien-être des personnes du troisième âge.

c) Problème traité

21.37 Les Etats membres ont besoin d'informations sur les aspects économiques et sociaux des conséquences que le vieillissement de la population a sur le développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.38 Des rapports seront établis à l'intention des organes intergouvernementaux et des études seront faites sur les incidences et conséquences sociales et économiques du vieillissement de la population. Des réunions interrégionales et régionales seront organisées à titre d'activités complémentaires à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Une coopération technique sera fournie et les activités d'échange d'informations seront poursuivies 11/.

SOUS-PROGRAMME 8 : PERSONNES HANDICAPEES

a) Textes portant autorisation des travaux

21.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/83 (par. 3), 31/123 (par. 4), 35/133 (par. 2, 7 et 10), 35/136 (par. 11) et 36/77 (par. 19) de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1921 (LVIII) (par. 3 b) et 6), 1979/14 (par. 1 et 4) et 1981/22 (par. 2) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.40 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer les politiques et stratégies propres à assurer l'intégration sociale des personnes handicapées et leur pleine participation au processus de développement dans les sociétés dans lesquelles elles vivent ainsi qu'à assurer la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées, notamment par l'adoption de mesures leur permettant de mener une vie indépendante;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : dans le cadre du Programme d'action mondial à long terme découlant de l'Année internationale des personnes handicapées (1981), aider les gouvernements à élaborer et à appliquer des politiques et des lois nationales en faveur de la prévention de l'invalidité, de la réadaptation des personnes handicapées, de leur intégration sociale et de leur pleine participation à la prise de décisions concernant le développement.

c) Problème traité

21.41 Les Etats membres ont besoin d'informations sur les mesures et services efficaces permettant de prévenir l'invalidité, de réadapter les personnes handicapées et de les encourager à vivre de manière indépendante et à participer pleinement au développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.42 L'application du Programme d'action mondial à long terme sera suivie et évaluée, et les activités consécutives à l'Année internationale des personnes handicapées seront poursuivies. Des informations sur l'ampleur, les causes et les conséquences de l'invalidité seront diffusées. Les études sur la législation visant à prévenir l'invalidité et sur les aspects sociaux et économiques de l'invalidité et de la réadaptation seront poursuivies. Un appui fonctionnel sera fourni aux activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement 11/.

SOUS-PROGRAMME 9 : POLITIQUE DE PREVENTION DU CRIME DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

21.43 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/58, 32/59, 32/60, et 35/171 (et annexe) de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1584 (L), 1979/20 et 1979/21 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.44 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques et programme nationaux pour la prévention du crime qui tiennent pleinement compte des facteurs sociaux et économiques de la prévention du crime dans le contexte de la planification nationale globale;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à formuler les options et stratégies de la politique de prévention du crime dans le contexte du développement;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : mettre la dernière main à l'organisation et aux travaux préparatoires de fond du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1984-1985) et poursuivre l'organisation et les travaux préparatoires de fond du huitième Congrès (1987-1989).

c) Problème traité

21.45 Les Etats membres ont besoin d'informations sur les rapports entre des aspects socio-économiques particuliers du développement et la criminalité en vue d'élaborer des mesures préventives susceptibles de limiter les effets néfastes que la criminalité a sur le processus de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.46 Les septième (1985) et huitième (1990) Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants seront les instances internationales appropriées pour l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées dans ce domaine. Ils seront complétés par un programme intensifié visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de la planification, de la recherche et de la formation. Les principales activités seront les suivantes :

a) Recherche : en se fondant sur les produits de la période biennale 1982-1983, au cours de laquelle les liens critiques entre la criminalité et divers aspects du processus de développement auront été identifiés, on publiera divers rapports sur l'urbanisation et la criminalité, les migrations et le crime, et l'industrialisation et la prévention du crime. Ces rapports seront examinés à l'échelon régional en collaboration avec les commissions régionales et les instituts régionaux des Nations Unies en vue d'élaborer des options efficaces quant à la politique à suivre.

b) Séminaires : l'appui fonctionnel suivant sera fourni aux diverses activités de coopération technique exécutées par le Département de la coopération technique pour le développement. Des réunions de groupes d'experts et des séminaires seront convoqués pour procéder à des échanges d'idées sur la mise au point de stratégies pour l'exécution de programmes à l'échelon national, et des stages de formation régionaux et sous-régionaux sur la planification, l'exécution et l'évaluation de programmes de prévention du crime à l'échelon national seront organisés.

c) Congrès quinquennal des Nations Unies : l'organisation et les travaux préparatoires de fond du septième Congrès seront terminés en 1984 et 1985 et le Congrès sera convoqué en 1985. L'organisation et les travaux préparatoires du huitième Congrès commenceront en 1987. Il s'agira notamment de recherches et d'analyses aux fins de l'établissement de directives pour la conduite des débats des réunions préparatoires et de l'établissement des documents de travail à soumettre au Congrès.

SOUS-PROGRAMME 10 : ANALYSE DES TENDANCES DE LA CRIMINALITE ET EVALUATION DES STRATEGIES DE PREVENTION DU CRIME

a) Textes portant autorisation des travaux :

21.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/58, 32/59 et 35/171 (et annexe) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

21.48 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des stratégies plus appropriées et plus efficaces aux échelons national et international pour la prévention du crime et l'administration de la justice, compte tenu des différentes formes de criminalité dans des contextes socio-économiques et culturels différents;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à mettre au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion de données pertinentes sur le crime et la justice pénale, de manière à : accroître au maximum l'efficacité des échanges d'informations, mieux faire comprendre la portée, les formes et les tendances de la criminalité et faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies appropriées dans chaque pays pour la prévention du crime et la lutte contre la criminalité.

c) Problème traité

21.49 Les Etats membres ont toujours un besoin urgent d'évaluations plus précises de l'ampleur de la criminalité et de ses différentes formes. Une base de données plus complète et plus fiable peut aider à évaluer les effets néfastes du crime sur la qualité de la vie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.50 On fera de nouvelles enquêtes sur les tendances de la criminalité et les stratégies de prévention du crime dans l'esprit qui a présidé aux enquêtes antérieures, en y apportant les améliorations d'ordre méthodologique tirées de l'expérience. Des études quantitatives et qualitatives, faites sur la base de réunions et d'autres formes de consultations, serviront de base pour perfectionner encore les enquêtes ultérieures. Cela permettra d'aider et d'encourager les gouvernements à compléter leurs propres bases de données et cela les aidera aussi à planifier leurs politiques de prévention du crime et de lutte contre la criminalité sous leurs divers aspects.

SOUS-PROGRAMME 11 : PRINCIPES DIRECTEURS ET NORMES EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE

a) Texte portant autorisation des travaux

21.51 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/58, 32/61, 34/169, 35/170, 35/171 (et annexe) de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 2075 (LXII), 2076 (LXXIII) et 1979/LJ du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.52 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : élaborer des politiques, des principes directeurs et des normes en matière de prévention du crime, de justice pénale et de système judiciaire, ainsi qu'en ce qui concerne le traitement des délinquants, afin de faire adopter des méthodes humaines et efficaces d'administration de la justice pénale à l'échelon national;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à formuler des principes directeurs et normes internationaux et régionaux sur la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des recommandations appropriées pour l'établissement des procédures d'application.

c) Problème traité

21.53 Les fléaux que représentent la criminalité et la délinquance s'aggravent dans de nombreuses parties du monde. L'un des principaux problèmes auxquels se heurtent les systèmes de justice pénale consiste donc à réagir de manière efficace et humaine, c'est-à-dire conformément aux normes internationales de prévention du crime et de justice pénale, tout en contribuant efficacement à la lutte contre la criminalité et en assurant la protection des droits de l'homme, y compris ceux des victimes. Les Etats membres ont besoin d'informations sur ces normes afin de réagir efficacement devant la criminalité et la délinquance tout en respectant les principes fondamentaux des droits de l'homme.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.54 Des études, des rapports et des projets préliminaires seront établis pour être soumis au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance ainsi qu'au septième Congrès en 1985. En application des recommandations du septième Congrès, on définira les domaines dans lesquels il faudra faire des travaux plus poussés, notamment élaborer de nouveaux principes directeurs et des procédures d'application plus efficaces des normes en vigueur dans divers domaines relevant du système de justice pénale (y compris dans le cas des jeunes délinquants) et en ce qui concerne les droits des détenus, l'accent étant mis sur des formes de sanctions positives sur les plans social et individuel.

B. Organisation

21.55 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat concernant ce programme sont examinés par la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, organes qui se réunissent tous les deux ans. La dernière session de la Commission du développement social a eu lieu en février 1981 (vingt-septième session), celle de la Commission de la condition de la femme en février-mars 1980 (vingt-huitième session) et celle du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en septembre 1980 (sixième session). La partie du présent plan qui traite du développement social a été examinée par la Commission du développement social à sa vingt-septième session. Les autres parties pertinentes du plan ont été examinées par la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-neuvième session tenue du 24 février au 5 mars 1982 et par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance lors de sa septième session tenue du 15 au 24 mars 1982.

21.56 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui comptait 58 postes d'administrateur au 1er janvier 1982, dont 9 postes financés par des fonds extra-budgétaires.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT SOCIAL EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT INTEGRE DES ZONES RURALES

a) Textes portant autorisation des travaux

21.57 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 197(IX) de la Commission économique pour l'Afrique et les résolutions 239 (XI), 321 (XIII) et 398 (XV) de la Conférence des ministres de la CEA.

b) Objectifs

21.58 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : favoriser l'adoption d'une conception intégrée du développement des zones rurales;
- ii) Objectif général du secrétariat : analyser sur la demande des gouvernements les problèmes particuliers auxquels ils se heurtent lorsqu'ils formulent des programmes de développement rural en vue de proposer des solutions techniques dans des domaines comme l'amélioration de la qualité de la main-d'oeuvre rurale, l'emploi et le chômage des jeunes ruraux, l'exode rural, les communications rurales, la répartition des revenus et la structure de la consommation, ainsi que les innovations et les méthodes de planification des changements dans les communautés rurales.

c) Problème traité

21.59 Les Etats membres de la CEA ont besoin d'une analyse des structures socio-économiques rurales en vue de favoriser des conceptions novatrices de la vie et des institutions dans les zones rurales afin d'accroître la participation de la population, d'améliorer les communications entre la ville et la campagne et, ce faisant, de développer une industrie et des techniques adaptées aux conditions rurales, et afin d'améliorer l'infrastructure, y compris les réseaux de transports routiers et autres, en particulier les routes reliant les exploitations aux villages et les villages aux marchés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.60 a) On aidera les Etats membres à étudier les facteurs sociaux du développement, à mettre au point des technologies peu coûteuses pour l'agriculture rurale et la production industrielle, les transports, les communications et d'autres activités à mener, dans toute la mesure du possible, en zones rurales.

b) Comme modèle de développement industriel, on aidera les Etats membres à renforcer les petites industries et les entreprises artisanales tout en poursuivant vigoureusement l'amélioration de leurs moyens de recherche-développement concernant l'agriculture et les activités industrielles à petite échelle.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES EN FAVEUR DES JEUNES ET PROTECTION SOCIALE

a) Textes portant autorisation des travaux

21.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 423 (V) de la Commission, la résolution 33/7 de l'Assemblée générale et la résolution 1979/18 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

- 21.62 i) Objectif des organes intergouvernementaux : intégrer les politiques nationales de protection sociale aux plans et stratégies de développement national et élaborer des programmes de protection sociale; consolider les politiques, l'administration et les institutions nationales intéressant la jeunesse;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider à élaborer des politiques et programmes nouveaux de protection sociale, en particulier en ce qui concerne les services de protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse et l'assistance aux réfugiés; favoriser l'élaboration de politiques et de programmes en faveur de la jeunesse, en particulier dans le domaine de la formation du personnel et du travail indépendant, notamment dans le secteur rural; favoriser la création d'organisations et d'associations de jeunes pour le développement aux échelons national et régional, et coordonner leurs activités;
- iii) Objectif secondaire du secrétariat à délai déterminé : contribuer, par l'intermédiaire de consultations, de réunions et de séminaires, à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la jeunesse (1985).

c) Problème traité

21.63 Les Etats membres de la CEA ont besoin de renseignements sur les mesures permettant d'intégrer les politiques et les programmes de protection sociale aux plans globaux de développement national. En outre, il faut faire des analyses pour pouvoir formuler des recommandations sur les moyens de résoudre les graves problèmes qui se posent à propos des jeunes en Afrique, à savoir le manque de compétences, le chômage ou le sous-emploi, ainsi que la délinquance et la criminalité.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.64 Conçue pour aider les gouvernements à atteindre les objectifs décrits dans ce sous-programme, la stratégie consistera principalement à publier des rapports sur les politiques et les programmes en faveur des jeunes en Afrique et sur leurs besoins en matière de formation ainsi qu'à fournir des services consultatifs techniques concernant les politiques, les services administratifs et les institutions en faveur de la jeunesse, ainsi que les politiques et les services de protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse. En outre, en application de la résolution 33/7 du 3 novembre 1978, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix, la CEA contribuera par des missions, des séminaires et des réunions dans les pays à mobiliser les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer la formation et les possibilités d'emploi des jeunes et les programmes en faveur de la jeunesse, en particulier dans les zones rurales,

et à faire participer les jeunes plus activement à l'effort de développement national. On favorisera l'élaboration de programmes et la création d'institutions dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et en vue de freiner la délinquance, grâce à la création de l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants conformément à la résolution 35/171 de l'Assemblée générale et à la résolution 392 (XV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique.

SOUS-PROGRAMME 3 : INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

21.65 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3520 (XXX) et 34/204 de l'Assemblée générale, les résolutions 360 (XIV), 361 (XIV), 375 (XV) de la Conférence des ministres et les résolutions 12, 14, 29, 30, 31, 39, 44 et 45 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

b) Objectifs

21.66 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir la participation effective des femmes au processus de développement;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats membres de la CEA à formuler et utiliser une conception pluridisciplinaire pour permettre aux femmes de participer au développement en y contribuant et en en bénéficiant, et notamment aider ces Etats à élaborer et appliquer des politiques pour accroître la productivité des femmes des zones rurales dans le domaine de la production alimentaire, à faciliter aux femmes l'accès au crédit et à de meilleures techniques, à accroître le nombre et les compétences des personnes formées pour fournir des services d'aide aux femmes rurales, et à augmenter le nombre d'emplois productifs ailleurs que dans l'agriculture; aider à compléter la base de données qui permet d'élaborer des programmes en faveur des femmes.

c) Problème traité

21.67 Les Etats membres de la CEA ont besoin d'une analyse de la situation actuelle des femmes dans les zones rurales et de recommandations concernant les moyens d'intégrer complètement les femmes au processus de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.68 On continuera à faire paraître des publications sur les femmes et leur intégration au processus de développement. On continuera à donner aux femmes des zones rurales une formation pour leur apprendre à utiliser les techniques appropriées à la ferme et à la maison. Des projets pilotes seront exécutés pour améliorer les techniques traditionnelles et la nutrition des agricultrices et de leurs familles. Des services consultatifs seront fournis pour faciliter aux femmes l'accès au crédit, aux coopératives et aux syndicats, et pour faire des projections sur la situation socio-économique de la femme africaine en l'an 2000. Une base de données améliorée pour l'intégration des femmes au développement sera largement diffusée dans des publications, notamment le bulletin intitulé "Femmes africaines". Des organes nationaux pour l'intégration des femmes au développement,

comme les comités sous-régionaux pour l'intégration des femmes au développement, le Comité régional africain de coordination et l'Equipe spéciale de femmes africaines pour le développement contribueront de façon importante à l'application de la stratégie.

B. Organisation

21.69 Organes intergouvernementaux compétents. Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des ministres de la CFA qui se réunit tous les deux ans. Sa dernière session a eu lieu en avril 1980. Le programme de travail est également soumis à la Conférence des ministres africains des affaires sociales, qui se réunit tous les deux ans, et à la Conférence chargée d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, qui se réunit tous les trois ans. Ces deux organes ont tenu leur dernière session en octobre 1980 et en décembre 1979 respectivement.

21.70 Secrétariat. L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du développement social. Au 1er janvier 1982, la Division comptait 13 postes d'administrateur, dont 3 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT SOCIAL EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : STYLES DE DEVELOPPEMENT ET TRANSFORMATIONS SOCIALES EN AMERIQUE LATINE

a) Textes portant autorisation des travaux

21.71 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 386 (XVIII), 388 (XVIII) et 401 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine, les résolutions 34/151, 35/56 (annexe, par. 168), 35/138, 36/17, 36/28 et 36/29 de l'Assemblée générale et le Plan d'action régional pour l'intégration des femmes au développement économique et social en Amérique latine.

b) Objectifs

21.72 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : favoriser la participation totale et effective de la population au processus de développement, en particulier en ce qui concerne les groupes défavorisés et marginaux, y compris les jeunes démunis des zones rurales et urbaines;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider à formuler et à poursuivre des objectifs et des politiques conçus pour assurer la participation totale et effective de la population, en particulier des groupes défavorisés et marginaux, au processus de développement.

c) Problème traité

21.73 Les Etats membres de la CEPAL ont besoin de mieux connaître et de pouvoir analyser les styles de développement et les rapports entre les transformations

structurelles sociales et les changements économiques et politiques afin de formuler des politiques visant à faire participer les groupes de population défavorisés aux principales activités de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.74 Des rapports sur les styles de développement et les transformations sociales en Amérique latine seront établis, des réunions seront organisées, des informations seront diffusées et des services consultatifs seront fournis pour favoriser l'adoption d'une conception unifiée du développement. Des rapports et une assistance technique visant à la réalisation des objectifs et programmes de l'Année internationale de la jeunesse seront fournis aux gouvernements sur leur demande.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

21.75 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 321 (XV), 328 (XV), 355 (XVI), 381 (XVII), 386 (XVIII), 388 (XVIII) et 401 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine, les résolutions 31/133, 31/136, 35/56 (annexe, par. 168) et 35/138 de l'Assemblée générale et le Plan d'action régional pour l'intégration des femmes au développement économique et social en Amérique latine.

b) Objectifs

21.76 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux :- favoriser la participation des femmes au processus de développement, sur un pied d'égalité, en qualité de participantes actives et de bénéficiaires;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à formuler des politiques et des stratégies visant à faire participer plus efficacement les femmes aux efforts de développement et aux avantages qui en découlent.

c) Problème traité

21.77 Les Etats membres de la CEPAL ont besoin d'une analyse de la situation des femmes dans le cadre des styles de développement qui prédominent et par rapport à l'évolution sociale passée et à venir, afin de pouvoir formuler les politiques et les plans nécessaires pour assurer une intégration plus efficace des femmes au processus de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.78 Une assistance technique commencera à être accordée aux fins suivantes :
a) pour planifier le développement en s'efforçant d'incorporer l'élément "intégration des femmes au développement" dans les cours de planification sociale et les méthodes de planification et dans les plans de développement nationaux actuels et futurs; b) pour former des femmes à des activités produisant un revenu, en particulier dans des secteurs non traditionnels, afin qu'elles puissent faire partie de la population active, dans des conditions d'égalité avec les hommes; c) pour améliorer la qualité de l'information et l'infrastructure nationale

nécessaire à sa diffusion. On publiera des rapports périodiques sur la formulation des politiques concernant l'intégration des femmes au développement, en particulier à l'échelon national, rapports dans lesquels on recherchera des solutions diverses pour résoudre les problèmes que posent des situations différentes à l'intérieur des pays, notamment celles de groupes socio-économiques particuliers.

B. Organisation

21.79 Organes intergouvernementaux compétents. Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine qui se réunit tous les deux ans. Le présent plan a été examiné par la Commission lors de sa dernière session, qui s'est tenue du 4 au 15 mai 1981. Les travaux correspondant au sous-programme pour l'intégration des femmes au développement sont examinés par la Conférence régionale des Nations Unies sur l'intégration des femmes au développement en Amérique latine, dont la dernière session a eu lieu en novembre 1979.

21.80 Secrétariat. L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du développement social, avec la collaboration du Bureau de Mexico, qui comptait 15 postes d'administrateur au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT SOCIAL EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : INTEGRATION ET CHANGEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL

a) Textes portant autorisation des travaux

21.81 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 31/82, 33/7, 32/131, 34/59, 34/152, 34/153 et 35/56 (annexe, par. 174) de l'Assemblée générale et la résolution 1929 (LVIII) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : renforcer les mécanismes gouvernementaux et la coopération intergouvernementale visant à assurer l'intégration sociale et la participation de la population au processus de développement national des Etats membres de la CEAO;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à formuler et à promouvoir des stratégies pour suivre les transformations sociales et pour assurer l'intégration sociale et la participation de la population au processus de développement, aux échelons régional et national;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : identifier d'ici à 1984, les éléments limitant la participation active de la population à la prise de décisions, et élaborer, d'ici à 1986, des programmes d'action pour permettre la participation de la population et la rendre plus accessible et plus réelle.

c) Problème traité

21.83 Les Etats membres de la CEAO ont besoin de données qualitatives et quantitatives sur le plan social pour élaborer des politiques et des plans de développement social. La participation plus généralisée de la population conduira à l'intégration complète de tous les groupes sociaux au processus de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.84 On mettra au point des indicateurs appropriés sur l'intégration sociale dans la région de la CEAO et on fera des études à ce sujet. Les progrès sur la voie de l'intégration sociale, en particulier sur la voie de la participation de la population à la planification sur le plan national, seront intensifiés grâce à l'élaboration de politiques appropriées et de mesures novatrices, à l'échange d'informations et aux services consultatifs qui seront fournis. Une assistance technique sera accordée pour permettre de mieux suivre les transformations sociales et d'accroître l'utilisation des notions et des techniques de participation de la population.

SOUS-PROGRAMME 2 : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

a) Textes portant autorisation des travaux

21.85 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural qui s'est tenue à Rome en 1979, la résolution 34/14 de l'Assemblée générale, la résolution 82 (VII) de la CEAO sur la réforme agraire et le développement pour la région de la CEAO, la résolution 66 (V) de la CEAO sur l'intégration des femmes au développement, le Plan d'action régional (1975-1985), et le Programme d'action régionale de la CEAO (1980-1985) ainsi que les résolutions 21, 39 et 42 adoptées par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme en juillet 1980.

b) Objectifs

21.86 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : assurer une meilleure utilisation des ressources humaines, particulièrement en élaborant des politiques appropriées et en concevant des mécanismes et des structures gouvernementaux permettant une plus grande efficacité dans la planification, l'exécution et la coordination des programmes de développement rural intégré; et assurer une intégration plus effective des femmes et des groupes défavorisés au processus de développement des Etats membres de la CEAO;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à mettre au point et à promouvoir une conception intégrée de la mise en valeur des ressources humaines, particulièrement en déterminant, en élaborant et en appliquant des projets de développement rural intégré; et promouvoir les politiques et les législations nationales ainsi que les programmes visant à accroître la participation des femmes au processus de développement;

iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : contrôler et évaluer, d'ici à 1989, les programmes de développement rural existant dans tous les pays de la région de la CEAO, les programmes d'au moins deux pays étant évalués chaque année pendant la période 1984-1989; examiner en 1985, les progrès réalisés pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme.

c) Problème traité

21.87 Des études sur les méthodes générales de développement rural intégré et sur la condition de la femme sont nécessaires pour aider les Etats membres de la CEAO à concevoir des politiques appropriées et des programmes orientés vers l'action.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.88 On améliorera la mise en valeur des ressources humaines en fournissant une assistance technique et des programmes de formation en matière de développement rural intégré et d'intégration des femmes au processus de développement. Des travaux de recherche et des études permettront de formuler des politiques et des programmes appropriés pour les zones rurales et d'accroître la participation des femmes des zones urbaines comme des zones rurales. Des documents d'information seront établis pour faciliter l'élaboration des politiques et des programmes.

B. Organisation

21.89 Organes intergouvernementaux compétents. Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par un organe intergouvernemental spécialisé de la Commission économique pour l'Asie occidentale qui se réunit chaque année. Sa dernière réunion a eu lieu en avril 1980. Le présent plan n'a pas été examiné par cet organe.

21.90 Secrétariat. L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du développement social et des établissements humains, qui disposait au 1er janvier 1982 de trois postes d'administrateur pour les activités de développement social.

PROGRAMME 5 : DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PARTICIPATION DE LA POPULATION

a) Textes portant autorisation des travaux

21.91 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 203 (XXXVI) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

b) Objectifs

21.92 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : encourager la participation complète et effective de la population, en particulier des groupes à faible revenu, des femmes et des jeunes au développement national, surtout celui des zones rurales;

ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à mettre au point des stratégies, des directives et des méthodes nouvelles pour faciliter la participation de la population à la formulation des politiques de développement national, local et rural, à la prise des décisions et à la conception et l'exécution des programmes.

c) Problème traité

21.93 Les Etats membres de la CESAP ont besoin d'une assistance pour concevoir des stratégies et des politiques efficaces en vue de promouvoir des réformes structurelles et institutionnelles sur le plan local, afin de permettre à la population en général, et aux femmes et aux jeunes en particulier, de jouer un rôle plus actif dans le développement et d'en bénéficier directement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.94 On continuera d'organiser des réunions permettant des consultations directes et l'échange d'informations entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes du système des Nations Unies. On encouragera l'exécution de projets pilotes nationaux afin de mettre à l'épreuve des moyens et méthodes adaptés à la situation socio-économique et culturelle propre aux différents pays. On continuera à mettre l'accent sur les éléments de coopération technique entre pays en développement dans toutes les activités du sous-programme. Plus précisément, on a prévu les mesures suivantes, en mettant pleinement à profit les activités du développement de l'Asie et du Pacifique et l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique :

a) Politique, analyses et questions concernant la promotion de la participation de la population. Un manuel de formation avec inventaire des compétences concernant la participation de la population au développement sera publié en 1984 et sera périodiquement mis à jour. Une liste annotée d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de suivre les progrès et d'évaluer les effets des projets de développement entrepris avec la participation de la population sera établie en 1986. Des directives aux fins de la participation de la population et de la mise en place d'institutions pour le développement local ainsi que des méthodes intégrées et interdisciplinaires pour la planification à la base seront mises au point en 1987. Une base complète de données sera constituée d'ici à 1986 grâce au rassemblement et à la publication périodique de renseignements sur le contrôle et l'évaluation des programmes de développement nationaux, sous-régionaux et régionaux faisant appel à la participation de la population.

b) Participation des femmes au développement. On continuera de fournir des services consultatifs techniques, notamment de former des responsables de la planification aux notions et aux méthodes à utiliser pour intégrer les femmes au développement national et à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets faisant appel à la participation de la population. On publiera et on diffusera des études de cas, les résultats d'enquêtes et des données statistiques à l'intention des planificateurs nationaux, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ainsi qu'un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1976-1985. On créera un réseau régional d'information lié aux centres nationaux d'échange d'informations sur la participation des femmes au développement.

c) Participation des jeunes au développement. On continuera d'établir des rapports et de fournir une assistance technique en ce qui concerne la promotion de la participation des jeunes au développement. L'accent sera toujours placé sur

l'élément formation, y compris la publication de manuels de formation et l'organisation de voyages d'études et de programmes d'activités pratiques sur le plan local pour les jeunes travailleurs, moniteurs et animateurs participant aux programmes concernant les jeunes et le développement. On continuera d'assurer, pour les questions de fond, le service des réunions consultatives intergouvernementales pour l'Année internationale de la jeunesse partout où elles auront lieu.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROTECTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

a) Textes portant autorisation des travaux

21.95 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 194 (XXXV), 207 (XXXVI) et 228 (XXXVIII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ainsi que la résolution 1979/18 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

21.96 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : réorienter les politiques de protection sociale de façon à les axer sur les objectifs de développement national consistant à assurer aux couches pauvres et défavorisées de la population urbaine et rurale l'accès à des services sociaux adéquats et la satisfaction de leurs besoins fondamentaux;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider à mettre au point de nouvelles stratégies et politiques de protection sociale afin que les activités dans ce domaine puissent contribuer effectivement à la réalisation des objectifs nationaux de développement; améliorer la prestation des services sociaux, en particulier dans le cas des groupes pauvres et défavorisés, et, à ces fins, promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la protection sociale et du développement social.

c) Problème traité

21.97 Il demeure nécessaire pour les Etats membres de la CESAP de réévaluer les politiques, les stratégies et les programmes de développement social et de protection sociale afin d'arrêter des priorités et des stratégies mieux adaptées à l'évolution rapide des conditions politiques, sociales et économiques dans la région. Il faut aussi faire une analyse globale des politiques, des stratégies et des méthodes spéciales à appliquer pour faire participer la population, particulièrement les pauvres des campagnes, à la planification, à la programmation et à la prestation des services dans les zones rurales. Il faut également fournir une assistance pour aider les Etats à élaborer des stratégies spéciales pour fournir des services de protection sociale adéquats aux personnes âgées (en particulier aux femmes) et aux handicapées et pour utiliser les possibilités qu'ont ces personnes d'apporter une contribution constructive au développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

21.98 Des services consultatifs et une assistance technique sous forme de conférences et de séminaires intergouvernementaux, de réunions techniques, de

consultations, de stages de formation et d'ateliers demeureront les principaux éléments de la stratégie suivie pour aider les gouvernements à atteindre les objectifs du sous-programme. Plus particulièrement, les activités suivantes seront entreprises pendant cette période :

a) Stratégies et politiques de protection sociale : la troisième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique procédera en 1984 à une évaluation à mi-parcours. Après avoir examiné l'application des recommandations de la deuxième Conférence, elle suggérera des mesures à prendre pour le reste de la décennie. Des rapports continueront à être publiés pour mettre à jour les informations concernant le développement social et la planification de la main-d'oeuvre. Une assistance technique continuera à être accordée dans le domaine de la protection sociale et du développement social. Des ateliers et des stages de formation continueront d'être organisés dans le domaine de la protection sociale et du développement social, y compris l'intégration des éléments "santé" et "société" dans les plans de développement national.

b) Services sociaux : un manuel détaillé sera publié en 1985 et mis à jour tous les deux ans selon les besoins; il comportera des modèles concernant les méthodes de planification des services sociaux à l'échelon local et des directives sur les moyens et mécanismes permettant d'améliorer l'efficacité des services sociaux de base fournis aux zones rurales. L'assistance technique, y compris la formation, continuera à être assurée en vue de l'organisation de services d'ensemble axés sur la collectivité en faveur des personnes âgées des zones urbaines et rurales. On continuera d'évaluer les projets bénéficiant de l'assistance du FISE et intéressant le développement social et de favoriser l'élargissement de ces activités.

c) Coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la protection sociale : des dispositifs permanents seront institués en 1987 en vue de l'application, du suivi et de l'évaluation des programmes et activités de coopération technique entre pays en développement. Il sera publié en 1986 un inventaire régional complet des ressources et des connaissances spécialisées qu'offre la coopération technique en matière de protection sociale et de développement social. Un réseau d'information régional sur le développement social sera mis en place en 1987. Un mécanisme permanent de coopération régionale pour la prévention de l'invalidité et la réadaptation des handicapés sera créé avant la fin de 1984.

SOUS-PROGRAMME 3 : SANTE ET DEVELOPPEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux :

21.99 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 228 (XXXVIII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les résolutions 34/58 et 36/43 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979 et du 19 novembre 1981 respectivement.

b) Objectifs

21.100 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : a) faire mieux comprendre les relations qui existent entre la santé et le développement; b) renforcer les moyens de planification sanitaire

dans un cadre intersectoriel en vue d'intégrer les plans sanitaires au plan de développement global; c) mettre l'accent sur les liens qui existent entre le niveau local et d'autres niveaux d'intégration nationale en encourageant la participation des collectivités à la planification des services de base; d) améliorer la qualité de la vie en favorisant les services de base, notamment dans le domaine des soins de santé primaires, en vue de garantir la santé pour tous; e) faire en sorte que les médicaments et les vaccins essentiels aux soins de santé primaires soient disponibles, en encourageant la production nationale de produits pharmaceutiques et de vaccins, et, à cette fin, étudier dans quelle mesure l'industrie pharmaceutique permet aux services sanitaires de s'acquitter efficacement de leur tâche et d'exercer l'influence voulue sur les activités de développement;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : renforcer, développer et coordonner les politiques sociales, consolider les moyens et les activités de planification d'une manière intégrée et intersectorielle grâce à l'appui et à la coordination interinstitutions, conformément à la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 36/43.

c) Problème traité

21.101 Il est nécessaire de fournir aux populations des Etats membres de la CESAP un appui énergique qui leur permettra d'accéder plus facilement aux services sociaux, notamment aux services de santé, conformément à l'objectif que représente la santé pour tous d'ici l'an 2000, et d'améliorer ainsi effectivement leurs conditions de vie.

c) Stratégie pour la période 1984-1989

21.102 Les principaux services qui seront fournis au cours de cette période resteront la recherche continue en matière de formation internationale et l'élaboration de publications de fond traitant de la planification sanitaire, des soins de santé primaires, des produits pharmaceutiques et de la santé de l'enfant. Il pourra être envisagé de fournir des services consultatifs sur demande. Au cours de cette période, les activités ci-après seront exécutées en collaboration avec l'OMS, le FISE et d'autres organismes compétents de l'ONU :

- i) Mise sur pied de services communautaires de base, notamment dans le domaine des soins de santé prioritaires : on continuera d'organiser des séminaires sur cette question et d'entreprendre des recherches connexes sur les modalités de la participation des collectivités à l'organisation et à la prestation des services;
- ii) Planification sanitaire : des cours sur la planification, le développement et la santé continueront d'être dispensés, l'accent étant mis sur la mise au point de méthodes adéquates de planification;
- iii) Les produits pharmaceutiques et la santé : des renseignements sur les produits pharmaceutiques dans la région seront compilés grâce à une recherche appropriée. Cette activité permettra d'organiser une série d'ateliers à l'intention de hauts fonctionnaires des gouvernements des pays de la région;

- iv) Les enfants et le développement national : l'effet des politiques nationales sur la situation des enfants, notamment leur situation sanitaire, sera étudié et un atlas annuel relatif à l'enfant dans cette région sera élaboré;
- v) Aspects sanitaires du développement : une réunion intergouvernementale complémentaire sera organisée et des monographies par pays, analysant les relations qui existent entre le développement et la santé, seront élaborées.

B. Organisation

21.103 Organes intergouvernementaux compétents. Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit tous les ans. Sa dernière session a eu lieu en mars 1981, et elle a examiné alors un projet du présent plan.

21.104 Secrétariat. L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du développement social qui, au 1er janvier 1982, comptait 12 postes d'administrateur, dont six étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 22. STATISTIQUES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

22.1 Le Conseil économique et social, à sa première session, a fait du programme de statistique une activité permanente et continue du Secrétariat. Le programme offre une large gamme de services statistiques au Département des affaires économiques et sociales internationales, au Département de la coopération technique pour le développement, aux commissions régionales et autres organismes du système des Nations Unies ainsi qu'à tous les Etats Membres.

22.2 Pour qu'il soit possible de disposer, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, des informations nécessaires à l'établissement de plans et à l'adoption de mesures tant au niveau national qu'international, il serait nécessaire de renforcer l'infrastructure statistique de nombreux pays de manière à les doter d'une base de données fiable, comprenant des statistiques sur les ressources, les activités économiques, la population, le développement économique et social et les corrélations aux niveaux national et international. Les travaux effectués au titre du programme de statistique lui permettent de contribuer au développement, à l'expansion et à l'amélioration des capacités statistiques des pays et d'entretenir ces capacités, leur objet étant la formulation de méthodes statistiques et le perfectionnement des méthodes existantes, et le développement de la collecte et de la diffusion des statistiques dans de nombreux domaines, tels que la comptabilité nationale, le commerce international, les matières premières, l'industrie, les finances publiques et les prix, l'énergie, les transports, l'environnement, les établissements humains et les questions sociales et démographiques.

22.3 Le programme fournit aux pays une assistance technique pour renforcer leur infrastructure statistique et recommande l'adoption de directives, de systèmes de classement et méthodes de collecte, de traitement et de présentation des données statistiques. Les statistiques nationales relatives à la plupart des secteurs de l'activité économique et sociale sont publiées pour la majorité des pays et régions du monde et communiquées aux différents gouvernements. C'est en replaçant ses données nationales dans un contexte international que chaque pays peut les éclairer d'un jour nouveau.

22.4 Des textes récents portant autorisation des travaux ont défini plus avant l'orientation et les principales activités du programme de statistique dans le cadre d'ensemble arrêté et, ces dernières années, pour répondre à des besoins exprès, on a inclus dans le programme des questions telles que la criminalité et la justice pénale, la désertification, l'environnement, les établissements humains, la population et les femmes.

22.5 Entrepris dans le cadre susmentionné, le programme de statistique portera, au cours de la période 1984-1989, sur les principaux aspects suivants :

a) Mise au point de concepts et de méthodes. On veillera tout spécialement à cet égard à ce que les publications méthodologiques soient conçues de façon à satisfaire les besoins de tous les pays quel que soit leur niveau de développement;

b) Amélioration des activités statistiques et utilisation de techniques informatiques de pointe et autres techniques similaires afin de transformer le système de statistique international en un réseau informatique mondial qui permette d'assurer une communication efficace entre les fournisseurs, les producteurs et les utilisateurs de données;

c) Appui aux activités de coopération technique. L'accent sera mis tout particulièrement sur la création dans certains pays de l'infrastructure voulue pour la réalisation d'enquêtes sur les ménages et le traitement des données statistiques et sur la promotion de la coopération technique entre pays en développement grâce à des ateliers de formation et à l'échange de données d'expérience en matière statistique;

d) Rassemblement, traitement et publication des statistiques. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de séries chronologiques de données fondamentales indispensables à l'analyse de l'évolution économique et sociale à long terme aux niveaux national, régional et mondial;

e) Coordination du système statistique international. On poursuivra les efforts en vue de créer à l'échelle mondiale un système statistique qui soit cohérent sur le plan des concepts et techniquement intégré. Des rapports privilégiés existent entre le Bureau de statistique et les divisions de statistique des commissions régionales. Ils travaillent les uns et les autres en étroite collaboration pour tous les aspects de leurs programmes, reconnaissant pleinement le caractère complémentaire et interdépendant de leurs travaux. Dans le cadre de cette division du travail, les commissions régionales veillent à ce que les considérations propres à chaque région soient prises en compte lors de l'élaboration des normes et classifications mondiales. Les commissions régionales prêtent leur assistance pour la collecte et le traitement des données nationales et il existe un mécanisme bien établi pour l'échange des réponses reçues des pays comme suite aux questionnaires, ainsi que des bandes d'ordinateur, de cette manière on fait en sorte que toutes les statistiques soient disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

22.6 Conformément à la Stratégie, on insistera tout particulièrement, au cours de la période 1984-1989, sur les domaines ci-après :

a) Perfectionnement des statistiques des prix aux fins de l'analyse de l'inflation ainsi qu'à d'autres fins; pour cela on établira une méthodologie unifiée en matière de statistiques des prix et un service central qui permette à tous les organismes internationaux d'accéder à un fonds de statistiques des prix, et on encouragera le recours à cette méthodologie et à ce service;

b) Les activités de méthodologie et d'exploitation des données dans le vaste domaine des statistiques sociales seront considérablement développées afin de permettre aux services de statistique des Etats Membres et du système des Nations Unies d'être mieux à même de donner suite aux nouvelles initiatives internationales visant soit certains groupes de population particuliers, tels que les handicapés, les pauvres en milieu rural, les personnes âgées, les enfants, les jeunes et les femmes, soit certains domaines d'action particuliers tels que la criminalité et la justice pénale, l'égalité d'accès aux services et équipements sociaux et la répartition du revenu;

c) Les statistiques de l'énergie seront développées grâce à la publication de bilans énergétiques par pays et de sources de données nationales et internationales concernant l'énergie. De nouvelles séries sur les prix, les

valeurs, l'investissement et l'énergie non commerciale viendront compléter les séries existantes;

d) Les activités de rassemblement des données sur l'environnement seront renforcées pour soutenir les efforts nationaux, régionaux et mondiaux en matière de gestion de l'environnement, et continueront d'être étroitement coordonnées avec les travaux consacrés à l'énergie et aux établissements humains.

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : STATISTIQUES MONDIALES (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : MISE AU POINT DE CONCEPTS ET DE METHODES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.7 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 3362 (S-VII) et 3409 (XXX) de l'Assemblée générale; les résolutions 1307 (XLIV), 1564 (L), 1947 (LVIII), 2061 (LXII) et 1979/5 du Conseil économique et social; les recommandations adoptées par la Commission de statistique à ses dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions; les résolutions 6, 8, 22 et 39 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme; les résolutions 1 et 2 et la décision 3 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et les décisions 48/IV et 7/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

b) Objectifs

22.8 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer et perfectionner les statistiques nationales et internationales, améliorer leur comparabilité et l'efficacité des méthodes statistiques en général;
- ii) Objectif général du secrétariat : développer et améliorer encore les statistiques économiques, sociales et démographiques et les statistiques de l'environnement au niveau tant national qu'international, du point de vue de leur actualité, de leur qualité, de leur portée et de leur champ d'application, de leur utilité, de leur comparabilité et de leur accessibilité.

c) Problèmes traités

22.9 Les lacunes des statistiques nationales découlent d'un certain nombre de problèmes qui sont étroitement liés entre eux. Le présent sous-programme a surtout pour objectif de remédier aux quatre problèmes suivants :

a) Le caractère souvent fragmentaire des statistiques et la mauvaise coordination des opérations statistiques;

b) L'utilisation de méthodes de collecte, d'exploitation, de traitement, de stockage, d'évaluation et de diffusion des données statistiques qui ne répondent pas à l'évolution des besoins et des conditions propres à chaque pays;

c) Le manque de communication entre les utilisateurs des statistiques et ceux qui les produisent;

d) Une certaine ignorance chez le personnel des services statistiques des méthodes utilisées dans d'autres pays pour répondre à des difficultés du même ordre.

Les répercussions de ces quatre problèmes se font surtout sentir dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux. Ce sont ces problèmes et d'autres du même ordre qui ont entravé le développement des statistiques nationales et internationales dans un certain nombre de domaines prioritaires tels que l'énergie, les prix, l'environnement, la répartition du revenu et l'évaluation des niveaux de vie.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.10 En ce qui concerne la comptabilité nationale, on s'attachera surtout à améliorer et réviser le cadre théorique élargi SCN/CPM - système de comptabilité nationale et système de la balance de l'économie nationale (comptabilité du produit matériel) - à clarifier et à mettre à jour les concepts, définitions et classifications du système, à compléter ce système de façon qu'il réponde aux nouveaux besoins dans des domaines tels que l'énergie et les ressources naturelles, l'évaluation des niveaux de vie et le financement et la répartition des services sociaux, et à promouvoir l'application du système élargi. On s'efforcera en toute priorité d'assurer la concordance entre les recommandations du SCN et de la CPM, d'une part, et les normes internationales connexes, d'autre part. L'intégration au SCN de tableaux d'échanges interindustriels, de l'analyse des opérations financières ainsi que des comptes de patrimoines et des statistiques de la répartition du revenu a été en grande partie théorique, et il faut poursuivre les travaux pour réaliser cette intégration de façon concrète. Le système doit également être élargi dans des domaines tels que la comptabilité régionale, la comptabilité trimestrielle et l'évaluation de la productivité.

22.11 Les travaux sur les classifications économiques comporteront la mise au point définitive d'indices pour la CITI révisée (Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique), l'élaboration d'une classification combinée du commerce et de la production et la mise à jour ainsi que la révision des classifications déjà employées. Il faudra également ajuster les classifications pour tenir compte du développement, de la clarification et de l'intégration des systèmes SCN/CPM (table de conversion entre les classifications d'activité des deux systèmes) ainsi que du développement des liens entre statistiques économiques, sociales et démographiques. Le Bureau de statistique jouera le rôle d'organe central de coordination pour ces travaux et fournira des services consultatifs aux autres organisations et aux gouvernements.

22.12 En ce qui concerne les statistiques des prix, on s'efforcera surtout de mettre au point et de regrouper les recommandations et de les intégrer dans le cadre théorique SCN/CPM, de préciser les concepts, les définitions et les classifications et d'évaluer la validité du système dans son ensemble. Il sera peut-être nécessaire de compléter le système pour combler les lacunes qu'auront fait apparaître les nouvelles orientations de l'analyse économique, de la

planification et des politiques, ainsi que les nouveaux problèmes économiques. En ce qui concerne les comparaisons internationales, les travaux porteront surtout sur la mise au point de méthodes efficaces d'évaluation.

22.13 S'agissant des travaux d'intégration et d'amélioration des statistiques sociales et démographiques, on réalisera des études spécialisées sur les méthodes de collecte et de diffusion des statistiques dans des domaines qui auront été définis comme hautement prioritaires par les gouvernements, la mise au point et l'utilisation de bases nationales de données pour l'élaboration d'indicateurs sociaux, la mise au point et l'application de classifications socio-économiques intégrées et de bases générales de données utilisant les données fournies par les recensements de la population et de l'habitation, les enquêtes sur les ménages et les registres de l'état civil et d'autres systèmes administratifs d'enregistrement. On entreprendra de nouveaux travaux méthodologiques pour donner suite aux initiatives prises par des conférences et autres organes délibérants.

22.14 On continuera à établir des rapports techniques concernant la collecte de données sur les niveaux de vie, y compris les statistiques de la répartition du revenu, en organisant des enquêtes par sondage sur les ménages et en reliant ces données avec des données connexes tirées des fichiers administratifs. En outre, on étudiera avec les utilisateurs la portée et le champ d'application de la série Enquêtes par sondage d'intérêt actuel en vue d'identifier les sujets prioritaires et les renseignements à y faire figurer pour obtenir une couverture plus complète et plus uniforme de chaque pays. On prévoit que la portée de ces travaux et d'activités connexes sur les enquêtes par sondage s'élargira à mesure que davantage de pays en développement institueront des programmes continus d'enquêtes. On établira une version révisée de la publication intitulée Recommandations for the Preparation of Sample Survey Reports (Recommandations concernant l'établissement de rapports sur les enquêtes par sondage).

22.15 On examinera, sur la base de l'expérience acquise pendant la décennie des recensements 1975-1984, les nouveaux problèmes et les nouvelles tendances que font apparaître les recensements de la population et de l'habitation; cet examen servira de guide pour les pays qui prévoient de procéder à des recensements au cours de la prochaine décennie. Des rapports spécialisés, nouveaux et à jour, seront établis concernant la planification, l'organisation et l'administration des recensements de la population et de l'habitation et une version révisée du Manuel des méthodes d'enquête sur la population et l'habitation sera publiée. Des rapports sur les méthodes d'évaluation des recensements de la population et de l'habitation et l'utilisation des recensements pour créer des bases nationales de données seront établis de façon à encourager tous les pays à participer à la Décennie des recensements (1985-1994). Des directives et des rapports techniques supplémentaires seront consacrés aux méthodes d'élaboration des statistiques nationales et internationales des migrations internationales. En ce qui concerne d'autres domaines clefs de la collecte de données démographiques, une nouvelle version de la publication intitulée Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil sera élaborée à l'intention des responsables. On établira un ou plusieurs rapports techniques sur les registres de population.

22.16 Afin d'inciter les pays à fournir des données comparables sur l'environnement pouvant être utilisées pour la gestion de l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, on achèvera l'élaboration du cadre théorique pour l'exploitation et la présentation des statistiques de l'environnement et on mettra à jour et publiera périodiquement le Répertoire des pratiques dont usent les pays dans le domaine des statistiques de l'environnement. On évaluera, dans le cadre d'ateliers et d'études nationales pilotes, et on publiera des rapports

techniques, des directives et des recommandations sur les méthodes, concepts et classifications statistiques dans un certain nombre de domaines relatifs à l'environnement.

SOUS-PROGRAMME 2 : APPLICATION DES TECHNIQUES DE POINTE A LA COLLECTE, AU TRAITEMENT ET A LA DIFFUSION DES STATISTIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.17 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 8 (I), 8 (II), 23 (III) et 1566 (L) du Conseil économique et social et les rapports de la Commission de statistique sur sa dix-huitième session (par. 28 à 32), et sa dix-neuvième session [par. 201 g)] et sa vingt et unième session (par. 166 et 245).

b) Objectifs

22.18 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif général du secrétariat : a) la diffusion de statistiques au niveau international par la publication périodique de répertoires de statistiques économiques et sociales; b) l'utilisation de moyens plus efficaces de gestion d'une base de données statistiques intégrée permettant l'accès direct à un réseau informatique pour obtenir des données, l'amélioration de l'efficacité de la production et du stockage des données ainsi que de la diffusion de tous les produits, et notamment des réponses à des demandes de renseignements spéciales.
- ii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) la mise en place au Bureau de statistique d'installations de photocomposition pour toutes les publications périodiques d'ici à la fin de 1984; b) l'accès direct d'ici à la fin de 1987 à la base de données pour tous les utilisateurs, notamment l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements, ainsi que de nombreux utilisateurs non rattachés à des gouvernements.

c) Problèmes traités

22.19 Les systèmes automatisés servant à rassembler, tenir à jour, utiliser et traiter les données, à réaliser les publications du Bureau de statistique et à diffuser les statistiques ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être et ne tirent pas pleinement parti des techniques les plus récentes. Les statistiques directement exploitables par machine ne sont pas aussi accessibles et ne se prêtent pas aussi bien à l'analyse qu'elles le pourraient. Le Bureau de statistique devrait jouer un rôle de premier plan dans l'application des techniques de pointe au traitement des données statistiques. Les ventes de publications ne représentent qu'un faible pourcentage de ce qu'elles pourraient être et n'augmentent pas en règle générale.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.20 On poursuivra la publication de l'Annuaire statistique du Bulletin mensuel de statistique et du Statistical Pocketbook (World Statistics in Brief).

22.21 Le Bureau participera à la mise en place d'un réseau international d'information statistique pour l'échange de données entre les gouvernements et les

organisations internationales. On prévoit qu'à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme on commencera, grâce à des méthodes informatiques, à développer et à améliorer le contenu et la présentation des publications, microfiches, statistiques directement exploitables par machine et systèmes d'information du Bureau de statistique. A la suite d'une analyse du marché, on apportera de façon continue des améliorations dans la diffusion et le contenu des publications.

SOUS-PROGRAMME 3 : STATISTIQUES DE LA COMPTABILITE NATIONALE, DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DES TRANSPORTS

a) Textes portant autorisation des travaux

22.22 Il s'agit des résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et des rapports de la Commission de statistique sur sa dix-huitième session (par. 98 à 104 et 132 à 149), sa dix-neuvième session (par. 22 à 36) et sa vingtième session (par. 4 à 13, 24 à 67 et 238 à 240 et annexe III).

b) Objectifs

22.23 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les statistiques et les programmes de statistiques nationaux et internationaux en vue de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions aux niveaux national et international;
- ii) Objectif général du secrétariat : rassembler, élaborer, évaluer et diffuser des statistiques de la comptabilité nationale, de l'industrie, du commerce international et des transports qui soient plus détaillées, plus fiables, plus utiles, plus actuelles et aussi comparables que possible afin de répondre aux besoins des utilisateurs nationaux et internationaux;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) effectuer progressivement une série d'enquêtes sur l'industrie au cours de la période 1983-1993, avec plein effet à partir de 1989; les enquêtes annuelles et les enquêtes plus rapprochées continueraient à être menées jusqu'en 1993, date à laquelle serait effectué un nouveau recensement décennal des branches d'activité industrielle; b) mettre en oeuvre en 1985 le Système harmonisé de description et de codification des marchandises du Conseil de coopération douanière et la troisième version révisée de la classification type pour le commerce international, qui lui est reliée.

c) Problème traité

22.24 Les données relatives à la structure de l'économie et à l'activité économique sont, dans un certain nombre de pays en développement, inexistantes, incomplètes ou dépassées. Les données relatives à la comptabilité nationale et les statistiques de l'industrie, du commerce et des transports sont nécessaires pour la prise des décisions à l'élaboration des plans et politiques de développement économique à l'échelon national ainsi que pour l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.25 Des séries de données internationales seront établies pour la répartition du revenu, les tableaux d'échanges interindustriels et les bilans, et deux documents seront publiés sur chacun de ces trois sujets. La concordance sera effectuée entre les séries de statistiques de la comptabilité nationale des pays à économie de marché et celles des pays à économie planifiée. On continuera à améliorer progressivement les statistiques de la comptabilité nationale et des finances publiques, ce qui permettra d'élargir et d'améliorer la couverture nationale de certains tableaux statistiques essentiels à une analyse internationale comparée.

22.26 Un nombre de plus en plus important de pays en développement effectueront des recensements et des enquêtes dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la distribution et ce de façon systématique grâce à la mise au point de normes internationales et conformément à celles-ci, et un plus grand nombre de données comparables seront introduites dans la base de données pour être diffusées et publiées périodiquement. Une nouvelle série d'enquêtes sur l'industrie effectuées plus d'une fois par an sera entamée. Un recueil de statistiques de l'industrie, reflétant la participation des pays au Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983, sera publié en 1988. Des estimations de la valeur ajoutée et de l'emploi dans tous les pays en 1980, présentées au niveau du Groupe de la CITI, seront disponibles en 1984, et les indices mondiaux, régionaux et nationaux de la production industrielle, de l'emploi et de la productivité seront établis en utilisant 1980 comme année de base. Des études spéciales seront faites sur les bilans et les prix des principaux produits primaires non énergétiques.

22.27 Une publication intitulée Yearbook of Distributive Trade Statistics viendra s'ajouter à la liste des publications périodiques au cours de l'exercice biennal 1984-1985. Le Bureau de statistique publiera de nouvelles séries statistiques sur la base des méthodes et définitions décrites au sous-programme 1. La date prévue pour l'application du Système harmonisé de description et de codification des marchandises du Conseil de coopération douanière et de la troisième version révisée de la classification type pour le commerce international, qui lui est liée, est le 1er janvier 1985. On pourra donc commencer à publier des statistiques sur cette base à partir de 1985. La banque de données informatisée pour les statistiques du commerce international sera tenue à jour et des données, y compris des statistiques des produits primaires à l'échelon sous-régional, régional et interrégional seront fournies aux pays en développement qui en feront la demande. Des statistiques des transports maritimes, y compris les transports entre pays en développement, seront publiées périodiquement tous les ans à partir de 1984, en étroite collaboration avec les commissions régionales. Des statistiques des transports routiers et ferroviaires et des transports intérieurs par eau seront élaborées et publiées périodiquement à compter de 1986.

SOUS-PROGRAMME 4 : STATISTIQUES DE L'ENERGIE ET STATISTIQUES CONNEXES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.28 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 3201 (S-VI), 3362 (S-VII) et 33/148 de l'Assemblée générale; et les résolutions 1954 B (LIX), 2014 (LXI) et 1979/72 du Conseil économique et social et les rapports de la Commission de statistique sur sa dix-neuvième session (par. 11 à 21), sa vingtième session (par. 14 à 23 et 238 à 240 et annexe III) et sa vingt et unième session (par. 16 à 26).

b) Objectifs

22.29 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les statistiques et améliorer les programmes de statistique nationaux et internationaux en vue de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions aux niveaux national et international;
- ii) Objectif général du secrétariat : rassembler, élaborer, évaluer et diffuser des statistiques de l'énergie et des statistiques connexes qui soient plus détaillées, plus fiables, plus utiles, plus actuelles et aussi comparables que possible, afin de répondre aux besoins des utilisateurs nationaux et internationaux;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : a) établir pour 1989 des statistiques plus détaillées des ressources énergétiques et des domaines connexes, y compris les ressources naturelles; à cette fin, modifier les méthodes sur lesquelles sont fondées certaines parties des systèmes et classifications de la comptabilité nationale, de l'industrie et des transports; b) commencer en 1984 l'élaboration de statistiques des sources d'énergie non commerciales ou renouvelables.

c) Problème traité

22.30 La plupart des statistiques des ressources énergétiques dont on dispose à l'heure actuelle sont classées en unités séparées. Par conséquent, les responsables ne disposent pas de statistiques complètes, fiables et comparables sur le plan international portant sur la valeur ajoutée, la production brute, la formation brute de capital, les prix de gros et de détail et autres renseignements essentiels à l'élaboration et au contrôle des politiques énergétiques nationales et mondiales.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.31 On compte que tous les pays seront en mesure d'établir des bilans des ressources énergétiques. Au cours de la période 1984-1985, on commencera à élaborer plus en détail les systèmes généraux de statistiques de la comptabilité nationale, de l'industrie et des transports, et il sera alors possible d'isoler le secteur des ressources énergétiques et les données relatives aux ressources naturelles, ce qui ne peut être fait à l'heure actuelle. De nouvelles séries de statistiques des ressources énergétiques seront terminées.

22.32 On commencera à rassembler et à publier des données sur les ressources minérales et les matières premières non énergétiques, leur production, leur consommation et leurs prix. On envisagera d'élargir les activités dans d'autres secteurs des ressources naturelles, selon les besoins des utilisateurs.

SOUS-PROGRAMME 5 : STATISTIQUES DES PRIX ET STATISTIQUES CONNEXES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.33 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, les

rapports de la Commission de statistique sur sa dix-neuvième session (par. 3 à 10, 198, 201 et 202, et annexe II), sur sa vingtième session (par. 77 et annexe III) et sa vingt et unième session (par. 62 à 77).

b) Objectifs

22.34 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer les statistiques et les programmes statistiques nationaux et internationaux en vue de l'élaboration des politiques et de la prise des décisions aux niveaux national et international;
- ii) Objectif général du secrétariat : mettre au point et promouvoir une approche intégrée et coordonnée pour la collecte, l'élaboration, l'évaluation et de la diffusion des statistiques des prix; rassembler, élaborer, évaluer et diffuser les statistiques des prix et statistiques connexes, y compris des statistiques détaillées et comparables sur la parité du pouvoir d'achat et le produit réel pour tous les pays;
- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé :
 - a) rassembler, élaborer et publier des indices des prix et des indicateurs connexes sous une forme intégrée dans le cadre de la mise en place d'un service central chargé de fournir à la communauté internationale des données sur les prix, y compris ceux du commerce international et de l'énergie; b) achever, d'ici à 1985, la quatrième étude comparative du produit intérieur brut réel et de la parité du pouvoir d'achat dans 70 pays participant au projet de comparaison internationale et, d'ici à 1989, élargir les comparaisons du pouvoir d'achat et du produit réel pour en faire un système mondial.

c) Problème traité

22.35 Les statistiques des prix dont on dispose sur le plan international sont insuffisantes - du point de vue de la qualité, de la complétude et de la comparabilité - pour analyser l'inflation mondiale et suivre réellement l'évolution mondiale, régionale et sectorielle des prix. Elles ne permettent pas non plus d'effectuer les comparaisons détaillées du pouvoir d'achat dont on a besoin pour établir les estimations du revenu et du produit réels nécessaires pour évaluer avec plus de précision la situation économique des pays et l'utilisation qu'ils font de leurs ressources, toutes choses indispensables pour bien comprendre le processus de croissance et de développement économiques et assurer une formulation, une application et un contrôle efficaces des politiques nationales et internationales de développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.36 Le service central chargé de fournir des données sur les prix à la communauté internationale sera développé. Il sera doté d'une base de données très complète permettant de coordonner les travaux sur les statistiques des prix, de réduire ou d'éliminer les chevauchements d'activités au stade de la collecte et de l'exploitation des données et de mettre à la disposition de tous les organismes utilisateurs les statistiques dont ils ont besoin. La publication annuelle de caractère général sur les tendances des prix qui est envisagée contiendra des informations succinctes, qui seront extraites de ces bases de données et présentées

sous la même forme que dans le système de comptabilité nationale, et indiquera les sources d'information supplémentaires disponibles aux niveaux national et international, ainsi que les méthodes employées.

22.37 Sur le plan sectoriel, les travaux relatifs aux statistiques des prix porteront essentiellement sur le commerce international et l'énergie. Le champ d'application des indices descriptifs des prix pour les échanges commerciaux internationaux sera étendu et ces indices seront intégrés aux indices correspondants pour les flux commerciaux intérieurs. La portée, la structure et la présentation des données disponibles sur les prix des produits de base internationaux, et en particulier ceux visés par le Programme intégré de la CNUCED pour les produits de base, seront améliorées.

22.38 Il est prévu d'étendre la portée géographique des comparaisons internationales et d'élargir les estimations du pouvoir d'achat et du produit réel de manière à obtenir un système général d'indices géographiques.

SOUS-PROGRAMME 6 : STATISTIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

22.39 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 1307 (XLIV), 1564 (L), 1947 (LVIII), 2061 (LXII) et 1979/5 du Conseil économique et social; recommandations adoptées par la Commission de statistique à sa vingtième session, recommandation C.3 a) du Plan d'action mondial sur la population; Déclaration de principes et résolution I de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains; résolution 6, 8, 22 et 39 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et décisions 48/IV et 7/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

b) Objectif

22.40 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les programmes et les données statistiques devant servir de base à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions aux niveaux national et international;
- ii) Objectif général du secrétariat : recueillir, élaborer, évaluer et diffuser des statistiques sociales et démographiques et des statistiques sur l'environnement qui soient plus actuelles, plus détaillées, plus fiables et plus utiles et qui se prêtent dans toute la mesure du possible à des comparaisons afin de répondre aux besoins des utilisateurs aux niveaux national et international.

c) Problème traité

22.41 Vu le caractère disparate des statistiques nationales relatives à des sujets sociaux, il faut s'efforcer de les rassembler, de les exploiter, de les évaluer et de les analyser de façon appropriée pour qu'elles répondent aux normes de comparabilité et de fiabilité auxquelles s'attendent les utilisateurs. En particulier, il convient de recourir à diverses procédures spéciales pour faire

face à l'inaptitude des systèmes d'information nationaux des pays les moins avancés à fournir des données actuelles, fiables et complètes.

22.42 Dans le domaine de l'environnement, les données indispensables pour les activités de contrôle, d'évaluation et de gestion ne sont pas encore disponibles dans la plupart des pays ni, par conséquent, au niveau international. Les données existantes dont on pourrait se servir pour l'étude de certaines questions intéressant l'environnement n'ont pas été réorganisées de façon adéquate ni présentées de façon appropriée, et, dans bien des cas, les séries de données de base nécessaires n'ont pas encore été rassemblées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.43 L'Annuaire démographique et le Population and Vital Statistics Report continueront à être publiés et les méthodes utilisées pour répondre aux demandes spéciales continueront à être améliorées. Des renseignements plus clairs et plus détaillés seront fournis aux utilisateurs en ce qui concerne la fiabilité des données publiées. Le programme international de coopération pour la collecte et l'échange de données statistiques sur la population d'origine étrangère sera étendu à tous les pays intéressés.

22.44 En 1984 et 1985, il est prévu d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des conférences mondiales sur la prévention du crime et le traitement de délinquants, la population et la promotion de la femme, et des statistiques spéciales seront élaborées à cette fin.

22.45 L'édition de 1984 du Recueil de statistiques sociales sera publiée et on commencera à préparer l'édition de 1989. On rassemblera des données sur les principaux aspects des niveaux de vie et sur la qualité de la vie. La deuxième édition du Recueil de statistiques sur les établissements humains, qui sera publiée en 1986, sera augmentée au fur et à mesure que des données seront recueillies au niveau national dans ce domaine nouveau. La préparation de l'édition de 1990 du Recueil sera mise en train.

22.46 On mettra en place un système informatisé de stockage et de recherche des statistiques sur l'environnement pour fournir aux fins de la gestion de l'environnement des données sur l'environnement qui soient comparables aux niveaux national, régional et mondial. Des recueils de statistiques sur l'environnement seront publiés et des ensembles de données de caractère spécial sur l'environnement seront préparés pour répondre à des demandes spécifiques de la part des usagers.

SOUS-PROGRAMME 7 : COORDINATION DES PROGRAMMES DE STATISTIQUES INTERNATIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.47 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolutions 238 A (III) et 2626 (XXV) (par. 84) de l'Assemblée générale; résolutions 8 (I), 8 (II), 23 (III), 1306 (XLIV) et 1566 (L) du Conseil économique et social; et rapports de la Commission de statistique, y compris ceux de la vingtième session (par. 245) et de la vingt et unième session (par. 212, 235, 237, 245 et 246).

b) Objectifs

22.48 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : coordonner les travaux statistiques internationaux afin d'assurer la mise en place d'un système intégré de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques internationales;
- ii) Objectif général du secrétariat : favoriser la coordination du système statistique international, y compris les activités de coopération technique, et fournir des services statistiques aux organes intergouvernementaux, aux services du Secrétariat et à d'autres organes de l'ONU, le Bureau de statistique constituant l'élément central du système statistique international.

c) Problème traité

22.49 De nombreuses organisations, tant nationales qu'internationales, s'acquittent de travaux statistiques de portée internationale. Elles ont chacune leurs objectifs, leurs priorités et leurs méthodes propres, mais elles ont également des intérêts communs. L'utilisation efficace et rationnelle des ressources de ces organisations exige que des efforts cohérents, intégrés et coordonnés soient entrepris à l'échelon international dans l'intérêt des différents pays.

22.50 Des services statistiques spécialisés sont nécessaires au Comité des contributions, à d'autres organes intergouvernementaux, à certaines unités administratives du Secrétariat ainsi qu'à d'autres organes de l'ONU.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.51 On continuera de fournir des services techniques à la Commission de statistique, à son groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et au Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques.

22.52 Conformément au principe de la décentralisation des activités, des rapports de travail étroits seront maintenus avec les commissions régionales, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les services nationaux de statistique pour des questions telles que les questionnaires, les banques de données et l'échange de données, les concepts, les définitions et les classifications.

22.53 Le Répertoire de statistiques internationales sera publié, mis à jour et développé selon que de besoin. En procédant par publication, on améliorera la comparabilité, la complétude, la cohérence, la complémentarité et l'utilité des statistiques internationales, eu égard, en particulier, aux exigences de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

22.54 On continuera de fournir des services statistiques aux organes de l'Assemblée générale et aux autres organes qui en feront la demande; notamment, on fournira au Comité des contributions des données sur le revenu national, les taux de change, la population, etc., et à divers organes du Secrétariat ou à d'autres organes de l'ONU des services techniques et des services statistiques spécialisés.

B. Organisation

22.55 Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission de statistique, qui se réunit tous les deux ans. Un projet du présent plan a été examiné par la Commission à sa dernière session tenue du 12 au 21 janvier 1981.

22.56 Secrétariat : L'unité administrative du Secrétariat chargée de ce programme est le Bureau de statistique qui comptait, au 1er janvier 1982, 72 postes d'administrateur approuvés qui étaient inscrits au budget ordinaire et 25 qui étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 2 : COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE STATISTIQUE (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : APPUI AUX ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

22.57 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 1566 (L), 1903 (LVII), 1947 (LVIII) et 2036 (LXI) du Conseil économique et social; la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et les rapports de la Commission de statistique sur sa dix-huitième session (par. 55) et sa dix-neuvième session (par. 143 à 174).

b) Objectifs

22.58 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : doter les pays des statistiques et des services statistiques dont ils ont besoin pour planifier, contrôler et orienter leur développement économique et social;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays à développer leurs services de statistique, notamment à utiliser les techniques informatiques modernes pour le traitement des données statistiques, en mettant à leur disposition des services consultatifs directs, des bourses, des fournitures et du matériel ainsi que des documents méthodologiques publiés par le Bureau de statistique, et en assurant l'appui fonctionnel et le contrôle voulus pendant la durée des projets.

c) Problème traité

22.59 Dans de nombreux pays en développement, les services de statistique ont encore une capacité et une portée limitées et ne peuvent fournir les renseignements sûrs dont ont besoin les planificateurs, les administrateurs et les responsables, au niveau national et au niveau international. Ces faiblesses et ces lacunes caractérisent non seulement les données statistiques de base obtenues à partir d'enquêtes mais également les données relatives à la comptabilité nationale et, dans certains cas, les statistiques tirées des fichiers administratifs. De surcroît, des problèmes se posent également au niveau du traitement, de l'analyse et de la diffusion des statistiques. Celles-ci sont souvent publiées tardivement,

ce qui en réduit l'utilité pour la formulation des politiques et la planification. Il est nécessaire de renforcer les services de recensement et de doter les pays en développement de la capacité de rassembler de façon continue, grâce à des enquêtes sur les ménages, les données indispensables aux programmes et aux plans de développement. Il faut faire en sorte que les techniques modernes de traitement des données soient plus accessibles et élaborer des programmes de logiciel de traitement pour les recensements et les enquêtes.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.60 Cette stratégie fait appel à divers éléments du programme de statistique et à l'ensemble des connaissances et des compétences disponibles au Bureau de statistique et dans les commissions régionales. Grâce à la fourniture de services consultatifs, grâce à l'envoi dans les pays en développement intéressés de longues missions d'experts internationaux et de courtes missions de consultants spécialistes de certains domaines, chargés de faire profiter de leurs connaissances théoriques et techniques leurs homologues locaux, et grâce à la fourniture de matériel, y compris de logiciels et de matériel électronique, selon qu'il conviendra, les projets de coopération technique doivent aider les pays en développement à se doter de services de statistiques ou à améliorer ceux dont ils disposent. On visera surtout à doter le pays de personnel compétent et d'une infrastructure indépendante, notamment de dispositifs nationaux permanents d'enquête sur les ménages et de recensements, qui leur permettent de s'acquitter de leurs propres activités statistiques de façon systématique et de recueillir de façon régulière les données nécessaires à la planification. Pendant la période couverte par le plan à moyen terme, on s'attend à une augmentation considérable du nombre de projets nationaux dans divers domaines, notamment des projets prévoyant des recensements de la population, de l'habitation et de l'industrie, le développement des systèmes de l'état civil, l'élaboration de statistiques de l'état civil et des enquêtes sur les ménages. Un élément important d'un grand nombre de projets sera l'amélioration des techniques de traitement des données.

22.61 En vue d'assurer le transfert des connaissances techniques, le Bureau de statistique mettra au point, à l'intention des pays en développement, des manuels d'instruction et des systèmes de classifications internationales adaptés aux besoins de ces pays dans divers domaines statistiques. On pense aussi que les pays auront mis au point des formes de coopération technique entre eux dans le domaine des statistiques.

B. Organisation

22.61a. Organes intergouvernementaux compétents : Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission de statistique, qui se réunit tous les deux ans, et par le Conseil d'administration du PNUD, qui se réunit deux fois par an. La dernière session de la Commission de statistique a eu lieu du 12 au 29 janvier 1981. Le présent plan a été examiné par la Commission de statistique.

22.61b. Secrétariat : Pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en tant que service chargé de la coopération technique dans le domaine statistique, le Département de la coopération technique pour le développement fait appel au concours du Bureau de statistique pour l'appui fonctionnel nécessaire, conformément aux modalités provisoires de collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement arrêtées à la suite de la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Ces modalités

provisaires seront passées en revue compte tenu de l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3 : STATISTIQUES EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT STATISTIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

22.62 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 2054 (LXII), 2061 (LXII), 2124 (LXIII) (par. 4), 1979/5 (par. 5), 1979/33 (par. 2), et 1979/49 (par. 3) du Conseil économique et social; les résolutions 230 (XIV), 359 (XIV), 368 (XIV), 377 (XV) et 401 (XV) de la Commission; et le rapport sur la première session de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains (E/CN.14/740).

b) Objectifs

22.63 Les objectifs de ce sous-programme sont d'améliorer les statistiques dans la région, de former du personnel qualifié pour les services nationaux africains de statistique dans les secteurs public et privé et de mettre au point un cadre régional d'information statistique permettant de procéder à des analyses.

c) Problème traité

22.64 On constate des différences considérables dans l'infrastructure statistique des différents pays. Nombre d'entre eux ne disposent pas encore de statistiques à jour, fiables ou détaillées. C'est ainsi qu'en décembre 1979, on ne disposait pas d'agrégats de la comptabilité nationale pour six pays ni de statistiques du commerce extérieur pour 21 pays de la région. Pour ce qui concerne les statistiques de l'industrie, huit pays seulement disposent de données sur l'emploi et les salaires, la consommation d'électricité, la valeur ajoutée et la formation brute de capital. Bien souvent, les pays ne consacrent que de maigres ressources à l'amélioration de leurs services de statistique. Une bonne partie du personnel local qualifié quitte les services de statistique nationaux après avoir acquis quelques années d'expérience, ou s'oriente vers d'autres domaines immédiatement après avoir été formé. Il est urgent d'encourager l'utilisation des statistiques dans le secteur public, et d'évaluer et de suivre l'évolution de la situation en Afrique eu égard à la Stratégie internationale du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.65 Ce sous-programme comportera principalement des programmes d'assistance technique devant permettre d'élaborer des données statistiques à l'intention du secteur public, et de guider le personnel statistique national dans la collecte et la gestion desdites données, y compris la mise au point de bases de données statistiques informatisées. Un effort de formation sera entrepris dans le cadre du programme de formation statistique pour l'Afrique en vue de relever le niveau du personnel statistique et d'en accroître les effectifs. On envisage de procéder à un examen continu des problèmes d'organisation statistique qui se posent dans la région et de poursuivre l'inventaire du matériel de traitement électronique de l'information et des applications connexes.

SOUS-PROGRAMME 2 : STATISTIQUES ECONOMIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.66 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 2061 (LXII) du Conseil économique et social, la résolution 8 (IV) (par. 4) adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie en novembre 1977, et le rapport sur la première session de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains (E/CN.14/740).

b) Objectif

22.67 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des statistiques plus complètes, plus fiables et plus actuelles sur le commerce international, la comptabilité nationale et d'autres branches d'activité économique, notamment l'agriculture, l'industrie, les transports, l'énergie, les ressources naturelles, les prix et les finances publiques, l'accent étant mis tout spécialement sur les pays les moins développés ou ayant récemment accédé à l'indépendance.

c) Problème traité

22.68 Les statistiques ne jouent pas à l'heure actuelle un rôle assez important dans l'élaboration de la politique générale, la planification, le développement économique et social, l'administration et l'entreprise. Aussi est-il indispensable que les pays disposent en temps voulu de données d'une portée et d'une qualité suffisantes aux fins de ces activités. Ce problème est devenu beaucoup plus urgent encore en raison des exigences du Plan de Lagos en matière de statistiques. Les gouvernements ont besoin de statistiques détaillées sur une large gamme de sujets afin d'avoir une vue globale de la situation économique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.69 Des séminaires sur la comptabilité économique pour l'agriculture doivent être organisés en collaboration avec la FAO; sont également prévus des séminaires sur les statistiques du tourisme (1984), sur le rassemblement de données relatives aux prix dans l'agriculture et dans l'industrie et des problèmes connexes (1985) et sur les statistiques du commerce extérieur (1987). On prévoit également d'établir des groupes de travail pour s'occuper des statistiques de la distribution et de l'évaluation de la production non commercialisée dans l'industrie (1984), des statistiques portuaires et de la comptabilité nationale en prix constants (1986), des statistiques de l'énergie (1987), des tableaux d'échanges interindustriels et des statistiques des transports routiers (1988) ainsi que de l'amélioration des données relatives à la petite industrie et aux industries familiales (1989).

22.70 On prévoit des études sur les questions suivantes : production et importations de denrées alimentaires (1984), collecte de données concernant les prix en milieu rural (1984), directives pour l'établissement d'un système de statistiques des prix et des quantités et son application dans le domaine des transports (1985), production, consommation intérieure et commerce des matières premières industrielles (1985), statistiques des transports et des communications dans la région africaine (1986), production, consommation et échanges d'énergie (1987), mise en oeuvre du système de comptabilité nationale de l'ONU dans les pays africains (1989). De plus, on prévoit de poursuivre la publication de l'Annuaire statistique pour l'Afrique, des Statistiques africaines du commerce extérieur, des Indicateurs économiques africains et du Bulletin d'information statistique pour l'Afrique (périodique).

SOUS-PROGRAMME 3 : RECENSEMENTS ET ENQUETES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.71 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 2055 (LXII) (par. 5), 2061 (LXII) (par. 2), 1979/5 (par. 6), et 1979/33 (par. 2 et 4) du Conseil économique et social; résolutions 366 (XIV) et 400 (XV) de la Commission et rapport de la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains sur sa première session (E/CN.14/740).

b) Objectifs

22.72 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : doter tous les pays de la région de dispositifs permanents de recensement et d'enquête; aider les gouvernements africains à recueillir des données démographiques, économiques et sociales intégrées sur les ménages et à analyser ces données; développer d'autres aspects des statistiques démographiques et sociales, dont les statistiques de l'état civil.

c) Problème traité

22.73 De remarquables progrès ont été accomplis ces dernières années dans la collecte et l'analyse des données démographiques en Afrique, mais il est encore nécessaire d'améliorer la qualité et d'accroître le volume de ces données, notamment en ce qui concerne les trois facteurs qui influent sur les tendances démographiques, à savoir la fécondité, la mortalité et les migrations. Il faut également améliorer les systèmes d'état civil.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.74 Ce sous-programme continuera à être consacré principalement à l'amélioration des services de statistiques nationaux dans le domaine démographique et social. Les travaux se poursuivront dans le cadre du Programme africain concernant la mise en place de dispositifs d'enquête sur les ménages et du Service consultatif régional en matière de statistiques démographiques. Des services consultatifs seront offerts aux pays pour les aider à planifier et exécuter des recensements nationaux sur la population et l'habitation et des programmes intégrés d'enquête sur les ménages, ainsi qu'à se doter de systèmes d'état civil ou, s'il en existe, à les améliorer, et à recueillir des statistiques de l'état civil.

22.75 Des études seront entreprises sur les questions suivantes : méthodes et problèmes relatifs aux systèmes d'état civil et collecte des données de l'état civil en Afrique (1984), mise au point d'indicateurs sociaux dans la région (1984), cadre en vue de l'intégration des statistiques démographiques et sociales et des statistiques connexes pour l'Afrique (1985), évaluation des données fournies par les recensements de 1980 (1985), méthodes et problèmes relatifs aux recensements africains de la population et de l'habitation (1986), traitement des données des recensements, de l'état civil et des enquêtes par sondages (1987), concepts, définitions et classifications employés dans les recensements et les enquêtes démographiques et sociales en Afrique (1987), registres de population en Afrique (1985), nouveaux indicateurs socio-économiques tirés des données fournies par les enquêtes sur les ménages (1989) et erreurs autres que les erreurs d'échantillonnage (1989). Une méthodologie sera mise au point pour permettre aux pays de se charger de la collecte, du traitement et de l'analyse de données économiques, sociales et démographiques intégrées sur les ménages. Des groupes de travail seront créés en

vue de formuler des recommandations sur les recensements de la population et de l'habitation (1986), les statistiques de l'environnement (1987) et l'organisation, le contenu et la méthodologie des enquêtes sur les ménages (1985, 1987, 1989). Seront également organisés un deuxième séminaire de formation sur l'emploi d'ensembles de programmes statistiques (1985) et un atelier consacré aux recensements dans les pays anglophones (1987).

B. Organisation

22.76 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence commune des planificateurs, des statisticiens et des démographes africains, qui se réunit tous les deux ans. La dernière réunion a eu lieu en mars 1980. Le présent plan n'a pas été examiné par cet organe, dont la prochaine réunion ne doit pas avoir lieu avant 1982.

22.77 Secrétariat : le service du secrétariat chargé de ce programme est la Division de statistique, qui au 1er janvier 1982 comptait 12 postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 4 : STATISTIQUES EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : NORMES ET METHODES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.78 Il s'agit, dans le cas de ce sous-programme, de la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Ojectif

22.79 Ce sous-programme a pour objectif de promouvoir l'application de normes et de méthodes statistiques dans la région dans les domaines économique, social et démographique et dans le domaine de l'environnement, le but étant de parvenir à une plus grande uniformité des concepts et des définitions dans la région.

c) Problème traité

22.80 L'échange international d'informations économiques et sociales est d'une importance capitale pour la coopération entre gouvernements et nécessite des données comparables. Les statistiques établies par les services nationaux de statistique de la région de la CEE ne sont pas encore pleinement comparables et compatibles. En outre, pour certains domaines qui commencent à faire l'objet de statistiques internationales, on n'a pas encore élaboré de normes statistiques adéquates.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.81 Ce sous-programme aura surtout pour objet l'élaboration de statistiques comparables sur le plan international, ce dont les gouvernements ont besoin pour prendre plus facilement des décisions sur les principaux problèmes de politique générale, en particulier des statistiques devant servir de base aux prévisions et à l'établissement de perspectives économiques et sociales, des statistiques de l'énergie et des statistiques de l'environnement. Les travaux aboutiront à l'établissement de documents méthodologiques, de directives ou de recommandations

internationales à l'intention des gouvernements des pays de la région de la CEE. A ces sessions plénières annuelles, la Conférence des statisticiens européens passera en revue les activités statistiques dans la région de la CEE et examinera des questions ayant trait à la coordination des activités statistiques des organisations intergouvernementales, à l'appui statistique à apporter aux études et projets de la CEE, et à sa participation aux activités de la Commission de statistique de l'ONU, ainsi que les problèmes de statistique intéressant particulièrement le développement économique des pays membres de la CEE.

SOUS-PROGRAMME 2 : DONNEES DE RECHERCHE ET PROJETS

a) Texte portant autorisation des travaux

22.82 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectif

22.83 L'objectif de ce sous-programme est de fournir des statistiques à utiliser à des fins de recherche et d'information générale et de donner un appui fonctionnel aux projets statistiques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

c) Problème traité

22.84 La Commission économique pour l'Europe et ses organes subsidiaires principaux ont besoin d'une bonne base statistique comprenant, d'une part, un ensemble permanent de statistiques relatives à différents domaines de l'économie et, de l'autre, des compilations statistiques établies spécialement pour des recherches déterminées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.85 Les activités entrant dans le cadre de ce sous-programme ont un caractère continu. Des bulletins statistiques concernant divers domaines d'activité de la CEE continueront d'être publiés. Un appui fonctionnel continuera d'être apporté aux projets statistiques du PNUD en Europe.

B. Organisation

22.86 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit tous les ans. Sa dernière session s'est tenue du 31 mars au 11 avril 1981. Le présent plan a été examiné par la Commission.

22.87 Secrétariat : le service du secrétariat qui est chargé de ce programme est la Division de statistique de la Commission économique pour l'Europe, qui au 1er janvier 1982 comptait 14 postes d'administrateur, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 5 : STATISTIQUES EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : SCHEMA REGIONAL D'INFORMATION STATISTIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

22.88 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 386 (XVIII) et 393 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

22.89 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place un schéma régional complet d'information statistique sur la situation économique et sociale des pays d'Amérique latine;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat de la CEPAL : rassembler, évaluer et diffuser en temps plus utile des statistiques plus complètes, plus fiables et plus comparables sur la comptabilité nationale, la répartition du revenu, le commerce extérieur et le financement, les prix, l'industrie, les ressources naturelles, l'énergie, l'environnement, les conditions de vie et les questions sociales et démographiques.

c) Problème traité

22.90 La CEPAL a besoin d'une base centralisée de statistiques pour pouvoir évaluer et suivre le développement économique et social de la région. On ne dispose pas actuellement d'indicateurs économiques et sociaux et de séries statistiques à jour, comparables dans leur conception et dont on connaisse la qualité et le champ d'application. On a besoin en particulier d'indices appropriés et de statistiques commerciales comparables pour pouvoir évaluer et suivre les initiatives et les politiques visant à améliorer la position des pays d'Amérique latine en matière de commerce extérieur.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.91 On continuera à publier l'Annuaire statistique de l'Amérique latine et les Indicators of Economic and Social Development in Latin America (Indicateurs du développement économique et social en Amérique latine) et on poussera plus avant l'informatisation des bases de données des pays de la région. On continuera à publier périodiquement des documents statistiques sur des questions diverses. On s'efforcera surtout d'accroître la comparabilité des statistiques incorporées dans le schéma régional d'information statistique, d'assurer la compatibilité des statistiques des différents pays et d'évaluer la fiabilité des statistiques nationales. Les travaux en vue de la constitution d'une banque latino-américaine de statistiques économiques et sociales seront mis en route.

SOUS-PROGRAMME 2 : METHODES D'ANALYSE QUANTITATIVE

a) Textes portant autorisation des travaux

22.92 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 3409 (XXX) de l'Assemblée générale, les résolutions 1566 (L), 1947 (LVIII), 2061 (LXII) et 1979/5 du Conseil économique et social et les résolutions 386 (XVIII) et 393 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

22.93 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre au point des méthodes de mesure et d'analyse quantitative appropriées en vue de l'étude des problèmes économiques et sociaux des pays de la région, et en encourager l'application. Diffuser les méthodes et les résultats auprès des organismes compétents et des chercheurs des différents pays et contribuer à l'élaboration de directives techniques et de recommandations statistiques;
- ii) Objectif général du secrétariat de la CEPAL : fournir les moyens d'analyse nécessaires pour mesurer et analyser les conditions de vie, la répartition du revenu, la situation sociale, le développement économique et l'emploi ainsi que pour comparer le développement économique et social des différents pays de la région.

c) Problème traité

22.94 Dans la région de l'Amérique latine, les statistiques laissent souvent à désirer pour les raisons suivantes : les définitions et les méthodes de rassemblement ou de traitement des données ne correspondent pas aux objectifs de l'analyse; on n'est pas suffisamment au courant des méthodes d'analyse utilisées par d'autres pays ou régions pour résoudre des problèmes du même genre; les méthodes empruntées aux pays développés ne correspondent pas à l'environnement socio-économique dans lequel elles sont appliquées; la communication entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques laisse à désirer; les besoins auxquels doivent répondre les analyses ne sont pas suffisamment précisés; les statistiques courantes sont entachées de biais, ce qui en limite la fiabilité pour l'analyse.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.95 On prêtera particulièrement attention aux statistiques nécessaires pour les projections; à l'harmonisation des estimations de la comptabilité nationale et des classifications économiques; aux méthodes quantitatives d'analyse du processus de développement; à l'analyse des tendances et des structures du commerce; aux méthodes permettant de mesurer les conditions de vie; au raccordement des estimations de la répartition du revenu et des statistiques de la production; à la mesure et à l'analyse de l'emploi et du sous-emploi ainsi qu'à l'établissement et à l'utilisation d'indicateurs sociaux. L'apport méthodologique de la CEPAL aux réunions de l'organe statistique régional sera accru.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES ET COOPERATION REGIONALE EN
MATIERE DE STATISTIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.96 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 1566 (L), 1947 (LVIII), 2061 (LXII) et 1979/5 du Conseil économique et social et la résolution 393 (XVIII) de la Commission.

b) Objectifs

22.97 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer les moyens statistiques des pays de la région de la CEPAL et favoriser le développement et l'amélioration des statistiques économiques et sociales au niveau national;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat de la CEPAL : fournir des services consultatifs régionaux et renforcer les moyens statistiques des pays en diffusant les recommandations et directives internationales relatives aux normes et méthodes; développer les statistiques économiques sur lesquelles se fondent les estimations de la comptabilité nationale; mettre au point des méthodes permettant d'améliorer les recensements de la population et de l'habitation; mettre en place des dispositifs permanents pour les enquêtes sur les ménages et pour l'établissement de statistiques reliées sur les conditions de vie et l'emploi et de statistiques du commerce.

c) Problème traité

22.98 Les limites et les insuffisances des services statistiques d'un grand nombre de pays de la région font que, bien souvent, ceux-ci ne disposent pas autant qu'il serait souhaitable de statistiques adéquates et fiables sur lesquelles il puissent se fonder pour la prise des décisions au niveau national et pour la coopération avec les autres pays. De plus, les statistiques existantes laissent à désirer quant à leur actualité, leur diffusion et leur utilité pour l'analyse.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.99 On compte renforcer les services consultatifs régionaux en y affectant des fonds extra-budgétaires. L'organisation de séminaires régionaux ou de réunions d'experts, l'élaboration et la diffusion de documents méthodologiques et l'octroi de services consultatifs régionaux seront autant d'éléments d'une stratégie intégrée visant à renforcer et à appuyer les programmes nationaux de statistique. On se souciera surtout de développer les moyens nécessaires pour assurer une production régulière de données qui permettent de répondre aux besoins de la planification et de l'élaboration de la politique générale, en favorisant, en particulier, l'établissement de statistiques à l'échelon local. La coopération régionale dans le domaine statistique, instaurée grâce aux réunions et activités de l'organe statistique régional, sera améliorée et renforcée compte tenu des besoins et des priorités des pays.

B. Organisation

22.100 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se réunit tous les deux ans. La Commission a examiné le présent plan à sa dernière session, tenue du 4 au 15 mai 1981.

22.101 Secrétariat : le service du secrétariat qui est chargé de ce programme est la Division des statistiques et de l'analyse quantitative, qui au 1er janvier 1982 comptait 11 postes d'administrateur approuvés, dont 3 étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 6 : STATISTIQUES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.102 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : le paragraphe 1 de la résolution 2563 (XXIV) de l'Assemblée générale, la résolution 1564 (L), les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 1566 (L), le paragraphe 1 c) de la résolution 1818 (LV), et la résolution 1947 (LVIII) du Conseil économique et social; la résolution 8 (II) et les paragraphes 1 et 2 de la résolution 41 (VI) de la Commission économique pour l'Asie occidentale; les recommandations de la Commission de statistique figurant dans ses rapports sur sa dix-huitième session (par. 30, 42, 56 et 57), sa dix-neuvième session (par. 143 à 174) et sa vingtième session (par. 1 et 152 à 209); et la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

b) Objectifs

22.103 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer l'infrastructure statistique des pays de la région de la CEAO pour les aider à planifier leur développement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat de la CEAO : élaborer des méthodes statistiques, diffuser les normes internationales et aider les organismes nationaux à développer leurs services statistiques.

c) Problème traité

22.104 La plupart des pays de la région de la CEAO ne disposent pas de statistiques actuelles et fiables sur divers aspects de leur développement social et économique. Le développement très rapide qu'a connu la région s'est accompagné d'une évolution très modeste des activités statistiques correspondantes. Les bases statistiques nécessaires pour évaluer de façon utile et fiable le progrès économique et social et pour planifier le développement, prendre des décisions en la matière et faire les recherches correspondantes font encore défaut dans une large mesure.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.105 Les diverses activités ci-après sont prévues pour assurer la réalisation des objectifs de ce sous-programme :

a) Les activités de formation statistique seront poursuivies afin d' étoffer les cadres statistiques de la région;

b) Une assistance technique, surtout pour les opérations de recensement et les enquêtes sur les ménages, sera mise à la disposition des pays les moins avancés de la région;

c) Les publications statistiques de la CEAO seront améliorées et étoffées grâce surtout à l'utilisation de l'ordinateur;

d) On assurera une plus large diffusion des normes et directives internationales et on encouragera la coopération entre gouvernements grâce à des réunions techniques.

SOUS-PROGRAMME 2 : COMPTABILITE NATIONALE ET STATISTIQUES ECONOMIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.106 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les recommandations de la Commission de statistique figurant dans ses rapports sur sa dix-septième session (par. 80 à 85, 195, 197 et 198), sa dix-huitième session (par. 66, 132 à 143 et 149), sa dix-neuvième session (par. 11 à 21 et 68 à 74) et sa vingtième session (par. 4 à 36); la résolution 122 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les résolutions 1954 (LIX) et 2014 (LXI) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

22.107 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les statistiques de la comptabilité nationale, des prix, du commerce international, de l'industrie, de l'énergie, des transports et du tourisme en vue de suivre et d'orienter la prise des décisions en matière de politique générale;

ii) Objectifs généraux du secrétariat de la CEAO : recueillir, traiter, analyser et diffuser des données sur la comptabilité nationale et les prix, et des statistiques connexes pour la région de la CEAO; améliorer la comparabilité internationale des statistiques de la comptabilité nationale et des statistiques économiques connexes des pays de la région de la CEAO; aider les pays à développer encore davantage leurs statistiques de la comptabilité nationale et à appliquer le Système de comptabilité nationale de l'ONU et les classifications internationales, et fournir un cadre permettant l'intégration des données économiques et sociales.

c) Problème traité

22.108 Les statistiques des prix, du commerce international, de l'industrie et de l'énergie et les statistiques économiques connexes disponibles dans la région de la

CEAO demeurent insuffisantes quant à leur qualité, leur précision et leur actualité. Il faut améliorer les comparaisons entre le revenu et le coût de la vie des différents pays. Les statistiques des transactions financières par secteur, institution et type d'instruments financiers ne sont pas comparables et ne peuvent à l'heure actuelle être intégrées dans un système cohérent de comptabilité financière.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.109 Les séries statistiques de base concernant le commerce international, l'énergie, l'industrie et la comptabilité nationale seront développées. Les statistiques financières comprendront des statistiques monétaires, des statistiques de la balance des paiements et des statistiques des administrations publiques pouvant servir de base pour la formulation des politiques financières. On établira des indices des prix pour divers biens et services et pour les importations et exportations, aux fins du calcul du produit intérieur brut en prix constants et de l'établissement des comptes et des indices de l'inflation.

22.110 Les travaux se poursuivront dans le cadre du Programme international de statistiques des prix et du projet de comparaison internationale afin de contrôler et d'évaluer les données recueillies auprès des pays membres de la CEAO et d'élaborer des agrégats régionaux types.

SOUS-PROGRAMME 3 : STATISTIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

22.111 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 2542 (XXIV), 2543 (XXIV), 2997 (XXVII) et 34/203 de l'Assemblée générale, les résolutions 1307 (XLIV), 1564 (L), 1947 (LVIII), 2061 (LXII) et 2074 (LXII) du Conseil économique et social; les recommandations de la Commission de statistique figurant dans les paragraphes 91 à 143 de son rapport sur sa vingtième session; la recommandation C.3 a) figurant au paragraphe 71 du rapport de la Conférence mondiale de la population de 1974; les décisions 48 (IV) et 7/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement; la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; la résolution 71 (VI) de la CEAO et les résolutions 2055 (LXII) et 1979/5 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

22.112 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les statistiques sociales et démographiques et les statistiques de l'environnement nécessaires pour la planification et la prise des décisions aux niveaux national, régional et international;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat de la CEAO : établir, recueillir, exploiter, analyser, normaliser et diffuser les statistiques sociales et démographiques et les statistiques de l'environnement; fournir des conseils aux pays participants sur la façon d'améliorer leurs moyens de collecte des données et sur la création d'un organisme national d'enquête qui serait chargé d'effectuer périodiquement des enquêtes intégrées.

c) Problème traité

22.113 Les exigences de la planification économique et sociale ainsi que les préoccupations croissantes que suscite le problème de la désertification et de l'aridité dans la région de la CEAO sont des facteurs qui exigent que l'on commence à rassembler et exploiter des statistiques démographiques et sociales et des statistiques de l'environnement dans les pays de la région. Les mécanismes existants en matière de collecte des données et les dispositifs d'enquête sur les ménages ont besoin d'être renforcés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.114 La collecte de données en vue de l'établissement des statistiques démographiques et sociales et des statistiques de l'environnement sera améliorée. Un répertoire annuel des statistiques sociales et démographiques sera publié périodiquement. On encouragera le classement, l'intégration et le raccordement des statistiques démographiques, sociales et économiques en créant dans les pays membres de la CEAO des organismes d'enquête permanents pour recueillir des données sur la condition de la femme, les besoins des enfants et des jeunes, la population, les statistiques de l'état civil et les statistiques du travail.

B. Organisation

22.115 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat concernant ce programme ont été examinés en mai 1982 par un comité intergouvernemental spécial d'experts du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Par ailleurs, à sa neuvième session (mai 1982), la Commission a fait sien le projet de plan à moyen terme. Un des principaux organes subsidiaires de la Commission, le Comité permanent du programme, examinera désormais le plan à moyen terme. Ce comité se réunira une fois par an.

22.116 Secrétariat : le service du secrétariat qui est chargé de ce programme est le Groupe de statistique, qui au 1er janvier 1982 comptait quatre postes d'administrateur approuvés.

PROGRAMME 7 : STATISTIQUES DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE (CESAP)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES

a) Textes portant autorisation des travaux

22.117 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les recommandations du Comité de statistique à sa troisième session (1978) que la Commission a approuvées lors de sa trente-cinquième session; les recommandations du Comité de statistique à sa quatrième session (1981); le rapport de la quatrième session du Comité qui sera présenté à la Commission à sa trente-huitième session, en 1982.

b) Objectifs

22.118 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : assurer l'accès à des données sociales et économiques fiables, actuelles et complètes;

- ii) Objectif du secrétariat de la CESAP : développer et améliorer l'infrastructure statistique des pays de la région de la CESAP pour la production de statistiques sociales et économiques adéquates et actuelles et pour l'adaptation et l'application des concepts, définitions, normes et principes directeurs internationaux.

c) Problème traité

22.119 Le niveau de développement et de compétence statistiques de la plupart des pays de la région de la CESAP reste insuffisant face aux besoins de la stratégie du développement. Aussi faut-il élaborer d'urgence des statistiques plus fiables et plus actuelles, répondant à des normes et classements statistiques acceptables, afin de répondre aux besoins des responsables et des planificateurs.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.120 Les activités ci-après sont prévues pour assurer la réalisation des objectifs de ce sous-programme au cours de la période 1984-1989 : réunions techniques sur le développement de secteurs statistiques spécifiques, activités de formation statistique, prestation de services consultatifs dans des domaines particuliers, participation des pays aux projets statistiques mondiaux, adaptation des normes et directives statistiques internationales, réalisation d'études et de projets de recherche statistique tant au sein du secrétariat qu'à l'échelon national, et encouragement à l'instauration d'un dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques.

SOUS-PROGRAMME 2 : SERVICES D'INFORMATION STATISTIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

22.121 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les recommandations du Comité de statistique à sa troisième session (1978), approuvées par la Commission à sa trente-cinquième session (1979); les recommandations du Comité de statistique à sa quatrième session de 1981; le rapport de la quatrième session du Comité qui sera présenté à la Commission à sa trente-huitième session en 1982.

b) Objectifs

22.122 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : permettre à tous les utilisateurs d'avoir facilement accès aux statistiques économiques et sociales existantes dans la région, sous une forme se prêtant aisément à la comparaison et à l'analyse;
- ii) Objectif général du secrétariat de la CESAP : recueillir auprès des pays membres des statistiques démographiques, sociales, économiques et autres, et les tenir à jour sous une forme facilement accessible aux fins de publication et à d'autres fins, l'accent étant mis en particulier sur les données nécessaires au contrôle et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement.

c) Problème traité

22.123 En l'absence de données qui soient comparables sur le plan régional, les administrateurs, les responsables et les chercheurs éprouvent des difficultés à élaborer des plans de développement régional, à contrôler le processus de développement et à évaluer les effets des plans de développement en général, et la Stratégie en particulier.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

22.124 Les activités relatives à la publication de l'Annuaire statistique pour l'Asie et le Pacifique, des Statistical Indicators for Asia and the Pacific, du Quarterly Bulletin of Statistics for Asia and the Pacific, du Handbook on Agricultural Statistics for Asia and the Pacific et des Statistiques du commerce extérieur de l'Asie et du Pacifique, sont pour la plupart de caractère continu. Toutefois, la portée, la qualité et la comparabilité des données rassemblées et diffusées seront améliorées. Des données utiles du point de vue des objectifs de la Stratégie seront identifiées et le secrétariat prendra des mesures pour en recueillir auprès des pays. Des statistiques seront présentées dans les publications susmentionnées. En outre, de nouvelles publications dans des domaines spécialisés de la statistique, en particulier ceux qui présentent un intérêt du point de vue de la Stratégie ou d'autres domaines prioritaires, pourront être envisagées.

B. Organisation

22.125 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce sous-programme sont examinés par la Commission, qui se réunit tous les ans. La dernière session de la Commission a eu lieu en mars 1981. Le présent plan a été examiné par cet organe.

22.126 Secrétariat : le service du secrétariat qui est chargé de ce programme est la Division de statistique, qui au 1er janvier 1982 comptait 8 postes d'administrateur approuvés qui étaient inscrits au budget ordinaire et 5 qui étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 23. SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

I. ORIENTATION GÉNÉRALE DU GRAND PROGRAMME

23.1 Dans les domaines de l'industrie et de l'agriculture, l'internationalisation de la production signifie notamment que les sociétés transnationales contrôlent une part croissante des activités économiques des pays hôtes. Elles continuent de jouer un rôle capital dans le secteur des ressources naturelles, malgré les changements radicaux qui s'y sont produits. Ces sociétés occupent une large place dans les échanges internationaux qui consistent principalement en transactions entre les filiales d'une même société avec tous les problèmes que cela entraîne ou peut entraîner. L'influence des sociétés transnationales se fait surtout sentir dans le secteur de la science et de la technique où elles sont un agent très important du transfert de technologie aux pays en développement. Enfin, les sociétés transnationales sont une source de financement essentielle, non seulement parce qu'elles acheminent la majeure partie des investissements étrangers directs mais aussi parce qu'elles jouent un rôle vital et toujours croissant dans les opérations internationales de prêts.

23.2 Si les pays en développement reconnaissent la contribution que les sociétés transnationales peuvent apporter à leur développement, ils ne sont pas sans s'inquiéter des coûts qu'elle suppose. Néanmoins, ils cherchent à obtenir le concours de ces sociétés sous des formes telles que leur participation complète aux efforts nationaux de développement et, à des fins d'autonomie, ils s'efforcent de tirer parti des capacités des sociétés pour mettre en place ou renforcer les capacités nationales.

23.3 Étant donné que les intérêts et objectifs des sociétés transnationales ne coïncident pas nécessairement ni automatiquement avec ceux des pays hôtes, une série de mesures, d'activités d'information et de compétences est indispensable pour maximiser les avantages que les pays hôtes retirent de leurs activités et minimiser les coûts qu'elles entraînent. Dans ce contexte, un nombre croissant de pays en développement, quelle que soit leur orientation économique, mettent au point des politiques nationales et promulguent des lois sur l'ensemble des questions relatives aux sociétés transnationales, définissent plus clairement leurs objectifs, renforcent leurs institutions et méthodes de sélection et de suivi des projets auxquels ces sociétés participent, mettent en place un réseau d'information et tentent de renforcer leur position de négociations avec les sociétés transnationales. Par ailleurs, les formes d'arrangements contractuels avec ou sans prise de participation se diversifiant, les rapports entre les pays hôtes et les sociétés transnationales deviennent plus complexes et les options disponibles de plus en plus variées.

23.4 Bien que cette tendance renforce la position de négociations des pays en développement en leur offrant plus de possibilités, leurs efforts seront vains s'ils ne possèdent pas l'expérience, les compétences et les informations, sans lesquels ils n'aboutiront peut-être pas aux résultats recherchés. Actuellement, la plupart des pays en développement manquent, à des degrés divers, de ce type d'expérience, de compétences et d'informations. C'est pourquoi la communauté internationale a demandé qu'un soutien soit accordé immédiatement aux mesures nationales prises dans ce domaine.

23.5 Dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56, annexe), l'Assemblée générale déclare que les négociations sur un code de conduite des Nations Unies pour les sociétés transnationales s'achèveront en 1981 et le code sera ensuite

adopté promptement par tous les membres de la communauté internationale, son but étant d'éviter, dans la perspective de les éliminer, les effets négatifs des sociétés transnationales et de favoriser la contribution positive de ces dernières aux efforts de développement des pays en développement, conformément aux priorités et aux plans nationaux de développement de ces pays.

23.6 En conséquence, les principaux programmes de l'Organisation des Nations Unies portant sur les sociétés transnationales tendent vers les objectifs suivants :

a) Adopter et mettre en oeuvre un code de conduite efficace, détaillé et universellement applicable;

b) Prévenir, en vue de les éliminer, les effets négatifs des activités des sociétés transnationales sur le développement et promouvoir leur contribution positive aux efforts de développement des pays en développement;

c) Renforcer les moyens dont les gouvernements des pays hôtes, en particulier les pays en développement, disposent pour régler les questions relatives aux sociétés transnationales;

d) Elaborer et adopter des arrangements et accords internationaux autres que le code de conduite.

23.6a Dans sa résolution 1980/60 du 24 juillet 1980, le Conseil économique et social déclare que "le Centre sur les sociétés transnationales est, au sein du système des Nations Unies, l'élément central chargé, au niveau du Secrétariat, des travaux touchant aux sociétés transnationales". Aucun autre organisme des Nations Unies ne s'est vu confier de responsabilités précises dans ce domaine. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des activités et des effets des sociétés transnationales, d'autres organismes des Nations Unies s'occupent de questions liées aux sociétés transnationales et certains aspects des travaux du Centre les intéressent. La CNUCED, l'ONUDI, l'OIT et la FAO comptent parmi les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui s'intéressent, à des degrés divers, aux mêmes questions que le Centre. Le cas échéant, le Centre consulte les organismes intéressés et, dans certains cas, des projets sont entrepris conjointement. Cette coordination se poursuivra et sera renforcée pendant la période sur laquelle porte le plan.

II. PROGRAMME : SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES (CENTRE DES NATIONS UNIES
SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET GROUPEs COMMUNS
CENTRES/COMMISSIONS REGIONALES)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : FAIRE ADOPTER UN CODE DE CONDUITE EFFICACE ET D'AUTRES
ARRANGEMENTS ET ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX SOCIÉTÉS
TRANSNATIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

23.7 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'alinéa c) du paragraphe 6 de la résolution 1913 (LVII), ainsi que la résolution 1961 (LIX) et les paragraphes 5 et 7 de la résolution 1980/60 du Conseil économique et social et le paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

23.8 Les objectifs de ce programme sont les suivants :

i) Objectifs intergouvernementaux : éviter, dans la perspective de les éliminer, les effets négatifs des activités des sociétés transnationales et favoriser la contribution positive de ces dernières aux efforts de développement des pays en développement, conformément aux priorités et aux plans nationaux de développement de ces pays : a) en appliquant le code de conduite relatif aux sociétés transnationales, en en suivant la mise en pratique et en en revoyant les dispositions; b) en harmonisant les normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports; c) en formulant et en adoptant un accord international sur les paiements illicites; d) en formulant et en adoptant d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : a) apporter l'appui technique nécessaire, s'agissant d'appliquer le code de conduite, d'en suivre la mise en pratique et d'en revoir les dispositions; b) aider les gouvernements à diffuser le code de conduite et à le faire connaître; c) assurer le service des réunions des organes intergouvernementaux qui s'emploient à formuler d'autres arrangements et accords internationaux, à les appliquer et à en suivre la mise à exécution, et leur apporter un appui technique; d) entreprendre des travaux visant à identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'autres arrangements et accords internationaux.

c) Problème traité

23.9 Etant donné que ni les activités des sociétés transnationales, ni leurs répercussions, ne sont limitées par les frontières et les juridictions nationales, la communauté internationale a reconnu qu'il importait d'élaborer un code de conduite relatif aux sociétés transnationales qui permette de réduire au minimum ou d'éliminer les effets négatifs de leurs activités et de maximiser leur contribution au développement, et de renforcer ainsi les moyens dont les pays hôtes, et en particulier les pays en développement, disposent pour régler les questions relatives aux sociétés transnationales. En dépit de sa portée générale, le code de conduite ne comprend pas de dispositions détaillées touchant tous les secteurs liés aux sociétés transnationales. Certains des aspects de l'activité de ces sociétés revêtent un caractère tellement spécifique et technique que les normes générales énoncées dans le code de conduite risquent de s'avérer insuffisantes et, partant, de nécessiter la formulation d'autres arrangements ou accords internationaux. Les examens périodiques dans le cadre desquels l'efficacité du code de conduite sera évaluée permettront d'identifier les domaines sur lesquels celui-ci ne porte pas.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

23.10 Le code de conduite relatif aux sociétés transnationales, y compris les procédures à suivre pour lui donner effet, devrait avoir été adopté avant 1984. Il est toutefois impossible de prévoir avec certitude quand le secrétariat formulera ses objectifs et stratégies, et quelle en sera la nature puisqu'il s'agit là d'éléments sur lesquels influenceront les décisions des organes intergouvernementaux compétents. L'élaboration du code devrait avoir été achevée avant 1982, mais la procédure que lon suivra pour l'adopter n'a pas encore été déterminée et il n'a pas été décidé des tâches précises que se verra confier le secrétariat. Il est

néanmoins probable que les décisions que les organes intergouvernementaux prendront à cet égard impliqueront que le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales participe activement à l'examen de la mise en application du code de conduite.

23.11 La Commission des sociétés transnationales sera chargée de suivre la mise en application du code de conduite relatif aux sociétés transnationales avec le concours du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Le rôle du Centre consistera à diffuser des renseignements concernant le code de conduite, à en faire mieux connaître les dispositions, et à entreprendre d'autres activités pour en assurer le suivi et y apporter les modifications nécessaires.

23.12 Il se pourrait que la mise au point de certains arrangements portant sur les normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et peut-être aussi sur les paiements illicites soit en voie d'achèvement d'ici 1984. L'organe intergouvernemental compétent aura peut-être identifié alors les autres domaines pour lesquels des arrangements et des accords internationaux pourraient utilement être établis.

23.13 Pendant la période sur laquelle porte le plan, il se peut qu'un mandat concernant les activités nécessaires pour suivre l'application des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et peut-être celle de l'accord sur les paiements illicites, soit défini et exécuté. Ces activités permettront de faire mieux connaître ces arrangements, d'en suivre l'application, de faciliter les consultations dont celle-ci fera l'objet, et de fournir l'appui et les services requis pour procéder à leur révision. Le Centre apportera un appui technique aux organes intergouvernementaux intéressés en établissant la documentation de base et les documents de séance qui leur seront nécessaires et en leur fournissant d'autres services d'appui pour ce qui est des autres arrangements et accords internationaux en préparation. Le Centre entreprendra également des études visant à identifier les autres domaines touchant lesquels des arrangements ou des accords internationaux pourraient utilement être établis.

23.14 Les groupes communs aideront le Centre à diffuser des renseignements concernant le code de conduite et les autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales en organisant des tables rondes, des séminaires, des conférences et des réunions d'information dans les régions qu'ils desservent.

**SOUS-PROGRAMME 2 : MOYENS DE REDUIRE AU MINIMUM LES EFFETS NEGATIFS DES SOCIETES
TRANSNATIONALES ET D'ACCROITRE LEUR CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT**

a) Textes portant autorisation des travaux

23.15 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : paragraphe 4 de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social; résolution 1961 (LIX) du Conseil; paragraphes 2,3,5 et 9 de la résolution 1980/60 du Conseil et paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

23.16 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs intergouvernementaux : a) réduire au minimum les effets négatifs des sociétés transnationales et accroître leur contribution

au développement; b) faire mieux comprendre le rôle et l'effet des sociétés transnationales en ce qui concerne le développement mondial, notamment dans les domaines liés à l'industrialisation, aux ressources financières, aux produits de base, au commerce, à la science et à la technique, à l'alimentation et à l'agriculture;

- ii) Objectifs généraux du secrétariat : a) appuyer l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des sociétés transnationales et d'autres organes intergouvernementaux et conférences dans les efforts qu'ils déploient pour réduire au minimum les effets négatifs des sociétés transnationales et accroître leur contribution au développement; b) aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, en analysant : les tendances des activités des sociétés transnationales et leurs effets sur le développement mondial compte tenu en particulier du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement; les effets et les conséquences des activités des sociétés transnationales sur les pays hôtes, en particulier les pays en développement, notamment en ce qui concerne les questions économiques, politiques, sociales et culturelles; les entrées et les sorties de capitaux et le transfert de techniques effectués par l'intermédiaire des sociétés transnationales; l'efficacité des politiques, lois et règlements nationaux en vigueur se rapportant aux sociétés transnationales; le rôle et les effets des sociétés transnationales dans des secteurs importants et en décrivant la structure des sociétés transnationales dans ces secteurs; l'efficacité des contrats et accords conclus entre les entités du pays hôte et les sociétés transnationales; les structures et les stratégies des sociétés transnationales; les liens existant entre les pays hôtes et les activités des sociétés transnationales; c) organiser des séminaires et autres réunions dans différentes régions, afin de diffuser les conclusions des travaux de recherche et d'analyse effectués par le Centre et d'examiner les moyens de traduire ces conclusions en politiques et mesures gouvernementales et intergouvernementales.

c) Problème traité

23.17 Les pays en développement prennent mieux conscience des incidences des activités menées par les sociétés transnationales en ce qui concerne, d'une part, la contribution qu'elles apportent au développement, grâce à leurs investissements directs et à la fourniture de techniques et d'autres services, et d'autre part, les effets négatifs de leurs activités, notamment la perte de ressources réelles qu'elles entraînent pour les pays en développement. En conséquence, des rapports plus importants et plus sélectifs s'établissent entre ces pays et les sociétés transnationales. De plus en plus, les pays hôtes en développement cherchent à mettre à profit les capacités des sociétés transnationales pour servir leurs propres objectifs de développement et renforcer leurs capacités et leur autosuffisance nationales. Etant donné que les intérêts et les objectifs des sociétés transnationales ne coïncident pas nécessairement ni automatiquement avec ceux des pays hôtes, les gouvernements ont reconnu la nécessité d'adopter un ensemble de mesures et de moyens destinés à réduire au minimum les coûts qu'entraînent les activités des sociétés et à en accroître au maximum les profits. Les pays en développement adoptent des politiques et des lois nationales couvrant toute la gamme des questions liées aux sociétés transnationales, définissent plus clairement leurs objectifs, développent ou renforcent leurs arrangements et

procédures institutionnels de sélection et de suivi des projets, et recherchent diverses formes d'arrangements, avec ou sans prise de participation. La communauté internationale a souligné que l'Organisation des Nations Unies devait appuyer les efforts nationaux et internationaux déployés dans ces domaines en entreprenant des recherches et des analyses et en proposant des recommandations destinées à aider les gouvernements à élaborer des mesures et des politiques plus efficaces, en vue de renforcer la contribution des sociétés transnationales au développement et de réduire au minimum les effets négatifs de leurs activités sur celui-ci.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

23.18 Le Centre entreprendra des recherches et des analyses, notamment des études par pays et par secteur et des études de cas sur des problèmes définis par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des sociétés transnationales, ainsi que dans les domaines suivants : rôle joué par les sociétés transnationales dans l'industrialisation, dans la production et le traitement des matières premières en raison de leurs liens avec l'économie nationale; rôle des sociétés transnationales dans la production, le traitement et l'exportation dans certains pays et grands secteurs; étude détaillée et intégrée des sociétés transnationales et du développement mondial; aspects des effets économiques, politiques, sociaux et culturels des sociétés transnationales; rôle des sociétés transnationales dans les transferts financiers internationaux et la balance des paiements et dans le commerce y compris les transactions entre filiales d'une même société et la fixation des prix de transfert; application des politiques et mesures destinées à renforcer la positions de négociation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés; rôle des sociétés transnationales dans le transfert de techniques et de services, concernant entre autres la gestion et la stratégie commerciale; rôle et influence des sociétés transnationales dans divers secteurs et informations sur telle ou telle société de ces secteurs; efficacité des lois et règlements dans certains pays; enfin, évolution des caractéristiques des différents types de contrats et d'accords dans divers secteurs.

23.19 Les groupes communs établiront des monographies et mettront notamment au point, en collaboration avec le Centre, des méthodes spécifiques destinées aux projets suivants : les sociétés transnationales et leurs liens avec les pays hôtes; études intégrées des sociétés transnationales et du développement mondial; les sociétés transnationales dans certains secteurs industriels et régions; transferts financiers internationaux; balance des paiements; commerce entre filiales d'une même société et fixation des prix de transfert; application de politiques et de mesures visant à renforcer la position de négociation des pays en développement. Les groupes communs entreprendront également des études à la demande de leur commission régionale respective. Ils aideront aussi le Centre à organiser les séminaires et autres réunions dont il a été question plus haut.

SOUS-PROGRAMME 3 : RENFORCER L'APTITUDE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT HOTES A TRAITER DE QUESTIONS RELATIVES AUX SOCIETES TRANSNATIONALES

a) Textes portant autorisation des travaux

23.20 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 4 de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social; résolution 1961 (LIX); paragraphes 3 et 9 de la résolution 1980/60; et alinéa b) de

la décision 180 (LXI). Voir également le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa deuxième session 12/.

b) Objectifs

23.21 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif intergouvernemental : renforcer l'aptitude des pays hôtes, en particulier des pays en développement, à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : a) aider les gouvernements à examiner les diverses politiques qu'ils peuvent adopter à l'égard des sociétés transnationales, soit globalement, soit dans des secteurs déterminés, soit à propos de questions précises, telles que la participation au capital et le contrôle des sociétés, l'acquisition de techniques, les questions fiscales et financières et la fixation des prix de transfert; b) aider les gouvernements à formuler ou à réviser les lois et règlements visant les activités des sociétés transnationales, soit globalement, soit dans des secteurs déterminés (par exemple : celui des ressources naturelles) ou pour des questions précises (par exemple : la fixation des prix de transfert); c) aider les gouvernements à élaborer ou à renforcer des directives concernant l'évaluation, le contrôle et le suivi des projets comportant ou non une prise de participation des sociétés transnationales, ainsi qu'à mettre au point ou à renforcer l'infrastructure gouvernementale et les procédures et les systèmes d'information dans ce domaine; d) aider les gouvernements à évaluer, dans le contexte de projets déterminés, les mérites comparés de divers types d'arrangements contractuels tels que les opérations en association, les accords de licence, les contrats de gestion et les accords relatifs au partage de la production; e) assister les gouvernements pour ce qui est des questions juridiques, financières, économiques et opérationnelles relatives à des arrangements contractuels précis conclus avec des sociétés transnationales, dans les secteurs des ressources naturelles, des industries manufacturières ou des services; f) aider les gouvernements à préparer les négociations en leur fournissant du personnel d'appui; g) organiser et diriger des stages de formation, des séminaires, des tables rondes et des voyages d'étude sur des questions ayant trait aux négociations avec les sociétés transnationales et à la réglementation de leurs activités; h) aider les gouvernements à mettre en place des systèmes nationaux d'information sur les sociétés transnationales ou à augmenter la capacité des systèmes existants; i) rassembler et diffuser des informations sur les lois et règlements, sur des sociétés transnationales données, sur les contrats et accords et sur d'autres sources d'information; j) répondre aux demandes d'information émanant des gouvernements et portant sur des questions relatives aux sociétés transnationales; k) aider les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement à mettre au point des programmes de formation interdisciplinaires concernant des questions relatives aux sociétés transnationales.

12/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 5 (E/5782), par. 31 et 32.

c) Problème traité

23.22 Afin de maximiser la contribution des sociétés transnationales et de réduire au minimum leurs effets négatifs, les gouvernements reconnaissent la nécessité de réglementer et de contrôler la participation des sociétés transnationales aux efforts de développement national en adoptant diverses mesures interdépendantes. De plus en plus, les pays en développement hôtes cherchent à entretenir avec les sociétés transnationales des rapports plus sélectifs, en canalisant leur participation dans les secteurs et selon des modalités propres à renforcer leurs capacités nationales. A cette fin, un nombre croissant de pays en développement adoptent des politiques et des règlements nationaux couvrant toute la gamme des questions liées aux sociétés transnationales, définissent plus clairement leurs objectifs, élaborent des méthodes et des directives de sélection et de suivi, mettent en place des systèmes d'information, concluent des arrangements institutionnels pour traiter des questions relatives aux sociétés transnationales et s'efforcent de renforcer leur position de négociations avec lesdites sociétés.

23.23 La communauté internationale a rappelé, en maintes occasions, qu'il était urgent d'appuyer ces efforts nationaux en fournissant une assistance directe sous la forme de services consultatifs et de services de formation et d'information. A en juger par l'accroissement rapide du nombre de demandes reçues, il est clair que cette assistance répond à un besoin dont les gouvernements ressentent l'importance.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

23.24 Durant la période allant jusqu'à la fin de 1983, on peut estimer, compte tenu du nombre croissant des demandes reçues à ce jour, qu'au titre de ce sous-programme 450 projets en matière de services consultatifs auront été exécutés; que 100 stages auront été menés à bien; qu'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur dans les pays en développement auront reçu une assistance pour mettre au point et organiser des programmes de formation interdisciplinaire traitant de questions relatives aux sociétés transnationales; qu'une quinzaine de gouvernements auront reçu une assistance pour mettre en place des systèmes d'information nationaux ou accroître la capacité des systèmes existants; qu'une trentaine de bourses auront été attribuées; et que quelque 400 demandes d'informtion émanant de gouvernements auront été satisfaites. Les gouvernements qui en auront fait la demande recevront également une liste, établie sur une large base géographique, d'experts qui possèdent une expérience pratique dans divers secteurs et domaines intéressant les sociétés transnationales et les pays en développement.

23.25 Les groupes communs Centre/commissions régionales prennent un part active à la préparation et à l'exécution des projets relevant de ce sous-programme. Les groupes communs participent de près aux réunions tenues avec de hauts fonctionnaires gouvernementaux à l'échelon régional ou sous-régional, en vue d'identifier les besoins prioritaires des gouvernements en matière de coopération technique dans des domaines ayant trait aux sociétés transnationales. Grâce aux contacts qu'ils établissent eux-mêmes avec les gouvernements dans leurs régions respectives, les groupes communs constituent également un instrument important pour définir les demandes des pays. Ils contribuent aussi à l'exécution de projets et à certains stages, selon des modalités qui varient en fonction des caractéristiques particulières de chaque projet. Les groupes communs collaborent en outre avec le Centre à la collecte et à la diffusion d'informations sur des questions touchant aux sociétés transnationales.

23.26 Dans le cadre du sous-programme, le Centre continuera à fournir les services correspondants aux objectifs énoncés plus haut, et il est prévu que le nombre des gouvernements demandeurs et des projets continuera d'augmenter dans tous les domaines. Etant donné que les demandes d'assistance qui seront reçues seront indirectement liées aux faits nouveaux qui se produiront dans chaque pays à un moment donné, il est impossible de savoir dans quel domaine précis des services consultatifs et des services de formation et d'information seront demandés. On prévoit que le nombre de demandes de services consultatifs en matière de législations, réglementations et arrangements institutionnels nationaux et en matière de méthodes de sélection et de suivi restera élevé, mais il est probable que la plupart des demandes de services consultatifs auront trait à des arrangements avec les sociétés transnationales pour des projets spécifiques dans le secteur des ressources naturelles, des industries manufacturières et des services. On compte qu'un nombre croissant de stages de formation seront axés sur les négociations avec les sociétés transnationales et la réglementation de leurs activités dans certains secteurs des ressources naturelles, des industries manufacturières et des services ainsi que sur certaines questions telles que l'acquisition de techniques, la fixation des prix de transfert et diverses formes d'arrangements contractuels. Au cours de cette période, on prévoit également que l'assistance aux établissements d'enseignement supérieur sera intensifiée et élargie de manière à toucher un plus grand nombre de personnes dans tous les pays en développement. Le nombre des demandes d'informations, en particulier sur des sociétés transnationales données et sur des arrangements contractuels particuliers, devrait augmenter nettement. Les groupes communs continueront d'être étroitement associés à l'application de ce sous-programme.

B. Organisation

23.27 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des sociétés transnationales, qui se réunit une fois par an. La dernière réunion, qui était la septième session, a eu lieu du 31 août au 14 septembre 1981 et un projet du présent plan y a été examiné.

23.28 Secrétariat : les services du secrétariat qui sont chargés de ce programme sont le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les groupes communs Centre/commissions régionales, qui comptaient, au 1er janvier 1982, 50 postes d'administrateur approuvés, dont quatre étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

CHAPITRE 24. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

24.1 L'expansion et l'amélioration du secteur des transports constitue un aspect important des efforts de développement d'ensemble des pays en développement. Parmi ces principaux objectifs, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe) demande l'élimination des goulets d'étranglement et des contraintes que connaissent les pays en développement dans le secteur des transports et des communications.

24.2 Le secteur des transports intéresse plusieurs organisations du système des Nations Unies. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) assument respectivement des responsabilités importantes pour l'élaboration des politiques applicables à l'aviation civile et à la navigation maritime. Les programmes de l'Organisation des Nations Unies étudiés en détail dans le présent plan à moyen terme portent sur : les activités du Siège dans le domaine de la politique et de la coordination des transports interrégionaux; le programme de transports maritimes de la CNUCED, en particulier en ce qui concerne l'expansion des flottes et des installations portuaires des pays en développement; les programmes de transports des commissions régionales.

24.3 La stratégie de développement des pays en développement nécessite une économie et une infrastructure des transports suffisamment élaborées, pour plusieurs raisons :

a) Au niveau national, la plupart de ces pays ont besoin d'améliorer leurs installations de transports et de communications pour permettre aux marchandises et aux personnes de se déplacer sans entrave en vue de l'exécution des plans et programmes de développement national. L'accélération de la production agro-alimentaire, pour ne citer qu'un exemple, exige une amélioration sensible des transports ruraux.

b) Pour les transports et les communications à l'intérieur des régions en développement et entre elles, une meilleure infrastructure pourrait contribuer sensiblement à la coopération économique entre pays en développement et, de ce fait, renforcer leur autonomie individuelle et collective.

c) Au niveau mondial, l'amélioration des systèmes de transport des pays en développement leur permettrait d'accroître véritablement leur participation au commerce mondial des produits agricoles, ainsi que des produits semi-manufacturés et manufacturés, comme le prévoit la Stratégie internationale du développement.

d) Une des principales sources de revenus qui reste inexploitée dans de nombreux pays en développement est l'expansion de leurs services. Le tourisme est l'exemple typique d'un de ceux qui profiteraient considérablement du développement du secteur des transports.

e) Enfin, du point de vue de la balance des paiements, l'expansion de l'infrastructure des transports des pays en développement augmenterait la part qu'ils détiennent dans le transport international des marchandises et diminuerait leurs dépenses nettes en devises.

24.4 La Stratégie internationale du développement demande à la communauté internationale d'aider les pays en développement à améliorer leur infrastructure de transports et, en particulier, de leur permettre de développer : a) leurs flottes marchandes nationales et multinationales de façon à porter leur part du tonnage mondial de port en lourd à un niveau aussi proche que possible de 20 p. 100 d'ici à 1990; b) leurs installations portuaires et équipements et infrastructures connexes pour leurs transports intérieurs; c) leur potentiel de transports aériens; d) leurs réseaux routiers et ferroviaires.

24.5 Reconnaisant l'importance d'une infrastructure appropriée au niveau régional, la Stratégie internationale du développement demande également à la communauté internationale de soutenir la coopération régionale dans le secteur des transports et communications et, en particulier, la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique.

24.6 Les besoins des pays sans littoral et insulaires les moins avancés en matière de transport font l'objet d'une attention particulière, et la Stratégie internationale du développement demande donc une assistance spéciale pour le développement de l'infrastructure de ces pays.

24.7 L'orientation générale du programme des transports s'inspire de deux sortes de considérations :

a) Pour le fond, le programme vise les objectifs globaux fixés par la Stratégie internationale du développement et, le cas échéant, des objectifs régionaux, plus spécialement ceux qu'a approuvés l'Assemblée générale par sa résolution 32/160, dans laquelle elle proclame une Décennie des transports et des communications en Afrique pour les années 1978 à 1988;

b) Pour l'organisation, le programme reflète les recommandations adoptées par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa dix-septième session 13/ et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2098 (LXIII), à savoir que les activités relatives aux transports terrestres et toutes les activités d'assistance technique aux niveaux régional et national devraient être confiées aux commissions régionales, alors que la responsabilité du Siège devrait se limiter aux questions des institutions de transports, des nouvelles techniques de transport terrestre et de la coordination.

24.8 En conséquence, les commissions régionales des pays en développement devront : a) promouvoir le développement et la modernisation des infrastructures de transports et de communications des diverses régions; b) améliorer la planification, la formulation de politiques, les programmes de formation et la gestion du secteur des transports et des communications; c) fournir une assistance pour la coordination des divers modes de transport et systèmes de télécommunications; d) faciliter l'expansion du tourisme; e) accorder une attention particulière aux besoins et problèmes spéciaux que les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement connaissent en matière de transports; f) contribuer au développement du réseau de transports interrégional, c'est-à-dire des transports maritimes, des installations portuaires et des transports aériens.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38).

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME : PERSPECTIVES GLOBALES DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.9 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 2098 (LXIII) adoptée le 3 août 1977 par le Conseil économique et social, et par laquelle il a approuvé les recommandations figurant au paragraphe 14 2) du rapport du CPC sur sa dix-septième session, ainsi que les paragraphes 30, 128 à 133, 139 et 176 de l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

24.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : éliminer les goulets d'étranglement et les contraintes des pays en développement en matière de transports et de communications, en particulier dans le dessein de renforcer les relations interrégionales;
- ii) Objectifs généraux du Secrétariat : identifier les problèmes essentiels qui se posent aux pays en développement et encourager et promouvoir la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne ces problèmes, en vue de la mise en oeuvre des dispositions de la Stratégie internationale du développement; développer et promouvoir une approche concertée à l'échelle du système des activités que celui-ci exécute dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie; faire le point des progrès réalisés par les gouvernements, ainsi que par le système des Nations Unies dans la mise en oeuvre de la Stratégie; diffuser des informations sur les nouvelles technologies des transports et les aspects institutionnels d'intérêt mondial pour les pays en développement.

c) Problème traité

24.11 Etant donné que plusieurs organisations du système, dont les commissions régionales, sont à l'oeuvre dans divers domaines du développement des transports, il est nécessaire d'élaborer une approche concertée de ces activités. Pour pouvoir formuler des plans et des politiques de planification et de gestion des activités de transport, les dirigeants et les techniciens des pays en développement doivent avoir accès à des renseignements sur l'évolution des aspects institutionnels et techniques de la question.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.12 Le sous-programme s'attachera essentiellement à favoriser une approche concertée à l'échelle du système des activités que celui-ci exécute pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et à assurer l'appui du Secrétariat pour examiner au niveau intergouvernemental les progrès réalisés par

les gouvernements et les organisations dans cette mise en oeuvre. En 1983, sur la base de travaux préparatoires, un rapport sur l'application de la Stratégie par les gouvernements et par le système des Nations Unies sera établi en vue de l'examen et de l'évaluation auxquels doit procéder l'Assemblée générale en 1984.

24.13 Après l'examen de la Stratégie internationale du développement par l'Assemblée générale, on continuera à s'efforcer d'encourager la coopération et la collaboration interorganisations pour la mise au point d'une approche, à l'échelle du système, des recommandations de la Stratégie et de celles qui pourraient ressortir de l'examen de l'Assemblée. On continuera à établir des rapports et des études approfondis, en consultation avec les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées, le cas échéant, sur des aspects particuliers des transports dans le contexte du développement économique et compte tenu de la nécessité, pour le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, d'examiner périodiquement les besoins d'ensemble des pays les moins avancés et des pays insulaires en développement en matière de transport, et de prendre les décisions appropriées en la matière. Un rapport sur les nouvelles techniques des transports sera publié en 1988.

24.14 On poursuivra la collecte, l'analyse et la diffusion des informations relatives aux questions de politique et aux nouvelles techniques, ainsi qu'aux activités du système. Cela se fera par l'intermédiaire de la Transport Newsletter et d'autres publications. Dans les limites des ressources actuelles et des moyens existants, on s'efforcera de publier la Transport Newsletter dans d'autres langues de travail que l'anglais.

B. Organisation

24.15 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du Secrétariat relatifs au programme sont examinés par le Comité du programme et de la coordination. Aucun organe intergouvernemental spécialisé n'étudie le présent programme.

24.16 Secrétariat : l'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Département des affaires économiques et sociales internationales qui, au 1er janvier 1982, y avait affecté un administrateur.

PROGRAMME 2 : TRANSPORTS MARITIMES (CNUCED)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUE DES TRANSPORTS MARITIMES

a) Textes portant autorisation des travaux

24.17 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 32/160, 35/108 et 35/56 (annexe, par. 128, 132 et 133) de l'Assemblée générale; les résolutions 106 (V), 120 (V) et 121 (V) de la Conférence; les résolutions 22 (VI), 25 (VII), 28 (VIII), 31 (VIII), 41 (IX), 42 (IX) et 43 (S-III) de la Commission des transports maritimes; le programme de travail de la CNUCED dans le domaine des transports maritimes (TD/B/301, annexe III).

b) Objectifs

24.18 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : formuler et adopter des politiques au niveau global en vue de promouvoir le développement des marines marchandes des pays en développement et de permettre à ces pays d'accroître leur participation aux transports maritimes internationaux; procéder aux transformations de structure nécessaires dans les transports maritimes internationaux afin de promouvoir le développement ordonné de la flotte marchande mondiale et de contribuer effectivement à l'expansion du commerce international; formuler des politiques qui assurent un juste équilibre entre les intérêts des chargeurs et ceux des armateurs;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : faire des propositions concernant les décisions nécessaires pour mettre en oeuvre des politiques intergouvernementales de promotion et de développement des flottes marchandes dans les pays en développement; rechercher les transformations de structure qui pourraient être nécessaires et formuler des propositions; effectuer des travaux de recherche et éditer des publications techniques qui serviront de base à l'élaboration de politiques pour la protection des intérêts des chargeurs.

c) Problèmes traités

24.19 Bien que les pays en développement exportant environ les deux tiers des marchandises transportées par mer, leur flotte ne représente que 10 p. 100 de la flotte mondiale. Ils n'ont donc pas eu une part suffisante des bénéfices et des recettes ou économies de devises qui s'attachent aux transports maritimes, et ils ne profitent pas des possibilités que la participation à ces transports offre pour la diversification de la production industrielle et l'emploi. En tant qu'utilisateurs de services de transports maritimes fournis par d'autres pays, les pays en développement risquent d'être contraints à payer des taux de fret trop élevés pouvant réduire leurs recettes d'exportation (ou même compromettre la compétitivité de leurs exportations) et majorer les prix de leurs importations.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.20 L'Etude sur les transports maritimes continuera d'être publiée de manière à servir de base à l'évaluation globale des tendances du marché mondial des transports maritimes, y compris les tendances à protéger les intérêts des chargeurs, et au suivi des progrès accomplis par les pays en développement pour accroître leur participation à cette activité. Dans le secteur des transports de ligne, on continuera à aider les gouvernements quant à l'application de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes et quant aux préparatifs du premier examen de ladite Convention. On se préoccupera particulièrement aussi de résoudre les problèmes concernant les relations entre chargeurs et importateurs et la protection des intérêts des chargeurs en général. Dans le secteur du transport de vrac, on continuera à étudier les changements de structure nécessaires pour faciliter une plus large participation des pays en développement à la flotte marchande mondiale, en élaborant notamment un ensemble de principes de base concernant les conditions d'inscription des navires sur les matricules nationaux, compte tenu du rôle des sociétés transnationales. Les travaux de recherche se poursuivront sur le coût, le fret et les prix de cession interne dans le cadre des opérations transnationales. On poursuivra les études des

effets de l'organisation et des coûts des services de transport maritime sur le commerce international et la balance des paiements. Pour compléter ces activités, un appui fonctionnel sera apporté aux projets de coopération technique et aux programmes de formation relatifs à la fois au développement de marines marchandes efficaces et à la bonne organisation du trafic maritime.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES PORTS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.21 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 32/160, 35/108 et 35/56 (annexe, par. 129) de l'Assemblée générale; et les résolutions 35 (IX) et 38 (IX) de la Commission des transports maritimes.

b) Objectifs

24.22 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : adopter des mesures destinées à améliorer les opérations portuaires et, notamment, dans les ports des pays en développement, la capacité d'organiser le trafic d'une manière efficace;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : faire des recommandations et des propositions concernant des politiques d'investissement dans les ports des pays en développement et l'amélioration de leur exploitation; aider ces pays à s'adapter à l'évolution technologique des ports et des installations connexes.

c) Problème traité

24.23 L'absence d'une capacité portuaire satisfaisante entrave le commerce et freine le développement économique. L'évolution technologique des transports maritimes exige de grands changements dans les services portuaires, ce qui nécessite de gros investissements en capitaux. Il faut trouver des moyens pour réduire la charge financière et s'assurer les compétences techniques et administratives nécessaires.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.24 Les trois éléments du programme de travail actuel (recherche, assistance technique au moyen de services consultatifs et formation) seront maintenus. De plus amples résultats sont aussi escomptés d'autres activités : travaux de recherche sur un choix de sujets afin de déterminer les domaines où il serait possible de réduire les coûts, tout en utilisant pleinement les programmes existants : programmes globaux de formation qui seront appliqués de manière indépendante dans les ports et les instituts des pays en développement; recours plus fréquent aux manuels par la publication d'une série de monographies sur les pratiques portuaires. De plus, l'amélioration générale est stimulée par la collecte et la présentation d'informations concernant les principales tendances dans les transports maritimes et les ports (une banque de données sur les ports sera peut-être créée, sous réserve d'une décision de la Commission des transports maritimes) et par la recherche des causes de l'encombrement des ports, ainsi que des moyens d'y remédier.

24.25 A mesure que les compétences nationales en matière portuaire s'amélioreront, on encouragera la création de centres nationaux et régionaux consacrés à la formation, à la mise en commun des expériences et même à la recherche, ce qui accélérera l'accroissement du personnel portuaire capable, mais exigera peut-être de la CNUCED un plus gros effort pour la coordination des programmes de formation et de recherche. Il faudra peut-être même étendre le rôle de la CNUCED en la chargeant d'instituer des programmes.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSPORT MULTIMODAL ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

a) Textes portant autorisation des travaux

24.26 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la décision 169 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement; la décision 36 (IX) de la Commission des transports maritimes; les résolutions 119 (V) et 120 (V) de la Conférence; les résolutions 32/160 et 35/108 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

24.27 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir l'entente et la coopération dans le domaine du transport multimodal et de la conteneurisation; harmoniser les politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux; formuler des politiques relatives à l'extension du transport multimodal et à la mise au point de techniques modernes de transport, en particulier la conteneurisation, dans les pays en développement;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : proposer des orientations et faire des recommandations pour promouvoir des opérations locales de transport multimodal dans les pays en développement, entreprendre une recherche relative aux nouvelles techniques de transport et examiner les effets économiques des opérations de transport multimodal sur l'économie nationale et la promotion du commerce, en particulier dans les pays en développement.

c) Problèmes traités

24.28 L'interdépendance des différents modes de transports est devenue de plus en plus manifeste avec l'emploi de techniques modernes de transport et de nouveaux systèmes de transport regroupant les services maritimes, terrestres et aériens. L'harmonisation des politiques nationales dans ce secteur, en particulier pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises, est une tâche importante. Un autre problème important tient aux aspects économiques des nouvelles techniques de transports, dans la mesure où elles influencent le commerce entre pays développés et pays en développement. Attendu que les techniques de transport qui exigent beaucoup de capitaux et peu de main-d'oeuvre créent des difficultés pour de nombreux pays en développement, notamment pour les moins avancés, il faut faire des études pour déterminer la meilleure façon d'adapter ces techniques aux besoins de leur commerce.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.29 Les efforts se poursuivront au niveau international afin de promouvoir le développement du transport multimodal international et la conteneurisation et d'accroître la participation des pays en développement. Il en sera de même pour les travaux de recherche sur les sujets mentionnés au paragraphe précédent. Comme le transport international des marchandises par avion, dans le cadre du transport multimodal, pose des problèmes particuliers pour l'expansion du commerce des pays en développement, il faudra l'étudier plus à fond. La question de l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux concernant le transport multimodal et la conteneurisation sera examinée en collaboration étroite avec les organismes internationaux appropriés, en particulier les commissions régionales et les organisations spécialisées dans certains modes de transport, comme l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin d'appuyer les activités de ces organismes. La coopération technique continuera de bénéficier d'un appui dans les secteurs du transport multimodal et de la conteneurisation, en particulier pour la mise en oeuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique, 1978-1988.

SOUS-PROGRAMME 4 : REGLEMENTATION DES TRANSPORTS MARITIMES

a) Textes portant autorisation des travaux

24.30 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 35/56 (annexe, sect. III, chap. I) de l'Assemblée générale, la résolution 46 (VII) du Conseil du commerce et du développement; le programme de travail du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes adopté à sa première session (TD/B/289, par. 17); les décisions 7 (III), 22 (VI), 36 (IX) et 39 (IX) de la Commission des transports maritimes; la résolution 106 (V) de la Conférence et l'article 52 de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes.

b) Objectifs

24.31 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : adopter des normes et des codes, mettre au point des instruments et des accords internationaux sur les questions juridiques relatives aux aspects économiques et commerciaux des transports maritimes et multimodaux et harmoniser le cadre juridique dans lequel les opérations de transport maritime ou multimodal sont effectuées afin d'accroître la participation des pays en développement au transport international de leurs marchandises;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : donner suite aux recommandations et propositions des organismes intergouvernementaux, notamment pour la préparation de projets de normes, codes ou instruments juridiques internationaux; entreprendre des études et des travaux de recherche à ce sujet conformément aux demandes formulées par la CNUCED ou d'autres organismes intergouvernementaux compétents.

c) Problèmes traités

24.32 L'évolution des besoins du commerce et des transports maritimes mondiaux exige l'adaptation ou la révision des réglementations internationales et nationales et des pratiques juridiques actuelles. De plus, en raison de l'évolution des

transports internationaux, du point de vue à la fois opérationnel et juridique, dans des domaines comme le transport multimodal, la navigation de ligne et le transport des marchandises par mer, il faut aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à comprendre et à appliquer les pratiques et régimes juridiques nouveaux.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.33 Pendant cette période, la rédaction de clauses relatives à l'assurance maritime et le règlement de la question du point de vue de l'harmonisation internationale seront achevés. La question des chartes-parties sera examinée en fonction de nouvelles études réalisées à ce sujet, afin de déterminer les clauses susceptibles d'être uniformisées, harmonisées et améliorées et les domaines qui se prêtent à une action législative internationale en matière d'affrètement. Suivant les décisions que le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes prendra, il faudra peut-être des travaux supplémentaires en la matière. Le problème de l'avarie commune et d'autres questions qui seront choisies en fonction du programme de travail seront examinés par le Groupe de travail. De plus, suivant les décisions que la Commission des transports maritimes prendra à sa dixième session, en 1982, le programme de travail du Groupe sera peut-être modifié pour comprendre de nouveaux sujets.

24.34 On envisage d'apporter une assistance continue aux gouvernements pour la mise au point de leurs législation et politique nationales, en leur donnant des avis au sujet de l'application des conventions internationales adoptées à la CNUCED (par exemple, Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes et Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises), et en élaborant une réglementation nationale et régionale type des transports maritimes ainsi que des règles relatives aux coentreprises et autres arrangements destinés à promouvoir la coopération économique entre pays en développement dans le domaine des transports maritimes. On envisage aussi, conformément à l'article 52 de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, d'organiser pendant cette période une conférence d'examen de ladite Convention. Les activités de coopération technique iront s'intensifiant et les travaux relatifs à la section spéciale de l'Etude sur les transports maritimes consacrée à la Convention sur le transport multimodal se poursuivront également.

SOUS-PROGRAMME 5 : SERVICE D'INFORMATION SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ETUDES DE FAISABILITE

a) Textes portant autorisation des travaux

24.35 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 121 (V) de la Conférence et les résolutions 24 (VII), 32 (VIII) et 38 (IX) de la Commission des transports maritimes.

b) Objectifs

24.36 Ce sous-programme a pour but d'aider les gouvernements des pays en développement à mettre en oeuvre leurs programmes nationaux de développement des transports maritime et multimodal ainsi que les décisions internationales concernant les aspects économiques et commerciaux des transports maritimes.

c) Problèmes traités

24.37 On a constaté que les pays en développement ne connaissent pas parfaitement les possibilités d'assistance technique qui existent dans le domaine des transports maritimes et des ports et que, par conséquent, il serait bon de diffuser systématiquement des renseignements sur l'assistance technique qui peut être apportée à la fois par le système des Nations Unies et par d'autres voies multilatérales ou bilatérales. Les pays en développement ont également besoin d'avis pour formuler leurs demandes d'assistance technique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.38 Le Répertoire des services d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des transports maritimes et des ports (et, sous réserve d'une décision de la Commission des transports maritimes, un répertoire similaire sur le transport multimodal) sera publié tous les trois ans. Les services consultatifs pour l'élaboration des programmes et des demandes d'assistance technique continueront d'être assurés, dans la limite des ressources disponibles. Il en sera de même pour la préparation d'études de faisabilité sur l'acquisition de navires (deux études par an).

B. Organisation

24.39 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat pour ce programme sont revus par le Conseil du commerce et du développement, qui se réunit deux fois par an, et par la Commission des transports maritimes, qui se réunit en principe deux fois entre les sessions de la Conférence.

24.40 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des transports maritimes, qui comptait 21 postes d'administrateur approuvés au 1er janvier 1982.

III. PROGRAMMES REGIONAUX

PROGRAMME 3 : TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN AFRIQUE (CEA)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : TRANSPORT GENERAL ET MULTIMODAL

a) Textes portant autorisation des travaux

24.41 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, et les résolutions 263 (XII), 277 (XII), 291 (XIII), 341 (XIV), 342 (XIV) et 398 (XV) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

24.42 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : créer un réseau de transports intégré aux échelons national et international;
- ii) Objectif secondaire des organes intergouvernementaux à délai déterminé : créer un institut régional de transports multimodal d'ici 1986;

iii) Objectif du secrétariat : aider les pays africains à élaborer des politiques et des programmes nationaux et multinationaux en matière de transports, à promouvoir l'intégration des systèmes de transports et des infrastructures à l'échelon national et multinational, à coordonner les investissements et à harmoniser le fonctionnement des systèmes de transport.

c) Problème traité

24.43 Le secteur des transport est vital, car de son développement dépendent la croissance d'autres secteurs, l'intégration économique de l'Afrique et le développement du commerce des pays africains entre eux et avec le reste du monde. Cependant, de nombreux pays de la région n'ont pas, jusqu'à présent, instauré de politiques rationnelles de développement tenant compte des besoins globaux de leur développement économique.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.44 On prévoit que l'institut régional du transport multimodal sera créé d'ici 1986.

24.45 Recherche : Des études seront réalisées pendant toute la durée du plan, sur les systèmes de transport intégrés aux échelons national et multinational. Elles porteront principalement sur les problèmes de transport des pays africains sans littoral. D'ici 1985, des études seront menées sur la simplification des formalités et la suppression des autres obstacles de ce type qui gênent le transport international des personnes et des biens.

24.46 Assistance technique : Les organisations et pays africains continueront de recevoir une aide en matière de formulation des politiques de planification et d'exécution des projets portant sur les problèmes divers des transports généraux et multimodaux, dont les problèmes spécifiques des pays les moins avancés, sans littoral, insulaires et ayant récemment accédé à l'indépendance.

24.47 Formation : Les besoins de formation dans le domaine de la planification, de l'organisation et de la gestion du transport général et multimodal seront définis d'ici 1985. On étudiera la possibilité de créer des établissements ou des programmes de formation d'ici 1987. Des séminaires et des stages de formation seront organisés en matière de statistiques des transports pour aider les pays à créer un système complet de statistiques de cette nature.

24.48 Décennie des transports et des communications en Afrique : Diverses activités, comme l'organisation de séminaires en commun avec la CNUCED et l'Organisation de l'unité africaine, l'envoi de missions sur le terrain pour fournir une assistance au lancement d'opérations de transport multimodal, et la participation à des rencontres organisées par la CNUCED dans ce domaine, seront entreprises pour promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international des marchandises. On continuera de coopérer avec la CEE à la mise au point définitive d'une convention internationale sur l'harmonisation des contrôles aux frontières. On continuera aussi de coopérer avec la CEE pour identifier les problèmes ayant trait à la liaison du réseau routier européen avec celui de la région de la CEA en vue de soumettre aux commissions régionales et aux gouvernements intéressés des propositions et recommandations au sujet de l'opportunité d'adopter de nouvelles mesures.

SOUS-PROGRAMME 2 : TRANSPORTS MARITIMES, TRANSPORTS PAR VOIES D'EAU INTERIEURES ET PORTS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.49 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, et les résolutions 263 (XII), 281 (XIII), 291 (XIII) et 293 (XIII) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

24.50 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer les transports maritimes (de haute mer) et le cabotage, les ports maritimes, les voies navigables intérieures et les transports par voies d'eau intérieures;
- ii) Objectifs secondaires des organes intergouvernementaux à délai déterminé : a) porter à 2 p. 100 du total de la flotte marchande mondiale le tonnage de port en lourd des flottes marchandes nationales et multinationales africaines d'ici 1990; b) créer, d'ici 1990 également, une compagnie maritime multinationale de cabotage qui desservirait la sous-région d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe;
- iii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à établir des politiques et programmes nationaux et multinationaux dans le domaine des transports maritimes, des ports et du transport par voies d'eau intérieures.

c) Problème traité

24.51 Alors qu'en 1977 les économies africaines avaient engendré environ 11 p. 100 et 3 p. 100, respectivement, du tonnage mondial chargé et déchargé, les flottes africaines ne représentaient en 1979 qu'environ 1 p. 100 du tonnage mondial de port en lourd. Les côtes africaines abritent plus de 80 ports maritimes, dont 49 grands ports internationaux. En dépit d'investissements considérables, la plupart des ports connaissent de graves difficultés d'exploitation. Les principaux lacs et fleuves africains pourraient devenir des voies de transport de première importance moyennant certains aménagements hydrauliques visant à en améliorer la navigabilité ou à prolonger la période durant laquelle ils sont navigables. Cependant, le coût de ces aménagements est très élevé. Le manque de personnel qualifié, de moyens de formation, de flottes fluviales et maritimes modernes et de capacités de gestion sont autant d'obstacles sérieux au développement des transports maritimes, des ports et des transports par voies d'eau intérieures.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.52 Recherche : Des études concernant divers aspects des transports maritimes, des ports et des transports par voies d'eau intérieures en Afrique continueront d'être réalisées.

24.53 Assistance technique : Une assistance technique sera fournie pour la mise au point et la première phase d'exploitation d'une compagnie multinationale de cabotage, pour l'utilisation du nouveau système de statistiques portuaires destinés

à améliorer la gestion et l'exploitation des ports maritimes, pour la gestion des transports par voies d'eau intérieures et pour les stages de formation à la batellerie à l'intention de cadres africains. Les pays africains continueront de bénéficier de services consultatifs en matière d'établissement des politiques et de planification, de gestion et d'exécution de projets d'investissement dans le domaine des transports maritimes, des ports et des transports par voies d'eau intérieures.

24.54 Formation : Une assistance sera fournie pour créer ou améliorer des centres de formation et des établissements de recherche dans le domaine des transports maritimes, des transports par voies d'eau intérieures et des ports. Des séminaires et des programmes de formation portant sur la gestion et l'exploitation des ports et sur la planification et l'exploitation des transports par voies d'eau intérieures continueront d'être organisés. Les séminaires et stages de formation à l'intention des mécanismes navigants se poursuivront également.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSPORTS TERRESTRES

a) Textes portant autorisation des travaux

24.55 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, et les résolutions 275 (XII), 276 (XII), 291 (XIII), 298 (XIII) et 342 (XIV) de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

24.56 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : créer des réseaux routiers et ferroviaires internationaux en vue d'améliorer les liens entre les pays africains, en accordant une attention particulière à la situation des pays sans littoral;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements a) à élaborer des politiques et à planifier et mettre au point des programmes et des projets dans le domaine des routes et des transports routiers et des chemins de fer et b) à améliorer l'exploitation de leurs réseaux de transport routier et ferroviaire;
- iii) Objectif du secrétariat à délai déterminé : a) aider les gouvernements à créer l'autorité de la route Trans-Afrique de l'Est Le Caire-Gaborone d'ici 1984; b) aider à mettre en place l'autorité de la route Trans-Afrique du Centre Tripoli-Windhoek d'ici 1987; c) publier un code africain de la circulation routière d'ici 1987.

c) Problème traité

24.57 L'infrastructure routière africaine est inadéquate et l'entretien des réseaux routiers existants est très insuffisant. Ceci est dû en partie au manque de main-d'oeuvre qualifiée. La plupart des réseaux ferroviaires nationaux ont été construits il y a 80 ou 100 ans sans qu'il soit prévu de les relier entre eux. La plupart d'entre eux restent encore aujourd'hui isolés les uns des autres et leurs caractéristiques techniques (écartement des voies, matériel roulant et système de freinage et de traction) diffèrent d'un réseau à l'autre. Le matériel roulant de certaines sociétés ferroviaires est vétuste.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.58 Une assistance technique portant sur divers aspects des transports terrestres continuera d'être fournie aux pays membres intéressés. Des études sur la planification, la gestion et l'exploitation des transports terrestres, la construction de voies routières et ferroviaires, ainsi que sur les besoins de formation continueront d'être réalisés. Des stages de formation seront offerts dans le domaine de la planification, de l'ingénierie et de l'entretien des routes et des voies ferrées.

24.59 Le premier projet de code africain de la route sera distribué aux autorités ou comités intéressés, aux pays membres et aux organisations internationales en vue de sa mise au point définitive en 1987. Une aide continuera d'être offerte aux autorités ou comités de la route. La capacité du département compétent de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest sera renforcée pour qu'il fasse office d'autorité de la route Trans-Afrique de l'Ouest.

SOUS-PROGRAMME 4 : TRANSPORTS AERIENS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.60 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, et les résolutions 263 (XII), 277 (XII) et 291 (XIII), de la Conférence des ministres.

b) Objectifs

24.61 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : restructurer et développer le réseau africain de transports aériens et en rationaliser l'exploitation en vue de tirer le meilleur profit des infrastructures et du matériel existants;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer des politiques et programmes nationaux et multinationaux dans le domaine des transports aériens.

c) Problème traité

24.62 Le réseau africain de transports aériens est déséquilibré. Les principales liaisons se font dans le sens sud-nord alors que les liaisons est-ouest sont insuffisantes ou inadéquates. En outre, dans de nombreux pays, l'infrastructure aéroportuaire ne correspond pas aux besoins actuels et futurs. Le manque de coopération entre les compagnies aériennes ne fait qu'accentuer ces difficultés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.63 Une assistance technique dans divers domaines des transports aériens continuera d'être fournie aux pays intéressés. Des études concernant la modernisation des infrastructures aéroportuaires, la coordination des activités et la conclusion d'arrangements de coopération continueront d'être réalisés pour faciliter la création de compagnies aériennes multinationales. Les besoins de formation dans le domaine des transports aériens et la possibilité d'instituer des centres et programmes de formation dans la région seront évalués d'ici 1985.

SOUS-PROGRAMME 5 : TOURISME

a) Textes portant autorisation des travaux

24.64 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 204 (IX) de la Commission économique pour l'Afrique et les résolutions de la Conférence régionale sur le tourisme et le développement économique tenue en octobre 1978.

b) Objectifs

24.65 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir le développement du tourisme tout en protégeant l'environnement social, culturel et écologique;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à élaborer des politiques et programmes nationaux et multinationaux visant à développer le tourisme.

c) Problème traité

24.66 Les transports aériens et terrestres (rail et route) sont inadéquats, ce qui entrave le développement du tourisme dans beaucoup de pays. La faiblesse de l'infrastructure et des services touristiques de certains pays ainsi que le manque de personnel qualifié et d'établissements de formation dans la région ne font qu'aggraver cette situation.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.67 Les études sur les possibilités de développement et la commercialisation du tourisme se poursuivront. Les pays continueront de bénéficier de services consultatifs pour l'élaboration de politiques et la planification du tourisme. Les besoins de formation seront évalués d'ici 1985 et une étude de faisabilité sur la création de centres et de programmes de formation régionaux sera réalisée d'ici 1987.

SOUS-PROGRAMME 6 : COMMUNICATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.68 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 278 (XII), 279 (XII), 281 (XII), 291 (XIII) et 310 (XIII) de la Conférence des ministres, ainsi que la résolution CM/RES/ 885 (XXXVII) de l'OUA.

b) Objectifs

24.69 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer les réseaux et les services de communications nationaux, sous-régionaux et régionaux;

ii) Objectif général du secrétariat : aider les Etats membres à accélérer le développement de leurs services de communications à un rythme qui convienne à leur économie et à leur situation sociale et à assumer progressivement, sur une base coopérative, la planification des services de communication et de construction de matériels de communication.

c) Problème traité

24.70 Les réseaux nationaux sont petits et concentrés. Malgré les progrès réalisés grâce au Réseau des télécommunications panafricain (PANAFTEL), le réseau intrarégional a encore une portée limitée. Cependant, l'expansion des activités économiques sociales et politiques entraîne une augmentation rapide des besoins de la région en matière de communications. Le manque d'installations et de services satisfaisants nuit donc à un développement effectif et harmonieux, et les pays de la région éprouvent des difficultés à planifier et mettre en place des infrastructures de communications intégrées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.71 Décennie des transports et des communications en Afrique : les structures de base du PANAFTEL seront terminées d'ici la fin de la période du plan. Les pays membres continueront de recevoir une assistance technique pour exécuter le programme de la deuxième phase de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique. Des activités de promotion visant à assurer le financement de l'exécution de la deuxième phase de la Décennie seront entreprises.

24.72 Système régional de communications par satellite : en coopération avec l'Union internationale des télécommunications, l'Unesco et l'Organisation de l'unité africaine, le secrétariat aidera la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification à décider du plan général (qui entrera dans les recommandations du rapport discuté à la réunion intergouvernementale d'experts) ainsi que des modalités et du programme concernant la mise en place du système.

24.73 Services postaux : les projets postaux ruraux recommandés dans le rapport et approuvés par la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification seront exécutés. On prévoit que la Conférence des ministres des transports, des communications et de la planification qui sera convoquée par la suite débouchera sur la conclusion d'un accord sur les tarifs et les règlements postaux. Formation : la possibilité de mettre en place des établissements de formation aux niveaux élémentaires, moyen et supérieur sera étudiée en 1985.

B. Organisation

24.74 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat dans le cadre de ce programme sont examinés par la Conférence des ministres de la CEA qui se réunit chaque année. La Conférence des ministres a examiné ce projet de plan à moyen terme à sa septième session, qui s'est tenue du 6 au 10 avril 1981.

24.75 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des transports, des communications et du tourisme qui, au 1er janvier 1982, comptait 13 postes d'administrateur.

PROGRAMME 4 : TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN EUROPE (CEE)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

a) Textes portant autorisation des travaux

24.76 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectifs

24.77 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : développer les transports intérieurs dans la région de la CEE;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à planifier le développement des transports intérieurs et à formuler des politiques appropriées;
- iii) Objectif du secrétariat à délai déterminé : terminer, avant la fin de 1984, la préparation des études de préféabilité pour les projets d'autoroute trans-européenne nord-sud; procéder, d'ici 1986, à une étude de faisabilité d'une voie navigable entre le Danube et la mer Egée, qui mettra à la disposition des gouvernements concernés les données nécessaires pour qu'ils puissent décider de l'opportunité d'entreprendre l'aménagement de cette voie; identifier d'ici 1985, en coopération avec la CESAP, la CEAO et la CEA, les problèmes relatifs au développement des liaisons routières interrégionales.

c) Problème traité

24.78 L'expansion de l'activité économique créera une demande accrue en matière de mouvements de marchandises et de personnes entre les pays de la région, ce qui exigera une amélioration des transports.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.79 Activités poursuivies : on continuera d'établir des rapports et des études périodiques, des bulletins de statistiques et autres analyses périodiques.

24.80 Projet d'autoroute trans-européenne nord-sud : on poursuivra ce projet jusqu'à la fin de 1985, qui marquera le terme de sa deuxième phase. Les décisions concernant les activités à entreprendre après 1985 seront prises ultérieurement. Voies navigables : la deuxième phase de l'étude sur l'aménagement d'une voie navigable entre le Danube et la mer Egée n'ayant commencé qu'en 1982, il n'y aura que des rapports sur l'avancement des travaux. La CEE suivra la progression des travaux entrepris sur la liaison Danube-Oder (Elbe). Liaisons ferroviaires : on poursuivra les activités relatives au réseau ferröviaire prévu entre les pays membres de la CEE.

24.81 Liaisons routières interrégionales : il sera nécessaire d'identifier d'ici 1985, grâce à des échanges de renseignements entre les secrétariats des commissions régionales compétentes et, le cas échéant, à des réunions spéciales de représentants des pays intéressés, les problèmes que pose le raccordement du réseau routier européen avec ceux des régions de la CESAP, de la CEAO et de la CEA. Des propositions et recommandations élaborées dans le cadre de ces activités seront présentées aux commissions régionales et aux gouvernements intéressés en vue d'une action complémentaire éventuelle.

24.82 Divers : on envisage de mettre au point une classification des caractéristiques de manutention des marchandises en s'inspirant de la Classification des marchandises pour les statistiques de transport en Europe (CSTE). La révision de cette classification devrait être entreprise vers le milieu de 1983.

SOUS-PROGRAMME 2 : FACILITATION DE LA CIRCULATION

a) Textes portant autorisation des travaux

24.83 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 1 (XXXVI) de la Commission, et la résolution 1981/3 et la décision 1981/129 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

24.84 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : conclure des accords et adopter des recommandations visant à faciliter la circulation et les transports internationaux, tout en assurant la sécurité et en protégeant l'environnement;
- ii) Objectif des organes intergouvernementaux à délai déterminé : pendant la période du plan à moyen terme, harmoniser les règlements existant pour le transport des marchandises dangereuses et conclure une convention multimodale; conclure une convention relative aux contrats de transport des marchandises en navigation intérieure (CMN); conclure une convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.
- iii) Objectif général du secrétariat : Aider les gouvernements à élaborer des recommandations et à conclure des accords visant à faciliter les transports internationaux.

c) Problème traité

24.85 L'intensification des échanges internationaux rend nécessaire l'amélioration et le développement des transports internationaux. Une action est nécessaire en vue de simplifier et de réduire les procédures et les formalités de la circulation internationale, notamment aux frontières, et d'élaborer des normes uniformes relatives aux matériels de transport, y compris les équipements spécialisés utilisés dans le transport combiné, le transport des denrées alimentaires périssables et le transport des marchandises dangereuses.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.86 On poursuivra l'examen de l'application et de la modification des accords européens en vigueur relatifs à la facilitation des transports : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR); Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Convention sur les facilités douanières en voie faveur du tourisme; Convention douanière relative à l'importation temporaire de véhicules routiers privés; Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR); Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs; Convention douanière relative à l'importation temporaire de véhicules routiers commerciaux; Convention douanière relative aux conteneurs; Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR); Accord sur les exigences minimales pour la délivrance et la validité des permis de conduire (APC); Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR).

24.87 Convention relative au transport des marchandises dangereuses : si des progrès sont faits dans l'harmonisation des règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par les différents modes, c'est-à-dire entre les accords ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire et IMDG pour le transport maritime ainsi que les règlements de l'IATA et de l'OACI pour le transport aérien, de même que les recommandations de l'Organisation des Nations Unies, il devrait être possible de commencer à travailler à une convention internationale multimodale pendant la période considérée.

24.88 Convention relative au contrat de transport des marchandises en navigation intérieure (CMN) : quinze à 20 nouveaux règlements seront ajoutés à la série des règlements (actuellement au nombre de 48) figurant en annexe à l'Accord de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur. Les Conventions de 1968 sur la circulation routière et la signalisation routière seront modifiées afin de correspondre aux exigences modernes de la circulation. On envisage de terminer d'ici 1986 les études sur les économies de combustible et sur les sources d'énergie de remplacement.

...

SOUS-PROGRAMME 3 : TECHNIQUES DES TRANSPORTS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.90 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXVI) de la Commission.

b) Objectif

24.91 L'objectif de ce sous-programme est d'examiner, promouvoir et harmoniser l'utilisation de techniques nouvelles et améliorées concernant divers aspects des transports internationaux et leur application.

c) Problème traité

24.92 Les pays membres de la CEE ne cessent de mettre au point de nouvelles techniques de transport et d'améliorer celles qui existent. Il serait bon d'examiner périodiquement ces innovations et de promouvoir et harmoniser leur application en vue d'améliorer les techniques, de réduire les coûts et d'accroître le rendement des réseaux de transport dans la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.93 On continuera d'examiner périodiquement les techniques de transports nouvelles et améliorées ainsi que d'établir des rapports sur certains problèmes techniques et de fournir un appui fonctionnel aux organismes intéressés.

B. Organisation

24.94 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat concernant ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe qui se réunit tous les ans. La Commission a examiné le projet de plan à moyen terme à sa trente-sixième session, qui s'est tenue du 30 mars au 8 avril 1981.

24.95 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe, qui, au 1er janvier 1982, comptait 11 postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire.

PROGRAMME 5 : TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN AMERIQUE LATINE (CEPAL)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUES ET PLANIFICATION

a) Textes portant autorisation des travaux

24.96 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 356 (XVI), 391 (XVIII) et 424 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

24.97 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer la formulation et la planification des politiques nationales de transport;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : améliorer l'organisation et les techniques pour la formulation et la planification des politiques de transport, ainsi que la qualité, la quantité et l'actualité des données; rendre opérationnel un système international d'information sur les transports dans les pays d'Amérique latine;
- iii) Objectif du secrétariat à délai déterminé : Adapter certains modèles généraux de planification des transports aux conditions propres à l'Amérique latine, d'ici 1986.

c) Problème traité

24.98 La formulation et la planification des politiques de transport souffrent du fait qu'on ne leur accorde qu'un intérêt épisodique au lieu de les considérer comme des processus institutionnalisés et permanents. Les difficultés relatives au rassemblement et au traitement des renseignements nécessaires pour prendre les décisions appropriées et au choix des techniques de planification qui conviennent à l'Amérique latine figurent parmi les facteurs qui contribuent à ce manque de constance dans l'effort.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.99 Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, la mise en place du Système international d'information sur les transports sera achevée dans les deux installations initiales et deux autres seront implantées. Par la suite, des installations supplémentaires seront mises en place dans la mesure des ressources disponibles. On étudiera les moyens à mettre en oeuvre pour intégrer le Système d'information sur les transports et le Système uniforme en vue de proposer en 1985 aux pays membres de l'Association pour l'intégration de l'Amérique latine la création d'un réseau international d'information sur les transports afin de favoriser l'échange systématique des statistiques et des données nécessaires à la promotion et à la planification commerce. En 1987, les pays membres du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) seront invités à créer un réseau international analogue d'information sur les transports. Il faudrait dès que possible mettre en place des réseaux dans les pays andins et dans les pays des Caraïbes et les intégrer à leurs équivalents d'Amérique centrale et des pays de l'Association pour l'intégration de l'Amérique latine. Toute l'Amérique latine pourrait alors être desservie par un réseau unique.

24.100 Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, on étudiera certains modèles généraux de transports et on s'efforcera de définir des paramètres permettant de les adapter aux conditions propres à l'Amérique latine. En collaboration avec une agence de planification des transports d'un des pays de la pointe sud de l'Amérique, le secrétariat modifiera le modèle jugé le plus approprié et y introduira des données expérimentales afin de juger de la validité des paramètres définis. Ces activités se dérouleront au cours de l'exercice biennal 1986-1987. Quand la mise au point du modèle sera suffisamment précise pour permettre d'obtenir des résultats fiables et réguliers, il sera mis à la disposition de toutes les agences de planification latino-américaines qui souhaiteront l'utiliser.

SOUS-PROGRAMME 2 : TRANSPORTS TERRESTRES

a) Textes portant autorisation des travaux

24.101 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 356 (XVI), 390 (XVIII), 391 (XVIII) et 424 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

24.102 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- 1) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les systèmes nationaux et internationaux de transports routiers pour appuyer un développement soutenu à l'échelon national et l'intégration économique à l'échelle régionale, en mettant particulièrement l'accent sur l'adoption de mesures visant à remédier aux désavantages géographiques des pays sans littoral;

- ii) Objectifs des organes intergouvernementaux à délai déterminé : adopter, d'ici 1987, une convention réglementant les contrats de transports et la responsabilité civile des transporteurs assurant des services de transports routiers internationaux en Amérique centrale et dans la pointe sud de l'Amérique et établir, d'ici 1989, un système international en vue de simplifier les formalités douanières pour les marchandises circulant dans les pays latino-américains;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : promouvoir, d'ici 1989, la constitution dans tous les pays de la région de comités de facilitation des transports capables d'une action coordonnée.

c) Problème traité

24.103 Il ne saurait y avoir de développement national ni d'intégration économique réels en Amérique latine sans systèmes de transports efficaces et bien organisés. Cependant, il arrive souvent que les liaisons essentielles manquent ou soient mal coordonnées. Dans d'autres cas, des faiblesses institutionnelles - procédures administratives, juridiques ou de gestion dépassées ou inaptées, paperasserie excessive, méconnaissance des règlements, ou réglementations et normes contradictoires - nuisent au commerce et au transport plus gravement encore que les faiblesses matérielles.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.104 Le secrétariat encouragera les pays d'Amérique centrale à adopter la convention sur les contrats de transport et la responsabilité civile des transporteurs d'ici 1987. La même convention ou un texte analogue sera présenté aux gouvernements des pays de la pointe sud de l'Amérique en 1985, l'objectif étant de la rendre opérationnelle d'ici 1989. Le secrétariat encouragera aussi la ratification de la Convention TIR. L'objectif visé est l'application, avant 1989, de la Convention par tous les pays d'Amérique latine qui utilisent les transports routiers dans leurs échanges avec leurs voisins.

24.105 Un projet sera entrepris, dans le cadre du Programme de facilitation de la CNUCED et en coopération avec des organisations sous-régionales, pour promouvoir la création dans les pays d'Amérique du Sud, d'ici 1989, de comités de facilitation semblables à ceux qui existent déjà en Amérique centrale. Au cours de l'exercice biennal 1988-1989, une étude portant sur le rôle des transports dans le développement futur de l'arrière-pays sud-américain, où se trouvent deux pays sans littoral, sera réalisée. Elle sera coordonnée avec les activités entreprises dans le cadre des transports par voies d'eau intérieures.

24.106 Un séminaire sur les transports publics urbains se tiendra pendant l'exercice biennal 1984-1985. On s'efforcera d'y définir des programmes de coopération technique entre pays en développement propres à améliorer la qualité de ces services dans la région. Il est prévu que ce séminaire devrait aussi déboucher sur la création d'une association latino-américaine des transports urbains qui susciterait cette coopération et serait l'homologue du secrétariat pour l'exécution des activités dans ce domaine. Dans le cadre d'un projet commun avec la Banque Mondiale visant à améliorer les méthodes d'entretien des routes, un séminaire régional se tiendra dans le courant de l'exercice biennal 1986-1987. On tentera d'y définir des programmes précis de CTPD et de trouver des donateurs pour en assurer le financement. Le but du projet est d'assurer l'exécution des activités prévues dans les pays demandant une assistance.

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSPORT PAR EAU ET TRANSPORT MULTIMODAL

a) Textes portant autorisation des travaux

24.107 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 356 (XVI), 390 (XVIII), 391 (XVIII) et 423 (XIX) de la Commission.

b) Objectifs

24.108 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer le réseau de transport par eau et de transport multimodal pour appuyer un développement soutenu à l'échelon national et l'intégration économique à l'échelle régionale, en mettant principalement l'accent sur l'adoption de mesures visant à remédier aux désavantages géographiques des pays sans littoral et des pays insulaires les moins avancés et élargir la participation de la région à la propriété, l'exploitation, la construction et l'entretien de matériels conçus en fonction des techniques nouvelles de transport par eau et de transport multimodal;
- ii) Objectifs des organes intergouvernementaux à délai déterminé : créer, d'ici 1989, un système régional afin de simplifier le passage en douane des marchandises transportées par eau et de façon multimodale, en complément du système prévu pour les transports terrestres.

c) Problème traité

24.109 Tous les pays d'Amérique latine ont absolument besoin de bons transports maritimes pour leur commerce international. Cependant, il arrive souvent que les installations portuaires et le matériel de manutention fassent défaut ou soient insuffisants pour répondre à la demande croissante. La région possède aussi un certain nombre de voies navigables intérieures dont la contribution potentielle au développement de l'arrière-pays n'a pas été pleinement exploitée. Certaines faiblesses institutionnelles - procédures administratives et juridiques ou méthodes de gestion dépassées ou inadaptées, paperasserie excessive, méconnaissance des règlements ou réglementations et normes contradictoires - constituent souvent des obstacles supplémentaires au commerce et au transport, surtout dans le cas de transport multimodal. La complexité technique et les coûts croissants du matériel de transport empêchent de plus en plus les pays disposant de ressources financières limitées et manquant de personnel qualifié de posséder les moyens de transport dont leurs importations et leurs exportations sont tributaires et de participer à leur exploitation, leur construction et leur entretien. Cette situation réduit le contrôle qu'ils peuvent exercer sur leur propre commerce extérieur.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.110 Le secrétariat continuera de participer à l'effort concerté visant à constituer des comités de facilitation dans les pays des Caraïbes. Tous les comités devraient être opérationnels d'ici 1987. Eu égard à la faiblesse institutionnelle des petits pays insulaires, on s'efforcera de créer un mécanisme permanent pour coordonner ces groupes de façon que tous les comités aient des procédures et des objectifs communs. Une réunion régionale sera convoquée en 1985 pour examiner les possibilités d'application de ce mécanisme qui devrait être opérationnel en 1989. Le Groupe de facilitation du Rio de la Plata bénéficiera

d'un appui du secrétariat et, en fonction de l'expérience acquise avec ce groupe, une étude sera réalisée au cours de l'exercice biennal 1986-1987 pour déterminer la faisabilité d'un groupe analogue pour le bassin de l'Amazone.

24.111 Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, on envisagera des méthodes novatrices d'acquisition de navires afin de chercher à réduire les dépenses en devises des pays latino-américains qui souhaitent moderniser et développer leur flotte marchande. Les résultats de cette étude seront présentés dans une série de séminaires offerts aux pays intéressés de la région. Une étude sera réalisée durant l'exercice biennal 1986-1987 pour prévoir les nouvelles lignes transocéaniques qui pourraient être nécessaires entre les ports latino-américains et les marchés de produits manufacturés d'Afrique et d'Asie qui s'ouvrent graduellement en raison de l'industrialisation rapide de la région et du rôle essentiel qu'elle est appelée à jouer en tant que fournisseur mondial de denrées alimentaires. En 1988-1989, des études porteront sur la possibilité de construire en Amérique latine les navires spécialisés - porte-conteneurs cellulaires intégraux, navires rouliers, etc. - qui sont nécessaires pour exploiter pleinement les avantages du transport multimodal international.

B. Organisation

24.112 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat dans le cadre de ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se réunit tous les deux ans. Le présent plan a été examiné au cours de la dernière session de la Commission qui s'est tenue à Montevideo du 4 au 16 mai 1981.

24.113 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des transports et des communications de la CEPAL. Au 1er janvier 1982, la Division comprenait huit postes d'administrateur autorisés, dont un financé au moyen de fonds extra-budgétaires.

PROGRAMME 6 : TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS INTEGRES

a) Textes portant autorisation des travaux

24.114 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 73 (VI) (par. 2) et 92 (VIII) de la Commission économique pour l'Asie occidentale.

b) Objectifs

24.115 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : augmenter la part des pays membres de la CEAO dans les transports maritimes commerciaux, conformément au Code de conduite des conférences maritimes de 1974, grâce à une expansion des flottes marchandes nationales et multinationales dans la région; mettre en place une infrastructure appropriée et optimiser son efficacité; harmoniser les règles et réglementations et coordonner les politiques de développement des

transports en vue de faciliter les communications et les transports interrégionaux;

- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays de la région à planifier l'expansion et l'intégration de leurs réseaux et à former du personnel dans le secteur des transports;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : commencer à publier un bulletin des transports d'ici 1985; mettre au point un système uniforme de collecte des données pour les statistiques portuaires d'ici 1986; élaborer un projet de procédures ou un projet de convention concernant les formalités de passage des frontières pour les voyageurs et les marchandises d'ici 1985; établir une institution régionale de formation et agrandir ou améliorer deux centres de formation existants au cours de la période du plan.

c) Problème traité

24.116 Le développement économique de la région requiert l'amélioration et l'intégration effective des transports maritimes et terrestres, compte dûment tenu de la disparité des situations économiques des différents pays membres. Les lacunes de la base de données régionales compliquent sensiblement le processus de planification et d'évaluation dans le secteur des transports. La région souffre à tous les niveaux du manque de personnel possédant les qualifications nécessaires pour développer ce secteur.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.117 Développement des transports maritimes : des échanges de correspondance et des missions sur le terrain seront organisés afin d'assurer le suivi des recommandations qui pourraient être adoptées par la Commission à sa session de 1984 au sujet de l'expansion des marines marchandes nationales et des entreprises de transport maritime multinationales ainsi que du développement de la batellerie et du cabotage. Une étude approfondie sera réalisée, d'ici 1985, afin de déterminer les possibilités d'expansion des flottes de vraquiers et de navires transportant des marchandises diverses des pays membres de la CEA0. Cette étude sera présentée à un groupe intergouvernemental d'experts et à la Commission à sa session de 1986, en vue de l'adoption de recommandations et du suivi de l'étude. Des publications techniques axées sur les politiques, y compris des principes directeurs concernant différents aspects techniques du développement des transports maritimes, seront élaborées au cours de la période du plan afin d'aider les pays à tirer le maximum d'avantages des techniques nouvelles. Une assistance technique sera apportée aux pays membres pendant toute la période du plan en vue de la mise en application du Code de conduite des conférences maritimes et de la Convention sur le transport multimodal international de marchandises. Des réunions de groupes d'experts et des stages pourront être consacrés aux questions susmentionnées.

24.118 Développement des transports terrestres : des échanges de correspondance et des missions sur le terrain seront organisés afin d'assurer le suivi des recommandations qui pourraient être adoptées par la Commission à sa session de 1984 au sujet des méthodes actuelles d'entretien des routes et de la stratégie pour la normalisation et l'achèvement des liaisons ferroviaires incomplètes. Des études directives contenant des propositions en vue de la construction ou de l'amélioration de certains tronçons routiers ou ferroviaires seront élaborées d'ici 1985. On mettra l'accent sur les liaisons interrégionales et intrarégionales. Des études sur l'expansion du réseau routier dans les zones

rurales seront effectuées d'ici 1986 dans le contexte des projets de développement agricole et rural. Ces études seront intégrées aux activités des divisions ou départements compétents et elles seront également soumises aux autorités gouvernementales intéressées. On organisera des réunions et des stages sur la normalisation des matériels de transport terrestre.

24.119 Harmonisation : afin d'assurer le suivi du rapport sur les mesures visant à faciliter le passage des frontières, un projet de procédure ou un projet de convention seront élaborés d'ici la fin de 1985. On s'efforcera de promouvoir l'adoption de ces instruments avant la fin de la période du plan. L'application des conventions régionales et internationales continuera d'être encouragée grâce à la prestation de services consultatifs et d'une assistance technique et au moyen de réunions et de stages sur l'harmonisation et la normalisation des transports. Des activités de coopération avec la CEE, la CEA et la CESAP seront entreprises au cours de la seconde moitié de la période du plan.

24.120 Formation : un rapport sur les besoins de formation dans le domaine des transports sera présenté à une réunion intergouvernementale en 1985. On prévoit qu'une institution régionale sera créée et que deux centres existants seront renforcés au cours de la seconde moitié de la période du plan, à la suite des décisions qui seront adoptées lors de cette réunion. Les activités de formation envisagées porteront à la fois sur les transports maritimes et les transports terrestres. La coopération avec le PNUD et la CNUCED sera poursuivie dans le cadre du projet TRAINMAR. De toute manière, les possibilités de coopération avec le PNUD, la CNUCED, l'OMCI, l'OIT et la Banque Mondiale ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales seront étudiées et exploitées en ce qui concerne les différents aspects de la formation dans le secteur des transports.

24.121 Information : la publication d'un bulletin des transports pourrait être entreprise d'ici 1985. La base de données régionale sera encore améliorée grâce à la compilation régulière des informations. Cette activité comprendra la mise au point d'un système uniforme de collecte des données pour les statistiques portuaires d'ici 1986.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DU TOURISME

a) Textes portant autorisation des travaux

24.122 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 68 de l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale et la résolution 92 (VIII) de la Commission.

b) Objectifs

24.123 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : continuer à développer le tourisme, notamment le tourisme intrarégional, pour en tirer pleinement parti en vue du développement économique et social global de la région de la CEAO;
- ii) Objectif général du secrétariat : promouvoir l'application d'un plan directeur du tourisme qui permettra aux pays membres de la CEAO d'attirer un plus grand nombre de touristes dans la région et de développer le tourisme intrarégional.

c) Problème traité

24.124 La région de la CEAO n'a pas encore exploité son riche potentiel touristique de façon planifiée et intégrée. Les avantages et les inconvénients économiques, sociaux et écologiques du développement du tourisme international et intrarégional n'ont pas été bien déterminés. Il est urgent de définir une stratégie régionale prévoyant des politiques spécifiques dans le domaine du tourisme.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.125 Sur la base de la stratégie de développement du tourisme formulée au cours de l'exercice 1982-1983, des politiques de développement du tourisme, y compris les aspects écologiques, seront proposées d'ici 1985 et un plan directeur régional sera mis au point d'ici 1986. La formulation et l'évaluation des projets d'investissement ainsi que la mise en oeuvre du plan d'action directeur seront achevées d'ici 1989. La formulation et l'application des politiques et des projets seront appuyées par l'organisation de séminaires et de stages sur différents aspects du tourisme, y compris la formation du personnel de l'administration hôtelière et touristique et de l'industrie du tourisme en général. Des activités de contrôle et d'enquête seront réalisées régulièrement afin que le sous-programme puisse être évalué et adapté en fonction de l'évolution du secteur du tourisme et que de nouvelles propositions puissent être formulées à partir de cette évaluation.

SOUS-PROGRAMME 3 : COMMUNICATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.126 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3202 (S-VI) [sect. VII, par. 1 h)] et 3362 (S-VII) [sect. VI, par. 2 a)] de l'Assemblée générale; la recommandation 30 du Plan d'action de Buenos Aires; le paragraphe 4 de la résolution 3 de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement; les paragraphes 30, 132 et 143 du document A/35/464.

b) Objectifs

24.127 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : accroître et améliorer la qualité et l'efficacité des services de communication (télécommunications et services postaux); mettre en oeuvre le Plan directeur PNUD/UIT pour le réseau de télécommunications de la région Moyen-Orient-Méditerranée;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays membres à étendre et à améliorer les services de communication et promouvoir la mise en place de moyens de formation dans le domaine des communications.

c) Problème traité

24.128 Les pays de la région de la CEAO procèdent actuellement à une restructuration profonde de leur infrastructure physique, dont les télécommunications constituent une partie vitale. En coopération avec le PNUD, l'UIT a

mis au point le Plan directeur pour le réseau de télécommunications de la région du Moyen-Orient-Méditerranée, qui s'applique à tous les pays membres de la CEAO et que ces derniers ont accepté comme base pour toutes les études qui seront entreprises à l'avenir dans ce domaine par les administrations et les organisations régionales. L'application effective du Plan directeur nécessite l'intensification de la coopération régionale dans le domaine des télécommunications et la formation d'un plus grand nombre d'agents qualifiés.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.129 Une étude contenant une évaluation des activités des institutions dans le domaine des télécommunications, et des recommandations sur la meilleure manière d'organiser ces activités en vue de l'application effective du Plan directeur, seront élaborées d'ici 1986. Des services consultatifs et une assistance seront offerts aux gouvernements pour l'application des recommandations du Comité de coordination des mesures complémentaires aux fins de la mise en oeuvre du Plan directeur. On prévoit également d'organiser des stages sur la normalisation des équipements et des systèmes. En outre, des propositions concernant la mise en place de moyens de formation dans le domaine de la planification et du fonctionnement des services de communication (y compris les services postaux) seront formulées pour la région d'ici 1985. Ces propositions pourraient être intégrées aux activités relatives à la création d'une institution régionale des transports, de sorte que cette institution puisse s'occuper des questions de transport aussi bien que de communication. Des rapports sur la mise au point de tarifs et de redevances uniformes pour les usagers de la région seront établis.

B. Organisation

24.130 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale, qui se réunit une fois par an. Le Comité intergouvernemental ad hoc d'experts devrait examiner le projet de plan à moyen terme en mai 1982, sa décision étant portée à la connaissance de la Commission à sa neuvième session.

24.131 Secrétariat : l'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des transports, des communications et du tourisme, qui comptait sept postes d'administrateur approuvés au 1er janvier 1982.

PROGRAMME 7 : TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

TRANSPORT I (Transport, communications et tourisme)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION GENERALE DES TRANSPORTS ET FACILITATION DU TRAFIC INTERNATIONAL

a) Textes portant autorisation des travaux

24.132 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les paragraphes 701 à 708 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 604 à 612 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.133 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : élaborer des programmes de développement des transports répondant aux besoins économiques et sociaux des différents pays; promouvoir les mesures de facilitation de la circulation internationale des marchandises, notamment la conclusion d'accords multilatéraux et bilatéraux;
- ii) Objectif intergouvernemental à délai déterminé : conclure un accord pour l'Asie et le Pacifique sur l'assurance obligatoire en matière de responsabilité civile d'ici 1987;
- iii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à planifier le développement des transports et à concevoir et élaborer des mesures de facilitation qui seront appliquées aux échelons national, sous-régional et régional;
- iv) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : créer des comités nationaux de facilitation ou des centres nationaux pour les questions de facilitation des échanges et des transports et mettre en place un réseau de liaisons internes et externes pour ces comités ou ces centres d'ici 1985; achever la mise au point du projet d'accord pour l'Asie et le Pacifique relatif à l'assurance obligatoire en matière de responsabilité civile d'ici 1985; formuler une stratégie pour le développement intégré des transports, y compris les transports intérieurs, dans la perspective de la situation de l'énergie d'ici 1985; établir un mécanisme de coordination des activités de recherche sur les problèmes régionaux d'ici 1985.

c) Problème traité

24.134 Compte tenu de la situation actuelle et future de l'énergie, il faut reconsidérer le rôle des différents modes de transport en vue d'une utilisation optimale de ressources rares. Il faut également promouvoir la recherche concertée sur les problèmes régionaux dans le cadre des services qui existent dans la région. La majorité des pays en développement de la région manquent encore de certains instruments analytiques importants et de personnel suffisamment qualifié pour la planification et la programmation des transports. Les pays doivent mettre en application les mesures de facilitation convenues sur le plan international pour assurer une circulation sans entrave dans la région.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.135. On poursuivra l'établissement d'études sur le transport multimodal et conteneurisé de surface et aérien, et sur les problèmes de transports urbains et publics dans un certain nombre de pays, on procédera également à l'examen périodique des tendances et politiques des transports et on favorisera leur mise en oeuvre. En 1985, une stratégie pour le développement de systèmes de transport intégré, y compris les transports intérieurs, aura été formulée compte tenu de la situation de l'énergie et, en 1986, les principes directeurs devant régir son application auront été diffusés auprès des Etats Membres. En 1985, un mécanisme de coordination des activités de recherche sur les problèmes régionaux de transport aura été mis en place. Des informations techniques dans le domaine des transports continueront à être rassemblées, analysées et diffusées auprès des pays membres par

l'intermédiaire de la publication semestrielle intitulée Transport and Communications Bulletin for Asia and the Pacific. La formation sera développée au moyen de stages, de séminaires et d'ateliers.

24.136 On continuera à s'efforcer d'appliquer convenablement et effectivement les conventions de 1968 relatives à la circulation routière et à la signalisation routière, la Convention de Kyoto de 1973 et la Convention TIR de 1975. On établira une version révisée du projet d'accord pour l'Asie et le Pacifique sur l'assurance obligatoire, en y insérant les observations et suggestions reçues des pays et organisations intéressés, pour la présenter au Comité de transport maritime et des transports et communications en 1983. On mettra au point un plan d'assurance internationale pour les véhicules automobiles, fondé sur l'accord et destiné aux pays reliés par des réseaux routiers. Le secrétariat fournira l'assistance nécessaire pour l'application du plan. Le projet d'accord sur l'assurance obligatoire sera définitivement arrêté en 1985. Le secrétariat prêtera également l'assistance nécessaire à l'application d'autres instruments internationaux.

24.137 Le secrétariat continuera à aider les comités nationaux et les centres à fonctionner de manière efficace. Des séminaires et ateliers sur des problèmes spécifiques de facilitation des transports qui revêtent un caractère d'urgence seront organisés pour faire mieux connaître et comprendre la nécessité et l'utilité des mesures de facilitation. Le secrétariat aidera les pays de la région à adopter la formule cadre de l'ONU pour l'établissement de leurs documents de commerce et de transport, à concevoir des séries nationales compatibles et à formuler des vues régionales sur les questions techniques relatives à la facilitation des échanges et des transports.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES ROUTES ET DU TRANSPORT ROUTIER

a) Textes portant autorisation des travaux

24.138 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les paragraphes 693 à 698 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session, (1980) et les paragraphes 587 à 598 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.139 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place un système de routes et de transports routiers efficace, adéquat, sûr et économique, adapté à l'évolution des besoins des pays membres;
- ii) Objectifs des organes intergouvernementaux à délai déterminé : formuler une stratégie générale pour le développement des routes et du transport routier, compte tenu en particulier de la situation future de l'énergie, d'ici 1984; promouvoir des mesures de conservation de l'énergie intéressant le transport routier d'ici 1985; promouvoir l'amélioration de la conception des cyclo-pousse et des chars à boeufs en vue d'augmenter le rendement opérationnel et la fiabilité du transport routier rural non mécanisé, d'ici 1987; conclure une convention sur les normes techniques pour les véhicules routiers empruntant le réseau international de la Route d'Asie, d'ici 1988.

c) Problème traité

24.140 Avec l'aggravation de la crise de l'énergie, il est difficile pour les pays membres de déterminer le rôle que les routes et le transport routier doivent jouer par rapport à d'autres modes de transport. Dans le contexte du développement rural intégré, l'absence de véhicules de transport ruraux efficaces et d'infrastructure routière adéquate continue à se faire sentir face à la demande croissante de transports dans les zones rurales et les collectivités isolées. Les ponts et certains tronçons de nombreux grands axes routiers restent de qualité inférieure aux normes et, faute d'un entretien convenable des routes et d'un strict contrôle de la qualité des nouvelles constructions, le réseau continue à se détériorer. La pénurie de personnel et de main-d'oeuvre qualifiés persiste également.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.141 L'élaboration d'une stratégie générale pour le développement des routes et du transport routier, compte tenu en particulier de la situation future de l'énergie, et la mise au point de principes directeurs pour l'établissement de plans directeurs nationaux pour le développement du réseau routier rural seront achevées et les pays concernés commenceront à les appliquer. Des mesures efficaces de conservation de l'énergie par les usagers des moyens de transport et les gouvernements seront amorcées d'ici 1985. Les pays poursuivront leurs recherches sur la mise au point de sources d'énergie de remplacement et de véhicules à faible consommation. Les résultats des recherches relatives à l'amélioration de la conception des cyclo-pousse et des chars à boeufs auront atteint le stade de la mise en application pratique dans les pays intéressés.

24.142 Un groupe de travail composé de représentants des pays sera constitué par le secrétariat pour travailler à l'élaboration d'un projet de convention sur les normes techniques des véhicules, qui pourrait être conclu en 1988.

24.143 On continuera à publier des études et des rapports périodiques mettant l'accent sur le contrôle de la qualité de la construction et de l'entretien des routes, l'amélioration de la technologie du transport rural et des techniques peu coûteuses de construction et d'entretien des routes rurales. La promotion du transport routier international, l'expansion et l'amélioration du réseau de la Route d'Asie et la publication de cartes-guides se poursuivront. On continuera à fournir des services fonctionnels pour les séminaires, voyages d'étude et stages de formation.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DES CHEMINS DE FER ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE

a) Textes portant autorisation des travaux

24.144 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les paragraphes 686 à 692 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 578 à 586 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.145 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place un réseau de transport ferroviaire efficace, adéquat, sûr et économique, adapté à l'évolution des besoins des pays membres;

- ii) Objectif des organes intergouvernementaux à délai déterminé : le Groupe de la coopération ferroviaire formé en 1982 sera pleinement opérationnel d'ici 1985 et s'acquittera des principales fonctions qui lui ont été confiées;
- iii) Objectif général du secrétariat : aider les gouvernements à mettre en place un réseau équilibré de transport ferroviaire aux échelons national, sous-régional et régional et promouvoir la coopération régionale entre les réseaux ferroviaires des pays membres;
- iv) Objectif du secrétariat à délai déterminé : établir un système d'informations statistiques sur les chemins de fer d'ici 1986.

c) Problème traité

24.146 Etant le plus économique pour le transport de marchandises en vrac sur de moyennes et de longues distances et de voyageurs sur de longues distances ainsi que pour les transports urbains et suburbains, le réseau de transport ferroviaire est appelé à jouer un rôle important dans le développement socio-économique des pays de la région de la CESAP.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.147 On continuera à diffuser des études périodiques et des publications techniques, en particulier sur la modernisation et la remise en état. Les études mettant l'accent sur le rôle futur des chemins de fer dans le contexte de la conservation de l'énergie et de la protection de l'environnement, y compris l'électrification, se poursuivront et seront diffusées auprès des gouvernements et des administrations ferroviaires des pays membres. Un système intégré efficace d'informations statistiques sur les chemins de fer sera mis en place d'ici 1986. L'exécution du projet de Chemin de fer transasiatique et du plan directeur de chemins de fer asiatiques se poursuivra. Des séminaires, des stages de formation et des voyages d'étude continueront à être organisés. Un groupe de la coopération ferroviaire qui sera créé en 1982 sera pleinement opérationnel d'ici 1985 et en mesure de s'acquitter des importantes fonctions qui lui ont été confiées.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DU FRET AERIEN

a) Textes portant autorisation des travaux

24.148 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les paragraphes 699 et 700 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 599 à 603, 704 et 715 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.149 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place un système de fret aérien efficace, adéquat et économique tant à l'intérieur des pays membres en développement de la région qu'entre eux et les pays industrialisés;

- ii) Objectif général du secrétariat : déterminer le rôle que le fret aérien pourrait jouer dans la promotion du commerce aérien tant à l'intérieur de la région de la CESAP qu'au niveau interrégional, en particulier dans les zones éloignées ou géographiquement isolées, et identifier les mesures que les pays membres de la région pourraient envisager de prendre à cette fin.

c) Problèmes traités

24.150 Le manque de services réguliers et adéquats de fret aérien tant à l'intérieur de la région qu'au niveau interrégional réduit les avantages économiques que présente ce mode de transport, en particulier pour desservir les zones éloignées ou géographiquement isolées.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.151 Les études entreprises en 1983 se poursuivront et on entreprendra de nouvelles études techniques sur d'autres questions de base touchant le fret aérien. On poursuivra les recherches sur certains aspects du fret aérien et on encouragera le transfert de cette technologie dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement. On fournira des services consultatifs techniques sur des problèmes spécifiques du fret aérien aux pays membres intéressés. En 1984 et 1986 on organisera des ateliers (un à l'échelon des pays, l'autre à l'échelon régional) sur la décomposition du prix de revient total et les aspects connexes du fret aérien. On organisera en 1985 une réunion des représentants des gouvernements et d'experts sur l'intensification de la coopération régionale dans le domaine du fret aérien et le rôle que ce mode de transport doit jouer dans le processus de développement national. Des stages de formation sur la gestion du fret aérien seront organisés périodiquement pour aider les pays membres à accroître les compétences professionnelles et techniques de leur personnel.

SOUS-PROGRAMME 5 : DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DES COMMUNICATIONS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.152 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les paragraphes 616, 617 et 709 à 714 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 613 à 615 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.153 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : mettre en place et entretenir des réseaux de télécommunications et des services postaux efficaces et fiables;
- ii) Objectif des organes intergouvernementaux à délai déterminé : mettre en place le Réseau asiatique de télécommunications d'ici 1986;
- iii) Objectif général du secrétariat : promouvoir les télécommunications conjointement avec l'UIT et les services postaux de concert avec l'UPU.

c) Problème traité

24.154 La mise en place du Réseau asiatique de télécommunications aux échelons national et régional continue d'être entravée par la situation géopolitique, les problèmes administratifs, le manque de ressources et le fait que la diversité des liaisons de télécommunications entre pays n'est pas suffisamment prise en considération. Dans la région de la CESAP, en particulier dans les zones rurales des pays les moins avancés, les services postaux sont encore insuffisants, qu'il s'agisse du nombre de bureaux de poste ou des moyens d'acheminement.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.155 Tous les types d'activités continues se poursuivront après 1983, une attention spéciale étant consacrée au développement et à l'expansion des télécommunications et des services postaux dans les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires ainsi que dans les zones rurales de la région. Le Réseau asiatique de télécommunications sera mis en place d'ici 1986. Des études sur le terrain, des ateliers, des études de cas et des séminaires relatifs à la planification du réseau rural et au fonctionnement des télécommunications seront organisées au cours de la période du plan. De nouveaux projets régionaux portant sur le développement des services postaux auront été arrêtés d'ici 1984. On organisera en 1985 et 1988 deux séminaires et ateliers sur le développement des services postaux en s'attachant particulièrement aux problèmes des pays les moins avancés. Six grandes études techniques sur divers aspects du développement des services postaux seront menées à terme pendant la période du plan.

SOUS-PROGRAMME 6 : DEVELOPPEMENT DU TOURISME

a) Textes portant autorisation des travaux

24.156 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont le paragraphe 117 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 618 et 622 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.157 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : assurer une croissance soutenue du tourisme, afin d'exploiter le potentiel qu'il représente pour le développement économique et social général, en coordination avec les secteurs connexes;
- ii) Objectif général du secrétariat : élaborer des méthodologies multidisciplinaires pour améliorer les politiques, les législations et autres mesures nationales pertinentes, afin qu'elles contribuent au maximum au développement coordonné du tourisme et au contrôle de ses effets sur l'environnement social et physique.

c) Problème traité

24.158 Faute d'une conception multidisciplinaire de la recherche et de la planification, il est difficile de formuler de bonnes politiques de développement du tourisme.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.159 D'ici 1985 on aura formulé les méthodologies multidisciplinaires et les principes directeurs en vue de trouver une solution effective aux problèmes régionaux et d'éliminer les contraintes qui auront été identifiées d'ici 1983 au moyen de réunions et d'études. Puis, pendant la seconde moitié de la période du plan, les problèmes et contraintes nationaux seront précisés par rapport à ceux qui auront été définis à l'échelon régional d'ici 1985. En 1989, les méthodologies prévues pour la solution des problèmes régionaux seront reformulées de manière à être applicables aux politiques et législations nationales du tourisme. L'information en retour des pays concernant l'utilité de ces méthodologies sera également étudiée et communiquée aux autres pays membres de la région. En outre, pendant la période du plan, la portée des activités du secrétariat pourra être étendue au secteur du tourisme intérieur.

B. Organisation

24.160 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux du secrétariat au titre de ce grand programme sont examinés par la Commission qui se réunit tous les ans. La dernière session a eu lieu en mars 1981. Le présent plan a été examiné par cet organe.

24.161 Secrétariat : l'unité du secrétariat responsable de ce programme est la Division des transports, des communications et du tourisme, qui comptait, au 1er janvier 1982, 10 postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire et 11 postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires.

Transport II (Transport maritime, ports et voies navigables intérieures)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION DE POLITIQUES ET CREATION DE MECANISMES INSTITUTIONNELS DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT MARITIME

a) Textes portant autorisation des travaux

24.162 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont le paragraphe 605 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 505, 506 et 708 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.163 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : promouvoir la mise en place et améliorer le fonctionnement des organisations chargées de la formulation et de l'exécution des politiques de transport maritime; créer des établissements de formation ou améliorer ceux qui existent;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : créer à l'échelon national et régional le cadre institutionnel voulu pour assurer un développement équilibré du transport maritime, élaborer un programme intégré de formation et promouvoir la coopération entre les établissements nationaux;

- iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : encourager l'établissement, dans les pays en développement, d'un système de rassemblement de données économiques sur le transport maritime pour 1984, de groupes d'études du fret pour 1985 et d'organisations transitaires et d'affrètement pour 1986; encourager l'élaboration, dans tous les pays membres en développement, pour 1989, d'instruments administratifs et juridiques; recenser les établissements nationaux de formation pouvant répondre aux besoins sous-régionaux ou régionaux, formuler un programme intégré pour la fin de 1985 et mettre ces établissements en place pour la fin de 1989; élaborer et exécuter des mesures en vue de la création d'une association régionale d'institutions nationales de formation maritime pour la fin de 1986 et apporter une aide pour qu'elle puisse fonctionner de manière autonome pour la fin de 1989.

c) Problème traité

24.164 Par suite du développement rapide des transports maritimes et fluviaux dans nombre de pays de la région de la CESAP, les pouvoirs publics aussi bien que le secteur privé doivent prendre d'urgence des mesures pour mettre en place des institutions appropriées et assurer leur bon fonctionnement. Beaucoup de pays en développement manquent de personnel qualifié. S'il existe un certain nombre d'établissements nationaux de formation maritime, la plupart sont pauvrement équipés et ne peuvent répondre à la demande croissante.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.165 Mise en place des institutions et rassemblement de statistiques économiques sur le transport maritime : en 1984, le système de rassemblement de données économiques sur le transport maritime deviendra opérationnel dans la plupart des pays maritimes en développement de la région. D'ici 1985 des groupes d'étude du fret et d'ici 1986 des organisations d'affréteurs et de transitaires seront créés dans la plupart de ces pays.

24.166 Instruments juridiques : un projet de législation maritime type aura été présenté aux gouvernements pour examen et adoption. Des services consultatifs continueront également à être fournis aux gouvernements pour améliorer et mettre à jour leur législation maritime.

24.167 Etablissements de formation : d'ici 1985, un programme intégré de création de centres de formation sous-régionaux ou régionaux sera formulé et adopté par la Commission et ces centres seront en place d'ici la fin de la période du plan. En 1986, des mesures auront été prises par les gouvernements pour la création d'une association régionale d'institutions nationales de formation maritime; leur application permettra aux établissements de formation de devenir opérationnels d'ici la fin de 1989.

24.168 Questions diverses : la publication de l'examen biennal se poursuivra. Des examens et études périodiques sur les principaux problèmes de personnel et les secteurs critiques seront distribués régulièrement. Une assistance technique et des services consultatifs au sujet des différents aspects de l'élaboration d'une politique maritime et de la mise en place des institutions continueront d'être offerts aux gouvernements, sur leur demande.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES MARINES MARCHANDES ET DES SERVICES DE
TRANSPORT MARITIME

a) Textes portant autorisation des travaux

24.169 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 605 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 507 à 511 et 708 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.170 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faciliter la circulation des marchandises et promouvoir ainsi les échanges commerciaux intrarégionaux et interrégionaux, et améliorer la situation de la balance des paiements des pays en développement de la région en favorisant la constitution de services de transport maritime et d'une marine marchande efficaces et économiques et l'instauration d'une coopération régionale dans ce domaine;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : formuler et promouvoir une conception intégrée du développement et de la gestion des services de transport maritime et des investissements dans ce domaine.

c) Problème traité

24.171 Les marines marchandes des pays en développement de la région de la CESAP sont encore très en retard sur celles des pays maritimes développés. Il faut que les responsables de la formulation des politiques de transport maritime soient au courant de l'évolution des techniques et des pratiques maritimes dans les autres régions.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.172 Une assistance technique continuera à être fournie aux pays membres en ce qui concerne divers aspects des activités de transport maritime, y compris les opérations de transport multimodal. Un examen biennal de l'évolution de la situation dans le domaine de la marine marchande continuera à être publié. On effectuera des enquêtes et des études sur des aspects particuliers des investissements dans le domaine du transport maritime, ainsi que sur l'adoption de mesures visant à économiser l'énergie et l'élaboration des techniques nouvelles à faible consommation d'énergie dans ce domaine afin de permettre aux armateurs désireux d'acquérir de nouveaux navires de prendre leurs décisions en connaissance de cause. On formulera d'ici 1984 des programmes de formation aux techniques de gestion des entreprises de transport maritime en organisant une série de séminaires, d'ateliers et de voyages d'étude sur cette question.

24.173 Des réunions annuelles d'associations d'armateurs seront organisées afin de promouvoir la coopération entre ceux-ci à l'échelon régional. La première réunion des responsables des associations nationales d'armateurs doit avoir lieu en 1984. Cette réunion a également pour objet d'évaluer les travaux déjà entrepris et de donner de nouvelles directives sur les projets en cours et nouveaux concernant le développement des marines marchandes et des services de transport maritime,

l'accent étant mis en particulier sur les nouvelles techniques maritimes, y compris les opérations de conteneurisation et de transport multimodal.

SOUS-PROGRAMME 3 : AMENAGEMENT DES PORTS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.174 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les paragraphes 512 à 519 et le paragraphe 708 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.175 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectifs des organes intergouvernementaux : améliorer le rendement des ports grâce à des politiques plus efficaces et une meilleure utilisation des installations et de la main-d'oeuvre, et améliorer la coopération régionale entre les administrations portuaires et les usagers des ports;
- ii) Objectif général du secrétariat : mettre au point et exécuter un programme intégré d'aide aux gouvernements et aux administrations portuaires des pays de la région;
- iii) Objectifs du secrétariat à délai déterminé : formuler pour 1985 des programmes de formation à l'intention des cadres de gestion portuaire et les exécuter au cours de la période du plan, faire des études sur les principaux problèmes touchant l'adoption et les effets des nouvelles techniques dans les domaines du transport maritime, de la manutention des marchandises et des ports, et apporter pour 1986 les modifications voulues à l'échelon des politiques et à celui de l'exécution.

c) Problème traité

24.176 L'évolution rapide des techniques de transport maritime ainsi que l'augmentation considérable du volume du trafic ont causé de grosses difficultés aux administrations portuaires des pays de la région. Malgré des investissements importants dans l'équipement et l'infrastructure portuaire, celles-ci n'ont pas réussi à intégrer leur programme de développement. De façon générale, le rendement des ports est faible, ils connaissent des problèmes d'encombrement et ils souffrent de politiques de gestion et d'exploitation inefficaces. Cet état de choses tient notamment à la faiblesse du personnel de gestion, à l'insuffisance des moyens de planification et à l'inefficacité des mécanismes utilisés pour la formulation et l'exécution des politiques, facteurs qui ont empêché les pays en question de tirer parti des techniques nouvelles.

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.177 Recherche : durant la période visée par le plan, on continuera à publier des études et des rapports périodiques ainsi que des publications techniques. Comme suite aux études et rapports publiés d'ici la fin de 1983, des projets précis seront entrepris en vue de la formulation de conceptions unifiées sur des problèmes importants tels que la viabilité des ports. En outre, les modifications à apporter à l'échelon des politiques et à celui de l'exécution pour tenir compte de

l'adoption de nouvelles techniques de transport maritime seront formulées d'ici 1986. Ces activités constitueront la base d'une série de séminaires et d'ateliers intégrés; les ports recevront une aide pour appliquer les propositions.

24.178 Système d'information : après l'application du système d'information dans un port de la région, un ensemble de programmes détaillés intégrés sera produit pour chaque aspect des activités portuaires et une série de séminaires sera organisée. Une aide sera offerte pour application du système d'information sur la gestion des ports et une équipe de spécialistes de la région sera formée d'ici 1988 pour aider ultérieurement à l'application de ce système dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement.

24.179 Formation : l'accent continuera d'être mis sur l'élaboration de matériels d'enseignement, la formation de moniteurs et d'autres aspects de la formation professionnelle. D'ici 1985, des programmes de formation à l'intention des cadres de gestion portuaire seront formulés et une aide pour la création de centres de formation et la mise au point de programmes appropriés sera apportée aux autres pays en développement de la région au cours de la période du plan. Les voyages d'études et les bourses à l'étranger revêtiront une importance croissante pour la gestion des ports en permettant aux cadres de gestion de mieux comprendre les nouvelles techniques d'exploitation, notamment de conteneurisation.

24.180 Une assistance technique concernant divers aspects de l'aménagement des ports, y compris la conteneurisation, continuera d'être fournie sur leur demande aux gouvernements des pays membres pendant la période du plan. La coopération entre les ports de la région sera favorisée par des réunions régulières d'associations portuaires.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT FLUVIAL

a) Textes portant autorisation des travaux

24.181 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 605 du rapport de la Commission sur sa trente-sixième session (1980) et les paragraphes 520 à 524 et 708 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.182 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : développer les voies navigables intérieures et le transport fluvial dans la région;
- ii) Objectif général du secrétariat : aider les pays membres à utiliser de façon plus efficace leur réseau national de voies navigables intérieures.

c) Problème traité

24.183 Dans la plupart des pays en développement et plus particulièrement dans les pays les moins avancés et dans les zones rurales de la région, le transport fluvial prend actuellement une importance croissante. Les voies navigables intérieures de la région présentent un certain nombre de faiblesses communes qui les empêchent d'être efficacement exploitées (mauvais état de l'infrastructure, manque de spécialistes connaissant bien les techniques de protection et d'entretien des voies

navigables, insuffisance en matière d'exploitation et d'entretien du matériel mécanisé, rareté du personnel d'exploitation et de gestion qualifié, manque de renseignements utilisables sur le plan opérationnel et de données statistiques régulières et, surtout, sous-estimation du rôle que peuvent être appelés à jouer les transports fluviaux dans le cadre du système de transport d'un pays).

d) Stratégie pour la période 1984-1989

24.184 L'attention voulue sera accordée à la mise au point de mesures d'appui administratif et financier plus efficaces pour la mise en valeur des voies navigables intérieures et au renforcement du rôle du transport fluvial dans les plans relatifs aux transports. Les responsables définiront, dans le cadre de réunions régulières, les moyens d'instaurer une collaboration et une coopération régionales entre les pays membres et de déterminer les problèmes qui leur sont communs. Un complément de formation sera nécessaire et il pourra être dispensé directement dans le cadre d'une douzaine d'ateliers et de séminaires nationaux et régionaux (deux par an) et de six voyages d'étude à l'intention de cadres de gestion (un par an), et grâce au lancement de programmes de formation et à la mise en place de centres de formation dans les pays membres.

24.185 Pendant toute cette période, on mettra particulièrement l'accent sur la nécessité de mettre au point des techniques appropriées pour les réseaux de transport fluvial, en insistant plus spécialement sur les activités suivantes : rassemblement, analyse et diffusion de renseignements généraux et échange de données d'expérience au sein de la région en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies pendant toute la période visée par le plan, création ou, le cas échéant, renforcement de centres régionaux et sous-régionaux pour l'exécution de recherches prévoyant notamment des expériences sur des modèles et sur le terrain, et enfin organisation d'une série de séminaires et de réunions d'experts en vue de formuler des directives pour le développement des réseaux fluviaux en fonction des résultats des recherches. Une assistance technique et des services consultatifs continueront à être fournis aux pays membres. Des études techniques continueront à être publiées périodiquement.

SOUS-PROGRAMME 5 : ORGANISATIONS DE CHARGEURS ET COOPERATION ENTRE LES CHARGEURS

a) Textes portant autorisation des travaux

24.186 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 605 du rapport de la Commission sur sa trente-troisième session (1977) et les paragraphes 525 à 536 et 708 du rapport de la Commission sur sa trente-septième session (1981).

b) Objectifs

24.187 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Objectif des organes intergouvernementaux : promouvoir une étroite coopération entre les chargeurs ainsi qu'entre les chargeurs, les armateurs et les administrations portuaires aux fins de négociations et de planification des services de transport maritime;
- ii) Objectifs généraux du secrétariat : familiariser les chargeurs et autres spécialistes du transport maritime international avec les aspects économiques et les méthodes du transport maritime et favoriser

la création et le renforcement d'institutions d'armateurs (conseils nationaux et régionaux d'armateurs, bureaux de réservation du fret et centres d'affrètement).

c) Problème traité

24.188 Du fait qu'ils connaissent mal les aspects économiques et opérationnels du transport maritime et qu'ils ne disposent pas d'institutions bien structurées dans la région, les chargeurs ne sont pas capables de protéger convenablement leurs intérêts vis-à-vis des organisations d'armateurs.

0) Stratégie pour la période 1984-1989

24.189 On continuera à s'efforcer de créer des organisations de chargeurs ou des organisations analogues. L'accent sera mis sur la coopération sous-régionale et régionale entre chargeurs et on s'efforcera d'organiser des réunions entre les organisations de chargeurs et leurs homologues dans le secteur du transport maritime et des ports et d'autres secteurs touchant le transport maritime. L'enseignement et la formation ainsi que la mise au point d'auxiliaires didactiques se poursuivront à l'échelon régional. Vers la fin de la période, on peut prévoir que la coopération entre les chargeurs de l'Asie et du Pacifique aura été pleinement développée.

B. Organisation

24.190 Organes intergouvernementaux compétents : les travaux effectués par le secrétariat au titre de ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit chaque année. La dernière réunion a eu lieu en mars 1981. Le présent plan a été examiné par cet organe.

24.191 Secrétariat : le service de secrétariat responsable de ce programme est la Division du transport maritime, des ports et des voies navigables intérieures qui, au 1er janvier 1982, comptait 18 postes d'administrateur, dont 10 financés au moyen de fonds extra-budgétaires. La Division constitue un service unique depuis le 31 mars 1980.

ANNEXE

Présentation intersectorielle des activités envisagées pour
l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation
des Nations Unies sur la coopération économique entre pays
en développement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5
II. PROGRAMMES INTERSECTORIELS	6 - 27
A. Programmes gérés centralement	8 - 11
1. Coopération économique entre pays en développement (CNUCED)	6 - 9
2. Coopération technique pour les questions et politiques de développement (Département de la coopération technique pour le développement ...	10 - 11
B. Programmes régionaux	12 - 27
1. Coopération économique en Afrique (CEA)	12 - 15
2. Coopération économique en Amérique latine (CEPAL)	16 - 21
3. Coopération économique en Asie occidentale (CEAO)	22 - 25
4. Coopération économique en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	26 - 27 26 - 27
III. PROGRAMMES SECTORIELS	28 - 97
<u>Energie</u> (Chapitre 11)	28 - 37
1. Questions énergétiques en Afrique (CEA)	30 - 31
2. Questions énergétiques en Amérique latine (CEPAL)	32 - 33
3. Questions énergétiques en Asie occidentale (CEAO)	34 - 35
4. Questions énergétiques dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)	36 - 37

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragaphes</u>
<u>Développement industriel</u> (Chapitre 15)	38 - 49
A. Programme géré centralement	38 - 39
Coopération entre pays en développement en vue de l'industrialisation (ONUDI)	38 - 39
B. Programmes régionaux	40 - 49
1. Développement industriel en Afrique (CEA)	40 - 41
2. Développement industriel en Amérique latine (CEPAL)	42 - 44
3. Développement industriel en Asie occidentale (CEAO)	45 - 47
4. Développement industriel en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	48 - 49
<u>Commerce international et financement du développement</u> (Chapitre 16)	50 - 70
A. Programmes gérés centralement	50 - 56
1. Expansion et promotion du commerce (CNUCED) ...	50 - 51
2. Coopération dans les domaines monétaire et financier (CNUCED)	52 - 53
3. Assurances (CNUCED)	54 - 55
4. Promotion des échanges commerciaux et développement des exportations (CCI)	56
B. Programmes régionaux	57 - 70
1. Commerce international et financement du développement en Afrique (CEA)	57 - 62
2. Commerce international et financement du développement en Amérique latine (CEPAL)	63 - 64
3. Commerce international et financement du développement en Asie occidentale (CEAO)	65 - 66
4. Commerce international et financement du développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	67 - 70

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
<u>Administration et finances publiques</u> (Chapitre 19)	71 - 73
Coopération technique dans le domaine de l'administration et des finances publiques (Département de la coopération technique pour le développement)	71 - 73
<u>Science et technique</u> (Chapitre 20)	74
A. Programme géré centralement	74
La science et la technique au service du développement (Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement)	74
B. Programmes régionaux	75 - 76
1. Science et technique en Afrique (CEA)	75
2. Science et technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)	76
<u>Transports</u> (Chapitre 24)	77 - 97
A. Programmes gérés centralement	77 - 79
1. Développement des transports (Département des affaires économiques et sociales internationales)	77 - 78
2. Transports maritimes (CNUCED)	79
B. Programmes régionaux	80 - 97
1. Transports en Afrique (CEA)	80 - 82
2. Transports en Amérique latine (CEPAL)	83 - 88
3. Transports en Asie occidentale (CEAO)	89 - 90
4. Transports en Asie et dans le Pacifique (CESAP)	91 - 97

I. INTRODUCTION

1. La présente annexe au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 a été établie conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/202 sur la coopération économique entre pays en développement, adoptée le 19 décembre 1979. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à inclure dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies une présentation intersectorielle des activités envisagées pour l'application des résolutions pertinentes du système des Nations Unies sur la coopération économique entre pays en développement, et de promouvoir l'adoption de la même forme de présentation intersectorielle à l'échelle du système.

2. La coopération économique entre pays en développement, qui est fondée sur le principe de l'autonomie collective, a largement contribué, dans les dernières années, à assurer aux pays en développement un rôle plus autonome dans leur propre processus de développement et dans le développement économique mondial, ainsi qu'à susciter des transformations de structure dans l'économie internationale. Dans diverses instances internationales, les pays en développement ont exprimé leur volonté de poursuivre activement la promotion de la coopération économique et technique entre eux. A cet égard, l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer effectivement le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective, ainsi que les programmes adoptés dans ces domaines à Mexico, La Havane et Buenos Aires, et les programmes régionaux, dont le Plan d'action de Lagos pour l'application de la Stratégie de Monrovia concernant le développement économique de l'Afrique, est d'une importance primordiale. Cet engagement a été confirmé à la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Caracas en mai 1981. Les principaux éléments de la coopération économique et technique entre pays en développement seront assurément déterminés par ces pays eux-mêmes, mais la communauté internationale doit affecter un degré de priorité et d'urgence élevé à l'octroi d'un appui pour renforcer et exécuter leurs programmes de coopération économique et technique mutuelle et pour consolider leur position de négociation collective de façon à remédier plus efficacement au déséquilibre structurel à l'échelle mondiale.

3. La communauté internationale a reconnu l'importance du sujet, et la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international demandent que soit pleinement respecté le principe du renforcement, par des actions individuelles et collectives, de la coopération économique, commerciale, financière et technique entre pays en développement, essentiellement sur une base préférentielle. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement prévoit que la coopération économique et technique entre pays en développement, fondée sur le principe de l'autonomie collective, constituera un aspect dynamique et vital de la restructuration effective des relations économiques internationales.

4. Dans le cadre du système des Nations Unies, le problème de la coopération économique entre pays en développement est abordé tant au niveau central que régional. Au niveau central, la priorité est donnée en particulier aux études se rapportant au système généralisé de préférence sur le plan commercial entre pays en développement, à la coopération entre les organismes commerciaux gérés par l'Etat, à la création d'entreprises multinationales de production et de commercialisation, ainsi qu'au renforcement de la coopération et de l'intégration économique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en particulier pour la création et la promotion d'institutions appropriées. Il est également nécessaire de promouvoir la coordination entre les commissions régionales et entre celles-ci et

les autres organisations du système des Nations Unies. En ce qui concerne les aspects monétaires et financiers du développement, on poursuivra les recherches et les analyses en vue d'identifier les différentes options politiques à examiner au sein des instances intergouvernementales en ce qui concerne les tendances des flux financiers, les problèmes d'endettement des pays en développement, la recherche de moyens adéquats de financer les déficits des balances des paiements et les effets sur le développement des relations monétaires et financières internationales. Au niveau régional, on s'attache tout particulièrement à développer le commerce intrarégional et la coopération économique régionale au sein des régions de la CEA, de la CEAO, de la CEPAL et de la CESAP. En outre, dans chaque région, sont lancées des activités qui visent à accroître les relations économiques entre les pays en développement dans d'autres régions et à améliorer les relations économiques entre pays en développement et pays développés dans le cadre du nouvel ordre économique international.

5. La présente annexe contient une description des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux central et régional, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement.

II. PROGRAMMES INTERSECTORIELS

A. Programmes gérés centralement

1. Coopération économique entre pays en développement (CNUCED)

a) Entreprises multinationales (CNUCED)

6. L'objectif des organes intergouvernementaux est de renforcer les entreprises multinationales de commercialisation et de production des pays en développement et de promouvoir la création de nouvelles entreprises. Les objectifs généraux du secrétariat sont de déterminer, grâce à des rapports et à des publications techniques, les secteurs et les produits pour lesquels il conviendrait plus particulièrement de créer des entreprises multinationales de production et de commercialisation entre pays en développement, de définir des lignes d'orientation, des modalités et des techniques pour la négociation et la création d'entreprises multinationales, d'organiser des réunions et d'autres consultations entre pays en développement intéressés pour faciliter la création d'entreprises multinationales, et d'aider les nouvelles entreprises multinationales de pays en développement, et celles qui existent déjà, à atteindre plus concrètement leurs objectifs.

7. Pendant la période 1984-1989, les négociations portant sur la création d'entreprises multinationales devraient entrer dans une phase active et la coopération entre ces entreprises devrait s'intensifier. Le secrétariat sera peut-être appelé à intensifier son appui technique et opérationnel, en coopération avec d'autres organisations intéressées et comme suite aux décisions ultérieures des organes intergouvernementaux concernés.

b) Coopération et intégration économique sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement (CNUCED)

8. L'objectif des organes intergouvernementaux est de renforcer et, quand il convient, de créer des mécanismes institutionnels visant à encourager la conclusion d'accords de coopération économique plus étroits et plus avantageux entre groupes de pays en développement aux échelons sous-régional, régional et interrégional, et de renforcer ceux qui existent déjà. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'aider les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de coopération

et d'intégration économique de pays en développement à surmonter les obstacles divers à la mise en oeuvre de leurs programmes; à proposer des moyens d'étendre le champ de ces programmes à d'autres secteurs de l'économie, le cas échéant, et d'augmenter le nombre des pays participants; à établir des liaisons entre ces programmes à l'échelon interrégional; à intensifier les travaux de recherche sur des problèmes particuliers relatifs à l'intégration et les activités d'appui technique.

9. Durant la période 1984-1989, on s'attachera particulièrement, au moyen de travaux de recherche, d'études, du rassemblement, de la diffusion et de l'échange de renseignements et de données d'expérience, à renforcer les nouveaux types de coopérative économique et à appuyer, lorsqu'il convient, certains projets de groupements d'intégration sous-régionaux et régionaux, ainsi qu'à établir des liaisons entre ces groupements.

2. Appui technique en matière de planification et de coordination de la coopération technique internationale (y compris la programmation par pays)

10. L'objectif général du secrétariat est de favoriser, dans le cadre d'une analyse de la complémentarité économique des pays en développement et des activités de coopération technique, la coopération économique entre pays en développement, dans le but d'affermir leur autonomie collective et d'accélérer leur développement économique et social.

11. Pendant la période 1984-1989, outre l'assistance fournie en permanence dans le cadre de projets régionaux et mondiaux d'assistance technique (planification de l'aménagement multinational de bassins hydrographiques, par exemple) et de réunions d'échanges de données d'expérience entre fonctionnaires des pays en développement, on effectuera des analyses économiques visant à intensifier la coopération économique entre pays en développement et à renforcer les moyens techniques et institutionnels dont ils disposent à cet effet.

B. Programmes régionaux

1. Coopération économique en Afrique (CEA)

12. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont de créer et entretenir un mécanisme intergouvernemental viable permettant une coopération économique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional; de renforcer l'autonomie collective chez les pays africains et de s'efforcer de créer une communauté économique africaine. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'apporter l'appui le plus total aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) et d'autres organisations intergouvernementales africaines pour en faire des instruments efficaces de la refonte des structures en vue d'une croissance proprement africaine, autonome et autosuffisante; de fournir des données de base et effectuer des recherches sur les zones de complémentarité des différentes économies nationales en vue de sélectionner des projets de coopération économique; de coordonner et rationaliser les activités des organisations intergouvernementales dans ce domaine. L'objectif secondaire des organes intergouvernementaux à délai déterminé est d'harmoniser les programmes de coopération économique des différentes organisations intergouvernementales africaines tant entre eux qu'avec ceux des MULPOC.

13. Le Plan d'action de Lagos précise qu'aucune institution multinationale nouvelle ne doit être créée si le besoin ne s'en fait pas nettement sentir. C'est pourquoi, durant la période du plan, les efforts porteront essentiellement sur les

cinq institutions existantes qui auront assumé leur rôle de coordination ou de centralisation de toutes les activités de coopération économique à l'échelon sous-régional.

14. La CEA poursuivra l'exécution de projets de coopération économique et technique à l'échelon sous-régional.

15. Au cours de la période, on accordera un rang de priorité élevé aux domaines suivants : exploration et évaluation des ressources naturelles; développement de sociétés multinationales africaines dans les domaines de l'extraction, de la commercialisation et du traitement des matières premières; standardisation des facteurs de production, des produits ou des procédés; développement d'un réseau coordonné de transport et de communication; création de banques multinationales ayant pour objet de mobiliser et de canaliser les ressources financières; création en association de compagnies d'assurance et de réassurance.

2. Coopération économique en Amérique latine (CEPAL)

a) Services de planification économique et sociale pour les pays d'Amérique latine

16. L'objectif général du secrétariat est d'aider les gouvernements à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies, plans et systèmes nationaux de planification à long, moyen et court terme, d'accroître les compétences techniques des responsables du secteur public et d'encourager la coopération et l'échange d'informations entre les services de planification de la région.

17. Pendant la période 1984-1989, les études sur l'état de la planification en Amérique latine seront poursuivies. D'autres sujets fondamentaux seront également étudiés : rapports entre la planification globale et la planification sociale; planification et projets de recherche; coordination des politiques conjoncturelles à court terme et des politiques de développement global; planification régionale, locale et urbaine; introduction de la science et de la technique dans la planification du développement; rapports entre l'environnement et la conservation des ressources naturelles et de l'énergie d'une part et la planification du développement de l'autre. La coopération et la coordination entre les services de planification de la région seront systématisées et élargies.

b) Intégration et coopération économique

18. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'accélérer le développement économique et social des pays de la région en intensifiant et en diversifiant les échanges et la coopération multilatérale et bilatérale dans divers domaines d'activités économiques et sociales et dans le contexte des divers systèmes d'intégration de la région. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'analyser l'évolution de ces systèmes d'intégration et mécanismes de coopération en vue de proposer des solutions techniques pour renforcer les processus d'intégration, en particulier pour promouvoir la coopération économique dans des domaines prioritaires ayant trait aux ressources naturelles, aux secteurs productifs, à la technologie et aux services, notamment dans les pays moins avancés et dans ceux qui se trouvent dans une situation spéciale, et de promouvoir la coopération économique et technique entre les pays d'Amérique latine et les pays en développement d'autres régions.

19. Pendant la période 1984-1989, des activités seront entreprises dans le domaine de la coopération économique et technique entre les pays d'Amérique latine et entre eux et d'autres pays ou régions en développement. Une attention particulière sera consacrée aux pays dont la situation est spéciale, tels que les pays les moins avancés, sans littoral et insulaires. Des systèmes d'intégration individuels continueront d'être mis en place avec l'appui nécessaire sous la forme d'activités de recherche et d'assistance technique. Ces activités seront liées à un certain nombre de questions prioritaires, comme l'énergie, l'alimentation et l'agriculture, la science et la technique, la promotion des exportations, et l'assistance aux pays de la région qui se trouvent dans une situation particulière.

c) Intégration et coopération économique entre pays des Caraïbes

20. L'objectif des organes intergouvernementaux est de formuler des politiques et de promouvoir des activités visant à faire progresser l'intégration économique des Caraïbes et à stimuler le développement grâce à une coopération mutuelle. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'effectuer des études dans les domaines requis par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à ses sessions annuelles; de mettre au point des mécanismes institutionnels appropriés et d'en fixer les modalités avec les gouvernements, et les organes intergouvernementaux et internationaux, de mettre en place des mécanismes de coordination sous-régionaux et d'assurer les services nécessaires.

21. Au titre de ce sous-programme, on continuera, durant la période 1984-1989, d'assurer le secrétariat du CDCC et du Conseil pour la science et la technique des Caraïbes. A ce titre : a) on publiera des études techniques sur des problèmes de la sous-région, notamment la structure sociale, culturelle et économique des pays des Caraïbes; la production multinationale et les entreprises commerciales; la mise en valeur et la conservation de l'énergie et des ressources naturelles, et les associations de compensation; b) on fournira une assistance technique pour assurer le fonctionnement de mécanismes institutionnels décentralisés dans des domaines particuliers, notamment l'information et la documentation, la science et la technique, et l'énergie; c) le Système d'information pour les Caraïbes sera maintenu et exploité.

3. Coopération économique en Asie occidentale (CEAO)

a) Planification prospective

22. L'objectif des organes intergouvernementaux au titre de ce sous-programme est d'améliorer la capacité de planification prospective dans la région grâce à des travaux communs sur des modèles macro-économiques.

23. Durant la période 1984-1989, d'autres études de planification prospective, dans lesquelles seront soulignés et éclaircis les choix essentiels offerts aux gouvernements et à la région dans son ensemble, seront établies pour certains pays membres de la région. A partir des études de pays, un modèle régional sera mis au point à des fins de planification et de coopération régionales. Dans le cadre de l'assistance technique incluse dans le programme, des programmes économétriques seront préparés et adaptés pour être distribués aux pays de la région et les gouvernements recevront des conseils sur leur utilisation.

b) Examen et analyse des tendances économiques

24. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'assurer l'application effective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de renforcer son rôle (directeur).

25. L'Etude économique régionale continuera d'être publiée le premier trimestre de chaque année. En 1984, et chaque fois que cela sera nécessaire, elle servira également de rapport d'examen et d'évaluation sur la nouvelle Stratégie internationale du développement. Dans ce cas, elle sera élargie pour porter sur les secteurs dont l'examen et l'évaluation sont demandés dans la Stratégie et sera consacrée aux questions et aux politiques relatives au développement.

4. Coopération économique en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

26. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et politiques de développement économique et social appropriées et d'accroître la coopération économique entre les pays de la région. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'examiner de façon approfondie les principaux obstacles au développement économique et social dans la région, élaborer des stratégies de développement appropriées et suggérer un certain nombre de politiques que les gouvernements pourraient appliquer en vue de résoudre les problèmes fondamentaux; d'analyser les diverses possibilités de coopération régionale et sous-régionale; d'étudier les incidences des transformations à long terme de l'économie mondiale sur l'élaboration de stratégies et de politiques de développement aux niveaux régional, sous-régional et national.

27. Pendant la période 1984-1989, l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement à l'échelon régional seront poursuivis à intervalles réguliers. Les rapports présentés à la Commission et publiés ultérieurement dans l'Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique et dans des publications techniques examineront certains sujets de façon approfondie. On pense que les grands thèmes suivants continueront à être étudiés : mobilisation et gestion des flux monétaires nationaux et internationaux, rôle du secteur public dans le développement, méthodes permettant de lutter contre la pauvreté, le chômage et d'autres aspects du sous-développement sans entraver la croissance et méthodes permettant d'encourager la coopération économique à l'échelon sous-régional, planification globale du développement et transformation des institutions. Lorsqu'il présentera des propositions touchant la coopération régionale, le secrétariat s'attachera particulièrement à la question de la faisabilité économique et politique.

III. PROGRAMMES SECTORIELS

Energie (Chapitre 11)

28. C'est aux dispositions à prendre en vue de promouvoir les programmes de coopération en matière d'énergie entre les pays en développement qu'a trait le quatrième des grands thèmes du programme relatif à l'énergie de l'ONU. Les pays en développement s'efforcent d'accroître leur autonomie collective dans divers domaines d'intérêt mutuel en entreprenant des programmes de coopération économique et technique portant notamment sur les échanges d'informations, la planification régionale ou sous-régionale, l'élaboration de projets, la recherche, la mise au point, la démonstration et l'adaptation de techniques d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'assistance technique. Des programmes d'action généraux, fondés sur les opérations diagnostiques appropriées, la

formulation conjointe de politiques et des échanges d'informations seront entrepris aux échelons régional et sous-régional pour appuyer ces efforts. On veillera, comme dans le passé, à les promouvoir tout au long de la période du plan.

29. Etant donné toutefois que la coopération économique et technique entre pays en développement offre la possibilité de résoudre nombre des problèmes communs auxquels se heurtent ces pays, il importe que des mesures soient prises pour favoriser la conclusion d'accords de coopération en matière d'exploration et d'exploitation des ressources énergétiques, ainsi que de production et de consommation d'énergie, et c'est aux organismes des Nations Unies oeuvrant à l'échelon régional que reviendra cette tâche. L'instauration d'une coopération régionale et sous-régionale exige que les pays intéressés aient accès à des évaluations régionales spécialisées de la situation énergétique et qu'ils puissent appliquer des méthodes compatibles de planification énergétique à l'échelon régional et acquérir les techniques énergétiques les mieux adaptées aux besoins et à la situation de régions géographiques particulières.

1. Questions énergétiques en Afrique (CEA)

30. Les objectifs généraux du secrétariat sont les suivants : élaborer et aider à appliquer des mesures de nature à encourager une action aussi bien individuelle que concertée aux fins de l'intégration des politiques énergétiques dans les politiques générales de croissance et de développement socio-économique en Afrique; promouvoir et mettre en oeuvre la coopération multinationale en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, notamment dans les zones éloignées et dans les zones rurales.

31. Pendant la période 1984-1989, la stratégie sera la suivante :

- i) Exploration, évaluation et mise en valeur des ressources énergétiques et intégration de la planification des politiques énergétiques dans la planification globale des politiques socio-économiques. Etant donné que le passage de sources d'énergie classiques à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables prendra un certain temps, les pays africains sont bien forcés de s'intéresser tout autant à la mise en valeur de sources d'énergie classiques qu'à celle de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. On fournira à cet égard une assistance aux Etats membres pour leur permettre :
 - a. De dresser un inventaire complet et systématique de leurs sources d'énergie classiques et de leurs sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de créer des conditions optimales pour l'exploration, l'exploitation, la distribution et l'utilisation de ces ressources (les documents régionaux qui font le point des ressources énergétiques fossiles en Afrique et qui seront achevés d'ici la fin de 1983 seront très utiles dans ce domaine);
 - b. De formuler des politiques énergétiques conjointes et de les intégrer dans les politiques globales de développement et de croissance économiques;
 - c. D'interconnecter les réseaux électriques de pays voisins;

ii) Mise en place d'institutions. Pour favoriser la bonne application de politiques énergétiques aux échelons national et multinational en Afrique, il faut mettre en place les institutions appropriées. A cette fin, on s'efforcera :

- a. D'encourager la création de la Commission africaine de l'énergie et du Fonds africain de l'énergie grâce à des études, à l'organisation de réunions de plénipotentiaires et à la mobilisation de ressources financières nécessaires;
- b. D'aider les Etats membres à créer des comités nationaux et multinationaux de l'énergie ainsi que des comités techniques d'experts sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans toutes les sous-régions économiques de l'Afrique;
- c. De fournir un appui temporaire pour assurer la bonne gestion de ces institutions.

2. Questions énergétiques en Amérique latine (CEPAL)

32. L'objectif des organes intergouvernementaux est de développer, de manière intégrée, le secteur de l'énergie électrique en Amérique centrale. L'objectif général du secrétariat est d'aider les instituts nationaux de l'énergie électrique et le Conseil de l'énergie électrique de l'Amérique centrale à intégrer les réseaux électriques dans la région.

33. Pendant la période 1984-1989, on doit entreprendre une étude préliminaire pour déterminer, s'il est possible, sur les plans technique et économique, de mettre en place des centrales nucléaires dans le cadre d'un réseau électrique intégré. On prévoit également d'entreprendre d'autres études sur l'interconnexion des réseaux électriques, sur la base d'informations récentes, pour définir et mettre en application les stades ultérieurs de l'intégration du secteur de l'énergie électrique. Le Conseil de l'énergie électrique de l'Amérique centrale continuera de recevoir une assistance technique. Des bulletins statistiques annuels sur la consommation sectorielle d'électricité et les coûts de production seront publiés régulièrement.

3. Questions énergétiques en Asie occidentale (CEAO)

34. L'objectif général du secrétariat est de promouvoir la coopération régionale dans les domaines de la recherche-développement et de l'expérimentation des sources d'énergies nouvelles et renouvelables.

35. Pendant la période 1984-1989, il faudra mettre au point des mesures concrètes pour faire connaître et exploiter les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ce qui exigera certainement l'instauration d'une coopération régionale et d'un système de financement commun. Il faudra également examiner, d'un point de vue critique, les aspects scientifique et technique de l'exploitation des ressources énergétiques, qui posent un grave problème dans la région de la CEAO. Des séminaires, des colloques, des ateliers et des programmes de formation seront organisés pour doter la région des connaissances scientifiques nécessaires à la mise en valeur des ressources énergétiques.

4. Questions énergétiques dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)

a) Evaluation et planification des ressources énergétiques dans la région de l'Asie et du Pacifique

36. L'objectif des organes intergouvernementaux est de définir un paramètre régional pour l'évaluation des ressources énergétiques au niveau national et de promouvoir l'adoption de plans énergétiques nationaux coordonnés à l'échelon régional, dans le cadre de plans de développement économique d'ensemble et en tenant dûment compte de la gestion de la demande. L'objectif général du secrétariat est d'aider les pays en développement de la région en renforçant leur capacité d'élaboration et d'exécution de plans énergétiques globaux.

b) Mise en valeur et utilisation accélérées des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

37. L'objectif général du secrétariat est d'aider les pays en développement de la région à entreprendre une action commune en renforçant leur capacité d'évaluation, d'exploration, de mise en valeur et d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en rassemblant et en diffusant aux niveaux régional et sous-régional des informations sur la recherche-développement concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, en encourageant la recherche en commun sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux niveaux sous-régional ou régional, et en créant dans divers pays des installations de démonstration utilisant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui pourraient devenir des centres sous-régionaux de la CESAP à la fin de la période du plan.

Développement industriel (Chapitre 15)

A. Programmes gérés centralement

1. Coopération entre pays en développement en vue de l'industrialisation (ONUDI)

38. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont les suivants : intensifier la coopération entre pays en développement dans le domaine de l'industrie en vue d'accroître leurs moyens et de répondre à leurs besoins de développement; renforcer l'autonomie collective des pays en développement par la coopération technique mutuelle dans le domaine de l'industrie. L'objectif général du secrétariat est de promouvoir un relèvement du degré de coopération économique et technique entre pays en développement aux fins de l'industrialisation.

39. Pendant la période 1984-1989, l'objet essentiel du sous-programme est d'identifier les occasions de coopération technique et économique entre pays en développement, d'établir des liens fonctionnels entre l'ONUDI et les pays dotés de programmes officiels de coopération avec d'autres pays en développement et de déterminer les secteurs où cette coopération s'impose. Le programme de création d'entreprises multinationales de production sera étendu à six secteurs industriels et entrera dans sa phase opérationnelle. Ce programme vise en particulier à rationaliser l'emploi des ressources existantes et potentielles, à accroître et à diversifier les capacités de production, à encourager la spécialisation et à recenser les cas de complémentarité industrielle. Des recherches poussées et des missions d'enquête seront entreprises pour enrichir la documentation de référence réunie pour ce sous-programme et mise à la disposition des pays en développement qui en feront la demande. Etant donné l'élargissement des activités dans ce

domaine, on prévoit qu'il sera souhaitable d'organiser des réunions ministérielles de solidarité à l'échelon sectoriel, et de multiplier ces réunions.

B. Programmes régionaux

1. Développement industriel en Afrique (CEA)

40. Les objectifs du secrétariat sont les suivants : aider les pays africains à élaborer des politiques et stratégies, en vue de traduire les objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos en matière de développement industriel en projets spécifiques conformes à leurs priorités nationales; mettre en place les mécanismes appropriés aux niveaux national, sous-régional et régional; améliorer les moyens d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques, la planification et le développement industriel.

41. Pendant la période 1984-1989, on procédera à des études sur l'élaboration et la promotion de politiques et de stratégies intégrées pour le développement industriel dans le cadre et selon le principe de la complémentarité des industries aux niveaux national, sous-régional et régional, des séminaires, des ateliers et des voyages d'étude portant sur l'élaboration de politiques et la création d'institutions seront organisés. Les moyens de formation, dans le domaine de la planification industrielle, de l'Institut africain de développement économique et de planification, ainsi que les installations du Centre régional africain de conception et de fabrication techniques et du Centre africain de technologie, seront utilisés pour développer les moyens de planification, de conception, de négociation, d'exécution et d'évaluation des projets industriels essentiels, notamment de ceux qui visent à promouvoir la coopération industrielle multinationale entre pays africains.

2. Développement industriel en Amérique latine (CEPAL)

42. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont les suivants : intensifier la coopération industrielle entre les pays de la région et d'autres régions en développement ainsi qu'avec les pays développés; déterminer et stimuler des activités de coopération dans les branches d'industrie dont le développement et le renforcement dans la région dépendent largement de l'adoption de mesures communes et concertées. Les objectifs généraux du secrétariat sont les suivants : fournir aux gouvernements de la région et aux organismes régionaux et sous-régionaux des études et des renseignements qui leur permettront de décider des activités de coopération industrielle à entreprendre et de les encourager; participer avec les gouvernements de la région et les organismes régionaux et sous-régionaux à l'élaboration et à l'exécution de programmes de coopération intrarégionale et interrégionale; aider les gouvernements de la région et les organismes régionaux à adopter des positions communes dans les instances internationales, principalement celles qui sont liées au système de consultation de l'ONUDI, et à redéployer et restructurer l'industrie mondiale.

43. Les activités qui se réaliseront durant la période 1984-1989 mettront l'accent sur la mobilisation des capacités régionales et la création de conditions favorables au progrès des branches retardataires du secteur manufacturier, dont le développement revêt une importance fondamentale, tant pour répondre aux besoins nationaux que pour intensifier les échanges industriels avec l'extérieur et parvenir dans le secteur industriel à un degré d'intégration et d'efficacité plus élevé. Sur le plan concret, il s'agira de déployer des efforts concertés dans le domaine de l'industrie des biens d'équipement, soit en étudiant les branches qui n'ont pas été abordées lors de la période précédente, soit en lançant de nouvelles

études sur des questions telles que le financement, la technologie et les normes techniques, directement liées au développement de cette industrie. En coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux, une attention particulière sera réservée à l'élaboration et à l'exécution de programmes de coopération, auxquels est assigné un rôle fondamental pour la réalisation de cet objectif. De même, on s'efforcera de créer et renforcer les cabinets d'ingénieurs-conseils et les bureaux d'études techniques dont l'assistance, du fait de leur association étroite avec l'industrie des biens d'équipement, est indispensable pour permettre aux produits régionaux de pénétrer le marché.

44. La fin de la décennie verra l'achèvement des études visant à déterminer le potentiel et les avantages comparés de la région pour le redéploiement industriel, ainsi que de celles dont l'objet est d'examiner les mécanismes et moyens les plus efficaces pour le déroulement de ce processus. A cet égard, certains accords sectoriels, négociés dans le cadre du système de consultations de l'ONUDI, devraient également s'être matérialisés.

3. Développement industriel en Asie occidentale (CEAO)

45. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'harmoniser et de coordonner les politiques économiques d'industrialisation afin de tirer parti de la complémentarité industrielle, compte tenu des économies d'échelle et des spécialisations, grâce à la création et au renforcement de mécanismes de consultation aux niveaux régional, sous-régional et interrégional. Les objectifs généraux du secrétariat sont de suivre, d'examiner et d'évaluer le développement et le potentiel industriels, ainsi que la planification et l'exécution des activités industrielles dans la région, le but étant de déceler les faiblesses et de recommander les mesures à prendre pour y remédier, de promouvoir la mise au point et l'adaptation de méthodes de planification et d'exécution appropriées et de faciliter l'élaboration de propositions concrètes touchant la coordination régionale des efforts, des politiques, des stratégies et des plans d'industrialisation.

46. Pendant la période 1984-1989, on procédera périodiquement à une analyse du processus de développement industriel dans la région de la CEAO, notamment au suivi des changements de structure nécessaires à la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. La collecte et l'analyse d'informations sur les tendances de l'industrialisation et l'examen approfondi des politiques, mesures et stratégies de développement industriel, en coopération avec le Conseil de l'unité économique arabe (CUEA) l'Organisation arabe de développement industriel, la CEAO et l'ONUDI, permettront de dresser, d'ici 1985, un tableau d'ensemble de la structure du secteur industriel de la région, dans le contexte du monde arabe, dont on pourra s'inspirer pour établir une matrice interindustrielle régionale.

47. L'accent sera placé sur la mise au point et la promotion de techniques de planification adaptées à la situation des pays membres. Un comité permanent de la planification et du développement industriel se réunira deux fois par an pour échanger des données d'expérience sur les résultats enregistrés dans le secteur industriel, sur les méthodes de planification et sur les activités d'exécution. Les efforts continueront à porter sur la coordination de la planification du développement industriel et sur l'harmonisation des politiques industrielles de la région, dans le cadre d'une stratégie régionale de développement industriel. Les principes directeurs de la stratégie à long terme de développement industriel

devront faire l'objet d'une analyse suivie. Une attention particulière sera accordée aux problèmes propres aux pays les moins avancés de la région.

4. Développement industriel en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

48. L'objectif de ce sous-programme est d'élargir progressivement la portée de la coopération industrielle entre les pays en développement membres, grâce à l'échange d'articles manufacturés, à la répartition de la production industrielle sur la base de la complémentarité et des avantages comparatifs dynamiques, à la coentreprise, à l'échange d'experts, de services de formation, de technologie, etc.

49. Les activités pour la période 1984-1989 consisteront essentiellement à :

- a) mettre au point des projets industriels sous-régionaux, en s'inspirant des conclusions de l'enquête sur l'industrialisation dans le Pacifique sud;
- b) assurer l'exécution des projets sous-régionaux formulés en consultation avec les banques de développement et incorporer à ces projets des activités d'échanges commerciaux et de mise en commun de connaissances techniques;
- c) élargir le champ d'action du "club" de la CESAP, principale instance régionale de promotion de la coopération entre pays en développement, en particulier en faveur des pays les moins avancés;
- d) encourager la coopération interrégionale, en particulier entre les pays de la CESAP et ceux de l'Asie occidentale;
- e) aider des organismes sous-régionaux de coopération comme l'ANASE et en encourager la multiplication.

Commerce international et financement du développement (Chapitre 16)

A. Programmes gérés centralement

1. Expansion et promotion du commerce (CNUCED)

50. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont d'encourager la coopération commerciale et l'expansion du commerce entre pays en développement, de renforcer leur position en matière commerciale et d'atténuer leur forte dépendance à l'égard du marché des pays développés, par des moyens tels que la création d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement, la coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement et l'élaboration de politiques communes d'achat de facteurs de production et d'arrangements institutionnels connexes.

51. Pendant la période 1984-1989, les négociations portant sur les échanges de préférences et autres concessions devraient s'intensifier. Des efforts accrus devront être faits pour appuyer ces activités et mettre en oeuvre le système global de préférences commerciales, après la conclusion des négociations, et il se peut que le secrétariat reçoive pour instructions de faire un rapport approprié à ce processus. D'ici 1989, des progrès notables devraient avoir été faits dans ce domaine. De même, en ce qui concerne les organismes de commerce d'Etat, l'application d'un programme convenu aura sans doute bien progressé.

2. Coopération dans les domaines monétaire et financier (CNUCED)

52. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont de réduire les obstacles monétaires et financiers à l'expansion du commerce entre pays en développement; d'améliorer et de renforcer la possibilité que les pays en développement ont de bien contribuer à la négociation de politiques monétaires internationales; de faire en sorte que les pays en développement utilisent davantage leurs ressources financières pour leur propre développement en concluant des accords de coopération

mutuellement avantageux; d'encourager et de faciliter les mouvements de capitaux entre pays en développement; de renforcer et d'améliorer les arrangements de compensation et de paiements existants et d'encourager la création de nouveaux arrangements de ce type aux échelons sous-régional, régional et interrégional. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'entreprendre des études et des travaux de recherche visant à définir des mesures concrètes, des mécanismes et des techniques de coopération monétaire et financière entre pays en développement; d'aider à élaborer des propositions et des suggestions concernant de nouveaux arrangements institutionnels visant à répondre à des besoins particuliers.

53. Pendant la période 1984-1989, les activités relatives à la coopération monétaire, en particulier aux accords de compensation et de paiements, seront peut-être de plus en plus nécessaires à l'appui de mesures parallèles de coopération dans le domaine du système global de préférences commerciales envisagé. Il se peut que le secrétariat soit appelé à entreprendre de nouvelles tâches dans ce domaine et sa stratégie serait de raccorder autant que possible ces deux domaines de coopération.

3. Assurances (CNUCED)

54. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont de renforcer les structures techniques, financières, commerciales et institutionnelles du secteur des assurances des pays en développement pour le rendre moins tributaire des centres internationaux d'assurances et de réassurances; d'instituer un contrôle approprié des pouvoirs publics sur les assurances et de mettre en place des moyens de formation; de fonder des relations de réassurance avec d'autres régions et pays sur de nouveaux principes qui amélioreront le pouvoir de négociation des pays en développement; d'intensifier la coopération et les opérations mutuelles de réassurance entre pays en développement et d'encourager la coopération régionale pour aider les pays en développement à se procurer les types de couverture qu'ils ne seraient pas en mesure d'obtenir individuellement. Les objectifs généraux du secrétariat sont de se tenir au courant des situations et problèmes nouveaux rencontrés par les pays en développement et d'aider ces pays à atteindre les objectifs ci-dessus, notamment en faisant des études sur les problèmes d'assurances et des propositions de solution pour présentation à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; de participer, selon les besoins, aux efforts de la communauté internationale pour élaborer des règles plus équilibrées et plus équitables régissant la réassurance et les autres transactions d'assurances; d'encourager activement la coopération entre pays en développement, en particulier dans le domaine opérationnel de la réassurance et pour l'élaboration de politiques communes en matière de contrôle et de surveillance des assurances.

55. Les grandes lignes de la stratégie s'appliquent à l'ensemble de la décennie. Pour la période 1984-1989, il est prévu que des études approfondies seront entreprises sur les besoins prioritaires des pays en développement et les activités de coopération technique seront poursuivies.

4. Promotion des échanges commerciaux et développement des exportations (CCI)

56. Le programme du Centre a essentiellement pour objet d'intensifier les activités visant à promouvoir les échanges commerciaux dans les pays en développement; d'intégrer plus étroitement aux mécanismes officiels de planification et de coordination d'ensemble les programmes de promotion des échanges et de développement des exportations, et, de façon générale, de renforcer le rôle que jouent ces deux types d'activités dans la croissance économique. Il s'agit essentiellement : a) de déterminer les produits susceptibles de se prêter à

des échanges internationaux fructueux; b) de promouvoir les exportations de ces produits et leur commercialisation à l'échelon international; c) d'adopter des mesures visant à aider les pays en développement et les organismes internationaux à assurer le développement, à moyen et à long terme, des moyens de production de produits d'exportation, et de fournir une aide pour la rationalisation et la systématisation des opérations d'importation.

B. Programmes régionaux

1. Commerce international et financement du développement en Afrique (CEA)

a) Commerce intra-africain

57. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont d'élaborer, d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et mesures visant à stimuler la coopération dans les domaines commercial, financier et monétaire, et de créer les institutions et compétences appropriées.

58. Pendant la période 1984-1989, la stratégie consistera à entreprendre des études dans les secteurs critiques, à prévoir et à organiser un certain nombre de réunions dont les négociations sur les échanges intra-africains à l'échelon sous-régional, multinational et régional, à organiser des ateliers pour mettre en présence les vendeurs et les acheteurs de produits alimentaires (café, thé et viande) et de produits manufacturés; à organiser des colloques sur les négociations commerciales multinationales à l'intention de hauts fonctionnaires ainsi que des stages de formation et des séminaires portant sur la diffusion de l'information sur les possibilités et les occasions qui s'offrent au commerce intra-africain; à dispenser des conseils et organiser des missions à destination des pays de la région. Des études seront consacrées aux questions ci-après : commerce frontalier entre les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe; identification et production d'articles de base devant faire l'objet d'un commerce entre les pays africains, et en particulier de denrées alimentaires; identification de produits résultant de la transformation de matières premières locales pouvant faire l'objet d'échanges entre les pays africains; identification des produits de base consommés en grandes quantités dans les zones rurales pour garantir leur production et leur disponibilité sur une grande échelle pour le commerce intra-africain; simplification et harmonisation des documents et procédures du commerce aux niveaux sous-régional et régional; analyse des législations, règles, règlements et pratiques existants du commerce africain, y compris des barrières tarifaires et non tarifaires posées au sein de quelques groupements de coopération économique; dumping et ses effets sur l'expansion du commerce intra-africain; accords de compensation et de paiements en Afrique du Nord; institutions de financement du développement, création d'un fonds monétaire africain; mécanismes de financement et d'assurance du crédit à l'exportation en Afrique centrale (1984-1986) et en Afrique du Nord (1987-1989) et autres formes de coopération monétaire et financière. Des services consultatifs et des missions continueront d'être assurés dans les domaines suivants : identification des mesures qui faciliteront l'intégration du secteur moderne au reste de l'économie; identification des produits de base consommés en grandes quantités dans les zones rurales pour garantir leur production et leur disponibilité sur une vaste échelle en vue du commerce intra-africain et identification de mesures visant à promouvoir le commerce de ces produits aux niveaux sous-régional et régional; transformation des institutions commerciales multilatérales existantes en institutions plus perfectionnées de coopération; prestation de services d'appui aux négociations commerciales multilatérales sur la réduction et l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires; création d'organisations spécialisées de vente des principaux produits de base d'exportation

et d'importation; établissement de bourses des valeurs agricoles aux niveaux sous-régional et régional; mise sur pied de mécanismes de coopération monétaire et financière.

b) Commerce avec des pays non africains

59. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont de promouvoir une expansion stable des recettes d'exportation des pays africains qui diversifieraient leurs marchés des exportations et les structures de leurs produits de base tout en mettant en oeuvre le fonds commun de la CNUCED dans le cadre du programme intégré pour les produits de base afin d'encourager le développement socio-économique de la région; de créer des institutions appropriées pour l'expansion du commerce en vue de renforcer la participation des pays africains à la commercialisation et à la distribution de leurs produits.

60. Pendant la période 1984-1989, dans les études et propositions d'orientations du secrétariat, on continuera de mettre l'accent sur la diversification des structures commerciales africaines et sur l'accroissement des recettes provenant des exportations, en particulier de biens manufacturés et d'articles semi-finis. Un rang élevé de priorité sera accordé à l'élargissement et au renforcement des relations commerciales avec le tiers monde. On présentera aux Etats membres des rapports sur la création d'institutions compétentes de promotion des échanges entre les pays africains et non africains, y compris les entreprises commerciales d'Etat, les associations des producteurs et la coopération commerciale et économique entre pays en développement. Les Etats membres continueront de bénéficier de l'aide dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités de négociation vis-à-vis des pays industrialisés dans les enceintes internationales. Des études seront entreprises en consultation avec d'autres commissions régionales et les organisations internationales et africaines compétentes, qui porteront en particulier sur les perspectives d'expansion du commerce, recensant et définissant les obstacles à surmonter en la matière et suggérant les conditions dans lesquelles des améliorations pourraient intervenir. Il se pourrait que d'autres études soient ultérieurement nécessaires, pour examiner plus en détail la portée des mesures interrégionales, les différentes formes sous lesquelles ces mesures pourraient se présenter mais aussi les mécanismes et méthodes de mise en oeuvre.

c) Politiques financières et monétaires internationales

61. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'améliorer les courants financiers et commerciaux internationaux et de les adapter aux besoins des pays en développement, et de parvenir à une réforme équitable du système monétaire international propre à promouvoir un développement autonome. L'objectif général du secrétariat est de diffuser des publications techniques et de formuler des propositions de politique générale afin de permettre aux pays africains d'optimiser les relations monétaires et financières de la région et d'en tirer le meilleur parti possible, et de fournir une assistance technique à cette fin.

62. Pendant la période 1984-1989, les publications techniques et les propositions directives accorderont une priorité élevée au développement et au renforcement des relations financières avec le tiers monde. Les problèmes de balance des paiements des Etats membres, y compris ceux relatifs à un alourdissement du fardeau de leur dette, devront continuer de faire l'objet d'une attention soutenue. Un appui sera fourni aux Etats membres, qui leur permettra de renforcer leur participation aux négociations monétaires et financières internationales avec les pays en développement, les pays à économie planifiée et les pays développés et, partant, de mettre en oeuvre les accords auxquels ils sont ou peuvent devenir parties.

2. Commerce international et financement du développement en Amérique latine (CEPAL)

a) Relations économiques entre l'Amérique latine et d'autres régions

63. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont de développer et de diversifier les relations commerciales et financières entre l'Amérique latine et les pays ou régions développés, et les pays ou régions à économie planifiée.

b) Système monétaire international et financement extérieur

64. Les objectifs des organes intergouvernementaux sont de faire en sorte que les pays d'Amérique latine participent effectivement au processus d'évaluation et de réforme du système monétaire international; d'aider à la formulation de politiques régionales propres à l'Amérique latine au sujet des questions monétaires et financières internationales.

3. Commerce international et financement du développement en Asie occidentale (CEAO)

65. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'intensifier et de diversifier les échanges dans la région de la CEAO, en particulier les exportations de produits finis et semis-finis.

66. Pendant la période 1984-1989, le secrétariat continuera d'établir des rapports périodiques sur l'évolution du commerce extérieur et de la balance des paiements des pays membres et les problèmes particuliers qui en découlent. En outre, on prendra des initiatives visant à améliorer le cadre institutionnel, en procédant à des études sur la possibilité de créer un fonds pour compenser les pertes résultant du développement des échanges intrarégionaux et des efforts d'intégration qui l'appuient; un organisme régional de garantie du crédit à l'exportation; une banque régionale d'import-export.

4. Commerce international et financement du développement en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

a) Matières premières et produits de base

67. L'objectif général du secrétariat est de fournir des informations, une assistance technique et des services consultatifs aux pays membres de la CESAP, pour formuler et adapter leurs politiques de développement dans le secteur des produits de base, et pour établir et appliquer des plans. Les objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé sont d'identifier d'ici 1984 les problèmes prioritaires et de formuler des mesures coopératives régionales pour les bois tropicaux, le tapioca, le jute et les dérivés du jute, les crevettes et les produits de la mer; d'établir des arrangements institutionnels aux échelons sous-régional et régional pour certains de ces produits et d'exécuter d'ici 1985 des programmes coopératifs.

68. Pendant la période 1984-1989, le secrétariat apportera une assistance technique et organisera des réunions intergouvernementales d'experts, des ateliers, des séminaires et des études, pour renforcer et étendre la coopération, notamment technique et économique, entre les membres des communautés de produits régionales, en particulier dans le domaine de la transformation, du transfert maritime et de la commercialisation; pour continuer de promouvoir et d'établir des arrangements de coopération sous-régionaux et régionaux pour les produits déjà identifiés; pour

promouvoir et développer la coopération entre pays exportateurs et importateurs de produits de base dans certains domaines d'intérêt mutuel, tels que l'établissement de normes et de spécifications uniformes et de contrats de vente communs, et la formation, la recherche et la mise au point des produits. Des études seront effectuées sur la situation mondiale et régionale de ces produits et sur les problèmes à court terme et à long terme qui y sont associés, et seront soumises à l'examen des pays membres.

b) Coopération économique entre pays en développement dans les domaines relatifs au commerce

69. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'exécuter des programmes régionaux de coopération économique entre pays en développement, qui sont un élément essentiel de leurs efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international. L'objectif général du secrétariat est d'aider les pays membres de la région à préparer, organiser et exécuter des programmes de coopération économique. Les objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé sont les suivants : d'ici 1986, rechercher de nouveaux éléments en vue d'arrangements coopératifs dans des domaines tels que la commercialisation en commun, les importations groupées, la mise en commun des services de stockage, de transit et de transbordement, le traitement préférentiel accordé à un partenaire commercial; d'ici 1987, renforcer les entreprises multinationales de commercialisation existantes et entreprendre un programme régional d'action, en faveur d'arrangements multinationaux de commercialisation dans certains secteurs; mettre en place, d'ici 1987, des services de formation pour renforcer les capacités techniques nécessaires à la mise en oeuvre de programmes de coopération économique régionale.

c) Expansion des échanges, mesures de facilitation et coopération monétaire

70. L'objectif des organes intergouvernementaux est de stimuler l'expansion des échanges sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, et la coopération financière et monétaire. Les objectifs généraux du secrétariat sont d'aider les pays de la CESAP à identifier les domaines possibles de coopération pour résoudre divers problèmes techniques que posent l'expansion et la facilitation des échanges et les questions monétaires; de promouvoir la coopération en matière monétaire et de crédit entre les pays de la région; de renforcer les arrangements institutionnels existants; d'aider à la mise en place d'organisations régionales pour l'assurance-crédit à l'exportation, et au développement des marchés nationaux de l'assurance et de la réassurance.

Administration et finances publiques (chapitre 19)

1. Coopération technique dans le domaine de l'administration et des finances publiques (Département de la coopération technique pour le développement)

71. L'objectif des organes intergouvernementaux est de renforcer et d'élargir la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en s'attachant à mobiliser les ressources administratives et institutionnelles dont ils disposent. L'objectif général du secrétariat est de formuler des stratégies visant la mise en place des capacités administratives et financières nécessaires pour appuyer et promouvoir des rapports de coopération mutuelle entre pays en développement. Les objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé sont les suivants : a) proposer des méthodes et procédures permettant de renforcer les mécanismes nationaux de coordination et de gestion des programmes internationaux de coopération technique; b) analyser la gestion de programmes communs en cours et formuler des directives pour la mise au point dans

l'avenir de programmes concertés entre pays en développement; c) élaborer des mesures concernant les arrangements institutionnels et les mécanismes administratifs pour la coopération technique entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, compte tenu du rôle que jouent les institutions existant à ces niveaux.

72. Pendant la période 1984-1989, les activités relatives aux mécanismes nationaux de gestion de programmes de coopération technique et aux problèmes de gestion des coentreprises seront exécutées en quatre phases : a) rassemblement, traitement et mise en forme des données concrètes disponibles; b) mise au point de données générales d'enquêtes et d'analyses et collecte de nouvelles données sur certains pays dans le cadre d'échange de correspondance et de visites; c) examen détaillé et formulation de projets de propositions; d) participation intergouvernementale à l'examen des projets de propositions et large diffusion de rapports de synthèse.

73. Les travaux concernant les arrangements institutionnels et les mécanismes administratifs pour la coopération technique entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional se dérouleront en quatre temps :

a) Analyse des questions liées au développement de mécanismes efficaces pour la coopération technique entre pays en développement;

b) Examen et analyse du rôle joué par les mécanismes existants;

c) Formulation de projets de suggestions pour le renforcement et le développement de mécanismes administratifs pour la promotion de la coopération technique entre pays en développement;

d) Examen des projets de suggestions avec les institutions compétentes existant aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

Science et technique (Chapitre 20)

A. Programmes gérés centralement

1. La science et la technique au service du développement (Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement)

74. L'objectif des organes intergouvernementaux est de promouvoir la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays en développement et entre pays développés et en développement, ainsi que l'échange des données d'expérience acquises sur les plans national, sous-régional et régional en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne. L'objectif général du secrétariat est d'encourager les relations entre les institutions, y compris entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux niveaux national, sous-régional, régional, interrégional et mondial, grâce entre autres, à l'établissement d'un réseau de centres de liaison nationaux, et ce en vue de promouvoir les activités prévues dans le Programme d'action de Vienne et dans son plan d'opérations.

B. Programmes régionaux

1. Science et technique en Afrique (CEA)

75. L'objectif des organes intergouvernementaux est le suivant : coopérer dans l'identification et la mise en oeuvre des éléments du Plan d'action de Lagos qui

ont trait au Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement afin de renforcer encore les moyens scientifiques et techniques dont disposent les pays africains et de créer un mécanisme pour promouvoir la coopération bilatérale et/ou multilatérale entre les pays africains ou les pays du tiers monde, dans un effort délibéré pour promouvoir l'autonomie collective; continuer à solliciter auprès des organismes de financement internationaux et régionaux des fonds plus importants pour le financement de projets de développement multinationaux.

2. Science et technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)

76. L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement membres à renforcer leurs capacités technologiques par l'intermédiaire du Centre régional de transfert de technologie (CRTT) créé en 1977 à Bangalore (Inde) en tant que projet régional de la CESAP. Ce centre fera participer les institutions nationales intéressées à des réseaux d'activités techniques spécifiques.

Transports (Chapitre 24)

A. Programmes gérés centralement

1. Développement des transports (Département des affaires économiques et sociales internationales)

77. L'objectif des organes intergouvernementaux est d'éliminer les goulets d'étranglement et les contraintes des pays en développement en matière de transports et de communications, en particulier dans le dessein de renforcer les relations interrégionales.

78. Pendant la période 1984-1989, le sous-programme s'attachera essentiellement à favoriser une approche concertée à l'échelle du système des activités que celui-ci exécute pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement.

2. Transports maritimes (CNUCED)

79. Pendant la période 1984-1989, l'Etude sur les transports maritimes continuera d'être publiée de manière à servir de base à l'évaluation globale des tendances du marché mondial des transports maritimes, y compris les tendances à protéger les intérêts des chargeurs, et au suivi des progrès accomplis par les pays en développement pour accroître leur participation à cette activité.

B. Programmes régionaux

1. Transports en Afrique (CEA)

a) Transports routiers

80. Pendant la période 1984-1989, une assistance technique portant sur divers aspects des transports routiers continuera d'être fournie aux pays intéressés. Le premier projet de code de la route d'Afrique sera distribué aux autorités ou comités de la route intéressés, aux pays membres et aux organisations internationales en vue de sa mise au point définitive en 1987.

b) Transports aériens

81. Pendant la période 1984-1989, une assistance technique dans divers domaines des transports aériens continuera d'être fournie aux pays membres intéressés. Des études concernant la modernisation des infrastructures aéroportuaires, la coordination des activités et la conclusion d'arrangements de coopération continueront d'être réalisées pour faciliter la création de compagnies aériennes multinationales. Les besoins de formation dans le domaine des transports aériens et la possibilité d'instituer des centres et programmes de formation dans la région seront évalués d'ici 1985.

c) Communications

82. Les structures de base du PNAFTEL seront terminées d'ici la fin de la période du plan. Les pays membres continueront de recevoir une assistance technique pour exécuter le programme de la deuxième phase de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique.

2. Transports en Amérique latine (CEPAL)

a) Politiques et planification

83. Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, la mise en place du système international d'information sur les transports sera achevée dans les deux installations initiales et deux autres seront implantées. Par la suite, des installations supplémentaires seront mises en place dans la mesure des ressources disponibles. On étudiera les moyens à mettre en oeuvre pour intégrer le Système d'information sur les transports et le Système uniforme en vue de proposer en 1985 aux pays membres de l'Association pour l'intégration de l'Amérique latine la création d'un réseau international d'informations sur les transports afin de favoriser l'échange systématique des statistiques et des données nécessaires à la promotion et à la planification du commerce. En 1987, les pays membres du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) seront invités à créer un réseau international analogue d'information sur les transports. Il faudrait dès que possible mettre en place des réseaux dans les pays andins et dans les pays des Caraïbes et les intégrer à leurs équivalents d'Amérique centrale et des pays de l'Association pour l'intégration de l'Amérique latine. Toute l'Amérique latine pourrait alors être desservie par un réseau unique.

b) Transports routiers

84. Le secrétariat encouragera les pays d'Amérique centrale à adopter la convention sur les contrats de transport et la responsabilité civile des transporteurs d'ici 1987. La même convention ou une convention analogue sera présentée aux gouvernements des pays de la pointe sud de l'Amérique en 1985, l'objectif étant de la rendre opérationnelle d'ici 1989. Le secrétariat encouragera aussi la ratification de la Convention TIR. L'objectif visé est l'application, avant 1989, de la Convention par tous les pays d'Amérique latine qui utilisent les transports routiers dans leurs échanges avec leurs voisins.

85. Au cours de l'exercice biennal 1988-1989, une étude portant sur le rôle des transports dans le développement futur de l'arrière-pays sud-américain, où se trouvent deux pays sans littoral, sera réalisée. Elle sera coordonnée avec les activités entreprises dans le cadre des transports par voies d'eau intérieures.

86. Un séminaire sur les transports publics urbains se tiendra pendant l'exercice biennal 1984-1985. On s'efforcera d'y définir des programmes de coopération technique entre pays en développement propres à améliorer la qualité de ces services dans la région. Il est prévu que ce séminaire devrait aussi déboucher sur la création d'une association latino-américaine des transports urbains qui susciterait cette coopération et serait l'homologue du secrétariat pour l'exécution des activités dans ce domaine.

c) Transport par eau et transport multimodal

87. Pendant la période 1984-1989, le secrétariat continuera de participer à l'effort concerté visant à constituer des comités de facilitation dans les pays des Caraïbes. Tous les comités devraient être opérationnels d'ici 1987. Le Groupe de facilitation du Rio de la Plata bénéficiera d'un appui du secrétariat et, en fonction de l'expérience acquise avec ce groupe, une étude sera réalisée au cours de l'exercice biennal 1986-1987 pour déterminer la faisabilité d'un groupe analogue pour le bassin de l'Amazone.

88. Une étude sera réalisée durant l'exercice biennal 1986-1987 pour prévoir les nouvelles lignes transocéaniques qui pourraient être nécessaires entre les ports latino-américains et les marchés de produits manufacturés d'Afrique et d'Asie qui s'ouvrent graduellement en raison de l'industrialisation rapide de la région et du rôle essentiel qu'elle est appelée à jouer en tant que fournisseur mondial de denrées alimentaires.

3. Transports en Asie occidentale (CEAO)

89. Les activités ci-après seront entreprises pendant la période 1984-1989 : Développement des transports maritimes : des échanges de correspondance et des missions sur le terrain seront organisés afin d'assurer le suivi des recommandations qui pourraient être adoptées par la Commission à sa session de 1984 au sujet de l'expansion des marines marchandes nationales et des entreprises de transport maritime multinationales ainsi que du développement de la batellerie et du cabotage. Une étude approfondie sera réalisée, d'ici 1985, afin de déterminer les possibilités d'expansion des flottes de vraquiers et de navires transportant des marchandises diverses des pays membres de la CEAO. Cette étude sera présentée à un groupe intergouvernemental d'experts et à la Commission à sa session de 1986, en vue de l'adoption de recommandations et du suivi de l'étude. Des publications techniques axées sur les politiques, y compris des principes directeurs concernant différents aspects techniques du développement des transports maritimes, seront élaborées au cours de la période du plan afin d'aider les pays à tirer le maximum d'avantages des techniques nouvelles. Une assistance technique sera apportée aux pays membres pendant toute la période du plan en vue de la mise en application du Code de conduite des conférences maritimes et de la Convention sur le transport multimodal international de marchandises. Des réunions de groupes d'experts et des stages pourront être consacrés aux questions susmentionnées.

90. Développement des transports routiers : des échanges de correspondance et des missions sur le terrain seront organisés afin d'assurer le suivi des recommandations qui pourraient être adoptées par la Commission à sa session de 1984 au sujet des méthodes actuelles d'entretien des routes et de la stratégie pour la normalisation et l'achèvement des liaisons ferroviaires incomplètes. Des études directives contenant des propositions en vue de la construction ou de l'amélioration de certains tronçons routiers ou ferroviaires seront élaborées d'ici 1985. On mettra l'accent sur les liaisons interrégionales et

intrarégionales. Des études sur l'expansion du réseau routier dans les zones rurales seront effectuées d'ici 1986 dans le contexte des projets de développement agricole et rural. Ces études seront intégrées aux activités des divisions ou départements compétents et elles seront également soumises aux autorités gouvernementales intéressées. On organisera des réunions et des stages sur la normalisation des matériels de transport terrestre.

4. Transports en Asie et dans le Pacifique (CESAP)

a) Développement des routes et du transport routier

91. Pendant la période 1984-1989, la promotion du transfert routier international, l'expansion et l'amélioration du réseau de la Route d'Asie et la publication de cartes-guides se poursuivront. On continuera à fournir des services fonctionnels pour les séminaires, voyages d'étude et stages de formation.

b) Développement des chemins de fer et du transport ferroviaire

92. Pendant la période 1984-1989, on continuera à diffuser des études périodiques et des publications techniques, en particulier sur la modernisation et la remise en état. Les études mettant l'accent sur le rôle futur des chemins de fer dans le contexte de la conservation de l'énergie et de la protection de l'environnement, y compris l'électrification, se poursuivront et seront diffusées auprès des gouvernements et des administrations ferroviaires des pays membres. Un système intégré efficace d'informations statistiques sur les chemins de fer sera mis en place d'ici 1986. L'exécution du projet de Chemin de fer transasiatique et du plan directeur de chemins de fer asiatiques se poursuivra. Des séminaires, des stages de formation et des voyages d'étude continueront à être organisés. Un groupe de la coopération ferroviaire qui sera créé en 1982 sera pleinement opérationnel d'ici 1985 et en mesure de s'acquitter des importantes fonctions qui lui ont été confiées.

c) Développement du fret aérien

93. Pendant la période 1984-1989, les études entreprises en 1983 se poursuivront et on entreprendra de nouvelles études techniques sur d'autres questions de base touchant le fret aérien. On poursuivra les recherches sur certains aspects du fret aérien et en encouragera le transfert de cette technologie dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement. On fournira des services consultatifs techniques sur des problèmes spécifiques du fret aérien aux pays membres intéressés. En 1984 et 1986 on organisera des ateliers (un à l'échelon des pays, l'autre à l'échelon régional) sur la décomposition du prix de revient total et les aspects connexes du fret aérien. On organisera en 1985 une réunion des représentants des gouvernements et d'experts sur l'intensification de la coopération régionale dans le domaine du fret aérien et le rôle que ce mode de transport doit jouer dans le processus de développement national. Des stages de formation sur la gestion du fret aérien seront organisés périodiquement pour aider les pays membres à accroître les compétences professionnelles et techniques de leur personnel.

d) Développement de l'infrastructure des communications

94. Pendant la période 1984-1989, tous les types d'activités en cours en 1983 se poursuivront, une attention spéciale étant consacrée au développement et à l'expansion des télécommunications et des services postaux dans les pays en

développement les moins avancés, sans littoral et insulaires ainsi que dans les zones rurales de la région. Le Réseau asiatique de télécommunications sera mis en place d'ici 1986.

e) Développement des marines marchandes et des services de transport maritime

95. Pendant la période 1984-1989, des réunions annuelles d'associations d'armateurs seront organisées afin de promouvoir la coopération entre ceux-ci à l'échelon régional. La première réunion des responsables des associations nationales d'armateurs doit avoir lieu en 1984. Cette réunion a également pour objet d'évaluer les travaux déjà entrepris et de donner de nouvelles directives sur les projets en cours et nouveaux concernant le développement des marines marchandes et des services de transport maritime.

f) Développement du transport fluvial

96. Pendant la période 1984-1989, l'attention voulue sera accordée à la mise au point de mesures d'appui administratif et financier plus efficaces pour la mise en valeur des voies navigables intérieures et au renforcement du rôle du transport fluvial dans les plans relatifs aux transports. Les responsables définiront, dans le cadre de réunions régulières, les moyens d'instaurer une collaboration et une coopération régionales entre les pays membres et de déterminer et résoudre les problèmes qui leur sont communs.

g) Organisations de chargeurs et coopération entre les chargeurs

97. On continuera à s'efforcer de créer des organisations de chargeurs ou des organisations analogues. L'accent sera mis sur la coopération sous-régionale et régionale entre chargeurs et on s'efforcera d'organiser des réunions entre les organisations de chargeurs et leurs homologues dans le secteur du transport maritime et des ports et d'autres secteurs touchant le transport maritime. L'enseignement et la formation, ainsi que la mise au point d'auxiliaires didactiques se poursuivront à l'échelon régional. Vers la fin de la période, on peut prévoir que la coopération entre les chargeurs de l'Asie et du Pacifique aura été pleinement développée.

83-05078 0784V 0785V 0787V 0789V 0797V 0808V 0817V 0818V (TM : 0790V) (F)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
